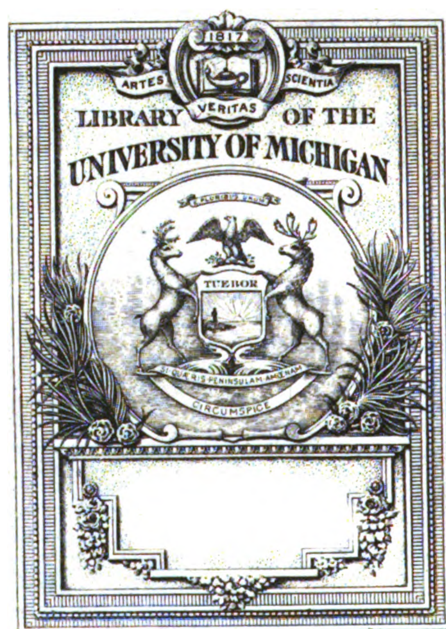

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

ANNALES

DE

SAINT-LOUIS-DES-FRANÇAIS

ROME.

ANNALES

DE

SAINT-LOUIS-DES-FRANÇAIS

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DES ÉTUDES ET TRAVAUX DES CHAPELAINS

In omni opere bono fructificantes
et crescentes in scientia Dei.
S. PAUL. *Colos.* 1. 10.



VIIIme Année - Ier Fascicule - Octobre 1903

ROME
CHEZ LE SUPÉRIEUR
DE S^t. LOUIS-DES-FRANÇAIS.

PARIS
CHEZ PICARD, EDITEUR
Rue Bonaparte, 82.

1903.

ROME

IMPRIM. DE LA PAIX, DE PH. CUGGIANI

Via della Pace, 35.

DE LUXEMBOURG À ROME ALLER ET RETOUR

ITINÉRAIRE INÉDIT
DE DEUX FRÈRES MINEURS CAPUCINS
1739-1740

(*Suite et fin*)

Juin 1740.
Retour de Rome.

— 18 — *Samedy,* après la fête du vénérable (1), nous partîmes de Rome vers un heure après minuit et vînmes dîner à Campagnana (2): 7 lieux. Notre convent est à l'autre costé d'une montagne, sur une hauteur à droit du bourg de Champagnana. Après avoir reposé l'après midy et souppé, nous continuâmes notre ruotte jusqu'à Mont rosé (3), beau village, deux (4), où nous logâmes chez un aubergiste qui nous reçut très charitablement. — 9 —

— 19 — *Dimanche* nous essuâmes quelque peu de pluie et vînmes dire la messe à Ronciglione, 3. C'est un bourg assé beau, que l'on traverse pour arriver en notre convent. Le tems s'étant remis au beau, nous partîmes après le dîner et vînmes à Viterbe, 4. Après avoir monté une montagne de 3 quarts d'heure environ, à mi-chemin on trouve sur le haut de cette montagne une hostelerie où l'on peut rafraîchir; delà on descend jusqu'à Viterbe. Il y a près de

(1) La fête du très saint Sacrement, qui, en 1470, tombait le 16 juin.

(2) *Campagnano,* environ 28 km. au N. de Rome.

(3) *Monterosi.*

(4) *Sic;* évidemment deux *lieues.*

Ronciglione, sur notre chemin, un lac. Viterbe est une assé belle ville pour l'Italie, située au pied des hautes montagnes, qui sont cependant encor éloigné de deux lieux. Nous y réverrâmes le Corps de Ste Rose, qui est encor tout entier, et celuy de B. Hyacinthe (1), qui est en squelette. Notre convent est à quelques distance de la ville, dont on traverse une partie pour y arriver, et on prend sur la droit. — 7 —

— 20 — *Lundy* après le dîner, nous allâmes à Montefiascone, 3. En chemin nous fûmes surpris d'une orage, mais une pauvre hostelerie, dont nous sortîmes aussy secs au dedans qu'au dehors, nous vint fort à propos. Seule (2) cette ville est située sur une très haute montagne d'un aspect très agréable, qu'on découvre de bien loin. Il y croît du vin de plus excellent d'Italie, aussy en coûta y (3) l'autre fois la vie à un Sgr étranger dont l'éphitaf se lit encor dans le vieux Dhom en ces termes: *est est est et propter nimium est dñus* Fouquet (4) *mortuus est.* Nous fûmes bien préservé de ce danger: nous n'en goutâmes point, et le vin des Capucins étoit pitoyable. Le Convent est sur la gauche, et la porte de la ville entre des cyprès. — 3 —

— 21 — *Mardy* nous prîmes le chemin vers Aquapendente et passâmes à Bolsana (5) (Vulsinum). A mi-chemin nous fûmes déjeûner chez le Sgr Capitano, qu'il nous donna gracieusement, et à un lieu et demy delà, à un village nommé San Lorenzo, le maître des postes nous invita chez

(1) La *Bienheureuse* Hyacinthe de Mariscotti, du tiers-ordre de saint François au monastère de saint Bernardin de Sienne: morte en 1640; béatifiée par Benoît XIII; canonisée par Pie VII en 1807.

(2) *Sic.*

(3) *En coûta-t-il.*

(4) *Fugger,* chanoine d'Augsbourg.

(5) *Bolsena.*

luy, où nous prîmes encor un bon rafraîchissement ce qui nous donna des jambes pour arriver à Aquapendante, 6, pour le midy, ayant toute la matiné cottoisé (1) une très grand lac dont l'air nous rongea l'estomac. Ayant dîné à Aquapendante, et soupé, nous partîmes de ce Convent, dernier de la Province de Rome, à laquelle on est fort mal. Nous pensâmes aller loger dans une auberge afin d'aller dire la messe à l'autre Convent (2), mais comme la pluie avoit tout gâté le chemin, et la nuit nous ayant surpris plutôt que nous pensions, nous fûmes obligé de loger dans une maison à l'escart où nous fûmes bien reçu mais mal couché. Nous étions tous les six ensemble de notre province : 4 couché sur le pavé de la cuisine; notre R^d P. Provincial eut un lit sur le grenier, sans couvert, et moy je trouva un bon monceau de laine où je fut très bien. Il fut cette nuit un grand froid, étant un païs montagneux pir que l'Ardenne. — 6 + 2 —

— 22 — *Mercredy,* partis de bon matin nous fûmes agréablement invité par un aubergiste (à un lieu de notre pauvre gîte) de prendre un ver de vin, quoyque bon matin. Cela nous encourragea pour monter une montagne horrible, de 2 lieux, sur laquelle est situé Radicofany, qui est une village situé à l'entour d'une roc sur lequel est une ancienne fortresse qu'on découvre comme un pain de sucre qui domine sur toutes les autres montagnes. Cela (3) l'entrée de la Toscane. Notre Convent, qui est le premier de la d^te Province, à l'autre costé du village, une peu sur la pente de la montagne à gauche. Avant d'y entrer, la maistre des Postes de Radicofani nous fit boire un ver d'excellent vin.

(1) *Côtoyé.*
(2) Cet autre couvent doit être celui de *Radicofani.*
(3) *C'est là.*

Notre convent est très petit; nous dinâmes et logâmes; nous y eûmes après midy une grande orage. — 3 —

— 23 — *Jeudy* nous arrivâmes a San Quirico, bourg assé beau, sur une éminence, pour le midy. Notre convent est province de Toscane et a la porte sur une autre petite éminence à droit. — 5 —

— 24 — *Vendredy*, jour de S[t] Jean Baptiste, partîmes de grand matin, nous vînmes à Bonn Convento (1) — 3 —; nous prîmes un petit rafraîchissement dans un hospice chez des Séculiers; nous passâmes à Pontachebya (2), où il y a un pont superbe en hauteur et en arcade. La maîtresse des Postes nous engagea de prendre un ver de vin, après quoy nous poursuivîmes jusqu'à Cuna — 2 —, où il y a un hospital sur la gauche en entrant, dans laquelle nous fûmes très charitablement reçu à faire une bonne collation et à nous reposer pour laisser passer la caleur du jour qui était très grande. Enfin nous arrivâmes à Sienne pour le soupper, qui fut excellent et présentée d'un grand cœur — 3 —. Ayant traversé cette belle grande ville, nous trouvâmes notre convent hors de la porte à droite. — 8 —

— 25 — *Samedy* nous séjournâmes à Sienne et fûmes veoir la ville qui est située sur une belle montagne avec des grandes tours. Au milieu, sur la place, la cathèdrale est une pièce admirable tant par son architecture que par la diversité des marbres blancs et noirs dont toute l'église en dedans et en dehors est entremellée. Son frontispice est d'un goût excellent. Mais ce qui surpasse tout ce que nous avons vu jusqu'à présent, c'est le riche, superbe et curieux

(1) Buonconvento.
(2) Pont sur l'Arbia.

pavement de cette église, qui est tout de marbre et qui en pièces raportées forment des excellentes pinture de histoire du vieu Testament. Ce pavé est couvert de planches; on le découvre 3 ou 4 fois l'année. On nous découvra quelques planches à deux endroits pour pouvoir juger du reste. On nous conduit ensuitte dans une chapelle d'une Vierge miraculeuse, où il y a une Magdeleine et un S[t] Jérôme en statues de marbre très estimé. Toute l'église en haut à la cornice est garni de médaillons de portraits de tous les Papes en relief. Outre quantité des rares peintures qui se voyent dans toutes les chapelles, on nous conduit en un endroit nommé Livraria (1) à cause du manuscript d'entiphonaires, espotiers (2), très grands et anciens, en lettres gotique, qu'on y conserve en quantité, et qui contient des lettres en or et de très belles et fines mignatures. Nous y vîmes de plus cette grande place toute peinte en frisco d'une manière toute singulière et très rare (3). On conserve la chaire et le Crucifix avec laquelle S[t] Bernardin de Sienne preschoît. On voit aussy la maison de S[te] Catherine de Sienne, réduite en une belle chapelle, et son oreillier de pierres, etc. Il y a une très belle hospital près de cette hospital qui a été fondée par un cordonnier, ce qui a donné occasion d'y faire cette inscription pour démentir l'ancien dictume: ultra crepitam sutor (4). On y voit aussy une peinture qui attire tous les curieux. L'après midy nous fûmes à un petit quart d'heure de cette belle et grande ville veoir une petite hospice où S[t] François demeureroit, où ayant planté son bâton il y a crû une grande arbre

(1) *Libreria.*
(2) *psautiers* (?)
(3) Les célèbres fresques de Pinturicchio.
(4) *Ne sutor ultra crepidam* (s-e. *indicet*).

qui a été débattu par les désordres de la guerre, a repoussé une jette qui est à présent un arbre d'une prodigieuse grosseur et hauteur nommé Illex, qui porte une espèce de glande. L'arbre le fruit et les feuilles sont miraculeux pour ceux qui s'en servent avec dévotion. En ce même endroit St François fit quelque action curieuse et dévote rapportée dans sa vie (1).

— 26 — *Dimanche* nous partîmes après le soupper de Sienne à cause des caleurs et vînmes vers la minuit à Castellina chez un amy reposer 3 heures (3 lieux); ensuitte déjeûner à San Donato, 2, chez Mr Gabriel Raphaël: le bon vin, la bon chaire, et le bon cœur mérite que son nom soit écrit non seulement icy mais encor dans le livre de la vie éternelle; amen. Ayant eu depuis Sienne un chemin rempli de toutes sortes de pierres jusqu'à San Donato, nous continuâmes un chemin plus aisé jusqu'à San Casciano, 3 1/2 lieux. Notre Convent est sur une montagne à droite de ce bourg, qui est aussy sur une hauteur. — 8 1/2 —

— 27 — *Lundy*, ayant dînez et reposé dans ce petit convent, nous partîmes vers les 4 heures et arrivâmes à la gite chez les Chartreux de Florence: 3. Il est trop tard pour arriver à notre convent de Florence, Capitale de Toscane.

— 28 — *Mardy* de bon matin arrivâmes à notre convent: j'y dit la messe: 1 1/2. Nous traversâmes pendant une bonne demy heure cette belle grande et magnifique ville de Florence. Notre Convent, nommé de Monty est sur une belle montagne à un quart d'heure de la ville (2). — 4 1/2 —

(1) Il est difficile de déterminer à quelle chose curieuse font ici allusion nos bons capucins, car il est souvent question de Sienne dans la vie de saint François.

(2) Le convent des capucins de Florence est en effet hors de la ville sur une hauteur, à Montughi, jadis Montui (*Mons Ugorum*).

— 29 — *Mercredy,* nous fûmes veoir la ville, qui est pavée des grandes larges pierres. La Cathédralle est belle et grande: il y a une tour quarrée à costé, séparée de l'église, qui est d'une structure excellente, travaillée en relief, toute de marbre, d'une hauteur prodigieuse. L'église de S[t] Jean Baptiste, qu'on apelle le Baptistaire parce que les s[ts] fonds y sont, est un rotond très belle dont les portes sont de bronc, ornées de figures et feuilles larges très estimées: leur hauteur et largeur sont très grandes. L'église de S[t] Laurent est aussy fort belle et grande, nouvellement réparée: la voûte travaillée en quarrée relevée en fleurage d'orrée. Au costé de l'épître il y a une chapelle où sont les sépulchres des Grands Ducs. Derrière le Chœur est placé cette fameuse Chapelle du Calé (1) à laquelle on travaille depuis 137 ans, et elle est encore bien éloignée de son achèvement parfait. Le tabernacle, qui est un chef d'œuvre, s'est travaillé au vieux palais: il est fort avancé. Quand le tout sera fini ce sera un merveille du monde que cette chapelle, qui est un large rotond en haut et octogone embas, le tout étant incrousté de marbre le plus fin et en pièces raportées: elle servira de chœur à la susdite église. L'église de Maria Annonciat, qui appartient aux P. P. Servites, est aussy une pièce digne d'être vue et admirée par les curieux et d'être révérée par les pieux, à cause de l'Image miraculeuse de la S[te] Vierge contient (2) avoir été faite par les mains d'un ange, et qui fait quantité des miracles.

(1) *Ducale:* Il s'agit de la *chapelle des Princes,* construite en 1604 par Matteo Nigetti.
(2) *qu'on tient.*

La Cour du Grand Duc (1) est travaillée en dehors à la rustique, d'une très belle architecture. Les jardins sont très agréables, où il y a une bassine d'une grandeur prodigieuse, entourrée d'appuis de barres de fer. Au milieu de ce bassin il y a un petit jardin comme une isle; au milieu de ce petit jardin il y a un autre bassine plus petit où il y a au milieu un coup (2) de marbre d'une seule pièce qui a environ 25 pieds de diamètre; cet coup est élevé d'environ 8 pieds, soutenu par un pied d'estal. Nous y vîmes jouer le jeux d'eaux. On voit près de cet endroit la ménagerie du Grand Duc, où il y a toutes sortes d'animaux, comme autrucheus, faisant bleus, cannars d'Indes, vomarins etc. La gallerie du Grand Duc, qui est un vieu Palais, est sans contredit la plus belle, la plus curieux, la plus riche et fameux du monde. On y voit tout ce qu'on y peut désirer d'excis (3) et de plus précieux en statues, peintures mosaïques, ouvrages délicats de tour, sculpture, pierrerie, orphèvrerie &a. Elle est d'une largeur prodigieuse et toute ornée; et où se conserve des choses les plus rares sont des cabinets fermés. A la Porte de Bologne qu'on passe pour aller dans notre Convent, on a élevé un très belle art de triomphe fait en forme de porte à l'honneur du Grand Duc François III de Lorraine (4), dont le statue est équestre de marbre blanc est audessus.

— 31 — *Jeudy* nous nous embarquâmes sur la rivière d'Arno, qui traverse la ville, et vînmes débarquer à Pont

(1) Le Palazzo Pitti, résidence des Ducs depuis 1550.

(2) *une coupe.*

(3) *exquis.*

(4) La famille des Medicis s'étant éteinte en 1737 avec Jean Gaston, l'émpereur d'Autriche Charles VI avait donné ce fief vacant à François de Lorraine, époux de sa fille Marie Thérèse, moyennant abandon de la Lorraine. François devint empereur en 1745.

a Dira, assé beau village, et loger à notre convent, qui est à la porte sur la gauche: 10 lieux, province de Toscane.

— 10 —

Juillet 1740.

Retour de Rome Continué.

— 1 — *Vendredy* nous reprîmes notre barque et vînmes dîner à Pises: 4 lieux. Cette ville est assé belle, grande. La Cathédrale est une fort beau vas, soutenu de 4 rangs de colonnes de marbre; les portes en sont de broncq: celle du portail qui est superbe, sont d'un très excellent maistre et très estimé (1). Vis à vis de ce portail est le Baptistaire, d'un art et architecture surprenante, renfermé d'une très grande haute et belle rotonde. Un peu à costé se voit le Camposanto, qui sert de sépulture. C'est un bâtiment quarré oblong en forme d'encloître, dont tous les mures sont ornés, de très belles peintures in frisco représentant le mystère du vieu et nouveau Testament. On voit dans cette encloître très large quantité des vieux monumens; on dit que la terre où l'on enseveli a été transporté de Jérusalem dans cette sépulture ou encloître. Il y a une chapelle en autres où l'on dit la messe de Requiem le jour de Pâque. Ce qu'il y a de plus merveilleux dans cette ville c'est un tour auprès de la Cathédrale, fort haute, distinguée par des galleries munie de colonnes à chaque étage, et tellement courbé et penchant par un art particulier (2) qu'elle paroît sur le point crouler, quoy qu'il y a près de 1.000 ans (3) quelle

(1) Jean de Bologne.

(2) On pense généralement aujourd'hui que l'inclinaison est purement accidentelle.

(3) La « tour penchée » de Pise, commencée en 1174 par Bonannus de Pise et Guillaume d'Insprück, a été terminée en 1350 par Tommaso Pisano.

est dans cette situation et chargée des belles et grosses cloches. L'église des Chevaliers de S[t] Etienne a aussy sa beauté: tous les murs sont couverts des drappeaux et autres instruments de guerre pris sur les Turcs. Le convent des Capucins, de la Province de Toscane, est sur la gauche hors la ville. Le même jour, après avoir dîné chez nos PP., nous nous embarquâmes derechef sur le canal pour Livorne, 5, dans la pensé de continuer par Gênes. Livornes, fortresse considérable des Etats du Grand Duc (1), est situé sur le bord de la mer: son port passe pour un de plus commode et fameux de l'Europe, aussy est-il très marchand par toute sorte de nation qui arrivent. Les bâtimens de la ville sont très élevé et d'un bon goût; les rues bien disposé et d'une largeur très grande, pavé de larges pierres; les places longues et larges; les Grecs et Arméniens Catholiques y ont leur église où on fait l'office divine selon leur rites; les juifs y sont environ 20 mille. Notre convent est à l'autre costé de la ville, à un petit quart d'heure à gauche.

— 5 —

— 2 *Samedy*, nous fûmes veoir le port, rempli des bâtimens et de toute sorte des vaisseaux et de galères. Nous fûmes ensuite rendre visitte à M[r] le général Vastondonck, commandant de ce fameux port et Généralissime de tous les trouppes de la Toscane. Il nous invita et engagea à sa souppe pour le dimanche. Nous profitâmes de cet honeur et avantage et le

— 3 — *Dimanche,* après notre dîné royal, n'ayant point trouvé des bataux pour nous conduire gratis à Gênes ou qui voulu nous prendre tous six ou parce qu'il auroit fallu attendre trop longue tems, nous résolûmes d'aller par terre

(1) Depuis 1424.

et rebroursâmes chemin encor une fois à Pise avec le R. P. Bernard. Nous ne reprîmes point le canal, mais en 4 heures nous fîmes ce chemin. — 5 —

— 4 — *Lundy*, nous arrivâmes de bonheur à Luques, capitale de cette petite République (1), située au milieu d'une belle plaine et de quantité de villages renfermées de hautes montagnes qui font toute la République. La ville est assé grande et forte mais ancienne: le Convent des Capucins est à la droite vers l'extrémité de la ville. Ce païs est très beau, agréable et fertil, mais le vin est brusque et plein d'acide. Ayant dîné à notre convent, qui est le dernier que nous passâmes de la Toscane, nous avançâmes notre chemin jusqu'à Sesto, 2, où nous fûmes gracieusement reçu par un bienfaiteur aubergiste nommé Nobilet, ayant peu auparavant passé à Ponte a Moriano, où il y a un pont soutenu de deux arches admirable en leur longeur et hauteur sur la riviere de Serchio, qui va arroser toute la plaine de Luques. Cette rivière coûte beaucoup par ses ravages. — 3 $^1/_2$ + 2 —

— 5 — *Mardy*, arrivé de bonheur à Borgo (2), il y a un pont d'un seul arcade, sans pareil, par des chemins scabreux le long de la rivière de Cerkio entre des hautes montagnes escartées (3), nous fûmes arresté et retenu pour le dîner par Mr Vincento Pelegrini, grand ami de l'ordre, qui nous fit beaucoup d'instance et de caresse. Nous le quittâmes vers les 11 heures à la plus grande caleur du jour qui nous incommoda beaucoup, et à 2 $^1/_2$ lieux delà,

(1) Lucques avait en 1369 payé 300.000 florins à Charles IV pour sa liberté. Napoléon la lui reprit en 1805, et fit de la République un duché pour sa sœur Elise.

(2) *Borgo a Mozzano.*

(3) *escarpées.*

à un village nommé Gallicano, nous trouvâmes le pied d'un très rude montagne do 3 quart d'heures haute qui acheva de nous lâcher (1), et arrivâmes enfin à Castel novo, 4, et deux en haut, 6. Cette petite ville est située dans une petite vallée environnée de montagnes. Sur le sommét d'un, entre le midy et le couchant, est bâtie une belle grande fortresse qu'on nomme Mont Ferdinando, du nom du Duc de Modène qui fit la bâtir. Castel novo: icy commence la Province de Lombardie jusqu'à Cassel (2), et capitale d'une province appellée Grafagnane (3) qui contient 96 villages, dont le terrain quoyque montagneux est très fertil. Cette ville avec plusieures de ses villages étoit autres fois à la République de Luques. Notre convent est de la province de Lombardie, située sur la pente d'une haute montagne ou de la ville (4): il fut bâtie par le R. P. Jean Baptiste D'esty qui est des Ducs de Modenes (5), se fit Capucin, abandonna le duché à son fils aîné et ses biens à ses autres enfans, et mena une vie très sainte dans notre réforme. Son corps se conserve dans un dépôt en un petit sous terrain de ce Convent. Il avoit fait bâtir un quartier supérieur le long de l'église où il faisoit venir ses enfans pour s'entretenir de Dieu avec eux. Il y a un beau bosquet qui du jardin du Convent s'élève jusqu'au sommet d'une belle ronde et haute montagne entourré de muraille, qui fourni le bois aux Capucins. La table du grand autel, qui représente le mariage de la Ste Vierge, et celle de la Chapelle,

(1) *Sic.*

(2) *Casal pusterlengo,* dont il est parlé plus loin.

(3) *Garfagnana.*

(4) *Sic* (probablement: *au delà* de la ville).

(5) Le B. J.-B. d'Este, duc de Modène, est Alphonse II qui prit le nom de Jean à son entrée chez les capucins en 1629. Il mourut en 1644.

portrait de notre P. S[t] François, sont des pièces très renommées. — 6 —

— 6 — *Mercredy*, après avoir dîné, ayant bien été régalé et caressé dans cet agréable convent, nous nous mîmes en chemin vers San Pelegrino, mais nous ne arrivâmes qu'après avoir monté pendant trois heures continuels avec beaucoup de fatige (3 ½). Cette montagne nommé San Pelegrino, passe pour une de plus haute d'Italie; nous logâmes à l'hospital bâti au sommet d'icelle, qui est comme une fortresse: il apartient à la République de Lucques. Il y a une église assé belle où audessus du maître autel repose le corps entier de S[t] Pélerin, fils d'un Roy d'Escose qui abandonna la Cour et ses Etats pour mener une vie solitaire dans cet affreux désert, et celuy de S[t] Blanc son compagnon, dont on ignore le nom et la naissance. Nous eûmes le bonheur de les veoir, quoyque l'on ne les montre à personne si non au mois d'août où il y a un grand concours. — 4 —

— 7 — *Jeudy*, aiant dit la S[te] messe à l'église de cet hospital à l'honeur de ce grand saint (qu'on invoque pour les maux des yeux et qu'on assure que ceux qui ont le bonheur de le veoir et le révérer en sont préservé), nous achevâmes de franchir notre montagne sur laquelle nous trouvâmes encore de la neige, aussy bien que sur celles des environs. Nous nous en lavâmes les mains par rareté et il y avoit des endroits où il en restoit plus de 4 pieds de hauteur. Il faisoit un grand froid sur cette montagne et à l'hospital où nous logâmes, de même qu'à l'auberge qui est contiguë: on y fait du feu à tout tems et on y decouvre les nuets beaucoup plus bas que la montagne. Enfin après trois lieux et demy de descende entremellé de collins, nous

vînmes dîner à Frassinoro, village dont Mr l'archiprestre curé nous reçu et traita fort charitablement. Parmy ces descendes il n'y fait pas encore des chaleurs: les grains ne commençoient qu'à fleurir; à 4 lieux plus avant on faisoit la moisson. Après le dîné uous continuâmes notre descende, qui se tira à la longue, quoyque souvent assé roide, jusqu'à La Volta, lieu de notre gide (4 $^1/_2$ lieux). Mr Mediane, gentilhomme, nous reçu avec toutes les marques et effets d'une affection singulière; Madame sa mère et ses sœurs y correspondirent par la prête d'un souppé qui coûta la vie à un agneau et un poullet. — 8 —

— 8 — *Vendredy*, parti de grand matin de La Volta, nous passâme à un lieu de la Secchia qui descendant des montagnes, occupant tout le fond de ce vallée par plusieurs lits en été, et enfin un seul au débordement des eaux, ce qui rend ce vallée remplie de pierres et de callioux et infructueux. Passant à Cassal grand, notre Rd Père Provincial demanda un vers d'eau dans une petite maison où se trouva à propos Mr le Curé. Sans le connoître, il nous offrit de vin et nous conduit à sa maison qui etoit vis-avis, où il nous régala du vin le plus exquis en trois sortes d'espèce et nous fit veoir sa cave. Ayant rafraîchi et fortifié contre l'excès de la chaleur, nous arrivâmes pour le dîne à Scandiano. Ce Convent de Lombardie est hors du bourg sur la droit; nous y fûmes très bien dédommagés de nos fatigues: outre le bon vin il faut pas oublier les ceris d'une grosseur excessive et sans pareil que nous y mangeâmes en quantité. — 5 —

— 9 — *Samedy*, ayant dit la messe à Scandiano, pendant le matin nous nous rendâmes pour les 6 heures à Reggio, ville assé belle et grande, de Modènes; (2 $^1/_2$ lieux).

Notre Convent, de Lombardie, est racoullotté (1) à l'extrémité de la ville sur la droite nous y dinâmes et reposâmes et après avoir souppé nous y partîmes vers le soir pour Parme, 5, où nous arrivâmes a cinque heures du matin ayant reposé 2 heures à la poste. — $2\,^1/_2 + 5$ —

J'ay oublié qu'à un lieu et demi de Pise, venant à Lucques, on monte un montagne très haute, pendant trois quarts d'heure. Etant arrivé au sommet d'icelle, il y en avoit une à notre gauche beaucoup plus haute, belle et ronde (2): nous y montâmes avec le R. P. Bernard, où nous découvrâmes une de plus belle vue du monde, sçavoir la ville et les environs de Pise, Livorne et le circuit de la mer jusqu'à vers Gênes, et de toutes costés tant que la vue pouvoit porter.

— 10 — *Dimanche*, nous arrivâmes à 5 heure dire la messe à Parme, ville belle et grande. Notre convent est dans la ville, qu'il faut traverser presque entière, et puis tourner à gauche. Nous fûmes veoir après dîné le Palais ducale, dont l'Infant don Carlos, à présent Roy de deux Sicilles, l'a dépouillé de tous ses meubles (3). Il mérite cependant d'être vu par raport des peintures fameuses et excellentes dont toutes les places sont dorrées, et qu'on n'a pu emporter, étantes peintes en frisco sur les murailles (4). Nous fûmes ensuitte veoir l'emphitéâtre, où on y fait couler de l'eau 4 pieds de haut, qui est un chef d'œuvre sans pa-

(1) *Sic.* — Ce mot n'est pas dans le Dictionnaire de Godefroy.

(2) Probablement le *Mont Gerra* (918 m.), point culminant des *Monts Pisans.*

(3) Don Carlos, fils de Philippe V d'Espagne et d'Elisabeth de Parme, devenu en 1734 roi de Naples, emporta de Parme dans cette ville nombre d'œuvres d'art précieuses. On les voit aujourd'hui au Musée National de Naples.

(4) Les plus connues sont d'Aug. Carrache.

reil, quoyque vieux et négligé: il a 360 pieds de longeur, il peut contenir 1.000 personnes, et quand on est outre le Théâtre on parle de voix basse ou fort médiocre, on l'entend jusqu'à l'extremité, c'est à dire 360 pieds de long. Nous y fûmes veoir le Baptistaire, qui est une charmande rotonde où S[t] François fut dépeint de son vivant, en passant, trouché (1) en habit de Capucin. Ensuitte le Dhom, très estimé pour ses rares peintures in frisco, où nous révérâmes le corps de S[t] Hilaire évecque de Potiers, dans une église sous terraine belle et grande. Dessous le choeur du dhom, le tombeau du Duc Alexandre Farnèse (2). Nous vîmes aussy à Parme le petit théâtre, qui joint le le grand emphitéâtre, très dégagé et fort estimé. Ayant bien été caressé de nos Pères, nous partîmes après souppé pour Labadia et passâmes sur le champ de bataille où il y eut une si grande carnage entre l'armée de l'empereur et la France le jour de S[t] Pierre l'an 1735 (3): on y a érigé un cimetiere où tous les morts de part et d'autre furent enterrés; nous y dîmes le De Profondis en passant et arrivâmes à minuit à Labadia. — 3 —

— 11 — *Lundy.* Labadia est un beau village où le fils d'Alexandre Farnèse a fait bâtir un très beau Convent aux Capucins, avec une haute tour à 2 cloches et belle horloge; et par dispence du Souverain Pontif ils jouissent d'une rente de 2.000 pistolles que feu le Duc leur a fondé malgré eux. Il y avait autre fois un abbaye de Bénédictins dont

(1) *troussé* (?).

(2) Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas né à Rome en 1545, mort près d'Arras le 3 décembre 1592, d'une blessure reçue au siège de Rouen. Son corps fut trasporté à Parme.

(3) Exactement le 29 juin *1734,* au cours de la guerre de la succession de Pologne.

ils retient le nom .... (1). Etans bien traité et caressés dans cet agréable Convent, nous en partîmes vers les 7 heures du soir et arrivâmes vers le 10 heures à Borgo san Donnino. Nous ne restâmes dans notre convent que pour reposer jusqu'à un heure après minuit. Il est situé à gauche de ce grand bourg, à peu de distance, dont ayant passé la porte il faut enfiler la première rue à gauche. Nous ne vîmes le bourg et le Convent au (2) clair de lune: les caleurs du jour nous obliger de marcher de nuit.

— 2 ½ —

— 12 — *Mardy*, nous arrivâmes à Fiorenzuola vers les 5 heures, nous y dîmes la messe, dinâmes et soupâmes, et après beaucoup des caresses dans ce Convent, situé à la gauche de bourg ou villette, nous en partîmes vers le minuit.

— 3 —

— 13 — *Mercredy*, nous arrivâmes à Plaisance vers les 6 heures, et dîmes la messe. J'ay parlé de cette et grande ville cy devant. Le même jour, après avoir souppé, nous nous remîmes en route, et après quelques menaces d'orages et de coups de tonnere qui nous durer jusqu'à minuit, nous arrivâmes à notre convent de Cassal Pusterlengo. (Icy recommence la Province de Milan: nous eûmes bien de la peine de trouver notre Convent). — 5 + 3 —

— 14 — *Jeudy*, après avoir reposé jusqu'au matin et dit la messe pendant les matines, dîné, souppé, bien caressés, nous en partîmes. Je dois faire mention icy d'une belle notre Dame miraculeuse que nous révérâmes en notre Convent de Cassal, qu'on ne montre que 4 fois par an au public, quoy qu'on nous la montrâmes en particulier, ce qui a donné occasion à l'etablissement des Capucins en ce lieu.

(1) Ici se lisent deux mots inintelligibles: *a sont*.
(2) *qu'au*.

C'est notre Dame, statue assé grand, proprement habillé, étoit honoré d'une chapelle champêtre de ce lieu, en laquelle on voioit presque tous les nuits venir en procession grand nombre des Religieux vestus en Capucins, qui sont encore inconnus dans ces quartiers. Un jour deux Capucins passant par la forêt, reconnu comme ceux qui faisoient cette dévote procession, on les pria d'accepter un établissement dans ce lieu pour y mieux honorer la Ste Vierge.

— 15 — *Vendredy*, ayant dit la messe, nous nous rendîmes à Laudy (1) pour les 7 heures, où ayant reposé le soir après la collation, nous en partîmes et marchâmes toute la nuit parmy une air marcageux jusqu'à Milan, où nous arrivâmes le — 5 + 7 —

— 16 — *Samedy* à 4 heures du matin. Nous dîmes la S[te] messe. Comme j'ay passé par Milan allant à Rome, je ne répète pas ce j'en ay marqué auparavant. J'adjonte seulement que nous vîmes le Baptistaire où S[t] Augustin fut baptisé par S[t] Ambroise, où tous deux remplis du S[t] Esprit ils entonner et répondirent alternativement en composant ces hymnes si célébrées dans l'Eglise: Te Deum Laudamus. Nous y vîmes aussy le figuier sur lequel S[t] Augustin fut convertis, où étant couché il ouy la voix qui lui dit: *tolle Lege*. Dans l'église de S[t] Ambroise, où l'on tient que son corps est sous le maître autel, que nous révérâmes, on y voit aussy le serpent d'airain sur une colonne de marbre que l'on tient être celle que Moyse fit élever dans le désert. Les portes de la susdite église sont encore les mêmes que S[t] Ambroise ferma à l'Empereur Théose: elles sont extrêment vieilles; on en couppe des petites morceaux comme des reliques. Le maître autel est

(1) *Lodi.*

celluy où S[t] Ambroise célébroit la messe et se trouva en même tems biloqué aux exèques de S[t] Martin à Tour. Notre Convent de S[t] Victor, qu'on apelle le petit Convent, où il y a 35 Religieux, mérite aussi d'être vu, étant un de premier de notre réforme. On y voit briller la pauvreté et la simplicité qui inspire de la dévotion. On y voit en outre la pauvre petite chambre où S[t] Charles Borromée faisoit sa retraitte.

— 17 — *Dimanche*, nous séjournâmes, et vîmes ce que je viens d'écrire.

— 18 — *Lundy*, nous sejournâmes encore à Milan pour laisser passer les autres.

— 19 — *Mardy* de bon matin, nous prîmes la barque et vînmes dîner à Biadegrasso (1). Notre Convent est à l'autre costé du bourge, qu'on laisse à droit. Le soir après le souppé nous reprîmes la barque pendant toute la nuit jusqu'à Torbigo, 5, de là nous allâmes de pied jusqu'à Somma 4, village où nous — 5 —

— 20 — *Mercredy* — dinâmes chez scolare bienfaiteur. Nous continuâmes ensuitte de pied jusqu'à Sesto 2, petit bourg où la rivière Tecino coule du Lac major. Ayant là bien rafraîchi chez le Signor Jouanrossy, qui nous procura aussy une barque, nous commencâmes à nous mettre sur le Lac major jusqu'à Rona (2), belle petite ville sur le lac, où est né S[t] Charles Borromé. Notre convent est à l'autre costé dela ville, à gauche, sur le pente d'une montagne, près du Séminaire et de la statue. — 13 —

— 21 — *Jeudy*, nous fûmes veoir cette fameuse et prodigieuse statue de S[t] Charles, qui est de bronc, d'une hauteur, largeur, et grosseur inconcevable: 4 personnes peuvent

(1) *Abbiategrasso.*
(2) *Arona.*

s'asseoir commodément à l'entour d'une table ronde dans sa tête; son pouce peut contenir un homme. A Rona nous vîmes aussy la cambre où S[t] Charles naquit. Ayant eu un orage avec des grands coups de tonnere, la matiné nous y logâmes. A Rona est une forteresse où il y a garnison de l'Empereur (1), et le

— 22 — *Vendredy*, à 2 heures du matin nous nous rembarquâmes sur le lac ou nous eûmes un orage, le vent et les flots contraires, ce qui nous fit débarquer aux Isles Borromé, dans la principale de ces isles, dont le jardin est renfermé de très belle amphithéâtre. Il y at un palais très proprement meublé par des peintures très estimés, de même que la belle galerie. On y voit quantités d'autres grottes et des chambres embas travaillées à la rustique avec des petites caillioux et des jolies pierres rapportées tant à l'extérieur qu'intérieur, représentant diverses figures etc. Ayant visitté cette Isle nous nous rendîmes à Palenza où nous dimes la messe, à Palenza, bourg, mais avec peine et risque, les ondes étans fort agitées, la barque nous conduit jusqu'au près du Convent qui étoit à la gausche du Bourg. — 4 —

— 23 — *Samedy*, avec la barque du convent nous partimes vers les 2 heures après minuit et arrivâmes vers le 9 heures à Cannobio, bourg. Notre Convent est au milieu, élevé comme une abbaye: on débarque au pied. Nous y dîmes la messe et dinâmes, et comme le vent étoit changé et rendu très favorable, nous continuâmes notre navigation, et vers les 3 heurs nous abordâmes a Locarno, bourg. Notre convent est très bien situé au plus beau et au milieu du

(1) Charles VI d'Autriche. (1711-1740).

bourg, qui n'est pas élevé (1) du port. Locarno est de la Suisse mais capitale de Milan (2).

— 24 — *Dimanche,* aiant ouy la prédication nous dinâmes, et après beaucoup de caresses nous reprîmes la barque pendant un heure et demie et fîmes le reste du chemin à pied jusqu'à Belinsolana (3), mais le P. Gardien nous accompagna sur la barque. Nous y fîmes encor une belle collation, ensuitte de quoy ayant marché un demie heure, nous fûmes pris d'une grosse orage à labris de laquelle nous nous mîmes dans une escurie de champagne que nous encontrâmes fort à propos, ayant résout d'y loger en cas que l'orage eût continuée. Après deux heures d'attent elle cessa, et nous allâmes loger à 3 quarts d'heures de là dans un village à une demie lieu de Bellensona. La première maison que nous trouvâmes, étant fort tard, fut le lieu de notre gîte: c'estoit un bonne auberge où on nous donna bien à soupper et à loger quoyque nous étions à cinque.

— 25 — *Lundy* de bon matin nous ne pouvâmes passer le cin (4), qui étoit fort grossit par l'orage, nous fîmes un grande détour par des chemins escarpés bien difficiles et dangereux pour passer cette rivière dans une barquette, et vînmes dire la messe à Belensolana, ville et fortresse du canton d'Uri, de même que Locarno. Nous dinâmes fort bien au refuge des bénédictins. Parti de Belensolana nous fûmes surpris d'un orage et bien mouillés, ce qui nous obligea à demander à loger à la première maison d'Osonio (5). C'estoit justement celle d'un commissaire Suisse, qui nous

(1) *éloigné?*

(2) *Sic.* — Locarno fut jusqu'en 1513 ville italienne alliée, puis Sujette de Milan. A cette date Maximilien Sforza la céda aux Suisses.

(3) *Bellinzona.*

(4) *Tessin.*

(5) *Osogna.*

reçu à 8 pour le soùppé, qu'il nous donna aussy géneureusement que gracieusement, et nous fit conduire à l'auberge pour nous loger. — 4 + 2 —

— 26 — *Mardy*, d'Osonio nous vîmes dire la messe a Gernico (1) gros village, 3 lieux, où ayant ensuitte pris une dîner magnifique, consistant entre autres choses 2 sortes de poullets et deux sortes de truits, chez la Signoria Maria Calsa, nous arrivâmes vers le trois heures à Faito (2), 2 lieux, gros Bourg. Comme notre convent étoit plein de forestiers, nous nous détâchames de ce grand nombre avec le R[d] père Bernard, et continuâmes notre chemin à 2 jusqu'à Ariolo (3), village au pied de la montagne de S[t] Godart (4): 3 lieux, ayant soupé chez le Curé assé maigrement, et logé à l'auberge. Notez que de Gernico on commence à monter. — 8 —

— 27 — *Mardy,* nous entreprîmes de bon matin à monter l'horrible montagne de S[t] Godart. Il fit ce jour un vent et un froid si violent que je craignois ne pouvoir le surmonter, de sorte que je suffrois plus de froid et de la violence du vent que je n'avois souffert en aucun jour de l'hiver, qui fut très rigoureux cette année. Enfin, après bien de la peine, nous arrivâmes en haut: trois lieux, m'étant conservé à jeûne pour offrir sur cette haute montagne le Sacrifice à l'union de celui que Jésus-Christ offrit pour nous sur le Calvaire. J'eu le bonheure de dire la messe; et après le dîner dans l'hospice de nos P.P., qui sont à deux, dans la Province de Milan, pour veiller à l'hospital et administrer le Sacrament aux passans qui vient à y périr, nous des-

(1) *Giornico.*
(2) *Faido.*
(3) *Airolo.*
(4) *Saint-Gothard.*

cendîmes cette montagne, que nous laissâmes, toute couverte de neige. Notez que sur le haut, près de notre hospice, il y at un lac d'où sorte la source du Rhône, du Tecin, et de la Rosa (1), et à gauche de la montagne, la source du Rhin. Le Sommet, à l'endroit où étoit notre hospice, est une petite plaine entourrée des hautes Rochers. Enfin nous descendîmes par des chemins environnés des précipices tantôt à droit tantôt à gauche. Ayant passé le Pont du Diable et continué une descente très roidte, nous arrivâmes à Viera, beau village: 2. Il y at une hospice de 4 capucins, qui sont curés des villages de la vallé du Cera; nous y fûmes reçu comme des anges, traitté et caressé de même: nous y mangeâmes une marmotte rôtie, dont on fait grand cas. Ces Pères sont de la Province de Suisse. — 5 —

— 28 — *Jeudy* après la messe et le déjeûné, nous nous remîmes en route, nous fûmes surpris de veoir le toit des maisons tout blanc de gelé, de même que les herbes de la champagne, qui crocquoient sous nos pieds; mais nous le fûmes encor plus lorsque l'on nous dit que nous avions encor 4 lieu à descendre, et que nous croyons être au bas de la montagne. A Viera en effet nous descendîmes toujours entre des précipices et des rochers couppés, en outre nous passâmes de dans un rocher environ 150 pas, par un chemin qu'on a creusé dans les rochers, où il n'y a que de jour que par les 2 entrémises (2) et par un trou qu'on y at encor fait vers le milieu etc. La descende ou monté de ce costé icy est beaucoup plus pénible et difficile que du costé d'Italie, et nous vîmes évidenment qu'on ne peut monter ni descendre cette fameuse montagne en hiver sans risquer

(1) *La Reuss.*

(2) *Sic.* On lit cependant, sous ce mot *entremises,* écrit en surcharge le mot *entrées.*

sa vie. D'uiera nous vînmes dîner, après 4 lieux de descende et 2 la veille qui font 6, à Stack, village près d'une montagne superbe et affreuse, chez une charitable aubergiste; de là nous nous rendîmes pour le souppé à Altorf, autrement dit Urie: 3 lieux. Notre convent est au milieu et en haut de ce gros bourg, situé au pied d'une terrible montagne et environnée d'autres. Après le souppé nous nous rendîmes chez le Curé du lieu pour y attendre la barque que nous prîmes à minuit. Nous eûmes sur ce lac un orage avec un vent et grosse pluie: nous fûmes tous mouillés, et après nous avoir mis à labris de la pluie pendant une heure avec notre barque sur un rocher affreux qui s'avance comme un toit sur le lac, nous fûmes obligés de continuer notre navigation parmy les flots et la pluie et nous abordâmes à Bronen sur les 3 heures et demie du matin. Faute de feu pour nous sécher nous nous mîmes dans un lit de plume jusqu'à 7 heures ainsy. Le — 7 —

— 29 — *Vendredy* nous allâmes dire messe à Suitz (1) gros lieu. Notre convent est à l'extremité de ce lieu à la gauche. Nous fûmes rendre visitte a M^r le Baron Reding, dont le fils brigadier en France et qui a épousé au près de Mont (2) la fille de feu Mr Reding, seigneur d'athis. Ce Sg^r nous donna à maigre un repas magnifique. Notez que d'Altorff notre chemin est en droiture sur Lucerne par le lac, mais comme nous voulions aller à Einsidlen (3) veoir le fameux sousterrain de notre Dame des hermites, nous prîmes par Suitz. — 4 —

— 30 — *Samedy* nous allâmes dîner à Rődentous, village, chez un bon aubergiste, et arrivâmes pour le souppé

(1) *Schwytz.*
(2) *Mons.*
(3) *Einsiedeln.*

à Einsidlen, autrement dit à l'hermitage. C'est un bourg: nous logâmes à la fameuse abbaye des Bénédictins, qui ont une très belle église, laquelle renferme vers l'entré la très S[te] Chapelle de notre Dame des hermites, que Jésu Christ consacra luy même en personne humaine et visiblement assisté de S[t] Pierre et de S[t] Jean l'Evangeliste. Il y dit la messe pontificalement, ce que S[t] Menrade évecque et témoin oculaire affirmer sur Serment à Rome. En confirmation de ce fait le Sauveur imprima ses cinque doigts dans la pierre sur la porte, qu'on voit encor enfoncés comme dans la cire et couverts d'une platte d'argent où il y a 5 troux pour veoir au travers ces marque. La statue de la Vierge est — d'environ 4 pieds, la face et celle du petit Jésu est noir; on y conserve 26 chandelles de cire d'une grosseur prodigieuse qu'un canton Suisse hérétique y envoya toute remplie de poudre dans le dessein de faire sauter ce S[te] Sanctuaire, mais qui fut miraculeusement préservé. Nous y vîmes aussy le riche trésor de la Vierge, en or, argent, broderie, pierrerie, joyeaux, dont tous ses habits sont parsemés. Nous y vîmes entre autres la fameuse et riche remontrance (1) qui est sans pareille: elle est toute d'or remplie de pierreries et de bijoux les plus fins, d'un art et d'un ouvrage qui fait l'admiration de tout le monde: il y a 1737 pierres précieuses de toute espèce, il y a 1174 perles les plus belles et les plus fines, l'or pèse 320 onces et plus. Après Lorette c'est le premier Sanctuaire de la Vierge (ens portio) (2). — 5 —

— 31 — *Dimanche,* ayant dit la messe à cette S[te] Chapelle nous partîmes et vînmes loger à Arte (3), gros vil-

(1) *monstrance.*
(2) *Sic.*
(3) *Arth.*

lage sur le bord d'une lac entourré de montagnes. Notre convent est à droit près du lac, à 3 lieux Suitz et autant de Touge (1), qui est encore une ville sur le lac, où il y a dessus de Suitz, 2 rochers fameux, comme deux cornes qui s'élèvent au dessus de deux montagnes qu'on découvre de loin et qu'on apelle mita major, mita minor. Cet endroit de Suitz a donné le nom à tous les Cantons Suisse à cause que le chef de cette Républic était de cette endroit. Il y a trois lacs aux environ de là.

Août 1740.

— 1 — *Lundy* nous nous embarquâmes à Arte sur le lac pendant une bonne heure, et puis marchâmes une demie (2) pour reprendre l'autre lac, sur lequel ayans essuyez des grands vents pendant une heure nous arrivâmes enfin à Lucerne, ville au bord du lac, très bien située au pied d'une montagne sur laquelle sont plusieures tours, murailles et forteresses. Notre Convent est hors de la ville une petit quart d'heure à droit sur une petite montagne; nos PP. de Suisse se distinguent par l'excessive charité qu'ils font. — 5 --

— 2 — *Mardy*, jour de la Pentecoste nous sejournâmes à trois pour profiter du jour suivant de la barque que Messieurs le magistrat et les Etats de cette ville voulurent bien nous donner pour reconduire le Capitulaire tous les 7 ans sur le Rhin jusqu'à Cologne où la barque reste aux Capucins (3).

(1) *Zug.*
(2) *Sic.*
(3) Nous ne connaissons pas l'usage auquel il y est fait ici allusion.

— 3 — *Mercredy*, à 5 heures du matin, nous nous embarquâmes sur le lac dans la ville et continuâmes notre navigation jusqu'à la rivière de Rosa (1), qui sorte dudit lac à la porte de la ville. Nous avions deux feuillettes de vin et un demie de bierre, avec quantité de viandes pour 2 jours que Mrs du Magistrat de Lucerne nous donner. Nous eûmes de la pluie continuellement pendant toute la journée, excepté une heure vers le midy, pendant lequel nous dinâmes. Malgré le pare à la pluie qu'on nous donna à Lucerne et qui nous fut d'une grande utilité, nous ne laissâmes pas d'être bien mouillés et percés. A 12 lieux de Lucerne la Rosa se joigne au Rhin. Nous eûmes le loing de 2 fluves (2) quantités de beaux endroits et 2 Convents des Capucins où nous nous arrestâmes point. Nous arrivâmes à Lauffenbourg vers les 5 heures et demie, ayant fait séjour 20 lieux province d'Autriche Intérieure (3).

— 4 — *Jeudy* on fit descendre une barque parmy le précipice des rochers où tout le Rhin passe et se précipice entre les détroits et les abymes de ce creu. C'est une chose aussy curieuse qu'affreuse à veoir un bateau précipiter dans cet chout du Rhin. Il coûte bien de la peine et d'industrie aux batteliers de ce bourg, et 10 écus pour chaque batteau qui font passer. Et quoyque plusieurs se brisent et se fracassent dans cet endroit de crise où il ne reste personne ni même aucun batelier sur sa barque, la nôtre cependant eu le bonheur de passer entière excepté une planche qui fut fracassé. Notre convent est à la porte de la ville à droit en entrant: nous fûmes tous rejoindre notre batteau à un demie lieu de Lauffenbourg et arrivâmes vers les 8 heures

(1) *Reuss.*
(2) *le long des deux fleuves.*
(3) Autriche *antérieure.*

à Seckin (1), petite ville, 2 lieux, où il y a des chanoinesses, et dont l'aînée est Princesse Souveraine du lieu, où on nous invita à dîner et à déjeuner, et malgré notre refus on nous apporta des grandes crouches de vin sur notre barque et on nous donna d'autres batteliers, ce qui s'observe par tout sur le Rhin: les batteliers ne peuvent naviger que jusqu'à certaine distance d'un gros lieu, où l'on doit prendre d'autres experts et jurer respectivement à leur limites. Le Rhin étant fort enflelé et même debordé plus bas, nous allâmes avec rapidité et arrivâmes vers les 11 heures à Rhinfelden, 3 lieux, il y a des Capucins. Entre Seckin et cette fortresse il y a une place où le Rhin fait faire à tous les bateaux un tour de cercle tout entier et qu'on ne peut empêcher sans risque d'être engloutis (2): nous fîmes ce cercle avec la même rapidité et aisance qu'un tournicket et continuâmes jusqu'au près Rinfelden, où le Rhin est encor très dangereux par ses flots élevés et rapides. Les bateliers sont obligés de présenter à descendre de la barque; tous nos Pères descendirent, je resta seul Prestre avec trois frères laïcs sur notre barque nos firent (3) un quart de lieu de chimin à pied parmy les montagnes et contenter leur curiosité en voyant de loin notre barque afranchi des montagnes et de vallés d'eau, et se précipiter ensuitte entre les édroits (4) de rochers sous un pont comme un arbalet, au travers de bouillons de cette eau si furieusement rapide et agitée que son bruit seul vous étourdi, et l'espace de cette eau élevée est toute en écoume, nous fait

(1) Probablement *Säckingen*, dont la célèbre abbaye fut sécularisée au commencement du XIX[e] siècle.

(2) Peut-être le tourbillon de *Haellenhaken*.

(3) *Sic*, nos frères firent.

(4) *Sic*, probablement *détroits*.

craindre sa colère et recourer à Dieu. J'ay le bonheur de veoir tout cela de près et de passer heureusement. Nous dinâmes ensuitte sur notre barque, et ayant changé de batelier nous arrivâmes vers 1 $^1/_2$ heure à Basle, 3 lieux, belle et grande et longue ville toute hérétique. Nous demeurâmes arrestés pendant 2 heures sur l'eau dans une barque en attendans d'autres bateliers. Ce grand retardement fut causé par l'absence du Chef du Magistrat. Nous continuâmes ensuitte notre navigation. En passant à un petit lieu de Basle, le fort ou la cidadelle d'Hüuningen, endroit fameux d'Alsace, qui est aux françois. Nous arrivâmes enfin à Ottmersheim (1), gros village, 6 lieux de Basle: 12 furent invité à soupés chez les dames Chanoinesses de ce lieu, où ayants été noblement traittés, ils y loger; les 18 autres furent dispersés à trois maisons et tout à l'envie voyant le caresse de son hote. Le lendemain sur la barque — 14 —

— 5 — *Vendredy*, nous nous remîmes de bon matin à la barque et arrivâmes à Brisach, ville et fortresse, vers les 9 heures, 6 lieux. Ayant dit la messe et bien dîner en notre convent, de la Province de l'Autriche Intérieure (2), qui est au haut de la ville, nous nous embarquâmes et arrivâmes vers les 8 heures du soir à Strasbourg, 12 lieux. Comme j'ay passé par cette ville en allant à Rome, je ne répéteray pas icy ce que j'ay marqué cy devant. — 18 —

— 6 — *Samedy*, nous séjournâmes à Strasbourg, encor le

— 7 — *Dimanche* après midy: nous fûmes veoir toute la garnison, forte de 7 mille hommes, rangé en 2 corps

(1) *Ottmarsheim.*
(2) Autriche *antérieure.*

de bataille sur une belle place hors de la ville, où ils firent plusieures manœuvres de batailles.

— 8 — *Lundy*, nous partîmes de bon matin de Strasbourg, nous dinâmes sur la barque et arrivâmes le soir à Guermersheim (1), bourg, 19 lieux. Nous vîmes en passant le fort Louis, à 8 lieu de Strasbourg; nous arrivâmes le soir à Guermersheim: 8 loger et souper chez une mère spirituelle (2), 6 chez les R[ds] P. P. Récollets, 4 autres d'un autre costé et 4 autres de l'autre; et tous se louer de leur hostes. — 19 —

— 9 — *Mardy,* partis de bon matin nous vînmes débarquer à Philipbourg, ville et fortresse fameuse par son siège de la guerre dernière (3). 2 lieux. Nous y considerâmes la situation, le fort et les ouvrages, corne et couronnes, et vîmes avec étonnement que les ruines et brèches du dernier siège n'étoient pas encor réparées. De là nous navigâmes encor un lieu et demie et puis quittâmes notre barque pour aller de pied pendant une demie heure jusqu'à Spyr, 2 lieux de Philipsbourg. Je fus dire la messe à la Cathédrale, (Spyr est de la Province du Rhin) à la chapelle où se conserve la statue de la S[te] Vierge qui parle à S[t] Bernard en le saluant: ave Bernarde. Cette ville, de même que la Cathédrale sont très anciens (4): l'une et l'autre

(1) *Germersheim,* au confluent de la Queich et du Rhin.

(2) Mère spirituelle, une bienfaitrice qui se montrait une mère pour les religieuses. On donnait aussi ce nom à une personne pieuse qui recueillait les aumones pour les religieuses, qui les hébergeait à leur passage. Il y avait de même des *pères spirituels*

(3) En 1734, au cours de la guerre de Succession de Pologne, Philippsbourg fut enlevé par les Français de Bernick, après 48 jours de siège, aux Impériaux du prince Eugène. Bernick y eut la tête emportée par un boulet.

(4) Spire est l'*Augusta Nemetum* des Romains. La cathédrale a été fondée en 1030 par Conrad II († 1039) pour servir à sa sépulture et à celle de ses successeurs.

ont été brûlé par les François (1); il ne reste que le chœur de la Cathédrale et les 4 tours qui sont aux deux extrémité de l'église selon sa longeur, y ayant un dhom entre 2 tours du costé de l'Orient et un dhom entre 2 tours du costé de l'Occident, la neff au milieu toute brûlé et ruinée. 4 Empereurs sont enterrés dans cette église (2), et Rodolph 1er Empereur d'Austriche (3). Cette ville est la plus parte hérétique; tout le magistrat le doit l'être. Nous continuâmes, après un bon dîné avec l'éveque et suffragant de Spyr (4) à notre Convent, qui est à gauche en entrant dans la ville, notre heureuse navigation jusqu'à Manheim, ville Capitale du Palatinat (5), 6 lieux, Province du Rhin. Ayant passé par cette ville en allant, je n'y vit point le trésor de l'Electeur c'est tout ce qui me reste à adjouter; mais il me faudrait un volume entier pour exprimer une partie de ces choses rares, curieuses, riches et précieux que nous y vîmes; cela m'efface l'idée de galerie de plus rare que j'ay vu en Italie. — 10 —

— 10 — *Mercredy* après le dîner nous re embarquâmes, nous eûmes un peu de pluie qui ne dura pas et qui ne nous empêchas pas d'aborder heureusement à Worms pour le souppé. Le Rd P. Gardien nous attendoit; notre convent est hors de la ville, très petit, comme j'ay marqué cy devant en allant. — 4 —

(1) En 1689, sous les ordres de Louvois, puis en 1693. Une troisième dévastation devait avoir lieu en 1794.

(2) L'auteur semble ne penser ici qu'aux empereurs Franconiens Conrad II († 1039), Henri III († 1056), Henri IV († 1106) et Henri V († 1125).

(3) Mort en 1291.

(4) Damien-Hugues-Philippe de Schœnborn; il mourut en 1743.

(5) Voir notre fascicule de janvier, p. 252, n. 1.

— 11 — *Jeudy*, de bon matin nous nous remîmes sur l'eau vers les 11 heures, nous dinâmes très bien par le soin charitable de P. Gardien de Worms, nous arrivâmes à Mayence vers les 3 heures. J'ay parlé de cette ville cy devant. — 10 —

— 12 — *Vendredy*. nous allâmes veoir la Favoritte, maison de plaisance de S. A. l'Electeur de Mayence, où il passe ordinairement une belle partie de la belle saison (1). La disposition de ce bâtiment, des cabinets qui sont dans les jardins, des quantité des statues, des hayes rangées et taillées très artistement en sculpture, outre grand nombre des jeux d'eau et des belles casquettes (2) qu'on fit jouer à notre respect, et tout cela rangé et disposé en une belle emphitéatre le long du Rhin, fait un aspect de plus agréable et qui ne cède en rien de son racourcy au jardin de plaisance de Rome. Nous eûmes l'honneur d'y veoir son Altesse et de luy faire la révérence, accompagné d'un petit compliment. J'oubli de marquer qu'arrivé à notre débarquement de Mayence, nous fûmes arresté au porte de la ville par les soldats, et après quelques paroles nous fûmes obligés d'aller chercher une autre porte par où nous entrâmes à 22, de 30 que nous étions au paravant. Le confesseur de l'Electeur, qui venoit au devant de nous, surpris de cette affront, s'en plaigna au Général des Troupes, qui fit d'abord emprisonner ses soldats qui étoient de garde, et vouloit les mettre le lendemain sur le cheval de bois (3), et pour le souppé il nous envoya un bon pâté de cerf et du vin. Ayans dîné en notre Convent de Mayence, nous nous remîmes en barque

(1) Cf. ci-dessus, fascicule de janvier, p. 256.

(2) Le lecteur aura compris qu'il s'agit de *cascades*.

(3) Sorte de chevalet, aux arêtes aiguës, sur lequel on faisait monter le soldat puni, avec un poids à chaque pied.

jusqu'à Bingen, gros bourg à gauche du Rhin; nous logâmes à notre Convent, situé sur le haut au milieu du bourg. On voit au milieu du Rhin la Tour aux Rats (1). — 6 —

— 13 — *Samedy* de bon matin nous reprîmes notre voiture d'eau; nous passâmes contre la ville de Bacchara (2), la laissant à notre gauche. On l'apelle Bachara à cause qu'on y adoroit le dieu Bachus, Bacchiara, 3 lieu. Nous vîmes aussy en passant à notre gauche la ville de Hesse Rheinfeld (3) 2 lieux, où il y a une place dans le Rhin où les eaux tournent, très dangereux à passer. Il y a au dessus de cette ville une fortresse admirable sur des montagnes et des rochers; nous nous y arrêtâmes point, mais nous continuâmes notre navigation jusqu'à Bornhoven (4), 3 lieux. Il y a dans cet endroit une belle grande église bâtie à l'honneur d'une Vierge très miraculeuse. C'est une statue de bois fort ancien, représentant la Ste Vierge qui tient le Sauveur mort sur son gironne. Comme cette église est seule sur le bord du Rhin, à droit, au pied d'un rocher escarpé et des montagnes chargés de

(1) Le *Maeusethurm* s'élève sur des rochers de quartz qui surgissent du milieu du fleuve. Voici ce qu'en raconte la légende. Un évêque de Mayence du temps de l'empereur Othon, Hatton II († 970), eut un jour la fantaisie, pour débarrasser les pauvres gens du fléau de la famine qui ravageait le pays, d'en enfermer un certain nombre dans une grange et de les faire brûler, comme «n'ayant pas plus de valeur dans ce bas monde que les souris qui s'attaquent au froment». Depuis lors les souris ne lui laissèrent plus de repos. Elles le poursuivirent jusque dans la tour qu'il s'était fait construire au milieu du Rhin pour leur échapper, et c'est là qu'il rendit l'âme, dévoré par ces animaux.

(2) *Bacharach,* nommé Bachercho en 1019 et Bagaracha en 1140.

(3) *Rheinfels,* appartenant en effet à la maison de Hesse; Tallard ne put prendre cette forteresse défendue par le général hessois de Gœrz, en 1692, mais le marquis de Castries devait l'enlever en 1758. Les Hessois la recouvrèrent de 1763 à 1794.

(4) *Bornhofen,* sur la rive droite du Rhin.

vignes, un Electeur de Trêves y fit bâtir un très beau grand Convent aux Capucins, qui se servent de cette église, ayant soin du Sanctuaire de la Ste Vierge. Elle a soin réciproquement de les nourrir. Ayant fait collation à ce Convent de Bornhoven, nous arrivâmes pour les Vêpres à Coblentz, 5 lieux de Bingen, 13. Le Rd P. gardien nous y fit des caresses particulières. Coblentz est une belle grande ville à gauche du Rhin, où le Electeur de Trêves (1) fait sa résidence. Sçachant notre arrivé il nous envoya 20 pots de vin très exquis. Notre convent est à l'autre costé de la ville et du Rhin, à droit, au pied de la fameuse citadelle d'Hermelstein (2), située sur une ronde montagne escarpée par des rochers. Cette place est réputée pour une de plus forte de l'Europe (3), elle domine sur le Rhin et sur la ville à peu près comme le Château de Namur. La Moselle vient se jetter dans le Rhin à cet endroit, c'est pourquoy on l'apelle Confluentia. — 13 —

— 14 — *Dimanche*, partîmes à 4 heures de Coblentz parmy un grand bruillard qui dégénéra en pluie. Nous passâmes contre la ville d'Andernach, 4 lieux. Un peu avant d'arriver nous vîmes à notre gauche nous vîmes le Château de Neuvitte (4), très fameux à cause des spectres, des ésprits, ou des diables qui l'occupe; et quoyque cet endroit soit très beau, très solidement bâtie, et couvert des ardoises bien proprement, personne n'ose l'habiter; tous ceux qui l'ont tenté jusqu'à présent, ayant été punis de leur hardiesse s'en sont bientôt repenti et l'ont abandonné

(1) Voir notre fascicule de janvier, p. 254, n. 2.

(2) *Ehrenbreitstein.*

(3) Elle n'a été prise que trois fois, en 1631, par trahison, en 1637, par famine, en 1799, à la quatrième reprise et après 10 mois consécutifs de siège. Les Français eurent l'honneur de ce dernier triomphe.

(4) *Neuwied.*

aussitôt. Ce bâtiment paroît même tout neuve et l'on apelle communnément le Château du diable. Nous arrivâmes vers les 9 heures à Lintz (1), 4 lieux, petite ville et pauvre petit convent, le premier de la Province de Cologne, à droit du Rhin. La pluie nous ayant continué jusqu'à là, nous fûmes charmé de nous y retirer pour y déjeuner en forme de dîné, ayant porté avec nous de Coblentz jambons, vins, et rôties. Le tems s'étant remis au beau vers les 10 heures, nous poursuivîmes notre navigation heureusement jusqu'à Bonn, où nous débarquâmes à 1 heure après midy, 5 lieux de Lintz. Nos Pères, qui nous attendoient, nous servir d'abord un beau dîné. Bonn est une assé belle ville: l'Electeur de Cologne (2) y fait sa résidence. Nous fûmes veoir son palais où il y a des appartemens très beaux et brillans, et des jardins qui méritent d'être vu. Après avoir contenté nos yeux et reçu beaucoup des caresses chez nos P. P., nous reprîmes notre barque et bientôt après nous fûmes menacé d'un gros orage. Nous en fûmes quittes pour quelques coups de tonnere et pour une demie heure de pluie assé violente, dont nous tachâmes de nous guarantir avec nos paraplits, comme nous avions fait jusqu'alors, quoyque nous laissions pas encor d'être mouillés. Nous arrivâmes à Cologne vers les 7 heures du soir, 5 lieux de Bonn et 18 de Coblentz, ayant fait sur le Rhin 130 lieux de chemin depuis Lucerne jusqu'à Cologne. — 18 —

— 15 — *Lundy*, jour de la Ste Vierge, nous restâmes transquilles dans notre convent.

— 16 — *Mardy*, nous allâmes visitter les èglises. Nous commenceâmes par celle des Dames Bénédictines où nous

(1) *Linz*.

(2) Clément-Auguste, fils de l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel.

vîmes le corps de St Paschasii, Evêque et martyr, ayant encor une flèche fixé au milieu du front. Nous y révérâmes les 7 têtes des Machabées et celle de leur mère, qui respirent une odeur suave, et que l'on conserve au milieu du maistre autel à costé de l'évangile. Nous y vîmes et baisâmes la tête de St Joachim, Père de la Ste Vierge. On nous fit encor veoir quantité d'autres têtes des saints et des saintes, enchâssées dans des boustes d'argent. Nous allâmes ensuitte à l'église de Ste Ursule révérer son tombeau. Touts les tours (1) de l'église est garnis des corps saints dans des gros sépulchres de pierre, et même au milieu de l'église d'une costé et d'autre. Au bas de l'église se voit le puit où l'on jetta le sang des martyrs qui firent rougir le Rhin. Toutes les murailles de ce fameux sanctuaire sont garnis des ossemens des onze mille vierges, et vers le bout il y a une assé grande chapelle séparée de l'église, où nous vîmes la tête de Ste Ursule au milieu du grand autel. Elle est fort petite et délicate, dans une bouste d'argent; nous eûmes le bonheur de la révérer et de la baiser; aussy l'agneaux d'épousale à sa droite et la tête de St Eutérius, Roy martyr, à qui elle étoit fiancée, à sa gauche; la tête de la sœur de St Euterius, aussy martyr. Toutes les murailles de cette chapelle sont garnies des têtes des Stes Vierges, compagnes de Ste Ursule, dont plusieures sont enchâssées dans des boustes d'argent rangées en belle ordre à l'entour de la chapelle, les autres se voient travers des vitres rangées en colomnes il y a à chaque colomne environ 16 ou 20 de ces têtes, et ces colomnes sont en si grande nombre qu'elles font tout le circuit de la chapelle et en couvrent les murailles au dessus de ces boustes et

(1) *Tout le tour.*

de ces colomnes. Les murailles sont encor couvertes d'une infinité des ossemens des S^tes Vierges et martyres, qui étoient à onze mille. L'église de Ste Ursule apartient à un college de dames Chanoinesses; ce lieu est si saint que la terre ne souffre pas qu'on y enterre qui que ce soit, et toutes les fois que l'on n'a éprouvé, on trouve le lendemain le cadavre déterré. On éprouva enfin d'y enterrer un enfant de deux ans, fils d'une princesse, et ce petit corps innocent eut le même sort que les autres. Les preuves se firent par deux reprises, et la terre se rejetta et le vomit par 2 fois de son sein. Nous fûmes ensuitte en la Cathédrale, très grande et large église qui n'est pas achevée selon le dessein commencé, qui auroit été un merveil (1). Nous eûmes le bonheur d'y veoir les Sts Chefs de trois Rois Gaspar, Melchior, Balthasar. Après les avoir réverré de bien près et touché nos chapellets, nous allâmes à la sacritie veoir les riches thrésors, consistant en quantité de reliquaires en or et en argent, en chandeliers d'or et d'argent d'un art extraordinaire, en bouste d'argent en bon nombre qui ont chaqu'un un tête de saint, la mittre et l'épée de S. A., et quand il office une remontrance (2) d'or avec des pierres précieuses et des bijoux d'une grosseur extraordinaire et en quantité, le bâton pastoral de St Pierre, qui a une pome ronde: il n'y a qu'une partie de ce bâton, le fourreau est d'or. De la nous allâmes au Convent des R.R. P.P. Conventuels. Leur église mérite d'etre vue pour sa beauté riante et élégagée; nous y vîmes en la sacritie, entre quantité d'autres reliques, une partie du cranne de Ste Anne, un noed de la corde de St Antoine de Padue, du

(1) Commencée en 1248, interrompue vers la fin du XVme siècle, la cathédrale de Cologne fut achevée de 1842 à 1880.

(2) *monstrance.*

sang sortie des stigmates de S[t] François, la tasse dont il se servoit pour boire et hors de laquelle (1) nous bûmes avec respect, de la S[te] Croix, &[a]. Nous vîmes aussy, en la Cathédrale, du voille qu'avoit la S[te] Vierge lorsqu'elle assista à la mort du Sauveur sur le Calvaire: il est blanc et assé simple. La ville de Cologne est assé grande, majestueuse par ses tours et ses clochés. Elle est bâtie en forme de demie lune, conformement au cours du Rhin, qui en cet endroit fait un demi cercle oval. Elle est à gauche de ce costé icy du Rhin. Nous passâmes avec notre barque tout le long de la ville auprès de quantité des gros bateaux hollandois jusqu'à vis à vis de notre Convent, qui paroît à l'extremité en venant de Bonn. Ayant reçu beaucoup d'amitié et de caresses chez nos Pères, le

— 17 — *Mercredy*, nous en partîmes de bon mattin. Nous vînmes dîner à Kerpen, 4 lieux, chez M[r] le Chanoine Beyer, grand ami de l'ordre, qui nous reçu avec beaucoup de charité et nous traitta magnifiquement et de bon cœur. Pendant deux heures et demie que nous fûmes chez luy il ne désista point de pleuvoir, si non lorsque nous en sortîmes. Nous arrivâmes vers les 6 heures à Düren ou *Marcodurum*, 3 lieux. Arrivé à Düren, ville du Duché de Jullier, assé belle, où il y a garnison de l'Electeur Palatin (2), nous y reçumes tous les devoirs de la charité la plus obligeante. Le Convent est au milieu de la ville, encor tout neuve et très beau: c'est le noviciat. Il y a dans l'église une Vierge miraculeuse très petite. — 7 —

— 18 — *Jeudy*, à la sortie de Düren, à un petit quart d'heure de là, nous passâmes la rivière de Rure (3), rivière

(1) *Sic.*
(2) Le duché de Juliers appartint dès 1666 au Palatinat-Neubourg.
(3) *Roer.*

qui va sans boucher à la Meuse à Ruremonde. Tout ce païs du Duché de Julier est très beau et fertil. On voit de là la ville de Julier, qui n'en est éloignée que de 3 lieux. Ayant passé auprés de 3 ou 4 villages, nous arrivâmes au Château de Rötgen vers les 11 heures, 4 lieux, où Mr le Baron de Bourscheid et Madame son épouse nous firent mille caresses et amitié, y proportionnant un bon dîné. Nous ayant délivré de leur invitation gracieuse pour y soupper et loger, nous poursuivîmes notre route, cottoyant les montagnes de Stolberg, où il y a quantité des forges et des fourneaux en cuivre. Jusqu'à Aix la Chapelle 3 grands lieux. — 7 —

— 19 — *Vendredy,* nous séjournâmes à Aix la Chapelle et fûmes prendre les bains en une bonne bande pour nous relaver de notre voyage. L'après midy nous fûmes veoir le basilique de Notre Dame Belle Eglise, que Charles Le Magne fit bâtir (1), où il y mit quantité de belles et fameuses reliques comme la ceinture de la Ste Vierge, de filet, celle du Sauveur, qui est de cuire, la pointe d'un cloux avec lequel notre Sauveur fut attaché en Croix, des feuilles et fleurs de la verge d'Aaron, un dent de Ste Catherine, le bras gauche de Charlemagne, une piece de la corde avec laquelle Notre Seigneur eut les mains liées dans sa Passion, une épine de la Couronne du Seigneur, une pièce du roseau que les Juifs luy mirent en mains et du suaire qui a couvert son visage au sépulchre, un anneau de la chaine avec laquelle St Pierre a été garotté, du sang de St Etienne 1er martyr, sur lequel les Rois des Romains prestent leurs serment le jour de leur sacre, une partie du bras du vieu

(1) De 796 à 804. Les siècles suivants, du XIIIme au XVIIme, ont apporté leur tribut à l'enrichissement du monument primitif.

Siméon, l'Image de la S[te] Vierge peinte par S[t] Luc, que Charlemagne portoit toujour au col. Nous vîmes de plus à Aix la Chapelle des cheveux de la S[te] Vierge, le bras droit de Charlemagne, son livre d'Evangile, écrit en lettres d'or sur des écorces d'arbre bleuâtres, lequel fut trouvé dans son tombeau, et sur lequel les Rois des Romains prestent pareillement leur serment, des cheveux de S[t] Barthélemi et de S[t] Jean Baptiste, un dent de S[t] Thomas apôtre, une pièce de la S[te] Croix, que S[t] Charlemagne portoit sur luy, son épée, son corne de chasse, des osses de divers saints en quantité, un Agnus Dei dont le Pape Léon fit présent à Charlemagne &[a]. Voilà ce qu'on apelle jusqu'icy les petites Reliques, et que nous eûmes le bonheur de révérer les grandes Reliques, qu'on ne montre que tous les 7 ans, sont gardées dans une grande châsse d'argent d'orrée, bien travaillée et enrichie de pierres précieuses (1), qui est au dessus de l'autel de Notre Dame. On y conserve: 1° la robe blanche de la S[te] Vierge, de laquelle elle étoit vètue lorsqu'elle enfanta notre Sauveur à Bethléem: elle est tissée de coton; 2° les linges ou maillots du Sauveur dont parle l'ange au cap. 2[e] de S[t] Luc; 3° le linge sur lequel fut décapité S[t] Jean Baptiste, et dedans lequel son corp décapité fut envelopé et emporté: il est encor plein de marques visibles de sang, il est fort fin et grand comme un linceul; 4° le linge dont notre Sauveur fut couvert à l'arbre de la Croix, et dans lequel on voit clairement les marques de son précieux sang: il est d'une toille fort grosse, ondonne la Bénédiction avec iceluy, &[a], et il excite par une vertu céleste les larmes et les soupirs des spectateurs. On con-

(1) De style roman (1220).

serve aussy dans la même châsse une cassette d'argent d'orrée dans laquelle il y a des reliques inconnues qu'on ne découvre point. Ces mots sont gravés sur la cassette: *Noli me tangere*, c'est à dire: qu'on ne me touche point. On donne la Bénédiction avec cette cassette toutes les fois qu'on ouvre la châsse pour en tirer les grandes reliques, et lors qu'on les remet. Il y a encore quantité d'autres reliques dans les autres églises et monastères. Charlemagne fut enterré dans cette belle Basilique. Au milieu de l'église, il y a une grande couronne d'or, d'argent, et autres metaux, qui pend au dessus de sa sépulture (1). La chaire prêchoire est couverte de lames d'or, il y a au milieu une pierre d'agate d'une grosseur extraordinaire. Le grand autel est aussy revêtu de lames d'or. La maison de ville est aussy digne d'être vue (2).

— 20 — *Samedy,* ayant reçu pendant notre séjour toutes les marques et les effets d'une véritable charité dans notre Convent, qui est au milieu de la ville, nous partîmes vers les 7 heures et arrivâmes à Neaux un peu après 11 heures. Nous y restâmes 8 jours. Ayant examiné l'étude (3), nous en partîmes le... — 4 —

— 29 — *Lundy,* et vînmes loger au Batisse à la Posterie — 4 —

— 30 — *Mardy,* nous arrivâmes pour le dîné à Liege — 4 —

Mercredy nous reprîmes la barque pour Huy — 5 —

(1) Cette couronne fut donnée par Frédéric Barberousse en 1165.

(2) (1353-1376).

(3) C'est-à-dire ayant fait subir des examens aux étudiants (scolastiques) du couvent de Neaux.

Septembre 1740.

Jeudy nous continuâmes par barque jusqu'à Namur.

— 5 —

Allant à Rome 545 lieux.
En revenant de Rome 388.
Et puis avant de partir de la province 120.
Total 1.053 lieux.

ALBERT LAMY.

LES COMPTES DU DIOCÈSE DE BORDEAUX
DE 1316 A 1453
D'APRÈS LES ARCHIVES DE LA CHAMBRE APOSTOLIQUE

(Voir les *Annales de Saint-Louis-des-Français*, juillet 1899 et octobre 1900)

IX.

Série des Obligations (*suite*).

(*t. 37, Coll. 338, f. 38*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — Helias, arc. Bu., pro complemento co. ser. d. Bernardi, antepredecessori sui in quo etc. septuaginta fl. auri Camere ap^{ce}, item p. p. p. co. ser. d. Amanevi, antepredecessoris sui, quadringentos et triginta fl. auri Camere ap^{ce} necnon p. p. p. IIII^{or} serviciorum familiarium sexaginta unum fl. auri, XIII s., VIII den. et obol. monete avinionensis per manus d. fr. Iterii Alecti, monachi mon. de Fontanellis, di Lucion., et d. Helie Servientis, archidiaconi Petragoricensis, — solvi fecit, de quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die quarta dec., anno [MCCC]LX° quarto.

(*ib., f. 61^{v}*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — Guillermus, abbas mon. S. Romani de Blavia —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. quinquaginta fl. auri Camere ap^{ce} necnon p. p. p. IIII^{or} serviciorum etc., decem fl. auri clericis etc. per manus fr. Johannis de Marsaco prepositi ejusdem mon. die date presentium solvi fecit, de quibus etc. Verum, intellecta —, etc., eidem d. abbati terminum usque ad — duximus prorogandum, ita tamen etc. Insuper ipsum etc. In quorum. Datum Avinione, die ultima feb., [anno MCCCLXV°].

(*ib., f. 91^{v}*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — fr. Hugo, abbas. mon. Silve maj. —, p. p. p.

sui co. ser. in quo etc. sexaginta fl. auri Camere ap^{ce} necnon p. p. p. IIII^{or} serviciorum etc., duodecim fl. auri clericis Camere etc. per manus d. Guidonis de Tacxeriis, operarii Montis Salvi, die date presencium solvi fecit, de quibus etc. Verum, intellecta —, eidem abbati terminum usque — duximus prorogandum. In quorum etc. Datum Avinione, die ultima mensis julii, anno [M°CCC°]LXV°.

(*ib., f. 99*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — fr. Geraldus, abbas mon. S. Salvatoris de Blavia —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. quadraginta otto fl. auri ap^{ce} Camere, necnon p. p. p. IIII^{or} serviciorum etc. duodecim fl. auri clericis Camere etc., per manus Aymerici Lamberti, clerici et familiaris sui die date presentium solvi fecit, de quibus etc. Verum, intellecta —, eidem d. abbati terminum usque — ducimus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXV mensis sept., anno [M°CCC°]LX quinto.

(*ib., f. 116^v*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod, intellecta mole — pro parte — fr. Hugonis, abbatis mon. Silve maj. —, nobis exposita etc., eidem d. abbati terminum usque — duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die penultima mensis ottobris, anno [M°CCC°]LX quinto.

(*ib., f. 123*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — Helyas, arc. Bu., p. p. p. co. ser. d. Amanevi, predecessoris sui, — in quo etc., quadringentos nonaginta fl. auri et XIII s. Camere ap^{ce} necnon p. p. p. IIII^{or} serviciorum etc. septuaginta unum fl. auri, XII s. clericis Camere etc., per manus d. Helye Servientis et Helye Januarii die date presencium solvi fecit, de quibus etc. Verum, intellecta —, eidem d. archiepiscopo terminum usque — duximus concedendum —. In quorum etc. Datum Avinione, die XXII dec., anno [M°CCC°]LX° quinto.

(*ib.*, *f. 127°*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — fr. Gaucelinus, abbas mon. S. Petri de Insula —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc., quadraginta fl. auri Camere ap^ce necnon p. p. p. IIII^or serviciorum etc. decem fl. auri clericis Camere etc. per manus Guillermi de Luycherano, familiaris sui, die date presencium solvi fecit, de quibus etc. Et quia nondum Nobis seu Collegio — cardinalium facta aliqua relacio de obligacione per ipsum d. abbatem facta in partibus racione sui co. ser. et quinque serviciorum familiarium et officialium — Pape et dictorum d. cardinalium per eum debitorum, coram commissario per Nos et — Guillermum, tit. S. Marie in Transtiberim presbiterum cardinalem et dicti Collegii camerarium super hoc deputato, eidem d. abbati mandamus sub pena exc^is — quat. infra festum Nativ. beati Johannis Baptiste proxime futurum obligationem per ipsum factam de suo com. ser. et quinque serviciis familiarium et officialium predictorum coram comissario predicto sub bono instrumento publico eidem comissario assignare procuret Nobis aut Collegio predicto per dictum comissarium expensis ipsius d. abbatis transmittendum et quod de residuo debito racione dicti sui co. ser. Camere ap^ce necnon quatuor serviciorum familiarium et officialium et ipsius — Pape sub pena predicta infra festum predictum integraliter satisfacere teneatur. Alioquin, si in dicto termino non satisfecit, de premissis penis et sententiis quibus antea tenebatur sit astrictus. Insuper etc. secum super irregularitate etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XIX jan., anno [M°CCC°]LXVI°.

(*ib.*, *f. 130^v*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod, intellecta — pro parte — fr. Hugonis, abbatis mon. Silve maj., —, nobis exposita etc., eidem d. abbati terminum usque — ducimus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die penultima jan. [M°CCC°LXVI°].

(*ib.*, *f.* *140*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — fr. Guillermus, abbas mon. S. Romani de Blavia —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. quinquaginta fl. auri, XIII s. et IIII^or den. Camere ap^ce, necnon p. p. p. IIII^or serviciorum etc. duodecim fl., XII s. et VIII° den. clericis etc. per manus Petri Arquerii, fratris sui, die date presentium solvi fecit, de quibus etc. Verum, intellecta —, eidem d. abbati terminum usque — ducimus prorogandum, ita tamen etc. Insuper etc., secum super irregularitate etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XX mensis marcii, anno [M°CCC°]LX sexto.

(*ib.*, *f.* *144^v*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod, intellecta —, pro parte — fr. Hugonis, abbatis mon. Silve maj. —, exposita etc., eidem d. abbati terminum usque —, ita tamen etc. In cujus etc. Datum Avinione, die quarta mensis apr., anno [M°CCC°] sexagesimo sexto.

(*ib.*, *f.* *153*). Universis etc. Arnaldus etc. Ad universitatis etc. quod — fr. Gaucelinus, abbas mon. S. Petri de Insula —, pro complemento sui co. ser. in quo etc., quadraginta fl. auri Camere ap^ce, necnon pro complemento sui co. ser. in quo etc., quadraginta fl. auri Camere ap^ce, necnon pro complemento IIII^or serviciorum etc. sex fl. auri, XXI s., X den. clericis Camere etc. per manus d. Raymu[n]di Bernardi de Roquerio.

(*t.* *38*, *Coll.* *339*, *f.* *21*). Universis etc. Arnaldus etc. — Helyas, arc. Bu., p. p. p. co. ser. d. Amanevi, predecessori sui, in quo etc. quadringenta fl. auri Camere ap^ce, et p. p. p. IIII^or serviciorum ac sexaginta quatuor fl. auri clericis etc. per manus d. Johannis, prepositi canonici Bu., solvi fecit, de quibus etc. habuit dilacionem —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Rome, die XXIX nov., anno [MCCC]LXVII°.

(*ib.*, *f. 23*). Universis etc. Arnaldus etc. quod — Hugo, abbas mon. Silve maj., — p. p. p. sui co. ser. in quo etc. quadraginta fl. auri et p. p. p. IIII^{or} serviciorum etc. novem fl. auri, viginti unum sol., IIII^{or} den. monete avinion. per manus Bertrandi de Veyraco, mag. hospitalis d. Pape, solvi fecit, de quibus etc. habuit terminum —, ita tamen etc. — In quorum. Datum Rome, die XXVIII sept., anno [MCCC]LXVII.

(*ib.*, *f. 66^v*). Universis etc. Arnaldus etc. quod — Geraldus, abbas mon. S. Salvatoris de Blavia, — pro complemento sui co. ser. pro quo erat Camere d. nostri obligatus, quinquaginta quatuor fl. auri Camere ap^{ce} necnon pro complemento IIII^{or} serviciorum familiarium et officialium, tresdecim fl. auri et XIII sol. monete currentis avinion. clerici Camere recipientibus per manus Aymerici Lamberti, familiaris sui, die date presencium solvi fecit, de quibus sic solutis etc. Insuper etc. Secum nichilominus etc. [super irregularitate dispensante]. In quorum. Datum Rome apud S. Petrum, die XIX apr., anno [MCCC]LXVIII°.

III fl., III gros. [computati sunt].

(*ib.*, *f. 83*). Universis etc. Arnaldus etc. quod — Hugo, abbas mon. Silve maj., —, p. p. p. sui co. ser. in quo est Camere obligatus, quinquaginta fl. prefate Camere, necnon p. p. p. IIII^{or} serviciorum familiarium et officialium decem fl. auri clericis — per manus fr. Radulphi Litonis, monachi dicti mon., die date presentium solvi fecit, de quibus etc. habuit quitantiam. Verum, intellecta etc., auctoritate etc., usque ad festum — terminum duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Rome, apud S. Petrum, die XIIII mensis apr., anno [MCCC]LXVIII°.

II fl., II gross.

(*ib.*, *f. 127*). Universis etc. Arnaldus etc. quod, intellecta etc. p. p. — Helie, arc. Bu., coram Nobis etc. usque

ad —, ita tamen etc. Insuper etc. Secum etc. Datum Rome, die XVI dec., anno [MCCC]LXVIII.

III fl., III gros.

(*ib.*, *f. 164*ᵛ). Universis etc. Arnaldus etc. quod, intellecta etc. p. p. — Helie, arc. Bu., coram Nobis etc. quas ratione sui co. ser. etc., auctoritate etc. eidem d. archiepiscopo terminum usque ad festum — duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Rome, apud S. Petrum, die vicesima nona martii anno [MCCC]LXIX°.

(*ib.*, *f. 169*ᵛ). Universis etc. Arnaldus etc. quod Helias, arc. Bu., p. p. p. sui co. ser. in quo etc. ducentos quinquaginta fl. auri clericis etc. recipentibus, per manus d. Johannis, prepositi canonici Vastinen., die date presentium solvi fecit, de quibus etc. habuit quietantiam. Verum, intellecta etc. quas ratione sui com. ser. et quatuor serviciorum etc. auctoritate etc. eidem d. archiepiscopo terminum usque ad — duximus prorogandum; ita tamen etc. In quorum etc. Datum Rome, apud S. Petrum, die quinta mensis apr., anno MCCCLXIX°.

III fl., III gross.

(*ib.*, *f. 203*ᵛ). Universis etc. Arnaldus etc. quod, intellecta etc. pro parte — Guillermi, abbatis mon. S. Romani de Blavia —, coram Nobis, etc., quas ratione sui co. ser. et quatuor serviciorum etc., auctoritate etc. usque ad — terminum sibi duximus prorogandum, ita tamen etc. Insuper ipsum d. abbatem etc. duximus absolvendum, secum etc. dispensantes. In quorum etc. Dat. apud Montemflasconem, die quarta decima mensis julii, anno [MCCC]LXIX°.

III fl., III gross.

(*ib.*, *f. 217*). Universis etc. Arnaldus, etc. quod, intellecta etc. p. p. — Helie, arc. Bu., coram nobis etc., quas ratione sui co. ser. Camere ap^{ce} ac familiaribus et officialibus etc., auctoritate etc. usque ad — terminum sibi duximus proro-

gandum, ita tamen etc. In cujus etc. Datum Rome, apud S. Petrum, die penultima mensis oct., anno Domini MCCCLXIX°.
I fl., II gross.

(*ib.*, *f.* *223*). Universis etc. Arnaldus etc. quod, intellecta etc. pro parte — H., arc. Bu., coram nobis etc., quas ipse ratione sui com. ser. Camere ap^ce ac familiaribus et officialibus etc., auctoritate etc. usque ad — terminum sibi duximus prorogandum, ita tamen etc. In cujus etc. Datum Rome, apud S. Petrum, die penultima mensis novembris, anno MCCCLXIX°.
I fl., II gross.

(*ib.*, *f.* *235*). Universis etc. Arnaldus etc. quod — Helias, arc. Bu., p. p. p. partis sui co. ser. in quo etc. ducentos quinquaginta fl. auri prefate Camere necnon et p. p. p. IIII^or serviciorum etc. quinquaginta fl. auri per manus d. Johannis, prepositi procuratoris sui, die date presentium solvi fecit, de quibus etc. usque ad — terminum sibi duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Rome, apud S. Petrum, die V^a jan., anno M°CCCLXX°.
III fl., III gross.

(*ib.*, *f.* *288*). Universis etc. Arnaldus etc., quod, intellecta etc., pro parte — Helie, arc. Bu., coram nobis etc., quas ratione sui co. ser. Camere ap^ce ac familiaribus etc., auctoritate etc. usque — duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum testimonium Nos Guillermus etc. Datum apud Montemflasconem, die ultima mensis maii, anno [MCCC]LXX°.
I fl., II gross.

(*t.* *39*, *Coll.* *340*, *f.* *24*). Universis etc. Arnaldus etc. quod — Helias, arc. Bu., p. p. p. sui co. ser. in quo etc. centum viginti quinque fl. auri Camere, nec non p. p. p. IIII^or serviciorum etc. viginti quinque fl. auri clericis etc. recipientibus, per manus d. Johannis, prepositi canonici Vasti-

nen., Bituricen. di. — solvi fecit, de quibus etc. habuit quietantiam. Verum, intellecta etc., auctoritate etc. usque ad — terminum duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum, etc. Datum Avinione, die IX ottobris, anno MCCCLXX.

III fl., III gross.

(*ib.*, *f. 43*v). Universis etc. Arnaldus etc. quod — Helias, arc. Bu., p. p. p. sui co. ser. in quo etc. quadringentos sexdecim fl. auri,. decem et otto sol. et otto den. monete avinion. prefate Camere nec non p. p. p. IIIIor serviciorum etc. ottuaginta tres fl. auri, novem sol. et quatuor den. dicte monete, clericis etc. recipientibus, per manus d. Johannis, prepositi canonici de Vastino Bituricen. di., — solvi fecit, de quibus etc. habuit quietantiam. Verum, intellecta etc., auctoritate etc. usque ad — terminum sibi prorogandum, ita tamen etc. Insuper etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXVIII mensis nov., anno MCCCLXX.

III fl., III gross.

(*ib.*, *f. 87*v). Universis etc. Arnaldus [etc.] quod — Petrus, abbas mon. S. Romani de Blavia —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. octuaginta fl. auri prefate Camere, nec non p. p. p. IIIIor servitiorum familiarium etc. decem et VII fl. auri clericis etc. recipientibus, per manus d. Ranulphi de Mayinh (?), sacriste dicti mon., — solvi fecit, de quibus etc. habuit quittantiam. Verum, intelletta etc. auttoritate etc. usque ad — terminum sibi duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die IX mensis apr., anno MCCCLXXI.

II fl., II gross.

(*ib.*, *f. 183*v). Universis etc. Petrus etc. [arc. Bituricen., d. Pape camerarius] etc. quod, intelletta parte — Helie, arc. Bu., coram Nobis etc., quas ratione sui et predecessorum suorum communium serviciorum et IIIIor serviciorum familiarium etc., auttoritate etc. usque ad — terminum

sibi duximus prorogandum, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXVII nov., anno MCCCLXXI.

I fl., II gross.

(*ib.*, *f. 200*). Universis etc. Petrus etc. quod — Papa in Consistorio, de voluntate et communi consensu dominorum cardinalium, ad supplicacionem et requestam pro parte — Arnaldi, abbatis mon. S. Salvatoris de Blavia, — ac conventus dicti mon., factam ex certis, justis et rationabilibus causis, ejus avinion. monete totum servicium debitum racione sue nove promotionis Camere ap^{ce} et collegio antedictis cum aliis quinque serviciis debitis familiaribus et officialibus d. nostri Pape et dominorum cardinalium predictorum, dictis abbati et conventui ac monasterio, prout in litteris — Guillermi, — tituli Stephani in Celimonte presbiteri cardinalis, sacri Collegii — Cardinalium, super dicta remissione et sub data presencium sibi concessis vidimus contineri, ista vice graciose remisit. Unde Nos, Petrus, arc. et camerarius prefatus, de ipsius d. nostri Pape mandato et auttoritate Nobis in hac parte commissa —, abbatem et conventum ac monasterium supradict. de dicto servicio cum aliis quinque serviciis familiarium et officialium — quantum dictam Cameram contingit et tangere potest, absolvimus —. In cujus etc. Datum Avinione, die XXVII nov., anno [MCCC]LXXI.

II fl., II gross.

(*ib.*, *f. 240*). Universis etc. Petrus etc. quod — Helias, arc. Bu., p. p. p. co. ser. d. Philippi, predecessoris sui, in quo etc., ducentos quinquaginta tres fl. auri, viginti IIII^{or} sol. monete avinion. ditte Camere nec non p. p. p. IIII^{or} serviciorum etc., quadraginta sex fl. auri, IIII^{or} sol. dicte monete clericis etc. recipientibus, per manus d. Johannis de Crota, rectoris eccl. de Corinhiac Bu. di., — solvi fecit, de quibus etc. Verum usque ad festum —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XIII mensis apr., anno [MCCC]LXXII.

III fl., III gross.

(*ib., f. 248*). Universis etc. Petrus etc. quod — Petrus, abbas mon. S. Romani de Blavia, —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc., quadraginta unum fl. auri, novem sol., IIII den. monete avinion. ditte Camere, nec non p. p. p. IIII^or^ serviciorum etc. otto fl. auri, decem et otto sol. dicte monete, clericis etc. recipientibus, per manus d. Helie Peleti, die date presencium solvi fecit. De quibus etc. Verum etc., usque ad — terminum sibi duximus prorogandum, ita tamen etc. Datum Avinione, die XXIIII^ta^ mensis martii, anno [MCCC]LXXII.

III fl., III gross.

(*ib., f. 346*). Universis etc. Petrus etc. quod — Helias, arc. Bu., p. p. p. sui co. ser. in quo etc. ducentos quinquaginta novem fl. auri, sexdecim den. monete avinion. Camere ap^ce^, nec non p. p. p. IIII^or^ serviciorum etc. quinquaginta unum fl. auri, viginti duos sol. et otto den. dicte monete per manus fr. Bernardi de Forcia — solvi fecit, de quibus etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen etc., in quorum etc. Datum Avinione, die penultima nov., anno [MCCC]LXXII.

III fl., III gross.

(*ib., f. 348*). Universis etc. Petrus etc. quod — abbas mon. S. Romani de Blavia, —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. septuaginta fl. auri, decem et novem sol. et septem den. monete avinion, Camere ap^ce^, nec non p. p. p. IIII^or^ serviciorum etc. XIIII fl. auri XXIIII^or^ sol. et otto den. ditte monete clericis etc., per manus d. J. de Marsaco, preposito dicti mon., die date presentium solvi fecit, de quibus etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen etc. Insuper —. In quorum, etc. Dat. Avinione, die XV dec. anno [MCCC]LXXII.

IIII fl., IIII gross.

(*t. 40, Coll. 341, f. 41*). Universis etc. Petrus etc. quod d. fr. Raymundus, abbas mon. Silve maj. —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. quinquaginta fl. auri dicte Camere, nec-

non p. p. p. IIII^or^ serviciorum etc. duodecim fl. auri clericis etc. per manus suas — solvit, de quibus etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXI mensis aprilis, anno [MCCC]LXXIII.
II fl., II g.

(*ib., f. 72*). Universis etc. Petrus etc. quod — Helias, arc. Bu., p. p. p. sui et suorum predecessorum communium serviciorum in quo etc. trescentos triginta fl. auri dicte Camere, necnon p. p. p. IIII^or^ serviciorum etc. septuaginta fl. auri clericis etc. per manus d. Bernardi de Forcia, priore de Cabena, tempore debito solvi fecit, de quibus etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXIII junii, anno [MCCC]LXXIII°.
III fl., III g.

(*ib., f. 100*). Universis etc. Petrus etc. quod — Raymundus, abbas mon. Silve maj., — p. p. p. sui co. ser. in quo etc. viginti quinque fl., quatuordecim sol. monete avinion. prefate Camere, necnon p. p. p. IIII^or^ serviciorum etc. sex fl. auri clericis etc. per manus suas tempore debito solvi fecit, de quibus etc. Verum etc., auctoritate etc., usque ad —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXVIII mensis sept., anno [MCCC]LXXIII°.
II fl., II g.

(*ib., f. 122^v^*). Universis etc. Petrus etc. quod — Helias, arc. Bu., pro complemento sui et dominorum Bernardi Amonevi (*sic*) et Philippi, predecessorum suorum, communium serviciorum, in quo etc. ducentos nonaginta quatuor fl. auri, sexdecim sol., quatuor den. monete avinion. dicte Camere, necnon pro complemento IIII^or^ serviciorum etc. quatuor fl. auri, viginti quinque sol., unum denarium dicte monete clericis etc., per manus d. Stephani Ortiti, canonici Bu., — solvi fecit, de quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXVIII^a^ mensis nov., anno [MCCC]LXXIII°
II fl., II g.

(*ib.*, *f. 161*). Universis etc. Petrus etc. quod — Petrus, abbas mons. S. Romani de Blavia —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. decem et octo fl. auri, sexdecim sol. monete avinion. Camere ap^{ce}, necnon p. p. p. quatuor serviciorum etc. tres fl. auri, viginti quinque sol. dicte monete clericis etc., per manus Petri de Rutella, prepositi S. Romani de Blavia, de quibus etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen etc. Insuper etc. secum etc. Datum Avinione, die vicesima tercia mensis febroarii, anno [MCCC]LXXIIII^{to}.

IIII fl., IIII g.

(*ib.*, *f. 190*). Universis etc. Petrus etc. quod, intellecto etc. p. p. — Raymundi, abbatis mon. Silve maj., —, di., coram Nobis quos racione sui ac d. fr. Hugonis, predecessoris sui, communium serviciorum etc. et IIII^{or} serviciorum etc. usque ad —, ita tamen etc. In cujus rei etc. Datum Avinione, die XXVII mensis apr., anno [MCCC]LXXIIII^{to}.

I fl., II g.

(*ib., f. 221*). Universis etc. Petrus etc. quod, intellecta pro parte d. fr. Raymundi, abbatis mon. Silve maj. —, coram Nobis etc., quas tam racione sui co. ser. et IIII^{or} serviciorum etc. quam Hugonis, predecessoris sui, auctoritate etc. usque ad —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die IIII^{ta} mensis sept., anno [MCCC]LXXIIII^{to}.

I fl., II g.

(*ib., f. 221*^{v}) Universis etc. Petrus etc. quod — Johannes, abbas mon. S. Petri de Insula in Medulco —, p. p. p. sui co. ser. in quo etc. tresdecim fl., tresdecim den. monete avinion. Camere prefate, necnon p. p. p. IIII^{or} serviciorum etc. duos fl. et duos den. dicte monete clericis etc. per manus d. Helie Peleti solvi fecit, de quibus etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen, etc. Insuper etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXVI aug., anno [MCCC]LXXIIII^{to}.

III fl., III g.

(*ib.*, *f. 225*). Universis etc. Petrus etc. quod, intellecta etc. p. p. — Petri, abbatis mon. S. Romani de Blavia — coram Nobis etc., quas racione sui co. ser. et IIII^or serviciorum, etc. usque ad —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die IIII sept., anno [MCCC]LXXIIII^to.

I fl., II g.

(*ib.*, *f. 253*). Universis etc. Petrus etc. quod — Raymundus, abbas mon. Silve maj. — p. p. p. sui co. ser. in quo etc. undecim fl. auri, novem sol. et quatuor den. monete avinion. Camere prefate, necnon p. p. p. IIII^or serviciorum etc. duos fl. auri, decem et octo sol., octo den. monete predicte clericis etc. persolvit manualiter, de quibus etc. Verum, intellecta etc., usque ad —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die penultima mensis oct., anno [MCCC]-LXXIIII^to.

II fl., II tur.

(*t. 41, Coll. 342*, *f. 26*). Universis etc. Petrus etc. Ad universitatis vestre etc. quod — Raymundus, abbas mon. Silve maj. — p. p. p. sui co. ser. in quo est etc. tresdecim fl. auri Camere prefate, nec non parte partis quatuor servitiorum familiarium etc., tres fl., viginti den. monete avinion. clericis etc. recipientibus per manus suas proprias etc. de quibus etc. Verum, intellecta mole etc., usque ad — ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XXVIII mensis feb., anno [MCCC]LXXV°.

II fl., II g.

(*ib.*, *f. 39*). Universis etc. Petrus etc. Ad universitatem etc. quod, anno et die infrascriptis — d. noster Papa in Consistorio, de voluntate et communi consensu sacri Collegii — ad supplicationem et requisitionem — Raymundi Bernardi, abbatis mon. Silve maj. — et conventus dicti mon., ex certis, justis et rationabilibus causis ejus animum moventibus, medietatem illius summe que restat ad solvendum pro se tantum ap^ce Camere et Collegio, tam pro suo com. servitio quam

quinque servitiis familiarium et officialium dicti d. — Pape et d. Cardinalium predictorum, cujus quidem summe medietas, quantum tangit Cameram ap^{cam}, est [tam] pro comservicio quam quinque servitiis familiarium et officialium — Pape triginta quinque fl., octo. sol., quatuor den., dictis abbati et conventui in memoriam presencium graciose remisit. Unde Nos, camerarius, de ipsius d. d. Pape mandato et auctoritate Nobis in hac parte commissa, dictos dominum abbatem et conventum ac monasterium supradictum de medietate dicte summe et quatuor serviciorum predictorum, —, absolvimus tenore presentium et quitamus. In quorum etc. Datum Avinione, die XX mensis martii, anno [MCCC]LXXV°.

I fl., II g.

(*ib.*, *f. 51*^{v}). Universis etc. Petrus etc. Ad universitatis etc. quod — Raymundus, abbas mon. Silve maj. p. p. p. sui co. ser. in quo etc. quinquaginta fl. auri de Ca. predicte Camere nec non p. p. p. quatuor servitiorum familiarium etc. undecim fl. auri, decem et novem sol. clericis etc. recipientibus manualiter, tempore debito, solvit, de quibus etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XVII^{a} mensis apr., anno [MCCC]LXXV°.

II fl., II g.

(*ib.*, *f. 70*). Universis etc. Petrus etc. Ad universitatis etc. quod, anno et die infrascriptis, — Papa in Consistorio, de communi consensu —, ad supplicationem et requisitionem — Petri, abbatis mon. S. Petri de Insula in Medulco —, et conventus dicti mon., ex certis, justis et rationabilibus causis —, totum illud in quo tenetur tam ratione sui quam predecessorum suorum communium servitiorum Camere ap^{ce} et Collegio ac familiarium et officialium d. nostri Pape et cardinalium predictorum dictis abbati et conventui gratiose remisit. Unde Nos, camerarius prefatus, de — Pape mandato et auctoritate in hac parte Nobis commissa, dictum dominum abbatem et conventum ac monasterium pre-

dictum, successores suos ac sua et eorum bona de dictis servitiis communibus cum quinque servitiis familiarium et officialium supradictis, —, absolvimus tenore presentium et quitamus. In quorum etc. Datum Avinione, die nona mensis maii, anno [MCCC]LXXV.

II fl., II g.

(*ib.*, *f. 108*). Universis etc. Petrus etc. quod — Helias Peleti, prior de Compriano, in Bu. et certis aliis civitatibus et diocesibus ap[ce] Sedis nuntius et collector, de pecuniis per ipsum in sua collectoria receptis — de quibus computare tenetur, mille centum octuaginta octo franchos auri boni ponderis per manus d. Petri de Bozeria Burdegalen., cappellani sui, Nobis — recipientibus, die date presentium solvi et assignari fecit, de quibus etc. In quorum etc. Dat. Avinione, die VI aug., anno [MCCC]LXXVII°.

(*ib.*, *f. 119*[v]). Universis etc. Petrus etc. quod — Raymundus, abbas mon. S. Crucis Bu., in deductionem majoris summe in qua cum Ca. ap[ca] composuit pro bonis et spoliis quondam d. fr. Petri, ultimi defuncti abbatis dicti mon., —, Sedis ap[ce] reservatis, CXCII franch. auri boni ponderis per manus Raymundi de Cassanh., di. Lascurren., familiaris sui, Nobis etc., die date presentium solvi et assignari fecit, de quibus etc. Insuper etc., secum etc. Verum etc., usque ad —, ita tamen. In quorum —. Datum Avinione, die XXIX[a] mensis marcii, anno [MCCC]LXXVIII°.
Similem litteram habuit dictus d. abbas, die IX oct., anno [MCCC]LXXVIII°, de IIII[or] (*sic*) nobilibus solutis pro VIII franch. auri per manus d. Vitalis Caroli, cantoris Bu., ap[ca] Sede vacante.

(*ib.*, *f. 186*[v]). Universis etc. Petrus etc. quod — Raymundus, abbas mon. S. Crucis —, olim abbas Silve maj. —, pro complemento tam sui quam d. Hugonis, predecessoris sui, communium servitiorum pro dicto monasterio Silve maj. cui prefuit, in quibus etc. centum triginta fl. auri de Ca.,

sexdecim sol..... (1), den. monete avinion. ipsi Camere, nec non pro complemento quatuor serviciorum etc. viginti tres fl. auri, octo den. dicte monete, clericis etc., per manus Petri de Vagueri., mon. predicti monachi, tempore debito etc. De quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XI martii, anno [M°CCCLXXVI].

(*t. 42, Coll. 343, f. 40*) (2). Universis etc. Petrus etc. quod cum — Raymundus, abbas mon. Silve maj. —, die VI. mensis feb. proxime preteriti, composuit et firmavit ad Cameram ap^{cam} pro bonis et spoliis quondam d. Bertrandi La Lana, presbiteri, in Romana Curia defuncti, pro Sede ap^{ca} reservatis, in V^{c} fl. auri ponderis Camere per dictum d. abbatem prefate Camere certis terminis solvendos, prout in instrumento per magistrum Jacobum de Solegiis, notarium dicte Camere, recepto, plenius continetur. Hinc est quod prefatus d. abbas in deductionem dictorum V^{c} fl. auri dicti ponderis Camere, dicta die VI mensis febr. II^{c}L, die IIII^{ta} mensis junii II^{c}XIIII, die XIIII^{a} mensis aug. proxime preteriti XVIII, et die date presentium pro complemento dicte summe alios XVIII fl. auri ponderis dicte Camere, Nobis nomine ipsius Camere recipientibus, die date praesentium manualiter solvit et assignavit, de quibus etc. In quorum etc. Dat. Avinione, die XXX^{a} mensis oct., anno [MCCC]LXXV^{to}.

(*ib., f. 49*). Universis etc. Petrus etc. quod — Raymundus, olim Silve maj., nunc Sancte Crucis — monasteriorum abbas in deductionem VIII^{c} franchorum auri in quibus cum Camera ap^{ca} composuit pro bonis et spoliis quondam d. Hugonis, abbatis dicti mon. Silve maj., predecessoris sui, pro Sede ap^{ca} reservatis, prout in instrumento per mag. Johannem Rosseti, dicte Camere notarium, super premissis re-

(1) Lacune dans le Ms.

(2) On lit dans ce volume, fol 46^{v}: « Universis etc. Petrus etc. quod — Arnaldus Andree, canonicus Bu., in provintia Narbonen. ap^{ce} Sedis nuntius et collector.... ».

cepto plenius continetur, II^{c} franch. auri per manus Johannis Bricii Carpen dicti(?), procuratoris sui, Nobis nomine dicte Camere recipientibus, die date presentium solvi et assignari fecit, de quibus etc. Verum etc., usque ad —. In quorum etc. Datum Avinione, die XIX^{a} mensis jan., anno [MCCC]LXXVI^{to}.

(*ib., f. 55*). Universis etc. Petrus etc. quod cum — Raymundus, olim Silve maj., nunc S. Crucis — monasteriorum abbas, dudum composuerit et firmaverit cum Camera ap^{ca} pro bonis et spoliis quondam d. fratris Hugonis, abbatis dicti mon. Silve mag. predecessoris suis, in VIII^{c} franch. auri, prout in instrumento per mag. Johannem Rosseti, dicte Camere notarium, super premissis recepto, latius continetur. Hinc est quod prefatus d. Raymundus abbas pro complemento dictorum VIII^{c} franchorum III franchos auri et X s. monete avinion. per manus fr. Petri de Bagueriis, camerarii dicti mon. S. Crucis, Nobis nomine dicte Camere recipientibus, die date presentium solvi et assignari fecit, de quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die VI^{a} marcii, anno [MCCCLXXVI].

(*ib., f. 76*). Universis etc. Petrus etc. quod — Guillermus Borrelli, in Bu. et certis aliis civitatibus et diocesibus ap^{ce} Sedis nuntius et collector, de pecuniis per ipsum in sua collectoria receptis ad Cameram ap^{cam} pertinentibus, de quibus computare tenetur mille franchos auri per manus — Helie Peleti, prioris de Bersonio, O. S. A. Bu. di. Nobis etc., die date presentium solvi et assignari fecit, de quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die VIII aug., anno [MCCC]LXXVI^{to}.

(*ib., f. 77^{v}*). Universis etc. Petrus etc. quod, cum — Guillermus Borrelli, in provintia Bu. ap^{ce} Sedis nuntius et collector, de mandato per nostros patentes litteras sibi facto, — Aysolo de Rapnia (?), canonico S. Severini Bu., LXXX franch. auri, et subsequenter nobili viro d. Petro

Guitardi, militi, Ruthen. di. $IX^{c}XXXIII$ franch. auri et X s., valentes mille fl. auri ponderis Camere, in quibus Ca. ap^{ca} eis tenebatur certis ex causis in dictis nostris litteris contentis, de pecuniis ipsius Camere realiter solverit et assignaverit, prout in duobus publicis instrumentis per magistros Iterium de Tuderto, habitatorem de Reula, Vasaten. di., auctoritate ap^{ca} et Petrum Roberti, Xancton. di., auctoritate imperiali publicos notarios, receptis et signatis vidimus contineri, Nos, volentes dicto d. Guillermo — super premissis de opportuna providere cautela, de dictis LXXX et $IX^{c}XXXIII$ franch. et X s. per ipsum solutis et assignatis, ut prefertur, ipsum ac heredes et successores suos ac eorum bona nomine dicte Camere tenore praesentium absolvimus et quittamus. In quorum etc. Datum Avinione, die XXI^{a} aug., anno [MDCCC]LXXVI^{to}.

(*ib.*, *f. 94*). Universis etc. Petrus etc. quod — Raymundus, abbas mon. S. Crucis —, in deductionem majoris summe in qua cum Ca. ap^{ca} composuit pro bonis et spoliis quondam d. ultimi defuncti abbatis dicti mon. predecessoris sui, per Sedem ap^{cam} reservatis prout in instrumento per mag. Jacobum de Solegiis, dicte Camere notarium, super premissis recepto, plenius continetur, CCC franch. auri per manus Remireti (?) de Castranh, familiaris sui, Nobis etc., die date presentium etc., de quibus etc., et ad solvendum resta dicte summe terminum usque ad —. In quorum etc. Datum Avinione, die XXVI dec., anno a Nativitate etc. [MCCC]LXXVII —.

(*t. 43*, *Coll. 344*, *f. 5*). Die ultima dicti mensis [marcii M^{o}CCCLXXVII], fuerunt rec. a d. fr. Raymundo, abbate mon. S. Crucis Bu., p. p. p. sui co. ser. CXXV fl. Camere.

(*ib.*, *f. 13*^{v}). Die XXIIII. dicti mensis [sept. MCCCLXXVII], fuerunt rec. a — Raymundo, abbate mon. S. Crucis Bu., pro complemento sui co. ser. CXXV fl. Camere.

(*ib.*, *f.* *39*). *XXIII card.* [Anno MCCCLXXVII (?)] D. Guillermus, abbas mon. Silve maj., promisit pro suo co. ser. VIII° fl. auri et quinque servitia consueta, solvendo —.

(*ib.*, *f.* *50*). *XXII card.* D. Robbertus, abbas mon. Santti Petri de Insula, —, promisit pro suo co. ser. Camere ap[ce] et Collegio CLX fl. auri et quinque servitia consueta, solvendo —. Alioquin etc.

(*ib.* *f.* *54*) *XX card.* [Anno M°CCCLXXIX°, die XXI° feb.], d. Guillermus, arc. Bu., promisit pro suo co. ser. Camere ap[ce] et Collegio IIII[or] fl. auri et servicia consueta, solvendo —.

(*ib.*, *f.* *95*[v]). *XXIII card.* D. fr. Arnaldus, abbas mon. Silve maj. —, promisit pro suo co. ser. VIII[c] fl. et V servitia consueta, solvendo ut supra die tercia april. de anno [MCCC]LXXXVI, fuit concessa dilatio quod in quolibet anno in festo Pasce solvat Collegio X fl.

(*ib.*, *f.* *161*). *XXII card.* Die XV dec., d. fr. Guillermus, abbas mon. Silve maj. —, promisit pro suo co. ser. VIII[c] fl. et V servitia consueta.

XXIIII card. Item recognovit pro co. ser. — Arnaldi, predecessoris sui, Collegio, III[c] X fl. et unum servitium integrum, cujus predecessoris obligacio facta fuit die IX martii de anno [MCCC]LXXXV, solvendo — (1).

(*t.* *47* *Int. et ex.* *t.* *572*, *f.* *12*[v]). Nos Nicolaus etc. quod, intellecta mole gravaminum pro parte — Francisci, Dei

(1) Ce volume, très important, renferme un grand nombre de créations et d'obits de cardinaux, et (f. 51[v]) l'indication de la mort de Grégoire XI : « Anno quo supra [MCCCLXXVIII°] et die XXVII mensis marcii, circa horam secundam noctis, d. Gregorius papa XI[mus] migravit ad Dominum. » Il a d'ailleurs, été utilisé par le P. tubel

gratia arc. Bu., coram Nobis exposita, quo ipsum ad solvendum id in quo Camere Collegii dictorum d. cardinalium pro suo communi et uno minuto servitiis consueto debito pro familiaribus et officialibus dicti Collegii sub certis penis et sentenciis racione dicte sue eccl. Bu. existit efficaciter obligatus, reddunt verisimiliter impotentem, auctoritate terminum prorogamus, ita tamen —. In quorum etc. Datum Ganne, sub anno — millesimo trecentesimo octuagesimo sexto —, die XXIII mensis martii —.

fl. II, gross. II.

(*ib.*, *f.* *19*ᵛ). Nos Nicolaus etc. quod, intellecta mole gravaminum pro parte — Francisci, Dei gratia arc. Bu., — que ipsum ad solvendum id in quo Camere Collegii pro suo communi et uno minuto serviciis consueto debito pro familiaribus et officialibus dicti collegii ratione dicte sue eccl. sub certis penis et summis existit efficaciter obligatus, reddunt verisimiliter impotentem, auctoritate dicti Collegii Nobis in hac parte terminum faciende solutionis dictorum — serviciorum usque ad festum Purificationis — proxime venturum prorogamus etc., ita tamen, etc. In quorum etc. Datum Janue, sub anno — millesimo CCC° LXXXVI°, —, die vicesima tercia mensis junii —.

fl. I, gross. II.

dans sa *Hierarchia catholica medii aevi.* Au f. 29, se trouve la taxation suivante, dont l'importance n'échappera à personne:

« Taxatio litterarum communium et minutorum servitiorum, prout sunt script., etc.

» Primo, pro littera C florenorum recipitur I fl., II gross. papales.

» Secundo, de C fl. usque ad Vc exclusive, III fl., III gross.

» Tertio, de Vc u. usque ad mille exclusive, III fl., III. gross.

» Quarto, de mille fl., V fl., V. gross.

» Quinto, de mille C fl., V gross.

» Sexto, de MCC fl., VI fl., VI gross.

» Septimo, de MVc fl., VII fl., VII gross.

» Et sic de singulis ut in primo miliario.

» Item, de clausula dilationis, I fl., I gross.

» Item, de clausula absolutionis, I fl., I gross.

» Item et de clausula dispensationis, I fl., I gross. »

(*ib.*, *f. 32*v). Nos, Franciscus etc. quod, intellecta mole gravaminum p. p. — Francisci, Dei gratia arc. Bu., — que ipsum ad solvendum etc., terminum faciende solucionis dictorum communis et unius minuti servitiorum — prorogamus —, ita tamen etc. In quorum etc. Datum Luce, sub anno — millesimo treceutesimo octuagesimo septimo, —, die ultima mensis jan., —.

I fl., II gross.

(*ib.*, *f. 39*). Nos, Franciscus etc. quod, intellecta mole gravaminum p. p. — Amanevi, abbatis mon. S. Crucis Bu., — terminum faciende solutionis dictorum communis et unius minuti servitiorum —, prorogamus, ita tamen etc.; ipsumque etc., secum etc. In quorum testimonium etc. Datum Luce, sub anno — millesimo trecentesimo octuagesimo, —, die vicesima mensis apr. —.

III fl., III gross.

(*ib.*, *f. 48*). Nos, Franciscus etc. quod — Vitalis, abbas mon. S. Petri de Bertolio, —, p. p. p. sui communis etc. viginti unum fl. auri de Ca., sol. quatuor, den. octo monete Romane, et pro parte unius minuti etc. fl. unum, sol. viginti octo, den. unum et obol. monete predicte, Nobis et familiaribus et officialibus dicti collegii per manus — Petri de Bosco, d. nostri Pape cubicularii die date presentium solvi fecit realiter et cum effectu, de quibus etc.; ipsumque etc., secum etc. Verum, intellecta etc., terminum faciende solucionis residui dictorum — servitiorum usque ad — prorogamus et de novo assignamus eidem, ita etc. In quorum etc. Datum Luce, sub anno — M°CCC° ottuagesimo septimo, —, die vicesima sexta mensis aug., —.

IIII fl., IIII gross.

(*ib.*, *f. 76*v) Franciscus etc. quod — Vitalis, abbas mon. S. Petri de Bertolio —, pro complemento sui co. ser. in quo etc. triginta duos fl. auri de Ca., et pro complemento unius minuti servicii fl. duos similes Nobis per manus d.

Petri de Bosco — die date presentium solvi fecit etc., de quibus etc. Insuper etc., secum etc. In quorum etc. Datum Rome, apud S. Petrum, sub anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo nono, —, die vicesima septima mensis sept., —.

fl. III, gross. III.

(*t. 48, Intr. et ex. 590, f. 30v*). *XVI card.* Anno [MCCCLXXVI°] — quo antea, die mercurii undecima dicti mensis apr., coram prefato — Marino, — cardinalis (*sic*), d. Pape camerario, presentibus —, honorabilis vir d. Gaylardus Donbunit (?), rector eccl. S. Saturnini de Beghedano dyocesis Bu., tanquam principalis et privata persona obligavit ap[ce] Camere et Collegio predictis omnia ejus bona benefitiorum suorum promictens quod hinc ad festum omnium Sanctorum proxime futurum presentabit seu presentari faciet mandatum suscipiens ratihabitationis (1) hujusmodi infrascripte obligacionis per — Vitalem, abbatem mon. S. Petri de Bertolio, promisit Camere et Collegio predictis pro sui dicti d. abbatis co. ser. consueto centum sex fl. auri de Ca. et plus, si plus debuerit taxari, et quinque servitia consueta, solvendo —, Alioquin etc. juravit etc.

(*En marge, de la même main*). Indictione nona, die martis undecima mensis sept., — Petrus de Bosco, cubicularius d. nostri Pape, tanquam procurator sufficiens dicti d. abbatis, ratificavit presentem obligacionem omnibus modis et terminis in ipsa obligacione contentis. Fuit monitus in forma Camere consueta.

(*ib., f. 76*). *XIII card.* Anno [MCCCLXXXX°] —, die vero sabbati vigesima nona dicti mensis jan., — Geraldus, abbas mon. Silve maj. personaliter promisit Camere et Collegio pro suo co. ser. octingentos fl. auri de Ca. et quinque servicia consueta, solvendo — Alioquin etc. juravit etc.

(1) Le Ms. porte, par erreur: suspiciens.

(t. 49, Coll. 305, f. 97) (1). *XXI card.* Eadem die [XV dec. MCCCXCV], ibidem d. frater Guillermus, abbas mon. Silve maj. —, promisit Camere et Collegio pro suo com. ser. VIII° fl. auri de Ca. et quinque servicia consueta.

Item recognovit ipsi Camere pro resta com. ser. d. fratris Arnaldi, predecessoris sui, videlicet CCC fl.

Et pro resta IIII^or servitiorum ipsius LVII fl., XVIII s.

Item pro totalibus summis Guillermi, antepredecessoris sui, videlicet

IIII° LXVIII fl., XVIII s.,

videlicet IIII° fl. pro com. et residuum pro minuto ad Romanorum cardinalium XXIII; solvendo medietatem promissi infra unum annum postquam possessionem dicti mon., seu majoris et melioris partis bonorum et reddituum dicti mon. fuerit adeptus, et aliam medietatem infra alium annum secundum et totum recognitum in tercio annis revoluto, etc. et juravit etc. alioquin etc.

(t. 50, Coll. 347, f. 22). Universis etc. Franciscus etc. Ad universitatis etc. quod — Arnaldus, abbas mon. Silve maj. — p. p. p. sui co. ser. in quo etc. decem fl. auri de Ca. ipsi Camere necnon p. p. p. IIII^or serviciorum familiarium etc. unum fl. auri cum dimidio, eciam de Ca., clericis etc., quod manualiter juxta dilacionem sibi concessam solvit, de quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XII mensis apr., anno etc. [MCCC]LXXXIV] —.

P. Borrerii. Receptum est I fl., II gross.

(ib., f. 80v). Universis etc. Franciscus etc. Ad universitatis etc. quod — Arnaldus, abbas mon. Silve maj. — p. p. p. sui co. ser. in quo etc. decem fl. auri de Ca. ipsi Camere, necnon p. p. p. IIII^or servitiorum familiarium etc. unum fl. auri etc. de Ca. centum etc. die date presentium juxta atterminacionem sibi concessam, manualiter solvi, de

(1) Au f. 1v, il est question de Guillaume, archevêque de Bordeaux, au 18 novembre 1388.

quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die vicesima prima mensis marcii, anno [MCCC]LXXXX —.
G. de Lacu. Receptum est I fl., II gross.

(*t. 52A, Coll. 367, f. 106v*). Universis etc. Franciscus etc. Ad universitatis etc. quod — Arnaldus, abbas mon. Silve maj. —, p. p. p. sui co. ser. in quo est Camere ap^ce obligatus, decem fl. auri de Ca. ipsi Camere, necnon p. p. p. quatuor serviciorum familiarium et officialium ipsius d. Pape unum fl. auri de Ca. clericis dicte Camere etc. recipientibus per manus fr. Guillermi de Spiasaco, prioris de Exea Cesaraugustan. di., procuratoris sui, die date presencium et tempore debito juxta atterminationem sibi concessam solvi fecit, de quibus etc. In quorum etc. Datum Avinione, die XI apr., anno [millesimo] nonagesimo secundo —.
P. Borrerii I fl., II g[ross.].

(*t. 53, Coll. 348, f. 10*). *XXIIII card.* Die undecima apr. [MXCII°], d. fr. Arnaldus, abbas mon. Silve maj. — solvit p. p. p. sui co. ser. X fl., cujus obligacio facta fuit die nona mensis marcii de anno etc. [MCCC]LXXXV.

(*ib., f. 30v*) *XXIII card.* Die ultima marcii [MCCC]XCIII°. D. fr. Arnaldus, abbas mon. Silve maj. — solvit p. p.p. sui co. ser. X fl., cujus obligatio facta fuit die nona mensis marcii de anno etc. [MCCC]LXXXV.

(*ib., f. 52*). *XXIIII card.* Die secunda apr. [MCCCCIIII°], d. Arnaldus, abbas mon. Silve maj. — solvit p. p. p. sui com. servitii X fl. turon., cujus obligacio facta fuit die X mensis marcii de anno etc. [MCCC]LXXXV.

(*ib., f. 73v*). *XXIIII card.* Die VI apr. de anno [MCCC] XCV., d. fr. Arnaldus, abbas mon. Silve maj. — solvit p. p. p. sui co. ser. X fl., cujus obligatio facta fuit die IX martii de anno [MCCC]LXXXV°.

(*ib.*, *f. 195*). [Extractum de libro taxacionum Archiepiscopus] Burdegalen. [fl.]MCCC.

(*ib.*, *f. 197*[v]). Habuit [A. cardinalis Lauden., anno Domini millesimo quadringintesimo sextodecimo Constantie pro celebratione concilii generali existens] a Bononien., Cracovien. et Burdegalen. fl. V[c].

(*t. 54*, *Intr. et ex. 54*, *f. 39*[v]). *Card. XIIII* [Anno MCCCCII°], — die XII[a] feb., — Johannes, abbas mon. S. Petri de Insula in Medulcho — solvit p. p. p. sui co. ser. XIIII fl. auri, sol. XI et den. IIII, et p. p. p. unius minuti servitii unum similem fl., solid. III et den. octo. Summa fl. XV, solid. XV. Fuit promotus anno VI° d. Bonifatii. Fuerunt in ejus promotione card. XIIII, videlicet —. Ceteri mortui etc. Capit clericus Collegii solid. VII et den. VII. Restant fl. XV, sol. VII et den. V. Capit quilibet fl. I et solid. IIII et den. I. Capit camerarius portiones mortuorum VI, que sunt fl. VI, sol. XXIIII et den. VI.

(*ib.*, *f. 121*[r]). *Card. XII.* [Anno MCCCCVI] — die VIIII[a] mensis sept., — Petrus de Rinhaco, abbas mon. S. Petri de Bertulio —, solvit p. p. p. sui co. ser. viginti sex fl. auri de Ca., sol. viginti quinque monete romane, et p. p. p. unius et sui minuti servit. duos similes fl., sol. decem et den. quinque monete romane. Summa viginti octo, sol. triginta quinque et den. quinque. Fuit promotus anno primo Innocentii. Fuerunt in ejus promotione card. XII, videlicet —. Capit clericus Collegii fl. XIIII et den. V. Restant fl. XXVIII et sol. XXI. Capit quilibet fl. II, sol. XVIII et den. V, Ca. ap[ca] nichil.

(*t. 55*[A], *Coll. 349*, *f. 33*[v]). Franciscus etc. quod — Johannes, abbas mon. S. Salvatoris de Blavia —, p. p. p. sui co. ser., in quo Camere dicti Collegii sub certis penis et sententiis ac, termino diu elapso, ratione dicti sui mon. tenebatur et extitit efficaciter obligatus, quadraginta fl. auri

de Ca., nulla facta solutione de minuto, Nobis pro ipso Collegio recipientibus, per manus — Johannis de Medicis et sociorum, mercatorum Florentinorum, Romanam Curiam sequentium, die date presentium solvi fecit realiter et cum effectu, de quibus sic solutis ipsum d. abbatem et monasterium predictum ac in eodem successores ipsiusque heredes et eorum bona, tenore presentium absolvimus et quitamus. Insuper etc., secum etc. Verum, quia intellecta —, usque ad — terminum duximus prorogandum, ita quod —. In quorum etc. Datum Bononie, anno Domini millesimo quadringentesimo quarto decimo —, die vero vigesima octava mensis sept. —.

fl. IIII, gr. IIII.

(*ib.*, *f. 103*). Franciscus etc. quod — Petrus, abbas mon. S. Petri de Insula, Bu. di., p. p. p. etc. fl. auri de Ca. triginta quinque et sol. triginta monete romane, nulla facta solutione de minuto, per manus — Gerardi Brie, decani S. Severini Bu., Camere ap^{ce} clerici etc. solvi fecit etc., de quibus etc. Insuper etc., secum etc. Verum etc., usque ad — terminum sibi duximus prorogandum. Datum Florentie, die nona augusti [MCCCCXVIIII] —.

fl. IIII, gros. IIII.

(*t. 56, Intr. ex. 593, f. 47*) (1). Die vicesima sexta mensis martii [M°CCCCXI], Bertrandus de Rossoro, canonicus regularis S. Vincentii de Burgo —, procurator — Johannis Saliverii, abbatis mon. — predicti, promisit Camere ap^{ce} et Collegio pro com. ser. dicti abbatis centum fl. auri de Ca. et quinque minuta servicia consueta, et recognovit in forma; medietatem autem —, Alioquin etc.

(*ib.*, *f. 50*^{v}). *Valet hec obligatio pro Ca.* Die decima nona mensis junii [M°CCCCXII], — Raymundus Coronelli, pre-

(1) Ce volume renferme, dans les trois premières pages, un compte rendu du conclave de Pise et de l'élection d'Alexandre V.

positus mon. S. Salvatoris de Blavia —, nomine d. Johannis, abbatis dicti mon., promisit Camere ap^{ce} et collegio pro com. ser. dicti abbatis quadringentos fl. auri de Ca. et quinque minuta servitia consueta et recognovit in forma ipsorum, auctoritate com. et quinque minutorum serviciorum, medietatem in — et recognita in — solvere promisit. Alioquin etc.

(*ib.*, *f. 77*). *Card. XVIIII.* Eisdem die [IX^{a} mensis nov.], anno [MCCCCXII] pontificatus quibus supra, d. Petrus de Castro, archidiaconus Serniensis (*sic*) in eccl. Bu., procuratoris et nomine procuratorio d. Petri, abbatis mon. S. Crucis Bu. O. S. B. obtulit pro co. ser. Camere et Collegio debito quingentos fl. auri de Ca., ad quos dictum mon. taxabatur, et quinque minuta servitia consueta. Item recognovit in forma eadem commune et minuta servitia nec non recognita in terminis in quibus predictus S. Albini in precedenti obligatione content. solvere — promisit — Juravit etc. et renunciavit in forma etc.

(*f. 88*). *Card. XXI.* Die XXIIII mensis martii, anno [M°CCCCXIII], — Petrus Bernardus, abbas mon. S. Romani de Blavia, —, per — Ylarionem de Bardis de Florencia, mercatore, obligante se tanquam principalem et privatam personam, promisit Camere et Collegio pro com. ser. dicti abbatis sexcentum fl. de Ca. et quinque servicia consueta. Item recognovit pro Collegio tantum si et in quantum, solvendo —.

Die XXVII mensis martii, dictus Ylarion produxit mandatum sufficiens et fuit absolutus a dicta promissione.

(*ib.*, *f. 93*). *Card. XXII.* In nomine Domini amen. Anno Nativitatis — millesimo CCCCXIII°, —, die VI mensis julii, —, in loco pro thesauraria Camere ap^{ce} deputato infra pallacium ap^{cum} apud S. Anthonium extra muros Florentin., presentibus —, venerabilis vir Petrus de Castro, litterarum ap^{carum} scriptor, procurator et nomine procuratorio — David,

electi in arc. Bu., de cujus procuracionis mandato sufficienti clare docuit pro dicto d. electo, et ejus nomine promisit Camere ap[ce] et sacro Collegio — cardinalium pro ipsius com. ser. debito etc. IIII[or] milia fl. auri de Ca. et quinque minuta servicia. Item recognovit si et in quantum, solvendo —.

(*t. 57, Intr. ex. 592, f. 30*[v]). *Card. IX.* Anno [M°CCCC secundo] —, die X[a] mensis feb., — Raymundus, abbas mon. S. Romani de Blavia, per — Petrum de Castro, litterarum ap[carum] scriptorem, procuratorem suum ad hoc legitime constitutum, promisit Camere et Collegio pro suo com. ser. sexcentos fl. auri de Ca. et quinque servicia consueta. Solvendo —. Alioquin etc. juravit etc.

(*ib., f. 49*). *Attende verius taxam. Card. XI.* Anno [M°CCCC tercio], —, die XXII[a] mensis jan., — Antonius, — cardinalis Aquilegen., commendatarius mon. S. Petri de Bertolio —, per — Johannem Raynerii, familiarem suum et procuratorem ad hoc legitime constitutum, promisit Camere et Collegio pro suo co. ser. centum sex fl. auri de Ca. et quinque servicia consueta et plus et minus secundum informacionem mittendam de partibus, solvendo —. Alioquin etc. juravit etc.

(*ib., f. 108*). *Card. XII.* Anno [M°CCCCVI°] —, die nona mensis sept., — Petrus de Rinchato, abbas mon. S. Petri de Bertolio —, per — Petrum de Bosco, presbiterum Lemovicen., procuratorem suum ad hoc legitime constitutum, promisit Camere et Collegio pro suo co. ser. centum sex fl. auri de Ca. et quinque minuta servicia consueta, et plus et minus secundum informacionem mittendam de partibus.

(*t. 58, Intr. ex. 594, f. 27*). *Card. XVIII.* Die XIIII[ta] julii, d. Bernardus de Ploncha, prior prioratus conventualis beate Marie de Solaco — procurator et procuratorio nomine — Petri Artiosii, abbatis S. Petri de Insula dicte di., pro suo co.

ser. debito obtulit Camere et Collegio etc. fl. auri de Ca. CLX, ad quos dictum monasterium taxatur et quinque minuta servicia consueta pro familiaribus et officiariis, etc., — medietatem infra — solvere promisit, juravit, renuntiavit et se submisit in forma. Et dominus tulit summas, et quia dictus procurator non habuit mandatum sufficiens promisit fratribus eisdem — producere mandatum rati habitionis infra IIII[or] menses proxime futuros cum protestatione quod, producto mandato liberatus sit obligatione praedicta; protestabatur insuper quod per hujusmodi obligacionem non intendit recedere ab ordinatione facta inter Papam et nationem gallicam, prout Paulo de Sulmona Gerardo (*sic*) Brie, clericus dicte Camere, testificavit.

(*t. 59, Intr. et ex. 573, f. 64*[v]) (1). Henricus etc. [tit. S. Anastasie presb. cardinalis, sacri Collegii camerarius] quod — Johannes, abbas mon. S. Petri de Insula in Medulcho —, p. p. p. sui co. ser. et viginti fl. auri de Ca., sol. viginti sex et den. novem Nobis, et p. p. p. unius etiam minuti servitii unum similem fl., sol. triginta novem, den. tres, et obligavit Nobis die date presentium per manus Petri de Rosta, episcopi Aquen. in Vasconia, solvi fecit etc., de quibus etc., ipsum etc., secum etc. Verum etc., terminum etc. usque ad — prorogamus etc., ita tamen etc. In quorum etc. Datum ut supra, die vicesima mensis maii [MCCCXCVI] —.

fl. IIII[or], gr. IIII.

(*ib., f. 70*). Henricus etc. quod — Franciscus, Dei gratia arc. Bu., pro complemento sui co. ser. ducentos quinquaginta fl. auri die date presentium tempore debito per manus — Petri de Rosta, episcopi Aquen., fecit etc., de quibus etc. In quorum etc. Datum ut supra, die vicesima mensis dec. [MCCCXCIII] anno ottavo.

fl. II, gr. II.

(1) De Loye l'indique sous le n° 51. Ce volume contient, au f. 166, l'obit de Boniface IX et, au f. 178, celui d'Innocent VII.

(*ib., f. 127*). Henricus etc. quod — Johannes, abbas mon. S. Petri de Insula in Medulcho — p. p. sui co. ser. quatuordecim fl. auri de Ca., sol. undecim et den. quatuor, et p. p. p. unius minuti servitii unum similem fl., sol. tres et den. octo, per manus d. Petri de Castro, litterarum ap^carum scriptoris, solvi fecit etc., de quibus etc. ipsum etc. secum etc. Verum etc. — terminum etc. usque ad, prorogamus, ita tamen etc. In quorum etc. Datum ut supra, die XII mensis feb. [MCCCCII] —.

fl. IIII^or, gr. IIII^or.

(*ib., f. 143^v*). Henricus etc. quod — Geraldus, abbas mon. Silve maj. —, p. p. p. sui co. ser. etc. triginta quatuor fl. auri de Ca., sol. sexdecim, den. quatuor obligavit nobis, et p. p. p. unius etc. sui minuti ser. etc. tres similes fl., sol. tridecim (*sic*) et den. quinque per manus — Arnaldi Willelmi de Lottis, litterarum ap^carum scriptoris, solvi fecit etc., de quibus etc., ipsum etc. secum etc. Verum etc. terminum etc. usque ad — prorogamus etc., ita tamen etc., In quorum etc. Datum ut supra, die XII^a mensis sept., anno [MCCCCIII].

fl. IIII^or, gr. IIII^or.

(*ib., f. 175^v*). Henricus etc. quod — Petrus, abbas mon. S. Petri de Bertulio —, p. p. p. sui co. ser. etc. viginti sex fl. auri de Ca., sol. viginti quinque etc., et p. p. p. unius et sui minuti ser. etc. duos similes fl., sol. decem et den. quinque tempore debito, per manus Pizelli de Portinariis, merchatoris Florentini, solvi fecit, de quibus etc. In quorum etc. Datum ut supra, die nona mensis sept. [MCCCCVI]. —.

fl. I, gr. II.

(*t. 161, Divisiones 603, f. 6*). Florentie, indictione sexta et die XXV mensis sept., — David, arc. B., solvit p. p. p. sui co. ser., non facta solutione de minuto, VII^c fl. auri Camere. Fuit promotus Florencie, die lune VI Kal. mensis julii, pontificatus d. Johannis Pape XXIII anno quarto [anno Do-

mini M° CCCC° XIII]. Fuerunt in ejus promotione Cardinales XXII, videlicet —.

Capiunt clerici Collegii VII fl.

Restant fl. VII° LXXXXIII.

Capit quilibet dominorum fl. XXXI, solid. XXV.

(*ib., f. 28v*). Bononie, indictione septima, die XVII sept., pontificatus d. Johannis Pape XXIII anno quinto [, anno Domini M° CCCC° XIIII°,] — Petrus, abbas mon. S. Crucis, —, pro complemento sui co. ser. solvit CLI fl. auri de Ca. sol. VIII monete romane. Summa fl. CLI et s. XVIII. Fuit promotus Rome, XII° Kal. nov., pontificatus ejusdem anno tercio. Et fuerunt in ejus promotione Card. VIIII, videlicet —.

(*ib., f. 61*). Constancie, anno Domini millesimo CCCC^{mo} XVI°, die ultima mensis octobris, —, David, arc. Bu., pro complemento solucionis sui communis et minuti serviciorum. solvit fl. auri de Ca. VI^c. Fuit promotus Florencie XVI Kal. julii, pontificatus d. Johannis Pape, XXIII anno quarto [, anno Domini M° CCCC° XVI°]. Fuerunt in ejus promotione Cardinales XXII, videlicet —

Capiunt clerici Collegii fl. VI, s. XXV.

Restant fl. VI^c, s. XXV.

Capit quilibet dominorum fl. XXIX, s. XII, den. VI.

(*f. 106v*). Florentie, die XVII mens nov. [M° CCCCXVIIII], d. frater Johannes, abbas mon. S. Salvatoris de Blavia, —, solvit fl. auri de Ca. octuaginta quinque. Fuit promotus Bononie, die XVI mensis julii, pontificatus d. Johannis XXIII anno primo [, anno Domini M° CCCXVI]. Fuerunt in ejus promotione Cardinales XX^{ti}, videlicet Ostien. —, Bu. —. (1).

(1) Cet archevêque de Bordeaux, David, est indiqué dans ce même volume comme ayant touché, à titre de cardinal, diverses sommes à l'occasion de promotions (ff. 5v, 40v, 67, 98v, 105, 119, 129, 127v, 133v).

(*t. 62, Intr. et ex. 576, f. 9*) *Totum* [*solvit*]. Franciscus etc. [tit. S. Crucis in Jerusalem presbiter cardinalis, Venetiarum vulgariter nuncupatus, sacri Collegii camerarius] quod — Johannes, abbas mon. S. Salvatoris de Blavia —, pro complemento solucionis communis et minuti serviciorum Camere prefati Collegii sub certis penis et sentenciis ac termino jamdiu elapso sue promocionis racione debitorum octuaginta quinque fl. auri de Ca. totidem sibi ea prefati Collegii ordinacione remissis per manus — Antonii Villari, Nobis etc., de quibus etc.; et insuper etc., secum etc. In quorum etc. Datum Florencie, die decima septima mensis nov., pontificatus — d. Martini — pape quinti anno secundo [anno Domini M°CCCCXIX].

fl. IIII, gr. IIII.

(*En marge, de la même main*). Die qua in presenti littera, d. A. Villart deposuit in bancho de Medicis fl. quadraginta pro abbate S. Salvatoris de Blavia et, nisi infra festum Pentecostes proximo doceat alias ipsos fl. solvisse, ex tunc de illis debet fieri voluntas Collegii. Jo. de Reate.

Docuit infra predictum tempus alios predictos XL fl. solvisse, et ei restituti sunt. Jo. de Reate.

(*t. 64, Intr. et ex. 596, f. 19*). *Card. XVI. Solvit.* Die XVII. mensis marcii [MCCCCXXVIII], d. Petrus Arnaldus de Vicecomitatu, canonicus Burdegalen., procurator et procuratorio nomine d. fratris Johannes, electi mon. S. Petri de Insula, ut de sue procuracionis mandato constat manu Henrici Belamente, imperiali auctoritate notarii, publicato (?) die XXI mensis nov. proxime-preteriti obtulit Camere ap^ce et Collegio d. cardinalium pro suo co. ser. debito centum sexaginta fl. auri de Ca. et quinque minuta servicia consueta pro familiaribus et officialibus d. nostri Pape et dicti Collegii —. medietatem infra, — solvere promisit, submisit, renunciavit, juravit et se obligavit in forma. Et d. Oddo, thesaurarius, tulit sententias excommunicationis in scriptis in absencia locumtenentis. Actum Rome, in thesau-

raria Camere ap^ce, presentibus ibidem dominis N. de Mercatello et M. de Valle, dicte Camere clericis testibus, et me, A. de Pisis.

(*ib., f. 92*^v). *Card. XIIII.* Die vicesimo tercio dicti mensis marcii [MCCCCXXXI], Petrus Johannis perpetuus vicarius, Henricus Cams decretorum doctor, Gombaldus Tidonis archipresbiter de Molinis et canonicus ecclesie S. Severini extra muros Bu., et Guillermus Tidonis, litterarum sacre penitentiarum (*sic*) scriptor, procuratores et procuratorio nomine — d. Petri, arc. Bu., sicut de eorum procuracionis patet publico instrumento a me viso in Ca. ap^ca dimisso, obtulerunt Camere ap^ce et — cardinalium [Collegio] pro co. ser. per ipsum arc. ratione Bu. eccl. debito, fl. auri de Ca. quatuor milia, ad quos dicta ecclesia reperitur taxata, et quinque minuta servitia consueta, — medietatem — solvere promiserunt, submiserunt, juraverunt et obligaverunt in forma. Et — Franciscus de Condalmario (?), ap^ce Sedis prothonotarius et vicecamerarius antedictus, tulit sententias exc^is in scriptis in forma. Actum Rome, apud S. Petrum, in thesauraria, presentibus —.

(*ib., f. 128*^v). *Card. XI.* Die XXX mensis julii [M°CCCCXXXII], d. Antonius de Embilla, canonicus Oloren., procurator et procuratorio nomine — Petri, abbatis mon. S. Romani de Blavia —, ut de sue procurationis mandato constare vidi et publico documento, manu Petri de Landa Bu., imperiali auctoritate notarii, obtulit Camere ap^ce et Collegio d. cardinalium pro suo co. ser. fl. auri de Ca. sexcentos, ad quos dictum monasterium reperitur taxatum, et quinque minuta servicia consueta —. Eorumdem autem medietatem — solvere promisit, submisit, juravit et se obligavit in forma. Et d. P., episcopus Electen., tulit sententias in scriptis. Actum ubi supra, presentibus — et me, A. de Pisis.

(*f. 197*). *Card. XVIII.* Die IIII[ta] jul. [MCCCCXXXV], —, Arnaldus Guillermus de Media villa, procurator et persona legitima — d. Henrici, episcopi Vasaten., commendatarii mon. S. Crucis —, nomine dicti d. episcopi obtulit Camere ap[ce] et Collegio — pro co. ser. dicti mon. racione commende sibi — facte medietatem quingentorum fl. auri de Ca., ad quos dictum monasterium taxatum reperitur secundum reductionem regni Francie, et quinque minuta servicia consueta pro familiaribus et officialibus d. nostri Pape. — Eorumdem autem communis et minutorum serviciorum medietatem infra — solvere promisit, pro quibus se submisit, obligavit etc. et d. locumtenens tulit sententias, presentibus — et me, A. de Pisis.

(*t. 65, Intr. et ex. 604, Divisionum Martini V et Eug. IV a 1428 ad 1437, f. 19*[v]) Rome dicta die [decima septima mensis dec. MCCCCXXVIII], Johannes, abbas mon. S. Petri de Insula, —, solvit fl. XL. Fuit promotus Rome, idibus sept., pontificatus d. Martini Pape V[ti] anno X°. Fuerunt in ejus promocione card. XVII, videlicet —.

(*ib., f. 23*). Rome, dicta die [quinta mensis oct. MCCCCXXVIII], Johannes, abbas mon. S. Petri de Insula Bu. [di], solvit fl. VII, sol. XXV, de tractatu pro decima solid. XXXVII, den. VI et restantibus fl. VI, sol. XXXVII, den. VI. Fuit promotus Rome, idus septemb., pontificatus d. Martini V[ti] anno X°. Fuerunt in ejus promocione card. XVI, videlicet.

Capiunt —. Restant —. Capit —

(*ib., f. 68*[v]). Rome, dicta die [ottava feb. MCCCCXXVIII°], Johannes, abbas mon. S. Petri de Insula — solvit fl. XXXVII, sol. XXV. Fuit promotus Rome, idibus sept., pontificatus d. Martini Pape anno X°. Fuerunt in ejus promocione card. XVI, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*ib., f. 80*[v]). Rome, dicta die LXVI jun. MCCCCXXX], d. Philippus, abbas mon. Silve maj., solvit fl. C. Fuit promo-

tus Rome, VII kal. jan., pontificatus d. Martini Pape quinti anno XIII. Fuerunt in ejus promocione card. VIII, videlicet —.

Capit clericus Collegii fl. XV.

Restant —. Capit —.

(*ib.*, *f. 106*). Rome, die XVII^a apr. [MCCCCXXXII°], d. Petrus, arc. Bu., solvit fl. VII^c, LXXXX sol., XLII den. Fuit promotus Rome, XVII° kal. nov., pontificatus d. Martini — anno XIII°. Fuerunt in ejus promotione card. XIII, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*ib. f. 123*). Rome, die XVIIII dicti mensis nov. [MCCCCXXXI°], Johannes, abbas mon. S. Salvatoris de Blavia —, solvit fl. LXXVIII, sol. XVI, den. II. Fuit promotus Rome, II° idus junii, pontificatus d. Martini — anno XIII. Fuerunt in ejus promocione card. XIII, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*ib.*, *f. 127*). Rome, die XXX dicti mensis jan. [MCCCCXXXII°], d. Petrus, arc. Bu., solvit fl. III^c LXXX. Fuit promotus Rome XVII kal. nov., pontificatus d. Martini — anno XIII. Fuerunt in ejus promocione card. XIIII, videlicet.

Capit clericus Collegii fl. IIII, sol. XL.

Restant —. Capit —.

(*ib.*, *f. 149^v*). Rome, dicta die [XVI febr. MCCCCXXXII°], Petrus, abbas mon. S. Romani de Blavia —, solvit fl. XII, sol. XXV. Fuit promotus Rome XII kal. augusti, pontificatus d. Eugenii pape IIII^{ti} anno secundo. Fuerunt in ejus promocione card. XIII, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*ib.*, *f. 202^v*). Florencie, die XX^a mensis junii [MCCCCXXXIII°], d. frater Geraldus, abbas mon. beate Marie Silve

maj. —, solvit fl. L. Fuit promotus Rome, xiiii kal. apr., pontificatus d. Eugenii — anno quarto. Fuerunt in ejus promocione card. VI, videlicet —.

Capiunt —. Restant. — Capit —.

(*ib., f. 224*r). Bononie, die predicta [XXXa mensis augusti MCCCCXXXIII°], d. Henricus, episcopus Vasaten., commendatarius mon. S. Crucis Bu., solvit fl. C. Fuit obligatus Florencie racione dicte commende. Fuit obligbtus Florencie die IIIIta julii, pontificatus d. Eugenii — anno Vto. Fuerunt participantes — card. X, videlicet —

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*ib. f. 229*r). Bononie dicta die [XVa mensis nov. MCCCCXXXIII°], d. Petrus, abbas mon. S. Petri de Insula — solvit fl. XX. Fuit promotus Bononie, VIto kal. sept., pontificatus d. Eugenii — anno sexto. Fuerunt in ejus promocione card. xii, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit.

(*t. 66: Eug. IV. Nic. V. Cal. III. Pii II et Paul. II provis*[*iones*] *a 1433 ad 1441; f. 28*). Die lune VI kal. sept., [MCCCCXXXVI°] —, ad relationem d. Cardinalis de Comite, provisum fuit monasterio S. Petri de Insula in Medulto (*sic*) – , vacanti per obitum quondam Johannis, extra Romanam Curiam defuncti, de persona d. Petri de Senhoet, ipsius mon. canonici, ordinem ipsum professo, ad ipsum monasterium per canonicos ipsius concorditer electi.

(*t. 67, Intr. et ex. 578: Eug. IV. Solution. f. 50*) (1). Die VI aug. [M°CCCCXL], Johannes de Navarra, archidiaconus Pampilonen., tanquam principalis, vice et nomine Petri Bruni obligavit se Camere ad solvendum annatam in

(1) Il est question au f. 35v, à propos du diocèse de Bazas, au 8 juin 1437, de « Gombaldus Tidonis, canonicus Bu., et de » Helyas de Villa, vicarius S. Petri Bu. »

mon. Beate Marie de Aquistris —, cujus fructus etc. quinquaginta libras turon. parvorum communi extimatione —.

(*t. 68, Int. et ex. 580: Eug. IV. Solutionum ann. 1437; f. 31*). Dominicus etc. [S. Marie in Via Lata cardinalis, Firmanus vulgariter nuncupatus, Sacri Collegii camerarius] — quod Johannes, abbas mon. Beate Marie de Bono loco, ordinis Cistercien. Bu. di., pro totali solutione suorum communis et minuti serviciorum in quibus etc. ac termino nondum elapso etc. fl. auri de Ca. triginta duos, sol. duodecim, den. sex., Nobis etc. per manus — Cosme et Laurencii de Medicis et sociorum suorum etc. die date presencium solvi fecit realiter et cum effectu, de quibus etc. In quorum etc. Datum Florencie, die tricesima mensis junii, anno — M°CCCC^mo^XXXVIIII°, —.

(*t. 69, Int. et ex. 605, f. 2*) (1). Bononie, dicta die [IIII^a mensis julii] MCCCCXXXVII, d. Henricus, commendatarius mon. S. Crucis — solvit fl. XLIIII^or. Fuit obligatus Florencie die IIII^ta mensis julii, pontificatus d. Eugenii pape IIII^to anno V^to. Fuerunt participantes cardinales X, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*ib., f. 37^v*). Florentie, dicta die [XVIII mensis maii M°CCCCXXXIX°], d. fr. Menaldus, abbas mon. S. Petri de Bertulio, solvit fl. XXV. Fuit promotus Florentie, pontificatus d. Eugenii pape IIII^ti anno VIIII°. Fuerunt in ejus promotione cardinales VIII, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*ib., f. 40*). Florentie, dicta die [XIIII^a mensis julii M°CCCCXXXIX°], d. Johannes, abbas mon. Beate Marie de Bonoloco, ordinis (*sic*) B. di., solvit fl. XXXII, sol. XII,

(1) Indiqué par de Loye sous le n° 59 ^bis^. Il porte au dos le titre de « Eug. IV divisionum, 1437-1453 ».

den. VI. Fuit promotus Florentie, VIIII° idus junii, pontificatus d. Eugenii pape IIII[ti] anno nono. Fuerunt in ejus promotione cardinales VIIII, videlicet —.

Capiunt —. Restant —. Capit —.

(*t. 70, f. 1r*). *Card. XIIII.* Die vigesimo tercio dicti mensis martii [MCCCCXXX primo], — Petrus Johannis, perpetuus vicarius eccl. S. Petri Bu., Henricus Canis, decretorum doctor, Gombaldus Tidonis, archipresbiter de Molinis et canonicus eccl. S. Severini extra muros Bu., et Guillermus Tidonis, litterarum Sacre Penitentiarie scriptor, procuratores et procuratorio nomine — d. Petri, arc. Bu., sicut de eorum procuratione patet publico instrumento, a me viso, in Ca. ap[ca] dimisso, obtulerunt Camere ap[ce] et Collegio cardinalium pro co. ser. per ipsum arc., ratione Bu. eccl. debito, fl. auri de Ca. quatuor milia, ad quos dicta eccl. reperitur taxata, et quinque minuta servitia consueta. Eorumdem autem — medietatem — solvere promiserunt, submiserunt, juraverunt et obligaverunt in forma, et — Franciscus Tindalmario (?), ap[ce] Sedis prothonotarius et vicecamerarius —, tulit sententias exc[is] in scriptis in forma. Actum Rome, apud S. Petrum, in thesauraria, presentibus — Johanne de Vicellensibus de Cuncto (?), ap[ce] Sedis prothonotario, et Angeletto, eadem gracia episcopo Caven., d. Guillermo de Latinis de Prato ap[ce] Camere clerico, et me, Jo. de Gallesio, duce, Camere notario.

(*t. 70, Coll. 306, f. 119v*). *Card. VIIIIo.* Die IIII julii [MCCCCXXXV], — Arnaldus Guilielmi de Media Villa, procurator et persona legitima — Henrici, episcopi Vasaten., commendatarii mon. S. Crucis —, nomine dicti d. episcopi obtulit Camere ap[ce] et Sacro Collegio — pro co. ser. dicti mon. ratione commende sibi — facta medietatem quingentorum fl. auri de Ca. ad quos dictum mon. taxatum reperitur secundum reductionem rengni (*sic*) Francie et quinque minuta servitia consueta pro familiaribus et officialibus d. nostri Pape. — medietatem — solvere promisit, pro qui-

bus —. Et Dominus tulit sententias, presentibus — et me, A. de Pisis.

(*En marge, d'une autre écriture presque effacée*). Die XVII dicti mensis, addendum (?) quod deliberatum fuit penes dominos de Ca. in presentia prefati d. locumtenentis quod dictum monasterium Sancte Crucis non debeat gaudere reductione, et scil. (?) debet solvere pro com. servicio fl. quingentos et quinque minuta servicia, non obstante quod data obligacio sit facta cum reductione, quia non fuerat data bona informatio, prout ipsi domini deliberaverunt.

(*ib., f. 160*). *Card. XII.* Die XVII dicti mensis [nov. MCCCCXXXVI], — Berardus de Villa, prior prioratus Insula S. Georgii, O. S. B.. Bu. di., tanquam principalis et privata persona ac vice et nomine — Petri, abbatis mon. S. Petri de Insula O. S. A. Bu. di., obtulit Camere ap^ce et Collegio — cardinalium pro suo com. ser. debito racione provisionis sibi facte fl. auri de Ca. centum et sexaginta, ad quos dictum mon. reperitur taxatum et quinque minuta servitia consueta pro familiaribus et officialibus d. nostri Pape et dictorum d. cardinalium. Eorumdem autem communis et minutorum medietatem — solvere promisit, juravit, renuntiavit, obligavit in forma etc. Et tulit sententias e communicationis in forma reverendus pater d. A., episcopus Parentin., locumtenens, presentibus — et me, M. Thennii.

(*ib., f. 230*). *Card. VIII.* Dicta die [XXII maii MCCCCXXXVIIII°], — Menaldus, abbas mon. S. Petri de Berthulio —, personaliter obtulit Camere ap^ce et Collegio — cardinalium pro suo com. ser. debito fl. auri de Ca. centum viginti quinque et solid. viginti, ad quos dictum monasterium reperitur taxatum, et quinque minuta servicia consueta. Eorumdem autem communis et minutorum medietatem — solvere promisit, juravit, renunciavit, obligavit in forma etc. Et d. locumtenens tulit sententias in forma. M. Thennii.

(*t. 71*, *Intr. et ex. 598: Eug. IV et Nic. V Obligat. et Coll. 1443-1447 f. 24*). *Card. XIIII.* Die XIIII^a maii [MCCCC-XLV], — Stephanus de Manso, electus abbas mon. Beate Marie de Bono loco inter Duo Maria —, personaliter obtulit Camere ap^ce et collegio — cardinalium fl. auri de Ca. quinquaginta septem cum duobus tertiis et quinque minuta servitia consueta. Eorumdem autem medietatem — solvere promisit etc.

(*f. 38^v*). *Card.* [*X?*]. Die XII aug. [M°CCCC°XLVI°], — Ivo de Campania, procurator — Raymundi Fabri electi mon. S. Salvatoris de Blavia —, obtulit Camere ap^ce et Collegio — cardinalium pro suo com. ser. fl. auri de Ca. quadringentos, ad quos dictum monasterium reperitur taxatum, et quinque minuta servitia consueta. Eorumdem autem medietatem — solvere promisit. Flavenz. (?).

(*t. 74*, *Intr. et ex. 582, Eug. IV, solution. 1443-1447*) (*f. 36*). Lucidus etc. quod — Geraldus, abbas mon. Beate Marie Silve maj.—, pro parte suorum communis et minuti serviciorum, in quibus etc. ac termino nondum elapso etc., fl. auri de Ca. quinquaginta, Nobis etc. per manus — Cosme et Laurencii de Medicis et sociorum suorum, mercatorum Florentinorum Curiam Romanam sequentium, die date presencium solvi fecit realiter et cum effectu, de quibus etc. In quorum etc. Datum Florencie die ultima mensis junii, anno — M°CCCC^mo-XXXV^to —.

fl. I, g. II.

(*ib.*, *f. 65^v*). Lucidus etc. quod — Henricus, episcopus Vasaten., commendatarius mon. Sancte Crucis —, pro parte suorum communis et minuti serviciorum in quibus etc. ac termino nondum elapso, racione commende dicti mon. etc. fl. auri de Ca. centum —, Nobis etc., per manus — Cosme et Laurentii de Medicis et sociorum suorum, mercatorum Florentinorum Curiam Romanam sequentium, usque in diem tricesimam mensis aug. proxime preteriti solvi fecit rea-

liter et cum effectu, de quibus etc. In quorum etc. Datum Bononie die, decima mensis dec., anno M°CCCC^mo^XXXVI^to —.
fl. I, g. ii.

(*ib.*, *f.* *66*^v^). Lucidus etc. Ex intellecta mole gravaminum pro parte — Henrici, episcopi Vasaten., commendatarii mon. S. Crucis —, que ipsum ad solvendum illas pecuniarum quantitates quas pro suis communibus et minutis serviciis — termino jam diu elapso racione promocionis sue ad ecclesiam Vasaten. et mon. sibi commendati Camere dicti Collegii necnon familiaribus et officialibus dictorum d. cardinalium solvere tenebatur, extitit efficaciter obligatus, reddebant et adhuc reddunt verissimiliter impotentem, auctoritate Nobis — a die tertia decima mensis sept. proxime preteriti usque ad — terminum sibi duximus prorogandum —; ita tamen etc.; et insuper etc., secum etc. In quorum etc. Datum Bononie, die septima mensis dec. anno — M°CCCC^mo^ XXXVI^to —.

(*f.* *81*). Lucidus etc. quod — Henricus, episcopus Vasaten., commendatarius mon. S. Crucis —, pro parte sui communis et minuti serviciorum in quibus etc. ac termino jamdiu elapso, racione dicte commende etc. fl. auri de Ca. quadraginta quatuor, Nobis etc. per manus — Dominici de Cambiis dicti d. episcopi nepotis die date presencium solvi fecit realiter et cum effectu, de quibus etc. Et insuper etc., secum etc. Verum, intellecta mole gravaminum pro parte dicti d. episcopi — coram Nobis exposita etc., huic et usque ad — terminum sibi duximus prorogandum, etc., ita tamen etc. In quorum etc. Datum Bononie, die septima mensis aug. anno — M°CCCC^mo^XXXVII° —.
fl. IIII^or^, g. IIII^or^

(*t. 76*, ***Intr. et ex. 593***, *f.* *6*^v^). ***Card. XV. Non habuit effectum, ut infra apparet.*** Die veneris XIIII^a^ julii [MCCCC-XLVII], — Thomas de Fargia, clericus beneficiatus in eccl. S. Severini extra muros Burdegalen., procurator — Petri, electi mon. S. Vincentii de Burgo, — obtulit Camere ap^ce^

et Collegio — cardinalium fl. auri de Ca. centum et quinque minuta servicia consueta. Eorumdem autem medietatem — solvere promisit etc.

(*ib., f. 15*). *Card.* [*XIII?*] *Non habuit effectum. Infra est.* Die nona ejusdem [mensis marcii MCCCCXLVIII), — Antonius de Ambilla canonicus Oloren., ut principalis et privata persona, nomine — Alziarii (?) Capucii, electi abbatis mon. S. Petri de Insula —, obtulit Camere ap[ce] et sacro Collegio d. cardinalium fl. auri de Ca. centum sexaginta et quinque minuta servicia consueta. Eorumdem autem medietatem — promisit etc. S. Cousin (1).

(*ib., f. 34*[v]). *Card. XV. Solvit.* Dicta die [X[a]] mensis dec. [MCCCCXLIX°], — Petrus de Prato, canonicus S. Severini extra Burdegalen., ut principalis etc., nomine — Johannis electi abbatis mon. S. Vincencii de Burgo —, obtulit Camere ap[ce] et — cardinalium Collegio, racione provisionis dicti mon. fl. auri de Ca. centum et quinquaginta servicia consueta. Eorumdem autem medietatem etc. G. de Vulterris.

(*ib., f. 75*). *Card. X.* † *Recordor dominum dictum respondisse in Ca. ap*[ca] *quod erat pauperrimus, et relaxate fuerunt propter paupertatem. Ideo pro signo feci crucem.* Die XIII[a] mensis oct. [MCCCCLII°] — Guillielmus Barorelli, electus abbas mon. Beate Marie de Faesia —, obtulit personaliter Camere ap[ce] et Collegio d. cardinalium pro suo co. ser. racione dicte facte provisionis auctoritate ap[ca], videlicet fl. auri de Ca. quadringentos, ad quos dictum mon. taxatum reperitur, et quinque minuta servitia consueta. Eorumdem etc. infra sex menses promisit soluturus etc., numptiavit, curavit et se obligavit etc. et d. Perusinus .locumtenens tulit sententias exc[is] in scriptis in Ca. ap[ca], presentibus venerabilibus viris etc. et me, G. de Vulterris.

(*A suivre*).

J. Fraikin

Ancien chapelain de Saint-Louis.

(1) On voit (ff. 52[v] et 53[v]) que ces signataires étaient des notaires.

JEAN XXII

ET LE PARLER DE L'ISLE DE FRANCE

On sait comment, à partir du XIII[e] siècle, le parler de l'Isle de France entama une guerre lente, mais sûre, contre les dialectes provinciaux qui circulaient dans la France d'alors et surtout contre le latin, puis finit avec le temps par s'assurer l'avantage sur ses rivaux. Rien n'est plus curieux que d'interroger les contemporains sur l'usage qu'ils font de notre langue française, surtout si ce contemporain est un personnage de marque. Dans l'occurrence c'est Jean XXII, au début du XIV[e] siècle, qui nous fournit la matière de l'interrogatoire. Voici dans quelles circonstances ce pape nous offre cette bonne fortune.

Le roi de France, Charles IV le Bel, avait envoyé à Jean XXII des lettres écrites en français et relatives à une affaire d'hérésie dans laquelle était impliqué un grand seigneur. Ces lettres demandaient une réponse. Après l'avoir fait attendre le pape l'expédia le 9 juillet 1323.

Le pontife s'excuse, tout d'abord, de son retard et prie le roi de ne pas s'en formaliser. Il avoue qu'il comprend difficilement le français et qu'à plusieurs reprises il a tenté, mais en vain, de traduire les lettres royaux. Il ne voulait point, pourtant, en confier le secret à un traducteur. Finalement il y a été obligé. Aussi il prie le roi d'employer dorénavant une langue qu'il puisse comprendre.

« ... Nec super moram expeditionis hujusmodi [responsionis] miretur, sed nos potius excusatos habeat, quesumus, regia celsitudo; nam litteras predictas scriptas in vulgari gallico minus plene legere scivimus nec legendas alii libenter committere volebamus, quod tandem facere et eas transferri de gallico in latinum oportuit ut earum valeamus percipere plenius intellectum.

Quare velit, amodo, nobis regia serenitas scribere litteraliter ut communicare secreta regia aliis, nisi videremus expediens, non sit opus, sed per nos litteris lectis regiis et faciliter intellectis possimus quantocitius quod super illis expedire secundum Deum videbimus respondere. Datum Avenione, VII idus julii, pontificatus nostri anno septimo » (1).

Cette ignorance du dialecte de l'Isle de France, de la part de Jean XXII, n'a rien qui puisse surprendre; tout au contraire. Originaire du Quercy, ce pontife passa une bonne partie de sa vie à Cahors, à Montpellier, à Aix ou Fréjus, c'est-à-dire dans des contrées où le français n'était pas usité. Puis de la Provence il s'en fut à Naples, près d'une Cour étrangère, y exercer les fonctions de chancelier, pour revenir à Avignon s'asseoir sur le trône pontifical autour duquel se groupait un entourage qui, jusqu'au personnel des écuries ou des cuisines, n'employait dans l'usage courant que le latin.

De plus, Jean XXII était avant tout un homme d'Eglise. Or la langue de l'Eglise était le latin. C'était en latin que les prédicateurs parlaient devant leurs auditoires, si bien qu'il faut descendre jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, à Gerson, pour rencontrer avec certitude un prédicateur prêchant en français.

Ajoutez que Jean XXII avait conquis ses grades de docteur *in utroque jure* près des universités qui ne prati-

(1) Registre Vatican, 112, secrètes, f. 203 r°.

quaient d'autre idiome, sinon le latin. D'ailleurs celui-ci conservera encore longtemps les préférences du public lettré. Un des admirateurs les plus passionnés de notre vieille langue française, tout en consacrant son éloge, n'osera pas encore la mettre au-dessus du latin. Il l'appelle « le doulz françois, qu'est la plus bel et la plus gracious language et le plus noble parler, *apres latin d'escole...* » (1).

G. MOLLAT.

(1) Cité par Petit de Julleville, *Histoire de la Langue et de la Littérature française,* t. II, p. 511.

UNE RÉGION PROTESTANTE DE LA FRANCE

INTRODUCTION, DÉVELOPPEMENT
ÉTAT ACTUEL DU PROTESTANTISME DANS LE DIOCÈSE DE NÎMES (1)

Lorsque Mgr de Chaffoy prit, en 1821, possession du siège épiscopal de Nîmes, supprimé par le Concordat de 1801, il se trouva à la tête d'un diocèse bien plus considérable que celui des anciens évêques ses prédécesseurs.

Sa juridiction s'étendait en effet sur tout le territoire du département du Gard; et dans ces mêmes limites départe-

(1) L'auteur de ce travail, écrit sans aucune prétention, et avec le souci d'éviter ce qui pourrait lui prêter les apparences d'une œuvre de polémique ou de critique pour garder le caractère de simple exposé, tient à remercier dès à présent les nombreuses personnes catholiques ou non, mais spécialement MM. les curés du diocèse de Nîmes, qui ont bien voulu lui communiquer de précieux renseignements et leurs idées, sur la situation et l'état actuel du Protestantisme dans le Gard.

Il s'est documenté pour la partie historique auprès des auteurs suivants:

Ménard: *Histoire de Nîmes.*

Devic-Vaissette: *Histoire générale du Languedoc.*

Th. de Bèze: *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France* (édité par Baum et Cunitz).

Merle d'Aubigné: *Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin.*

Ath. Coquerel: *Histoire des Eglises du désert.*

Anonyme: *Histoire des Camisards* (imprimé à Londres en 1744).

Ed. Hugues: *Histoire de la restauration du Protestantisme en France.*

Haag: *La France Protestante.*

Divers manuscrits enfin des Archives municipales de Nîmes; d'autres, cités par des auteurs dignes de foi, de la Bibliothèque nationale de Paris et de celle de Genève.

mentales se trouvaient enclavés les anciens diocèses d'Uzès (1) et d'Alais (2), les cantons actuels d'Aramon et de Villeneuve-lez-Avignon qui relevaient jadis du siège d'Avignon, et celui de Beaucaire qui appartenait à la métropole d'Arles.

C'est de l'introduction, du développement et de l'état actuel du Protestantisme dans les seuls pays qui constituent aujourd'hui le diocèse de Nîmes (3), que j'ai l'intention de m'occuper dans cette notice.

Il ne me serait en effet ni loisible ni possible de refaire après d'autres une étude sur le Protestantisme dans le Midi de la France; et d'autre part, le nombre de nos frères diocésains séparés est déjà trop considérable, les événements fâcheux que l'histoire relate chez nous, sont trop multiples, pour que je veuille encore paraître en accroître l'importance et la quantité, par l'énumération de ce qui peut concerner nos voisins immédiats, même très rapprochés.

Cela seul, qui au dehors de ce territoire, pourrait servir d'explication, ou qui se rattacherait directement, par des relations de cause à effet, à ces notes exclusivement diocésaines, y trouvera place; ainsi d'ailleurs que certains aperçus généraux indispensables même pour des études locales et particulières.

(1) Le diocèse d'Uzès remonte au début du Ve siècle et a compté 64 évêques.

(2) Celui d'Alais ne fut institué qu'en 1694 et occupé par 7 évêques seulement, dont le dernier, F. de Bausset, fut cardinal et membre de l'Académie française.

(3) C'est-à-dire le département du Gard dont les limites sont également celles du diocèse. Il remonte au IVe siècle et l'évêque actuel, Mgr Béguinot, est le 86e successeur de saint Félix Ier.

Le 27 avril 1877, Mgr Besson, évêque de Nîmes, obtenait du Souverain Pontife, pour lui et pour ses successeurs, l'autorisation de joindre au titre d'évêque de Nîmes, ceux d'Uzès et d'Alais.

L'on pourrait s'étonner en effet de la facilité et de la persistance des rebellions contre l'autorité royale dans certaines parties du Languedoc, si l'on ne savait que les anciens grands fiefs n'étaient pas rentrés dans la centralisation générale sans garder de nombreux privilèges: états provinciaux, surveillance de l'administration, consentement de l'impôt, pouvoirs étendus de leurs gouverneurs, puissance de leurs parlements, etc., toutes choses qui en faisaient presque des états indépendants.

L'on ne s'expliquerait pas non plus certains soulèvements, si leur provocation extérieure ou étrangère n'était pas mise à jour; et l'on ne comprendrait guère mieux comment des paysans mal armés, poursuivis par des troupes nombreuses, pouvaient résister si longtemps; comment des populations après avoir embrassé certaines idées y restaient fidèles au prix de mille souffrances, ou s'en détachaient au contraire, si l'on ne connaissait un peu et le pays lui-même, et le tempérament des gens qui l'habitent, et par là, les ressources qu'ils pouvaient trouver en eux-mêmes ou à l'extérieur, comme aussi les causes de leurs variations.

Qui ne reconnaîtrait qu'entre la plaine et la montagne, un pays riche et de pauvres régions, les pensées, les aspirations et les coutumes doivent être bien différentes dans les populations? que ceux qui chaque jour accomplissent un rude labeur, sans grande rémunération, privés d'ailleurs des facilités que les grands centres et l'aisance des communications apportent à la vie, remplissent cette même vie de toute autre manière que ceux à qui un travail, relativement peu ingrat, et parfois d'un très gros rapport, permet certaines jouissances, dont les offres vont aujourd'hui se multipliant?

Or le territoire du diocèse de Nîmes, dans ses parties constituant les vallées du Rhône, du Gard, de la Cèze, les plaines de Beaucaire, de Nîmes, d'Aigues-Mortes dans la Vaunage et la Costière, offre d'incontestables facilités de travail et une réelle richesse de production soit en vin, soit en céréales, soit en fruits, sans parler de la richesse industrielle qui distinguèrent toujours certaines villes comme Nîmes et Beaucaire.

Tandis que l'on ne saurait oublier l'impressionnant spectacle du travail dans les parties montagneuses de l'Ouest, où la terre ne donnerait rien s'il ne fallait la forcer à produire dans des conditions de fatigue extrême.

Peu ou point d'instruments de labour perfectionnés; la charrue elle même ne peut pas être utilisée dans ces lambeaux de terrain qui s'élèvent progressivement, comme autant de terrasses superposées, bâties à main d'homme, sans lesquelles la moindre pluie entrainant la terre au fond des vallées, ne laisserait que le roc à nu. Et c'est seulement avec la bêche ou la pioche que l'homme peut recueillir, non pas de quoi faire l'objet d'un commerce, bien loin de là, mais à peine de quoi subvenir à ses besoins quotidiens. Pas de bétail; peu de pâturages, car l'exiguité des vallées ne saurait permettre le moindre élevage. Au fond de ces vallées et sur les premières pentes des montagnes où le ciel n'apparaît vraiment que par des échancrures, quelques mûriers, source d'aisance relative, jadis, par l'industrie séricicole, aujourd'hui d'un très médiocre revenu; sur leur flanc, des chataigners, quand le régime des terrasses devient impraticable à certaine hauteur. Mais le fruit de cet arbre n'a jamais enrichi personne.

Là, l'homme doit tout faire par lui-même: porter les fardeaux; parcourir à pied — et sur quels sentiers! — de

grandes distances; s'estimer l'humble serviteur de la nature et non pas son maître qui la dompte. Là, sur de grandes étendues, que quelques routes desservent à peine, dans ces vastes solitudes piquées de rares hameaux ou villages, perdu aux recoins des gorges, d'aspect souvent merveilleux, au seuil des baumes ou cavernes assez nombreuses, sur les pics dont certains dépassent 1500 mètres, l'homme, travailleur isolé, connait par force le recueillement; et, comme rien chez lui, dans ces bourgades endormies, ne sollicite vivement son esprit, n'éveille sa curiosité, ne soulève ses sens, ses pensées revêtent une forme grave, presque forcément religieuse, et c'est bien là sa plus notable caractéristique.

L'on peut dès lors mieux saisir certains états d'esprit dans notre diocèse, qui, chez les uns, forment des caractères rigides, austères, d'une indifférence très grande pour bien des choses, mais fermement attachés à leurs convictions, obstinés et conservant toujours une certaine défiance à l'égard de ceux qui ne pensent pas comme eux sur certains points, et un fond de rancune pour les souffrances de leurs ancêtres dans le passé et les inévitables heurts du présent.

Telles seraient nos populations des parties montagneuses: catholiques ou protestants cévenols (1).

Chez d'autres, au contraire, l'indéniable influence du Midi, chaud, poussiéreux et pourtant éclatant, aux hori-

(1) Les Cévennes sont la chaîne de montagne dont le faîte forme en partie la limite ouest, nord-ouest du diocèse de Nîmes. Leurs contreforts viennent expirer aux garrigues nimoises en mamelons très dénudés qui rappellent les paysages palestiniens, mais où croîssent pourtant le chêne et l'olivier. Elles séparent bien, ainsi que l'a dit O. Reclus, deux climats, deux végétations, deux natures comme deux versants hydrographiques.

zons crus, où les couleurs se heurtent, où la monotonie du chant de la cigale remplit de longs étés, où le vent fait jouer les muscles, où il arrache les arbres; cette influence, dis-je, et une aisance relative, l'apport fréquent d'idées nouvelles par les contacts étrangers que procurent de multiples relations, l'activité de ces relations et des affaires; les sollicitations pressantes de gain à conserver ou à accroître; la facilité de distractions qui s'offrent de plus en plus nombreuses, enlèvent à l'esprit ce caractère de gravité noté plus haut; et nous trouvons, peut-être avec plus de plaisir, nos habitants des bords du Rhône, de la plaine de Nîmes à Beaucaire et Saint-Gilles — on leur reconnait, il est vrai, un peu de sang et de type helléniques — des bords du Gard ou des environs d'Aigues-Mortes vifs, ardents, d'aucuns diront un peu légers et superficiels, amateurs de bruyants spectacles et peu portés aux graves méditations. Mais, comment méditeraient-ils, quand le Mistral (1) les enveloppe de ses tourbillons, et lorsque la faconde de leurs voisins du sud-est, en rapports constants avec eux, a monté leur esprit, comme le soleil a brûlé leur sang?

Le fond de ces caractères divers, n'a pas changé depuis longtemps évidemment, car les éléments qui concourent à les former existaient autrefois comme ils existent aujourd'hui, et, sauf les modifications inévitables apportées aux coutumes et aux relations par les progrès modernes, et la centralisation poussée à l'excès, tels ils sont aujourd'hui, tels à peu près ils devaient être vers le XVI[e] siècle quand les idées nou-

(1) Le Mistral (maitre), vent excessivement violent qui souffle du nord dans toute la vallée du Rhône et qui, s'il est desagréable, y rend toutefois d'immenses services. Une locution du pays l'appelle: «Le vent qui mange la boue».

velles répandues par Luther et Calvin vinrent s'offrir à l'enthousiasme des uns, à l'esprit sérieux et méditatif des autres.

I.

Mais avant d'aborder l'histoire du progrès de ces idées dans le pays qui nous occupe, il est utile, pour en expliquer l'extraordinaire rapidité de diffusion, de rappeler les causes principales de cette vogue et de ce succès. Causes générales s'appliquant à toute la nation, par conséquent aussi aux diocèses d'Uzès et de Nîmes, causes particulières qui favorisèrent spécialement la réforme dans le Midi, dans la région cévenole surtout.

La vie religieuse au début du XVI[e] siècle, laissait évidemment beaucoup à désirer et le vœu général appelait bien certaines réformes, mais non pas celle qui fut une véritable révolution. Tandis que la vie intellectuelle se renouvelait, beaucoup d'âmes même dans le clergé, le bas clergé séculier en particulier, sentaient le besoin d'une transformation dans l'état qui était imposé par la négligence et l'insouciance des hauts dignitaires ecclésiastiques.

Les prélats se préoccupent surtout d'accroître et de multiplier leurs bénéfices ; l'on verra par exemple trois prélats d'une même famille détenir à la fois six archevêchés, douze évêchés, vingt abbayes.

Comment pourraient-ils donc s'inquiéter d'administration, de justice, des interêts religieux des populations dont ils ont la charge et dont ils laissent le soin à des mandataires préoccupés eux-mêmes d'établir d'abord leur fortune ?

Les règles monastiques se sont considérablement relachées ; et le peuple ne voit guère et n'entend guère que

les moines mendiants dont les intempérances de langage et les virulentes apostrophes contre les grands ou les prélats, hâteront la dissolution des liens de respect et de soumission qui unissaient encore malgré tout les fidèles à leurs chefs.

L'état général est mauvais; les plaintes sont générales; le terrain est prêt pour que les idées des soi-disant Réformateurs soient accueillies souvent comme une vraie rénovation de bien et de salut.

D'ailleurs la réforme s'introduisait en France alors qu'elle était déjà devenue un grand fait contre lequel l'Eglise n'avait pas encore d'organisation méthodique pour s'opposer à sa propagation; et dans ces centres toujours agités d'une curiosité éveillée qu'étaient les universités elle trouvera des foyers d'où rayonneront ses conquêtes. Quelle opposition rencontrera-t-elle? L'organisation politique est trop incomplète, la volonté royale s'émiette trop entre cent intermédiaires, les provinces sont encore trop jalouses de leur indépendance pour enrayer éfficacement la diffusion de ses idées.

Tout est à créer, à organiser: législation et procédure; les tribunaux écclésiastiques dépouillés d'une grande partie de leurs attributions par les ordonnances de 1498 et de 1539 seront impuissants; les poursuites civiles déjà difficiles, seront souvent empêchées par l'indifférence, la mauvaise volonté ou la tolérance d'un seigneur, d'un officier, ou des magistrats; et il suffira par exemple d'un changement de résidence pour que les poursuites soient abandonnées.

Si encore l'autorité royale se manifestait clairement et énergiquement! mais à côté de François I[er] se trouve sa sœur Marguerite qui couvre de tout son pouvoir et de sa protection les premiers propagateurs de la Réforme.

Puis la subite diffusion des Livres Saints par le moyen de l'imprimerie et l'ignorance trop générale, même chez le clergé, vont ouvrir un champ aussi vaste que dangereux aux interprétations et aux discussions que multiplieront à l'envie les prédicants et tous les réformés.

Dans le Midi et dans notre pays, d'autres causes encore s'ajouteront à toutes celles qui précèdent.

D'abord l'université de Toulouse très agitée, très vivante fera bonne figure aux idées nouvelles et dès 1511 le corps d'un médecin, Gondy Salvi de Molina est brûlé dans cette ville, comme celui d'un hérétique et d'un apostat. Puis, soit dans Toulouse même, soit dans la région les religieux augustins sur qui l'exemple de Luther pouvait avoir une énorme influence se trouvent en très grand nombre.

En outre, les régions cévenoles ont autrefois servi de refuge aux hérétiques Vaudois et Albigeois qui ont pu y garder leurs erreurs grâce à l'isolement qui les favorisait et en introduire les germes parmi ceux qui les entouraient.

N'est-il pas même à supposer que les souffrances et le malaise dont l'écho se faisait entendre partout, devaient être plus profonds encore dans ces pays perdus, par conséquent encore plus abandonnés que les autres; et que le peuple, assez naturellement disposé aux considérations religieuses, accepta volontiers la doctrine de ceux qui paraissaient vouloir le rapprocher de Dieu, en supprimant les intermédiaires, parfois hélas! au-dessous de leur mission?

Quoi qu'il en soit, il est indubitable que dès 1531 les erreurs de Luther se sont introduites à Nîmes et dans le Midi, tandis qu'elles se propagent ouvertement après avoir été longtemps protégées par l'évêque de Meaux, aux environs de Paris. Celui-ci reconnait bien son imprudence

mais les ouvrages de Lefèvre d'Etaples ont porté leurs fruits ainsi que les prédications de Farel.

Ce sera en vain que le Parlement de Toulouse instruira contre des avocats, des procureurs, des religieux, des professeurs; ceux-ci iront jusqu'au bûcher sans se retracter.

A Nîmes, un religieux augustin a « nory les habitants de la ville, pabulo caritatis, et de bonne doctrine évangélique » autrement dit, il prêche les erreurs de Luther. Il est arrêté, jeté en prison, mais probablement soutenu par les magistrats, le Parlement donne l'ordre de le relâcher. Toutefois, l'évêque Briçonnet est invité en même temps à venir résider dans sa ville, et, de plus, à désigner un prédicateur qui serait chargé de prêcher tous les dimanches pour réfuter les nouvelles doctrines.

C'est que l'appui leur vient de haut et il faut un réel courage à la Sorbonne, puisé sans doute dans l'absence du roi, pour qu'elle ose s'attaquer presque ouvertement à la sœur même de François Ier en condamnant un livre qu'elle venait de publier sans nom d'auteur: « Le miroir de l'âme pécheresse » et dirigé contre la confession et les œuvres de satisfaction (1).

François Ier se trouvait sans doute dans un grand embarras et peut être aurait-il empêché ces poursuites de se

(1) La reine Marguerite de Navarre fut en effet l'un des plus fermes protecteurs des idées nouvelles et sa plume dépassa souvent les limites que la pudeur aurait du imposer à une femme, quelles que fussent les mœurs de cette époque. Qu'il nous suffise de citer l'appréciation d'un auteur protestant sur un autre de ses ouvrages en forme de contes: « Ce livre innocent alors (!...) ne l'est plus à cette heure: de nos jours on ne lira que les contes on laissera les sermons; tout est dangereux pour la jeunesse de notre siècle. Nous absolvons l'auteur quant à ses intentions (discrédit et mépris jeté sur les ordres religieux) mais quant à son œuvre nous la condamnons ». (Merle d'Aubigné, *Histoire de la réformation en Europe,* T. II, p. 243).

généraliser sans la fameuse affaire des placards sur « les horribles abus de la messe papale » dont il trouva un exemplaire affiché à la porte même de sa chambre.

Cette audace l'exaspéra et il s'ensuivit une véritable fièvre de recherches et d'enquêtes sans que s'arrêtat pour cela l'infiltration générale de l'erreur.

Elle devient chose si familière et qui n'étonne plus, que la ville de Nîmes choisit en 1537 pour régir ses écoles, le maître ès arts Imbert Pacolet, puis, son ami Gaspard Cavard, tous les deux partisans avoués de la réforme Luthérienne. Cependant le chanoine précenteur de la cathédrale leur refuse l'institution, qu'il lui appartenait de concéder et par ce fait leur enlève tout droit aux prébendes et aux bénéfices qui devaient constituer les revenus de leur charge et leur permettre de payer leurs aides. Et d'autre part une lettre de Calvin nous montre que l'hérésie est sérieusement combattue puisqu'il signale aux magistrats de Bâle le supplice de deux réformés à Nîmes et l'emprisonnement de plusieurs autres. Mais cet intérêt qu'il montre précisément aux évènements du Languedoc ne sont-ils pas un signe qu'à cette époque déjà (1537) la réforme s'était largement propagée dans cette province? Et pendant que les idées nouvelles se gagnent ainsi de nombreux partisans, le relâchement de la discipline, le désir de l'indépendance et du bien-être éloignent toujours davantage de la perfection chrétienne ceux que la vérité qu'ils possédaient eut dû attacher à sa pratique.

Successivement les moines des abbayes de Saint-Gilles et de Psalmodi obtiennent du pape Paul III leur sécularisation; puis c'est le tour des chanoines de la cathédrale de Nîmes, qui vivaient sous la règle de saint Augustin.

François Ier publie bien l'année suivante un édit contre les réformés de la sénéchaussée du Beaucaire; Honoré Faret y répond, pour ainsi dire, en introduisant la réforme à Remoulins, à Saint-Privat et dans la vallée du Gardon.

Deux ans plus tard, nouvel édit du roi, publié à Fontainebleau et enjoignant de poursuivre l'hérésie sans aucun ménagement. Les évêques de Nîmes, Michel Briçonnet, et d'Uzès, Jean de Saint-Gelais qui donnera bientôt le triste spectacle de l'apostasie, cherchent à le faire exécuter. Mais les habitants de Nîmes et de Bagnols en particulier s'y opposent et suscitent tellement d'obstacles que le Parlement doit intervenir et ordonner une enquête, tandis que les Grands Jours sont convoqués à Nîmes à l'effet d'y faire passer en jugement, les hérétiques saisis.

Et de fait, les autorités locales se trouvent impuissantes. Le Parlement devra intervenir encore en 1543; Beaucaire voit brûler au mois d'avril les nommés Armand et Sabatier; tandis que d'autres sont brûlés en effigie et un certain nombre envoyés aux galères ou fouettés en public. En outre comme Beaucaire, aujourd'hui du diocèse de Nîmes, relevait alors du siège primatial d'Arles, l'Archevêque de cette ville reçoit de très sévères injonctions au sujet des mesures à l'observation desquelles il devra veiller. Ce qui montre bien d'ailleurs quelle était la minime part que prenaient les évêques et les officialités à ces punitions et à ces poursuites dont ils n'étaient quelquefois pas même informés, leur autorité et leur juridiction ayant été considérablement restreintes.

Mais ces violences et ces persécutions, moyens extrêmes qui n'étaient guère employés cependant qu'après épuisement des voies de persuasion et de douceur, ne produisaient en somme que des résultats opposés à ceux que l'on en es-

pérait. Dans les centres tant soit peu nombreux, ils faisaient germer des ferments de haine et de représailles, qui se donnèrent jour une première fois par la lacération et les outrages infligés à un tableau de la très sainte Vierge qui se trouvait dans une des chapelles de la cathédrale de Nîmes.

C'était en 1545; l'émotion fut énorme tant on s'attendait peu à cette sacrilège audace; et une grande procession générale eut lieu dans toute la ville en réparation de cet outrage.

Celà n'empêchait pas, quelques mois plus tard, l'évêque d'Uzès lui-même (1) et un certain nombre de ses chanoines de passer au parti de l'erreur. Puis c'est la petite ville d'Anduze en avant-garde sur les premiers contreforts des Cévennes, où le cordelier Raymondi prêche la réforme. Poursuivi par les magistrats, défendu par les consuls, ceux-ci sont contraints cependant de l'envoyer à Toulouse comme prisonnier en 1547.

Dès ce moment l'Eglise réformée de Nîmes est déjà constituée. Elle est en relations avec Calvin dont les idées ont remplacé celles de Luther. Des ministres venus de Genève y prêchent dans des réunions qui se tiennent derrière la Tour Magne (2). Poursuivis et condamnés ils sont brûlés en effigie; tandis que Sarcenat, prédicant des Cévennes est lui aussi condamné au feu.

Ensuite c'est Pierre Delavau qui s'était aventuré à prêcher en pleine rue. On lui donne pour l'assister le prieur

(1) Destitué par le pape plus tard, il fut néanmoins reintégré dans son siège par Charles IX.

(2) Imposante ruine romaine de forme octogone qui a encore 28 mètres de hauteur et qui se trouve un peu hors de la ville au sommet d'une colline qui sert de promenade. C'était sans doute un mausolée.

des Dominicains (1) Jacques Deiron qui était secrètement calviniste, et qui après l'avoir encouragé à rester ferme dans ses croyances, se déclare lui-même et s'enfuit à Genève.

A Alais, l'un des Co-Seigneurs, Louis de Cambis embrasse l'hérésie. L'un de ses fils, chanoine de la collégiale, se fait excommunier pour tentative d'assassinat et dès ce moment il use de toute son influence et de celle de son père pour répandre le calvinisme dans la ville et les environs.

Tout cela n'est pas fait pour rétablir la paix dans les esprits, ni dissiper les doutes qui peuvent naître dans les âmes que la nouveauté attire et que leur ignorance livre sans défense aux théories dont on leur fait un surprenant mirage comme l'écrit Ménard. « On vit les peuples par une espèce de fascination, courir en foule aux prédications des nouveaux ministres, qui, abusant de leur simplicité ou de leur ignorance, tachaient de les persuader que jusqu'à eux on n'avait connu ni Dieu, ni sa loi, ni son culte » (2).

— Nîmes possède un certain nombre de monuments romains assez bien conservés: L'Amphithéâtre ou les Arènes; la Maison Carrée, un des plus beaux et des mieux conservés parmi les temples romains subsistant encore; la Porte de France, reste de l'enceinte romaine; des ruines d'anciens bains et d'un nymphée, appelé «Temple de Diane»; sans parler du grandiose pont du Gard, dont la construction est attribuée à Agrippa gendre d'Auguste et qui se trouve à quelque distance de la ville.

(1) D'après le *Bulletin du Protestantisme;* Ménard, dit «des Jacobins».

(2) En 1551 l'édit de Chateaubriant constatait « qu'on avait vu et qu'on voyait les erreurs continuer et croître tant secrétement qu'ouvertement, de sorte qu'elles s'étaient réduites en une commune maladie de peste si contagieuse qu'elle avait infecté et contaminé en beaucoup de bonnes villes et autres lieux et endroits du royaume, la plupart des habitants hommes et femmes de toutes qualités, même les petits enfants, nourris et appâtés de ce venin ».

Les Etats du Languedoc ont beau rendre une ordonnance en 1555 pour obliger les chefs de famille à faire fréquenter les offices par leurs domestiques les dimanches et jours de fête; prendre les mesures les plus sévères pour arrêter les prédicants qui cherchent à passer la frontière pour venir dans la province, il y en a dès lors à peu près partout; et les doctrines nouvelles embrassées d'ailleurs par d'illustres familles comme celle des Condé et des Coligny de la maison de Châtillon, vont servir désormais de manteau à des rivalités de cour; leur histoire deviendra politique et les humbles consciences individuelles serviront sans s'en rendre compte, ne croyant lutter et combattre que pour leur foi, les intérêts seulement de ceux qui les auront secrètement poussés à la révolte.

Dans les Cévennes, Anduze, Sauve, Saint-Jean-du-Gard, Le Vigan ont embrassé le calvinisme.

Mieux défendus, se sentant plus forts dans leurs montagnes que leurs coréligionnaires de la plaine, les habitants de ces régions, partisans de l'erreur, se rassemblent en armes malgré les décrets, et le Parlement y envoie en décembre 1556, le procureur général et deux conseillers pour dissoudre ces réunions. Mais il ne peuvent rien contre une foule armée qui s'élève à plusieurs milliers de personnes aux environs d'Anduze, de Saint-Privat et de Saint-Maurice; et le roi doit écrire en juillet au sénéchal de Beaucaire, d'aller prêter main forte au Parlement, insistant encore à quelques jours d'intervalle pour l'autoriser à lever l'arrière ban, s'il le faut, à cet effet.

Les ordres les plus sévères ont été donnés et l'autorité ecclésiastique n'est plus même informée de la procédure que les inquisiteurs de la foi nommés par le roi conduisent avec rapidité et rigoureusement contre les hérétiques.

C'est ainsi que des deux prédicants signalés à Anduze Guy de Moranges et le cordelier Claude Rozier, ce dernier est saisi et brûlé en Nîmes en 1557.

Mais le roi accorde une amnistie et l'année suivante le ministre Pasquier Boust célèbre des mariages dans la petite cité cévenole et finit par y organiser complètement l'Eglise réformée.

Puis c'est Guillaume Mauget envoyé de Genève, comme ministre à Nîmes, qui organise l'Eglise de cette ville. Aidé par Pierre Lasserre, ils prêchent d'abord à la Tour Magne, puis dans l'intérieur de la ville.

Des troubles s'élèvent; mais le nombre des huguenots (1) est déjà très considérable ce qui leur permet au mois d'avril de l'année 1560 de célébrer la cène en public. Le vicomte de Joyeuse qui commandait en l'absence du connétable de Montmorency et du comte de Villars, accourt; il ordonne aux étrangers de sortir de la ville et en expulse ainsi plus de cinq cents, croyant empêcher l'exercice du culte. Mesure inutile: les réunions publiques ont lieu non seulement à Nîmes, mais à Vauvert, Calvisson, Aigues-Mortes et des troupes marchent vers Lyon pour s'emparer de cette ville comme le désirait Condé.

Des lettres de Joyeuse au gouverneur, au cardinal de Tournon et au roi nous apprennent les progrès de l'erreur, contre laquelle il réclame l'arrivée de Villars avec des

(1) Cette dénomination d'abord de sens politique, car on fait venir ce mot de celui d'Eidesgenossen corrompu en Eidguenots, Eiguots, Eyguenots, Huguenots appliqué d'abord aux Genèvois confédérés leur fût donné ensuite après la réformation comme désignation de parti religieux et leur est resté jusqu'à nos jours, conservant un caractère plutôt défavorable, bien que certains protestants actuels s'en fassent gloire.

troupes, signalant que de partout on écrit à Genève pour avoir des ministres.

Bagnols cependant ne peut conserver Jacques de Sémidde qu'elle en a reçu, tandis qu'à Uzès le peuple empêche l'arrestation de son ministre. Près de quarante villes du Languedoc avaient déjà dès cette époque (1560) des églises complètement organisées.

D'ailleurs les troubles politiques s'élèvent et s'aggravent en France. Condé, Coligny et quelques autres grands du royaume, partisans de la réforme, mais surtout jaloux du crédit du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, forment la conjuration qui a pris le nom de la ville d'Amboise où la cour se mit en sûreté. Le gouverneur de Languedoc Montmorency y trempa lui-même et ne s'opposa pas en conséquence aux menées des émissaires secrets envoyés dans sa province par Condé pour provoquer une agitation qui devait seconder ses desseins.

Aussi, augmentant de jour en jour d'audace, et se sentant appuyés et encouragés au dehors, les protestants de Nîmes excités dans leurs réunions toujours tenues en armes, se précipitent-ils au mois de septembre pour donner l'assaut à l'église Saint-Etienne du Capitole (1) et au couvent des cordeliers. Il s'en emparent, les pillent en détruisent les statues et les tableaux et y installent leur prêche.

Ce succès les enivre, leur fureur s'accroît, leur troupe grossit et ils s'en vont encore piller et brûler, aux environs de Nîmes, trois églises du diocèse d'Uzès.

Le désordre se généralise, au point que dans les Cévennes, les recouvrements d'exploits ou d'amendes ne peuvent plus s'exécuter (2).

(1) Bonnet dit: Saint-Jacques.
(2) Ménard.

En octobre, c'est le Vigan qui réclame un ministre à Genève.

Mais, ce même mois, le comte de Villars, commissaire du roi, réclamé par Joyeuse, se rend aux Etats réunis à Beaucaire, à la tête d'un corps de troupe.

Il fait brûler dans cette ville des ballots de livres hérétiques et dans les derniers jours, va parcourir les Cévennes pour dissiper les rassemblements. Il rase les chateaux des gentilshommes qui servaient de refuge aux réformés et la plupart s'enfuient dans les bois. Il rétablit le culte catholique, passe par Anduze et Alais, chasse de Mialet Raymond Maillard qui en avait fondé l'église; de Saint-Jean-du-Gard, le ministre Tardieu; laisse des garnisons à Uzès et à Bagnols; fait exécuter en novembre le ministre d'Aigues-Mortes, Elie du Bosquet; et, alors, l'exercice du culte réformés cesse aussi à Nîmes, dont un grand nombre d'habitants s'enfuient dans les Cévennes.

Mais François II vient à mourir; et après le départ de Villars, les religionnaires fugitifs rentrent dans la ville plus remplis d'ardeur que jamais. Ils se réorganisent dans une grande assemblée et les ministres reprennent leurs fonctions chargés chacun d'un certain nombre d'église et de tout un territoire.

Bagnols, Uzès, Le Pont Saint-Esprit, Alais et Mialet, presque l'étendue d'un diocèse moyen, sont confiés à Raymond Maillard; Anduze et sa région, la plus florissante peut être des communautés réformées, à Pasquier Boust; Nîmes et les pays voisins, à Chassaignon; Saint-Hippolyte, Sauve, Ganges, Le Vigan et les Cévennes à Tartas; Sommiéres à Graignon (1).

(1) Th. de Bèze.

Le ministre Mauget rentre lui-même à Nîmes, et profitant de l'amnistie de 1561, il y fonde le consistoire, assemblée directive composée du ministre, de diacres, de surveillants, d'un secrétaire, d'un receveur et d'un contrôleur, qui devait se réunir tous les samedis. Immédiatement la ville fut divisée en dix quartiers, sous la direction des surveillants et de dizainiers; et les progrès de la réforme, sous cette organisation puissante et méthodique s'accrurent si rapidement, qu'au mois de mars, l'autorité municipale était tout entière entre les mains des protestants, et que les consuls et le conseil faisaient parvenir aux Etats de la province, une profession de foi demandant « le retour à la pureté évangélique, l'emploi de la langue française dans les offices, etc. » (1).

En même temps, le consistoire, interdit de paraitre aux offices catholiques, où quelques réformés croyaient pouvoir aller; il exige même d'eux des réparations publiques en forme d'amende honorable; de même qu'il ne se contente plus du simple passage de la religion catholique au culte réformé, imposant la publicité solennelle de l'abjuration, à l'issue des prêches.

Le vicomte de Joyeuse intendant général du Languedoc, peut bien écrire aux consuls, pour faire cesser la multitude des assemblées. Ceux-ci, calvinistes de fait ou de cœur, en réfèrent aux officiers du présidial qui, penchant eux-mêmes, vers la réforme, sont d'un mauvais vouloir, d'une indolence et d'une incurie extrêmes.

Aussi, ce ne sont dans tout le pays, que demandes de pasteurs et constitution de nouvelles communautés: Aramon, Le Pont-Saint-Esprit, Le Vigan qui compte déjà 1500

(1) Archives municipales de Nîmes.

réformés, écrivent à Genève, ainsi que Bagnols et Uzès qui réclament leurs anciens ministres. Leur puissance est telle, leur influence si bien établie, qu'ils peuvent faire impunément ce que ne peuvent guère se permettre que les majorités: se disputer entre eux et se jeter des blâmes ou des punitions réciproques.

Une grande querelle, en effet, s'élève à Nîmes entre les ministres Mauget et Mutonis et une vingtaine de ministres s'assemblent en colloque pour trancher ce différent (1). Ils veulent remplacer Mutonis qui résiste, et Calvin lui-même intervient par lettre pour faire finir cette dispute. Le ministre de Sauve, Tartas, responsable de graves désordres, pillages et incendies d'églises, qui pouvaient à ce moment porter tort au parti, est dépossédé de son église et remplacé.

Plus tard, les religieux observantins sont obligés d'abandonner leur église, dont on leur proposait le partage et l'usage successif; et enfin le consistoire ne délibère rien moins que des moyens de fortifier la ville et d'y faire des levées d'argent.

Mais au mois de juillet, Charles IX publie un édit par lequel il rend la liberté aux prisonniers et renouvelle la défense de l'exercice public du culte réformé. Défense illusoire, car il continue, partout où ses adeptes se trouvent en nombre. Le culte catholique, au contraire, se trouve en fait presque aboli dès le mois d'août, à Nîmes qui réclame un second pasteur, tandis que Bernis fait la même démarche. Aussi les magistrats du présidial, écrivent-ils au Parlement que l'édit du roi n'est pas observé, mais ajoutent-ils, sans qu'il se produise de troubles. Et pourtant,

(1) Bibliothèque de Genève.

Calvière, leur président, annonce à la reine (1) que le couvent des Cordeliers a été pris et est gardé par la force. D'ailleurs, les scènes de pillage et de désordre ne sont pas bien loin.

En effet, assemblés en armes, au mois de décembre, ils veulent s'emparer de toutes les églises.

Espérant par un sacrifice, sauvegarder encore quelque chose, l'évêque et le clergé leur livrent ou leur abandonnent celles de Sainte-Eugénie, des Cordeliers et des Augustins. Mais ce n'est pas assez: quelques jours plus tard, ils envahissent la cathédrale s'en emparent, la saccagent ainsi que les couvents de Saint-Sauveur, de Sainte-Claire et d'autres encore, brûlant les livres et les ornements, et portant ensuite la même dévastation dans les églises des environs.

Alors, le ministre Pierre Viret prêche dans la cathédrale et l'évêque Bernard, à peine nommé, est obligé de s'enfuir en Provence d'où il partira l'année suivante pour se rendre au Concile de Trente.

A Alais, le nombre des réformés est moins important, ce qui n'empêche qu'ils détiennent toutes les églises.

Il essayent bien de s'implanter en territoire pontifical, mais le gouverneur d'Avignon disperse leurs prêches à Villeneuve et les chasse de force après en avoir tué quelques uns.

Tel fut chez nous le résultat de la conjuration d'Amboise. Les projets de Condé échouèrent; mais les troubles qu'il avait essayé de provoquer dans les provinces, ne se produisirent que trop; et, désormais, ce sera partout, mais spécialement dans les régions qui nous occupent la lutte

(1) Bibliothèque nationale.

incessante et désastreuse de deux partis à tour de rôle vainqueurs et vaincus.

Ce ne fut pas l'infructueux colloque de Poissy, qui parvint à ramener la paix ; pas plus que l'édit publié en janvier 1562, par lequel le roi autorisait les réunions protestantes, hors des villes et dans les faubourgs. Le comte de Crussol, nommé lieutenant général du Languedoc, fait rendre les églises de Nîmes aux catholiques, en obligeant aussi les protestants à déposer leurs armes à l'hôtel de ville: mais il n'empêche pas qu'un synode, auquel assisteront soixante-dix ministres, se réunisse à Nîmes et qu'on n'y adresse aux catholiques la sommation d'avoir à abjurer leur foi. Les vexations reprennent si fortement que l'exercice du culte devient de plus en plus difficile.

C'est que de l'extérieur arrivent des causes d'excitation: le malheureux massacre de Vassy vient d'avoir lieu et son retentissement est si grand dans toute la France que ce sont de véritables guerres qui s'organisent. Condé écrit une lettre aux « deux mille églises réformées, pour délivrer, dit-il, le roi et la reine, et pour l'honneur de Dieu ». Faisant ensuite alliance avec l'Angleterre qui s'empare de la basse Normandie, il dirige les opérations qui aboutissent à la bataille de Dreux et à l'édit de pacification d'Amboise après l'assassinat du duc de Guise (1563).

Mais dans ce même temps, les protestants de Nîmes s'emparent de nouveau de l'église des Observantins, de Sainte-Eugénie et de la cathédrale où ils font la cène le jour de la Pentecôte. Occupant tous les sièges du conseil de ville, ils se fortifient aux environs, et s'emparent de Saint-Laurent d'Aigouze, de Psalmodi, de Bezouce et bientôt de Beaucaire et de son château, malgré la vive résistance des catholiques.

Nîmes, Uzès, Aigues-Mortes, Anduze, Sauve, Bagnols, Pont-Saint-Esprit sont ainsi en leur pouvoir, mais à quel prix! car les catholiques savent aussi se faire tuer plutôt que de donner l'abjuration qu'on leur demande.

Ces succès amènent à Nîmes un grand nombre de religionnaires de la Vaunage (1) et des Cévennes. Leur audace s'accroît avec leur nombre: les reliquaires et l'orfévrerie de la cathédrale ainsi que les trésors de l'église collégiale de Saint-Gilles, qui sauve cependant ses précieuses reliques, sont vendus pour augmenter les ressources du consistoire. Au mois de juillet 1562 il ne reste plus un seul prêtre à Nîmes et le parti songe à s'organiser définitivement en se donnant un chef et un protecteur.

Il s'adresse au comte de Crussol, naguère encore si sévère contre les réformés, et obligé de quitter la cour pour se retirer dans un château du Vivarais. Après quelques hésitations, les évènements extérieurs et sans doute aussi les succès remportés à Saint-Gilles par les protestants, contre les troupes envoyées par Joyeuse pour arrêter les ravages du fameux baron des Adrets qui dévastait la rive occidentale du Rhône, le décida à accepter. Alors les protestants s'emparent encore de Montfrin, mais échouent devant Aramon. Le consistoire, auquel Condé écrit pour l'encourager et pour demander des prières à son intention, prend toutes les mesures possibles pour soutenir les luttes engagées, et loge à l'Evêché, Crussol, frère de leur chef,

(1) La Vaunage est une partie du diocèse de Nîmes qui s'étend au sud-ouest de cette ville, riche en vignobles, prospère sans doute déjà au XVIe siècle, où le Protestantisme domine encore aujourd'hui avec un caractère marqué d'hostilité envers le Catholicisme et où il s'était tellement developpé dès le début que les réformés y avaient déjà plus de trente églises avant la révocation de l'édit de Nantes et lui donnaient le nom de « petite Canaan ».

qui vient de faire en décembre, son entrée solennelle comme gouverneur de la ville.

Deux mois après, Charles IX signait l'édit d'Amboise par lequel il accordait l'amnistie, la liberté du culte réformé dans une ville par bailliage et dans les maisons des personnes nobles, un ou deux temples dans les faubourgs des villes où l'hérésie était maîtresse, mais interdisait encore de se servir des églises et ordonnait de les restituer aux catholiques.

Nîmes pourtant ne se soumet qu'en août, sur l'injonction du comte de Caylus chargé par le roi de recevoir les places au pouvoir des protestants et cette nouvelle paix ne sera pas de très longue durée.

Sous le nouveau gouverneur du Languedoc, Henri de Damville qui remplaçait son père Montmorency, et qui installa un gouverneur et une garnison à Nîmes, le culte catholique reprend peu à peu dans cette ville et les pays environnants, mais non sans susciter les récriminations des protestants qui rongent sourdement leur frein et adressent au roi plusieurs pétitions. Celui-ci, justement, visite la province, passe à Nîmes en 1564, et autorise l'érection de deux temples dans la ville, aux environs de la Maison-Carrée. L'évêque cependant ainsi que le clergé rentrent en possession des églises et de l'évêché.

Quelques mois de trêve relative s'écoulent; mais Condé et Coligny prenant ombrage des relations entamées avec l'Espagne, par la cour, ourdissent un nouveau complot avec l'appui des princes protestants d'Allemagne et provoquent une nouvelle rebellion. Nîmes, Uzès, Bagnols, Le Pont-Saint-Esprit embrassent son parti avec enthousiasme et les réformés se jettent sur les églises pour les démolir. Mais ceux de Nîmes en particulier ont vu avec trop de

rancœur leur pouvoir diminuer, et la révolte dans cette ville va prendre un caractère de cruauté inouïe. Froidement voulu, provoqué, préparé et exécuté le massacre de la Michelade, précédant de cinq ans la Saint-Barthélémy pèsera toujours comme une lourde tache de sang ineffaçable sur l'histoire de la réforme en France.

Les auteurs protestants s'efforcent de prouver que le consistoire et les ministres n'y furent pour rien. Ils ne sauraient nier que quatre d'entr'eux furent cependant reconnus coupables et condamnés l'année suivante par le Parlement de Toulouse; ni surtout que la seule haine du catholicisme provoqua ces terribles excès dont le fanatisme protestant fut le seul facteur, alors qu'est prouvée surabondamment l'origine exclusivement politique de ce que l'on appelle la Saint-Barthélémy.

L'on parle trop de ce dernier événement pour qu'il ne soit pas juste de rappeler les épisodes de la Michelade protestante d'après les documents authentiques rapportés par Ménard (*Histoire de Nîmes*) et Dom Vaissette (*Histoire du Languedoc*).

De nombreuses querelles s'étaient élevées pendant l'été de 1567 entre catholiques et protestants, apaisées aussitôt par les chefs des partis; mais avec les événements qui se déroulaient à la cour et les manœuvres de l'étranger en faveur de Condé, l'assurance de ces derniers s'accrut avec le désir de redevenir les maîtres indiscutés et définitifs de la ville. Si bien que vers la fin de septembre les principaux religionnaires s'assemblent et prennent la résolution de s'emparer du pouvoir par la force, et de tuer pour cela dès le lendemain tous les prêtres et les principaux catholiques.

Leurs mesures étaient si bien prises, que le jour suivant, en effet, 30 septembre, fête de saint Michel, ils étaient maîtres des portes et que les rues étaient remplies de conjurés en armes. Le premier consul, Rochette, veut apaiser l'émeute; il est obligé de se réfugier à l'évêché où de nombreux catholiques sont déjà venus chercher un asile. Vaine espérance; déjà les portes du palais sont abattues et c'est un sauve qui peut général dans lequel bon nombre de catholiques sont arrêtés et aussitôt conduits sous bonne garde dans différentes maisons, où ils restent prisonniers. L'évêque, Bernard d'Elbène, se réfugie avec ses gens chez le seigneur de Sauvignargues d'où il assiste au pillage et à la dévastation de son palais. Immédiatement les églises sont envahies et il n'en reste plus en un clin d'œil que les murs dénudés; tandis que les arrestations de catholiques se continuent et que les meurtres commencent, tel celui de l'archidiacre dont le corps est ensuite jeté par les fenêtres de sa maison.

La terreur est à son comble d'une part, tandis que de l'autre le pillage et tous les excès portent à l'extrême l'excitation. La nuit arrive et les catholiques croyaient pouvoir respirer, quand ils entendent proclamer une publication qui leur enjoint de ne point sortir de chez eux s'ils veulent conserver la vie, et qui convoque en même temps tous les religionnaires à se rendre aussitôt en armes sur la place de l'hôtel de ville. C'est là que tous les prisonniers ont été réunis, et ils peuvent entendre la décision qui est communiquée aux réformés d'égorger dans cette nuit même tous les principaux catholiques.

La liste n'en est pas complètement dressée et les chefs huguenots travaillent froidement à sa confection. Elle est enfin apportée et lue vers le milieu de la nuit; et alors,

le sinistre défilé des prisonniers condamnés s'effectue. On les amène dans la cour de l'Evêché où se trouvait un puits; la dague, l'épée, le poignard, puis ensuite les armes à feu accomplissent leur œuvre homicide, et les monstrueux assassins jettent au fur et à mesure les corps de leurs victimes dans le puits, sans même achever celles qui ne sont que blessées. Quant le jour parut, près de soixante-quinze corps se trouvaient entassés sous la terre dont on avait achevé de combler le puits.

Les poursuites reprennent alors; l'évêque dépouillé de ses vêtements va être tué à son tour lorsqu'un des conjurés, connaissant certains liens qui l'unissaient à la reine Catherine, obtient pour lui la vie et le fait sauver à Beaucaire; mais tous ses gens sont massacrés. Dans la campagne on fait main basse sur les catholiques qu'on rencontre; les détachements de soldats en garnison dans la Vaunage sont tout particulièrement frappés, et quand on ne peut plus atteindre les gens, la rage se tourne contre les édifices du culte. En huit jours les religionnaires avaient rasé jusqu'aux fondements le palais de l'Evêché, démoli la cathédrale, ruiné le chapitre et les couvents ou églises des Dominicains, des Augustins, des Carmes, de Saint-Baudile, de Sainte-Claire, etc. L'église seule de Sainte-Eugénie fut épargnée et ils en firent une poudrière.

Ce ne fut que dix-huit mois plus tard que le Parlement de Toulouse, après de longues et minutieuses enquêtes, condamna à mort par contumace et à une amende de deux-cent mille livres, cent-quatre personnes parmi lesquelles, comme nous l'avons dit plus haut, quatre ministres de la religion réformée.

A la suite de cet affreux massacre, les religionnaires s'emparèrent complètement d'Uzès, de Laudun, Pont-Saint-

Esprit, Saint-Laurent-des-Arbres, Rochefort, Barjac et Alais, y tuèrent les prêtres et quelques catholiques, et en rasèrent les églises.

Au mois de novembre, la garnison de Nîmes, assiégée dans le château, fut obligée de se rendre. Les catholiques eurent liberté de sortir de la ville, qui, dès lors, s'érigeant en petite république se gouverna quelque temps elle-même par le moyen d'un conseil élu.

Malgré la paix de Longjumeau, qui ne dura d'ailleurs guère plus de cinq mois, les diocèses d'Uzès et de Nîmes sont perpétuellement ravagés et ruinés par les luttes et les combats qui ont lieu entre les troupes des religionnaires et celles de Joyeuse. Celui-ci remporte plusieurs succès, mais ne peut s'opposer efficacement, non plus aux progrès de l'erreur, à qui il sera difficile d'accroître le très grand nombre d'adhérents qu'elle a recrutés, mais à la domination qu'elle exerce d'une manière effective par un véritable gouvernement qui arme des troupes, exécute des levées d'argent et voit surtout ses ordres parfaitement exécutés.

Les guerres intestines, sur lesquelles nous passerons désormais plus rapidement, n'accroîtront plus, ni ne diminueront beaucoup l'importance du Protestantisme dans notre pays. Ce qui précède nous a montré son introduction et son rapide développement; de ce récit il semble bien se dégager que la violence et les maladroites ou brutales sommations du pouvoir civil ont été sans doute l'une des grandes forces de l'hérésie que ces persécutions rendirent noble et sainte à ses premiers adeptes.

L'action de l'Eglise ne put s'exercer librement; entravée et dépossédée d'une part, affaiblie de l'autre par le relâchement d'un certain nombre de ses membres, qui n'étaient

nullement l'Eglise elle-même, son esprit de paix, les réformes qu'elle eût opérées et que le Concile de Trente allait décréter en grande partie, la force de la vérité qu'elle détient eussent fait davantage pour ramener les populations du Midi, surtout, et de la France en général aux saines doctrines, que tous les arrêts des Parlements ou les édits royaux.

Le sang versé et les souffrances rendront irréductibles ces âmes dont, aujourd'hui même, il est presque impossible d'espérer le retour à l'unité catholique.

Grâce à la fermeté du vicomte de Joyeuse et malgré le terrible souvenir de la Michelade, le massacre de la Saint-Barthélemy n'eut aucune répercussion à Nîmes ni dans le pays. Tandis que les meurtres ensanglantaient de nouveau la France, catholiques et protestants de ces régions se promettaient une sûreté réciproque.

Quelques mois auparavant s'était tenu un grand synode où fut sans doute délibéré ce qui servit de loi fondamentale aux églises du Languedoc sous ce titre : « Lois et ordonnances politiques jointes à la discipline ecclésiastique et militaire, pour être la bride et l'éperon, l'épée et le bouclier l'une de l'autre, et des deux ensemble la garde et le soutien de l'église réformée » (1).

Mais la jalousie et la rivalité des deux partis seront exploitées non plus seulement par les grands de la cour, mais encore par des intérêts personnels en contact plus immédiat avec les populations, et le gouverneur du Languedoc Damville, menacé de perdre ses fonctions, entraine successivement avec lui, dans des luttes toujours funestes, catholiques et protestants, selon qu'il se rapproche du roi

(1) Ménard donne le texte de ce document dans les preuves de son *Histoire de Nîmes*, t. V.

ou veut résister à ses ordres. Sommières, Nîmes, Aimargues, Alais, Bagnols sont ainsi le théâtre de nouveaux combats.

Charles IX cependant par l'édit de la Rochelle en 1573 a reconnu aux protestants le libre exercice de leur culte dans plusieurs villes, entr'autres Nîmes, qui sont en outre exemptes de garnisons royales et de citadelles. Il meurt l'année suivante, et Henri III qui se met aux états du Blois à la tête de la Ligue, déclare qu'il ne veut qu'une seule religion en France. Les luttes se poursuivent donc, avec cette différence, que les rapines et le pillage en deviennent parfois l'unique objet et que les divers historiens de cette époque qualifient justement de « brigands » les bandes des deux partis qui mènent campagne sans avoir beaucoup cure des prétextes qui les font marcher.

Puis le théâtre des événements se restreint, les protestants jouissant d'ailleurs de leurs privilèges, et, malgré les dissensions politiques qui subsisteront jusqu'à l'avénement d'Henri IV, un calme relatif règne dans nos contrées.

Avec ce roi et le célèbre édit qu'il signa à Nantes en 1598, les uns et les autres jouiront enfin de la tranquillité, ou du moins, paraîtront en jouir. Mais des deux parts, l'idée qu'il ne saurait y avoir deux religions dans un même Etat, est trop enracinée pour que chacun ne garde pas l'espoir d'anéantir la religion de ses rivaux.

L'édit de Nantes, en outre, accorde aux protestants de trop dangereuses concessions pour que l'autorité, plus tard, ne veuille pas les supprimer en raison des abus et des menaces perpétuelles qui en résultent.

L'acte royal, en effet, non seulement reconnaissait le libre exercice du culte réformé, partout où il existait déjà; l'étendait ensuite considérablement; ouvrait aux huguenots l'accès à tous les emplois; leur rendait tous les droits ci-

vils et engageait même le roi à contribuer chaque année aux frais du culte et des écoles; mais il concédait surtout aux réformés des privilèges politiques et militaires qui constituaient un véritable danger pour l'unité du royaume.

Ils obtenaient des juges spéciaux; le droit de réunir des assemblées périodiques avec députation au roi; ils restaient enfin les maîtres absolus de certaines villes, appelées places de sûreté, dont le roi payait les garnisons et nommait les chefs sur la présentation du parti.

La Rochelle en était la principale et dans le pays qui nous intéresse: Montpellier, Aigues-Mortes et Sommières.

Qu'arriva-t-il? C'est que deux nations se trouvèrent en présence dans la France pacifiée; et que les populations, si elles ne se battaient plus, n'en restèrent pas moins rivales et hostiles.

Les catholiques sont-ils en majorité, ils outragent les huguenots empêchent bien souvent l'exercice du culte, la restauration des temples, etc. De leur côté, les protestants ne souffriront pas la présence d'un prêtre dans leurs villes de sûreté; ils continuent d'appeler le pape « l'Antéchrist »; de traiter outrageusement les cérémonies catholiques et de provoquer aussi leurs adversaires par de ridicules bravades.

Mais ils sentent si bien leur force, qu'au lendemain pour ainsi dire de l'assassinat d'Henri IV, ils demandent une organisation du royaume, telle, qu'au dire de Richelieu, un roi et des ministres, fussent-ils protestants eux mêmes, ne sauraient l'accorder.

Leurs aspirations ne sont guère plus religieuses; aussi leurs révoltes ou rébellions, absolument injustifiées et sans excuses sous Louis XIII, sont-elles exclusivement politiques, et bien rares furent ceux qui prirent les armes par conviction ou par fanatisme. Malgré ce caractère spécial de cette agita-

tion, nous ne pouvons omettre de signaler les principaux faits dont notre pays fut le théâtre de 1620 à 1629 tandis que Richelieu poursuivant ses projets de détruire la puissance politique des protestants de France, s'emparait successivement de leurs places fortes.

Sonlevés par le duc de Rohan et le marquis de Châtillon, les religionnaires battus à Marguerittes près de Nîmes par les troupes de Montmorency, reprennent ensuite ce village ; ils dévastent le château de Mirabel aux abords des Cévennes et marchent ensuite vers Montauban.

A Nîmes cependant éclatent de graves désordres où réapparaissent la haine et le fanatisme. Tant bien que mal, les catholiques s'étaient aménagé une nouvelle cathédrale ; en 1621 la fureur protestante la ruine complètement ; les catholiques sommés d'abjurer prennent la fuite. Mais l'année suivante l'armée royale aux ordres de Condé s'empare de Sommières et d'Aigues-Mortes tandis que le roi lui-même assiège Montpellier dont la chute termine cette guerre.

En 1625, nouvelle révolte : Rohan convoque une assemblée à Anduze ; il est reçu au Vigan et à Sauve ; Uzès et Alais refusent de se joindre à lui et Nîmes après quelques hésitations le reconnaît pour chef. Il s'établit dans cette ville, y installe un conseil ou « bureau de direction » qui supplantait l'autorité municipale, noue des relations avec l'étranger et entraîne dans l'insurrection presque tout le pays : Alais, Anduze, le Vigan, Sauve, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Hippolyte, La Salle, Uzès, Saint-Ambroix, etc. Mais en 1628, tandis que la Rochelle succombe, les huguenots sont aussi battus près de Nîmes, de Vèzenobres, d'Uzès et dans la Vaunage.

Arrivant en Vivarais Louis XIII s'empare de Privas et montre une telle rigueur que la plupart des villes rebelles se soumettent.

Alais, devant laquelle il met le siège, essaye de résister mais l'aspect des canons royaux terrorise les habitants qui demandent grâce. La prise de cette ville sera le dernier épisode des grandes luttes religieuses et politiques soutenues par le protestantisme, et la paix que le roi y signe le 27 juin 1629 marque la fin de sa puissance comme parti.

Louis XIII a atteint son but; les places de sûreté sont supprimées, et pour le reste, il fait preuve d'une grande modération, accordant l'amnistie générale, le libre exercice du culte, le rétablissement de chacun dans ses biens, etc.; seulement ce n'est plus de puissance à puissance qu'il a traité; c'est le roi qui a pardonné à ses sujets en révolte et qui leur fait des concessions gratuites. Il ordonne même en 1631 que dans les villes où ils auraient quelque importance, les consuls devraient être nommés en nombre égal pour chaque parti; et les villes de Nîmes, Uzès, Alais, Anduze, Sauve et Barjac, bénéficièrent aussitôt de ces dispositions.

Désormais les protestants vivront à l'écart, s'écartant des troubles civils, et ne donnant à l'autorité supérieure aucun sujet de mécontentement. Si le petit troupeau, dira Mazarin, broute de mauvaises herbes, du moins il ne s'écarte pas.

Mais le petit troupeau ne restait pas inactif et la religion réformée continuait sa propagande, les temples se relevaient de leurs ruines, de nouveaux se construisaient et la haine restait toujours assez vive pour provoquer par exemple à Nîmes en 1650 une violente émeute contre l'évêque qui dût se réfugier à Beaucaire.

Puis, malgré la solennelle confirmation donnée par Louis XIV à l'édit de Nantes, les idées d'unité religieuse étaient trop ancrées chez le clergé, les magistrats, le peuple

surtout, et elles flattaient trop les secrets désirs du roi, pour que celui ci ne cherchât pas à réaliser ce que son entourage et des démarches comme celle du Parlement de Toulouse l'engageaient à obtenir: retour des protestants à l'église catholique.

Il employa d'abord la séduction.

Exemptions d'impôts, charges, faveurs, pensions étaient accordées aux nouveaux convertis; en même temps qu'on s'efforçait de limiter au minimum l'interprétation des articles de l'édit et de réprimer les infractions qui pouvaient être commises.

C'est ainsi que la réunion du synode général fut interdite; que le Conseil d'Etat cassa comme séditieuses plusieurs décisions de synodes particuliers, entr'autres du Vigan, de Nîmes, d'Anduze, de Saint-André-de-Valborgne où les réformés avaient ordonné le serment de soumission aux ministres; qu'un certain nombre de ministres sont bannis, celui de Nîmes, le célèbre Claude, le professeur au collège Derodon, Bruguier et le libraire Raban tandis que leurs ouvrages sont condamnés au feu.

Puis, comme l'article IX de l'édit de Nantes indiquait le libre exercice du culte dans les endroits où il avait été fait « par plusieurs et diverses fois en 1596 et 1597 » et comme les protestants avaient élevé un grand nombre de temples dans ces dernières années de calme, divers arrêts du Conseil d'Etat ordonnent la fermeture ou la démolition d'un grand nombre de ces édifices dans toute la France et spécialement chez nous de ceux de Ribaute, Saint-Côme, Générac, Bellegarde, Parignargues, Lascours, Crespian, Vic, Seynes et bien d'autres encore qui ne pouvaient invoquer d'existence légale. Ceux même en faveur desquels semblaient exister quelques droits comme à Monredon, Lecques, Sali-

nelles, Aspères, Bouillargues, et treize autres sur les territoires de Calvisson, de Nages, d'Aulas et de Valleraugue ne peuvent éviter la destruction (1).

C'était la période des mesures de rigueur succédant à celle des flatteries, des grandes controverses dogmatiques et des missions. Mais l'on trouvait sans doute les conversions trop lentes et la sévérité s'accentua.

Les écoles furent fermées ; les charges, les pensions, les droits de noblesse furent retirés aux protestants, qui, peu à peu, se voyaient exclus de l'université, des fonctions municipales, des professions d'avocat ou de médecin ; et comme dès lors, sous le coup de ces vexations vraiment injustes après le pacte de 1598 et près de cent cinquante ans d'existence, un certain nombre d'entr'eux cherchaient à sortir de France, l'émigration fut défendue sous peine des galères.

Alors, reprennent les anciennes assemblées de l'époque des luttes. Les ministres prêchent sur la persécution ; l'exaltation croît parmi les populations presque sauvages des Cévennes qui se rendent en foule aux exercices interdits; mais cependant ces symptômes, avant coureurs d'une rébellion violente, ne font pas explosion et tant à Nîmes qu'à Saint-Hippolyte, les protestants acceptent de déposer leurs armes.

Deux ans plus tard en 1685 l'intendant d'Aguessau était remplacé par Lamoignon de Baville déjà célèbre par les conversions qu'il avait provoquées en Poitou. Tristes conversions que celles qu'obtenait la présence des dragons logés dans les familles et dont l'arrivée dans une ville provoquait toutes les craintes et les appréhensions que peut causer un corps de troupes dont les grossièretés et les violences sont prêtes à se déchainer.

(1) Au total près d'une centaine de temples furent ainsi fermés ou détruits dans les Cévennes et les diocèses d'Uzès et de Nîmes.

Baville, en arrivant dans sa province, se proposait surtout d'accélérer le mouvement des conversions; les dragons s'étaient déjà vus à Nîmes en 1684, aussi s'empressa-t-on d'obtempérer aux impérieuses invitations de l'intendant, écrivant que l'heure de la conversion est arrivée et qu'il espère trouver dans le Languedoc autant de déférence aux désirs du roi qu'il en a rencontré en Guyenne.

Après avoir reçu en vingt quatre heures, l'abjuration des protestants de Montpellier, il se dirige vers Sommières qui se convertit à la première réquisition; c'est ensuite Nîmes où l'évêque donne l'absolution générale du haut de la chaire de la nouvelle cathédrale.

Uzès, Alais, Sauve, Anduze, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-du-Gard prennent aussitôt des déliberations hâtives et envoient leur acte d'abjuration; mais en même temps beaucoup de fuyards quittaient leurs maisons et cherchaient à gagner la frontière.

Que pouvaient valoir ces abjurations de villes et de villages? Elles devaient établir matériellement le fait nouveau qui rendrait inutile en apparence l'édit de Nantes; et l'acte de révocation porte bien en effet que les privilèges antérieurs n'ont plus de raisons d'être puisque à la suite des conversions il ne reste plus personne pour en jouir. Les horreurs d'une nouvelle guerre civile allaient donner quelques années plus tard un triste démenti à ces aventureuses assertions.

Quoi qu'il en soit, Louis XIV signait au mois d'octobre 1685 l'acte de révocation qui ordonnait aux pasteurs d'abjurer ou de s'éxiler dans le délai de quinze jours, qui supprimait les derniers temples et les dernières écoles, là même où ils étaient autorisés et qui abolissait en un mot tout ce qui avait trait à la tolérance d'une religion que

l'on supposait ne plus exister. Un article, pourtant, permettait aux réformés non encore convertis de rester en France et d'y garder leur foi, mais dans le secret de leur conscience.

Fâcheuse et funeste mesure dont tous s'accordent aujourd'hui à reconnaître les tristes résultats. Malgré les mesures les plus sévères, un formidable courant d'émigration allait conduire à l'étranger qui leur ouvrait ses bras, des milliers de familles; perte morale énorme pour la France que celle de ces énergies et de ces caractères qui préféraient l'exil au sacrifice de leurs convictions; perte matérielle non moins grande par la ruine qui devait frapper bien des branches du commerce et de l'industrie, tandis que les nations rivales allaient bénéficier du concours de ces bras et de ces intelligences.

Le Languedoc et le pays de Nîmes surtout virent s'éloigner par milliers des magistrats, des professeurs, des industriels dont le départ désorganisait l'importante industrie du drap et du velours qui allait fleurir avec eux en Suisse et en Allemagne, ainsi que celle des chapeaux.

Quelques uns, allèrent jusqu'en Angleterre et même jusqu'en Amérique. Dans les Cévennes toutefois, en raison de la pauvreté des habitants et des facilités relatives qu'ils avaient de se cacher dans les gorges et dans les combes, les réformés, du moins ceux des campagnes, s'enfermèrent dans une sorte de muet désespoir dont les excitations des assemblées allaient bientôt provoquer l'explosion.

Le premier moment de stupeur passé; les nouveaux convertis ne craignirent pas en grand nombre de retourner à ceux qui étaient restes fidèles à leur foi; les assemblées reprirent. Les religionnaires poursuivis, traqués, sans tem-

ples et sans ministres, se réunirent la nuit dans les bois, les cavernes, dans des endroits cachés et sauvages, si nombreux dans nos diocèses, et donnèrent à ces assemblées, le nom d'Eglises du Désert. Des laïques, des prédicants, remplaçaient les pasteurs, improvisant des sermons et des exhortations, lisant la Bible, relevant le courage en essayant de faire vivre l'espérance dans les âmes.

Les yeux de l'intendant Baville et des gouverneurs ne pouvaient se fermer au danger renaissant. Non seulement les ordres les plus sévères, férocement exécutés, sont donnés pour surprendre et disperser ces assemblées ; mais comme l'Etranger menace le royaume d'une nouvelle guerre et que l'on a tout à redouter d'une insurrection cévenole, trois forts sont élevés à Nîmes, Alais et Saint-Hippolyte; des routes militaires sont établies pour circonvenir tout le pays dangereux et les milices sont organisées. Puis l'on réclame aussi la création d'une nouvelle circonscription religieuse et administrative afin de mieux pourvoir, dira-t-on, aux besoins des nouveaux et nombreux convertis que l'évêque de Nîmes n'atteignait qu'avec peine, mais sans doute aussi pour surveiller de plus près une population dont les sentiments n'étaient pas très sûrs et qui pouvait se dérober si facilement. Le nouvel évêché d'Alais est donc érigé, formé surtout d'une partie de celui de Nîmes (1) en 1694. Mais ces mesures, comme d'ailleurs toutes les mesures d'oppression inefficaces, provoquent uniquement une recrudescence de fanatisme. Tant que les églises du désert ont été dirigées ou présidées par des hommes sages et prudents

(1) Il comprenait les sept archiprêtrés d'Alais, Anduze, La Salle, Saint-Hippolyte, Sumène, Le Vigan et Meyrueis avec quatre vingt neuf paroisses, réparties en trente six bourgs et quarante cinq villages.

comme l'avocat Brousson (1) qui essayait d'obtenir du roi et de ses ministres la liberté du culte, l'on put éviter les scènes de désordre.

Mais bientôt les fanatiques, prêts aux luttes armées, prirent le dessus dans ces assemblées.

Périlleuses en elles-même, entourées de mystère, de fatigues et d'angoisses, elles n'entretenaient pas que la foi, exaltaient l'imagination, et surexcitaient parfois à l'extrême le sentiment religieux.

Il s'y produisit alors des scènes étranges: des femmes, des enfants, plus tard les hommes et les chefs tombaient en extase, prophétisaient et soufflant la révolte, agitant les esprits, prêchaient l'insurrection.

« Ces infortunés se mettaient dans un tel état d'exaltation, qu'ils tremblaient de tous les membres, se jetaient à la renverse, écumaient, versaient d'abondantes larmes, tombaient en syncope, tournaient avec précipitation jusqu'à perdre haleine, puis prononçaient des sermons assez uniformes, promettant tous le triomphe des enfants de Dieu, la justification de son Eglise, l'anéantissement de la nouvelle Babylone, en un mot, ce qui se répétait journellement dans les assemblées protestantes. Ils témoignaient du reste pendant ces heures d'égarement, de cette insensibilité à la douleur physique, tant de fois signalée chez des hommes que maîtrise la folie; on les voyait alors mépriser le fer et le feu, souffrir des blessures sans se plaindre, se donner eux-mêmes des coups violents, se rouler comme des pelo-

(1) Natif de Nîmes; il fut cependant plus tard emprisonné, condamné et exécuté à Montpellier en 1698 pour avoir poussé à la révolte. Ses coreligionnaires le regardent comme un martyr. Cf. Larrey, *Hist. de France,* t. VI.

tons au milieu des roches ou se jeter en bas du haut des arbres.

» Ils annonçaient qu'il y avait des traitres dans les réunions, que les enfants de Dieu seraient surpris par les soldats et leur échapperaient, ce qui se vérifiait la plupart du temps. Ils gémissaient enfin sur les calamités présentes, excitaient au repentir, à la confiance en Dieu et à la haine des prêtres catholiques » (1).

Aussi en 1702 la terrible révolte qui devait porter le nom de guerre des Camisards (2) éclata-t-elle dans l'affaire du Pont de Montvert.

L'abbé du Chayla y avait fait disperser une réunion avec quelque rigueur, emmenant même des prisonniers.

Un jeune homme du nom de Périer, qui avait dans ce nombre sa fiancée, propose d'effectuer leur délivrance. A la tête d'une troupe d'une centaine de partisans, il assaille la demeure de l'abbé qui est massacré.

Un de ces malheureux soi-disant prophètes, Esprit Séguier, entraîne alors à sa suite une partie des gens de Périer, et met aussitôt le pays à feu et à sang, assassinant et égorgeant jusque dans leur lit, curés, prêtres, catholiques de tout sexe et de tout état.

Les troupes royales surviennent; Esprit Séguier saisi, est livré au feu; l'intendant Baville et son gendre de Broglie commandant des forces, laissent des garnisons à Uchaud, Codognan, Calvisson arrêtent des mesures sévères et se

(1) E. Roschach, *Etudes historiques sur la province de Languedoc.*

(2) Du mot patois indiquant la chemise qu'ils portaient par dessus leurs habits et qu'ils gardèrent, tant comme signe de reconnaissance, que pour être moins facilement identifiés.

mettent à la poursuite des aggresseurs de l'abbé du Chayla, dont plusieurs sont exécutés.

Mais alors, la résistance s'organise: Périer constitue complètement un vrai corps de troupes; il remporte même quelques succès après lesquels il se rend insaisissable dans les bois. Blessé et obligé de quitter le royaume, il est remplacé par le fanatique Laporte qui gravement atteint près de La Salle doit céder le commandement à son neveu Rolland. Celui-ci, intelligent, instruit, jouera au gentilhomme et se posera en véritable chef de parti et d'armée. En attendant, il forme et il prépare les quelque douze cents hommes qui sont auprès de lui; et profitant de la lenteur du chef envoyé pour le réduire, M. de Julien, protestant converti, il s'établit solidement dans les montagnes.

A un moment donné, l'un de ses lieutenants, Catinat, s'avance dans la plaine jusqu'aux portes de Nîmes, que le nouveau fort empêche de s'unir aux révoltés; profitant du massacre d'un détachement de dragons, il soulève les protestants de la Vaunage; bat ensuite le régiment de Saint-Sernin et remporte plusieurs autres avantages brillamment secondé par un jeune homme qui va devenir le premier chef des camisards.

Jean Cavalier, originaire des environs d'Alais, s'était d'abord réfugié à Genève et ne possédait rien moins qu'aucune instruction militaire. C'est pourtant une véritable lutte stratégique qu'il engage contre les troupes royales, essayant, sans succès, c'est vrai, d'envahir le Vivarais. Le maréchal de Montrevel envoyé avec de nouvelles forces l'empêche encore, ainsi que Rolland, de se jeter dans le Rouergue, mais non pas de porter le trouble et la désolation sur les bords du Rhône, à Roquemaure, Uzès, Pont-Saint-

Esprit, tandis que Catinat faisait de même à Montpellier, Sauve, Anduze et Sommières.

Les églises de Saint-Laurent et de Pompignan sont incendiées, mais une grave défaite dans ce pays oblige les camisards à se réfugier dans les bois. C'est là que l' « Esprit » s'empara de Cavalier et ne le quitta presque plus; c'est-à-dire que le jeune chef se mit à prophétiser et tomba lui aussi dans de fréquentes extases qui lui valurent l'admiration et la confiance absolue de sa troupe.

Pendant ce temps le maréchal de Montrevel pour faire exécuter les ordres du roi, exerce de sevères mesures de rigueur, aussitôt payées de retour par les camisards.

De véritables horreurs se commettent dans cette guerre d'embuscades que se livrent des partisans groupés sous divers titres de camisards blancs, camisards noirs, cadets de la croix. C'est ainsi que le curé de Saint-Geniès fut brûlé dans une tour avec un certain nombre de ses paroissiens qui s'y étaient aussi réfugiés; et que Madame de Miraman fut assassinée avec sa suite, en se rendant à Saint-Ambroix, sinon par les soldats réguliers de Cavalier, du moins par de fanatiques partisans.

En même temps des manifestes sont répandus partout en faveur des révoltés; l'Europe s'intéresse à eux; l'Angleterre essaye de leur faire parvenir des secours; ils vont être le motif et le secret espoir d'une guerre étrangère, que suscite bien davantage la jalousie contre la France et la brillante fortune de son roi.

Mais Cavalier subit d'énormes pertes à Vergèze; sa cavalerie y est détruite. Après un léger succès sur les bords du Gardon, il est encore défait à Langlade et à Nages, un instant même prisonnier dans cette dernière affaire. Désormais sa cause est bien compromise, malgré les secours que

la Hollande essaye de lui donner. D'ailleurs le maréchal de Montrevel, vient d'être remplacé par M. de Villars qui profite des pertes de Cavalier pour l'engager à la paix. Rolland refuse toute avance, malgré la découverte et la prise des magasins qui contenaient les ressources des révoltés.

Habile politique, M. de Villars semble de ne pas abuser de ses succès: tout en prenant de fortes dispositions militaires, il fait preuve d'une grande modération, et publie un décret d'amnistie.

Le courage et l'obstination des camisards épuisés par cette lutte de quatre ans, en sont d'autant diminués et Cavalier se résout à la paix. Il accepte le brevet de colonel qui lui est offert, mais va mourir à l'étranger. Ses coréligionnaires, divisés, car ceux des villes parlent même de se joindre aux catholiques, essayent en vain de continuer la guerre avec Rolland qui est tué; et dès le début de 1705, cette longue et désastreuse insurrection était complètement éteinte.

Les petits soulèvements qui eurent lieu de 1705 à 1710 n'eurent aucune importance, et furent d'ailleurs aussitôt réprimés.

Les protestants vaincus, brisés contre le pouvoir royal, plus que décimés par l'émigration d'un grand nombre d'entr'eux et par les conversions aussi, qui ne furent pas toutes fictives, vont se reconstituer lentement dans le calme et l'ordre, revenus peu à peu aux églises du désert, sous l'influence majeure d'Antoine Court. Du vivant même de Louis XIV, le synode tenu à l'instigation de ce dernier dans le désert près de Nîmes, décide et décrète de s'en tenir à l'Ecriture Sainte comme seule règle de foi; d'interdire la prédication des femmes et de toute autre per-

sonne non autorisée ; chaque église devait en outre élire un consistoire et fournir un traitement à ses prédicants, etc.

Des synodes, dorénavant se tinrent chaque année au désert ; on y consacra des pasteurs, au nombre desquels Court lui même en 1718. Le Protestantisme, n'était donc pas mort, et c'était en réalité la volonté royale qui s'était brisée contre des consciences.

(A suivre).

Abbé H. Grange.
Chapelain de Saint-Louis.

PRÉLATS ORIGINAIRES DU QUERCY
DANS L'ITALIE DU XIVᵉ SIÈCLE

Après avoir fait connaître les familles plus ou moins apparentées à Jean XXII, il me reste à parler des autres personnages qui lui ont dû en tout ou en partie leur fortune, c'est-à-dire des personnages ecclésiastiques auxquels il a donné des postes importants soit comme évêques, archevêques ou cardinaux, soit comme collecteurs. Toutefois il m'a paru que pour être plus utile, en faisant un groupement plus complet, il valait mieux déborder de temps en temps un peu hors de mon cadre et mettre ici non seulement ceux qui ont dû à Jean XXII personnellement leur haute situation, mais encore ceux qui dans le cours du siècle furent pourvus par ses successeurs français, grâce à l'influence de leurs parents ou de leurs amis. Au reste je ne m'écarterai que par quelques dates de Jean XXII, la très grande majorité des prélats dont je vais parler lui devant plus ou moins directement leurs sièges. J'insisterai moins sur les familles de ces prélats qui n'ont pas la même importance que les familles apparentées à Jean XXII, mais j'en dirai assez pour faire connaître de mon mieux, quand ce sera possible, les personnages qui défileront devant nous. Pour un grand nombre d'entre eux on n'avait guère que les prénoms, pour d'autres le nom de famille connu ne disait rien ou prêtait à de graves confusions. J'espère que ces modestes notes pourront servir d'utile contribution non

seulement à notre histoire locale, singulièrement élargie, mais encore à l'histoire des diverses églises occupées par nos compatriotes. Elles serviront à compléter et à corriger sur quelques points les divers ouvrages publiés même récemment sur le XIV[e] siècle (1).

Ecrivant dans une Revue française qui paraît en Italie, il me paraît tout naturel de commencer par les églises de ce pays; et d'ailleurs c'est ce qui me permet de mettre en scène un plus grand nombre de personnages. J'ai suivi pour plus de commodité l'ordre régional: il a l'avantage de grouper d'une manière plus logique certains personnages que l'ordre alphabétique aurait sans doute par trop séparés. Souvent le rapprochement naturel des mêmes noms amènera la conviction que ne produiraient pas les conjectures, dans les cas où la certitude manquerait. Trois chapitres donc: Italie septentrionale, y compris la Sardaigne; Italie centrale, avec Rome et les sièges suburbicaires; Italie méridionale (Royaume de Naples et Sicile).

(1) Je dois dire que la *Hierarchia* du P. Eubel m'a été très utile en me mettant sur la voie très souvent; et, malgré les erreurs qui s'y trouvent, ce livre reste absolument indispensable. Presque tous les documents dont je me suis servi sont tirés des Archives du Vatican, soit des Regesta des papes, série du Vatican et série d'Avignon, soit des livres divers de la Chambre apostolique, étudiés sans parti pris, sans chauvinisme, avec l'aide de nos publications locales souvent fautives d'ailleurs. J'aurai commis moi-même plus d'une erreur, mais on voudra bien tenir compte de la difficulté, plusieurs fois signalée ici, de se débrouiller au milieu de tant de noms, et de la volonté évidente de ne pas critiquer les autres. L'on trouve des fautes considérables, presque incroyables, dans les meilleurs livres: c'est une raison d'être modeste tout à la fois et moins timide.

Chapitre Ier.

Italie septentrionale.

Je n'ai trouvé aucun de nos compatriotes sur les divers sièges de la province de Gênes: les conjectures que j'ai pu faire n'ont pas abouti par la difficulté de trouver les noms de famille de certains évêques pris parmi les réguliers: tel par exemple un *Raimond*, O. M. évêque de Ventimiglia en 1320, transféré à Vence en 1328, que certaines relations avec des Quercynois m'avaient fait croire originaire de notre diocèse.

ARTICLE PREMIER.

Province de Milan.

J'ai déjà parlé de *Bertrand du Pouget*, Légat de Lombardie, et de son entourage; j'aurai l'occasion de revenir plus loin sur *Bertrand de la Tour*, O. M., qui fut nonce avec Bernard Gui, le célèbre dominicain. Je rappelle donc seulement leurs noms.

A la province de Milan, mais en Piémont et non en Lombardie, appartiennent deux évêchés qui ont eu un de nos compatriotes, le premier comme administrateur, le second comme évêque.

I. **Alba** eut pour administrateur, lors de la traslation de Guillaume Isnard à Brindes, Arnaud de Roset, proche parent du cardinal-Légat, déjà évêque d'Asti, [du 3 décembre 1333 au 4 février 1334]. J'avais eu tort de laisser entendre, à propos d'un neveu du Légat, que Guillaume Isnard pouvait être des nôtres: c'était un italien, comme

le prouve la fondation qu'il fit ou voulut faire d'un couvent de Sainte-Claire dans sa ville natale (1). Il eut pour successeur un français *Pierre d'Artaud* qui se rattache de très près à Jean XXII, car il était le proche parent et peut-être le frère de Béraude d'Artaud qui fut la troisième femme de Pierre Duèse, le frère du pape (2). Pierre fut transféré à Sisteron en 1349.

II. **Asti.** — Je n'ajouterai que peu de choses à ce que j'ai déjà dit ailleurs d'Arnaud de Roset (3) qui fut 21 ans évêque d'Asti, sans compter les quelques mois de son administration comme coadjuteur [février et août 1327 – juin 1348]. Il était depuis déjà quelques années chanoine d'Asti et nonce-collecteur pour les diocèses de la Vénétie. Outre ce canonicat, il en avait encore un autre dans l'église de Saintes. Il garda ses anciennes fonctions avec celles de l'épiscopat: Sous Benoît XII, il ne devait plus être collecteur; du moins ce nom ne lui est pas donné soit dans la bulle qui le charge, en octobre 1336, d'une affaire intéressant le cardinal Bertrand de Montfavès, soit dans le registre qui signale ses visites *ad limina,* par exemple en novembre 1335 et en juillet 1337 (4). Un auteur local (5) nous apprend qu'il tint en 1328 un synode, dont il reste quelques statuts dans un recueil de 1539, et que, après la réduction du diocèse par suite de la création de nouveaux évêchés dans le voisinage, il fit faire un catalogue des églises du diocèse et de leurs revenus, conservé

(1) Civitella, dans les Abruzzes, voir *Bullar. Francisc.,* VI, n° 258, cf. V, p. 890, n° 485.

(2) Voir *Autour de Jean XXII,* 2e partie, chap. I, § 1. — Tirage à part, p. 67.

(3) *Ibidem,* ch. V, art. II, p. 161.

(4) Reg. Vat., 121 ep. 458. *Solut.,* 17 ff. 97t et 115.

(5) Bosio Gaspare, *La Chiesa d'Asti,* 2a ediz., p. 112 et *passim.*

encore aujourd'hui. Il mourut dans le courant de juin 1348. Une bulle du 22 de ce mois nomme, comme administrateur de l'église laissée vacante par sa mort, un chanoine d'Asti, *Guillaume de Raymond* (1), qui pourrait bien appartenir à l'importante famille de ce nom, domiciliée dans le Bas-Quercy. Un autre compatriote, *Bernard de Prestis,* (ou Pristin), parent du cardinal Bertrand de Montfavès, était dans le diocèse d'Asti, archiprêtre de *Baynarum inferiorum;* le 24 février 1353 il échangeait ce bénéfice contre le prieuré de Roquemaure [Avignon] (2).

III. **Pavie** [Lombardie], qui relevait directement du Saint-Siège, eut quelque temps le cardinal GAUCELME DE JEAN, évêque d'Albano, comme administrateur, ainsi que nous l'apprend la bulle de Clément VI qui nomme le 7 octobre 1342 à cet évêché Matheo de Ribaldis (3).

Je mets ici quelques noms de nonces–collecteurs des provinces du nord de l'Italie, et appartenant à la patrie du pape. *Arnaud Sabatier* (1317) dont j'aurai à reparler comme évêque de Bologne et qui d'ailleurs, même évêque resta quelque temps collecteur; *Guillaume Truel*, probablement de Cahors même, qui est d'abord collecteur en Lombardie « sed. Ap. nuntium in partibus Lombardie » (1328-1329), puis, après 1330, nonce en Romagne, au moins jusqu'en 1335 et qu'on trouve en Toscane « in *partibus Tusciæ* » vers. 1344-45. Il avait entre autres bénéfices, un canonicat dans l'église d'Auxerre et l'archiprêtré de Gardouch (Toulouse). Il était mort en 1346 (4). — Il semble avoir été dans

(1) Reg. Vat., 191, f. 44.
(2) *Ibidem*, 219, f. 96v.
(3) *Ibidem*, t. 152, ep. 61.
(4) Reg. Vat., 71, ep. 490; 117, ep. 1539, 1542 sqq.; 105, ep. 1232, 139, ep. 414; 120, ep. 862; *Suppl.*, 12 f. 2; *Int. et Ex.*, 102 et 107. — Il était probablement parent de cet *Arnaud Truel* de Cahors qui fut

les premiers temps l'aide de *Bernard de Farald*, trésorier-payeur du Légat pour les troupes de Lombardie. Celui-ci était probablement du diocèse de Rodez: on le trouve en 1324 parmi les familiers d'Adhémar Amiel, évêque de Marseille et trésorier du pape (1).

Comme collecteur en Lombardie, Guillaume Truel fut remplacé par *Pierre Marin,* un fidèle serviteur du directeur de la Chambre apostolique, déjà plusieurs fois envoyé en Italie pour diverses affaires. C'est un des noms qui reviennent le plus souvent à côté de celui de Gasbert de Laval dans les archives Camérales. Il était du diocèse de Cahors et probablement de la région de Lauserte comme son patron. Ses principaux bénéfices furent l'église de Vaillac qu'il garda jusqu'à sa mort, les dignités ou offices de camérier à Saint-Martin de Tours, de préchantre à Narbonne, avec canonicats et prébendes, et l'archidiaconat de Parme (etc.). Le pape lui confia la charge de son vicaire pour la ville et le district de Plaisance. Il fut rappelé en 1335 par Benoît XII (2).

Dans les diocèses de Gênes et de la Toscane (*in partibus Januæ et Tusciæ*) Guillaume Truel avait été précédé par *Pons Stephani*, chanoine de Béziers, vraisemblablement

en 1264 chargé par saint Louis de fabriquer de la monnaie royale à Saint-Antonin avec Pierre Vidal, de Martel [*Correspondance d'Alfonse de Poitiers,* n° 2034].

(1) Dit aussi clerc du diocèse d'Albi, d'où Adhémar Amiel était originaire. Il y a un château de Farald près de Figeac (Lot). — Voir *Int. et Ex.,* 107. — Collect., 379, f. 202 et f. 204ᵛ. — Obligat., 8, f. 30.

(2) Vat. 63, ep. 704; 70, ep. 1459; 85, ep. 329; 76, ep. 411: 89, ep. 51; 90, ep. 1883: 103, ep. 153; 115, ep. 1578-9; 114, ep. 1745; 117, ep. 60 et 1304; 106, ep. 648, etc, etc. *Instr. Misc.* en particulier cassette de 1320 (XV, n° 22) et de 1335. Une bulle pour *Raymond Marin,* fait chanoine de Narbonne comme lui est adressée à Raymond de Laval, frère de Gasbert [Vat., 97, ep. 249].

frère de *Bernard Stephani* de Gigouzac, protonotaire apostolique, et de *Raymond Stephani*, clerc de la Chambre apostolique, chargé d'aller chercher à Lucques l'antipape Pierre de Corbière pour le conduire à Avignon. J'aurai occasion de parler ailleurs de cette famille qui se perdit bientôt dans celle de Valon, dont il reste encore aujourd'hui chez nous des membres bien connus (1).

Dans la Romagne il y eut comme trésorier du pape *Bernard de Péret* (2), puis François de Pailleyrols, recteur de l'église de Durfort (Lavaur), d'une famille appartenant à la fois au Quercy et au Rouergue, à la région de Saint-Antonin (3); puis *Etienne Bénier*, dont j'aurai à dire un mot comme évêque de Faënza. Et avant de passer aux provinces ecclésiastiques de la Vénétie (Aquilée et Grado), je rappelle qu'il y eut sous Jean XXII comme nonces-collecteurs *Pierre Alric*, qui fut archidiacre de Bologne, et dont je n'ai pu retrouver la patrie (c'est un limousin ou un rouergat), et Arnaud de Rozet, déjà nommé comme évêque d'Asti. Un de leurs sous-collecteurs était le quercynois *Bertrand de Pechpeyroux* qui fut archidiacre d'Aquilée.

ARTICLE 2.

La province d'Aquilée.

Aquilée est aujourd'hui en Autriche : de même appartiennent à l'Autriche les sept anciens diocèses de l'Istrie, le diocèse de Trente dans le Tyrol, et le diocèse de Göritz formé

(1) *Int. et Ex.*, 145; cahier de comptes commencé le 5 octobre 1332.

(2) Frère de *Pons de Péret* qui fut évêque d'Orvieto, d'une famille aujourd'hui quercynoise, mais d'origine languedocienne.

(3) On trouve plusieurs de ces *Pailleyrols* (orthographe assez variée, on le devine) en relation avec les Cardaillac (*Olim*, édition Beugnot, III, p. 245).

du démembrement du diocèse d'Aquilée en 1734; mais l'autre partie du diocèse qui a formé l'archevêché d'Udine, ainsi que tous les diocèses de la Vénétie sont dans le royaume actuel d'Italie. Au reste, nous n'avons à nous occuper que de l'organisation des diocèses telle qu'elle était au XIVe siècle.

§ 1er — Le Patriarchat.

Le bienheureux Bertrand de Saint-Geniès.

L'on pourrait peut-être ici élever le ton, puisqu'il s'agit d'un de nos compatriotes dont les papes ont autorisé le culte, pour avoir, nouveau Thomas de Cantorbéry, préféré donner sa vie plutôt que de livrer les droits et les biens de son église. Indépendamment de l'éclat particulier que lui donne l'auréole de son martyre, Bertrand de Saint-Geniès mériterait une longue étude historique, que j'aimerais bien voir entreprendre par quelque compatriote. Je ne veux, pour ma part, donner ici que quelques notes, la plupart extraites des Archives du Vatican, sur sa famille et sur ses commencements. Quant à son rôle d'évêque, je renvoie aux publications bien connues, comme l'*Italia sacra* d'Ughelli (V, p. 99 sqq.) et les *Chiese d'Italia* de Cappelletti (VIII, p. 407 sqq.), qui lui ont consacré de longs articles. Sur ses nonciatures, on peut voir Theiner en ses *Monumenta Ungarica,* et Riezler, en ses *Vatikanische Akten*. Bientôt on trouvera des documents plus complets dans le deuxième volume des *Acta Salzburgo-Aquilejensia* de M. Aloïs Lang, dont le premier sur Salzbourg a paru cette année même. Les Bollandistes ont publié une vie intéressante de Bertrand de Saint-Geniès d'après un manuscrit de la Vallicellana de Rome; mais elle passe trop brièvement sur la biographie du bienheureux, et rapporte surtout les miracles accomplis

par son intercession. Les commentaires dont les savants religieux ont fait précéder ce texte ont leur intérêt et renferment même le portrait de Bertrand, assez ressemblant à celui de l'évêque de Mirepois, Pierre de la Pérarède, dans les tableaux qui représentent les maîtres du Sacré Palais (1).

Si nous en croyons leur calcul, le Bienheureux serait né vers 1260. Cette date concorde bien avec ce que l'on peut savoir de lui par ailleurs: Bertrand de Saint-Geniès aurait été un peu plus jeune que Jean XXII, et à peu près de l'âge des cardinaux Gaucelme (2) de Jean, Bertrand du Pouget, ou Bertrand de Montfavès, ses compatriotes, ses amis ou ses parents.

Il est né probablement au château de Saint-Geniès, dans les environs (3 kilom.) de Montcuq. Je dis probablement, parce que l'on peut voir par plusieurs actes de l'époque, même par les Archives du Vatican, que divers membres de la famille de Saint-Geniès habitaient dans le *castrum*, alors fort important, de Montcuq. *Amalvin de Saint-Geniès* en 1269, et *Raymond-Bernard* en 1311, sont qualifiés donzels de Montcuq (3). L'archiprêtre de Moissac, *Gasbert de Saint-Geniès*, qui résigne en 1310 ses bénéfices, nomme,

(1) *Acta Sanctorum*, 6 jun., pp. 764-789. Le portrait est à la page 770. Sur 8 chapitres, 6 sont consacrés aux miracles.

(2) J'ai toujours jusqu'ici appelé *Gaucelin* ce cardinal, parce que son nom est toujours écrit ainsi dans nos historiens locaux et que plusieurs fois dans les registres j'ai trouvé Gaucelinus, avec un point sur l'i; mais j'ai remarqué des endroits où ce point avait été gratté, et dans la majorité des cas on ne peut lire que *Gaucelmus*. Je crois donc que Baluze avait raison dans sa petite dissertation sur le nom de ce cardinal, et qu'il faut écrire *Gaucelme* (*Vitæ pap. Aven.*, I, 720). Toutes les occasions sont bonnes pour se corriger.

(3) Le premier est compromis dans une affaire menée contre les chevaliers de Poudans (*Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, édition Molinier, nos 1469-71). Le second donne une quittance à son beau-père B. de Guiscard (Cf. Lacoste, *Hist. du Quercy*, III, p. 10).

en 1309, ses procureurs pour cela dans la chambre de la maison qu'il habite au *castrum* de Montcuq (1). Celui qu'on regarde comme le père du Bienheureux, appelé *Bertrand* comme lui, est souvent témoin dans des actes passés à Montcuq : il est vrai que la petite ville était à une si courte distance de Saint-Geniès !

Les Saint-Geniès avaient des alliances avec les meilleures familles du pays. Ils auraient même été une branche de la puissante maison des Gourdon de Castelnau de Montratier ; mais je n'ai pas pu verifier la valeur de l'acte indiqué par Lacoste, en son *Histoire du Quercy* (III, p. 9 ; II, p. 11), d'où il ressortirait que Bernard ou *Bertrand de Saint-Geniès,* en 1152, aurait été le frère de Hugues, chevalier de Castelnau. La chose est fort vraisemblable étant donné le voisinage de Castelnau-de-Montratier et de Saint-Geniès.

Les Saint-Geniès étaient parents des Durfort, des Montaigu de Montlanard, des Montfavès et des Roset, des Guiscard de La Coste et de Grèzels, des Narcès de Montcuq (2), etc.

La première mention que nous ayons de Bertrand dans les Archives du Vatican me semble être un acte de 1294 où il est dit procureur de Marquèse de Talleyrand-Périgord,

(1) Reg. Clém. V, éd. Bénéd., n° 7395 ; cf. 3763.

(2) *Gasbert de Saint-Geniès,* l'archiprêtre de Moissac est dit consanguin de Bernard de Durfort, seigneur de Flamarens ; Clém. V. Bénéd. 7395. — *Alasie de Saint-Geniès* est dite en 1362 femme de Bertrand de Montaigu, seigneur de Montlanard ; (Reg. Vat., 194, ep. 532). — *Raymond-Bernard de Saint-Geniès,* frère de Bertrand, avait épousé la fille de B. de Guiscard, seigneur de Lacoste, près Grèzels, et d'Hélitz de Montaigu (*H. du Quercy,* III, p. 10) ; un de leurs fils, *Pierre,* fondait en 1335 un couvent de Cisterciennes dans le lieu de Saint-Jean, sous Bélaye, (près Grèzels) qui lui appartenait par droit héréditaire (Reg. Vat., 119, ep. 332) — *Guiscarde de*

du couvent de Clarisses de Périgueux, qui le charge de revendiquer ses droits plus ou moins authentiques sur la vicomté de Lomagne: car je pense qu'il faut lire *Bertrandus* (et non *Bernardus*) *de Sancto Genesio*, *jurisperitus*, dans la bulle de Clément V au sujet de l'arrangement qui fut fait en 1307 (1).

Bertrand de Saint-Geniès, fut en effet célèbre par sa science du droit. De bonne heure il professait à Toulouse: En 1314, au moment où l'évêque donnait des statuts à l'Université, il tenait la place de son compatriote Guillaume de Montlauzun, professeur remarquable, dont un des fils fonda le collège qui porte ce nom (2).

Il est appelé *utriusque juris professor* dans les premières bulles de Jean XXII où il est question de lui; et c'est ce qui explique pourquoi le pape se l'attacha comme auditeur des causes du Palais Apostolique.

Jean XXII dit quelque part qu'il le connaît très bien: en effet, étant cardinal-évêque de Porto, il lui obtint, pour faciliter son enseignement à l'Université, de ne pas résider dans son bénéfice, et de ne pas recevoir les ordres au dessus du sous-diaconat. Le bénéfice de Bertrand était la cure des deux églises annexes de Creyssens et du Boulvé, dans les environs de Montcuq (3).

Saint-Geniès avait épousé Galhard de Narcès, frère de l'archevêque d'Aix (et non le père, comme croyait M. Albanès; *Bulletin du Comité des travaux historiques;* 1883 pp. 87 et suiv.). — Armand de Roset, qui succède à notre Bertrand, comme écolâtre d'Angoulême, est à la fois son *consanguin* et celui du cardinal de Montfavès (Reg. Av. IX, f. 406t; Vat. 71, 339).

(1) Reg. Clém. V; éd. Bénéd., n° 3556.

(2) Fournier, *Statuts et privilèges des Universités,* I, p. 495. — Lacoste, *op. cit.,* III, p. 10. *Histoire du Languedoc,* IX, p. 474.

(3) Reg. Clém. V; Bénéd., n° 9845; 7 août 1313.

Devenu pape, Jean XXII n'oublia pas le compatriote dont il appréciait le mérite: il le fit un de ses chapelains, et bientôt auditeur des causes (1), il lui donna des canonicats à Saintes et à Angoulême (1316); Bertrand, qui avait reçu aussi l'expectative de l'*écolâtrerie*, en cette dernière église, eut des difficultés avec un autre chanoine; il préféra résigner les droits qu'il pouvait avoir; (son parent Armand de Roset lui fut subrogé) (2); mais le pape lui donna en compensation (4 mars 1318), la dignité de chantre dans la nouvelle collégiale de Saint-Félix de Caraman, au diocèse de Toulouse (3). Bientôt il lui donnait (4 février 1321) la dignité plus important de doyen du chapitre dans l'église d'Angoulême (4). Bertrand laissait dès lors Creyssens et Boulvé, et sans doute aussi le bénéfice de Saint-Félix, car il n'est plus guère désigné désormais que comme doyen: cependant il hérita le 29 juin 1328 de l'archidiaconat de Noyon, laissé vacant par la mort de son parent *Arnaud de Saint-Geniès* (5).

En 1332 Bertrand fut envoyé à Toulouse pour s'occuper de certains affaires de l'Université, alors en désaccord avec les capitouls. Les livres de comptes d'Avignon nous font même connaître la dépense de son voyage (80 florins) (6).

(1) Bertrand était encore à Toulouse au mois de mai 1317, comme on peut le conclure d'un passage de l'intérrogatoire d'Hugues Géraud, l'évêque de Cahors. Celui-ci lui avait écrit (ainsi qu'à d'autres) pour lui recommander un de ses familiers venu en apparence pour un procès, en réalité pour préparer les poisons destinés au pape (Collect., 493, f. 12[t]).

(2) Reg. Vat, 63, ep. 217; Reg. Av., IX, f. 406[t], cf. X, f. 26[t].

(3) Reg. Vat., 68, ep. 1499.

(4) Reg. Vat., 71, ep. 739.

(5) Reg. Av., XXXI, f. 83[t]; cf. Reg. Vat., 100, ep. 215 — permission de faire visiter cet archidiaconé par un délégué.

(6) Reg. Vat., 103, ep. 1566; Fournier, *op. cit.*, I, p. 518; *Histoire du Languedoc*, IX; Reg. Av., 73, f. 432.

L'année suivante, il fut envoyé à Rome et à Naples, à Rome pour tâcher de rétablir la paix entre les Colonna et les Orsini, à Naples pour quelque affaire ayant trait au royaume d'Arles. Le voyage qui ne devait durer que trois mois dura en réalité 284 jours, du 1er septembre 1333, jour de son départ, au 11 juin 1334, jour de son arrivée. On lui avait compté 310 florins, y compris les frais du navire qu'il fallut louer (40 florins); il lui fallut encore 300 florins qui lui furent payés sur le fond du trésorier du patrimoine de Saint-Pierre (1).

C'est à son retour que le pape, pour récompenser son grand mérite le nomma au siège patriarcal d'Aquilée (4 juillet 1334) (2).

Il prit possession de son siège par procureur dans le courant de septembre, comme on peut le conclure de certaines pièces des Archives de Venise. Le 6 octobre 1334 Raymond de Puy-Begon, du diocèse de Cahors, reconnaît avoir reçu une somme d'argent payée sur l'ordre du doge en vertu des deux pièces suivantes: 1°) une procuration de Bertrand, patriarche d'Aquilée, en date du 19 juillet, autorisant le dit Raymond à percevoir en son nom toutes les sommes qui appartenaient à son église; 2° une demande adressée au doge par le doyen et le chapitre d'Aquilée de faire payer à Raymond de Puybegon certaines sommes dues par la République (3).

(1) Reg. Vat., 117, ep. 12, ep. 1187; Voir Theiner, *op. cit.*, n° 879-880. *Int. et Ex.* 131 f. 86. Vat. 105, ep. 1280; permission de tester avant son départ.

(2) Reg. Vat. 106, ep. 813 et 774; cf. 117, ep. 1392-2. — Voir encore pour divers privilèges reçus: Reg. Vat. 108, ep. 115, 141, 148, 175, 178, 212, 213. — Vat. 117, ep. 1397.

(3) *I libri commemoriali della Republica di Venezia*, 1878, t. II, p. 56.

D'après Cappelletti il fit son entrée solennelle dans sa métropole le 28 octobre, mais il n'aurait célébré que le 16 février 1335 sa première messe pontificale. Un registre du Vatican le fait assister le 4 décembre 1334 à la protestation dernière de Jean XXII mourant au sujet de la vision béatifique. Il aurait donc repris presque aussitôt arrivé le chemin d'Avignon, rappelé par son affection et sa reconnaissance auprès du pape mourant, (laissant à Aquilée pour vicaire de son église un certain Guillaume Mairan) (1). Dès son retour il fut tout entier à son nouveau ministère et ne quitta plus sa province que pour quelques missions dont il fut chargé. C'est par procureur qu'il payait pour lui, ou pour son prédécesseur en retard, la taxe du *Commune servitium,* ou qu'il faisait sa visite *ad limina* (2).

Tous les historiens s'accordent à reconnaître sa grande piété, sa charité inépuisable, immense en tous temps, mais particulièrement aux époques de grande disette où il nourrissait 2000 pauvres par jour, son zèle pour les intérêts religieux de son diocèse. On trouvera chez les auteurs compétents le récit des divers synodes diocésains ou provinciaux qu'il a présidés, des réformes qu'il a accomplies, des fondations pieuses qu'il a faites au favorisées. Udine eut particulièrement à se louer de sa munificence: Il érigea en collégiale la nouvelle église de Sainte-Marie qui devait devenir plus tard une cathédrale, il fit bâtir une élégante chapelle qui lui coûta plus de 400 marcs d'argent, il y transféra solennellement des reliques de saints martyrs d'Aquilée, il y posa les fondements d'un hôpital pour les lépreux, et quand le tremblement de terre de 1348 eut achevé

(1) Archiv. Vatic., Armar. XXXI, t. 42, f. 99[t]. — *Libri commemoriali, loc. cit.,* p. 61.

(2) Archiv. Vat., *Solutiones,* 17, f. 40, 41[t], 112[t]; 18, f. 64, 141.

la ruine de l'ancienne cité patriarcale, il demanda et obtint de transporter sa résidence à Udine (1).

Son activité, malgré son âge, était infatigable. Elle fut heureusement employée par Benoît XII et par Clément VI qui surent utiliser son zèle et sa science. Ce dernier ne craignit pas, tant il connaissait son intrépidité, de l'envoyer en 1346 (Bertrand avait 86 ans!) en mission auprès de Louis roi de Hongrie, à l'occasion de la mort de son frère André, roi de Naples. Les circonstances étaient graves. Le voyage fut très pénible pour le généreux vieillard qui dut, avant la fin de l'année, être remplacé par le cardinal Bertrand de Daux (du titre de Saint-Marc) (2). Mais rentré chez lui, il continua les luttes qu'il avait dû entreprendre contre ses voisins.

Le patriarchat d'Aquilée formait un des Etats ecclésiastiques de l'Empire d'Allemagne, mais il avait des vassaux intrigants et rapaces qui supportaient mal cette suzeraineté. Les voisins, et notamment les Vénitiens qui travaillaient à se rendre peu à peu les maîtres de tout le littoral de l'Adriatique, convoitaient aussi cette riche proie. Sous les prédécesseurs de Bertrand, bon nombre de seigneurs, abusant de leur force, avaient usurpé des biens et des possessions de l'église patriarcale : Bertrand de Saint-Geniès fort de son droit engagea vivement la lutte pour rendre à son église les biens et les privilèges dont elle avait été injustement spoliée. Il s'employa tout entier à la reprise et à la défense de ses droits, ne craignant même pas de

(1) Officiellement, car en fait il résidait le plus souvent à Udine, comme le prouvent des actes nombreux.

(2) Vat. 139, ep. 781-2-3... 803; ep. 1201-2-3... 12. — Janvier et février 1346. — Vat. 140, ep. 251... Juillet 1346. — Cf. Theiner, *op. cit.*, nos 1062-1086.

recourir à la voie des armes, en un temps où la faiblesse exposait à tous les périls. Il a raconté lui-même presque tout son épiscopat dans une longue lettre, adressée au doyen de son chapitre, citée par Ughelli tout au long, et qui semble être de l'année 1348. Nous ne pouvons pas juger de son authenticité, mais en tout cas elle résume fort bien les luttes et les victoires, ainsi que les œuvres diverses de Bertrand; elle prouve éloquemment l'énergie indomptable de ce vieillard, fils des preux chevaliers du Quercy.

Peut-être quelquefois dans l'ardeur de la bataille (il était d'un temps si différent du nôtre), Bertrand de Saint-Geniès sentait montrer trop bouillant à son front le noble sang de ses ancêtres, et alors, oubliant pour un instant son caractère sacré, excédait-il dans l'exigence de ses revendications : une lettre de Clément VI du 4 novembre 1346 — c'était peu après son retour de Hongrie — lui reproche d'avoir manqué de douceur à l'égard des Vénitiens, et l'engage à se montrer plus conciliant. La lettre d'ailleurs est assez vague et ne s'appuie évidemment que sur les plaintes intéressées des Vénitiens. Notons tout de même en passant cet acte du pape d'Avignon, qui ne craint pas, quand il croit la douceur évangélique en péril, de faire un reproche à un de ses meilleurs et de ses plus glorieux serviteurs (1).

D'ailleurs, si le vieil évêque, attaqué de toutes parts par des ennemis puissants et décidés à tout contre lui, se

(1) « *Tu viam pacis non sequens... ipsos Venetos gravius exasperare non cessans,* aliqua procurare non desinis, que si ad effectum devenirent, in eorum dampnum et periculum redundarent ». On sent la formule de la supplique qui a occasionné cette bulle. Reg. Vat., 140, ep. 728, f. 165v. — Il est curieux de rapprocher cette lettre d'une autre où Benoît XII recommande au nouveau patriarche de favoriser le doge et la république de Venise. — *Instrum. Miscellanea,* 3 septembre 1336.

sentant débordé, résistait avec trop de rigueur, jusqu'à « exaspérer » ses adversaires, ce n'était pas pour lui personnellement qu'il agissait. Il n'avait en vue que la justice et le droit. « Ce n'est pas pour thésauriser, dit-il hautement dans sa lettre au doyen d'Aquilée, ni pour enrichir nos neveux, que nous avons supporté tant de fatigues et de peines, dépensé tant d'argent, couru tant de périls : c'est uniquement pour la reprise et la conservation des droits et des privilèges de notre église ». Je n'ai trouvé en effet aucun de ses parents parmi les bénéficiers du grand diocèse d'Aquilée, aucun même de ses compatriotes, du moins depuis son élévation (1).

Ce désintéressement ne pouvait pas désarmer la rage des spoliateurs. Ils eurent recours contre lui à toutes les calomnies, et comme la piété du vaillant évêque empêchait de rien croire contre lui, ils résolurent de se débarrasser par la violence du nouveau Thomas de Cantorbéry. Bertrand avait d'ailleurs plusieurs fois répété qu'il donnerait sa vie plutôt que de dépouiller son église au profit des ambitions et des convoitises. Le plus acharné de ses adversaires était le comte Henri de Goritz. Ayant échoué devant la tenacité de l'évêque dans le Concile provincial de Padoue, qu'un Légat du pape était venu présider pour tâcher de ramener le comte à des sentiments meilleurs, furieux de l'impassibilité de Bertrand qui avait gardé le silence devant toutes ses injures, il le fit attaquer dans

(1) J'ai déjà nommé *Bertrand de Pechpeyroux,* dont la famille tirait son nom d'un château des environs de Montcuq, et qui possédait la seigneurie de Beaucaire, près Lauzerte, au diocèse de Cahors. Il fut le compagnon d'Arnaud de Roset, l'évêque d'Asti, comme sous-collecteur. Il était archidiacre d'Aquilée en 1326 (*Instr. Miscell.,* mai 1326) et le 11 avril 1328 échangea ce bénéfice contre l'archiprêtré de Verfeil (Toulouse). — Vat., 87, ep. 3347.

une embuscade sur la route de Padoue à Udine, entre Sacile et Spilimbergo. Le patriarche tomba, frappé de cinq blessures mortelles. Joignant l'impudence et l'impiété au meurtre commis, les soldats du comte seraient entrés dans Udine, conduisant avec eux sur un char le cadavre du patriarche entre deux courtisanes. La réprobation universelle se prononça contre le comte. Des miracles nombreux firent bientôt éclater la sainteté du pontife martyr; dès le XVIe siècle les papes permirent l'ostension solennelle de ses reliques et en 1756 Benoît XIV publia le décret qui autorisait le culte public. A cette date le patriarchat d'Aquilée n'existait plus. Les diocèses d'Udine et de Cahors célèbrent la fête de Bertrand de Saint-Geniès le 6 juin, au jour anniversaire de sa mort. L'église d'Udine le vénère comme son patron principal.

Je ne veux ni ne peux parler ici de tous les personnages du nom de Saint-Geniès dont le nom se trouve dans les *Regesta* du Vatican; il y a d'autres Saint-Geniès dans le Quercy, et une branche des Gontaut en Périgord s'appelait aussi de ce nom. Voici seulement quelques-uns de ceux qui sont sûrement les proches parents du bienheureux.

Bernard-Raimond, chanoine de Clermont (1), qui mourut en 1316 ou 1317, recteur de Saint-Arnaud de Pellagal et de Saint-Georges de Montbarla était un frère, car il eut pour successeur son *neveu* Jean, *frère* d'un autre Bernard-Raymond, connu comme le neveu du patriarche d'Aquilée (2).

Gasbert qui fut transféré en 1316 de Saint-Maurin (Agen) à Aurillac (Saint-Flour) pour avoir un bénéfice dépendant

(1) On le trouve exécuteur de bulles pour des membres de la famille en 1310 et en 1316 (Reg. Cl. V, n° 6414; Vat., 65, ep. 2192).

(2) Reg. Vat., 65, ep. 2266; Av., XII, f. 207.

de cette abbaye était probablement un autre frère; son neveu *Guillaume* lui avait valu cette faveur. Ce neveu hérita de son église de Salvianet (Béziers) à sa mort (1331) (1).

Lacoste nomme aussi comme son frère *Pierre* qui fut curé de Saint-Daunès près de Montcuq. Le pape lui conféra (1316) un canonicat en l'église de Saint-Front (Périgueux) qu'il possédait encore en 1329. Quant aux autres frères que cite Lacoste, nous n'avons que sa douteuse autorité pour les nommer ici: Pierre, Cerebruns (?) et Raymond-Bernard, laïques (2).

Des neveux de Bertrand je citerai *Arnaud* qui mourut nonce-collecteur des provinces de Reims et de Cambrai. Il était archidiacre de Noyon, après avoir été chantre de Bourges et recteur de la Dalbade de Toulouse: il fut aussi chanoine d'Aix et de Limoges (3). A sa mort qui arriva entre le 7 et le 29 juin 1328, il n'avait pas encore fait tous ses versements à la Chambre apostolique, et c'est son frère et son héritier *Guillaume* qui paya pour lui (4).

Jean, autre neveu du patriarche, fut prieur de Bénas et Lapérouse, près Moissac en remplacement de son oncle Gasbert (l'archiprêtre de Moissac qui résignait ses bénéfices en 1310), et remplaça également son oncle Bernard-Raymond à Montbarla. Un moment il céda ce dernier bénéfice à son frère Bernard-Raymond II, puis les résigna tous deux en 1327 entre les mains du cardinal Bertrand de Montfavès. Il était docteur en droit canon (5).

(1) Vat. 66, ep. 8107 (bulle adressée à l'abbé de Gaillac, qui était un parent, Armand de Montlanard). — Vat., 99, ep. 1097.

(2) Vat., 65, ep. 2724; 94, ep. 336; Lacoste, *op. cit.,* III, p. 12.

(3) Vat., 65, ep. 2192 et 2145; 79, ep. 157.

(4) Vat., 114, ep. 1778-79. — *Int. et Ex.*, 19, f. 86; *Obligation.* XII, f. 91; Reg. Av.

(5) Reg. Vat., 65, ep. 2266; 84, ep. 2584.

Bernard-Raymond II qui eut un moment, avec dispense d'âge, les églises de Saint-Arnaud de Pelagal et de Saint-Georges de Montbarla (1319), fut fait chanoine de Laon en 1323. En 1334 il remplaça le patriarche comme doyen de l'église d'Angoulême et abandonna à ce moment la paroisse Saint-Nicolas de Toulouse, qui fut donnée à Gasbert de Barata parent des cardinaux Bertrand du Pouget et Bertrand de Montfavès (1).

A la cour d'Avignon nous trouvons plusieurs Saint-Geniès comme damoiseaux ou écuyers, presque tout le temps du règne de Jean XXII: *Arnaud, Gasbert* et *Séguin*. Les deux premiers noms semblent bien indiquer la parenté avec notre Bertrand (2).

Nous pouvons nommer encore *Galhard,* chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers en 1332 (bulle adressée à Bertrand de Saint-Geniès), le même sans doute qui acheta les fruits de la vacance du prieuré de Bénas et Lapérouse, résigné par Jean (3), et *Bertrand,* damoiseau du diocèse de Cahors qui obtient avec sa femme Albine en 1332 une indulgence plénière *in articulo mortis* (4).

§ 2. — La province d'Aquilée.

Ceneda. — Cette ville appelée aujourd'hui Vittorio, eut pour évêque, le 13 novembre 1349, un religieux domi-

(1) Reg. Vat., 69, ep. 1204; 75, ep. 1051; 108, ep. 104.

(2) Vol. div. des *Int. et Ex.; Collect.*, 448, passim.

(3) Reg. Vat., 102, ep. 1552; *Collect.*, 70, f. 44[v]; cf. un *Galhard de Saint-Geniès* en procès avec les habitants de Miramont près de Lauserte (Boutaric, *Arrêts...*, n° 3637).

(4) Reg. Vat., 116, ep. 989.

nicain qui pouvait bien être un parent du bienheureux Bertrand d'Aquilée, GASBERT D'ORGUEIL (1).

La famille d'*Orgueil,* alliée à la plupart des familles des environs de Montcuq et de Castelnau, portait le nom d'un château fièrement posé sur une hauteur escarpée qui domine le Lot à sa sortie du Quercy, sur les confins de l'Agenais (2). Elle n'eut probablement aucun rapport avec le village d'Orgueil en Toulousain, aujourd'hui commune du Tarn et Garonne, qui appartenait aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et n'avait d'après M. Limayrac, aucune famille seigneuriale parmi ses habitants (3).

Les Orgueil étaient une branche détachée de la maison de Gourdon, vers le X[e] siècle (?). Elle hommageait aux barons de Castelnau pour divers fiefs situés dans la baronnie et pour un grand nombre d'autres à l'évêque de

(1) Reg. Vat., 195, ep. 75, f. 49. — Cappelletti l'appelle *Gasberto dall'Orologio* et le dit né dans la cité de Cahors (X, p. 275). — Il succédait à *François Ramponi* que l'on pourrait peut-être rattacher à la famille de *Rampou* (de Rampone ou de Ramponio) dans le Quercy, étant donné que c'est un évêque nommé par Jean XXII, que sa qualité de religieux (Ermite de Saint-Augustin) rend plus difficile de fixer le vrai nom de sa famille. et qu'on trouve dans les registres du Vatican plusieurs personnages du même *cognomen* qui sont du Quercy. Mais je n'ai aucun document capable de fournir une sérieuse probabilité; il suffit de faire remarquer la coïncidence. *Rampou* (écrit aujourd'hui Rampous ou Rampoux, — on trouve en effet de *Ramponibus*) est une commune du canton de Saint-Germain (Lot).

(2) Paroisse de Saint-Avit de la Capelle-Cabanac (*de Capella prope Orgolium,* est-il dit dans les pouillés), commune de Mauroux, canton de Puy-l'Evêque (Lot). — Il n'en reste aujourd'hui que des restes informes, marqués pourtant sur les cartes de l'Etat-Major: la position en est excellente: il y a un beau commandement sur la vallée du Lot.

(3) M. l'abbé Galabert, continuateur de M. Moulenq (*Docum. hist. sur le Tarn et Garonne,* t. IV) dans sa notice sur Orgueil en Toulousain fait naître dans ce village (p. 436) le célèbre dominicain dont il ne semble pas avoir connu l'épiscopat.

Cahors. Une partie de ses possessions était en Agenais. Un *Boson d'Orgueil* fut fait chevalier en 1247 par le comte Raymond de Toulouse; en 1249 il prêtait le serment de fidélité avec *Guillaume d'Albas d'Orgueil* aux commissaires de la reine Blanche (1); *Orgueilleux d'Orgueil* est nommé dans des *Arrêts du Parlement de Paris* de 1300, au sujet de quelque moulin sur le Lot qu'on lui avait brûlé (2). Il y a encore là aujourd'hui une écluse qui porte le nom d'Orgueil. Orgueilleux était peut-être le père de notre évêque.

Gasbert fit vraisemblablement profession au couvent des Dominicains de Cahors, un des plus importants de la province de Toulouse. Nous l'y trouvons en tout cas très souvent: en 1324, sous-lecteur (professeur en second) de théologie — il est nommé à cette date parmi les religieux du couvent auxquels la paternelle sollicitude de Jean XXII envoyait des habits —; en 1326 lecteur de philosophie naturelle, en 1332 et 1339 lecteur de théologie, en 1333 lecteur des Saints Livres (3). Une pièce fort curieuse des Archives du Vatican, — plainte amère d'un bourgeois de Cajarc, soupçonné d'usure, contre l'évêque de Cahors, — nous apprend que vers 1346 Gasbert était inquisiteur du crime d'hérésie dans sa province (4).

Il était depuis longtemps maître en théologie. Clément VI, peut-être sur la demande de Bertrand de Saint-

(1) Limayrac, *op. cit.*, p. 79 et 181; *Histoire du Languedoc*, VIII, col. 1263-64.

(2) Boutaric, *Arrêts du Parlement*, n° 3080.

(3) Douais, *Les Etudes chez les FF. PP. dans le Midi.* Appendice, *passim.* Archiv. Vat., *Inst. Miscell.*, Cassette 1324, parchemin. — On trouve *Guillaume d'Orgueil,* plusieurs fois cité dans les listes de M. l'abbé Douais, et dans ses *Acta capit. provinc.* un *Arnaud d'Orgueil,* qui fut prieur de Montauban et morut en 1295 (pp. 76-7).

(4) Reg. Vat., 174, f. 414.

Geniès, le nomma en 1349 au siège de Ceneda, mais avant même qu'il fut sacré il l'envoya comme nonce auprès de l'empereur Jean Cantacuzène pour traiter la question si souvent mais si vainement agitée de l'union des Eglises. Gasbert était à Ceneda dans le courant de 1350 et payait en décembre 1351 le *commune servitium* à la Chambre apostolique par les mains du fr. Galhard Borre (1). Il mourut dans les derniers jours de mars 1374. A la cour d'Avignon nous trouvons un autre *Gasbert d'Orgueil,* damoiseau et familier de Jean XXII (2).

Un troisième *Gasbert* fut en 1361 recteur de Cintegabelle et chanoine de Beauvais (3); comme chanoine il succédait (1358) à *Boson d'Orgueil* qui fut de plus recteur de Trentels (Agen), et chanoine de Comminges, et que nous trouvons procureur une fois de Bertrand Tissandier, évêque de Nevers, pour le paiement du *Commune servitium* (1339), une autre fois de Jean de Bérald, chanoine de Cahors (1350). Ces deux personnages étaient neveu et petit-neveu du cardinal Bertrand du Pouget (4).

Le même titre de neveu du cardinal est donné, on l'a vu ailleurs, à *Bernard d'Orgueil,* prieur de Saint-Martory (1349) et chanoine de Carcassonne (1359) (5). Un autre *Bernard* mort en 1346 était chanoine de Saint-Avit (Sarlat): il fut remplacé dans ce bénéfice par *Gaucerand d'Orgueil,* mort en 1347 (6). Les relations de ces différents personnages entre eux démontrent assez leur parenté commune.

(1) *Solutiones*, XXV, f. 144.
(2) 1333, Reg. Av., 73, f. 465.
(3) Reg. Av., 146, f. 142[t].
(4) *Solutiones,* 18, f. 91. Reg. Vat., 186, ep. 438 et 717; 199, ep. 601.
(5) Cf. *Autour de Jean XXII,* 2e partie, ch. V, art. 3, § 3, n° 11 — *Suppl.* 30, f. 63.
(6) Reg. Clém. VI, Av. XXXV, f. 383.

La famille d'Orgueil existait encore au XVI[e] siècle: elle eut entre autres héritières les familles de Gaulejac-d'Espanel, de Lamothe-Fénelon et d'Escayrac de Lauture (1).

CONCORDIA.

Le patriarche Bertrand de Saint-Geniès, dans la lettre au doyen d'Aquilée déjà cité, dit que l'évêque de cette ville lui aida beaucoup pour la conclusion d'un accord avec les Vénitiens. Cet évêque de Concordia dont il parle doit être Gui de *Guisis,* qui fut en effet en 1342, avec le patriarche de Grado, André Dotto, arbitre dans la querelle entre les Vénitiens et le patriarche d'Aquilée (2). Mais plus d'un an avant la mort de Bertrand, le pape avait mis à Concordia un évêque originaire du diocèse de Cahors. C'était *Pierre du Clusel,* de l'ordre des FF. PP., comme Gasbert d'Orgueil, transféré de Melfi (3), évêché suffragant de Manfredonia (Sipontin. dioc.), le 30 mai 1348. Quelques-uns ont voulu le rattacher aux Clausetti du Frioul; les documents donnés à l'appui le nomment pourtant *de Clusello.*

Il est probable que *Pierre* était d'une famille qui possédait le repaire du Clusel, près Pontcirq: il y eut un procès, au commencement du XIV[e] siècle entre Isarn de Luzech et Hélène du Puy, veuve de Bertrand de Roussillon au sujet des repaires du Clusel et de Tourgnac (4). Les relations de

(1) Voir la monographie de Cazillac (Tarn et Garonne), 2[e] partie, par M. l'abbé Taillefer; et Moulenq, *Docum. hist. sur le Tarn et Garonne,* t. III, table des noms de personnes.

(2) *I libri commemoriali di Venezia,* p. 96, n° 551 et p. 99, n° 565. — L'arbitrage de 1342 ne termina pas la querelles, parce qu'il avait donné raison au patriarche. L'accord doit être de 1344 (*Libri commemoriali,* p. 142, n° 143.

(3) Reg. Vat. 187, ep. 158.

(4) *Olim,* édit. Beugnot, II, pp. 551-554.

l'évêque de Concordia et de ses parents avec la famille de Jean fixent de manière certaine sur son origine. Le cardinal de Jean, évêque d'Albano, faisait donner en 1330 un bénéfice (canonicat de Carcassonne) à Jean du Clusel, que nous trouverons comme procureur de l'évêque de Viterbe, *Bertrand du Lac* (1). Philippe du Clusel est intéressé et même compromis dans la querelle entre l'évêque de Cahors et les de Jean (2). Or le Clusel de la commune de Pontcirq était situé à peu de distance du château de la Johanie. Je ne peux faire connaître les commencements de Pierre du Clusel, n'ayant pas trouvé son nom dans les listes des professeurs ou lecteurs des Fr. PP. de la province de Toulouse qui m'ont donné beaucoup de noms du Quercy. Il fut nommé le 26 juin 1346 évêque de Chioggia, près de Venise. Quoique cette ville fût dans le patriarchat de Grado, son voisinage d'Aquilée laisse supposer, que Bertrand de Saint-Geniès put bien ne pas être étranger à cette nomination. Il est assez surprenant que de Chioggia Pierre ait été moins de deux ans après (12 décembre 1347), transféré à Melfi, presque

(1) Reg. Vat. 98, ep. 87; 157, ep. 881. — Un *Géraud du Clusel* était en 1345 chapelain de la collégiale de Roquemaure fondée par le cardinal B. du Pouget (Vat. 168, *de benef. vac.*, n° 58). — Est-ce le même qui en 1331 était recteur de Parnac et de Cels, près de Cahors? (Vat. 101, ep. 23-32).

(2) Vat. 229, ep. 1389. On trouve aussi un Clusel près de Montcuq, des seigneurs de ce nom dans la baronnie de Castelnau ou en relation avec de des Saint Geniès [Lacoste, op. II, pp. 63, 367, 377]. D'autre part il y avait des Clusel au château de Latreyne, près de Souillac. Peut-être en était-il, ce *Gasbert du Clusel* qui reçoit le prieuré de Lostanges au diocèse de Limoges. — Citons encore *Pons du Clusel*, bachelier en droit canon du diocèse de Cahors, à qui le cardinal P. des Prez fait avoir en 1353 une expectative (Vat. 224, ep. 672) et un autre *Pons du Clusel* qui reçoit avec sa femme Gaysenne une bulle d'absolution *in articulo mortis*, en 1359 (Reg. Av. 140, f. 376[v]).

à l'autre bout de l'Italie, mais la bulle ne permet pas de se tromper. C'est bien le fr. Pierre, O. P., qui était à Chioggia. D'ailleurs, peut-être sur sa demande même, peut-être sur celle du patriarche, il revenait cinq mois après dans le Nord (30 mai 1348), cette fois dans la province d'Aquilée et pour toujours (1).

On le trouve le 13 juillet à Udine, dans le palais patriarcal. En présence de Bertrand lui-même, il passe un acte de procuration pour faire payer à la Chambre apostolique le *commune servitium* relatif à sa nouvelle église. On remarque parmi ses procureurs des parents ou des familiers du cardinal Gaucelme de Jean : *Guillaumon de Cornil*, chanoine de Carpentras, camérier du cardinal, *Hélie de Toulsa*, son chapelain, et *Gaston de Pestilhac*, son damoiseau ; de plus *Raymond d'Albefeuille*, damoiseau de la curie d'Aquilée, que nous retrouverons plus tard, sous le titre de clerc du diocèse de Cahors, travaillant avec l'évêque de Viterbe. Un des témoins appelés est *Guillaume de Taillade*, de Cahors, damoiseau du patriarche (2). L'origine quercynoise de Pierre du Clusel achève ainsi de s'établir.

Il mourut en 1360, non sans avoir eu à lutter comme son saint compatriote contre la rapacité des seigneurs du pays (3).

(1) Bulles: pour Chioggia, Vat. 177, ep. 2; pour Melfi, Vat. 181, ep. 64; pour Concordia, Vat. 187, ep. 158.

(2) Arch. Vat., *Instr. Miscell.,* cassette de 1348, parchemin.

(3) Cappelletti, *op. cit.,* X, p. 441. — On trouve dans les *Regesta* plusieurs *Pierre du Clusel*: l'un, chantre de l'église du *castrum* du Bourges (*sic*), est fait en 1326 chanoine de Tours. Il est fait en 1332 chanoine de Sens, et en 1340 chanoine de la cathédrale de Bourges; outre ces divers canonicats et celui de la Chapelle-Taillefer, au diocèse de Limoges, il a plusieurs chapellenies dans ce dernier diocèse (Reg. Vat., 81, ep. 1869; 103, ep. 114; 128, ep. 213); il pourrait bien être de la Treyne; l'autre mourut en 1334 recteur des églises d'Espanel,

PADOVA.

Je n'ai pas la prétention de démontrer qu' HILDEBRAND COMTE ou CONTI (en latin *Comitis*), évêque de Padoue du 27 juin 1319 au 2 novembre 1352, était originaire du Quercy, alors que les auteurs italiens le font de Milan ou de Florence; son prénom n'est guère d'usage en nos pays; je veux seulement faire remarquer qu'il devait être particulièrement connu de Jean XXII, et peut-être allié à sa famille. Si *noble* Hildebrand n'était que minoré au moment de sa nomination, il avait au moins deux canonicats et tous les deux *en France*: l'un en l'église de Sens dont le titre lui est donné dans sa bulle de promotion, l'autre en l'église de Tours où il fut remplacé par un quercynois, Pierre Stephani, de Gigousac (1). De plus, il y avait parenté de sang entre le neveu de Jean XXII et *noble* JEAN CONTI (*Comitis, Comte*), *proconsul des Romains* (mort avant le 13 septembre 1320), puisqu'il fallut une dispense au quatrième degré pour le mariage de sa fille, noble Catherine, avec *Jacques de Via*, petit-neveu du pape (2). Or l'on trouve plu-

près Montpezat (Vat., 106, ep. 1188); un autre fut admis, en 1355, comme novice dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, sur la demande du futur Grégoire XI (Reg. Vat., 229, ep. 928); un *Déodat du Clusel* fut camérier de Moissac en 1336 (Vat., 122, n° 127); *Isarn* était en 1332 chanoine de Rodez (Vat., 101, ep. 807); *Bertrand* fut chanoine régulier de Chancelade (Vat., 103, ep. 1069), etc.

(1) Reg. Vat., 69, ep. 840; 77, ep. 1347. — Ce *Pierre Stephani* est le frère des *Stephani* que j'ai déjà nommés.

(2) Vat., 71, ep. 149; cf. *Autour de Jean XXII*, 2e partie, chap. II, § 1er. — Je pense que c'est la même chose, proconsul des Romains ou sénateur, ainsi qu'on trouve le plus souvent. Comme c'était le pape qui conférait cette haute dignité, il est à croire que *noble Jean Comte*, bourgeois de Cahors de 1278, est le même que *noble Jean Comte*, proconsul des Romains et parent de bourgeois de Cahors anoblis, mort

sieurs fois ce nom de *Comte* dans nos Annales: C'est ainsi que *noble* JEAN COMTE, *bourgeois de Cahors*, avance en 1278 la somme nécessaire pour la dot d'Aymerique de Lentilhac (1). *Paul Comte* (*Comitis*), chapelain de Jean XXII, était nommé chanoine de Reims en 1316, malgré ses autres bénéfices; plus tard, en 1369, *Itier Comte* reçoit la cure de Vaillac, au diocèse de Cahors, et en 1379, *Hugues Comte*, prêtre du même diocèse, est fait chanoine de Castelnaudary (2).

Je ferai enfin remarquer que l'évêque Hildebrand semble être un assidu de la cour d'Avignon. Il assiste en particulier à l'abjuration solennelle de l'antipape le 6 septembre 1330, et le 3 janvier 1334 à la protestation de Jean XXII au sujet de la vision béatifique (3). Il est au moins curieux de faire ces rapprochements.

TRENTE.

Nous sortons de l'Italie, mais non pas du patriarchat d'Aquilée pour dire un mot d'un évêque de Trente, élu le 12 décembre 1347, et mort avant d'être sacré, vers la fin de septembre 1348: GÉRAUD DE MANHAC (4). Il était avant son élection, chapelain du pape, archidiacre de *Bautesio* (Bauptois) au diocèse de Coutances, avait canonicat et prébende dans l'église de Nantes et chapellenie dans

avant 1320. Cela rend vraisemblable la conjecture de la parenté entre ces cadurciens et noble Hildebrand Comte, favori du pape de Cahors.

(1) *Nobiliaire du Limousin*, III, p. 500.

(2) Vat., 63, ep. 569. Reg. Urban. V, Aven., XXII, f. 257. *Suppl.*, 45, f. 22 t.

(3) Arch. Vat., Armar. XXXI, t. 42.

(4) Reg. Vat., 181, ep. 40; pour son successeur 27 octobre 1348. Vat., 187, ep. 152.

celle de Bourges. Manhac était un village des environs de Montcuq (aujourd'hui simple maison isolée), ce qui autorise à voir dans l'élection de Géraud l'influence du patriarche Bertrand. Le 4 octobre 1348 le cardinal-évêque d'Ostie, Bertrand du Pouget, demandait pour des neveux de Géraud, mort *élu* évêque de Trente, les bénéfices qu'il laissait vacants, le canonicat pour *Aymeric,* la chapellenie pour *Pierre* (1). Quelque temps auparavant, un autre neveu (probablement), *Géraud de Manhac,* damoiseau du diocèse de Cahors, demandait également un bénéfice pour son frère *Bernard,* clerc du même diocèse (2).

Je ne sais pour le moment rien de plus sur l'évêque Géraud, sinon que, étant encore archidiacre, il fut pris en 1343 comme arbitre par *Fortanier de Vassal*, général des FF. MM., dont il va bientôt être question, dans un procès avec l'abbé de Saint-Jean-d'Angély (Saintes) (3).

Vérone. — Je ne parle ici de cette cité que pour relever l'erreur de certains auteurs qui ont confondu un évêque de cette ville avec un autre dont j'aurai à parler plus loin, parce que tous les deux appelés Pierre furent évêques de Viterbe la même année, ce qui explique la confusion. Pierre N*** nommé à Viterbe dans les premiers jours de mai 1348, puis le 15 juillet transféré à Vérone d'où il passa un an après (27 juillet 1349) sur le siège de

(1) *Suppl.*, 4 octobre 1348, tom. XV f. 252[v].

(2) *Suppl.*, XV, f. 69, 12 juin. — On trouve aussi en 1349 un *Hugues de Manhac* résignant un bénéfice au diocèse de Carcassonne pour *Jean de Manhac,* du diocèse de Cahors. *Suppl.*, 18, f. 40[v]. — Je pense que le poète *Olivier de Magny,* de Cahors, pouvait appartenir à cette famille. La forme *Magny* est la traduction de *Magnac,* forme méridionale.

(3) *Bullar. francisc.*, VI, p. 107, 113, etc. — *Géraud* était licencié *in utroque jure.*

Péregueux, où il resta longtemps (1), était évidemment un français, dont j'ignore la famille, mais non pas le même que *Pierre du Pin,* celui-ci sûrement du diocèse de Cahors, dont je reparlerai, et qui, *élu* évêque de Fréjus, fut nommé à Viterbe le 10 décembre 1348, puis transféré le 18 novembre 1350 à Bénévent où il siégea dix ans.

ARTICLE 3.

Le patriarchat de Grado.

Située à quelques pas d'Aquilée, mais dans une île des lagunes, la ville de Grado fut dès 607 le siège d'un autre patriarchat; rival impuissant du premier, car il n'avait ni des possessions aussi considérables, ni une province ecclésiastique aussi vaste; les évêchés qui le composaient étaient d'ailleurs de fort médiocre importance, sauf celui de Venise — (connu sous le nom de Castello di Rialto, ou d'évêché *de Saint-Marc*) — qui finit par l'absorber en 1451.

§ 1er. — Le patriarche Fortanier de Vassal.

Fortanier de Vassal (2) patriarche de Grado, le 20 mai 1351, appartient à une grande famille du Quercy, très ancienne (3), mais dont les nombreuses branches, même à cette époque, produisent une confusion inextricable.

(1) Quelques-uns l'appellent *Pierre Pin* (?) par confusion avec l'autre. — Archiv. Vat. — *Obligat.,* 22, f. 58 « Obligavit se 13 maj. 1348». — Reg. Vat., 195, ep. 17 tr. ad Veronen., Vat. 195, ep. 19, transl. ad Petragoren. — Pour *Pierre Dupin,* cf. Bénévent.

(2) Son nom a été souvent mal écrit: *Sertorius, Vasellus,* etc. Villani le dit de la famille des Orsini, Ciacconius en fait un Anglais, etc.

(3) Certains auteurs locaux lui attribuent le cardinal *Vassallus,* créé par Innocent II, mais je n'ai trouvé aucune preuve de ses attaches avec cette famille, bien que ce pape ait créé plusieurs cardinaux français.

Je ne peux pas dire de façon certaine si Fortanier est né à Frayssinet le Gourdonnais ou à Vaillac; les deux châteaux étaient fort rapprochés, et appartenaient à la même branche, mais déjà la fin du XIII[e] siècle les Vassal étaient nombreux, dans chacun des deux châteaux (1). Le père de Fortanier était *Arnaud de Vassal,* chevalier, seigneur de Vaillac et coseigneur de Frayssinet (2): Un de ses fils, *Guillaume*, dont le nom reviendra bientôt, fut entre autres choses sacriste du Vigan (1331); il renonça à ce bénéfice, lorsqu'il rentra dans le monde et Fortanier lui-même demanda, en 1344, pour son frère Pierre cette sacristie résignée par *son autre frère Guillaume* (3).

Fortanier fit profession chez les FF. Min. de Gourdon, petite ville, située non loin de Frayssinet et de Vaillac, qui a eu l'honneur de fournir successivement trois généraux de l'Ordre (4). Il fut reçu docteur de l'Université de Paris en 1334, après un examen hors tour provoqué par Jean XXII. Son mérite était si grand que Benoît XII le choisit avec quelques autres pour la rédaction des nouvelles constitu-

(1) Lacoste conclut que Fortanier de Vassal était de Vaillac de ce que l'*Orphis Seraphicus* l'appelle *Valvensem Aquitanum;* mais *Valvensem* est le nom de famille.

(2) On trouve à la cour de Clément V, parmi les familiers de son neveu le vicomte de Lomagne, puis à la cour de Jean XXII, aux premiers jours, comme un des deux maîtres d'hôtel chevaliers, *Pons de Vassal* que j'ai cru quelque temps le père de Fortanier; ce Pons fut compromis avec son compagnon *Isarn Escodata* (du Périgord?) dans le procès d'Hugues Géraud, et on ne le trouve plus dès la deuxième année à la cour d'Avignon.

(3) Reg. Vat., 81, ep. 1492; 85, ep. 425; 97, ep. 631; 99, ep. 1233. *Supplic.*, VII, f. 78[t].

(4) Voir la *Chronica XXIV generalium* éditée par les Pères du collège Saint-Bonaventure près de Florence, 1897, page 538; le *cursus honorum* de Fortanier y est très complet. Seulement les éditeurs ont confondu Gourdon et Condom.

tions de l'ordre de Saint François. Quand le ministre général, Géraud d'Odon, fut appelé en 1342, au patriarchat d'Antioche, Fortanier qui était custode du couvent d'Avignon remplit les fonctions d'administrateur intérimaire (vicaire général) et fut élu le 11 juin 1343 général au chapitre de Marseille. Je n'ai pas à raconter son rôle ni son administration qui semblent avoir été heureux. Le 28 octobre 1347 il était nommé archevêque de Ravenne et gardait jusqu'au prochain chapitre l'administration de l'Ordre (1). Le chapitre de Vérone qu'il présida choisit pour général son compatriote, le provincial d'Aquitaine, *Guillaume Farinier,* de Gourdon.

C'est sans doute à cause de cette administration conservée que Fortanier ne prit possession de son archevêché — ou plutôt ne se fit sacrer — que vers le milieu de l'année 1348. Il est encore appelé archevêque *élu* dans des actes d'avril et de mai. Au point de vue temporel il avait pour procureur son frère Guillaume, docteur ès lois (2). Le 20 mai 1315 il reçut le patriarchat de Grado, mais c'était surtout un titre honorifique, et il resta administrateur de Ravenne. Venise faisant partie de sa province, le pape le chargea presque aussitôt de négocier la paix entre cette ville et celle de Gênes alors en guerre (1351-1352); il ne réussit pas tout d'abord, puis chargé par Innocent VI de recommencer les négociations il vint à bout de réconcilier les deux républiques (3).

(1) Reg. Vat., 181, ep. 8-9. *Bullar. francisc.,* VI, n° 428-9.

(2) *Amadesii in antistitum Ravennaten. chronotaxis...* Faventiæ MDCCLXXXIII, 3 vol. in-4°, t. III, chap. XI, § VIII, pp. 79-81. Il y a des pièces justificatives assez nombreuses.

(3) Reg. Vat., 207, ep. 7-8. *Bullar. francisc.,* n° 577-578. Il résidait comme patriarche à *Forojulium,* d'après ce que dit Amadesius;

Le 16 septembre 1361 le pape récompensa son zèle en l'élevant aux honneurs de la pourpre, mais il mourut à Padoue, dans le courant d'octobre, pendant qu'il se rendait à Avignon pour recevoir le chapeau (1). Il n'était pas encore mort, le 16 octobre, ou bien le pape ne connaissait pas la nouvelle, car ce jour-là, un *motu proprio* d'Innocent VI lui décernait grand nombre de bénéfices ayant appartenu à des cardinaux morts récemment (2).

Guillaume de Vassal, le frère de Fortanier, lui servit de procureur dans ses affaires (3). Après avoir été d'Eglise, il rentra dans le monde, sans doute après la mort de ses aînés, et donna le spectacle peut-être assez rare d'un chevalier docteur. Ce titre lui est donné assez souvent pour qu'on ne puisse pas le confondre avec un autre. Le 12 septembre 1348, n'étant encore que damoiseau, il recevait de Clément VI le péage de la chaîne du Pô à Ferrare « officium cathene supra Padum, in districtu Ferrariense, ad R. E. pertinens », donné avant lui au célèbre jurisconsulte bolonnais Jean André. Il devait payer 1 florin d'or, à titre de cens annuel, et pouvait exercer cet office par procureur. Il l'exerçait encore en 1362 (4). Lacoste nous dit qu'en 1352 il était

c'est assez étrange si Forojulium est bien Cividale, ville du diocèse d'Aquilée. Il est probable qu'il ne dut faire là qu'un séjour accidentel.

(1) Eubel, *Hierarchia*, I, p. 19, et toutes les Histoires de Cardinaux. Beaucoup sont très fautives.

(2) On trouve dans les registres de *Suppliques* d'Innocent VI [33 f. CIII^xx^LII (*sic*)] le *rotulus Fortanerii presbyteri Cardinalis Gradensis*.

(3) Amadesius, *loc. cit.*, donne plusieurs documents où il est appelé « venerab. et disc. vir. dño Gm̃o Vasalli, legum doctore, *vicecomite* et procuratore constituto a Rev. Patre dño Fortanerio V. electo... in archiep. Rav. eccl., ac. gen. min. Or. FF. Min. » Appendicis n° CVIII.

(4) « Per te quoad vixeris tenendum ac per te vel per alium gerendum ». Reg. Vat., 186, ep. 345. *Solut.*, 25 f. 120. *Int. et Ex.*, 296 f. 23.

lieutenant du maréchal d'Audenham, lieutenant-général pour le roi de France des pays situés entre la Loire et la Dordogne (1).

Sa fille *Aigline* épousa *Bernard de Rassiols*, qui était seigneur de Séniergues, paroisse voisine de Vaillac. Cette famille, dont le château, bien déchu, existe encore, était par ailleurs parente des Vassal, puisque en 1351 le patriarche sollicitait une faveur pour son *consanguin Gisbert de Rassiols,* vicaire perpétuel de Rocamadour. Une petite-fille d'Aigline, Jeanne de Rassiols, héritière de Vaillac, porta ce fief dans la maison de Ricard de Ginouillac (2).

Raymond de Vassal, damoiseau, paie le 3 octobre 1351 à la Chambre apostolique le cens dû par son *frère* Guillaume pour le péage de la chaîne du Pô (3). D'après le Nobiliaire limousin il épousa Delphine des Pommiers, veuve de son frère Guillaume. Son titre de damoiseau en 1351 et les dates postérieures me font conclure qu'il est différent d'un autre *Raymond de Vassal*, coseigneur de Vaillac, qu'on trouve connétable de la cavalerie à la solde du Recteur pour le pape, en 1330, dans la Marche d'Ancône, et en 1334 dans le duché de Spolète, et qui reçoit en 1340 une bulle d'indulgence in *articulo mortis* (4).

J'ai déjà nommé un troisième frère de Fortanier, *Pierre*, qui fut moine de Saint-Jean-d'Angély, en 1329, chanoine et

(1) *Hist. du Quercy,* III, pp. 185-6, cf. p. 145, note sur la famille de Vassal.

(2) *Suppl*, 21, f. 12. — En 1358 Gisbert recevait le prieuré de Saint-Mamante au diocèse de Ravenne (*Ibid.,* 23, f. 12).

(3) *Solutiones*. 25, f. 120.

(4) Theiner, *Domin. tempor. S. S.,* n° 755; Arch. Vat., *Inst. miscell.,* cassette de 1334; Reg. Vat., 128, ep. 460.

sacriste du Vigan en 1344, et qui était mort en mai 1348 (1). Un autre *Pierre* de Vassal était en 1363 chanoine et sous-doyen de Poitiers; un troisième damoiseau du diocèse de Cahors, avait épousé *Aigline d'Auriole* de la famille de l'archevêque d'Aix, Pierre d'Auriole, une des gloires de l'ordre des FF. mineurs (2).

Je ne citerai qu'un autre nom à cause de son importance, *Vidal de Vassal*, qui fut collecteur des fruits des bénéfices vacants dans les diocèses de Saintes, Angoulême, Périgueux, Sarlat, etc. Il était fils de *Sicard de Vassal*, seigneur de Frayssinat, qui avait épousé une sœur d'*Hugues d'Engolême*, mort évêque de Carpentras. Hugues lui fit obtenir l'église de Vaillac en 1346; au moment de sa mort qui arriva avant le 5 avril 1364, il était encore recteur de Vaillac et chanoine de Lérida et de Saintes (3). *Guillaume de Vassal*, écuyer du diocèse de Cahors, sans doute un frère ou un neveu, paya ce que Vidal avait encore en caisse des fonds de la Chambre apostolique (4). Il fut remplacé comme nonce-collecteur par un consanguin, *Arnaud de Garis*, d'une famille du pays, possédant la coseigneurie de Clairmont (5).

Je pourrais encore, avec les Archives du Vatican, faire connaître ou confirmer la parenté des Vassal avec les Ca-

(1) Vat., 94, ep. 889; 163, *de dign. vac.*, n° 17; Reg. Av., 241 f. 312. *Guillaume de Peyrille* qui le remplace au Vigan est sans doute un parent.

(2) Reg. Av., 151, f. 16; Reg. Vat., 166, *de absolut.*, n° 589.

(3) Lacoste, II, 294 ; *Suppl.* 12, f. 64t; Reg. Av., 125, f. 157; *Suppl.* 37, f. 180t, 40, f. 73. — Il avait été chanoine de Saint-Front en 1327 et était chanoine de Saint-Martin-de-Tours depuis 1332; ayant remplacé dans ce bénéfice *Pierre Stephani* de Gigouzac, un parent, (Vat., 85, ep. 645-97, ep. 286, 102, ep. 1371).

(4) *Inst miscell.*, cassette de 1364, comptes de novembre.

(5) *Ibid.*, cf. suppl. 37, f. 180t. Clairmont, pse de Linars.

vagnac (1) du Haut-Quercy et les Antéjac du Bas-Quercy (2), mais on n'en finirait pas si l'on voulait entrer dans tous les détails pour cette famille toujours très nombreuse.

§ 2. — La province de Grado.

Asolo. — Le nom ancien de cette ville (*Civitas nova*) prête à des confusions faciles: Ughelli l'avait confondue dans sa première édition avec la Città nuova (Aemonia) de l'Istrie, dépendant d'Aquilée. Nos auteurs locaux en ont fait Neustadt, sans dire d'ailleurs lequel et sans s'informer s'il y avait là quelque évêché. Lacoste a même mis au XVe siècle notre *Pierre de Bruniquel* qui fut évêque de Civitas nova (suffragant de Grado) en 1312. Comme il succédait à un autre *Pierre* cela a amené de nouvelles erreurs: Eubel lui-même s'y est trompé et n'a mis qu'un seul évêque.

Voici les faits: Augustin, évêque d'Asolo, étant mort les chanoines se réunirent pour lui donner un successeur. Mais comme la majeure partie d'entre eux étaient originaires du diocèse de Castello, c'est-à-dire de la ville de Venise, alors excommuniée, le pape déclara nulle l'élection de Jean de Trévise présenté par eux au vicaire du patriarche de Grado, leur métropolitain, et nomma frère Pierre, de l'ordre des F. P. qu'il fit sacrer par le cardinal Nicolas

(1) *Rigaud de Cavanhac* demande en 1345 pour son parent *Guillaume de Vassal,* fils d'*Arnaud,* du diocèse de Cahors une place dans l'abbaye d'Uzerche (Limoges), le pape le fait recevoir à l'abbaye de Marcilhac (*Suppl.* VI, f. 71).

(2) *Arnaud de Vassal* remplace en 1346 comme curé de Cayriech (Cahors) feu *Galhard d'Antéjac* son oncle (Reg. Av. 86, f. 26). Un *Raymond de Vassal,* chanoine de Carpentras, fut chancelier de l'Université de Toulouse. Ses relations avec les Engolême font supposer qu'il était un frère de Vidal de Vassal (Vat. 106, ep. 759..).

Alberti, évêque d'Ostie. La bulle est du 27 juin 1311, et non 1310. Elle est citée tout entière dans les *Regesta* de Clément V publiés par les Bénédictins (n° 7237).

Mais Pierre ne vécut pas longtemps, et le 31 juillet 1312 (non pas 1311) Clément V nommait à sa place *Pierre de Bruniquel,* de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin (1), religieux d'une grande science, comme on peut voir dans Gandolphus (*De Augustin. scriptoribus,* p. 298). On conserve de lui un manuscrit à la Bibliothèque de Toulouse dont le titre et les premières lignes ne permettent de se tromper ni sur son nom, ni sur ses qualités (2).

Il appartenait à la famille quercynoise de Bruniquel (3), alliée comme on sait par mariage à celle de Clément V, ce qui explique le choix du pontife. La première bulle de ses *Regesta* est une dispense pour le mariage de *Reginald* (Renaud), fils de *Guillaume de Bruniquel* avec Braida, fille de Beraud de Goth, frère de Clément V (21 octobre 1305). En 1310 ce Guillaume est vicaire du pape, pour le temporal à Ferrare (4). Ce nom de Bruniquel qui revient si souvent sous Clément V ne paraît que fort rarement dans les registres de Jean XXII: on sait que le vicomte de Bruniquel avait pris une part active au complot de l'évêque de Cahors, Hugues Géraud.

(1) Reg. Vat. 59, ep. 809. — Les Bénéd. (n° 8509) ne donnent qu'une brève analyse.

(2) *Incipit liber super Historiis N. ac V. Testamenti... editus per fratrem P. de Bruniquello, ordinis Heremitarum — Petrus eps Civitatis novæ,...* man. n° 227. (*Prélats originaires du Tarn et Garonne,* pp. 28-29).

(3) Bruniquel, château attribué à la reine Brunehaut. — Une famille de Nogaret (à laquelle appartenait un chanoine de Bordeaux, *Guillaume de Nogaret,* souvent cité dans les Registres de Jean XXII) fonda un hôpital à Bruniquel. Voir Moulenq, *Documents historiques,* II, p. 163 sqq.

(4) *Regesta,* édit. des Bénéd., n° 6313-7.

Pierre de Bruniquel resta 16 ans évêque d'Asolo. Le siège vacant par sa mort fut pourvu le 5 août 1328 (Eubel, *loc. cit.*).

Caorla. — On voit sur ce siège du 1er octobre 1412 à 1431 un évêque du nom d'ANTOINE DE CAHORS, de l'ordre des FF. PP. (1). Il fut nommé par Jean XXIII, ce qui nous éloigne beaucoup de la période que j'appellerais quercynoise. Cependant ce pape avait de bonnes relations avec des chevaliers du Quercy et Antoine pouvait être un parent de *Poncet de Belmontet* ou de *Jean de Mechmont* à qui Jean XXIII avait confié une de ses places fortes (2). D'autre part le forme latine de son nom, écrit d'ordinaire de *Caturcio* ou de *Caturcis* m'oblige à me demander s'il ne serait pas de Cahors (aujourd'hui Chorges) au diocèse d'Embrun, ou de Cahors (Chaource) en Champagne (3).

Torcello. — On peut être moins hésitant au sujet de l'évêque de Torcello, JEAN DE CAHORS (de *Caturco*), de l'ordre des FF. Mineurs, maître en théologie, qui fut nommé le

(1) *Archiv. Bull. Later.*, I *prov.*, f. 209.

(2) Reg. Vat. 345, f. 14, lettre de recommandation pour Poncet de B. et Jacques de la Roque (de Rupe) familiers de Jean de Mechmont, « châtelain » de Soria.

(3) Il est facile de confondre en latin ces 3 lieux si différents et si éloignés chacun par rapport aux autres. On a fait plusieurs fois la confusion en effet. Ainsi l'éditeur des *Libri commemoriali di Venezia*, que j'ai cités à propos de Bertrand de Saint-Geniès et de son procureur, traduit dans son texte: *diœcesis caturcensis* par *della diocesi di Chorges*. (Il a corrigé dans l'*erratum* de la fin du volume). En 1236 le collecteur du cens dû par certaines églises au Saint Siège avait dans sa liste pour l'évêché de Cahors une église du Saint Sépulcre qu'il cherchait vainement dans notre diocèse et qui est précisément le prieuré bénédictin de Chorges. J'ai déjà parlé dans la première partie de ce travail d'une famille de Cahors en Champagne (cf. le *Liber censuum* publié par M. Paul Fabre, fasc. 2, p. 202, col. 2. — Hergenröther, Reg. Léon. X, n° 6679. — *Dictionnaire topografique des Hautes Alpes*).

18 mai 1362 par Innocent VI (1). Celui-ci devait appartenir à la famille de Cahors alors domiciliée à Martel (Haut-Quercy) et apparentée à de nombreuses familles limousines (2). J'ai trouvé en effet depuis la publication de mon premier article « Autour de Jean XXII » un certain nombre de personnages appelés *de Caturco* non pour indiquer leur origine, mais parce que c'était leur nom de famille (3).

Un *Jean de Cahors,* laïque du diocèse de Cahors, reçoit en 1331 l'indult de l'absolution *in articulo mortis* (4). Il est sans doute le père d'un autre *Jean de Cahors,* recteur d'une église au diocèse d'Uzès; celui-ci était employé à la cour d'Avignon: en 1324 il achète un missel pour le compte du pape (5); de 1328 à 1334 on le trouve en relations suivies avec la protonotaire *Bernard Stephani,* archidiacre de Figeac, et même son procureur pour l'administration de plusieurs de ses bénéfices en particulier dans le diocèse de Chartres, où lui-même possédait la vicairie de l'église de Mésengey (?) que lui avait conféré Bernard Stephani prévôt de cette église. C'est sans doute le même que l'on trouve

(1) Reg. Av., 148, f. 106.

(2) Il y avait une chapellenie de Cahors, dans le monastère de Saint-Martin-de-Brive en 1357 (*Suppl.*, 27, f. 22[v]). — Nous trouvons un *Guérin de Cahors* chanoine d'Angers, de Poitiers et d'Autun dit tantôt du diocèse de Cahors, tantôt du diocèse de Limoges, et parent d'un limousin Gui de Lacalm (1342, 1344 et 1347); le même Lacalm est également parent de *Guillaume de Cahors,* qui ailleurs est dit cousin du prévôt de Saint-Martin-des-Champs (Paris), *Arnaud Donadieu,* de Cahors (Vat., 63, ep. 418 et Av., 73, f. 107[v]).

(3) Cependant certains auteurs prétendent qu'il n'y avait pas de famille du nom de *Cahors* au XIV[e] siècle. Ils n'en donnent aucune preuve, et le contraire est prouvé ici. (Cf. Lacoste, *op. cit.*, II, pages 304-5, note 2).

(4) Reg. Vat., 116, ep. 982.

(5) *Collect.,* 379. f. 295. — Le prix du missel est de 26 florins.

en 1342, docteur ès décrets, permutant une église du diocèse de Mende contre une autre diocèse de Narbonne (1).

Dans l'entourage du même Bernard Stephani il y a encore *Gui de Cahors,* de Marcel. Chanoine de Saint-Front-de-Périgueux en 1327, recteur de Ferrières (Tours) en 1337, chanoine de Tours en 1342, il paie en 1349 le *commune servitium* pour l'évêque d'Elne, *Bernard-Hugues* de Sainte-Arthémie (Cahors), il compte à cette époque parmi les familiers et chapelains de Bertrand de Cosnac, ancien prieur de Brive, évêque de Lombez et plus tard cardinal, qui lui fait avoir un canonicat dans l'église de Tolède. Il permuta (1352) avec Raimond de Larnaudie l'église de Ferrière contre un canonicat de Saint-Silvain-de-Levroux (Bourge) (2). Est ce le même qui demande un canonicat dans la cathédrale de Cambrai en 1350 (il est dit prêtre du diocèse de Cahors) et qui en 1352 est fait chanoine de Saint-Paul de la ville de Saint-Denys près Paris? (3).

Tous ces rapprochements me permettent de croire que le F. Mineur Jean de Cahors, fait évêque de Torcello par le limousin Innocent VI, qui eut, comme Clément VI (4), tant d'attaches avec le diocèse de Cahors, est non seulement de ce diocèse, mais même de la famille dont je viens de citer quelques membres. Il resta évêque jusqu'à la fin de 1366 (il fut remplacé, après sa mort, le 15 janvier 1367); rien de spécial sur son épiscopat dans les auteurs italiens.

(1) Reg. Av., 42, f. 301, 306t entre autres. — Av., 56, f. 276t.

(2) Vat., 84, ep. 2386. — 124, ep. 387. — Reg. Av., 58, f. 33. — *Solutiones,* 25, f. 1t. — *Supplic.*, 18, f. 97. — Vat., 206, ep. 499.

(3) *Supplic.,* 20, f. 20. — 22, f. 42t. — Un *Jean Gui* de Cahors est chanoine de Saintes sous Innocent VI. *Int. et Ex.*, 296, f. 76t.

(4) Le frère de Clément VI, Guillaume Roger, demande un bénéfice pour *Guillaume Pierre* de Cahors fils de son juge d'Anduze (Rodez). *Suppl.*, 19 f. 86t.

Chioggia. — J'ai déjà nommé, à propos de Concordia, *Pierre du Clusel* qui fut promu le 26 juin 1346 à cet évêché, voisin de Venise, comme celui de Torcello et qui fut transféré à Melfi le 12 décembre 1347. Le campanile de la cathédrale de Chioggia étant tombé il le fit reconstruire; mais comme ses affaires le retenaient à Venise, il chargea le podestat de présider à la pose de la première pierre (Cappelletti).

ARTICLE 4.

Province de Ravenne.

Fortanier de Vassal avait été précédé sur ce siège par le limousin Aymeric de Châlus (1322-1332), ce qui explique l'existence à Ravenne, comme archidiacre, d'un membre de la famille de Castelnau de Bretenoux qui avait tant d'attaches avec le Limousin: Gisbert ou *Gasbert de Castelnau.* Il dut suivre Aymeric à Chartres, car il obtenait en 1333 l'autorisation de ne pas résider. Il était mort en 1346 (1).

On trouve encore à Ravenne divers parents de l'archevêque Fortanier: *Gisbert de Rassiols* qui fut prieur de Saint-Mamante, prieuré situé sous les murs de la ville; *Pierre Aytz* ou d'Aytz qui le remplaça, puis fut fait en 1358 abbé du célèbre monastère de San Stefano à Bologne (2). Pierre d'Aytz n'était pas originaire du château d'Ays en Quercy (près Saux, non loin de Montcuq), mais plutôt du Limousin. Les Vassal avaient beaucoup de parents dans ce pays, et l'on trouve sous Grégoire XI un chevalier du diocèse de Limoges, noble *Aymeric de Aytz*, qui obtient

(1) Reg. Vat., 105, ep. 1208.
(2) Voir plus haut *Gisbert de Rassiols* et sa famille (*Suppl.*, 29, f. 282 v).

l'autorisation de faire conduire à Alexandrie, ou pays d'outre-mer, un navire chargé d'armes, de fer, de bois et autres marchandises prohibées (1). Enfin on trouve prieur de Saint-Clément de *Prunario* (Ravenne) un *Astorg de Soyris*, d'une famille qui avait son château non loin de Vaillac, le pays d'origine de Fortanier de Vassal et dont plusieurs membres fréquentaient la cour de Jean XXII (2).

BOLOGNE.

Ici un nom domine ceux des autres quercynois: le nom du cardinal-légat Bertrand du Pouget. J'ai déjà longuement parlé de lui et de sa famille dans un chapitre précédent, je ne reviens ici sur sa personne que pour faire remarquer que mes conclusions sur son caractère, en opposition avec ce que disent la plupart des auteurs italiens anciens, se sont trouvées d'accord avec celles d'un auteur moderne qui a entrepris d'étudier Bertrand du Pouget à la lumière des documents d'archives, plus sûre que celle des chroniques (3). On y peut voir en particulier ce que le cardinal a fait comme gouverneur de Bologne: soit qu'il ouvrît les portes de la ville à ceux que leurs compatriotes avaient exilés, soit qu'il changeât, en le rendant moins onéreux, le mode de perception des impôts, soit qu'il donnât, en matière de procédure criminelle, des statuts nouveaux, aujourd'hui perdus, mais que les actes de clémence, dont ce « féroce Annibal » était coutumier, et les soins qu'il

(1) Reg. Vat., 264, f. 141[v], 30 août 1372.

(2) Innocent VI, Av, 138, f. 60[v]; bulles de confirmation en 1358.

(3) M[lle] Lisetta Ciaccio, *Il cardinal Legato Bertrando del Soggetto in Bologna*, Bologne, 1902; première partie d'un travail plus important.

prenait des prisonniers autorisent à croire moins sévères que les habitudes du temps, soit qu'il veillât à l'hygiène publique et fît des règlements pour la propreté des rues, soit qu'il travaillât à embellir et à fortifier la ville, l'on est bien forcé de convenir avec Mlle Ciaccio qu'il a montré sur tous ces points des idées d'une certaine largeur (1). Il aimait son pays et sa famille, et il avait autour de lui bon nombre de quercynois, qu'il cherchait à favoriser pour pouvoir compter davantage sur leurs services en ces temps difficiles, mais au point de vue politique il se montra toujours prudent et ne donna qu'à des Italiens les charges importantes de l'administration. J'ai parcouru plusieurs registres aux Archives de Bologne et je n'ai trouvé aucun de ses compatriotes dans des situations élevées, sauf au point de vue ecclésiastique. Une seule exception : la dignité militaire de maréchal, donnée, on l'a vu, à son neveu Olivier de Bérald.

Trois évêques quercynois se sont succédé à Bologne du temps du légat. En parlant de lui j'ai déjà donné leurs noms, et surtout insisté, soit dans mes notes autour de Jean XXII, soit ailleurs, sur la personne du neveu de Bertrand du Pouget, qui a été l'occasion de beaucoup d'erreurs. J'ai eu depuis l'occasion de me confirmer encore dans la vérité par de nouvelles lectures, comme les Annales de Muzzi, ou comme la brochure de Mme Ciaccio. Mais je n'aurais eu presque aucune peine à me donner si j'avais connu plus tôt un excellent travail sur les évêques de Bologne, qui m'a été signalé à mon passage par le savant archiviste du diocèse, le chanoine Luigi dott. Breventani.

(1) Cette longue phrase est en quelque sorte l'analyse de tout le second chapitre de la brochure publiée par Mlle Ciaccio.

Non seulement il m'a procuré gracieusement un exemplaire des *Notizie diverse relative ai vescovi di Bologna, compilate da Gius. Guidicini*, mais il a bien voulu me dire que ces notes, qui ont pour but de relever et de corriger les grossières erreurs de Sigonius et d'autres historiens de Bologne, étaient probablement l'œuvre du savant Gaëtano Lorenzo Monti (1).

Arnaud Sabatier, évêque du 5 juin 1322 au premier octobre 1330 (2). Il est appelé par beaucoup d'auteurs *Accarisi*, qui est le nom d'une famille italienne. Les *Notizie* montrent qu'il y a eu une déformation de nom: (Arnaldus a Caturcio, a Charusio, Accarisi) (3). Le pape d'alors, disent-elles, était de Cahors et peut-être aussi le nouvel évêque. Arnaud Sabatier n'était pas de la cité, mais il était du diocèse de Cahors. Comme ce nom de Sabatier est assez répandu dans nos pays, on pouvait hésiter pour l'origine d'Arnaud entre la paroisse de Lavercantière, d'où était un autre *Arnaud Sabatier*, moine de Souillac, (1333) et la paroisse de Montcuq, d'où était *Guillaume Sabatier*, majordome de l'archevêque d'Aix, Armand de Narcès (4).

(1) Bologna, 1883, in-4°, pages 43 à 50.

(2) Reg. Vat., 73, ep. 1158. Le P. Eubel l'appelle *Acarisi*.

(3) On trouve la forme intermédiaire dans certaines auteurs. La même chose est observée également par Muzzi dans ses *Annali Bolognesi*, tome III, p. 27.

(4) Arnaud Sabatier, de Lavercantière (canton de Salviac). Reg. Vat., 104, ep. 1149. Hugues Sabatier qui est fait le même jour chanoine de Saint-Aignan de Bourges, devait être aussi de Lavercantière (Vat., 105, ep. 509). — Guillaume Sabatier est nommé comme étant de Montcuq dans l'article de M. Albanès sur Armand de Narcès (*Bulletin du comité des travaux historiques*, 1883, section d'histoire, p. 99, note 2). Il est cité en 1347 comme étant aussi le familier de Raymond de Laval, frère de Gasbert. Un autre *Guillaume Sabatier* mourut en 1317 curé de Cèzac et Saint-Clément, près Montcuq (Reg. Av., 6. f. 692).

Mais le fait pour notre personnage d'être, avant sa promotion à l'évêché, recteur de Tissac et Saint-Denys, églises du diocèse de Cahors, situées au sud et non loin de Montcuq, quoique dans le département du Tarn et Garonne aujourd'hui, m'autorise à conclure qu'Arnaud était du même pays que Guillaume Sabatier, et donc du même pays que Bertrand de Saint-Geniès (1).

Arnaud Sabatier devait être d'un certain âge, quand il fut appelé à l'épiscopat, puisqu'il était nonce-collecteur en Lombardie pour les bénéfices vacants, au moins dès 1317, et que l'on ne donnait pas des missions aussi délicates et périlleuses à des ecclésiastiques sans expérience. Cependant on ne peut imaginer qu'il soit le même qu'un *Arnaud Sabatier,* également recteur de Tissac, en faveur duquel l'évêque de Cahors, Barthélémy de Roux, confirma, le 23 août 1255, un arrangement conclu au sujet des dîmes de cette paroisse avec Armand de Montlanard, fils d'Arnaud de Montaigu (2). L'évêque de Bologne, plus tard évêque de Riez, ne mourut en effet que le 5 août 1334, c'est-à-dire 79 ans après l'acte en question. Il devait être un neveu de l'ancien recteur.

Recteur de Tissac, Arnaud l'était en 1317 quand le pape l'envoya en Lombardie comme nonce. Le 6 novembre 1320 il lui donna le canonicat de Meaux qu'avait eu Gasbert de Laval, « directeur » de la Chambre apostolique, et c'est sous le titre de chanoine de Meaux qu'il fut nommé

(1) Tissac existe encore aujourd'hui comme paroisse, mais non plus Saint-Denys, son annexe, canton de Lauzerte. J'ai déjà fait remarquer que la majorité des personnages élevés par Jean XXII étaient de la région du Quercy comprise entre Cahors, Montcuq, Lauzerte, Montpezat et Castelnau.

(2) Reg. Aven., 250, f. 428, d'après une confirmation de Clément VI, du 21 novembre 1350.

évêque (1). Il resta chargé des mêmes fonctions de collecteur après sa promotion. Il entra, solennellement dans la ville au mois d'octobre et fut sacré le 27 dans l'église de Saint-Dominique. Son épiscopat ne fut pas sans quelques difficultés en des temps aussi troublés, où chaque ville avait deux partis bien tranchés, quand l'un des partis n'était pas expulsé par le plus fort (2). Il ne paraît pas que ces difficultés aient cessé quand le cardinal Bertrand du Ponget se fut installé à Bologne: elles se compliquèrent au contraire de sa mésintelligence avec le Légat (3) qui dut demander au pape de retirer Arnaud Sabatier. Bernard Stephani, ayant fini, après un an d'hésitation, par refuser d'être évêque de Riez, Jean XXII transféra le premier octobre 1331 Arnaud au siège résignè par Bernard (4).

L'auteur des *Notizie* dit que l'on trouve dans des actes de l'église de Bologne, depuis le 13 novembre 1328 jusqu'au 7 février 1330 un certain Bernard, prieur de Saint-Amant, qui se dit constitué par le Légat, comme administrateur de l'évêché, et que le 17 mars 1330 on trouve des actes portant le nom d'Ubert de Novi, vicaire général de l'évêque Arnaud. On trouve encore le nom de Bernard, mais non plus comme administrateur: il a le titre de vice-camérier du Légat. On peut croire que pour certaines raisons canoniques Arnaud Sabatier a pu un moment être suspendu de ses fonctions. Ughelli et Cappelletti rapportent une opinion

(1) Vat., 63, ep. 103; 67, ep. 695; 71, ep. 102; 73, ep. 1158. — Voir Albanès, *Gallia christ. noviss.*, I, col. 606-7, et 2e p. col. 392.

(2) Musi, *loc. cit.*, p. 45.

(3) Cf. une lettre du pape au Légat pour qu'il fasse rendre justice contre Arnaud aux habitants de Modène au sujet d'une tour *de Carulis* (dei Caroli) et de quelques pèages (Vat. 87, ep. 3144. *Notizie... loc. cit.*) p. 45.

(4) Reg. Vat., 98, ep. 153 et 104. Albanès, *loc. cit.*

calomnieuse dont plusieurs autres auteurs italiens se sont fait l'écho. Le Légat aurait déposé l'évêque parce que celui-ci avait acheté sa dignité épiscopale (1). Cette accusation, qui pourrait être possible, s'il s'agissait d'un prélat élu dans d'autres conditions, est ridicule dès qu'il s'agit d'un français, officier déjà du Saint Siège comme nonce, et directement élu par le pape, qui nomma d'ailleurs le prétendu simoniaque à un autre siège, tout près d'Avignon (2). Il est probable, comme dit Muzzi, que les deux caractères du Légat et d'Arnaud Sabatier ne s'harmonisaient pas et que Bertrand du Pouget a voulu avoir auprès de lui un personnage plus souple.

Etienne Hugonet — Il fit nommer son chancelier qu'il connaissait depuis longtemps et à qui il avait fait donner l'archidiaconat de Parme. La plupart des auteurs le disent de Narbonne, mais ces affirmations ne prouvent rien : Ughelli met bien, à propos d'Arnaud de Roset, la ville de Cahors dans la Narbonnaise. Toutefois je ne suis pas absolument sûr qu'il soit des diocèse de Cahors, quoique cela soit très probable. Sous le titre de chanoine de Mende on le trouve en effet dès 1316 et 1317 exécuteur de bulles pour des quercynois ; de même en 1320 pour des parents du cardinal du Pouget (3). Il était en 1318 chanoine d'Albi et avait l'honneur de compter parmi les chapelains du pape. En 1324 il est fait archidiacre de Parme et la bulle est adressée à

(1) Ghirardacci dit qu'Arnaud avait été fait évêque sans pouvoirs et contrairement aux saints canons, ce qui est aussi invraisemblable.

(2) Ce qui ne semble pas une disgrâce, malgré la petitesse de l'évêché, étant donné l'âge probable d'Arnaud. Il faut rappeler que l'Université si célèbre de Bologne doit beaucoup à cet évêque qui sut répondre aux vues de Jean XXII, le bienfaiteur de cette université. (Voir Muzzi, *op. cit.*, pp. 39-119).

(3) Vat., 68, ep. 1232; 69-70, ep. 436 et 695.

Armand de Narcès de Montcuq, à Gasbert de Barata de Lauzerte et à Armand de Fages, ce deux derniers parents du Légat (1). Je n'ai jamais rien vu qui le rattachât à la Narbonnaise, sauf le fait de ses deux canonicats de Mende et d'Albi. *Pierre Hugonet* fut fait en 1342 archidiacre de Mirepois, à la demande de l'évêque, qui était un neveu de Bertrand du Pouget (2). *Guillaume Hugonet* prieur de Saint-Innocent (Genève) est témoin en 1345 dans l'acte de la fondation par le même cardinal de la collégiale de Roquemaure (3).

Tout cela rend très vraisemblable l'origine quercynoise de l'évêque de Bologne, sans nous fixer sur le lieu de sa naissance ou sur sa famille. Comme il a été fort peu de temps évêque, étant mort dans les premiers jours de juillet 1332, je n'ai rien trouvé aux Archives d'Etat qui ait pu me servir à préciser davantage. C'était un homme très instruit et de sens droit. Docteur en décrets, il fut auditeur des causes apostoliques au palais d'Avignon avant que le Légat l'emmenât avec lui pour lui servir de chancelier. Un volume des *Collectorie* renferme plusieurs documents rédigés par lui (4).

BERTRAND TISSANDIER. Je n'ai pas à revenir sur les preuves déjà données ailleurs que le neveu du cardinal-Légat qui succéda à Etienne Hugonet, comme évêque de Bologne, ne s'appelait pas Lambert du Pouget, ni Albert ou Bertrand Acciajoli, mais Bertrand Tissandier ou de la Tissanderie. Les Archives de Bologne sont formelles à cet égard

(1) *Ibidem*, 78, ep. 82.

(2) Reg. Av., 56, f. 279.

(3) Reg. Vat., 172, f. 154. — Pierre et Guillaume doivent être des neveux d'Etienne.

(4) *Collect.*, 378 et 379A. — *Instr. Miscell.*, cassette de 1328.

et les Bulles des papes qui nous permettent de le suivre depuis son premier bénéfice presque jusqu'à sa mort ne laissent place à aucun doute. Les *Notizie* qui ne s'appuient guère que sur des documents bolonais n'admettent pas d'autre nom que celui de *Tessandari*, *Texenderio*, *Texenderius*. D'après cet ouvrage, la confusion est venue de ce que Bertrand, étant parti pour la France avec son oncle, après l'émeute de Bologne, chargea de l'administration du diocèse *Jean Acciajoli*, évêque de Césena, comme le disent les documents des Archives: cet évêque fut lui-même obligé en 1336 de quitter la ville, apres une vive altercation avec Jacques Pepoli, mais resta encore quelque temps administrateur; puis ce fut Bonaccorsi, qui fut vicaire général de Bertrand, *toujours* évêque de Bologne, non seulement jusqu'au moment où celui-ci fut transféré à Nevers (15 mars 1339), mais encore l'année suivante, *sede vacante* (1).

Il y a dans les régistres du Vatican des personnages appelés indifféremment du nom de *Textoris* ou de *Texchenderia*, au hasard du scribe. Les uns sont de Caussade, les autres de Carennac; quelques-uns sont dits parents de l'évêque de Rieux, d'autres du cardinal Pierre. Nos auteurs locaux, font naître l'évêque de Rieux, *Jean Tissandier*, à Cahors, en s'appuyant sur son épitaphe, et j'ai trouvé de quoi corroborer cette affirmation; il est sûr que *Pierre Tissandier*, le cardinal, est né à Saint-Antonin, au diocèse de Rodez, bien qu'il eût des parents dans le diocèse de Cahors (2); mais rien n'a pu me fixer sûrement pour Ber-

(1) *Notizie...*, *loc. cit.*, pp. 47 à 50; Muzzi, *loc. cit.*, p. 141. — On le trouve souvent comme exécuteur de bulles à la cour de Benoît XII, avec son titre d'évêque de Bologne.

(2) Par exemple *Barthélémy T,* clerc du diocèse de Cahors, *cousin du cardinal,* Vat., 70, ep. 702.

trand. Sa parenté avec le cardinal de Pouget me ferait croire volontiers qu'il était, comme lui, originaire de Castelnau-Montratier: un *Guillaume Tissandier* était consul de Castelnau en 1291; il pourrait bien être son père (1). C'est la seule conjecture qui me paraisse plausible, car je n'ai vu nulle part qu'il fût parent soit du cardinal, soit de l'évêque de Rieux, soit des Tissandier de Caussade ou de Carennac (2).

Ses bénéfices avant d'être évêque furent dès 1320 (il avait à peine 14 ans) un canonicat dans l'église de Bayeux où Pierre de Jean était alors archidiacre, un autre dans l'église de Palencia, où plus tard Raymond Tissandier, de Carennac, eut l'archidiaconat de Serrad, et enfin l'archidiaconat de Bologne où il remplaçait Pierre Alric. Le 10 avril 1331 il fut fait évêque d'Apt, avec dispense d'âge, et, sans doute sur la demande du Légat, il fut appelé le 5 juin 1332, n'étant pas encore sacré, à remplacer Etienne Hugonet à Bologne (3).

(1) Limayrac, *op. cit.*, p. 164 (Charte de la Commune de Castelnau). — Un *Géraud T.* qui reçoit un indult d'absolution in *articulo mortis* le même jour que l'évêque Bertrand est sûrement un parent très rapproché; mais la bulle l'appelle seulement « laïque du diocèse de Cahors ». 12 juin 1345. Vat., 172, n°s 744-5.

(2) Cependant presque tous ces Tissandier sont parents entre eux. Ainsi *Raymond T.*, curé de Montclèra (Cahors) archidiacre de Serrad (Palencia) fonde en 1350, avec son frère *Gui*, une chapelle sur une place près du cimetière, dans le lieu de Carennac, *leur pays natal*, et l'un des exécuteurs de la bulle est *Pons T.*, nonce-collecteur du royaume d'Aragon (R. Av., 65, f. 1324; Vat., 201, ep. 1064). Or le même Raymond en 1342 est le familier du cardinal Annibal Gaetani, évêque de Tusculum, qui a parmi ses écuyers *Arnaud-Bernard T.*, de Caussade, dont le fils Me *Hugues T.*, son familier aussi, fut chanoine de Laon, curé de Castanède (près Caussade), et abréviateur des Lettres de Clément VI (R. Av., 60, f. 182; 65, f. 63; Vat., 172, f. 234^{t}; 176, f. 295. *Suppl.*. 6, f. 92).

(3) Vat., 70, ep. 695; 100, ep. 35. C'est bien de Palencia et non de Piacenza qu'il est chanoine. Vat., 84, ep. 2005; 99, ep. 1034; 103, ep. 36.

Bertrand subit naturellement le sort du Légat et dut quitter Bologne. Mais il garda le titre d'évêque de cette ville jusqu'au moment où il fut fait évêque de Nevers, comme de nombreuses bulles le prouvent, pour lesquelles il est désigné comme exécuteur, et comme on le voit par les documents cités dans les *Notizie.*

Comme archidiacre de Bologne, il fut remplacé par ***Raymond-Bernard de Sainte-Arthémie*** (1); mais ayant dû quitter la ville avec le Légat, Raymond eut, cela se conçoit, de grosses difficultés pour toucher ses revenus, même quand la paix fut faite. De là de nombreuses plaintes au pape qui écrivit plusieurs fois au chapitre de Bologne en sa faveur. Raymond-Bernard, dont un parent, *Reginald* ou Reynaud, fut gouverneur de Spolète pour le pape, fut lui-même vicaire de la ville de Plaisance et de son district avec un autre quercynois, Pierre Marin. Il était licencié en droit civil. Le Cardinal lui fit donner en 1335 un canonicat dans l'église de Châlons (2). En 1349 il était mort et remplacé à Bologne par *Galhard Saumade,* sans doute originaire du diocèse de Rodez, comme l'évêque dont il portait le nom (3).

Cervia. — Le 16 juillet 1324 *Géraud d'Anglars* était transféré de Cesena à Cervia. Les auteurs italiens ne con-

(1) *Sainte-Arthémie,* paroisse du diocèse de Cahors, auj. départ. du Tarn et Garonne. Un autre *Raymond-Bernard* fut recteur de Saint-Cyprien de Toulouse en 1308 (*Gallia,* XIII, 107), chanoine de Périgueux et de Rieux. Il était mort en mai 1326 (Vat., 69, ep. 1068; Av., 25, f. 78) *Bernard Hugues de Sainte-Arthèmie* fut évêque d'Elne. (Voir Spolète).

(2) Vat., 105, ep. 1851. Bulle qui unit en sa faveur le 2 mai 1333 canonicat et prébende à l'archidiaconé de Bologne. Voir aussi Vat., 117, ep. 1304 et 1396; 120, ep. 356; 176, de fr. penip. n° 44.

(3) Vat., 195, f. 104. Galhard Saumade fut évêque de Riez, 1317, de Maguelonne, 1317 et archevêque d'Arles (1318-1323).

naissent que son nom de Géraud. C'est un registre de comptes de Jean XXII qui m'a permis de l'identifier avec un personnage important que je connaissais déjà, mais que j'avais cru évêque d'Agde (1).

Géraud d'Anglars, d'une famille apparentée aux Cardaillac et aux Castelnau de Bretenoux (2) était avant le 21 décembre 1318 recteur de Vialolle au diocèse de Cahors: ce jour-là il reçut une église plus importante au diocèse de Carcassonne (Blumat); le 31 août 1319, il eut un bénéfice plus lointain: un canonicat dans la cathédrale d'Urgel; c'est qu'il était déjà nonce-collecteur des diocèses d'Aragon avec Hugues de Mirabel, prévôt de Mende, peut-être du Quercy comme lui (3). En 1321 nous le trouvons trésorier pour le pape dans la Romagne, dont le gouverneur était Aymeric de Chalus. Ils recevaient comme honoraires, le gouverneur 8 florins d'or par jour, et le trésorier 8 gros tournois d'argent. Aymeric fut en 1322 archevêque de Ravenne (4). Lui-même ne tarda pas à être appelé à l'épiscopat. Le 15 mars 1323 le pape le nommait à Cesena, mais l'année suivante il le transférait à Cervia (14 juillet 1324), sans doute pour qu'il fût dans la même province qu'Aymeric. Géraud y mourait le 11 octobre 1329,

(1) Reg. Av., 47, f. 585 (*Int. et Ex.,* de 1322-23). Le 10 juin 1323 Géraud, évêque de Cesena, paie le *commune servitium* (30 flor. auri) par les mains de son frère *Bertrand d'Anglars.*

(2) Anglars, près La Capelle-Marival (cf. une branche des Cardaillac). — Il y a un autre Anglars du côté de Cahors, sur les bords du Lot; et le même nom de paroisse se retrouve en Auvergne et dans le Rouergue. Les relations de Géraud ne permettent pas de douter sur l'identification.

(3) Reg. Vat., 69, ep. 696, 1084, 1134. — Vat., 109, ep. 564.

(4) Reg. Vat., 71, ep. 439. — Curiales, ep. 115-116.

d'après Lambertuzzi. C'est tout ce que nous savons sur lui (1).

Les Archives nous font connaître un *Jean d'Anglars,* docteur ès décrets, recteur 1309 de l'église d'Anglars près La Capelle-Marival, en relation avec les Gasc de Mialet et Bertrand d'Assier (2); *Bertrand d'Anglars* frère de Géraud, recteur de Martel, en 1320, chapelain de l'évêque de Rodez, Pierre de Castelnau-Bretenoux, et son procureur pour payer le *commune servitium* (3); *Guillaume d'Anglars*, qui fut dès 1318 chanoine de Coïmbre, était en 1343 chanoine de l'église de Séville où il eut aussi l'archidiaconat d'*Yssia,* en 1344 chanoine de Lisbonne et en 1345 official de Coïmbre: il était mort en 1349. Un *Barthélémy-Adhémar d'Anglars* avait été trésorier de la même église de Coïmbre en 1327 (4). Tous ces personnages appartiennent à la même famille que l'évêque.

FAËNZA.

Etienne Bénier qui fut évêque de cette ville du 24 janvier 1343 jusqu'en 1378, devait être originaire de Salignac en Périgord (5), mais du diocèse de Cahors (notre diocèse débordait un peu hors du Guercy, prenant quelques paroisses au Périgord, au Rouergue et à l'Agenais). J'ai trouvé une supplique faite par lui en 1357 pour ses neveux, clercs du diocèse de Cahors et tous deux étudiants à l'université de Bologne; *Gui* B., de Salignac, pré-

(1) Reg. Vat.. 74, ep. 802. — 94, ep. 1016.
(2) Reg. Clém. V. — Bénéd., n° 4201.
(3) *Obligationes,* V, f. 101-107v. — Vat., 70, ep. 661. — En 1323 il payait pour son frère.
(4) Reg. Av., 66, f. 236v. — Vat., 83, ep. 1599. — 69, ep. 1599. — 163 *de preb. vac.*, n° 26, 169 *de dignit. vac.,* n° 34. — 179, ep. 738.
(5) Il y a un village de Benier ou Beniès, près Salignac.

parait le doctorat en droit civil; il obtint un bénéfice dans l'église de Ravenne; *Pierre* B., de Salignac, qui avait déjà le prieuré de Sainte-Marie-de-*Barongaro* (Faënza) et celui-ci de Saint-Cyr-de-Cucuron (Aix) fut fait chanoine de cette même église de Ravenne, qu'administrait alors Fortanier de Vassal (1).

Etienne Bénier était en 1334 *grand panetier* de la cour de Jean XXII: on trouve son nom dans les derniers livres de comptes et dans des quittances (2). Au moment de sa promotion, et depuis plusieurs années déjà (1336) il avait la possession de deux églises unies du diocèse de Sarlat, Gaulejac et Veyrinhac, sur les confins du Quercy, non loin de Salignac; il était en même temps trésorier pour le pape dans la Romagne, dont le gouverneur était *Astorg de Durfort*, neveu par alliance de Clément VI (3). Il y a dans Cappelletti à propos de l'évêque de Faënza une curieuse histoire au sujet de certain tribut dû par l'évêque au comte de la Romagne et qui pour un motif bien futile (le non-

(1) Reg. Clém., VI. — *Suppl.*, 27, f. 65 et 65ᵗ. — Au f. 67 il y a une demande de Guillaume Larzalier de Salignac, étudiant de l'université de Toulouse, clerc du diocèse de Cahors, recteur de Saint-Blaise (Faënza), il demande une autre église dans le même diocèse. — *Raymond Bénier*, recteur de N.-D.-de-Lherm (près des Junies, le château des de Jean), et chanoine de Clermont, était fait en 1321 chanoine de Saint-Etienne-du-Tescou à Montauban et en 1322 chanoine de Cahors. Il est exécuteur de bulle pour Benoît de Jean. (Reg. Vat., 71, ep. 690 — 74, ep. 242, ep. 390). La bulle qui lui confère le canonicat de Clermont le dit clerc du frère du pape (Vat. 70, ep. 719). — Le 2 juin 1346 *Pierre Bénier* et sa femme Manfreda, du diocèse de Cahors, reçoivent le privilège de l'absolution *in articulo mortis*. Ce sont peut-être le père et la mère de l'évêque (Reg. Vat., 180, f. 189ᵗ).

(2) Reg. Av., 73, f. 513. — *Int. et Ex.*, 130, f. 27ᵗ.

(3) Reg. Vat., 121, ep. 204 654, 132, ep. 133

paièment prétendu d'une poule et de douze poussins), se termine assez tragiquement. (*Op. cit.*, t. II, p. 273).

Ferrare. — J'ai déjà, à propos du patriarche de Grado, parlé de son frère *Guillaume de Vassal*, à qui le pape avait donné le péage de la chaîne tendue sur le Pô, dans le district de Ferrare.

Imola. — Il s'agit encore ici d'un office laïque et non d'une dignité ecclésiastique: Le 1er mars 1371, le cardinal Grimoaldi, frère d'Urbain V, recevait mandat du pape de mettre en possession de la citadelle (*arx*, sive *roca*) du castrum de *Lugo* dans le diocèse d'Imola, sous le titre de châtelain (ou capitaine) un chevalier quercynois: *Raymond de Béduer*, seigneur de Corn au diocèse de Cahors, appartenant à une des principales familles du Quercy (1).

Modène. — Deux abbés, peut-être trois, de l'importante abbayo de *S. Silvestre de* NONANTOLA étaient originaires du Quercy. J'ai déjà nommé le premier, *Bernard*, à propos du Légat Bertrand du Pouget. Je n'ai pas retrouvé la bulle qui le faisait prieur de Saint-Arnaud, ou prieur de Val-Tournet, au diocèse de Castres, et ainsi je ne connais pas son nom de famille. Il succéda en 1330 à Nicolò Baratti et s'occupa avec zèle de son monastère auquel il fit restituer bon nombre de possessions. Quand Etienne Hugonet fut évêque de Bologne, le Légat prit Bernard pour son auditeur des causes. Mais Bernard faillit payer très cher cette faveur de son compatriote, peut-être son parent. L'émeute qui força le Légat à quitter Bologne se déchaîna particulièrement contre

(1) Reg. Vat. 282, f. 366, n° 390. — Cf. une lettre d'Urbain V, du 22 juin 1365 chargeant le cardinal Audroyn de faire une enquête pour savoir si ce *castrum* appartient à l'église romaine, à l'église de Bénévent ou à Barnabo de Visconti qui l'avait tenu quelque temps. L'enquête avait dû faire remettre le *castrum* au pape. (Vat. 247, f. 123v). Les Béduer étaient parents des Vassal.

lui: il fut jeté en prison, maltraité, et ses biens pillés. Enfin il put rejoindre Bertrand du Pouget à Avignon, mais il ne tarda pas à mourir, peut-être par suite des émotions éprouvées. On dit que ses moines le regrettèrent beaucoup (1).

En 1348 *Déodat* abbé de Sainte-Marie *in Cosmedin* (église dont le titre cardinalice avait été donné au limousin Guillaume de la Jugie), était transféré par Clément VI à Nonantola. C'était sûrement un français si l'on en juge par les procureurs qu'il se choisit pour le paiement du *commune servitium* ou pour la visite *ad limina: Guillaume de Saint-Germain* du diocèse de Cahors et *Pons de Roquefort,* prieur de Saint-Martin d'Espiamont, au diocèse de Rodez (2). Il meurt en 1356.

Il est remplacé en 1357 par *Louis*, abbé de San Severino de Naples, qui reste seulement 4 ans et devient en 1361 abbé de Montmayeur dans le diocèse d'Arles. La *Gallia christiana* l'appelle *Louis de Bolena* (3). Je crois qu'il faut lire *Louis de Balène* et attribuer ce personnage à une famille quercynoise, alliée aux Béduer, aux Castelnau et aux Cardaillac, et dans le nom est resté à la prison actuelle de la ville de Figeac, (château de Balène). En effet le 16 août 1360, l'abbé Louis, ambassadeur de la ville de Bologne, après les demandes qu'il fait au nom de la cité, sollicite un bénéfice de 100 livres dans le diocèse de Cahors, pour son *neveu*, *Arnaud d'Aujols*, clerc du diocèse de Cahors (4).

(1) Cappelletti, *Chiese d'Italia*, XV.

(2) Arch. Vat., *Instr. miscell.*, cassette 1353-4, n° 71-6, juillet 1354.

(3) Tome I, col. 613, n° XXXIV; mort 1363.

(4) Suppl. 31, f. 224 et f. 248. Or l'on trouve dans des actes de l'évêché de Carpentras Louis, abbé de S. Severino de Naples, vicaire général de l'évêque Geoffroi de Vayrols — Le château de la famille de Vayrols átait dans les environs d'Aujols — [J. de Terris, *Les évêques de Carpentras,* p. 153].

Les Cardaillac-Bioule étaient coseigneurs d'Aujols. Un *Pierre de Balène* était moine de Fons, près Figeac en 1348. — Nous avons vu *Mathie de Balène* épouser avec dispense de consanguinité Barasc de Castelnau, coseigneur de Thémines (1).

Parme. — L'archidiaconat de l'église de Parme fut possédé successivement par trois ecclésiastiques qui se rattachent au Quercy: *Sicard de Montaut,* du diocèse de Rieux, mais neveu du légat Bertrand du Pouget. Il était également chanoine et sacriste de Mirepois et avait remplacé dans le canonicat de Palencia Bertrand Tissandier. En 1333 il abandonna la carrière ecclésiastique pour se marier (2). Le légat, autorisé par Jean XXII, donna l'archidiaconat de Parme à un de ses familiers, *Arnaud,* que presque aussitôt, en vertu des pouvoirs reçus du pape, il promut à l'évêché vacant de Fossombrone, dans la Marche d'Ancone (3). Arnaud garda son bénéfice un an, puis fut remplacé le 3 avril 1344 par *Pierre Marin,* curé de Vaillac, déjà nommé au début de ce chapitre.

ARTICLE 5.

La Sardaigne et la Corse.

I. — Jusque dans la Sardaigne nous trouvons des personnages se rattachant au diocèse de Cahors, du moins avec beaucoup de probabilités.

Bosa, suffragant de *Torres.* — Compterons-nous au nombre des nôtres un *Raymond de Gauzens* qui mourut vers 1349

(1) Clément VI, Av. 50, f. 506. — *Aut. de Jean XXII,* chap. 7°, art. 1er, § 2.

(2) Vat., 68, ep. 1098; 100, ep. 35; 104, ep. 372.

(3) Reg. Av., 45, f. 353v-454. — Cette référence se rapporte aussi à Pierre Marin.

avant d'être sacré, puisqu'il est appelé simplement *élu* dans la bulle de son successeur? Il était collecteur des fruits des bénéfices vacants en Corse et en Sardaigne, et possédait un bénéfice dans le diocèse d'Elne (1). Or ce diocèse fut gouverné vers cette époque par deux prélats originaires du Quercy; d'autre part on trouve en 1357 un Pierre del bos *alias* de *Gauzencio,* damoiseau du diocèse de Cahors, signalé comme ayant une maison dans la paroisse Sainte-Madeleine d'Avignon (2). Je ne sais d'ailleurs rien de plus sur cette famille de Gauzens, sinon que parmi les chefs de bandes qui ravagèrent notre pays vers cette même époque il y en avait un qu'on appelait le bourc ou bâtard de Gauzens (3).

A Raymond succéda, le 2 septembre 1349, Pierre de Penne (?), prieur de Saint-Martial, O. S. B., au diocèse de Cahors, prieuré dépendant de l'église-cathédrale de Montauban (4). Le prieur de Saint-Martial avait une place à part parmi les moines ou chanoines de cette église. Dans un acte de 1332, confirmé par Clément VI, il y a comme prieur de Saint-Martial Pierre-Guillaume de Penne (5): c'est peut-être bien le Pierre qui fut évêque de Bosa. Il mourut vers la fin de 1359 et fut remplacé par un autre français, probablement limousin: Aymeric, transféré de Forli, qui avait été recteur de la paroisse du Mont-Saint-Jean, au diocèse d'Autun.

II. — Bon nombre d'auteurs mettent en Corse, sur le siège d'Ajaccio, suffragant de Pise, le fameux *Bertrand Atgier* (ou *Lagier*) qui fut évêque d'Assise puis de Glandève et enfin cardinal: on connaît son rôle au moment du schisme; c'est

(1) *Schedæ* de Garampi: *Vescovi.*
(2) Vat., 232, f. 372. — Dans la rue de la *porta Aqueria.*
(3) Lacoste, *op. cit.,* III, pp. 290-293.
(4) Reg. Vat. 192, ep. 233.
(5) Confirmation par Clément VI en 1344 (Reg. Av., 76, f. 172).

une erreur: l'évêque d'Ajaccio, qui fut évêque d'Assise, s'appelait *Bertrand Escharpiti* ou *L'escarpit*. La confusion, comme pour bien d'autres cas, provient de la similitude des prénoms (1). L'Escarpit était peut être français.

(A suivre).

Ed. Albe.

(1) Voir *Hierarchia* du P. Eubel. Je reviendrai sur B. Atgier à propos d'Assise.

LE PAPE PAUL III ET JEANNE D'ALBRET

Avant d'épouser Antoine de Bourbon-Vendôme, la mère de notre grand roi Henri IV avait été mariée civilement et religieusement à un prince catholique d'Allemagne, le duc Guillaume de Clèves. Mais cette union, purement politique et imposée violemment par la volonté de François I[er], se trouvait être nulle, la jeune princesse n'y ayant jamais consenti librement, et le pape Paul III en proclama la nullité, sur la demande du duc lui-même. L'historien de Jeanne, M. Alphonse de Ruble, a raconté longuement (1) les péripéties pas très romanesques des négociations et des débats qui acheminèrent le mariage du contrat à la séparation définitive. Il a publié en pièce justificative (2) le bref adressé au duc, par lequel le pape lui rendait sa liberté. Mais il constatait en même temps que ce document, emprunté aux archives de Dusseldorf, l'ancienne capitale du duché de Clèves, n'existait nulle part en France, et que lui, pas plus que ses devanciers, n'avait pu, malgré de longues recherches, retrouver l'expédition authentique de la sentence que Jeanne d'Albret dût recevoir comme la partie adverse.

En réalité les mêmes mobiles, qui ont sans doute provoqué la destruction de cette pièce, les passions protes-

(1) *Le mariage de Jeanne d'Albret,* in-8°, Paris, 1877. Le premier essai d'union remplit les deux tiers du volume, trois chapitres sur quatre.

(2) *Ibid.*, pp. 318-321.

tantes, ont aussi fait effacer toute trace de l'intervention de la fiancée dans le procès mené en cour de Rome, car M. de Ruble, qui connaît si bien tout ce qui concerne Jeanne d'Albret, ne dit pas un mot de la part qu'elle prit, ainsi que ses parents, à la poursuite de l'annulation. Cependant le pape ne pouvait se contenter des nombreuses protestations annexées au dossier, que Jeanne avait signées contre le mariage; il avait besoin d'un acte authentique, d'une requête par écrit, qui manifestât son désir d'être délivrée d'engagements auxquels elle n'avait nullement consenti. Et comme Jeanne n'était pas majeure, il convenait, il était même nécessaire que cette requête fut appuyée par ses parents.

Tous les témoignages concernant cette démarche n'ont pas disparu, et j'ai découvert aux Archives du Vatican, avec la minute des brefs que reçurent l'un et l'autre époux, deux lettres pleines de déférence, de respect, de dévotion et même de piété, dans lesquelles Jeanne d'Albret et sa mère, Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, suppliaient le pape de faire droit à la demande du duc Guillaume, et de dissoudre le lien conjugal. Ce sont ces quatre documents que je veux publier aujourd'hui, mais non sans en avoir tout d'abord éclairci le sens et la portée par un exposé sommaire des évènements qui leur servent de cadre.

Parmi les alliés qui soutenaient en Allemagne le parti de François Ier contre l'empereur Charles-Quint, il n'y en avait pas de plus ancien, ni plus de fidèle que la maison de La Mark, régnant souverainement sur les duchés de Clèves, de Berg et de Juliers, c'est-à-dire sur les deux rives du Rhin inférieur, entre Cologne et la frontière néerlandaise. En 1539 elle s'agrandissait encore, par héritage, du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, dans les Pays-Bas,

que lui transmettait une autre famille, non moins dévouée aux Français. Mais Charles-Quint faisait valoir les droits des Habsbourgs sur ces domaines, qui allaient fortifier la puissance d'un adversaire déjà redoutable. Il n'en fallait pas tant pour que François Ier, en froid avec l'empereur, parce qu'il refusait d'exécuter les promesses faites pendant son voyage en France, écoutât favorablement les avances du duc Guillaume, qui sollicitait la main de sa nièce Jeanne d'Albret. Le 17 juillet 1541 était signé le contrat de mariage, qui unissait les deux princes par des liens plus puissants que ceux d'un simple traité d'alliance.

Jeanne d'Albret avait alors douze ans et demi, son consentement ne portait pas à conséquence, et tout dépendait des parents. Mais le père, Henri d'Albret, roi de Navarre, ne voulait pas entendre parler du mariage, et négociait l'union de sa fille avec l'infant don Philippe, fils et héritier de Charles-Quint. Et il rudoyait sa femme, qui avait cédé trop facilement aux exigences du roi de France. On peut dire que Henri d'Albret ne céda jamais, qu'au dernier moment, par force et lorsqu'il vit que toute résistance était inutile. C'est peut-être de ce côté que Jeanne trouva les exemples, le mot d'ordre et les encouragements qui lui donnèrent l'énergie de volonté et la constance opiniâtre, bien extraordinaires chez une enfant, avec lesquelles elle résista jusqu'au bout.

Cependant François Ier s'obstinait, déclarait qu'il ferait le mariage en dépit de toutes les oppositions, et rejetait même les conseils de ses serviteurs les plus fidèles et les plus éclairés. Quand il avait adopté une combinaison politique, il s'y opiniâtrait avec l'entêtement d'un enfant gâté, et à proportion de la résistance qu'il rencontrait.

Il n'y a rien de plus étrange que l'attitude de ces deux pauvres femmes, ainsi prises entre les exigences d'un père et d'un frère qui, par pure politique, suivaient deux lignes de conduite opposées. La mère, d'un caractère faible et sans consistance, ne savait rien refuser au roi son frère, qui depuis longtemps l'avait hypnotisée, et qu'elle avait été habituée dès son enfance à traiter comme une idole. Elle se rendit de bonne heure et ne tarda pas dans sa correspondance à appeler le duc *Monseigneur mon fils*, en se disant *sa bonne mère*. Jeanne elle-même se proclamait *sa très humble et très obéissante femme* (1). Ce fut cependant de son côté que vint la résistance, précisément parce que la jeune fille souffrait le plus des tiraillements qui surgissaient sans cesse entre son père et sa mère, et que la volonté du premier s'imposait plus à son imagination que la sensibilité de l'autre. Pendant que Marguerite, pour apaiser son mari, proposait de faire signer à sa fille une protestation secrète contre le mariage (2), celle-ci ne cessa de résister et rédigea à diverses reprises des déclarations en ce sens, qui nous ont été conservées (3). Mais François Ier, après l'avoir semoncée et fait semoncer dans des formes d'un appareil trop théâtral pour que la scène soit complètement vraie (4), déclara que le mariage aurait lieu *per verba de presenti*.

Il n'en fallait pas tant pour faire céder la faible Marguerite, mais sa fille ne se rendit qu'après avoir été rude-

(1) Voir les lettres des deux princesses publiées par de Ruble, pp. 289-312.

(2) De Ruble, pp. 91-93.

(3) *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle,* III, pp. 112-116, *Lettres de Marguerite d'Angoulême,* éd. Génin, II, p. 289-294.

(4) D'après un agent d'affaires ou espion, que Charles-Quint entretenait auprès du roi de Navarre (De Ruble, pp. 96-103). — L'historien se sert souvent de ce témoignage, dont il reconnaît l'insuffisance, sans discuter rigoureusement son autorité.

ment fouettée, et au moment de la solennité elle fit secrètement deux protestations contre la violence dont elle était victime (1). Les 13 et 14 juin 1541 le mariage fut célébré solennellement à Châtellerault, en présence de toute la cour, et le cardinal de Tournon donna la bénédiction nuptiale. A travers les témoignages très divers des contemporains, on constate cependant que la fiancée résista tant qu'elle put, et jusqu'au dernier moment (2). Le contrat était donc manifestement nul.

La politique, qui avait préparé cette union, devait aussi la rompre. Le duc de Clèves réclama plusieurs fois sa femme, restée d'abord auprès de ses parents à cause de son jeune âge : pendant deux ans le mauvais état de santé de celle-ci empêcha qu'on ne la lui envoyât. Cependant, voyant ses provinces envahies, à demi conquises par Carles-Quint en personne, mal secouru par son allié, Guillaume fut contraint de signer le traité de Venloo (7 sept. 1543), par lequel il abandonnait la France, et déclarait ne tenir ses Etats que de la générosité de l'empereur.

Ce fut le signal de la rupture : la cour criait à la trahison ; François I[er] oublia ses précédentes combinaisons pour courir à de nouvelles chimères politiques, et sa sœur sentit renaître l'antipathie qu'elle éprouvait pour le mariage. Ce fut elle qui dicta sans doute la lettre dans laquelle Jeanne signifiait son refus à l'ambassadeur de Guillaume, et qui résume assez bien son attitude dans cette affaire. Elle aurait cédé devant la volonté de ses parents, mais voyant que le roi s'était résolu de la marier sans la vouloir ouir ni écouter, elle avait délibéré de prendre son seul recours à

(1) *Ibid.*, pp. 113, 114, 116.

(2) Selon Brantôme, le roi ordonna au connétable de Montmorency de la porter de vive force à l'autel, ibid. p. 118.

Dieu, lequel avait fait que le duc par sa propre conduite avait délié de leurs engagements ceux qui les avaient pris contre son vouloir (1).

Guillaume accepta cette lettre comme un congé definitif, et travailla dès lors à cimenter par un mariage sa nouvelle alliance avec l'empereur. Une clause du traité de Crespy soulignait l'importance que Charles-Quint attachait à cette affaire, en constatant que le refus des Albret rendait le mariage nul, comme il l'était en réalité. Néanmoins on jugea qu'il était indispensable de faire proclamer cette nullité par une sentence pontificale. En vertu du même traité, Jeanne d'Albret protesta de nouveau, à deux reprises, le 11 octobre 1544 et le 5 avril 1545, solennellement et devant témoins, qu'elle n'avait donné son consentement que sous l'effet de la crainte. Muni de ces deux déclarations, le duc de Clèves porta l'affaire en cour de Rome, dans la seconde moitié de cette même année 1545, et le 12 octobre le pape Paul III cassa le contrat par un bref adressé au requérant.

Pendant ces pourparlers la partie adverse n'était pas restée inactive. Marguerite de Valois avait plaidé sa cause auprès du cardinal Alessandro Farnèse, petit-fils du pape, au moment de sa légation en France, fin 1544, l'avait même gagné, et ce fut lui qui, malgré les dire de de Ruble (2), emporta le bref. Plus tard, lorsqu'elle eut saisi le duc des dernières protestations de sa fille, et que les négociations

(1) *Ibid.*, pp. 190, 313. — En comparant cette lettre avec celle qui fut adressée au pape, et que je vais publier, on y trouve des ressemblances frappantes dans la manière d'exposer les faits : ce qui porterait à croire que le texte de l'une et de l'autre fut établi par Jeanne d'Albret de concert avec ses parents.

(2) Voir les annotations ci-dessous de la minute. Cependant l'historien dit, p. 202, que le cardinal d'Armagnac, qui défendait le lien conjugal, circonvint Farnèse.

eurent été entamées, elle écrivit au pape et fit écrire par sa fille pour solliciter le pontife de faire droit à la requête. Enfin, informée de la conclusion de l'affaire, elle demanda un double de la sentence, et la chancellerie romaine l'expédia dans un bref du 15 novembre.

Examinons maintenant les documents nouveaux que nous avons en main. Le premier est la sentence elle-même. De Ruble en avait publié une expédition authentique, qui se trouve aux archives de Dusseldorf. La minute que j'ai découverte aux Archives du Vatican (1), est identique à l'imprimé, et n'en diffère que par quelques variantes de détail, qui, chose curieuse, sont toutes à l'avantage de la minute, ce qui prouverait que les fautes de l'imprimé sont l'œuvre d'un copiste maladroit (2). Je ne reproduirai donc pas le texte, mais je me bornerai à relever les annotations suivantes, qui sont annexées à la minute, et qui rendent compte de la marche suivie par la chancellerie en ces sortes d'affaires :

Dilecto filio nobili viro Willelmo Julie Clivie et Montium duci . . . .

= Sta sua R^{mo} d. meo ardinghello (3) et mihi dixit contentari instante d^{no} meo R^{mo} farnesio

M. Car^{lis} Crescentius

fab. Episc^{us} Spol^{nus}.

A tergo: 12; octobre 1545 a° XI° pro duce clivensi. S^{as} v. ex causis hic expressis declarat matrimonium inter eum

(1) *Brevia minuta Pauli III*, Arch. Vat.; Armar. XLI, t. 34, n° 591.

(2) Par exemple on lit dans de Ruble, p. 320, ligne 25: Ita quod unus alterum in suo *consortio* recipiat, ce qui ne signifie pas grand chose. Dans la minute il y a mutuo *consensu,* beaucoup plus satisfaisant.

(3) Niccolo Ardinghelli, évêque de Fossombrone, exerçait alors les fonctions de *dataire* ou prodataire. Il avait été nonce extraordinaire en France en 1541, et s'occupait parfois des affaires de notre pays, ce qui explique son intervention dans le procès de Jeanne d'Albret.

et filiam Regis Navarre (contractum) fuisse invalidum, et quatenus aliquo modo posset validum censeri, illud dissolvit dummodo consummatum non fuerit, ita quod ipse aliam uxorem et ipsa alium visum ducere possint. Car. Cresc. dicens S^tem v. contentam.

Ces notes et celles que je mentionnerai à la suite du double délivré à Jeanne d'Albret, demandent quelques explications, qui feront comprendre comment procédaient les secrétaires du Bref. Le cardinal-préfet, Marcello Crescenti, du titre de Saint-Marcel, après avoir reçu les instructions du pape, faisait rédiger une minute par le secrétaire de service, ici Fabio Vigili, évêque de Spolète, le plus souvent Blosius, dont le nom revient sans cesse à la fin des brefs de Paul III; il soumettait ensuite cette redaction à l'examen de Sa Sainteté, avant de dresser l'instrument; de là la formule: *Card. Crescentius Sanctitatem vestram dixit contentam;* et les annotations qui s'adressent au Souverain Pontife directement. Les *Minuta brevia* des Archives du Vatican étaient des brouillons que l'on présentait au pape, pour lui faire approuver la rédaction définitive, avec un sommaire annexé de l'affaire, ou *memento* sur lequel le pontife jetait rapidement un coup d'œil, quand il ne jugeait pas à propos, ce qui arrivait le plus souvent, de lire le bref lui-même. C'était donc une correspondance qui s'établissait entre Sa Sainteté et la secrétairerie des brefs, pour la marche régulière des travaux de la chancellerie, et on a conservé ces minutes, non seulement comme des témoignages de l'action papale dans tous les domaines des affaires publiques, mais comme des monuments sur lesquels s'appuient encore de nos jours l'autorité de la chancellerie, ses traditions et son activité.

Je vais donner *in-extenso,* comme inédits, le bref de la sentence qui fut dressé pour la maison d'Albret, et qui a plus d'importance pour nous que la pièce publiée par de Ruble, ainsi que le prouvent les recherches qu'on a faites avant lui, depuis le XVIII[e] siècle. En comparant les deux textes, on s'aperçoit qu'en dehors de l'exposé des faits, qui devait présenter quelques changements, ils renferment les mêmes idées, et jusqu'à un certain point la même forme. Le bref sera précédé cela va sans dire des deux lettres qui en sollicitaient l'expédition.

Marguerite, reine de Navarre, au pape Paul III.

Tressainct pere

Comme celle quy toute sa vie desire feire seruice a Vostre Sainctette je ne crains a my (*sic*) adresser pour la suplier tres humblement de monstrer enuers le Roy de Navarre et sa fille et moy sa paternelle amytie en la desclaracion que mons[r] de cleues demande de la nulite du pretendu maryaige entre luy et ma dicte fille, de laquelle il monstre les protestacions, lesquelles sont tres veritables comme mons[r] le cardinal farneze peult faire seur Raport a vostre dicte Sainctette par les paroles quil a ouyes de ma fille, et suis seure tres sainct pere que sy Vostre Sainctette heust veu la force et contrainte dont jay vuze (usé) envers elle pour la faire condesandre seulemant a dire ouy Vostre Sainctette heust heu compacion de la fille et non mains (moins) estimee la mere cruelle, car pour obeir o Roy jauoys oublie toute la doulceur maternelle que je luy doy, mes (mais) dieu la conseillà sy bien quelle fist plusieurs protestacions quelle ne entandoit rien dire en ce maryaige que par force et contre son vouloir, et despuis la ratifie et dist a Vung jentihomme du duc de cleues, et afin que Vostre Sainctette congnoise quellest au mesmes propous ou elle a este, elle a pris la hardiesse vous en

escripre de sa main, et la fille et la mere ce prosternent, baisant les piedz de vostre Sainctete, la supliant deslier le lien de mons[r] de cleues et desclairer a toute la crestiente que ma fille ne fust onques liee ny de fait ny de consentement, et moy desliuree de ce tormant confeseray que a james doit demeurer esclave et obligee a Vostre Sainctete

Vostre tres humble et tres obeisante
et deuote fille

Marguerite.

A nostre tres sainct pere le pape.

Jeanne de Navarre au même.

Tres Sainct pere

Congnoissant la bonne affection quil a pleu a vostre sainctete porter au Roy mon pere, et a la Royne ma mere, jay prins la hardiesse de la supplier tres humblement destre mise au nombre de ses tres humbles enfans, et auoir pour recommende mon tres iuste affaire: car combien (tres Saint pere) que vostre sainctete en peult estre veritablement advertie, et prinsipalement par monsieur le cardinal freneze, a qui j'en ay dict la verite, si est-ce que jay tousiours desire par lectres de ma main luy en mender ce que j'en sens, qui est que je vous jure sur la part de salut que jespere eternellement que tout ce que jay mis en mes protestations est veritable: car jamais en ma vie je neus volunte ni n'e donné consentement au pretendu mariage de mons[r] le duc de cleues: et ce que jen ay dict a este par la forse et contraincte que me fit la Royne ma mere, laquelle preferoit l'obeissance du Roy a sa vie et la mienne, mais dieu me voyant abandonnee de tous mes parens et amis par sa puissante main ma delivree de mes ennemys, et a donne a entendre au Roy mon souverain seigneur la verite que par craincte jestois contraincte de dissimuler. Et pour parfaire ceste grande grace a remis la conclusion entre voz paternelles mains, par lesquelles j'espere recepvoir parfaicte con-

solation, et que soutiendres la cause de linnocense affligee et declareres le pretendu Mariage nul, comme je jure a vostre sainctete quil est, et a jamais me tiendray obligee et tenue a prier dieu pour vostre Sainctete, lequel je supplie vous donner (tres sainct pere) longue et heureuse vie et tenir en sa bonne grace, a laquelle le plus tres humblement jusques aux piedz baiser dicelle, se va recommender (1)

Vostre tres humble et tres obeissante et deuote fille

(Signature coupée, l'adresse manque).

(Archivio Vaticano, Brevia minuta, Armar. XLI, tome 34, n°s 661, 662).

Bref du pape en réponse aux lettres ci-dessus.

Dilecte in Christo filie nobili mulieri Joanne de Navarre serenissimi Regis Navarre nate.

Dilecta in Xpo filia Salm. etc. Preteritis diebus exposito nobis pro parte dilecti filii nobilis viri Willelmi Julie Clivie et Montium ducis quod, postquam ipse matrimonium tecum per verba de presenti contraxerat, innotuerat quod tu ante et post contractum matrimonium ipsum ac etiam tempore ipsius contractus nunquam animo gesseris secum dictum matrimonium contrahere et ad illius solemnitates faciendas ac ad consensum desuper prestandum per vim et metum qui in constantem illius etatis mulierem cadere poterat inducta fueras, ac de premissis coram diversis notariis et testibus pluribus et iteratis vicibus reclamaveras, et protestata fueras, Et demum in die paschatis resurrectionis dñi nostri Jhu Xpi proxime preterite prout fideles Xpianos decet sumpto eucharistie sacramento in ecclesia coram populo tactis sacrosanctis dei evangeliis jureiurando affirmaveras protestationes ipsas veras esse teque nunquam matrimonium ipsum contrahendi animum habuisse et minus hodie, neque ad illud sic contractum ratum habendum induci

(1) Phrase étrangement construite; le sens est: à laquelle, le plus *qu'elle peut,* très humblement jusqu'à baiser les pieds d'icelle, se va recommander.....

potuisse aut posse iterum protestata fueras, prout a diversis inde confectis instrumentis publicis plenius continebatur (*à la marge :* contineri dicebatur), Quod cum ipse Willelmus dux te ac parentes tuos pluries per suos etiam speciales nuncios requisivisset et cum illis institisset ut te et tradere et consignare vellent et deberent tuque ad illum ire ut matrimonium ipsum tecum consummare posset ipsi tui parentes id facere expresse recusaverant, Supplicatoque quod licet dictum matrimonium secundum premissa nullum et invalidum dici posset nihilominus pro maiori quiete animi sui matrimonium ipsum nullum declarare de benignitate apostolica dignaremus. Nos predictis et nonnullis aliis tunc expressis adducti causis ipsiusque Willelmi ducis (in ea parte) (1) precibus inclinati matrimonium ipsum non tenuisse nec tenere nullumque et invalidum ac minus canonicum fuisse et fore ac censeri debere per quasdam nostras in forma brevis litteras decreuimus et declarauimus (ac matrimonium ipsum quatenus consummatum non foret dissoluimus et separauimus) aliaque voluimus et fecimus prout in dictis litteris plenius continetur. Cum autem tu habita notitia dictarum litterarum nostrarum nobis exponi feceris narrata per dictum Willelmum ducem vera fuisse et esse, Et nobis humiliter supplicare feceris ut animi tui quieti pariter consulere dignaremus, nos qui illius in terris vices gerimus qui pacem et concordiam nutrit, attendentes quod, nisi inter virum et mulierem legitimus consensus interveniat, ita quod unus alterum mutuo consensu recipiat, matrimonium non existat et quod tunc licet aliis nubere, ac cupientes ut ea que de non voluntariis nuptiis provenire solent subsequantur providere, instrumentorum predictorum ac quarumcumque aliarum scripturarum desuper confertarum tenores ac si presentibus de verbo ad verbum insererentur pro sufficienter expressis et insertis habentes, huiusmodi tuis precibus inclinati, ex premissis et certis aliis

(1) Les mots entre parenthèses ont été ajoutés en marge de la minute.

rationabilibus nobis notis causis ex certa nostra scientia ac de apostolica potestatis plenitudine auctoritate apostolica tenore presentium matrimonium ipsum non tenuisse nec tenere nullumque et inualidum ac minus canonicum fuisse et fore ac censeri debere decernimus et declaramus, et quatenus ipsum matrimonium aliquo modo tenere et canonicum fore dici seu censere posset, illud dummodo consummatum non fuerit dissoluimus et separamus, Teque ac dictum Willelmum ducem a mutuo vinculo matrimonii huiusmodi absoluimus et liberamus, necnon tibi cum alio viro et eidem Willelmo duci cum alia muliere alias canonico impedimento non obstante matrimonium alias legitimum contrahendi licentiam et facultatem concedimus prolemque ex contrahendis matrimoniis huiusmodi suscipiendam legitimam fore decernentes, non obstantibus premissis ac quibusuis apostolicis ac prouincialibus et synodalibus constitutionibus et ordinationibus necnon imperialibus regiis regumque legibus et pragmaticis sanctionibus ac juribus municipalibus etiam juramento confirmatione apost^{ca} vel quauis firm^{te} alia roboratis, Ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Rome, etc. XV° 9^{bris} 1545 anno XII°.

S^{tas} sua cum simile fuerit pro Willelmo duce concessum, dixit contentari.

M. Car^{lis} Crescentius
Blosius.

A tergo: 15. Novemb. 1545 A° XII Pro Joanna filia Regis Navarre. S^{as} v. preteritis diebus ad preces ducis cliuensis ex causis tunc expressis declarauit matrimonium inter eos contractum non tenere et esse inualidum, et quatenus consummatum non foret illud dissoluit, nunc facit idem etiam ad preces ipsius Joanne.

Car. Cresc. dicens s^{tam} v. contentam

(Ibid. 660).

Les lettres de Jeanne d'Albret et de sa mère provoquent quelques réflexions, par lesquelles je terminerai. Elles ne sont pas datées, mais le contenu laisse supposer qu'elles

durent n'arriver à Rome qu'après la mission qui devait plaider la nullité du mariage au nom du duc de Clèves, c'est-à-dire après le 8 septembre 1545 (1). Peut-être même ont-elles été apportées par le chef de cette mission, le docteur Johann Gropper, le même qui provoqua plus tard l'admiration du monde chrétien, en refusant le chapeau de cardinal, sous Paul IV, 1557 (2).

Ces deux lettres sont également curieuses, même dans leur ton cérémonieux, qui n'engage à rien, avec leur forme conventionnelle, sous laquelle se cachent les personnes et leur pensée intime. On y reconnaît le caractère des deux princesses qui écrivent, telles que l'histoire les dépeint: la mère, tendre et sensible, s'accuse, prend sur elle les torts, et gémit d'avoir maltraité sa fille. Quant à l'énigmatique Jeanne, si elle proteste contre son mariage, que seule elle a combattu, énergique et altière, elle se montre surtout religieuse, mystique même, soumise, dévouée, humble devant le pape.

Il serait bien hors de propos d'établir des pronostics et des comparaisons sur cette lettre écrite par une jeune personne de dix-sept ans, qui n'avait encore ni indépendance, ni maturité, ni pratique de la vie, sur une lettre où les conventions, l'étiquette, l'intérêt dictaient à la fois les idées et les mots. Néanmoins la mère de Henri IV, la future souveraine des huguenots, la rivale jalouse de Catherine de Médicis nous apparaît sous un jour un peu inattendu, avec un singulier mélange de sentiments et de dis-

(1) De Ruble, p. 202.

(2) Proclamé cardinal au consistoire du 18 déc. 1555, avec le titre de Santa Lucia in Silice, il renvoya les insignes et justifia son refus par une lettre datée du 15 mars 1557. Voir les auteurs ecclésiastique, le recueil d'Angelo Massarelli sur les cardinaux, Arch. Vat., Miscellanea, Armar. XI, tom. 34.

positions que domine déjà la réserve d'un esprit dissimulé. L'impression la plus nette qui ressort de ce document, ce n'est pas celle que donne le ton de mysticité, (on sent un peu d'exagération dans l'étalage de cette piété), mais plutôt l'étonnement que cause l'habilité diplomatique avec laquelle les faits sont exposés sobrement, brèvement et sous un jour très restreint de vérité. Cette mère qui préfère l'obéissance du roi à sa vie et à celle de ses enfants cette Providence qui, pour délivrer l'innocent, réveille chez François Ier le sentiment de la réalité, tout cela est bien de gens qui craignent de se compromettre. La lettre a été dictée, il n'y a pas de doute, mais qui a fourni la plus forte contribution, de la douce Marguerite de Navarre ou de celle qu'on appela plus tard le *grand homme d'Etat* du parti huguenot?

Dr Richard.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Principaux ouvrages historiques publiés récemment en Italie.

M. Vatasso e Pio Franchi de' Cavalieri: *Codices Vaticani,* (tomus I, codices I-678, Romae, typis Vaticanis); 1902.

C. Stornajolo: *Codices Urbinates latini,* (tomus I, codices 1-500, Romae, ibid.); 1902.

G. Vitali: *I Domenicani nella vita italiana del sec. XIII* (Firenze, Ufficio della Rassegna Nazionale); 1902.

Sommaire des principales Revues historiques d'Italie

Archivio Storico Lombardo.

XXX, fasc. 37. — A. Mazzi: *I «Confines Domi et Palatii» in Bergamo* (continua). — Francesco Malaguzzi Valeri: *Ricamatori e arazzieri a Milano, nel Quattrocento* (Notizie storiche). — Ettore Verga: *Le corporazioni delle industrie tessili in Milano, loro rapporti e conflitti nei secoli XVI-XVIII.* — Carlo Muller: *Possedimenti del Monastero Vecchio di Santa Maria di Pavia in Valle Intrasca (1175-1180).* — Giuseppe Bonelli: *A proposito dei beni di Beatrice della Scala nella Calciana.*

XXX, fasc. 38. — Alessandro Sepulcri: *I papiri della basilica di Monza e le reliquie inviate da Roma.* — Achille Ratti: *Quarantadue lettere originali di Pio II relative a la guerra per la successione nel Reame di Napoli (1460-1463).* — Ottavio Giardini: *Nuove indagini sulla*

vita e le condotte di Andrea Alciato con un Appendice di Epistole inedite tratte dagli autografi di Basilea. — Emilio Motta: *Otto pontificati del cinquecento (1555-1591) illustrati da corrispondenze trivulziane.* — Francesco Novati: *Bartolomeo Della Capra ed i primi suoi passi in corte di Roma (1402-1412).* — Bartolomeo Nogara: *I Codici di Maffeo Vegio nella Biblioteca Vaticana e un inno di lui in onore di S. Ambrogio.* — Remigio Sabbadini: *Il cardinale Branda da Castiglionei e il rito romano.* — Solone Ambrosoli: *Una medaglia poco nota di papa Pio IV nel R. Gabinetto Numismatico di Breta in Milano.*

Studi storici.

XI, fasc. 4. — F. Baldasseroni: *La guerra tra Firenze e Giovanni Visconti* (con documenti inediti). — A. Crivellucci: *Delle origini dello Stato Pontificio.* — G. Simonetti: *Due lettere inedite di Girolamo Lucchesini all'abate Denina.*

Studi e documenti di storia e diritto.

Janvier-Juin 1903. — M. Ricca-Barberis: *Efficacia giuridica del patto de « non praestanda evictione ».* — C. Cipolla: *Lettere inedite di Raterio Vescovo di Verona.* — P. Tacchi-Venturi: *Diario concistoriale di Giulio Antonio Santori cardinale di San Severina.* — L. Cantarelli: *La diocesi italiaciana da Diocleziano alla fine dell'impero occidentale.*

Nuovo Bullettino di archeologia cristiana.

1903, n. 1, 2 e 3. — O. Marucchi: *Resoconto delle adunanze tenute dalla Società per le conferenze di Archeologia cristiana.* (a. 1902-1903); *Osservazioni storiche ed epigrafiche sulla iscrizione recentemente scoperta della madre del papa Damaso; Breve aggiunta all'articolo sulla iscrizione della madre del papa Damaso; La recente controversia sul cimitero Ostriano e sulla sede primitiva di s. Pietro in Roma.* — A. Colasanti: *Un sarcofago inedito con rappresentazioni cristiane.* (Tav. I). — G. Wilpert: *La scoperta delle basiliche cimiteriali dei santi Marco e Marcelliano e Damaso* (Tav. II e III). — P. Franchi de' Cavalieri: *I ss. Gervasio e Protasio sono una imitazione di Castore e Polluce?* — A. Bacci: *Lapide commemorativa della fondazione del « Castellum » a S. Lorenzo fuori le mura.* — G. Bonavenia: *Soluzione di un problema intorno al Cimitero di Priscilla.* (Tav. IV-V). — A Profumo: *L'incendio neroniano ed i cri-*

stiani. — R. Kanzler: *Di un nuovo cimitero anonimo sulla via Latina.* (Tav. VI e VII). — A. Bevignani: *Osservazioni sulle catacombe di s. Vittorino e di Bazzano e sopra una capsella per reliquie.*

NOTIZIE. — O. Marucchi: *Roma - Scavi nelle catacombe romane; Scoperta di un cimitero anonimo sulla via Latina - Africa; Affresco cimiteriale scoperto a Tripoli. - Palestina; Scoperta di un antico pavimento a musaico in Madaba.*

BIBLIOGRAFIA. — Di G. Mori e O. Marucchi.

ANNUNZIO DI PROSSIMA PUBBLICAZIONE. — O. Marucchi:

Bessarione.

Fasc. 73. (Anno VIII, Serie 2ª, Vol. V). Luglio-Agosto 1903. — Marini Mgr. N.: *A Sua Santità Papa Pio X.* — Rahmani Ignatius Ephraem II: *Sancti Ephraemi Carmina Rogationum* (col testo siro-caldaico). — Revillout E.: *L'évangile des douze Apôtres.* — Pellegrini A.: *Autografi di Champollion a Firenze.* — Palmieri P. A.: *La Chiesa Bulgara contemporanea.* — Rocchi P. A.: *In Paracleticam Deiparae Sanctissimae S. Joanni Damasceno vulgo tributam, animadversiones* (Appendix). — Revillout E.: *Le premier et le dernier des moralistes de l'ancienne Egypte.* — Giamil Mgr. S.: *Documenta relationum inter S. Sedem Apostolicam et Assyriorum Orientalium seu Chaldaeorum Ecclesiam.* (Appendix II, Caput III-IV). — Parisotti: *Note sulla leggenda e sul culto di S. Giorgio.*

Archivio storico italiano.

Vol. XXXI, n. 2. — P. Molmenti: *La corruzione dei costumi veneziani nel Rinascimento.* — A. Virgili: *Girolamo Aleandro.* — N. Tamasia: *I Barbaricini.* – C. Sardi: *La cerimonia del decanino a Lucca nel sec. XVI.*

Vol. XXXII, fasc. 3. — P. Kehr: *Le Bolle pontificie che si conservano nell'Archivio diplomatico di Firenze.* — Pietro Santini: *Studi sull'antica costituzione del comune di Firenze* (continua). — Clemente Lupi: *La Casa pisana e i suoi annessi nel medio evo* (continua). — Paolo Piccolomini: *Pontificato di Pio III secondo la testimonianza di una fonte contemporanea* (con documenti inediti del r. Archivio di Stato in Siena). — Luigi Villari: *Una nuova Storia universale inglese.* — Armando Tallone: *Le ostilità fra la Provenza ed il Delfinato nel secolo XIV secondo nuovi documenti.* — Amy A. Bernardy: *Frammenti Sanmarinesi e Feltreschi.* — Luigi Rossi: *Sull'abbandono di Piombino da parte del Re d'Aragona nel 1448.*

Miscellanea di Storia ecclesiastica e studi ausiliari.

1903, n. 7. — L. Tonetti e G. Rossini: *L'erodianismo nelle parabole avangeliche.* — U. Benigni: *Le « Umanità cristiane » ed il can. Guillaume.*

N. 8 et 9. — *Una Chiesa d'illuminati fra gl'Indiani d'America al principio del XVIII secolo.* — A. M. Riberi: *Il « De Conformitate » e la questione del cuore di S. Francesco.* — U. Benigni: *Il papa Marciano della legenda di S. Alessio.*

N. 10 et 11. — U. Benigni: *Il linguaggio della Scolastica ed il nostro linguaggio volgare.* — V. Boschi: *La basilica reatina di S. Eleuterio attraverso i secoli.* — R. Rinaldi: *A proposito della questione delle « umanità cristiane ».*

UNE RÉGION PROTESTANTE DE LA FRANCE

INTRODUCTION, DÉVELOPPEMENT
ÉTAT ACTUEL DU PROTESTANTISME DANS LE DIOCÈSE DE NÎMES

(*Suite*)

Ce n'est pas que les mesures de rigueur se soient relâchées: si les synodes parviennent à se réunir, c'est en trompant la vigilance des gouverneurs et des officiers.

Le supplice du pasteur Arnaud, pendu à Alais et la suspicion où étaient tenus les nouveaux convertis, exclus par exemple des élections municipales, montrent assez la situation précaire des protestants.

Un fâcheux événement vient pourtant les servir. La peste ravage la province, et, dans l'intérêt général, des mesures sont arrêtées, des lignes sanitaires établies, qui vont leur donner quelques facilités de se réunir sans trop d'inquiétudes.

Ils en profitent si bien qu'en 1724, l'évêque d'Alais, Ch. d'Avéjan, se plaint des résultats absolument négatifs de la révocation de l'Edit de Nantes et de l'inutilité de tout ce qui a été fait depuis pour assurer la conversion des religionnaires et la persévérance des nouveaux convertis.

Son mémoire (1) signale l'extrême fréquence des assemblées gardées par des gens armés; l'énorme diffusion de livres imprimés à Genève, contre la doctrine catholique; l'abandon général des églises, fréquentées jusque-là au moins par respect humain; celui des écoles où les parents refusent d'envoyer leurs enfants; la célébration des baptêmes et des

(1) Bibliothèque Nationale. Manuscrits, n° 7046.

mariages sans les cérémonies de l'église; et enfin, ce qui provoquait surtout son anxiété, il remarque les progrès inquiétants de l'hérésie parmi ceux qui étaient restés fidèles à la foi catholique.

Ces doléances et ces plaintes que la voix de l'évêque d'Alais n'était pas seule à formuler provoquèrent-elles absolument l'édit de 1724? Il paraît plus probable, et les documents (1) ne manquent pas pour prouver cette vraisemblance, que le clergé n'y eut aucune part et qu'il pouvait même y avoir dans cet édit un moyen de le soumettre un jour lui-même aux Parlements, en ce qui concernait l'administration des sacrements et la question des mariages. Car c'était sur ce point surtout que le nouvel édit renouvelant les prescriptions de ceux qui l'avaient précédé, quant au culte, aux écoles, aux charges, décernait de très rigoureuses pénalités; et les pasteurs ou prédicants étaient soumis à des mesures capitales. Mais Malesherbes prétend qu'il ne faut y voir qu'une manœuvre de parti visant plutôt les rigoristes, tant chez les jansénistes que chez les protestants.

Quoi qu'il en soit, l'émotion suscitée chez les religionnaires par la proclamation de cet acte fut d'autant plus considérable qu'ils s'y attendaient moins et que les menaces étaient plus terribles. Une fermentation nouvelle des esprits se produisit et, sans les efforts d'Antoine Court, un soulèvement général eut peut-être éclaté de nouveau.

Cependant quelques mois à peine après la promulgation de l'édit, le ministre Corteiz écrivait: « Tous les lieux où je viens de passer sont tranquilles; le zèle est considé-

(1) *Eclaircissements historiques sur les causes de la Révocation de l'édit de Nantes et sur l'état des protestants.* — Rulhière (1788), *Lettre de M. de Malesherbes* (Biblioth. nat., mss. n° 7047).

rable, les assemblées sont nombreuses ». Il est donc probable que cette année-là, si les inquiétudes du protestantisme renaissant furent très vives et l'alerte très chaude, sa vie n'en fut pas violemment troublée et les églises continuèrent à se reconstituer peu à peu.

Un synode s'était immédiatement réuni, où l'on décida que les protestants s'efforceraient de souffrir patiemment les maux dont ils étaient menacés, plutôt que de passer à l'étranger, et où l'on ordonna un jeûne général pour apaiser la colère de Dieu et arrêter « le torrent de vices qui étaient la honte de la Réforme » (1).

L'année suivante, Court se plaignait à un nouveau synode du petit nombre de prédicants et de ministres. Il n'y avait en effet de pasteurs pour le Languedoc que lui-même et Corteiz, plus dix coadjuteurs appelés proposants. Il obtint l'élection d'un député général des églises réformées, chargé d'aller quérir des subsides à l'étranger pour l'établissement d'une école où les futurs ministres recevraient leur formation ; et, ce qu'on appela le séminaire de Lausanne sortit de cette délibération, qui, après de pénibles débuts, devait donner un grand nombre de pasteurs aux églises de France. Plus tard même devaient se créér les « écoles ambulantes » pour préparer les tout jeunes enfants aux études de Lausanne et au ministère pastoral (2).

Des notes de Corteiz nous font connaître l'état de la religion réformée à cette époque dans le Languedoc et les Cévennes. S'il faut l'en croire, ces régions comptaient près

(1) Ed. Hugues, *Hist. de la Rest. du Prot.* (T. I, p. 270).

(2) Le père du conventionnel Rabaut-Saint-Etienne, Paul Rabaut, né à Bédarrieux en 1718, les fréquenta, fut adjoint à Corteiz à Nîmes en 1738, puis passa une année à Lausanne pour revenir à Nîmes, d'où il exerça jusqu'à la fin de ses jours une influence prépondérante sur les affaires protestantes.

de deux cent mille protestants, non compris ceux qui se disant tels, assistaient cependant à la messe!... Il y avait cinquante églises dont chacune comprenait plusieurs villages ou hameaux, ayant à leur tête un synode national; puis un Conseil extraordinaire qui se réunissait dans les circonstances graves; trois synodes pour régler chaque année les questions d'intérêt général et seize colloques pour les affaires courantes.

Voici quelles étaient en 1728 les églises protestantes de nos pays (1):

Synode du Pays-Bas (2).

1. Vauvert, le Cayla, Saint-Gilles, Générac, Beauvoisin.
2. Caissargues, Saint-Cézaire, Nîmes.
3. Caveirac, Langlade, Clarensac.
4. Bernis, Uchaud, Milhaud.
5. Calvisson, Saint-Dionisy, Saint-Cosme, Nages.
6. Congénies et les hameaux voisins.
7. Saint-Laurent, Aimargues, Marsillargues, Lunel, Gallargues.
8. Aiguesvives et ses hameaux.
9. Aubais, Junas, Villevielle, Sommières.
10. Au delà du Vidourle, Montredon, Favas, Aspères avec Aujargues, Saint-Bauzille.
11. Combas, Fontanès, Souvigniargues.
12. Saint-Félix, Vic, Cannes.
13. Sauve, Quissac.

(1) Cité intégralement d'après Corteiz, reproduit par Hugues.

(2) Correspondant à l'arrondissement actuel de Nîmes, plus les cantons qui dans les arrondissements du Vigan et d'Alais sont aux pieds des Cévennes, avec la partie ouest de l'arrondissement d'Uzès.

14. Saint-Hippolythe, La Cadière.
15. Lézan, Lédignan, Cassagnoles, Massane, Maruéjols.
16. Boucoiran, Ners, Lascours.
17. Sauzet, Saint-Geniès, Saint-Bauzély.
18. La Rouvière, Saint-Mamert, Dions, La Calmette, Carignargues.
19. Blauzac, Sanilhac.
20. Uzès, Pail...
21. Montaren, La Beaume, Puisargue.
22. Garrigues, Coulorgues, Aurillac.
23. Foissac, Aigaliers, Gatigues, Barron.
24. Saint-Hippolythe, Saint-Jean, Saint-Just, Euget.
25. Saussines, Bouquet, Mailaivargues, Seynes.
26. Lussan, Vendras, Rochegoude, Fond-les-Tavernes.
27. Saint-Laurent, Fontaines, Saint-Quentin.
28. Saint-Ambroix, Les Mages, Miltem.
29. Saint-Jean-des-Anneaux, Barjac, Salavas, Vallon, Lagorce.

Synode des Cévennes (1).

1. Ganges.
2. Sumène.
3. La Rivière, Saint-Laurens, Montdardier.
4. Saint-Julien, Roquedur.
5. Le Vigan.
6. Bréau, Molières, Avèze, Aumessas, Arigas.
7. Aulas, Mandagout.
8. Valleraugue.
9. Meyrueis.

(1) Embrassant comme son nom l'indique toutes les régions montagneuses.

10. Durfort.
11. Anduze.
12. Lasalle, Saint-Bonnet, Soudorgues.
13. Sainte-Croix, Toiras, Saint-Jean, Corbes.
14. Mialet, Générargues, Saint-Sébastien.
15. Peyroles, Saint-Martin, Saumane.
16. Saint-Jean–de–Gabriac, Le Pompidou, Sainte-Croix.
17. Saint-Etienne, Saint-Roman.
18. Les Plantiers, Saint-André.

Il y avait en outre une église à Saint-Andéol, aujourd'hui de la paroisse du Pradel; à La Melouse et Blannaves de La Grand'Combe; ainsi qu'à Génolhac et Chamborigaud, localités portées par Corteiz comme appartenant au synode de la Lozère.

La petite ville d'Anduze possédait enfin une école de chant pour l'exécution des psaumes dans les réunions.

Cependant, en 1726, Fleury arrivait au pouvoir; et, faisant renouveler les mesures portées deux années auparavant, des protestants capturés au cours d'une assemblée à Valleraugue se voyaient condamnés aux galères ou enfermés dans la tour de Constance (1). Plus tard, c'était le ministre d'Uzès, Alexandre Roussel, que l'on exécutait à Montpellier; et néanmoins les prédicants, Antoine Court, surtout, jusqu'au moment de sa fuite à Lausanne, parcouraient leurs « quartiers » pour soutenir le zèle et présider les réunions. Bien souvent celles-ci furent surprises et dispersées par les soldats: en 1730 près de Nîmes; en 1732 dans les Cévennes; de 1736 à 1740 à Mandagout, près de Sauve, à Aulas, aux environs de Nîmes et de Saint-Hippolyte.

(1) Tour qui fait partie des remparts d'Aiguesmortes et qui servait de prison. Elle subsiste encore.

Puis, à la mort de Fleury, le duc de Richelieu gouverneur militaire du Languedoc, suivant le changement qui s'opérait à la cour, témoigna d'une grande indulgence et laissa les religionnaires assister en paix à leurs assemblées. L'année 1744 fut pour les protestants une année de tranquillité et d'espoir. Réunis à Calvisson pour la présentation d'un nouveau pasteur ils se comptent deux mille; en septembre, Court, qui est revenu de Lausanne pour rappeler à l'unité le ministre Boyer (1), préside au delà de la Tour Magne une grande réunion à laquelle auraient assisté près de vingt mille personnes!... (2).

« Jusqu'à cette époque, écrit E. Hugues, le protestantisme n'avait fait ni bruit ni éclat. Il s'était propagé sourdement... évitant le grand jour. Maintenant le voici prêt. Il se sent fort et il veut le prouver. Il ne se cache plus. Il brave les prêtres ». Et le 18 juin, un synode national, le premier depuis dix ans, se réunit dans une métairie sur la route de Nîmes à Anduze avec dix pasteurs et un nombre double d'Anciens. Aucun danger ne l'ayant menacé, pas plus que les assemblées qui se multipliaient, les réformés pouvaient croire que l'édit de 1724 allait être officiellement révoqué.

Une recrudescence de rigueur qui devait durer plusieurs années détruisit leurs illusions, mais n'amena pas plus de conversions et d'heureux résultats que ces moyens n'en avaient produit jusque-là.

Soutenus par leurs prédicants et trop nombreux d'ailleurs pour jamais perdre complètement courage, profitant

(1) Une sorte de schisme divisait depuis plusieurs années les protestants et Boyer en était l'auteur. Il avait pour « quartier » tout le pays dont les villes principales étaient Valleraugue, Meyrueis, Le Vigan, Anduze et Saint-Hippolyte.

(2) Hugues, *Hist. de la Rest.*

des moments d'accalmie pour faire constater et leur place et leur importance, ils conquièrent au contraire peu à peu, d'abord autour d'eux-mêmes, puis dans l'esprit de ceux qui gouvernent, cette situation qui finit par être acceptée, à bout de contacts perpétuels et anciens, d'indifférence ou d'impuissance.

C'est ainsi que le ministre P. Rabaut traita presque officiellement, à diverses reprises, avec de grands seigneurs et même avec Turgot en 1775; que le maréchal de Mirepoix s'efforça, abandonnant toute idée de répressions, de faire composer les consistoires des personnes les plus considérables de chaque pays, afin de prévenir par là toutes résolutions aventureuses et de diminuer les chances que ces conseils ne tombassent au pouvoir des plus hardis et des plus violents.

Il n'alla pourtant pas jusqu'à permettre la reconstruction des temples et fit même disperser en 1756 des matériaux qu'on avait amassés dans ce but sur les bords du Vidourle. Mais ni lui, ni personne, même à la cour, ne devait plus garder des espérances qui pouvaient être admises, à la rigueur, trente ans plus tôt; et, c'eut été folie que de poursuivre par la force la conversion des protestants.

Ils allaient conquérir peu à peu les droits civils; et déjà en 1769, le Parlement de Toulouse reconnaissait la validité d'un mariage célébré au désert par le pasteur Rabaut. Leur situation dans le territoire qui devait bientôt devenir le département du Gard était dès lors acquise telle qu'ils la possèdent encore aujourd'hui, car Nîmes renfermait quinze à vingt mille réformés.

Ils avaient à Paris un représentant officiel: Court de Gebelin d'abord, Rabaut-Saint-Etienne ensuite, pour veiller à leurs intérêts. Le père de ce dernier multipliait de Nîmes

ses démarches pour obtenir l'amélioration légale de l'état de ses coreligionnaires. Il en parlait en 1785 avec le général La Fayette qui lui promit de seconder à Paris le délégué Saint-Etienne; et ce dernier obtenait en effet de Louis XVI en 1787 l'édit de tolérance, qui, sauf la liberté publique du culte, reconnaissait aux protestants les droits communs aux autres citoyens.

Rabaut-Saint-Etienne, qui avait succédé à son père dans la charge de pasteur titulaire de Nîmes, rentra alors dans cette ville et quand les Etats Généraux furent convoqués, c'est sur son nom que les réformés voulurent affirmer leur rôle politique en l'envoyant siéger à cette assemblée comme député des sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire. Il devait en devenir le président, après avoir contribué au vote de l'article qui garantissait dans la Déclaration des droits de l'homme la liberté de conscience, et, sous certaines conditions, celle du culte, qui devenait absolue ainsi que le choix des ministres, dans la constitution de septembre 1791. Aussi l'année suivante, le vieux Paul Rabaut consacrait-il à Nîmes le premier temple protestant autorisé depuis la révocation de l'Edit de Nantes.

Quelles furent l'attitude et la situation des protestants du Gard pendant cette période troublée et sanglante de la Révolution? Ils l'accueillirent d'abord avec enthousiasme; mais comme les catholiques ils eurent à souffrir; et leurs services religieux furent suspendus dès le mois de juin 1794, assimilés qu'ils étaient à des réunions factieuses. Ils renouvelèrent alors les scènes du désert et n'eurent pas en général de participation odieuse aux violences et aux massacres de la Terreur. Victimes au contraire de la Convention ils se virent atteints dans leurs familles principales

des Guizot, des Chabaud-Latour, etc., et subirent presqu'absolument le sort et la fortune des Girondins.

Leur vieux ministre Paul Rabaut fut emprisonné; son fils Saint-Etienne, élu par le département de l'Aube à la Convention, fut mis hors la loi, dénoncé par Fabre d'Eglantine, arrêté et guillotiné le même jour; tandis que ses deux frères, pasteurs également, furent arrêtés et ne durent leur salut qu'à la réaction thermidorienne.

Ici s'arrête la première partie de notre étude. Il nous reste à parler de l'état actuel du protestantisme dans le diocèse, en rappelant d'abord quelle est son organisation générale, telle qu'elle fut établie par la loi du 18 germinal, an X, et modifiée par le décret du 26 mars 1852. Nous exposerons ensuite son organisation locale chez nous et sa vie, c'est-à-dire: les particularités de son culte, ses divisions et son esprit, ses œuvres et ses rapports avec le catholicisme et les pouvoirs publics.

II.

Lorsque Bonaparte engagea les négociations du Concordat avec le pape, il ne pouvait ignorer ni laisser de côté la question des églises protestantes. Aussi chargeait-il, en même temps, un attaché du ministère des Relations Extérieures, Blanc d'Hauterive, de préparer un projet d'organisation pour ces églises; et, après diverses propositions, discussions et remaniements, le Corps législatif et le Tribunat adoptaient une loi dont voici les principales dispositions:

Les agglomérations de six mille âmes de la même communion dans les limites du même département forment une circonscription à la tête de laquelle se trouve un con-

sistoire et des pasteurs. Ceux-ci sont nommés par le consistoire à la pluralité des voix avec confirmation obligatoire par décret du gouvernement. Ils reçoivent un traitement et sont inamovibles. Les consistoires se composent des pasteurs de la circonscription et de dix à douze anciens choisis parmi les contribuables les plus imposés de la commune. Ils sont présidés par le plus ancien pasteur et veillent au maintien de la discipline, à l'administration des biens, jouissant comme les fabriques catholiques de la faculté de recevoir des legs et des dons. Au-dessus enfin des consistoires est établi le synode particulier dont la circonscription comprend cinq églises consistoriales et qui se compose de cinq pasteurs et de cinq laïques délégués par chacun des consistoires. Mais ses réunions doivent être autorisées par le gouvernement, et ses décisions, relatives à la doctrine, au culte ou aux affaires graves, approuvées par lui.

Cette loi de l'an X ne donna pas complète satisfaction aux protestants qui ne cessèrent de réclamer des modifications, et ne parvinrent pourtant pas à s'entendre eux-mêmes entr'eux en 1839. Mais en 1850 une commission était enfin nommée dont le travail servit de base au décret du 26 mars 1852 qui régit encore aujourd'hui les églises réformées, uni aux articles non abrogés de l'ancienne loi de l'an X.

La paroisse, qui était la base de toute l'organisation dans l'ancienne discipline, est rétablie partout où se trouve un pasteur payé par l'Etat. Elle est administrée par le conseil presbytéral qui se compose du ou des pasteurs, y compris les auxiliaires, avec l'autorisation du ministre des cultes, et de laïques dont le nombre varie de quatre à sept, renouvelables par moitié tous les trois ans, et rééligibles.

Mais son autorité est cependant soumise dans la plupart des cas au contrôle et à l'approbation du consistoire, auprès duquel seul il peut intervenir pour la paroisse.

Au-dessus de lui se trouve donc le consistoire composé de tous les pasteurs titulaires de la circonscription; de tous les membres du conseil presbytéral de la paroisse chef-lieu; des représentants des diverses paroisses élus par elles en nombre égal aux membres précédents, et de délégués laïques élus par les conseils presbytéraux. Les laïques sont renouvelables par moitié tous les trois ans; c'est parmi eux que sont choisis le secrétaire et le trésorier, tandis que le président est un pasteur élu par tous les membres, l'évêque de la circonscription, si l'on peut employer ce terme, au point de vue surtout des préséances.

C'est au consistoire qu'il appartient de nommer les pasteurs et de les présenter à l'approbation gouvernementale; il vote aussi pour le choix des professeurs des facultés de théologie protestante, approuve les budgets et discute les décisions des conseils presbytéraux, veille enfin au maintien de la discipline, du culte et de la liturgie.

Quant aux synodes particuliers, le décret de 1852 n'en a pas modifié le caractère; et en 1871 un nouveau décret répartissait les quelque cent consistoires de France et d'Algérie en vingt et une circonscriptions synodales.

Un conseil central, dont les quinze membres ont toujours été nommés par le gouvernement, malgré ses premières déclarations, siège à Paris et remplace en fait le synode national sans avoir cependant de jurisdiction qui lui soit propre. Mais il est consulté par les pouvoirs publics et par les églises afin d'émettre son avis sur les questions qui peuvent lui être soumises.

Les protestants du Gard appartenant tous au groupe de la communion réformée qui suit les doctrines de Calvin, nous ne parlerons pas des dispositions qui régissent celui de la confession d'Augsbourg; et nous verrons plus loin qu'un grand nombre de nos frères séparés, divisés entr'eux, se soustraient à ces liens, renonçant aussi aux bénéfices qui peuvent en résulter, pour adopter des cultes indépendants.

Entrons maintenant dans le détail pour examiner la situation du protestantisme chez nous.

Près de cent paroisses, dix-huit consistoires, sans parler des communautés indépendantes, environ deux cents pasteurs ou ministres, officiels ou privés, le cinquième à peu près de la population protestante totale de la France (1), voilà quelle est son existence concrète dans le seul diocèse de Nîmes.

Hâtons-nous cependant de constater que si les données fournies par Corteiz en 1728 sont exactes, cette situation si importante a singulièrement diminué depuis cette époque, en tenant compte surtout de l'accroissement de la population.

Pourquoi ne pouvons-nous pas nourrir la douce espérance de voir, non pas disparaître violemment, ce sentiment ne saurait trouver place dans des âmes catholiques généreuses et éclairées, mais revenir à l'unité de foi cet immense troupeau que des obstacles presque insurmontables,

(1) On comprendra qu'il nous soit difficile de préciser exactement les chiffres, depuis que les recensements officiels ne portent plus sur la profession de foi religieuse. Nous croyons cependant être près de la réalité, grâce aux renseignements qui nous ont été fournis par MM. les curés et quelques protestants — dois-je ajouter?... — un peu moins fermés que la majorité de leurs coreligionnaires en ce qui touche leurs affaires religieuses?

au moins au point de vue pratique, séparent de la véritable église ?...

Nous avons énuméré plus haut les centres protestants constitués au commencement du XVIII[e] siècle ; établissons pour le XX[e] l'organisation des églises réformées, avec les chiffres de la population, après avoir noté d'abord le rang qu'occupent certains centres du Gard dans la liste générale des Consistoriales les plus importantes.

En tête vient Paris; puis: *Nîmes*, Lyon, Marseille, Bordeaux, le Havre, Besançon, *Alais*, Saint-Etienne, Valence, Mazamet, Nancy, Montpellier, *Anduze*, Vernon, Rouen, Montauban, *Saint-Hippolyte-du-Fort*, *Valleraugue* et *Saint-Jean-du-Gard.*

La seconde place ainsi que la huitième, la quatorzième, les dix-huit, dix-neuf et vingtième ressortissent à notre pays, attribuées à des villes et à des bourgs, qui, sauf nos deux chef-lieux de département et d'arrondissement, ne jouissent vraiment d'aucune autre espèce d'importance dans notre belle patrie.

L'archiprêtré de Nîmes voit donc établies, à côté de ses doyennés et de ses paroisses, les églises consistoriales réformées suivantes :

Aiguesvives : 1350 protestants — 540 catholiques. Paroisses relevant de ce consistoire ayant chacune un ou plusieurs pasteurs : Aubais, Bernis, Codognan, Gallargues, Uchaud, Vergèze.

Calvisson : 1250 p. — 640 c. ; Congénies, Clarensac, Nages, Caveirac.

Saint-Mamert : 300 p. — 250 c. ; Gajan, Montmirat.

Vauvert : 2890 p. — 1400 c. ; Aimargues, Beauvoisin, Générac, Le Caylar, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze.

Nîmes : 18000 p. — 57000 c. ; Milhaud-les-Nîmes.

Sommières : 1420 p. — 2390 c. ; Aujargues.

On trouve dans l'archiprêtré d'Uzès :

Saint-Chaptes : 885 p. — 440 c. ; Blauzac, Garrigues, La Calmette, Saint-Geniès-de-Malgloirès.

Uzès : 1150 p. — 3900 c. ; Aigaliers, Fons–sur–Lussan, Lussan, Montaren, Saint-Quentin.

Dans l'archiprêtré d'Alais :

Saint-Jean-du-Gard : 3200 p. — 400 c. ; **Mialet :** 960 p. — 90 c.

Alais : 6000 p. — 16000 c. ; Branoux, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Hilaire-de-Brethmas, La Grand'Combe, Saint-Christol-les-Alais, Cendras, Tamaris (1).

Anduze : 3300 p. — 720 c. ; Générargues, Bagard, Tornac, Ribaute.

Vézénobres : 630 p. — 325 c. ; Brignon, Boucoiran, Cassagnoles, Euzet-les-Bains, Lédignan, Lézan, Ners, Saint-Maurice-de-Cazevieille.

Dans l'archiprêtré du Vigan :

Saint-Hippolyte-du-Fort : 2750 p. — 1780 c. ; Cros, Roquedur, Sumène.

Sauve : 1560 p. — 820 c. ; Canaules, Cannes, Durfort, Logrian, Quissac.

Valleraugue : 2250 p. — 350 c. ; Ardaillers, Les Plantiers, Saint-André-de-Valborgne.

Lasalle : 1980 p. — 475 c. ; Colognac, Monoblet, Soudorgues, Thoiras, L'Estréchure.

Le Vigan : 1900 p. — 3540 c. ; Aulas, Aumessas, Avèze, Bréau, Mandagout, Molières, Saint-Laurent-le-Minier.

Dans l'archiprêtré de Beaucaire ne se trouve aucune église consistoriale, mais bien les grosses paroisses protes-

(1) Tamaris n'est qu'un faubourg très important d'Alais, dont la population devrait s'ajouter à celle de la ville, donnée plus haut.

tantes de Saint-Laurent-d'Aigouze (consistoire de Vauvert), Générac (id.) et Saint-Gilles (id.).

Enfin dans l'archiprêtré de Bessèges:

Saint-Ambroix: 740 p. — 2760 c.; Brouzet, Bessèges, Genolhac, La Vernarède, Les Mages, Saint-Jean-de-Maruéjols.

Les chiffres ainsi fournis ne s'appliquent qu'à la population agglomérée des chef-lieux de consistoriales. Il était impossible de les fournir de même pour les simples paroisses, parce que celles-ci ont souvent comme annexes des églises auxiliaires et que leurs circonscriptions territoriales correspondent rarement à celles des paroisses catholiques dont elles portent le même nom. Il en serait suivi des comparaisons absolument fausses entre les deux populations et des idées inexactes sur la situation du protestantisme au point de vue démographique comparé.

Mais après cet exposé des paroisses et des consistoires établissons un tableau basé sur les divisions administratives qui parlera davantage aux yeux et donnera une idée plus précise des positions respectives des deux partis dans le diocèse.

Tandis que dans la ville de Nîmes les protestants forment à peu près le quart de la population totale, ils arrivent au tiers pour l'ensemble de l'arrondissement. Nul sur les bords du Rhône, dans les cantons de Beaucaire et d'Aramon, le chiffre de cette population reste encore à près de zéro dans celui de Marguerittes, mais il s'approche du sixième du total dans le canton de Saint-Gilles, du cinquième dans celui d'Aigues-mortes pour dépasser la moitié dans celui de Sommières.

Dans ce canton, les paroisses de Calvisson, Congénies, Aiguesvives ; celles de Vauvert, Gallargues, Vergèze, Le Cailar dans celui de Vauvert ; de Clarensac et de Caveirac dans

celui de Saint-Mamert sont de véritables fiefs où les catholiques ne sont plus quelquefois qu'une infime minorité dans une proportion qui varie de 2 à 3 — 2 à 5 — 1 à 5 et même 1 à 8.

L'arrondissement d'Uzès ignorerait presque le protestantisme sans les quelques adeptes qui se rencontrent soit à Uzès même et dans ce canton, soit dans ceux de Lussan et de Saint-Chaptes. Ceux de Bagnols, du Pont-Saint-Esprit, de Remoulins, de Roquemaure et de Villeneuve-lez-Avignon, tous situés à l'Est et sur les bords du Rhône, ne comptent pas en tout cent protestants sur une population de près de 48000 âmes.

Dans le canton d'Uzès ils peuvent être près de 3000 contre 9300 catholiques, dans celui de Lussan 1300 contre 3800 cath. et dans celui de Saint-Chaptes 3100 pour environ 4000 catholiques. Ce qui donnerait pour l'ensemble de l'arrondissement un dixième de population protestante.

La région Cévenole véritablement martelée au coin de la Réforme pendant les longues luttes religieuses que nous avons sommairement narrées va nous offrir des proportions plus fortes en faveur des calvinistes.

C'est d'abord Alais, qui compte plus de 6000 protestants sur près de 25000 âmes. Les deux cantons réunis avec leurs 38000 habitants doivent comprendre 10000 adeptes des sectes réformées.

Les cantons de La Grand'Combe: 15700 cath., 3400 prot.; de Bessèges: 16000 cath., 740 prot.; de Saint-Ambroix: 14800 cath., 2300 prot.; de Barjac: 4100 cath., 560 prot.; de Genolhac: 10000 cath., 1600 prot., sont, il est vrai, en très grande majorité catholiques. Mais ceux d'Anduze: 1400 cath., 6700 prot.; de Lédignan: 900 cath., 3100 prot.; et de Saint-Jean-du-Gard: 500 cath., 4250 prot. pèsent dans

la balance de telle sorte, que la proportion totale pour l'arrondissement serait d'un quart en faveur de la population protestante.

Se doutait-on, hors de chez nous, que l'on pût rencontrer en France certains villages comme les six ou sept qui composent le canton d'Anduze, où quarante, cinquante, vingt catholiques, privés de prêtre, bien entendu, loin de toute église en ces pays de montagne, se trouvaient perdus dans une masse de cinq cents, quatre cents, cent cinquante protestants?... — Nous trouverons pire encore dans l'arrondissement du Vigan, où, sur les quelques 58000 habitants se trouvent presque la moitié de protestants.

Le haut canton de Trèves ne les connaît pour ainsi dire pas. Ils ne sont que 1500 contre près de 5000 cath. dans celui de Sumène; 800 pour 3500 cath. dans celui d'Alzon; 1400 pour 1900 cath. à Quissac; 5000 contre près de 9000 cath. au Vigan. Si les catholiques l'emportent encore dans le canton de Valleraugue: 2800 prot. pour 3400 cath., c'est grâce à ces vallées qui portent le nom de « Terre Blanche », et à Valleraugue même les 350 catholiques et leur curé doyen sont perdus au milieu de plus de 2000 protestants, répartis en diverses sectes avec cinq ou six pasteurs.

Mais ils deviennent sensiblement supérieurs en nombre avec 3500 adeptes pour 3300 cath. dans le canton de Saint-Hippolyte. Ce chiffre passe à 3000 pour 1350 cath. dans celui de Sauve; enfin il s'élève à 4800 contre 750 cath. à Lasalle et à 3500 pour 300 cath. à Saint-André-de-Valborgne. Dans ce dernier canton se trouvent seulement deux paroisses catholiques et deux prêtres pour les desservir: l'un, M. le curé doyen consacre son ministère à 240 catholiques et sur ce nombre trente se trouvent véritablement noyés parmi les mille protestants du bourg des Plantiers;

l'autre donne ses soins aux soixante fidèles épars dans trois villages qui réunissent ensemble une population protestante de 1150 âmes !...

Tout commentaire et toute réflexion nous semblent inutiles; et personne ne refusera avec sa sympathie son admiration pour le dévouement, l'abnégation et le zèle si nécessaires et, disons-le bien haut, naturels et communs à ces prêtres perdus dans un milieu si difficile, privés de tant de secours et de consolations, ne jouissant pas même dans ces pays de montagnes et quelque peu rudimentaires encore des commodités permises qui peuvent délasser l'esprit et reposer le corps.

A côté de cette situation numérique si importante, le protestantisme détient, dans le diocèse de Nîmes, une situation sociale plus considérable encore.

Si les talents, les vertus, la science ne sont certainement pas plus son apanage qu'il ne serait exact de les revendiquer exclusivement pour le catholicisme, il n'en va pas de même de la fortune, du commerce, de l'industrie et des places dont nous connaissons les modes actuels d'attribution.

Tout cela, il faut l'avouer, est entre les mains des protestants. C'est qu'ils savent merveilleusement se soutenir et s'entr'aider. Par principe, la clientèle protestante ne s'adressera qu'à un fournisseur protestant. Un solliciteur protestant ne sera jamais éconduit par ses coreligionnaires.

Une catastrophe menacera-t-elle quelque maison d'enseigne huguenote? les derniers efforts seront tentés pour la sauver. Nous connaissons tel tribunal de commerce où sous une présidence protestante, l'homme étant d'ailleurs vénérable et d'une probité au-dessus de tout soupçon, le nombre des faillites prononcées contre des protestants s'abaissa à d'infimes proportions, tandis que celui des décla-

rations relatives à des catholiques ne subissait guère de modifications.

Alors seulement qu'il devient tout à fait impossible de sauver une situation ou un individu, le parti lâche son adepte; mais dans ce cas, c'est un silence de tombe: plus un mot de lui à l'extérieur; à peine quelque fugitive et rapide allusion entr'eux.

Que n'obtiendrait-on pas avec une telle méthode et une consigne devant laquelle s'effacent toutes les divergences que pourraient susciter les opinions et les croyances particulières à chaque secte.

Ils n'ont pas chez eux cette action dissolvante d'une certaine presse qui a tué chez nous le respect de l'autorité, semant l'indifférence sinon la défiance à l'égard de nos chefs qui se taisent souvent parce qu'ils savent trop combien ils seraient discutés avant d'être suivis... s'ils devaient l'être.

Leurs chefs à eux, soit pasteurs, soit personnages influents, sont toujours sûrs d'être écoutés avec respect et suivis avec confiance par ceux mêmes qui en religion pourront discuter leurs doctrines. Aussi se sont-ils fait en France, et tout particulièrement chez nous, une large place dans la vie politique, municipale et représentative.

Que l'on établisse le nombre de députés et de sénateurs protestants, et l'on sera édifié. C'est un fait extraordinaire que deux protestants aient été remplacés à Alais et au Vigan, ces dernières années, par deux hommes baptisés à l'église dont l'un au moins doit son éducation à la charité ecclésiastique, mais qui votent à la Chambre des députés pour tout projet hostile à l'idée catholique. Leur élection ne se fut point faite sans cela. Un ancien pasteur, grand dignitaire de la Franc-Maçonnerie, représente les mêmes idées à la Haute Assemblée.

Il est à constater, bien qu'on rencontre des protestants dans tous les partis, qu'en général les divisions et les dissensions politiques n'ont pas porté au protestantisme d'atteintes tant soit peu comparables à celles dont les partis catholiques ont eu à souffrir. Le long passé de ces derniers, leurs attaches et leurs traditions, de fières et nobles fidélités en même temps que des sentiments de respectueuse déférence, de confiance filiale, ou certaines considérations inévitables, hélas! et presqu'inéluctables expliquent ces atteintes. Mais le protestantisme d'origine plus que libérale n'a eu aucune peine à s'accommoder très facilement de l'esprit démocratique qui s'impose aujourd'hui en France comme une réalité et comme un fait brutal. — D'ailleurs, ne s'accommode-t-il pas avec une égale facilité des monarchies d'Allemagne ou de Scandinavie?...

Aussi a-t-il obtenu dans la vie publique des résultats qui peuvent servir de leçons à ceux qui parlent beaucoup, agissent peu et veulent ignorer surtout les sacrifices. Sont-ils en majorité absolue dans une ville ou un village? ils ne souffriront pas qu'un seul catholique praticant s'assoie à côté d'eux dans le conseil municipal ou remplisse une des fonctions rétribuées par la commune. A cette condition ils pourront témoigner une condescendance bienveillante envers le culte catholique.

Mais si la lutte s'engage, l'issue en sera également redoutable aux catholiques: vaincus ils ne désarmeront jamais; vainqueurs, et c'est en général le cas le plus fréquent, leurs adversaires n'ont à compter sur aucune générosité, heureux, si une haine trop fréquente ne se met pas au service d'une hostilité qui part de plus haut. Les municipalités de Nîmes et d'Alais pour ne parler que de nos grandes villes sont

entre les mains des protestants, malgré une population catholique trois et quatre fois supérieure.

LA VIE PROTESTANTE. — Où serait-elle plus active que dans notre diocèse ?... Aussi les lignes qui suivent, bien que se rapportant au protestantisme en général, sont-elles d'un intérêt très présent dans cette étude. Nous y passerons successivement en revue les ministres et leurs auxiliaires, le culte, les fidèles et les œuvres, les sectes et enfin l'esprit du protestantisme, ses rapports autour de lui et son avenir chez nous.

Les Ministres. — Une brochure qui nous parvenait hier encore sur l'un des plus vaillants parmi les prêtres du Gard, tombé récemment au champ d'honneur, nous disait sa jeunesse et tous les signes évidents de la vocation auquel Dieu l'appelait (1). Quand nous portons nous-mêmes nos regards en arrière, vers ces premières années où la conscience s'éveille, où le cœur connaît ses premières aspirations, nous retrouvons ces signes, et notre esprit s'arrête avec complaisance sur leurs naïves manifestations. Nous en avons ouï un récit identique de bien de nos amis, prêtres à cette heure. Jamais à notre connaissance, et nos premières années se sont écoulées cependant dans un milieu absolument protestant où nul de nos jeunes compagnons n'appartenait à la religion catholique, jamais nous ne leur avons entendu exprimer le désir de devenir pasteurs. Nous fûmes même très surpris, plus tard, d'apprendre que tel ou tel venait d'entrer à la faculté de théologie, alors que rien n'avait paru d'abord l'incliner vers le pastorat.

(1) Un véritable sentiment d'admiration pour ses vertus sacerdotales et son zèle souvent mis à de rudes épreuves, nous font un devoir de nommer ici Monsieur Joseph Bassaget, curé de Saint-Martin-de-Valgalgues, mort au mois de septembre dernier.

Dès lors, y aurait-il vraiment chez les ministres du culte réformé cette note de la vocation, requise chez nous, examinée, approfondie dans la conduite, non plus seulement des premières années, mais de celles qui précèdent l'admission aux saints ordres, pour y être reçu ?

Non; nous ne pensons pas que la vocation telle que nous l'entendons, existe chez les jeunes protestants, futurs élèves des facultés de théologie. Inclination, goût naturel, oui; désir de se consacrer au prochain, de lui faciliter l'imitation du Christ, de le lui faire mieux aimer, oui encore, mais assez tard, et pour certaines âmes d'élite bien rares; pensée de la considération dont on jouira, vie commode en somme et facile, perspective assez souvent réalisée d'un mariage meilleur que n'eussent pu le faire un médecin, un avocat, oui, bien plus souvent. Voilà quels seraient les facteurs, les éléments de la vocation pastorale. Les apparences sont bien telles en effet: n'auront-ils pas une famille à laquelle ils devront d'abord se consacrer? Leur rôle diffère-t-il beaucoup de celui de simples lecteurs et commentateurs de textes, que chacun reste libre d'interpréter à sa guise? Ont-ils une telle foi en leur mission qu'ils s'y attachent irrévocablement?... (1).

En fait, le jeune homme protestant fait ses études au lycée où il reçoit l'instruction religieuse commune à tous. Il doit les couronner par le succès aux examens du baccalauréat, condition indispensable pour devenir étudiant de théologie.

(1) Quand un pasteur est nommé à quelque église, on dit chez les protestants, qu'il a « vocation » pour cette église.

Mais on comprendra que nous nous gardons bien de donner comme absolues, des considérations sur une question si délicate et qui relève en somme de la conscience de chacun.

Et alors, sans autre formation, si le cœur lui en dit, si sa famille l'y décide (1), si un désir d'apostolat l'y appelle vraiment, il entre à l'une des facultés de théologie protestante de Paris ou de Montauban reconnues encore et payées par l'Etat; s'il ne préfère celle de Genève avec ses doctrines libérales. Les étudiants y suivent une certaine règle qui en fait un peu comme des séminaristes; leur conduite, sauf les faiblesses individuelles qui peuvent se rencontrer partout, y est très digne, et leurs études suffisamment approfondies pour que les thèses qu'ils présentent à la fin aient assez souvent une véritable valeur scientifique, et défendent l'erreur avec un réel talent. Elles ont pour objet une question de théologie, d'histoire ecclésiastique ou de discipline, sont imprimées et offertes par l'auteur à ses amis.

Ses études terminées (2) par l'heureuse soutenance de sa thèse, le postulant au ministère doit chercher ou se faire trouver une église.

Les protestants ont des organes de publicité sortes d'« Officiel » qui font connaître les vides se produisant dans les rangs des pasteurs en exercice. Si le pays où une suc-

(1) Ils se recrutent beaucoup comme le clergé catholique parmi d'humbles familles grâce à des sacrifices ou aux bourses si nombreuses dans les établissements public; et ces familles, en général très religieuses, sont très fières de voir leurs fils pasteurs.

(2) Elles durent quatre ans, et embrassent le programme suivant:

Philologie biblique et ecclésiastique, comprenant l'hébreu et l'araméen, le grec du Nouveau Testament et la Patristique, ainsi que les langues anglaise et allemande. Théologie historique, qui se divise en Histoire et Littérature bibliques, Histoire du christianisme et Histoire comparée des religions. Théologie systématique et Théologie pratique.

L'étude du grec et de l'hébreu est obligatoire; et un étudiant ne peut se présenter comme pasteur officiel qu'après avoir obtenu son baccalauréat en théologie.

cession vient de s'ouvrir plaît au jeune pasteur, il envoie au conseil presbytéral de l'endroit, une lettre dans laquelle il exprime son désir de se faire nommer à cette église. On lui assigne un dimanche. Il arrive et prêche. S'il est heureux, s'il plaît, le conseil presbytéral l'accepte, ou en cas contraire le refuse. S'il est refusé le candidat malheureux cherchera une place ailleurs. S'il est accepté, le conseil formule son acceptation, l'envoie au président du consistoire de la région; celui-ci, s'il n'a rien à dire contre le candidat, envoie sa nomination au préfet, le préfet au ministre des cultes qui fait signer le décret de nomination au Président de la République.

Le pasteur agréé émarge dès lors au budget et prend possession de son poste. Il le gardera tant qu'il voudra, étant inamovible; mais rien ne l'empêche d'aller ailleurs en recommençant les mêmes démarches. Sont-ils plusieurs pour la même église? il n'y a ni supérieur ni inférieur; égaux entr'eux, et, s'ils le voulaient, absolument indépendants l'un de l'autre, ils s'entendent généralement et établissent une sorte de roulement dans leur service.

Qui les a envoyés? Eux-mêmes. Pourquoi sont-ils là? Pour de simples considérations de convenance, vous expliquera la doctrine protestante: en raison du besoin d'ordre et de régularité inhérent à l'organisation de toute société. Mais toutes leurs fonctions peuvent être accomplies par d'autres fidèles qui se passent bien souvent d'eux d'ailleurs, soit que les pasteurs se rendent un dimanche à telle église, le dimanche suivant à telle autre, s'ils en ont deux à desservir, soit qu'à l'époque des vacances, une plage ou quelque fraîche vallée les retienne de longues semaines loin d'un troupeau qui trouve toute naturelle une pareille absence et n'en souffre pas.

Ordinairement les fonctions pastorales consistent à annoncer la parole de Dieu, à présider les services religieux, à donner le baptême, à procéder aux actes principaux de la vie religieuse: première communion, mariage, enterrements, et à visiter les malades bien que ce soin regarde plus spécialement les diacres.

Mais avant d'aborder ces fonctions, le jeune pasteur aura reçu la consécration. Ce n'est pas notre ordination; et l'imposition des mains, pour l'Eglise réformée, symbole de bénédiction et de consécration tout ensemble, n'est nullement prescrite, n'est pas réclamée, dit-elle encore; mais c'est un mode d'institution qui a été généralement adopté et l'ensemble de la cérémonie représente pour elle l'acte solennel par lequel un candidat s'engage non seulement à son service, mais au service de Christ. « Ce n'est pas une simple formalité religieuse rendue obligatoire par l'usage, nous écrit-on; ce n'est pas non plus un *opus operatum;* c'est une institution humaine, ecclésiastique, qui a pour but de répondre d'une façon particulière à la parole de Jésus: Allez, et faites disciples tous les hommes... — Ce que l'on demande, ou du moins, ce que l'on s'efforce d'obtenir de tout candidat, c'est que dans son cœur il soit déjà consacré à son maître, et qu'il ait répondu à l'appel intérieur de Christ qui lui a dit: Toi, suis-moi, et va annoncer le royaume de Dieu! »

Ce n'en est pas moins une de leurs cérémonies les plus imposantes que celle de la consécration d'un nouveau pasteur.

L'une des plus récentes se déroulait en décembre dernier dans une ville du midi de la France et c'était le fils du pasteur lui-même qui allait être consacré. En voici un compte rendu:

Un grand nombre de ministres — toujours le plus grand nombre possible — sont réunis autour du candidat.

M. le pasteur G. fait la lecture en chaire, invoque saint Paul et demande à Dieu d'accueillir le nouveau pasteur.

Puis Mr A., père du jeune homme, prend la parole: « Il plaît à mon cœur, dit-il, de voir s'épanouir en toi l'influence mystérieuse de Dieu ». Evoquant le souvenir de saint Paul: « Comme lui tu seras placé, demain, au-dessus de toutes les querelles de parti, prêchant au nom de Christ, ayant mission en son nom de sanctifier le corps, la santé, la jeunesse et l'âme ». — « Tu te méfieras, mon fils, de certain socialisme qui voudrait rénover le monde d'un coup de baguette magique. Les révolutions fécondes se font dans les esprits, dans les lois, dans les mœurs, dans les cœurs, et c'est ainsi que les institutions se renouvellent. — Aux ligues de bien public et à toutes autres d'ordre public tu prêteras ton concours actif ». — « Les athéès poussent des cris d'allégresse. On veut retirer les subventions aux institutions religieuses. Ce sera, disent-ils, la fin du christianisme. Les églises pourront être modifiées; elles ne disparaîtront pas ». — « Il ne faut plus de ces pasteurs dont le succès en chaire éteint l'enthousiasme, le zèle et les facultés, qui, en dehors de cette chaire, ne savent rien dire! Tu devras..., etc. Mais qui es-tu? Rien. Aussi bien ce n'est pas toi, c'est Christ en toi! » etc., etc.; et il termine par ces mots: « Quant à toi, ô mon Dieu, nous te remercions de nous avoir donné ce fils! Tu m'as entendu. Merci ».

Après ce discours vint la consécration proprement dite, la réponse du nouveau pasteur au président: « Vous promettez de garder pieusement les secrets qui vous seront confiés, sauf en ce qui concerne les crimes de haute-trahison, etc., etc. — Je le promets ». Tous les pasteurs alors,

en longue robe noire et rabbat blanc, se rapprochent et lèvent leurs mains sur la tête de leur nouveau collègue. Le pasteur B. fait la prière de la consécration; un autre rend grâces à Dieu pour l'introduction de ce nouveau serviteur et enfin, après divers chants, le jeune pasteur monte en chaire, narre sa vie, remercie ses parents, s'humilie disant qu'il a péché et que Dieu lui pardonna, parle de son ministère et de son espoir en Dieu et termine par son premier « Amen » prononcé les bras levés en signe de bénédiction sur l'assistance entière.

En dehors des actes, peu fréquents, de leur ministère, les pasteurs travaillent surtout en vue de la prédication; et certains ont le bon goût de ne point négliger ni Bossuet, ni Bourdaloue, ni Massillon. Pour le reste, avec une très grande régularité de vie, ils se mêlent à la vie du monde. Mariés au bout de quelques années au plus et généralement bien mariés, selon l'expression consacrée, car ils sont pour les jeunes filles protestantes pieuses, ce que les officiers ont été pour les jeunes filles en général jusqu'à ces dernières années, ils ont de nombreuses relations, font des visites, voyagent, vont au théâtre, dans notre Midi, aux arènes (1), on les voit aux réunions publiques, ils connaissent nos opéras, leur bibliothèque renferme les ouvrages de tous nos écrivains en renom, modernes et contemporains.

Leur costume un peu solennel avec la redingote et la cravate blanche est assez délaissé aujourd'hui; ils s'habillent comme tout le monde et s'accommodent des exigences du sport ou des réunions mondaines.

(1) Très fréquentées au moment des courses de taureaux ou lors de représentations théâtrales extraordinaires.

Ce n'est pas que leur situation soit brillante au point de leur permettre un vrai train de maison; mais cependant leur traitement n'est jamais inférieur à 1800 francs pour la troisième classe. Il s'élève à 2000 fr. pour la seconde et à 2200 fr. pour la première. L'Etat peut en outre leur allouer sur demande annuelle un secours supplémentaire de 100 ou 150 francs, et presque toujours le conseil presbytéral leur donne un supplément de traitement et une indemnité de logement que la commune fournit, si le conseil justifie de l'insuffisance de ses ressources en produisant son budget.

D'ailleurs, la paroisse se rend-elle compte de la pauvreté de son pasteur, qu'une souscription s'organise, qui donne quelquefois un produit très considérable. Puis sans qu'il y ait à proprement parler de casuel, les mariages et les premières communions permettent d'offrir soit de riches cadeaux, soit des dons en argent. Et très souvent enfin, des leçons ou répétitions permettent d'arrondir un budget que la dot de la femme vient souvent rendre très satisfaisant, même avec les charges d'une nombreuse famille.

Si le pasteur est âgé ou devient infirme, on lui en donne un autre qui prend le titre de suffragant; si c'est la paroisse dont l'étendue réclame une assistance, le pasteur supplémentaire s'appelle adjoint; enfin, dans bien des endroits existent des agglomérations protestantes et des églises non érigées en paroisses officielles. Le conseil presbytéral pourvoit à leur service en y nommant, avec l'approbation du consistoire, mais sans la ratification gouvernementale, un pasteur qui porte le nom d'auxiliaire, qui peut siéger, en ayant voix consultative, dans les conseils et dans les consistoires, avec autorisation du ministre des cultes et que le consistoire sur l'avis du conseil presby-

téral, peut révoquer lui-même, tandis que les pasteurs, nous l'avons dit, sont inamovibles.

A côté de ces diverses catégories de pasteurs, siégeant au « parquet » dans les réunions religieuses, se trouvent les conseillers que l'on appelle aussi anciens, et les diacres. L'élection des premiers se fait un dimanche à la porte du temple par un choix d'électeurs, car tous ne sont pas admis. Ils se rapprecheraient du type de nos fabriciens. Les seconds qui n'ont rien d'un caractère que leur nom paraît rappeler, sont chargés d'une certaine mission, par exemple: veiller aux malades et aux pauvres, faire la collecte, aider les pasteurs dans les œuvres de charité organisées, etc.

Le culte. — Le dimanche, à une heure assez tardive de la matinée, la cloche, très modestement suspendue, si l'édifice n'est pas quelque ancienne église avec clocher, appelle ou plutôt invite les protestants à se rendre au temple. Rien ne les y oblige; et nul précepte ne leur impose une assistance à un office ou un mode particulier de sanctification du jour réservé au Seigneur.

Qu'une grande fête se célèbre, qu'un prédicateur connu prêche dans l'église voisine, et la curiosité les conduira au pied de sa chaire, ou plus exactement dans les tribunes et les bas côtés comme nous avons vu plusieurs fois, nous-mêmes, se produire ce fait, toutes les convenances étant d'ailleurs gardées. Aussi, selon les pays, arrive-t-il souvent que la froide solitude du temple n'est pas plus animée ce jour-là que les autres.

Et c'est pourtant cette réunion, qu'ils appellent « le Culte », qui est toute la manifestation extérieure de leur religion !

La cloche les invite donc, et le temple habituellement fermé a ouvert ses portes. Rien que de grands murs nus et peints à la chaux; des chaises, des bancs; une séparation vers le haut de la salle qui forme le parquet des places d'honneur; une table de marbre, et une chaire, au milieu, tout à fait au fond. Des lampes dont on se sert rarement, quelquefois une tribune avec des orgues ou un harmonium, et c'est tout.

Sévère et glacial, le cadre l'est. Que les joyeux cantiques de confiance et d'allégresse ne retentissent pas sous ces voûtes! Que le sourire de l'amour divin ne naisse pas sur les visages! leurs notes y détonneraient; sa grâce ne pourrait pas s'y épanouir.

Aussi, des chants lents et austères s'élèvent-ils de ces lèvres dont le mouvement ne rompt pas l'impassibilité du visage.

En entrant, personne n'a témoigné par un geste que cette salle est un lieu religieux; tous se sont assis et nul genou ne se fléchira à l'heure de la prière; c'est debout que prie le protestant.

Mais voici qu'au fond le pasteur apparaît en chaire. Il a revêtu par-dessus ses vêtements une robe noire et un rabbat, assez semblables à ceux que nos avocats portent au prétoire. La voix s'élève, qui n'a plus le ton naturel, et ce n'est pas non plus celui du seul recueillement, mais plutôt d'une sorte de gravité monotone dont elle se défait parfois dans les sermons. Il récite une partie de nos prières catholiques: le Notre Père, le Je crois en Dieu, le Je me confesse avec certaines mutations, et, à l'absolution, il étend les mains sur le peuple. Celui-ci reprend le chant des Psaumes de David traduits par Marot et le pasteur commente ensuite un passage de la Bible. Quelquefois il fait un ser-

mon; on chante encore, les diacres passent dans les rangs pour faire la collecte, et le Culte est fini; chacun rentre chez soi.

Le temple reste ouvert cependant. Dans l'après-midi, des dames, des demoiselles zélées y viendront faire ce qu'on appelle l'Ecole du Dimanche. Cette école répond à nos catéchismes, ceux qui la suivent sont les catéchumènes et les personnes qui veulent bien s'y dévouer portent le nom de monitrices. Ce sont les pasteurs eux-mêmes qui se chargent des catéchismes de première communion.

Et après cela, le temple est fermé pour toute la semaine; pour plus longtemps encore s'il n'a pas de pasteur titulaire, ou si celui-ci doit prendre des vacances et ne se fait pas remplacer. Les fidèles peuvent-ils beaucoup en souffrir?... Nous avons connu cependant en certains pays des Cévennes des réunions pieuses qui avaient lieu au temple le jeudi soir vers 7 h. 1/2 du mois d'octobre à Pâques, mais bien rares étaient les personnes qui s'y montraient assidues.

En dehors de ces assemblées religieuses, très souvent, des pasteurs étrangers viennent donner des conférences; et selon la renommée du prédicant le temple se remplit. Les sujets traités sont des plus variés: mauvaise presse, alcoolisme, missions, guerres, socialisme, immortalité de l'âme; on a même donné dans un bourg des montagnes, où les exemplaires de ses ouvrages devaient être bien rares, une conférence sur le romancier philosophe russe Tolstoï.

Ou encore, ce sont de grandes réunions de pasteurs, reçus chez les habitants – avec très grand empressement et parfait accueil – car ils sont quelquefois trente et quarante, pour traiter en public, au temple, des questions d'exégèse, des découvertes et des fouilles récentes pouvant modifier l'interprétation de la Bible, etc., etc.

Quant à leurs fêtes, les unes nous sont également communes; d'autres ont leur caractère spécial. Ils ignorent l'Avent et le Carême; et les jeûnes que nous avons vus prescrits par les anciennes assemblées du désert leur sont aujourd'hui chose très inconnue. Quelquefois cependant ils ont des prédications au cours du temps qui précède la fête de Pâques. Pour la Noël, qui est une de leurs plus grandes solennités, ils ont, pendant les trois jours qui précèdent, des réunions particulières le soir, au temple, une sorte de triduum; et le jour même, à part l'office du matin, qui ne se distingue en rien des autres, il faut que l'église soit bien pauvre, pour qu'elle n'ait pas dans l'après-midi son « arbre de Noël ». Il nous souvient d'avoir vu, enfant, le sapin qu'une riche famille protestante avait marqué dans le petit bois qui entourait l'habitation, pour être offert à la Noël au temple protestant de Valleraugue.

L'arbre est dressé au milieu de l'édifice, ses branches sont garnies de jouets, de bonbons, d'objets utiles quelquefois, l'or des papiers reluit et des flots de rubans achèvent d'égayer la sombre verdure des branches.

Une foule très nombreuse circule autour, sans aucun ordre naturellement, et ce jour-là, on ne reconnaît plus le temple.

Les femmes des pasteurs, les dames patronnesses d'œuvres, les pasteurs eux-mêmes, procèdent au dépouillement au milieu des désirs bruyamment exprimés et de la joie non moins exubérante des enfants.

Il est bien inutile de parler des fêtes de la sainte Vierge (1) ou des saints dont les protestants peu éclairés

(1) Un vénérable prêtre nous a pourtant raconté qu'un jeune pasteur qui se trouvait dans sa paroisse lui avait dit qu'à Montauban il aimait beaucoup à suivre les cérémonies du mois de Marie et les

et quelques autres, même, se servent pour porter d'absurdes accusations contre l'Eglise catholique.

Le Vendredi Saint, alors que tout, dans notre liturgie, indique le deuil et la tristesse, que la célébration du saint sacrifice et les communions sont suspendues, que nos cloches se taisent, les protestants, eux, mettent dans le plus grand branle les leurs, et célèbrent avec grande pompe la « mort de Christ ». Ils font la Cène ce jour-là. Libre à chacun de se présenter ou non à cette cérémonie qui n'est pour eux qu'un symbole, une figure (1). La Cène, d'après le catéchisme de Monod, « représente l'appropriation de la vie divine que le Christ a apporté aux siens par sa mort et qu'il entretient par eux et entr'eux par sa présence spirituelle. Le fidèle prend le pain et le vin – symboles du corps et du sang de Christ – il rend témoignage à la mort rédemptrice du Sauveur. Il se nourrit de pain et de vin, et il témoigne que la vie de Dieu qui est en Jésus-Christ, est la source de sa propre vie. Il prend le repas en commun avec d'autres croyants et c'est l'acte d'union avec ses frères.

» La Cène est la vraie confession de foi de l'Eglise. Pour participer à la Cène il faut croire, se revêtir de Christ, s'aimer les uns les autres et désirer croître dans cette vie. Sans quoi on communie indignement ».

Serait-ce vraiment par scrupule et par suite de cette dernière déclaration, que bien peu de monde aujourd'hui fait la Cène ?...

prédications de la cathédrale; que c'était une privation pour lui de ne pouvoir assister dans ce village aux réunions du mois de mai en l'honneur de la sainte Vierge et qu'il avait son image chez lui.

Qu'il ne le dise pas, lorsqu'il sollicitera une paroisse plus importante.

(1) A tel point — on nous pardonnera de citer ce détail dont la vérité nous est affirmée — qu'un homme laissant tomber par maladresse son morceau de pain, son chien, qui l'avait suivi, le happa sans aucun scandale pour personne.

La cérémonie est en tous cas très simple: ceux qui se présentent prennent chacun un petit morceau de pain ordinaire et trempent à tour de rôle leurs lèvres dans une coupe de vin; pas de préparation spéciale requise.

Et cependant, ils attachent une réelle importance à la cérémonie de la première communion. Le grand nombre des enfants des pays encore religieux s'y présentent, après avoir suivi pendant plusieurs années le catéchisme fait par le pasteur.

C'est au dimanche de Pâques qu'est fixée cette solennité, une des plus considérables de leur vie religieuse. Il n'y a pas d'âge déterminé, mais garçons ou filles ont presque tous quatorze et quinze ans. Nous les avons vus revêtir pour cette circonstance les robes blanches et les jolis costumes qui sont aussi en usage chez nous ce jour-là.

La première communion faite, les protestants peuvent communier encore s'ils le désirent aux grandes fêtes de l'année, car ils célèbrent généralement, mais toujours avec la même uniformité de rites les jours anniversaires des grands souvenirs laissés par le Sauveur.

La Toussaint n'est ni admise ni comprise par eux.

En dehors de ces fêtes, ils célèbrent avec la plus grande pompe possible, faisant à cet effet de nombreuses invitations, l'anniversaire de la Réforme, qu'ils ont fixé au 1er dimanche de novembre.

Les grandes églises invitent les pasteurs des environs ainsi que leurs paroissiens et la Réformation donne lieu à des discours extraordinaires, non moins qu'à des réjouissances privées.

Dans nos Cévennes, cette fête change de théâtre chaque année: tantôt dans un pays et tantôt dans un autre; souvent dans les champs et toujours dans quelque lieu qui rappelle les luttes religieuses ou certains épisodes des

guerres de religion du temps des Camisards. Ils honorent alors leurs « martyrs »; et l'on peut deviner quel est le thème des discours qui sont prononcés en cette circonstance.

Pour un spectateur indifférent, rien de plus pittoresque que ces assemblées, comme nous en avons vu, sous les grands châtaigners, plusieurs centaines d'assistants étagés sur les flancs d'une vallée dont un emplacement moins escarpé et assez vaste permettra d'installer une chaire et quelques sièges ou bancs pour les personnages de distinction.

Dans les pays de foi, on se figure grâce à elles, ce que pouvaient être les fameuses assemblées du désert en suppléant par l'imagination aux sentinelles cachées derrière les roches avancées, à l'inquiétude des visages et à l'exaltation heureusement absentes.

Les protestants ne comprennent pas les sacrements comme les explique la doctrine catholique et ils les rejettent pour la plupart. C'est ainsi qu'ils définissent le baptême: « Une cérémonie religieuse dans laquelle on présente à Dieu les enfants nouveaux nés et on les recommande à sa grâce par la prière ». Ils baptisent pourtant comme nous: Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; se servant d'eau naturelle qu'ils vont puiser à la fontaine la plus rapprochée. Et il ne semble pas que la validité de ce baptême, sauf de graves raisons particulières de douter, puisse être mise en cause.

Voici sommairement, comment s'accomplit la cérémonie du mariage: le cortège prend place dans le temple et les époux s'avancent près de la table qui se trouve en général au milieu du « parquet ». Le pasteur, en robe, se présente devant eux et leur adresse quelques conseils. Puis ouvrant la Bible, il en lit certains versets, principalement

ceux qui ont trait aux devoirs réciproques des époux. Si la famille est connue de lui, considérable, ou liée par des relations étroites avec lui, c'est un petit discours très soigné qu'il adressera. Il fait échanger le consentement des intéressés et c'est lui-même, non pas le marié, qui met l'anneau au doigt de la jeune fille; anneau qui ne reçoit bien entendu aucune sorte de bénédiction.

Et enfin, avant la sortie du temple, il remet au nouveau ménage, une Bible, toujours de même format et de même valeur quelle que soit la condition des personnes qui la reçoivent.

Les pasteurs visitent assidûment leurs malades; et leurs entretiens comme toutes leurs paroles, au cours de ces visites, ont véritablement un cachet de piété, se rapportant exclusivement à la résignation, à la confiance et à l'amour de Dieu. C'est bien sans aucune pensée de prosélytisme que l'un d'eux se rendit un jour auprès d'une personne qui nous était chère, et, qu'au moment de se retirer il demanda fort discrètement s'il lui serait permis d'adresser à Dieu une prière à haute voix. La malade acquiesça à ce désir et fut émue des pensées très surnaturelles dont elle entendit l'expression, ainsi que des bénédictions appelées sur elle et sur ses enfants, dont l'un se préparait au sacerdoce (1).

Si un protestant vient à mourir, le pasteur chargé de l'enterrement se rend à la maison du défunt à l'heure indiquée. Il est en redingote et porte le chapeau haut de forme. La levée du corps a lieu dans la chambre même.

(1) Ce pasteur, véritable homme de Dieu, d'une inépuisable charité qu'il consacrait indistinctement au service de tous, n'était pas l'un des pasteurs officiels et nationaux, mais celui de la secte des méthodistes.

A son arrivée, chacun s'écarte; il reste seul près du cercueil et avec les assistants peut réciter quelques versets d'Ecriture sainte. Il adresse ensuite une exhortation pour consoler ceux qui sont frappés. Le cortège formé, dans le trajet de la maison au cimetière, sa place est derrière le cercueil, à côté de la personne ou du parent le plus rapproché du défunt et il doit lui adresser quelques paroles de consolation. Au cimetière il commente en le développant un texte de l'Ecriture qui puisse s'appliquer à celui qui est décédé, destiné aussi à soutenir ceux qui le pleurent et à les instruire en même temps. Il est de règle de ne point porter les cadavres au temple. Il y a peu d'années, cependant, un pasteur assez aimé et déjà ancien dans la ville d'A.... vint à mourir. Le cortège passa par le temple où de nombreux discours furent prononcés. Cette nouveauté ne plut pas à tous, et certains mécontentements ne se dissimulèrent pas. Etait-ce la crainte d'un rapprochement avec les rites de l'Eglise catholique?

Nous savons d'autre part que ce fait s'est reproduit ailleurs et d'autres fois, sans qu'il soit tout à fait admis ni d'un usage général.

Son discours terminé, le pasteur fait une prière, récite par exemple le Notre Père qui êtes aux cieux... après quoi il jette une pelletée de terre sur le cercueil et se retire.

Un dernier mot terminera ces lignes consacrées au culte protestant; il aura trait aux frais et aux ressources et sera très bref, car l'on comprend combien réduit doit être un budget de temple protestant au chapitre: dépenses. Presque pas de personnel: un sonneur et un concierge, les deux fonctions ne paraissent pas s'exclure; un chantre, et c'est tout. Pas de grands frais de luminaire, puisque les cierges n'y brûlent jamais; et comme les offices ont lieu surtout dans

la journée, il suffit d'un peu de pétrole pour épuiser la question d'éclairage.

Pas d'ornements à réparer ou à renouveler puisqu'il n'y a pas de sacristie et l'édifice lui-même exige bien peu d'entretien. D'ailleurs le conseil municipal alloue généralement une petite somme pour l'entretien du monument; et si de grosses réparations deviennent urgentes ou nécessaires les protestants ont recours à l'Etat comme nos propres fabriques.

Aussi les quêtes qu'ils font aux offices suffisent-elles la plupart du temps pour ces menues dépenses et peuvent-ils dans la plupart des pays, nous semble-t-il, ne rien percevoir pour les chaises et pour les bancs.

Néanmoins la récente loi sur la comptabilité des fabriques a également atteint les conseils presbytéraux qui doivent présenter leur budget et le faire approuver. Nous avons dit plus haut que ces derniers avaient capacité pour recevoir, et les dons qui peuvent se produire achèvent d'enlever tout souci aux administrateurs du temporel des communautés protestantes.

Les fidèles. — C'est un corps d'armée extraordinaire que l'ensemble des adeptes de la religion protestante dans le diocèse de Nîmes. Mais jamais troupe ne se retrouverait aussi compacte devant l'adversaire si elle avait autant de divisions et la moitié de l'indépendance que l'on rencontre chez les réformés.

Divisions très profondes, indépendance absolue qui disparaissent pour ne laisser qu'un bloc en face de l'idée catholique. C'est le terrain où se retrouveront toujours étroitement unis orthodoxes et libéraux, darbistes et méthodistes, quakers, salutistes, baptistes ou athées.

Les personnes échapperont souvent à cette hostilité et pourront même nouer des relations l'idée; n'obtiendra jamais une concession. Que d'éléments divers cependant, et qui ne fraternisent guère habituellement!

Le protestantisme officiel connaît deux grandes divisions bien tranchées, surtout dans le corps pastoral. Il est assez difficile de déterminer si tel centre est plutôt libéral qu'orthodoxe, orthodoxe plutôt que libéral. Les fidèles très instruits mis à part, un protestant aura quelque peine à dire lui-même s'il est l'un ou l'autre. Il peut se faire qu'il soit l'un aujourd'hui pour devenir l'autre demain. Son pasteur lui prêche les doctrines libérales, il les suit, ne cherchant pas à se faire une conviction absolue. Un changement se produit; le successeur est orthodoxe, son paroissien le devient également. Qu'il y ait deux pasteurs attachés à son église, de sentiments divers, ce qui arrive assez souvent: il les suivra aussi bien l'un que l'autre ou n'en suivra aucun.

La grande masse cependant de la population protestante celle qui pratique surtout, peut se dire attachée à la doctrine orthodoxe, qui est enseignée dans les facultés de Paris et de Montauban; car c'est de Genève qu'arrivent les pasteurs libéraux.

Et cette orthodoxie consiste en ce que l'inspiration des Saintes Lettres n'est pas objet de controverse, ainsi que la trinité des personnes en Dieu et la divinité de Notre-Seigneur; tandis que le libéralisme n'a pour ainsi dire pas de dogmes. L'Ecriture sainte est pour lui discutable comme tout livre historique. L'existence d'un Dieu Un est une hypothèse, qu'il admet cependant comme probable et même moralement sûre, mais par suite des données de la raison et de la conscience! Il en résulte que N.-S. n'est plus pour les

protestants libéraux qu'un grand prophète, prédicateur d'une morale dont ils font l'unique objet de leur enseignement. Il s'en fallut de peu qu'au synode général de Lyon en 1872, le dernier en date, les libéraux ne fussent pour ainsi dire écartés de l'église réformée officielle dont ils continuent à faire partie, malgré leur évident rationalisme qui n'a presque plus rien de religieux et vers lequel inclinent beaucoup de jeunes pasteurs aujourd'hui.

Les catéchismes qu'ils rédigent en portent plus que les symptômes, et si nous croyons inutile de faire un exposé théologique des doctrines de Calvin, suffisamment connues de tous, il ne sera peut-être pas sans intérêt de citer quelques lignes d'un catéchisme assez suivi dans notre diocèse.

« Que savons-nous — enseigne le volume de M. le pasteur Géminard, président du Consistoire de Florac — de l'enfance et de la jeunesse de Jésus?

» R. Les Evangiles nous apprennent qu'il était issu d'une famille obscure dont le chef était le charpentier Joseph, époux de Marie. Il habita Nazareth avec sa famille, croissant en stature, en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes.

» Jésus est-il le Messie promis par les prophètes?

» Oui; en ce sens qu'il a accompli spirituellement l'œuvre du Messie attendu.

» N'était-il pas aussi Fils de Dieu?

» Jésus est le fils de Dieu parce qu'il a vécu dans une union étroite avec Dieu, tellement qu'il a pu dire: Moi et mon Père, nous ne sommes qu'un.

» Que dit saint Paul en parlant de Jésus?

» Qu'il a été semblable à nous en toutes choses excepté le péché.

» Jésus s'est-il égalé à Dieu?

» Non; Jésus a toujours établi une distinction entre Dieu et lui; toujours il s'est reconnu inférieur à son Père: Mon Père est plus grand que moi.

» En quoi consiste la divinité de Jésus-Christ?

» Elle réside dans sa sainteté; par cette sainteté même, Jésus est le Fils unique de Dieu ».

— Nous supposons que MM. les pasteurs veulent bien fournir aux jeunes intelligences protestantes une abondance d'explications qui nous paraît un peu nécessaire. —

« Quel fut l'effet de la croyance à la Résurrection sur les disciples?

» Comprenant que leur maître loin de succomber sous l'effort des méchants, s'était élevé triomphant vers son Père, ils furent enflammés d'enthousiasme et entreprirent courageusement la conquête du monde.

» Pourquoi croyons-nous en une autre vie?

» Parce que l'homme ne trouve pas sur cette terre la satisfaction des besoins les plus élevés de sa nature morale, etc.

» Jésus n'a-t-il pas montré que l'homme ne meurt pas tout entier?

» Christ a mis en évidence la vie et l'immortalité par l'Evangile.

» En quoi consisteront les joies de la vie éternelle?

» Dans la communion avec Dieu et dans un progrès continuel vers le bien.

» Quel sera le sort des méchants?

» Ils seront éloignés de Dieu et comme brûlés par le feu du remords.

» Peut-on espérer que leurs souffrances auront un terme?

» Oui; car l'amour infini de Dieu ne pourrait se concilier avec le malheur infini de ses créatures »! etc., etc.

Certaines réponses sont vraiment fort ingénieuses; mais peuvent-elles satisfaire, même des orthodoxes, qui voudraient leur appliquer rigoureusement le système du libre examen?...

D'ailleurs, comme nous l'écrivait un de nos amis les orthodoxes ne sont au fond que des libéraux retardataires, qui veulent s'accrocher encore à des dogmes chancelants sur leurs bases. Et il est temps de faire leur place à ceux qui ne sont ni de l'une ni de l'autre école, qui n'appartiennent pas davantage à une secte et qui ne sont rien du tout en matière religieuse. Ils sont nombreux ceux-là, et sauf dans les paroisses montagneuses, le temple est bien souvent désert. Les protestants de nos plaines vivent en règle avec l'état civil; mais combien peu fréquentent le culte et sont instruits en matière de religion! Les familles ne sont pas rares qui vivent complètement sans religion et qui parfois détestent autant le pasteur que le prêtre.

S'ils ont un jour quelque regret, qu'ils en accusent leurs ressources plus considérables, qui les ont fatalement entraînés, sans contrepoids sérieux, aux jouissances et aux plaisirs, à toutes les satisfactions que l'idée de Dieu aurait pu gêner!

Dans la montagne, les protestants sont plus religieux – certaines sectes sont presque des congrégations visant au mysticisme – et ils sont généralement plus instruits; leur mémoire est surtout remplie de textes bibliques et beaucoup possèdent les évangiles par cœur. Ont-ils vraiment une certaine vie surnaturelle? Nous n'oserions pas le nier pour quelques-uns; mais comment le concéder à des libéraux ou à des orthodoxes qui n'ont comme idéal qu'une certaine élévation morale toute naturelle?

A côté de ces deux grandes branches de la famille protestante (1) un grand nombre de sectes et de groupements particuliers vivent encore dans le diocèse de Nîmes.

Pour ne nous arrêter qu'aux principaux, ayant des centres assez importants soit à Nîmes, soit à Alais ou dans les Cévennes, à Lasalle, Saint-André, Valleraugue, etc., nous nommerons seulement: l'Eglise libre ou Convertis; les Méthodistes ou Wesleyens; les Baptistes; les Darbistes; les Quakers et l'Armée du Salut (2).

L'Eglise libre prit naissance il y a une cinquantaine d'années, et ses membres s'appellent quelquefois Convertis, soit parce qu'ils se sont convertis à l'ancienne tradition et qu'ils sont revenus aux mœurs de leurs ancêtres, soit parce qu'ils sont libres de toute surveillance, séparés de l'Eglise officielle, indépendants du gouvernement avec lequel ils ne veulent avoir aucun rapport. Ils ont leur salle de réunion à part, ordinairement louée dans une maison particulière, sans décorations, avec des bancs pour les fidèles et un siège pour le pasteur, car ils ont un pasteur en titre, choisi par eux, et payé par eux. Ils lui demandent de leur parler selon leurs idées, pas davantage; le contraire se produirait rarement puisque c'est dans leur groupe qu'ils le choisissent et que c'est souvent un bonhomme de courte instruction. D'ailleurs ce sont les femmes qui com-

(1) Bien qu'unis officiellement pour ne former que « l'Eglise Réformée », orthodoxes et libéraux ne le sont pas toujours en réalité et ils se séparent parfois. A Lasalle, par exemple, les orthodoxes se sont bâtis un temple à eux et se choisissent leur pasteur, laissant le temple national aux libéraux et refusant des doctrines qu'ils ne trouvaient pas assez religieuses.

(2) Malgré notre vif désir, nous ne pourrons citer aucun chiffre relatif aux membres des diverses sectes. Les protestants passent trop facilement de l'une à l'autre, en suivant même plusieurs, pour qu'ils puissent eux-mêmes être fixés à ce sujet.

posent cette secte en grande majorité, et leur conversation est toujours remplie du nom du Seigneur, émaillée d'une profusion de textes évangéliques ou bibliques qui ne sont même plus des citations, mais entrent dans le langage courant.

Les Méthodistes prirent naissance en Angleterre vers la fin du XVIII[e] siècle à la suite du mouvement non conformiste provoqué dans l'anglicanisme par J. Wesley.

Il y aura bientôt cent ans que ses doctrines parurent chez nous, où elles conservent d'assez nombreux adhérents, en particulier dans les régions cévenoles de Valleraugue par exemple.

Les Cévennes forment même l'un des quatre districts de l'Eglise évangélique méthodiste de France, divisés en deux circuits ayant des pasteurs à leur tête. L'autorité suprême est la Conférence, composée de pasteurs, qui se réunit tous les ans.

Les Méthodistes, s'appellent aussi Wesleyens, du nom de leur fondateur. Ils repoussent les idées de Calvin sur la prédestination et la grâce; et adoptent celles de la justification par la foi, de la rédemption générale par l'expiation de Jésus-Christ mort pour tous les hommes, du témoignage du Saint-Esprit dans la conscience, etc. Leur secte a ceci de particulier, qu'elle se compose de membres complètement attachés à ces doctrines et d'adhérents beaucoup plus nombreux, mais qui suivent facilement d'autres cultes en même temps.

Les Baptistes sont moins nombreux, mais l'on peut en trouver à Nîmes et à Alais. C'est une secte encore d'origine anglaise, très répandue en Amérique, lesquels pays envoient de forts subsides aux vingt-cinq ou trente églises françaises et en payent les pasteurs.

Se basant sur le texte de Saint Marc : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé », les Baptistes soutiennent que l'acte de foi personnel et libre doit précéder le baptême. Celui que l'on donne aux enfants est pour eux de nulle valeur, en raison du défaut de la volonté. Aussi baptisent-ils seulement les adultes qui émettent préalablement un acte de foi et de repentance, et la cérémonie se fait par immersion. Les seuls baptisés ainsi sont membres de l'Eglise, mais ils admettent encore à leurs offices de simples adhérents et nous ne croyons pas que ceux ci tiennent beaucoup en général à se faire rebaptiser.

On confond quelque fois, sous la même dénomination Darbistes et Moraves, sans doute parce que les rares membres de cette dernière secte, d'origine luthérienne et germanique, se sont fondus avec les premiers qui se rapprochent beaucoup de la secte des Quakers.

L'anglais Darby, persuadé que la succession apostolique avait été interrompue dans sa continuité, en conclut qu'il fallait rompre avec toute organisation ecclésiastique, quelle qu'elle fut. Il vint lui-même apporter ses doctrines dans le midi de la France il y a environ soixante ans, et en plus de nos villes, on compte de ses disciples dans les montagnes. Ils s'appellent « frères » et n'ont aucun président ni aucun orateur désigné d'avance dans leurs assemblées. L'un d'entr'eux leur sert pourtant de chef, de représentant plutôt. Dans un pays que nous connaissons, c'est un simple charron, qui convoque les réunions, accompagne les convois funèbres, et préside aux mariages. Tout frère cependant peut administrer le baptême et la sainte Cène, seuls rites qu'ils aient conservés.

Etant tous égaux, chacun parle dans les réunions, selon qu'il se croit inspiré de l'Esprit, et quand il a fini se voit remplacé par un autre.

La patience et la charité doivent se pratiquer fortement dans ces réunions, si les membres ne sont pas tous un peu illuminés !

Les Quakers enfin, assez nombreux, tirent leur nom d'une réponse que leur fondateur G. Fox faisait à un juge vers le milieu du XVII[e] siècle en lui disant qu'il fallait « honorer Dieu et trembler (*quake*) devant sa parole ».

Ils condamnent eux aussi toutes les formes extérieures de la religion, parce que, disent-ils, les rites et les cérémonies sont un obstacle à la vision de Dieu ; la vérité étant directement révélée par Dieu à l'âme humaine, ils n'ont nul besoin de pasteurs. S'ils étaient fidèles à leurs doctrines ils refuseraient de porter les armes à cause de la parole : « Tu ne tueras point » ; et de prêter serment, car il est écrit : « Que votre parole soit oui, oui ; non, non ; ce qu'on y ajoute vient du malin ». Ils condamnent absolument le luxe ; se tutoyent et tutoyent les autres et ne saluent personne ne voulant se découvrir que devant Dieu. C'est dans leur réunion mensuelle que s'accomplissent tous les principaux actes de la vie : mariages, etc. Un comité qui se réunit trimestriellement en reçoit les relations et envoie ensuite des délégués aux grandes assemblées annuelles de Londres.

Comme chez les Darbistes, leurs réunions commencent dans un profond silence. On attend que l'Esprit-Saint éclaire quelqu'un et le pousse à parler. Il y a des retards quelquefois et la situation devient gênante ; mais il faut reconnaître, qu'en général, la fausse modestie n'existe pas chez eux et qu'une grande sincérité règne dans leurs paroles.

Pour terminer, enfin, disons quelques mots de l'extravagante secte qui porte le nom pompeux d'« Armée du Salut ».

Une irrespectueuse mais trop justifiée malignité remplace très souvent l'« S » du dernier mot par un « ch »; en effet, l'ordre le plus grand règnerait-il dans la salle des réunions qu'une véritable cacophonie descendrait encore de l'estrade des présidents. Ce fut d'ailleurs la pensée et l'intention de W. Booth, fondateur de la secte, qui pour « sauver les âmes » imagina d'attirer les gens par l'excentricité et le tapage. Il faut du bruit à la masse, disait-il, et un tambour ou une grosse caisse attireront toujours plus de monde que la voix de stentor du plus puissant prédicateur. La confession publique de leurs crimes passés, faite par les ivrognes, les repris de justice qu'il pouvait attirer sur ses tréteaux et qui glorifiaient le Seigneur de leur conversion!... constituait un second appât de scandale; sa prédication devait alors jeter les âmes aux pieds de Dieu!...

Et les salutistes ont conservé toujours les mêmes procédés. Combien de fois avons-nous entendu, enfant, leur charivari musical et vu des scènes de désordre indescriptible!...

Imaginez l'effet produit par la confession publique d'un homme que dans le village tout le monde connaît et qui déclare en bégayant: « z'étais un ivrogne, à présent ze boirai plus! gloire au Seigneur! » ou d'une fille, faible d'esprit, qui déclare que jusqu'à ce jour: « elle ignorait le Seigneur, et qu'elle lui rend grâce de s'être révélé; alleluia! »

Ils imaginèrent de représenter un jour à V... la parabole des vierges folles et des vierges sages. L'une des premières, figurée par une vieille veuve, accoutrée d'un drap en guise de voile, soupirant après le médecin des âmes, un rire, plus homérique que jamais, secoua toute l'assemblée à l'apostrophe lancée par un des assistants qui

interpellait par son nom la folle vierge: « Plourès pa, Nancy, lou médeci ès aqui! » (1).

« Etes-vous sauvé? » demandaient ensuite les officiers en faisant la quête; « voulez-vous confesser la bonté de Christ? »

Pure extravagance, le salutisme n'a aucune doctrine; pas de sacrements; c'est la prédication de la simple morale naturelle, bien qu'il se réclame de l'Evangile; et nous ne voulons pas nous faire l'écho des accusations et des suspicions que provoquent la promiscuité de ces hommes et de ces femmes officiers ou cadets; et l'étrange propagande que des jeunes filles vont faire dans tous les milieux, et qui n'ont pour les soutenir qu'un sentiment d'exaltation à la merci de toutes les aventures que l'on peut supposer.

Presque tous les centres protestants du Gard, particulièrement Nîmes et les pays de la région montagneuse, sont réjouis, puis fatigués par l'armée tapageuse qui ne recrute guère que des esprits très simples comme adeptes.

Quels rapports ces diverses sectes et les autres groupements protestants ont-ils entr'eux? En général c'est pour répondre à un désir de perfection plus grande que des scissions se sont produites et c'est un idéal réel ou imaginaire que poursuivent les petites chapelles; mais nous l'avons déjà dit une forte solidarité les réunira en face de l'Eglise catholique. Un protestant d'ailleurs suivra quelquefois les réunions de plusieurs sectes ou passera de l'une à l'autre (2). Ils acceptent tout: catholiques, juifs s'ils veu-

(1) « Eh! ne pleure pas, Nancy, le médecin est là! » Celui-ci était en effet présent dans la salle.

(2) On me cite le cas d'un homme qui était chantre payé au temple national, et salutiste tout ensemble. Il tomba malade et tous les ministres des diverses sectes l'allèrent visiter; mort, ce fut un officier de l'Armée du Salut qui l'enterra.

lent se présenter ne sont pas astreints à une abjuration solennelle. Qu'ils aillent de temps en temps au temple — c'est une pure hypothèse qui très heureusement ne se réalise pas, mais dont la conséquence serait certaine — et meurent sans s'être réconciliés, le pasteur ira tout naturellement présider les obsèques. Mais entre les pasteurs, et, de leur part, vis-à-vis de certaines sectes, règnent souvent moins que des sentiments de bienveillance, plus même que des sentiments d'indifférence, auxquels un peu de jalousie ne serait sans doute pas étrangère.

Il nous resterait maintenant à parler des œuvres protestantes.

Laissant à d'autres le soin de signaler les grandes œuvres nationales d'évangélisation, de propagande, de bienfaisance, etc., nous ne nous occuperons que de celles qui sont établies parmi les réformés du diocèse de Nîmes; et ceci, sans distinction de sectes malgré que chacune puisse avoir ses œuvres, parce que dans ce cas, elles sont très souvent similaires.

Et il nous plaît de rendre, tout de suite, un véritable hommage au zèle que déploient nos frères séparés.

Malgré le nombre et la perfection des œuvres catholiques, malgré la charité qui est l'une des gloires de nos associations et qui se manifeste si généreusement parmi nous, les protestants pourraient peut-être encore nous servir d'exemple.

N'établissons aucune comparaison; ce n'a jamais été le but de ce travail; mais si les rares personnes qui liront ces lignes veulent bien s'y arrêter, qu'elles méditent la longue liste suivante que nous voulons loyalement citer, telle qu'elle nous a été fournie par une dame protestante dont toute la pensée est consacrée à plusieurs de ces œuvres

et à la propagande religieuse (1). Elle n'a trait qu'aux œuvres établies à Nîmes et à Alais et beaucoup d'entr'elles existent également dans les autres centres protestants.

Œuvres établies à Nîmes:

Diaconats. — Ecoles du dimanche et du jeudi.

Comité auxiliaire des missions évangéliques. — Société Biblique. — Mission intérieure protestante (Evangélisation des églises, subventions aux bibliothèques, aux écoles, etc.). — Ecole Samuel Vincent (internat pour les futurs étudiants en théologie qui suivent les cours du Lycée). — Société de théologie du Midi. — Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales. — Assistance par le travail. — Société de patronage pour les garçons; id. pour les filles. — Salle de lecture et de correspondance pour les militaires (2). — Ligue anti-alcoolique. — Union chrétienne de jeunes gens; id. de jeunes filles. — Maison de santé où l'on soigne les malades protestants des deux sexes. — Société des amis des pauvres. — Œuvre des bains de mer pour indigents reçus dans des locaux spéciaux du 25 juin au 31 août. — Comité auxiliaire de l'Union Internationale des Amis de la jeune fille. — Œuvre des orphelines du Gard pour les petites filles complètement orphelines. — Orphelinat Coste pour les garçons. — Asile maternel. — Œuvre des femmes en couches. — Œuvre des layettes données aux mères pauvres. — Crèche, qui reçoit et garde les nourrissons privés de mère, jusqu'à six ans. — Asile évangélique, reçoit à la Famille les petites filles

(1) Faisons toutefois remarquer que plusieurs de ces œuvres énumérées à part existent chez nous sous la rubrique d'une seule œuvre de dénomination plus générale.

(2) Nous n'avons pas appris que cette œuvre ait été frappée du même ostracisme que la Maison de Famille catholique, récemment interdite aux soldats.

orphelines et au Refuge les filles tombées ou vicieuses. — Ecole de couture du jeudi. — Ouvroir. — Comité de la crèche des Cévennes, qui envoie les enfants à la montagne pendant l'été. — Comité des habitations à bon marché pour la construction de maisons salubres pour les ouvriers.

A la tête de ces diverses œuvres, nous relevons les noms de cinq pasteurs et des personnes les plus distinguées de la haute société protestante.

Pour Alais, il faudrait presque reproduire la même liste. Certaines œuvres y sont peut-être même plus développées qu'à Nîmes. L'union chrétienne des jeunes gens et l'association de la solidarité y ont par exemple leur petit journal. D'autres y sont groupées et réunies sous une seule dénomination. L'établissement de Lagorce (Dordogne) pour les épileptiques, les idiots, les gâteux, etc., y a un comité. Dans la société des « Fourmis » les jeunes filles doivent confectionner ou donner chacune deux vêtements d'enfants, et les distribuer à Noël aux pauvres. On trouve encore une société protestante de secours mutuel et une belle maison de santé ou Asile Bonnefon. Des maisons du même genre existent aussi à Anduze et à Blannaves; enfin les enfants sourds-muets de toute la France sont recueillis dans une importante institution à Saint-Hippolyte-du-Fort; on leur donne là l'enseignement que de merveilleuses méthodes mettent à leur portée et chacun d'eux apprend en outre un métier.

Cette simple énumération permet de se rendre compte que la plupart de ces œuvres ne peuvent vivre que par des cotisations et des dons; des quêtes plus ou moins générales subviennent aux besoins des autres.

Pour ce qui est de la charité immédiatement personnelle, les protestants pieux la pratiquent aussi très lar-

gement. Ils ne renverront jamais un des leurs dans le besoin sans lui venir en aide dans une grande mesure, accompagnant leur don de quelques encouragements et bonnes paroles. Et s'ils ont souvent le mot de charité sur les lèvres, reconnaissons que tout en l'exerçant surtout et presqu'exclusivement entr'eux, du moins ils sont très loin de méconnaître cette vertu. Nous avons plus haut nommé un journal. Tous les organes publiés par le protestantisme — il y en aurait près de deux cents — ne sont pas lus évidemment chez nous. Mais, l'aristocratie, les pasteurs et la bourgeoisie intellectuelle, reçoivent presque tous le « Temps ». Un journal populaire exclusivement protestant rédigé et propagé par les pasteurs s'appelle « Le Signal ». Presque tous ses articles renferment des critiques très développées contre le catholicisme et sa politique est également anti-catholique avant toute autre chose.

Les pasteurs de l'Eglise libre répandent beaucoup « Le Relèvement », d'allures très religieuses et point trop batailleur.

Le « Foyer Protestant » peut se comparer à notre « Semaine Religieuse: changements et nominations de pasteurs; ordre des cérémonies; comptes rendus des fêtes; articles de fond sur une question religieuse. Il relate encore les progrès (?) du protestantisme et rapporte avec éclat les apostasies qui peuvent se produire.

Enfin le journal, que l'on pourrait qualifier de plus sectaire, « Le Huguenot », fait une active propagande pour maintenir le zèle des protestants et leur hostilité, nous ne croyons pas le mot inexact, contre les catholiques.

Quant au journal salutiste « En Avant », il est le reflet des idées sans aucune consistance de la troupe.

La propagande pour certaines de ces feuilles est telle que les curés les reçoivent souvent pendant plusieurs semaines; mais nous ne pensons pas qu'il faille attribuer une grande importance et reconnaître une grosse influence à toute cette presse, au moins en ce qui concerne notre pays.

Esprit et Avenir. — De tout ce qui précède, on peut aisément se faire une idée de l'esprit et des allures des protestants du Gard. Ceux qui ne croient à rien, qui ne pratiquent pas, qui ne devraient pas même être rangés parmi les protestants, et ils sont nombreux dans certains pays bas, sont les pires de tous. Bafouant la religion en général, les prêtres et l'Eglise catholique auront particulièrement à souffrir de leurs attaques et de leurs insinuations à cause du vieux fond de haine huguenote qu'ils ont dans le sang.

Quant aux praticants, à quelque secte qu'ils appartiennent, la sécheresse calviniste, cette rigidité qui fige jusqu'à leurs visages et glace souvent leurs conversations les plus banales se manifesteront toujours en eux. Nourris de la bible, dont la lecture se fait en beaucoup de maisons le soir en famille, ils paraîtront par leurs paroles tout pénétrés de la pensée du Seigneur sans que leurs actes malgré cela se distinguent beaucoup de ceux de la généralité. Ils ne pousseront pas la charité, par exemple, jusqu'à faire le silence autour d'un scandale catholique, et, sauf de rares exceptions, n'iront pas jusqu'à le déplorer. Sans revenir sur leur esprit de solidarité, signalons la note de soumission presqu'absolue aux pouvoirs établis. Les opposants sont bien rares parmi eux. Non pas que nous nous rébellions nous-mêmes ni que nous voulions prêcher la révolte. L'Eglise catholique a toujours été la première maîtresse du

respect envers l'autorité. Mais il est des indignations légitimes et des protestations indispensables, des voies de droit dans lesquelles on peut entrer et une action efficace que l'on doit mener vigoureusement sans mériter aucune taxe d'insubordination.

Les protestants ont épuisé la vertu de leur nom; ils se taisent désormais; acceptent tout; ne blâment rien, du moins ouvertement et se contentent de faire parvenir les leurs aux charges élevées et aux plus hauts emplois. Pour ne parler que de la magistrature, par exemple, elle est dans le diocèse de Nîmes, recrutée du haut en bas de l'échelle, de la Cour d'Appel aux justices de paix, et composée dans une énorme proportion de personnages protestants.

Quant aux fonctions municipales, nous avons vu dans quelles proportions et avec quel exclusivisme ils se les faisaient attribuer, non seulement dans les pays où ils sont en majorité, mais partout où ils forment une minorité, tant soit peu importante.

Et cependant, malgré cette forte situation et leur influence incontestable, leur esprit critique et rationaliste n'a point trop envahi nos populations catholiques. Les pertes que nous pouvons faire, c'est-à-dire les incroyants, les indifférents, car l'on ne saurait dire qu'il y ait des abjurations de catholiques en faveur du protestantisme, ne viennent pas du fait de leur présence ou de leur propagande. Et si la vie nationale, ou mieux, la vie des sphères publique et gouvernementale peut se dire malheureusement imprégnée de cet esprit, il n'en va pas de même de la vie de nos paroisses du Gard.

S'il en existe où la religion et les pratiques religieuses paraissent moins florissantes ce n'est pas à cause d'un prosélytisme ou d'une influence protestante, mais pour les

mêmes raisons qui auront enlevé avec plus de facilité encore et de meilleure heure aux protestants eux-mêmes, leurs sentiments religieux. Et dans nos vieilles paroisses perdues dans les vallées cévenoles, la persistance du culte et l'assiduité dans les temples rendrait peut-être plus vive encore la foi de nos catholiques, leur fidélité aux pratiques religieuses plus soutenue, et plus profonds leur confiance et leur respect envers le prêtre qui les dirige.

Il existe d'ailleurs comme une trêve de silence sur les questions religieuses entre ces populations mêlées, et les rapports de personne à personne sont la plupart du temps très cordiaux. En général les catholiques étant plus pauvres se trouvent au service de familles protestantes. Nous n'avons jamais ouï dire que ces dernières aient abusé de cette situation au détriment de la foi religieuse. Peut-être, de ci de là quelques malignes allusions, quelques critiques mais l'on ne saurait transformer des faits isolés en un grief général, qui ne se vérifierait guère en tous cas dans certains pays de montagne que nous connaissons bien.

Cette cordialité de rapports pourra même exister au dessus des personnes, entre les partis, quoique plus rarement. La commune de Valleraugue qui n'a qu'un nombre infime de catholiques au milieu de deux mille protestants, a toujours eu un conseil municipal exclusivement composé de réformés. Il a fallu que les dernières élections y amenassent de soi-disant socialistes pour que les processions jusque-là tolérées fussent interdites; l'école libre catholique jouissait aussi d'une grande bienveillance et des secours étaient votés annuellement pour la fabrique de l'église. Dans une paroisse des mêmes régions, où les catholiques sont moins nombreux encore, les processions continuent à se faire et tant le conseil municipal que le bureau de bien-

faisance allouent une même somme pour les catholiques et les protestants.

Mais la situation du curé dans la plupart des cas n'en est pas moins très délicate. Un manque de tact, un mot imprudent vite colporté et commenté, et toute cette tranquillité serait ruinée, car l'esprit huguenot peut s'assoupir, se détendre; il ne meurt jamais.

Le seul moyen de rendre fructueux son ministère sera de se montrer de relations faciles mais toujours très dignes, de s'employer à rendre service et d'observer une scrupuleuse politesse. Il y a dans l'esprit protestant vis-à-vis du prêtre un fond de méfiance que cette seule attitude peut vaincre.

Un point sur lequel, le curé doit d'abord, mais peut aussi se montrer plus que ferme sera celui des mariages mixtes. Les protestants les voient avec autant de répugnance que l'Eglise catholique et ils « lâchent » un peu ceux ou celles qui les contractent.

Ces mariages seraient plutôt fréquents, malgré cette aversion officielle des deux côtés, et nous pensons qu'il faut en général le déplorer. Les engagements et les promesses de la partie protestante sont rarement tenus. Elle semble faire une grande concession en élevant les fils dans la religion du père et les filles dans celle de la mère. Et encore, ce qui arrive le plus souvent, c'est que, si la femme est protestante, le mari ne pratique bientôt plus s'il pratiquait auparavant; et si la femme est catholique le mari ne permettra presque jamais que ses fils le deviennent et il ne se convertira pour ainsi dire en aucun cas.

Le catholicisme dans notre diocèse n'a donc aucun espoir de gain dans ces mariages et ne peut qu'y perdre. Les familles s'y opposent très fréquemment soit d'un côté soit de

l'autre car les protestants n'y gagnent guère non plus de fervents adeptes; mais de quel poids sont aujourd'hui les traditions familiales pour un grand nombre de jeunes gens?...

Parlerons-nous des conversions et de leur possibilité?

L'on ne saurait appeler conversions soit d'une part soit d'une autre les résultats des mariages mixtes relatifs aux enfants et c'est un chapitre bien vite traité que celui de cette question. En fait, parlant pratiquement, si le nombre des catholiques passant au protestantisme est nul, celui des protestants qui abjurent leurs erreurs est aussi bien peu considérable. Nous ne connaissons personnellement que deux cas qui se soient produits pendant plusieurs années de notre ministère paroissial dans la ville d'Alais et nous ne croyons même pas qu'il faille se baser sur ces modestes chiffres pour établir une moyenne (1).

La conversion des protestants serait-elle donc impossible? A peu près; et il faut surtout l'attendre de la grâce et de voies bien surnaturelles. Bien imprudent serait le curé qui voudrait faire du prosélytisme. Le respect qu'il pourra s'attirer, sera la meilleure des prédications, la seule efficace.

Un seul moyen, nous écrit-on, pourrait provoquer des retours: un mouvement de réprobation et d'hostilité générales parti des sphères gouvernementales, parce que l'énergie et la foi des aïeux ne se retrouveraient plus aujourd'hui. Nous ne souscrivons pas à cette idée dont notre correspondant ne désire pas plus que nous, d'ailleurs, la réalisation. De pareilles conversions ne seraient pas fameuses et nous

(1) Un curé nous cite aussi deux cas de conversions dans la classe aisée arrivés à la suite de mariages avec des jeunes filles catholiques profondément religieuses.

doutons qu'il s'en produisit un si grand nombre parmi les protestants vraiment religieux.

Les discussions et le raisonnement n'aboutiraient à rien; ils ne réussiraient qu'à réveiller l'esprit sectaire et passionné et à provoquer à tout instant des actes d'hostilité. D'autre part, leur ignorance religieuse, puisque des versets de l'Ecriture forment tout le bagage de leurs connaissances, ne permet guère à la vérité de se faire jour dans leur esprit et la force qui attache chacun à la foi du berceau demande pour être surmontée de très profondes convictions auxquelles il leur est presqu'impossible d'arriver. Et puis, il leur en couterait tant de se plier aux lois de l'Eglise dont ils n'arrivent pas à comprendre la sagesse et l'utilité! Enfin les souvenirs historiques attachés à l'histoire de la Réforme dans nos pays, souvenirs locaux, souvenirs de famille, etc., sont un dernier obstacle et non des moindres. Des exemples ont prouvé combien les conversions qui n'étaient pas profondément réfléchies, comprises, toutes personnelles, dirions-nous volontiers, sont peu solides, et ce sont les premières qui sont surtout difficiles et trop rares! Il est arrivé par exemple qu'une jeune fille en service dans une famille catholique — un peu trop zélée peut-être — après avoir été instruite se convertit au catholicisme et fut même admise dans une congrégation d'Enfants de Marie. Elle revint dans son pays. Son ancienne maîtresse écrivit au curé pour savoir ce qu'elle faisait, et celui-ci dût lui répondre qu'il ne l'avait jamais vue à l'église et qu'elle retournait au temple.

Nous devons donc tout attendre ici de la bonté de Dieu et de sa grâce; beaucoup prier pour ces âmes égarées et leur montrer par notre esprit, nos paroles et toute notre

attitude qu'ils sont vraiment pour nous des frères momentanément séparés, mais de vrais frères quand même.

Le protestantisme vivra donc encore longtemps dans notre pays. Ses adeptes ne paraissent pas souffrir du vide de leur culte et de leurs croyances, non plus que de leurs divisions. Ils ne sont par conséquent pas portés à changer de condition. Ils sont les plus riches, les plus influents; les municipalités, les bureaux de bienfaisance, l'industrie, le commerce sont en grande partie dans leurs mains; ils auront à cœur de faire constater cette influence, en maintenant toujours une religion dont ils seront peut-être détachés intérieurement.

Car l'avenir sera de plus en plus funeste aux doctrines protestantes. Elles se diviseront de plus en plus, s'émietteront et aboutiront à ne devenir que des thèses philosophiques qui resteront cependant anti-catholiques par-dessus tout. Les pasteurs ne prêcheront plus qu'une certaine solidarité; les devoirs immédiats des hommes entr'eux seront le sujet de discours que personne peut-être ne viendra plus entendre, s'ils ont une apparence cultuelle; et les vieux huguenots déploreront la ruine de la Bible dont on leur aura prouvé les errements, les interpolations et le manque complet de valeur historique; livre d'histoires désormais, dont des évangiles nouveaux auront rempli la place; livre d'histoires sublimes et divines en qui l'Eglise catholique reconnaîtra encore, reconnaîtra toujours la parole de Dieu source de foi et de lumière, d'espérance et de vie.

Le temple protestant subsistera, mais il sera de plus en plus désert. Il subsistera malgré une séparation possible des Eglises et de l'Etat, parce que cette séparation a été prévue et qu'on y a pensé pratiquement, autre leçon pour nous! Aussi les protestants la désirent-ils presque; ce serait

leur vengeance tardive de la Révocation de l'Edit de Nantes, que cette ignorance voulue et décrétée de l'Eglise catholique, par les pouvoirs et le gouvernement. Ils se trompent pourtant, s'ils croient qu'ils n'en souffriraient pas eux-mêmes. Quelles que soient leurs mesures prises; malgré le rêve de certains d'entr'eux qui pensent pouvoir dans cette rupture « serrer de plus près encore l'idéal apostolique en donnant une nouvelle impulsion à l'activité de ceux qui aiment Jésus-Christ et se consacrent surtout au soin du peuple, des petits, des souffrants » (1) — sans doute parce qu'ils considèrent actuellement l'Etat qui les paye comme un intermédiaire dont ils dépendent entr'eux et Dieu — la séparation leur sera également funeste et achèvera de briser les quelques vestiges d'unité et d'organisation dont la situation officielle des pasteurs était comme la base.

En somme, à l'heure présente, si la situation du protestantisme dans le diocèse de Nîmes n'est pas en progrès on ne saurait non plus la représenter comme étant en décroissance. Très forte au point de vue économique, social et politique, elle est encore, pourrait-on dire, satisfaisante au point de vue religieux.

Et tandis qu'elle diminuera peu à peu et progressivement sous ce dernier rapport; nous ne voyons guère les causes qui l'empêcheraient de se maintenir sous les précédents, et de s'accroître même, si, par une union qu'ils n'ont pas connue jusque-là, et par une affirmation vigoureuse et constante de leurs principes, appliqués dans la vie pratique, les catholiques n'opposent en un courant victorieux l'esprit de la vraie foi et d'une réelle fraternité à l'esprit

(1) Lettre de M. le Pasteur N. ... (octobre 1903).

sceptique et rationaliste, que le protestantisme présente comme le seul garant de la pure liberté!

Et c'est l'unique vœu que nous formions en achevant ces trop longues lignes, que les catholiques veuillent enfin pratiquer cet apostolat, « uno corde et anima una », d'un seul cœur et d'une seule âme, avec douceur mais sans faiblesses!

Les plus beaux triomphes et les meilleures consolations seront leur récompense.

Abbé H. Grange.
Chapelain de Saint-Louis.

PRÉLATS ORIGINAIRES DU QUERCY
DANS L'ITALIE DU XVII[e] SIÈCLE

(*Suite et fin*)

CHAPITRE II (1).

L'Italie centrale.

J'ai cru bon, pour faire un groupement complet de toutes les notabilités quercynoises qui ont possédé quelque église en Italie, de nommer non pas seulement les diocèses suburbicaires, mais même les divers titres cardinalices de Rome qui leur ont été assignés. Cela fait pour ce chapitre cinq articles: Rome et les sièges suburbicaires, la province de Rome, l'Ombrie, la Marche d'Ancône, la Toscane (division de la *Hierarchia* du P. Eubel, p. 577).

ARTICLE PREMIER.

Rome et les sièges suburbicaires.

Le nombre des cardinaux originaires du diocèse de Cahors est assez considérable, mais pas autant que pourrait le faire croire l'enumération des titres qu'ils ont possédés.

(1) Bobbio. — J'ai trouvé, depuis la composition du chapitre précédent, un évêque de la province de Gênes, qui est, selon toutes vraisemblances, originaire du diocèse de Cahors: JOURDAIN DE MONTCUQ (de Monte cucco), de l'ordre des FF. Prêcheurs, nommé le 24 octobre 1326 à l'évêché de Bobbio, non encore sacré le 25 juillet 1327 (Reg. Vat., 84, ep. 2274; 114, ep. 68, *Oblig.,* 6, f. 68), et remplacé au moins en 1339 (Gams). Il serait un compatriote de Bertrand de Saint-Geniès et d'Armand de Narcès. On trouve chez les Dominicains du chapitre de Provence un frère *Jean de Montcuq* en 1264. Il mourut à Montpellier en 1268 (Douais, *Chapitres provinciaux...,* p. 101 et

§ 1er. — Les évêchés suburbicaires.

Albano. — Ce siège fut occupé par Gaucelme de Jean, auparavant cardinal-prêtre des Saints-Marcellin-et-Pierre (1327). Il est dit évêque *élu* d'Albano dans une bulle du 19 décembre 1327 (Vat., 86, ep. 1374). Il succédait à Vidal Delfour, et fut remplacé lui-même en 1348 par *Talayrand de Périgord.* Je renvoie pour ce personnage si important au chapitre sur la famille de Jean dans mes notes *Autour de Jean XXII*, où j'ai démontré qu'il n'était pas le neveu du pape (1).

Ostie et Velletri. — Dans le même travail, au chapitre qui suit, j'ai aussi parlé de *Bertrand du Pouget,* qu'on avait également à tort appelé neveu de Jean XXII, et qui n'était peut-être même pas son parent (2). Il fut transféré à Ostie, étant cardinal-prêtre de Saint-Marcel, le 27 décembre 1327 ; il remplaçait le limousin Reginal de Laporte, et fut remplacé, en 1352, par un autre limousin, *Etienne Aubert,* qui devait être *Innocent VI.*

Après avoir eu successivement cinq autres titulaires, dont trois autres limousins (3) et un ruthénois, Pierre d'Estaing, le siège d'Ostie fut donné à un quercynois, déjà cardinal du titre de Sainte-Cécile, Bertrand Atgier. Bien que celui-ci

p. 135). Un *Géraud de Montcuq,* recteur de Montjoire (Toulouse, canton de Fronton), fut fait en 1317 chanoine de Saint-Front de Périgueux (Mollat, *Lettres communes de Jean XXII,* n° 3327).

(1) *Annales de Saint-Louis,* n° du 1er janvier 1903, *Extrait* p. 112. Cf. chapitre précédent, article 1er, *Pavie.*

(2) *Ibidem*, même n°; *Extrait* p. 168. Cf. chapitre précédent, article 4, *Bologne.*

(3) Un de ces limousins, *Guillaume Sudre* ou de *la Sudrie,* était peut-être d'une branche de l'ancienne famille quercynoise de ce nom, dont il reste encore des membres, propriétaires du château patrimonial de Calvayrac, commune de Prayssac (Lot).

ait joué un rôle important dans les événements qui amenèrent le grand schisme d'Occident, il y a cependant, ici ou là, chez les meilleurs auteurs, certaines erreurs sur son compte qui m'obligent à m'arrêter quelques instants à son nom. Je me dispenserai, pour plus de brièveté, de relever toutes les erreurs, et de citer ceux qui les ont commises.

Bertrand Atgier (*Atgerii* ou *Aggerii*, écrit en français de toutes les façons et le plus souvent Lagier ou Lager; le nom d'Atgier existe encore dans nos pays) naquit à Figeac. C'est l'opinion commune, contredite par quelques auteurs (1); mais j'ai pour la corroborer le fait que deux de ses parents, « *consanguinei* », furent successivement recteurs ou prieurs de Notre-Dame-du-Puy, la principale paroisse de la ville de Figeac. Leurs noms, communs encore dans le pays, et fort peu aristocratiques, *Bertrand Fabre* et *Antoine Cayré*, semblent démontrer que Bertrand Atgier était d'une famille modeste, sinon pauvre (2), bien loin d'être le neveu du noble Grégoire XI, comme le dit, peut-être par distraction, le P. Eubel (*Hierarchia*, p. 21).

Il entra chez les Frères mineurs de sa villenatale et s'y fit remarquer bientôt par l'élévation de son intelligence. Aussi ne resta-t-il pas longtemps à Figeac. En 1350 on le trouve professeur au couvent d'Assise, c'est-à-dire dans le premier des couvents de l'Ordre. Il y avait déjà longtemps qu'il y professait après avoir enseigné dans d'autres couvents avec un grand succès, quand, le 15 décembre, le pape Clément VI écrivit à plusieurs religieux de Pérouse de lui conférer,

(1) Parce que plusieurs, de ceux-là même (p. ex. *Purpura docta*) qui le disent de Figeac, le disent aussi d'Auvergne !

(2) *Bertrand Fabre* fut curé le 6 janvier 1372 (Reg. Av., 175, f. 171) sur la demande de son cousin, alors cardinal de Sainte-Prisque, dont il était le commensal. *Antoine Cayré* le remplaça, après sa mort, le 10 avril 1374 (Reg. Av., 192, f. 493[v]).

après l'examen préalable, le grade de maître en théologie, avec tous les privilèges des maîtres de la Faculté de Paris (1).

En 1355 nous le voyons témoin, puis conseiller, dans un procès contre un Frère mineur *de tertia regula*, où l'on trouve plusieurs quercynois, secrétaires ou chapelains du juge extraordinaire du pape, Bertrand de Cosnac, évêque de Comminges: ce sont Guillaume Benedicti, Jean La Brousse, Bernard de Teyssieu et Gui de Cahors. Bertrand Atgier est dit *in sacra pagina excellens professor*, ce qui montre qu'il était aussi remarquable en exégèse qu'en théologie (2).

Le 18 décembre 1357 il fut nommé évêque d'Assise, évêché toujours tenu par des franciscains, en remplacement de *Bertrand L'escharpit* (Escharpiti). Celui-ci avait été auparavant évêque d'Ajaccio: la similitude des prénoms explique l'erreur de la plupart des auteurs qui prétendent que Bertrand Atgier avait été évêque de cette ville, ce qui est faux. Indépendamment de la bulle de sa nomination au siège vacant par la mort de son prédécesseur Bertrand (3), nous avons de lui une supplique au pape Innocent VI où il est dit que Bertrand, son prédécesseur, envoyé comme nonce en Corse (où il avait été évêque) (4), n'ayant pas reçu de la Chambre Apostolique des fonds suffisants, avait dû engager des joyaux et ornements de l'église d'Assise (5).

Urbain V le nomma dans les premiers jours de 1368 à l'évêché de Senez sur la fausse nouvelle de la mort de l'évê-

(1) *Bullar. francisc.*, t. VI, n° 559, p. 246.

(2) *Bullar. franciscanum*, t. VI, pp. 630-636.

(3) Reg. Av., Innoc. VI, t. 17, f. 268.

(4) Le 12 juillet 1357, B. L'escharpit, évêque d'Assise, était délégué pour la réforme de l'île de Corse (*Suppl.*, 27, f. 171[t]).

(5) *Suppl.*, 29, f. 276[t]; date du 18 septembre 1358. — Dans la même supplique il demande un bénéfice pour *Hugues de Balaguier*, moine de Conques, étudiant à l'Université de Toulouse.

que (1); bientôt informé de la vérité, il le transféra à Glandèves (2): il tenait à avoir tout près de lui un personnage dont il appréciait la science et la haute valeur intellectuelle. Les évêques de ces petits diocèses des environs d'Avignon, sorte de diocèses suburbicaires, restaient le plus souvent à la curie où le pape utilisait au mieux leurs diverses aptitudes; c'est ce qui explique comment Bertrand Atgier pouvait dire plus tard aux Transtévérins, en se comparant au pape, toujours évêque de Rome, même hors de Rome, qu'il était toujours l'évêque de Glandève, quoiqu'il ne résidât pas à Glandève (3).

Il garda en effet, pour l'aider à supporter les frais de sa nouvelle condition, l'administration du diocèse, même quand Grégoire XI l'eut fait cardinal dans sa première promotion du 30 mai 1371, et il la garda, de prorogation en prorogation, jusqu'au jour où fut nommé pour lui succéder Jean Vaquier, chanoine d'Agen (3 octobre 1375) (4). Son premier titre fut le titre de Sainte-Prisque, que Grégoire XI accompagna de quelques bénéfices, comme l'archidiaconat de Caucers (?) dans l'église de Coria (province de Compostelle) (5) et un prieuré au diocèse de Sisteron (6). En janvier et février 1373, on le voit exercer les fonctions de vicaire général de l'Ordre des FF. mineurs, pendant la vacance du ministère général (7). En 1375 il avait le titre

(1) Reg. Av., t. 166, f. 138v.
(2) 24 janvier 1368. — Reg. Av., Urbain V, t. 18, f. 3.
(3) Baluze, *Vitae pap. Aven.*, I, col. 1072.
(4) Reg. Av., Grég. XI, t. 14, f. 104; t. 26, f. 50; *Bullar. francisc.*, VI, n° 1126. — Bertrand conserva même à Rome le nom de cardinal de Glandèves.
(5) 9 décembre 1371. — Reg. Av., Grég. XI, t. X, f. 578; cf. 589.
(6) 1373. *Ibid.*, t. XXII, *Litter cardinal.*, n° 16.
(7) *Bullar. francisc.*, VI, n° 1247-1319.

important de Sainte-Cécile et recevait le 24 juin l'archidiaconat de Palencia (1). Il accompagna Grégoire XI à Rome et logea à Sainte-Cécile, d'où le 5 février 1377 il écrivait au général des FF. mineurs au sujet d'un couvent de l'Ordre (2). On voit qu'il ne se désintéressa jamais des affaires franciscaines.

Son rôle dans l'élection d'Urbain VI n'est pas encore complètement éclairci, comme d'ailleurs toute cette affaire d'où naquit le schisme. D'après le dernier auteur qui ait écrit sur le grand schisme d'Occident, il faisait *peut-être* partie de la faction française (opposée à la fraction limousine) et n'aurait pas été éloigné de l'élection d'un pape italien. L'archevêque de Bari ne lui déplaisait pas, et cependant, d'après sa déposition, il aurait dit avant d'entrer au conclave que s'il donnait sa voix à un personnage étranger au collège des cardinaux ce ne serait que par violence. M. Noël Valois conclut de tous les documents qui se rapportent à Atgier: « Nul ne paraît avoir aussi peu désiré ni aussi clairement prévu l'élection d'Urbain VI » (3).

Il se rallia d'abord au nouveau pape qui lui confirma le titre d'évêque d'Ostie que Grégoire XI mourant lui avait donné (avril 1378) (4). Mais froissé par les façons du nouveau pape, il fit comme les autres français, s'échappa de Rome et prit part, à Fondi, le 20 septembre, à l'élection de Clément VII, qui lui maintint le titre d'Ostie. Mais Urbain VI avait de son côté nommé un nouveau titulaire, un certain Jean de Piccolbanis. Clément VII lui donna

(1) Reg. Av., Grég. XI, t. 25, f. 405; 4 juin 1375.
(2) *Bullar. francisc.*, VI, n° 1470. — Baluze, *Vitae*, col. 1073.
(3) Noël Valois, *Le grand schisme d'Occident*, t. 1er, pp. 23, 26; 323.
(4) Eubel, *Hierarchia*, I, p. 35, note 2. — Lacoste, *op. cit.*, III, p. 226.

de nombreux bénéfices: prieurés de Yenne (Belley) et de Ruaux (Grenoble), 1er novembre 1378 (1); cellérerie de l'abbaye de Maurs (Saint-Flour), 8 mars 1383; prieuré de Cardaillac (Cahors), 7 mai 1384; dignité de chantre de Ségovie et canonicat de Salamanque (3 mai 1385), contre lesquels il échange l'archidiaconé de Calatrava (Tolède) (2); on voit qu'il avait aussi l'archidiaconé de Selves (Compostelle), et deux ou trois autres prieurés sur lesquels il retient une pension après les avoir résignés, par exemple, une église dans le diocèse de Lavaur (3).

En 1389 il fut chargé de sacrer Louis d'Anjou, roi de Sicile. Il mourut à Avignon le 8 novembre 1392 et fut enterré chez les Frères mineurs de cette ville (4).

Une famille dauphinoise se réclamait de sa parenté avec le cardinal Bertrand Atgier: « la famille de Jean-Jacques Lagery, des seigneurs de Turicelle, garde à Turin des archives de S. A. R. de Savoye ». M. Noël Valois dit que Duchesne en rattachant le cardinal à cette famille se fonde sur une pièce manifestement fausse (5). Il est sûr que le cardinal s'appelait Atgier, et que la forme Latgier, Lagery, est une forme italienne de ce nom. Peut-être quand il fut évêque et cardinal, quelqu'un des siens put-il faire en Dauphiné un riche mariage, cela ne serait pas extraordinaire, mais ce n'est qu'une hypothèse. Je trouve cependant un *Jacques*

(1) Reg. Av., 205, f. 11t et 12. — Le 23 février 1390 pension sur Yenne (*Ibid.*, 262, f. 218).

(2) Reg. Av., 232, f. 62; 234, f. 82; 238, f. 59t; cf. 235, f. 58t.

(3) *Ibid.*, 253, *de div. formis*, quat. 2; 254, ff. 28t, 44t, 45t; 247, f. 491t, pension sur l'archiprêtré de Palencia; 248, f. 56t; 262, f. 239.

(4) Baluze, *op. cit.;* Lacoste, *Hist. du Quercy*, t. III, p. 226-7.

(5) N. Valois, *op. cit.*, I, p. 9; cf. Duchesne, *Histoire des card. français*, 1660, I, p. 621 et preuves p. 452. — Debons, *Annales de Figeac*, p. 212.

Lagier (*Lagerii*), clerc du diocèse de Gap, employé de la Chambre Apostolique, à qui le cardinal Bertrand fait donner un canonicat dans l'église d'Embrun (Glandèves était de la province d'Embrun), mais je n'ai pas su que ce fût un parent (1).

Les seuls parents que j'ai trouvés, outre les deux recteurs nommés en commençant, sont *Géraud de Maset* ou *Géraud Maset,* son cousin et *Géraud Delbreil* (de Brolio), son neveu, qui fut évêque d'Apt, de Couserans et d'Uzès, et dont je n'ai pas à parler ici (2).

Porto et Sainte-Rufine. — A *Jean Minius,* mort dans les premiers mois de 1313, succéda, non pas le quercynois *Bertrand de Cardaillac,* comme le disent quelques auteurs (3), mais le quercynois JACQUES DUÈSE (d'Euse), transféré du titre de Saint-Vital, et qui devait être le pape Jean XXII. La première mention de son titre épiscopal est du mois de mai 1313 (4). Pape, il mit sur le même siège, 18 décembre 1316, *Bernard de Castanet*, que certains font originaire du Quercy, d'autres du Rouergue, d'autres d'Albi ou de Montpellier. Il fut évêque d'Albi (1275), puis du Puy (1308). On voit qu'il devait être fort âgé quand il fut fait cardinal et l'on n'est pas surpris qu'il soit mort dans le courant de l'année 1317. C'est ce qui me ferait croire qu'il était parent du pape, ainsi que la présence à la cour

(1) *Suppl.,* 46, f. 42v, en novembre 1378. — En février 1385 il est procureur fiscal de la curie des auditeurs de la Chambre Apostolique (*Instrumenta Miscellanea,* cassette 1385, n° 6).

(2) Une supplique de novembre 1378 confirme cette parenté que l'abbé Rose avait affirmée, que M. Albanès avait démontrée vraisemblable (*Gallia novissima,* I, 258-260). — *Suppl.,* 466, 41v.

(3) V. *Autour de Jean XXII. Annales de Saint-Louis,* avril 1903, ou Extrait p. 230.

(4) Reg. Clém. V, *Bened.*, n° 9230, dit *élu* évêque de Porto.

pontificale ou les relations quercynoises d'un certain nombre de personnages du nom de *Castanet*.

Ainsi l'on trouve un *Pierre de Castanet*, qui pourrait être un neveu de Bertrand, vice-gouverneur, puis gouverneur pour le pape du duché de Spolète, et qui a eu successivement pour trésoriers Jean Rigal, de Cahors, et Pierre Maynade, de Rocamadour ou des environs. Pierre de Castanet fut chanoine d'Albi (où le cardinal avait été évêque), de Rouen, de Narbonne, de Laon et de Beauvais (avec la dignité d'archidiacre) (1). Un *Guillaume de Castanet*, chanoine de Puy (où le cardinal avait été évêque) était prieur de Saint-Jean-Lespinasse (près Saint-Séré, Lot); on le trouve souvent chargé de missions pour le cardinal Bertrand du Pouget (2). Un *Bernard de Castanet* fut le familier du cardinal Bertrand de Montfavès (3). Notre vieux Vidal fait le cardinal de Castanet originaire de Cahors: d'autre part on a vu à propos des familles de *Cahors* ou de *Jean* que les quercynois étaient nombreux à Montpellier (4).

Palestrina. — PIERRE DES PREZ, cardinal du titre de Sainte-Pudentienne, ancien archevêque d'Aix, remplaça en 1321 ou 1322, *Guillaume de Mandagot*, mort le 3 novembre 1321. Le P. Eubel (*Hierarchia*, I, p. 36) ne lui donne

(1) Vat., 107, ep. 956; 117, ep. 701; c'est une lettre au roi de Sicile, pleine d'éloges pour Pierre. — Vat., 107, ep. 92; 78, ep. 677-8; 116, ep. 1655; 117, ep. 419; 124, ep. 390.

(2) 87, ep. 3073 et 3082; 106, ep. 1069; 199, ep. 220, etc.; 94, ep. 913, bulle le relevant de certaine irrégularité encourue pour avoir pris part à quelque combat en se rendant en Lombardie. — Un *Guillaume de Castanet* était en 1268 templier de La Capelle-Livron (Esquieu, *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, XXIV, p. 37).

(3) Reg. Av., 21, f. 297[t] (église au diocèse de Saint Pons).

(4) La *Gallia*, I, col. 21, cite un récit de sa promotion à l'épiscopat, extrait d'un manuscrit de l'église d'Albi, qui le dit expressément originaire de Montpellier: « *qui a Magalonensi diocesi et villa*

ce titre qu'à la date du 25 mai 1323; mais Pierre des Prez, préside, comme évêque de Palestrina, en septembre 1322, la commission extraordinaire chargée d'entendre Pierre de Saleilles, ancien complice du célèbre Hugues Géraud, évêque de Cahors, supplicié le 3 septembre 1317 (1). Le cardinal Pierre appartenait à une famille importante du Quercy, des Prez de Montpezat (2) qui fournit encore d'autres prélats, au XIV[e] siècle, sans parler des siècles suivants: *Jean des Prez*, neveu du cardinal, évêque de Coïmbre, puis de Castres, et *Pierre des Prez* son frère, ou son neveu (?), qui remplaça Jean sur ce dernier siège. Un oncle du cardinal, *Godefroi de Vayrols*, fut successivement évêque de Lausanne, de Carpentras et de Carcassonne, et archevêque de Toulouse. Cette famille exigerait un article trop long; ce sera pour un autre travail (3).

Pierre Desprez, mort seulement en septembre 1361, très âgé, eut pour successeur *Raymond de Canilhac* dont un neveu fut évêque de Cahors.

Sabine. — Au breton Hugues de Montelais, mort le 29 février 1384, succéda Pierre de Sortenac, du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, de l'obédience de Clément VII. Celui-ci était originaire de la ville de Cahors, et il n'y a aucun doute là-dessus. « Sa maison paternelle était située

Montispessulani traxit originem. » Notons pourtant encore qu'à cette époque une famille de Castanet occupait la seigneurie de ce nom en Rouergue, non loin de Saint-Antonin (Moulenq, *Documents sur le T.-et-G.*, III, p. 403.

(1) *Collect.*, 493, f. 39 (Voir *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, an. 1904).

(2) Montpezat, chef-lieu de canton du Tarn-et-Garonne, jadis chef-lieu d'archiprêtré et d'archidiaconé, et collégiale du diocèse de Cahors.

(3) V. Forestié et Galabert, *Prélats originaires du Tarn-et-Garonne*, p. 7; ouvrage d'ailleurs trop plein d'erreurs, faute de documents.

au faubourg de la Barre, sur la place de Gaillard, tout près du palais de Duèse » (1). Il était docteur ès lois (en droit civil) et déjà doyen de Saint-Félix-de-Caraman et chantre de l'Ile-Jourdain, deux collégiales fondées dans le diocèse de Toulouse par Jean XXII quand le 11 novembre 1363 Urbain V lui donna un canonicat avec prébende dans l'église de Narbonne (2). Un an après, 15 décembre 1364, il lui conférait *motu proprio* le canonicat et la prébende résignés par Etienne du Batut à Cahors (3). Il était auditeur des causes du palais, et à ce titre son nom revient très souvent dans beaucoup d'affaires dont quelques-unes intéressent le Quercy, comme la vente de la baronnie de Gramat, achetée aux Tarride par Aymar d'Aigrefeuille (4). Il assistait en qualité de doyen de Saint-Félix au concile de Lavaur de 1368 (5). Le 13 octobre 1374 le pape Grégoire XI le nomma à l'évêché de Viviers (6) et à sa seconde promotion du 20 décembre 1375 le créa cardinal du titre de Saint-Laurent (Eubel, *Hierarchia,* I, p. 21) et il fut connu sous le nom de cardinal de Viviers. Pour

(1) Lacoste, *Histoire du Quercy,* III, p. 252, et surtout p. 300. — Il l'appelle Pierre Bernier ou Pierre Bernic de Sortenac. Les bulles ne disent que *P. de Sortenac.*

(2) Reg. Av., 152, f. 92[t]. — *Suppl.*, 34, f. 3[t].

(3) *Supplic.,* 39, f. 89[t].

(4) R. Vat., 280, f. 3[t]. — R. Av., 190, f. 17[t].

(5) *Concilia* Labbei et Cossard, édit. Coleti, Venise, tome XV, col. 906. — La rédaction du procès-verbal est d'un clerc du diocèse de Cahors, Bernard de Fabrica, de Cornus. J'ai déjà fait remarquer ailleurs l'erreur qu'a fait commettre la faute de transcription dans le texte de l'indulgence qui accompagne les Statuts. On lit (éd. citée, col. 907) parmi les noms des évêques présents: *Johannes, Caturcensis.* C'est pour *Carcassensis* ou Carcassonensis: *Jean Fabre,* (peut être d'ailleurs d'origine quercynoise), dont l'initiale I est seule donnée aux pages ou colonnes 905, 844 et 837 et qui manque ici.

(6) R. Av., 193, f. 68.

soutenir son nouveau rang le pape lui donna divers bénéfices dans les diocèses de Carcassonne, de Bordeaux, de Toulouse (1). Il appartenait à la faction limousine du conclave avec Pierre de Vernhe, qui avait été auditeur des causes comme lui, et avec qui on l'a souvent confondu. D'après M. Noël Valois, il ne semble pas avoir cru à aucun danger au jour de l'élection (2). D'après Lacoste, il aurait été question de lui pour être pape si les circonstances n'avaient amené l'élection de Barthélemy de Prignano (*op. cit.*, p. 301).

Pierre de Sortenac fut un des électeurs de Clément VII à Fondi. Le pape français le récompensa, comme les autres, par de nombreux bénéfices, ce qui n'est pas pour donner de cette élection une plus haute idée. Je citerai le prieuré de Saint-Valéry (Amiens), l'archidiaconat d'Elne, le prieuré de Hauterive (Toulouse), la dignité de maître d'œuvre dans l'église de Toulouse, l'archidiaconat d'Uzès avec l'église d'Aramon, etc., etc., sans parler de pensions sur d'autres bénéfices (1381-1383) (3). On voit qu'il était de plus archidiacre de Laon (4). En mars 1384 il reçoit le titre d'évêque suburbicaire de la Sabine avec de nouvelles faveurs (5). Il mourut à Avignon le 17 août 1390 (Eubel, *op. cit.*, p. 37); le 15, d'après Lacoste (*op. cit.*, p. 301). Les Chartreux de Cahors dont il avait été le bienfaiteur lui érigèrent un

(1) Dignité de camérier de la Grasse (Carcassonne), prieurés de Castillon (Bordeaux) de Granhague (Toulouse). — Reg. Vat., 290, f. 31^{t}, 35 et 40.

(2) Reg. Av., 228, f. 99^{t}; 232, f. 53^{t}-64-86^{t}, 88^{t}; 235, f. 26 et 34.

(3) Reg. Aven., 228, f. 99^{t}; 232, ff. 53^{t}, 64, 86^{t}, 88^{t}; 235, ff. 26 et 34.

(4) Indult de visite, janvier 1385. R. Av., 239, f. 27^{t}.

(5) Canonicat de Cordoue, prieuré de Maubourguet (Tarbes). R. Av. 239, f. 24-262, f. 247^{t}. Il résigne en 1385 la préchantrerie de Mirepois. — R. Av., Clém. VII, t. 35, f. 186.

magnifique tombeau dans leur chapelle, qui fut détruit à la Révolution (Lacoste, p. 302). Je n'ai trouvé le nom que d'un seul de ses parents, Bernard de Ponstort (?) (Poncii torti) auquel il fait donner le 20 mai 1381 une église dans le diocèse de Narbonne (1).

Un autre quercynois mérite d'être nommé ici à propos du diocèse de la Sabine: *Arnaud Guillem d'Albiac*, qui fut abbé de Farfa (O. S. B.). Il doit appartenir à la famille d'Albiac près Lacapelle-Marival et près Fons, car il fut prieur de Fons (O. Clu.); non sans difficultés, comme nous l'apprend une bulle du 20 décembre 1348, qui lui subroge Pierre d'Aymare dans tous ses droits sur ce prieuré dépendant de l'abbaye de Figeac (2).

Tusculum (Frascati). — *Bérenger de Frédol*, parent de Clément V, mort le 11 juin 1323, eut pour successeur dans ce siège suburbicaire le frère franciscain Bertrand de la Tour, déjà cardinal du titre de Saint-Vital.

Il n'y a pas de doute non plus pour le lieu de sa naissance. Il était né vers 1265 à Camboulit, village des environs de Figeac (3). Mais que dire sur sa famille? C'est un nom si fréquent que celui de La Tour. Peut-être était-ce une branche des La Tour de Capdenac, dont un membre, *Aymeric de la Tour*, chevalier, est cité dans un acte

(1) *Suppl.*, 57, f. 108 (la pièce comprend d'autres personnes pour lesquelles Pierre de Sortenac a sollicité, mais qui ne sont pas du Quercy).

(2) Reg. Vat., 191, f. 84ᵛ.

(3) Canton et arrondissement de Figeac. Du vieux château de Camboulit, il ne reste qu'une partie moderne fort délabrée et des ruines de la partie ancienne: quelques salles voûtées et de grands pans de murs. — La paroisse primitive était plus bas, au lieu encore dit de Saint-Martin; la chapelle-annexe du château avait pour titulaire Saint-Clément: la paroisse actuelle est consacrée à N.-D. de l'Assomption.

comme ayant fait des présents de noces à Aymerique de Lentillac, sans doute sa filleule, et dont un autre membre, *Pierre de la Tour*, était en 1325 chanoine de Saint-Silvain-de-Levroux (Bourges) (1). Je le croirais d'autant plus volontiers que les Lentillac, coseigneurs de Capdenac, étaient parents des Sonac (près d'Assier) et que Bertrand de la Tour, le cardinal, avait un *neveu* qui s'appelait *François de Sonac* (2). La famille de La Tour était ou fut apparentée par mariage avec les familles voisines de Goudou (3) [Bertrand succédera comme archevêque de Salerne à Guillaume de Goudou] et d'Hébrard de Saint-Sulpice (4).

Bertrand de la Tour entra de bonne heure chez les FF. Mineurs de Figeac, dont le couvent existait déjà en 1259 et ne peut avoir été fondé par lui, comme l'ont cru quelques auteurs (5). Peut-être y connut-il le frère Adhémar de Felzins, mort en odeur de sainteté (6). Il se fit bientôt

(1) *Nobiliaire limousin*, III, p. 500. — Vat., 79, ep. 1868. — Un *Bernard de la Tour* épousait en 1269, à Figeac, une fille de *Philippe de Montfort* (Archives du Lot, F. 451).

(2) Il obtient pour lui en 1328 un bénéfice dans l'église d'Angera. (R. Vat., 90, ep. 1563). François de Sonac reçut en 1331 la paroisse de Saint-Simon, limitrophe de Sonac (Reg. Av., 41, f. 461).

(3) En 1342, *Saure de Goudou*, veuve de Bertrand de Latour, damoiseau du château de Camboulit, faisait hommage à Sanchon de Corn, par noble h. Pierre de Latour, pour le château de Roquefort, qu'elle tenait de son père (Arch. du Lot, F. 380).

(4) 1334 contrat de mariage de Bertrand de la Tour, coseigneur de Camboulit, avec Pellegrine d'Hébrard, fille de Bertrand d'Héb. de Saint-Sulpice (Depeyre, *Les Quercynois en Portugal*, dans le *Bulletin de la Soc. des E. du Lot*, XXII, p. 209). — Un *Bertrand de la Tour*, damoiseau du diocèse de Cahors, reçoit, avec sa femme *Bertrande*, en 1349, une bulle d'indulgence *in art. mortis* (Vat. 194, f. 383).

(5) Le gardien des FF. Mineurs de Figeac est cité comme témoin dans une enquête terminée en Parlement par un arrêt du 2 février 1258 ou 1259 (*Olim* édit. Beugnot, I, p. 68. — Boutaric, *Arrêts*..., n° 300).

(6) Adhémar de Felzins mourut vers 1311 (Vie publiée dans la *Chronica XXIV Generalium Ordinis minorum*, tome III des *Analecta Franciscana* des PP. du collège de Quaracchi, près Florence, 1897, p. 454).

remarquer par son intelligence, son aptitude à tout apprendre, son éloquence naturelle. Il fut mis à la tête de la custodie de Rodez, puis fut nommé en 1312 ministre provincial d'Aquitaine (1). Il avait étudié à l'université de Toulouse, et prit à celle de Paris le grade de maître en théologie; on lui donnait le nom de *doctor famosus,* et ses nombreux ouvrages dont beaucoup nous sont parvenus justifiaient sa haute réputation de savoir (2). En 1314, comme régent de l'Université de Toulouse, il expliquait les nouveaux statuts: on voit qu'il était docteur en droit canon (3).

On conçoit que Jean XXII, qui choisissait de préférence ses agents et ses serviteurs parmi ses compatriotes, mais qui tenait à ne faire que de bons choix (il ne semble pas qu'il se soit souvent trompé) jeta les yeux sur le savant provincial d'Aquitaine pour lui confier une importante mission. Il l'envoya en Italie, avec le dominicain Bernard Gui au moins dès le 13 mars 1317, pour tâcher de mettre un peu d'ordre dans le chaos politique et social qu'avaient produit les hérésies et les guerres entre Guelfes et Gibelins (4). Nous avons le rapport qu'il reçut de ses nonces: publié par Rietzler et par Theiner, il doit être encore bientôt réédité avec notes par le Dr A. Ratti, de

(1) *Chronica XXIV Gener.*, p. 461, note. — Figeac faisait partie de la *custodie* de Rodez (*Bullar. Francisc.*, V, p. 582).

(2) « Vir in sacris scripturis exercitatissimus, in dicendo ornatissimus et in rebus agendis peritus » (*Ibidem*). — Sbarralea, *Supplementum,* p. 138. — On trouve la liste de ses ouvrages un peu partout (Wadding, Sbarralea, Baluze, etc.).

(3) *Histoire du Languedoc,* t. VII, p. 478.

(4) Reg. Vat., 109, ep. 87 à 93. — Riezler, n° 31 à 50 des *Vatikanische Akten.* — Une bulle du 15 mars 1317 autorise les deux nonces à créer deux tabellions pour les aider dans leur tâche (Reg. Av., 5, f. 360t. — Abbé Mollat, *Lettres Comm. de J. XXII,* n° 3145). Une lettre du 22 novembre 1317 reproche au Fr. Bertrand d'avoir outrepassé ses droits en donnant des absolutions de sentences directement portées par le Saint-Siège (Vat., 109, ep. 427).

l'Ambroisienne de Milan, ce qui prouve l'importance qu'on attache à ce document. Mais deux simples nonces, avec des pouvoirs restreints, ne pouvaient parvenir à rétablir l'ordre, parce que les esprits étaient trop échauffés pour goûter les paroles de la paix : le pape dut se résoudre à employer des moyens plus puissants et plus efficaces, et c'est pour cela qu'il rappela ses nonces et les remplaça un peu plus tard par le cardinal Bertrand du Pouget qui devait avoir à sa disposition comme Légat toutes les ressources de la papauté. Il était d'ailleurs si peu mécontent des services de Bernard Gui et de Bertrand de la Tour que dans le courant de l'année 1318 il les employa pour une autre œuvre de pacification en les envoyant comme nonces en France et en Flandre (1).

Le zèle et la science de Bertrand de la Tour furent récompensés. Le 3 septembre 1320 il fut nommé à l'archevêché de Salerne, qu'avait occupé 8 ans (1298-1306) son parent Guillaume de Goudou, vice-chancelier de Sicile (2). Mais il ne résida pas longtemps, si même il y résida, dans son diocèse de l'Italie méridionale (3), car le 19 décembre de la même année il fut créé cardinal du titre de Saint-Vital (4); le pape lui laissa bien l'administration du

(1) Reg. Vat., 109, f. 153[t], ep. 633; 100, f. 22[t], ep. 80-117-161. — Coulon, 710.

(2) Reg. Vat., 70, ep. 1390. — *Bullar. francisc.*, V, n° 406. — Bulle du 31 octobre lui permettant d'emprunter (Reg. Vat., 71, ep. 358).

(3) En effet il était encore à Avignon le 21 octobre 1320, où il fut sacré par le cardinal de Tusculum, Bérenger de Frédol, auquel il devait succéder, et reçut le pallium en présence de trois ou quatre cardinaux, parmi lesquels Bertrand de Montfavès (Reg. Av., 14, f. 65[t]. — Vat., 71, ep. 58).

(4) Qu'avait eu Jean XXII. — L'église de Saint-Vital avait charge d'âmes (Vat., 73, ep. 911).

diocèse, mais il était difficile de si loin de gouverner cette église, et le chapitre profitait de l'absence de son archevêque pour mettre la main sur la mense épiscopale. Le 12 avril le pape décida que le chapitre de Salerne payerait une somme de 300 onces d'or pour compenser les usurpations de biens que Bertrand avait subies (1). Il est probable que le cardinal préféra renoncer tout à fait à l'administration du diocèse, et quelques jours après, le 30 avril, il était remplacé (voir Salerne). Jean XXII lui donna d'autres bénéfices: déjà dès le début de l'année 1321, la prévôté de Saint-Ange près Formies (diocèse de Capoue) et le prieuré d'Issena (Rodez) (2). Après la cession de l'archevêché, il lui conféra successivement la prévôté de Saint-Benoît de Capoue, qui dépendait du mont Cassin, le prieuré de Chalais (Saintes), qu'il résignera bientôt, de Saint-Amand (Saint-Paul-Trois-Châteaux) (3). Après le 11 juin 1323, date de la mort de Bérenger, il le faisait évêque de Tusculum. Il lui donnait d'autres bénéfices, le prieuré de *Saletis* (Riez), et le gardait auprès de lui comme un homme de bon conseil et de grande science (4). Quand Michel de Cesena, général de l'ordre des F. M., se fut révolté contre le Saint-Siège, Bertrand de la Tour fut nommé vicaire général et prépara la rédaction de nouveaux statuts (5). Il convoqua le chapitre général à Paris pour 1329 et sans doute son influence ne fut pas étrangère à la nomination de son parent Gé-

(1) Reg. Av., 15, f. 43. — Reg. Vat., 71, ep. 591.

(2) Reg. Vat., 71, ep. 552; 72, ep. 802. — Il eut aussi le prieuré Saint-Côme (Agen) (Reg. Av., 43, f. 546).

(3) Vat., 73, ep. 172 et 911: 74, ep. 877-8. — Il permuta le prieuré de Chalais contre la sacristie de Psalmodie (Nîmes), avec Guillaume de Ventadour (Av., 22, f. 384).

(4) Vat., 81, ep. 2168; 93, ep. 985 (mandat).

(5) *Bullar. francisc.*, V, passim 714-6-7-728-747-771-791-866.

raud d'Othon (d'Eudes, d'Odon ?) de Camboulit (1). Il vécut jusqu'à la fin de 1332 (on le voit sacrer plusieurs évêques de l'Ordre) ou au commencement de 1333. Il était mort avant le 8 mars 1333, comme le montrent deux bulles au sujet de son testament. Les exécuteurs testamentaires, qui étaient les cardinaux Gaucelme de Jean, évêque d'Albano, Napoléon Orsini et Bertrand de Montfavès, cardinaux-diacres de Saint-Adrien et de Sainte-Marie *in Aquiro,* s'étant plaints que certains débiteurs du défunt ne se pressaient pas de payer les sommes dont il avait disposé par testament (2), le pape écrivit à cette date d'une part aux évêques de Noles et d'Aversa (ce dernier, Raymond de Maussac, était peut-être du Limousin ou du Quercy), d'autre part à Bertrand de Saint-Geniès et autres exécuteurs, bénéficiers d'Avignon, pour faire faire bonne justice (3).

Je ne dirai qu'un mot de quelques autres personnages du nom de La Tour, nom qui revient souvent dans les registres ; voici quelques parents : un neveu d'abord, BERNARD DE LA TOUR qui avait des bénéfices dans le diocèse de Salerne et qui fut chanoine d'Urgel en 1324 (4); il permutait en 1334 avec BERTRAND DE LA TOUR, peut-être son frère, pour des bénéfices dans le diocèse d'Astorga (5). Un autre BERTRAND fut successivement moine de Marcillac et prieur de Colonges (Cahors), puis moine de Carennac, et prieur de

(1) La parenté et l'origine de *Géraud d'Odon* n'étaient connues d'aucun auteur (V. Assise et Catane).

(2) 22 novembre 1325 et 13 août 1330, autorisation de faire son testament (Vat., 80, ep. 16; 96, ep. 3281).

(3) Reg. Vat., 105, ep. 866-595. — *Bullar.,* V, p. 540.

(4) Reg. Vat., 76, ep. 379; 77, ep. 1123. — Reg. Av., 20, f. 527. — Est-ce le même qui était moine de Fons en 1319 avec les offices de chantre et d'infirmier? (Reg. Vat., 69, ep. 718).

(5) Reg. Vat., 108, ep. 23-24.

Montlugan (Montauban); il était mort en 1323 (1). Un *Pierre de la Tour* fut aussi moine de Marcillac en 1329; et *Gui de la Tour*, infirmier de Carennac, fut transféré en 1331 dans cette dernière abbaye (2). Mais à quelle famille appartenaient *Guillaume de la Tour*, qui fut archidiacre d'Avignon, et qui était, en 1317, chargé de la liquidation des biens d'Hugues Géraud (3); un autre *Guillaume de la Tour*, clerc du diocèse de Cahors, qui eut un bénéfice au diocèse de Vabre (4); *Raymond de la Tour*, qui fut moine de Conques (5); *Pierre de la Tour*, qui fut chanoine de Périgueux (Vat., 69, ep. 1324); *Géraud de la Tour*, qui fut moine d'Aurillac (6) *Bertrand de la Tour*, qui fut chapelain du cardinal Raymond de Goth, chanoine de Dol, recteur de *Podio serico* (Carcassonne) et fit en 1317 un échange avec le cardinal de Via, etc., etc.? (7)

(1) Reg. Vat., 69, ep. 900; ep. 1324. — Av., 20, f. 233. — On trouve en 1349 un noble *Bertrand de la Tour*, damoiseau du diocèse de Cahors, qui reçoit avec sa femme Bertrande une bulle d'indulgence *in articulo mortis* (Vat. 194, f. 313).

(2) Reg. Vat., 90, ep. 1357; 99, ep. 1603.

(3) D'abord chanoine et sacriste de Brive (Vat., 66, ep. 4059).

(4) En 1328; Reg. Vat., 89, ep. 883. — Sans doute le même qui était *scripteur* du pape et camérier du cardinal des Prez en 1342 (Reg. Vat., 154, f. 125). — Un autre *Guillaume de la Tour* était mort avant le 2 août 1317 où fut donnée son église de Saint-Geniès (Reg. Av., 7, f. 62[t]). Je les rattacherais tous deux aux Latour du Bas-Quercy ou de l'Agenais. — Un *Guillaume de la Tour*, damoiseau du diocèse de Cahors, reçoit en 1339 une bulle d'indulgence *in articulo mortis* (Reg. Vat., 127, ep. 922).

(5) Celui-ci doit-être de Capdenac ou de Camboulit comme Pierre de la Tour, nommé plus haut. Les bulles de tous les deux sont adressées à Guillaume de Concots (Reg. Av., 33, f. 75. — Reg. Vat., 69, ep. 69).

(6) Reg. Vat., 70, ep. 1120. — Etait peut-être d'Auvergne. — Un autre *Géraud*, clerc du diocèse de Cahors fut fait tabellion en 1312 après examen devant le cardinal Jacques Duèse (Clément V, *Bened.*, n° 8282).

(7) Du Bas-Quercy ou de l'Agenais (Clément V, *Bened.*, n° 2457-5418. — Reg. Vat., 65, ep. 2938).

Le cardinal eut plusieurs sœurs mariées: j'ai déjà cité son neveu *François de Sonac;* il faut encore nommer deux autres neveux: *Raymond Begon*, moine de Fons en 1322, et *Raymond Sayshet*, moine de Gaillac, transféré à Alet en 1328 (1). Ces deux dernières familles me sont absolument inconnues.

§ 2. — Les titres des églises de Rome.

I. — *Titres presbytéraux.*

Les Douze apôtres. — Bernard du Bousquet, de Cahors, dont je parlerai plus longuement comme archevêque de Naples; promu le 22 septembre 1368 mort le 19 avril 1371 (Eubel).

Ce titre avait été aussi celui d'Imbert Dupuis (de Puteo), appelé neveu de Jean XXII par presque tous les auteurs et dont rien n'a pu à mes yeux prouver la parenté avec le pape (voir *Autour de Jean XXII. — Annales de Saint-Louis*, n° de juillet 1903, Extrait p. 269). Promu le 18 décembre 1327, il mourut le 26 mai 1348.

Sainte-Cécile. — Ce titre fut donné, ainsi que je l'ai dit, à Bertrand Atgier, cardinal de Sainte-Prisque, vers 1375 (Reg. Av., 197, f. 405). — Eubel a oublié de le mentionner comme cardinal de Sainte-Cécile, quoique Bertrand, le cardinal de Glandèves, soit bien connu comme tel.

Saint-Clément. — Bien que Guillaume de Ferrières soit de la promotion de Célestin V, je ne saurais l'omettre ici, parce que ce fut peut-être lui qui commença la fortune de Jacques Duèse, et non son neveu (?) Pierre de Ferrières, chancelier de Sicile, comme lui (voir *Autour de Jean XXII.*

(1) Vat. 73 ep. 379. — Av. 29, f. 341[t].

— *Annales de Saint-Louis,* nº de juillet 1902, Extrait p. 15 et sqq.) (1).

Je profite de l'occasion pour relever une omission d'Eubel: *Bernard de Garve* (ou de Jarre) fut transféré du titre de Sainte-Agathe à celui de Saint-Clément, ainsi que le montre une bulle au sujet du monastère de Souillac (Cahors) dont il fut le doyen (Reg. de Clém. VI. — Av., 34, f. 394).

Saints-Jean-et-Paul. — Ce titre fut donné au neveu de Jean XXII, JACQUES DE VIA, élu évêque d'Avignon, et mort si mystérieusement vers le 12 ou 13 juin. Le procès d'Hugues Géraud démontre que, par une étrange coïncidence, de toutes les images préparées contre le pape et contre plusieurs cardinaux, celle de Jacques de Via fut la seule qui subit les sacrilèges et odieuses pratiques de l'envoûtement (*Collector.*, 493 *passim*).

Saint-Laurent « in Lucina » fut le titre de PIERRE DE SORTENAC, évêque de Viviers (20 décembre 1375), avant sa translation à l'évêché de la Sabine.

Saint-Marcel fut le premier titre de BERTRAND DU POUGET; quand il fut fait évêque d'Ostie, il obtint l'autorisation de garder son église titulaire (*Suppl.* 20, f. 159).

Saints-Marcellin-et-Pierre. — Ce titre fut celui de GAUCELME DE JEAN jusqu'au moment où il fut évêque d'Albano (1316, décembre 18 à 1327 (décembre); non 1330, comme dit Eubel. — Cf. R. Vat., 86, ep. 1374).

Il fut celui de GUILLAUME FARINIER, de l'ordre des Frères Mineurs, originaire de la petite ville de Gourdon en

(1) Dès les premiers jours de son règne Jean XXII recommandait au Régent noble homme *Pierre de Ferrières,* le frère de l'archevêque d'Arles, pour les services rendus et à cause de l'amitié qu'il lui portait (Reg. Vat., 109, f. 16, ep. 66).

Quercy (1). Je n'ai rien sur lui qui ne soit déjà connu (2). Il fit sa profession dans le couvent de Gourdon qui avait déjà eu les premières années de *Fortanier de Vassal* (V. Ravenne et Grado). En 1343, il est cité comme provincial d'Aquitaine dans un acte émané de Fortanier, vicaire général de l'ordre (3); il fut reçu, à l'université de Toulouse, maître en théologie le 24 janvier 1344, par le professeur Jourdain Curty, sur la demande de Clément VI à l'archevêque de Toulouse (4).

Fortanier de Vassal ayant été nommé à l'archevêché de Ravenne, il le remplaça comme général de l'ordre (le 20e). On peut croire que l'influence de Fortanier, qui présida le chapitre général de Vérone de 1348, fut pour quelque chose dans l'élection de son compatriote (5). Mais celui-ci avait assez de qualités en lui-même pour mériter le choix de ses frères. Au chapitre de 1354 tenu à Assise il édita des constitutions restées célèbres sous le nom de *Farinières*, par lesquelles il fixa les esprits encore un peu troublés (6).

Le 23 décembre 1356 le pape Innocent VI le créa cardinal et lui conféra quelques bénéfices nécessaires pour soutenir l'honneur de sa nouvelle condition. C'est la prévôté de l'église de Bamberg, ce sont des canonicats avec

(1) Au petit moulin de Tartas, sur le ruisseau du Buléou (H. Caminade).

(2) Petite monographie par H. Caminade dans le *Bulletin de la Soc. des Et. du Lot*, XV, p. 142.

(3) *Bull. francisc.*, VI, n° 185, p. 111.

(4) *Bull. francisc.*, VI, n° 257 « adeo in facult. theolog. studendo et legendo... profecit quod ad recipiendum... idoneus reputetur ». — — Lacoste et Caminade le font recevoir docteur avant sa nomination comme provincial. Les dates sont formelles contre eux. — Farinier fut remplacé comme provincial d'Aquitaine par le quercynois Raoul de Cornac.

(5) *Bull.*, p. 212, n° 458. — *Chronica XXIV gener.*, p. 544.

(6) *Ibid.*, p. 28 à note 5, *Chronica*, etc.

prébendes dans les églises de Chichester, d'Oxford (avec l'archidiaconat), de Séville, de Lincoln et divers prieurés aux diocèses de Pamiers et de Mirepois (1).

Quand Jean de Buc, le général qui l'avait remplacé, fut mort (1358), il gouverna encore l'ordre des Frères Mineurs, comme vicaire général et convoqua le chapitre de Gênes (2). Innocent VI l'aurait envoyé en Espagne pour tâcher de pacifier la Castille et l'Aragon, disent les auteurs de la Chronique des 24 premiers généraux de l'ordre, qui ont confondu avec *Guillaume de la Jugie*, chargé en effet en 1355 de réconcilier le roi de Castille et sa femme Blanche (Baluze, *Vitae*, I, 326). Il mourut à Avignon le 25 août de l'an 1361 et fut enterré chez les Cordeliers de cette ville (3). Ses exécuteurs testamentaires furent le cardinal limousin Pierre de Monteruc, du titre de Sainte-Anastasie, l'archevêque d'Auch Arnaud Aubert, parent d'Innocent VI, et *Bernard Lacoste* de Cahors, maître ès arts, licencié en médecine, chanoine d'Elne et de Saint-Astier (Périgueux) (4). Parmi ses familiers on trouvait son parent *Pierre Lajohanie, Philippe d'Auriole,* recteur ou vicaire perpétuel de Saint-Pierre-de-Gourdon, *Jacques de Carvelis*, de Cahors (5).

Sainte-Prisque fut le premier titre cardinalice de BERTRAND ATGIER, évêque de Glandèves (30 mai 1371), jusqu'en 1375.

Sainte-Pudentienne fut donnée à PIERRE DES PREZ, archevêque d'Aix, que certains auteurs ont confondu avec son successeur sur ce siège, Pierre d'Auriole, d'ailleurs du

(1) *Ibid.*, n° 708, p. 298. — *Suppl.* 33, f. 187-202.
(2) *Chronica XXIV gener.*, p. 156.
(3) Lacoste met le 26 juin. — *Hist. du Quercy,* p. 157. (La *Chronica,* 8 kal. septembr.).
(4) *Bull. francisc.*, p. 388, n° 912. — *Suppl.*, 30, f. 148[1], 153-168.
(5) *Suppl.,* 30, f. 190-211; 33, f. 252.

Quercy comme lui, ce qui explique l'erreur. Son nom est écrit *de Prato* par Eubel; d'ordinaire il est écrit *de Pratis.* Créé cardinal le 20 décembre 1320, il était au moins en septembre 1322 évêque de Palestrina.

Saint-Sixte. — Le cardinal ARNAUD DE VILLEMUR doit appartenir à la famille de Pierre de Via, seigneur de Calvinet et de Villemur, neveu de Jean XXII. Il était sans doute le frère d'Arnaud de Via, seigneur de Calvinet et de Villemur, de *Robert de Via,* évêque de Lodève puis de Lavaur, l'oncle de *Bertrand de Villemur,* évêque de Fréjus en 1371. J'ai déjà parlé de cette famille de Via, à propos de sa parenté avec Jean XXII, et je me suis arrêté un peu vite, la croyant plus connue, car il existe encore des descendants. Elle l'est moins que je ne pensais pour cette époque: ainsi la *Gallia* qui nomme *Robert de Via,* comme petit-neveu de Jean XXII, à propos de l'évêché de Lavaur ne le reconnaît pas comme évêque de Lodève (XIII, 334; VI, 556) M. Albanès qui rattache l'évêque de Fréjus au cardinal Arnaud, et tous les deux à *Jean de Villemur,* fait prisonnier par les Anglais (I col. 373-4) ne paraît pas se douter qu'ils soient de la famille de Via. Je n'aurais pas eu moi-même cette pensée, si je n'avais trouvé les deux noms de Via et de Villemur pris souvent l'un pour l'autre, si je n'avais vu Robert de Via et Bertrand de Villemur héritiers d'Arnaud de Via, seigneur de Villemur (*Gallia,* XIII, col. 334), si je n'avais pas remarqué que le cardinal Arnaud de Villemur (neveu du cardinal Arnaud de Via) avait été créé le même jour que son petit-cousin *Jean Duèse de Caraman* (1).

(1) Villemur, auj. chef-lieu de canton de la Haute Garonne, alors église du diocèse de Montauban. Il est regrettable que M. Moulenq ait borné ses recherches aux limites si peu régulières du département

Arnaud était prieur de Sos, O. Can. S. A. (Auch), quand il fut élu évêque de Périgueux le 15 octobre 1347 (Reg. Vat., 178, ep. 19); mais dès le 13 février 1348, non encore sacré, il fut transféré à Pamiers (Vat., 181, ep. 53); il fut créé cardinal le 17 décembre 1350 et garda le nom de cardinal de Pamiers. Il mourut le 28 octobre 1355.

Saint-Etienne « in Celio ». — Je ne mets ici ce titre que pour faire remarquer au rebours de plusieurs de nos auteurs locaux que ni PIERRE TISSIER qui est de Saint-Antonin-en-Rouergue (cardinal du 19 décembre 1320 au

du Tarn-et-Garonne (Documents....). Moi-même je n'ai songé que trop tard à l'identification des Via et des Villemur, et je n'allais pas reprendre pour si peu la lecture des registres déjà parcourus. Sans cela mes preuves seraient plus nombreuses.

Arnaud de Villemur, fils d'Arnaud de Via, est admis en 1351 avec dispense d'âge au monastère Saint-Géraud-d'Aurillac (Reg. Av., 113, f. 348[v]). *Jean de Villemur* fils du même seigneur, remplace comme chanoine d'Aix et comme prieur de Soucirac (Cahors) son oncle *Jean de Via* (Reg. Av., 113, f. 156. — Vat., 186, ep. 682). En 1361 et en 1372 *Robert de Villemur,* neveu de Robert de Via, est archidiacre de Cahors (R. Av., 186, f. 215. — *Suppl.*, 133, f. 252). *Robert de Via,* l'évêque de Lavaur et Lodève, fut prévôt de Fréjus où son grand-oncle avait été évêque, où ses oncles Jacques et Arnaud de Via furent dignitaires, où *Bertrand de Villemur,* son neveu, fut évêque en 1371.

M. Albanès dit que ce dernier avait un frère nommé *Jean* qui fut fait prisonnier par les Anglais (grandes compagnies) et pour lequel il dut payer une rançon (*Gallia nov.*, I, col. 373-4). — On trouve une bulle d'Urbain V mandant aux évêques de Saint-Flour et de Clermont de ne pas absoudre les gens de ces bandes qui ont promis d'aller combattre chez les infidèles, tant qu'ils n'auront pas relâché *Jean de Villemur*, chevalier du diocèse de Montauban (17 juin 1365. — Vat., 247, f. 119[v]). C'est sûrement un *de Via* seigneur de Calvinet (Saint-Flour) et de Villemur (Montauban). Une bulle du 23 octobre 1364 reproche à Arnaud, seigneur de Villemur de faire pour des raisons frivoles la guerre aux habitants d'Aurillac (Vat., 246, f. 355). Quant à *Pons de Villemur,* qui fut évêque de Conserans en 1362 (jusqu'en 1370) le fait d'avoir été abbé de Lézat, qui dépendait de Moissac (Cahors) et d'être confondu quelquefois avec le cardinal, me fait croire qu'il est aussi un de Via de Villemur.

mois de juin 1325), ni GUILLAUME D'AIGREFEUILLE *junior* (qui est du Limousin et dont le frère Aymar acheta pour son fils Jean aux Tarride la baronnie de Gramat), n'appartiennent au diocèse de Cahors (pas plus que son oncle GUILLAUME *senior*, cardinal de Sainte-Marie *in Transtevere*, puis évêque de la Sabine, pas plus que son frère FAYDIT, cardinal des Saints-Silvestre-et-Martin), bien qu'ils aient eu chez nous des parentés, des alliances et de nombreux bénéfices.

Saint-Vital. — Je rappelle que Jean XII, quand, encore Jacques Duèse, il fut créé cardinal par Clément V le 24 décembre 1312, reçut le titre de Saint-Vital. Aucun auteur n'a mentionné ce fait : seul, à ma connaissance, Platina dit qu'il fut cardinal-prêtre, avant de recevoir l'évêché de Porto vers mai 1313. Une bulle du pape en faveur de son neveu Jacques de Via nous a prouvé que Jacques Duèse avait eu pour premier titre celui de Saint-Vital (1).

II. — *Titres d'églises diaconales.*

Saint-Eustache, titre du neveu de Jean XXII, ARNAUD DE VIA qui fut promu, seul, le 20 juin 1317, en remplacement de Jacques son frère. Il mourut dans les derniers mois de 1335, moins d'un an après son oncle (2).

Saint-Georges au Vélabre. — J'ai déjà nommé JEAN DE CARAMAN (ou Carmaing) (3). Il était petit-neveu de Jean XXII, fils, et non frère, d'*Arnaud Duèse* et de Marguerite de l'Ile (4). Il fut protonotaire apostolique. Sous

(1) Reg. Clém. V, *Bened.*, n° 9230, 19 fév. 1313.

(2) *Autour de Jean XXII. — Annales de Saint-Louis*, octobre 1902, Extrait p. 95.

(3) Cette orthographe de *Carmaing* est du XVe siècle ; au XIVe on écrit toujours : *Caramano*, au XVe : *Caramagno*.

(4) *Autour de Jean XXII. — Annales*, ibid., Extrait p. 71-73.

ce titre il reçoit le 13 novembre 1349 la dignité de chantre dans l'église de Cahors, et celle de camérier dans celle de Béziers, toutes deux résignées par Guillaume de Roger, neveu de Clément VI (1). Le 3 juillet suivant (1350), il reçoit un archidiaconat dans l'église de Lugo, le 28 novembre deux prieurés, l'un au diocèse de Rodez (Saint-Pierre-de-Gensac), l'autre au diocèse de Saint-Papoul (Saint-Pierre-de-Graycens, qu'avait eu Arnaud de Villars) (2).

Il fut créé cardinal le 17 décembre 1350, le même jour que son petit-cousin Arnaud de Villemur et reçut le titre de Saint-Georges. Avec cela d'autres bénéfices: en 1351, la prévôté d'Antonay en l'église Saint-Martin-de-Tours, le prieuré de Lasseret (Poitiers), celui de Chagny (Autun) (3), et l'année suivante le prieuré de Saint-Innocent (Genève), qu'avait eu le cardinal du Pouget, qui venait de mourir, et le prieuré de Bornhem (Cambrai). En septembre 1357 le pape le chargeait de réconcilier la ville de Toulouse avec Jean, comte d'Armagnac (4). Il mourut le 1[er] août 1361 (5).

Sainte-Marie « in Aquiro ». — Bertrand de Montfavès, qui eut ce titre, fut un des premiers cardinaux créés par Jean XXII, 18 décembre 1316. Il mourut le 1[er] décembre 1342. Il était né à Castelnau-Montratier comme

(1) Reg. Av., 110, f. 150. — Reg. Vat., 195, f. 114[v].

(2) *Suppl.*, 20, f. 69[v]. — Reg. Vat., 205, ff. 113, 120, 132.

(3) Reg. Av., 255, ff. 43[v], 57, 35[v]. — Au f. 45[v] on voit qu'il permute un canonicat dans l'église de Comminges contre une église au diocèse de Saint-Papoul (janvier 1352).

(4) *Ibid.*, f. 53. — Reg. Vat., 213, f. 6[v]. — Vat., 239, f. 215. — Cf. 245, f. 119: il publie avec le cardinal de Saint-Adrien, devant le palais du pape, la citation contre Barnabò Visconti.

(5) Sa nièce *Marguerite Duèse de Caraman*, fille d'Arnaud, épousa en 1351, avec dispense de consanguinité, *Jean d'Armagnac*, vicomte de Fesenzaguet (Reg. Vat., 211, ep. 772). Son neveu *Gaston Duèse*, lui succéda en janvier 1350 dans son prieuré de Craysens ou Graychens (Saint-Papoul). — Reg. Vat., 192, ep. 958.

Bertrand du Pouget. Les deux cardinaux avaient des alliances et des parents communs. La monographie de ce personnage et de sa famille paraîtra ailleurs, étant trop importante pour ne pas être disproportionnée avec ces simples notes.

Sainte-Marie « in Cosmedin ». — J'ai déjà parlé du cardinal Raymond de Roux, qui donnait les plus grandes espérances, mais qui mourut cinq ans après sa promotion au cardinalat, tout jeune encore; ce fut le plus jeune des cardinaux créés par Jean XXII qui, en règle générale, ne choisit pour les grandes dignités que des hommes déjà mûris par les années et par la science (19 décembre 1320-novembre 1325) (1).

Certains auteurs rattachent mal à propos au diocèse de Cahors (pour la partie qui forme aujourd'hui le Tarn-et-Garonne) les cardinaux Arnaud de Pellegrue (du titre de *Sainte-Marie « in Porticu »*), parce que sa famille posséda certaines terres des environs de Lauzerte, et Talleyrand de Périgord du titre de *Saint-Pierre-ès-liens*, puis évêque d'Albano, parce que sa famille possédait Caussade; mais le premier est un agenais, le second est un périgourdin.

ARTICLE 2.

La province de Rome.

Sur les 15 ou 16 diocèses de cette province, très peu de diocèses ont reçu des quercynois; mais de ces quercynois aucun n'était connu de nos historiens locaux. En dehors des évêques, quelques autres noms seront à citer.

Viterbe et Toscanella. — Le 6 février 1344 Bernard du Lac, chanoine de Rodez, était nommé à cet évêché par

(1) *Autour de Jean XXII. — Annales de Saint-Louis*, juillet 1903, Extrait p. 292.

Clément VI. Ce personnage était originaire du diocèse de Cahors et devait appartenir à la famille de ce nom qui possédait, dans la baronnie de Castelnau-Montratier, les fiefs de Boisse et de Pern et dont le nom fut peut-être défiguré en celui d'Eslax (1). Une bulle en sa faveur est adressée à *Bertrand de Genebrède* dont la famille appartenait à la même baronnie (2). Tout jeune encore, et simple clerc du diocèse de Cahors, il obtient de Clément V une expectative de bénéfice, par l'intermédiaire du damoiseau Bernard de la Mote, qui est sans doute un des parents du cardinal Bertrand du Pouget (3). Il n'a encore que ce titre de clerc du diocèse de Cahors dans une supplique adressée au cardinal Arnaud de Via pour obtenir sa récompense des efforts qu'il s'est donnés (quoique ils aient été inutiles) dans la poursuite d'Arnaud Géraud, frère de Hugues Géraud, l'évêque de Cahors, poursuite dont l'avait chargé feu le cardinal Jacques de Via (4). On le retrouve, bachelier en droit civil, en 1327 se faisant relever d'une irrégularité pour avoir occupé une église du diocèse d'Agen, en vertu d'une grâce expectative, mais sans avoir l'âge (5). Recteur de

(1) Limayrac, *Histoire de la baronnie de Castelnau-Montratier*, p, 209: *Comtesse du Lac*, fille du seigneur de Boisse, épouse en 1361 Jean Ratier, seigneur de Molières, d'une branche latérale des Castelnau; p. 220: *Raymond du Lac*, consul de Castelnau en 1409; p. 241: noble *Jean du Lac*, seigneur de Pern en 1493; p. 368: noble *Jacques d'Eslax*, seigneur de Pern en 1715 et *François d'Eslax*, seigneur d'Arcambal et de Pern. Cependant (p. 369) *Pierre d'Eslax* (?) fait hommage pour le château d'Eslax [des Lacs] en 1371. Ce château était un peu au sud de Castelnau, dans la paroisse de Lacabrette.

(2) Vat., 128, ep. 207; 135, ep. 317-8. — Dans ces dernières bulles, B. de Genebrède a pour collègues l'archidiacre de Saint-Séré et le frère de Bernard, *Bertrand du Lac*, archidiacre d'Elne.

(3) Clém. V, *Bened.*, n° 5510, juillet 1310.

(4) *Instr miscellanea*, cassette 1317, n° 30.

(5) Reg. Av., 29, f. 401. — Vat., 85, ep. 545-6.

cette église de l'Oratoire, de mars à août 1333, il est chargé de quelque affaire dans la haute Italie comme nonce-collecteur avec ses deux compatriotes *Bernard de Carit* et *Pierre de Taillade;* l'année suivante il est dit nonce-collecteur des annates en Romagne (1); en 1336, toujours nonce, mais recteur d'Olonzac ou Colonzac (Saint-Pons), il reçoit divers privilèges, comme l'autorisation de tester (2). Le fait d'être conservé par Benoît XII prouve bien que Jean XXII n'avait pas fait un mauvais choix. Le 18 février 1340 il est chanoine de Rodez et c'est sous ce titre qu'il recevra la bulle pour l'épiscopat (3). A cette date il est dit aussi docteur en droit civil (4). A la fin de l'année, Benoît XII, satisfait de ses services, lui donne la charge de gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, et comme tel son nom revient très souvent dans les registres. (5). Le 6 février 1344 Clément VI le nomme évêque de Viterbe, mais tout en lui laissant sa charge de gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre et, ajoute Cappelletti, de capitaine général de la sainte Eglise (6). Les occupations de cette charge qui, en ces temps de troubles et de révoltes, n'était pas une sinécure, expliquent que son sacre ait été retardé (7). Il mourut dans le cours de l'année 1347, n'ayant pas siégé plus de trois ans (8).

(1) Reg. Vat., 117, ep. 61 sqq.; ep. 1374.

(2) Reg. Vat., 121, ep. 24 et 25, 7 février 1336.

(3) R. Vat., 128, ep. 49; il fut remplacé par Robert de Via.

(4) Dit *professeur* (?). Reg. Vat., 128, ep. 267; *docteur* dans d'autres bulles.

(5) Reg. Vat., 135, ep. 208 à 233, 28 novembre 1340.

(6) Reg. Vat., 161, ep. 54; 137, ep. 702; 139, ep. 107-925. — Cappelletti, *Chiese d'Italia,* VI, p. 135.

(7) Reg. Vat., 137, ep. 1017; cf. ep. 1018-1019.

(8) Lettre au sujet de ses *spoliae,* 27 juillet 1347. — Vat., 141, ep. 218.

Un frère de Bernard, BERTRAND DU LAC, fut chapelain et camérier du cardinal Gaucelme de Jean qui lui fit donner le 20 avril 1338 l'archidiaconat d'Elne, l'église d'Olonzac (Saint-Pons) qu'avait eue son frère l'évêque et autres bénéfices. Il mourut vers le 1[er] octobre 1346 (1).

Je ne suis pas sûr que *Guillaume du Lac*, de l'ordre des FF. PP., qui était le *socius* de Jacques de Concots, archevêque d'Aix, fût un parent, mais c'est possible: il était à coup sûr un compatriote, la famille de Concots voisinant avec les familles de la baronnie de Castelnau-Montratier (2). Un autre *Guillaume du Lac,* licencié ès lois, chanoine de Cahors en 1366, qui fut en 1369 envoyé en Allemagne pour les affaires de la Chambre Apostolique et nonce-collecteur de la province de Lyon en 1379, doit appartenir à la famille de l'évêque de Viterbe (3).

Beaucoup plus tôt, sous Clément V, un *Pierre du Lac*, clerc du diocèse de Cahors, familier de l'évêque de Toulouse, Galhard de Pressac, était vers 1312 archidiacre de Gardouch, au diocèse de Toulouse, et de Saint-Flour, au diocèse de Clermont (4).

A la mort de Bernard du Lac, un clerc, que les bulles appellent *jurisperitus Caturcensis*, cadurcien instruit dans la science du droit, le remplaça provisoirement comme gou-

(1) Reg. Vat., 126, ep. 111. — Reg. Av., 56, f. 285[v]; 62, f. 443[v]. — Vat., 184, f. 66. — Ces relations avec le cardinal de Jean nous autorisent à rattacher à la même famille *Aymeric du Lac,* dit clerc du diocèse de Périgueux, pour qui l'évêque de Carcassonne, Gisbert de Jean demande un bénéfice vacant par la mort de son familier *Hélie du Lac* (1348; *Suppl.*, 30, f. 30[v]).

(2) Reg. *Obligation.*, 8, f. 19.

(3) Reg. Av., 162, f. 133. — *Instr. miscell.,* cassette 1369. — Une supplique de 1379 (51, f. 208) nomme ses deux neveux *Antoine* et *Guillaume de Roufflac.*

(4) Clém. V, *Benedict.,* n° 8437-8-8442.

verneur du patrimoine de Saint-Pierre (1). Il s'appelait Pierre du Pin (ou en français du Midi: *del Pi, de Pinu*). Il fut évêque de Viterbe et succéda comme archevêque de Bénévent à *Etienne du Pin,* que je crois plutôt limousin. Outre la note ci-dessus qui démontre clairement son origine quercynoise (2), il a encore le titre de clerc du diocèse de Cahors dans la bulle qui lui mande de transmettre tout ce qu'il a en mains à *Guichard de Comborn,* chevalier (3), nommé recteur laïque du Patrimoine (1er novembre 1347).

D'ailleurs le pape Clément VI n'entendait pas se priver en Italie des services de Pierre Dupin, puisqu'il l'envoyait comme trésorier pontifical dans la marche d'Ancône le 12 juin 1348 (4). Quelques mois après il le nommait à l'évêché de Fréjus pour remplacer Pierre Alleman de Clermont, décédé, mais revenait sur cette nomination pour le laisser en Italie et le faisait évêque de Viterbe (10 décembre 1348) (5).

(1) Lettres dans lesquelles le pape lui confère le rectorat provisoire et mande aux évêques, barons, et fidèles du dit patrimoine de Saint-Pierre de lui obéir en tout (3 août 1347) (Reg. Vat., 141, ep. 232-3; ep. 255-6).

(2) Sans doute on doit lui rattacher *Géraud du Pin* (ou *del pi*) qui reçoit en 1346 la vicairie perpétuelle de Saint-Jacques-de-Cahors, avec son annexe Saint-Sulpice-de-Calzièges (Bégous) (Vat., 177, *de benef. vacant.,* 149); *Hugues du pin,* laïque de Cahors, qui reçoit une bulle d'indulgence *in articulo mortis* en 1352 (Vat., 218, *de absol.,* n° 240); *Barthélemy du Pin,* clerc du diocèse de Cahors qui reçoit dans le diocèse de Narbonne un bénéfice qu'avait eu son compatriote Raymond Stephani de Gigouzac en 1321 (Reg. Av., 15, f. 519). — J'ai bien trouvé d'autres personnages appelés *de Pinu,* mais rien n'a pu me permettre de décider avec assez de probabilités s'ils appartenaient à notre diocèse. Les identifications sont difficiles avec ces noms un peu communs.

(3) Vat., 141, ep. 787. — *Guichard de Comborn* était l'époux de Blanche de Ventadour (*ibid.,* ep. 1229).

(4) Vat., 142, ep. 66-7. — Il a le titre de Notre-Dame-de-Casèles (Rieux).

(5) La succession des évêques de Viterbe qui se succèdent si rapidement dans la même année est assez confuse dans les auteurs. Le

Le 7 février 1349, Pierre du Pin, évêque *élu* de Viterbe et Toscanella, choisit comme ses procureurs, pour souscrire à sa place en vue du *commune servitium* et payer pour son prédécesseur, divers procureurs, parmi lesquels le damoiseau *Bertrand de Falgayras*, d'une famille du Bas-Quercy résidant à la curie, *Raymond d'Albefeuille,* autre damoiseau du diocèse de Cahors, dont j'ai parlé à propos de Pierre du Clusel (Concordia), qui avait été envoyé à Avignon porter une somme de 2000 florins faisant partie de l'héritage de Bernard du Lac, et *Jean du Pin*, moine d'Eysse (Agen), évidemment un parent (1). Le 4 mars l'obligation était souscrite (*Oblig.,* XXII, f. 78). Le 29 mars 1349 Pierre était autorisé à retarder son sacre (Vat., 187, p. 356). Le 19 le

P. Eubel a mis un peu d'ordre dans ce chaos: A Bernard du Lac succéda le 18 mai 1348 (ou peut-être plus tôt) *Pierre* (Reg. *Oblig.,* t. 22, f. 58), que quelques auteurs ont appelé du Pin par confusion. Le pape l'envoyait le 27 mai à sa nouvelle église (Vat, 191, p. 51¹), mais presque aussitôt il le transférait à Vérone (27 juin 1348; Reg. Vat., 195, ep. 17), puis l'année suivante à Périgueux (Eubel ici l'appelle *Pierre Pin*) le 27 juillet 1349, d'après Reg. Vat., 195, ep. 19, et il resta sur ce dernier siège jusqu'à sa mort vers 1384. Pierre N. fut remplacé à Viterbe le 27 juin 1348 par un certain Jean, évêque de Forli, cité par Ughelli et nommé dans la bulle de Pierre du Pin, comme mort, ce qui laissait le siège vacant (Reg. Vat., 187, ep. 141). *Jean* devait être un français puisqu'il avait un archidiaconat dans le diocèse de Toul lorsqu'il fut nommé.

(1) *Instr. miscell.,* cassette 1349-1350, n° 16. — Les Falgayras étaient de la région de Lauzerte, et parents des Narsès. Un *Bertrand de Falgayras,* maître d'hôtel et familier de Clément VI est, sous Innocent VI, châtelain du palais pontifical de Pont-de-Sorgues (*Suppl.,* 8, f. 124. — *Int. et Ex.,* 296, f. 27). — *Raymond d'Albefeuille*, dit damoiseau dans cette pièce, est dit clerc du diocèse de Cahors dans une bulle du mois d'août 1347, quittance pour les 2000 florins qu'il a portés (Vat., 141, ep. 308). Sa famille était sans doute originaire d'Albefeuille (diocèse de Montauban, mais sur les confins du diocèse de Cahors). — On trouve en 1339 un *Rigaud d'Albefeuille*, clerc du diocèse de Cahors, créé tabellion (Vat., 127, ep. 957).

pape lui recommandait le nouveau recteur du Patrimoine Jacques Gabrielli (de Gabrielibus) (Vat., 142, p. 224).

Le 18 novembre 1350 Clément VI le transférait à Bénévent, avec le titre de recteur de la cité : c'est sans doute pour cela que Cappelletti l'appelle « le bénéventin » Pierre *di Pino* (1) (Voir Bénévent).

Orte. — Ce diocèse n'a pas eu d'évêques, mais seulement des capitaines, originaires du Quercy.

A Orte même, le 21 août 1371, Grégoire XI établissait *Hugues de Rinhac*, damoiseau du diocèse de Cahors, probablement de la famille des Gramat ou des Castelnau, châtelain du *castrum* ou roche de sa ville d'Orte (2) ; et dans le même diocèse, au *castrum* de Soria était établi en 1391 *Jean Jaudon, de Mechmont* près Cahors, à la place du fameux routier Bernard de la Sale (3). Il est d'abord nommé avec un chevalier de Genève, puis seul au moins de 1408 à 1420. Ce n'est qu'à cette dernière date que le château que lui avait confié Clément VII et que lui avaient laissé Grégoire XII, Alexandre V et Jean XXIII fut remis aux agents de Martin V (4). Jean de Mechmont appartenait-il à la famille de *Guerre,* qui avait la seigneurie de Mechmont, ou était-il seulement originaire de ce pays ? C'est que je ne sais pas. Il avait avec lui entre autres sergents, noble homme *Poncet de Belmontet*, damoiseau du diocèse de Cahors, son

(1) Reg. Vat., 199, ep. 32. — Cappelletti, t. III, p. 104-105.

(2) Reg. Vat., 282, f. 377. — Il devait prêter serment entre les mains de Pierre d'Estaing, cardinal, vicaire général du pape en ces contrées.

(3) Clém. VII, Vat., 304, ff. 117, 119[v]. Il est appelé ensuite régulièrement Jean de Mechmont.

(4) *Armar.* XXIX, tome 14, f. 26[v], et tome 6, pp. 46[v], 47, 48.

cousin, et *Jacques de la Roque,* tous deux nommés dans une lettre de recommandation du pape Jean XXIII (1).

Cività Castellana. — GUILLAUME, de l'ordre des Carmes, d'abord évêque de Limassol (Chypre), transféré à Cività le 21 février 1324, puis à Isernia (1331), était peut-être un compatriote de Jean XXII, qui chargea le cardinal Bertrand de Montfavès de lui faire restituer ce qui lui était dû par sa première église. J'ai déjà fait remarquer que Jean XXII nomme *presque toujours* comme exécuteurs de bulles, quand c'est possible, des amis, des parents ou des compatriotes du personnage pour qui la bulle est faite (2).

J'ai nommé plusieurs gouverneurs du *patrimoine de Saint-Pierre;* je peux ajouter encore quelques noms à ce sujet; noms de trésoriers ou de gouverneurs, originaires de nos pays. Le 4 août 1320 FAYDIT GUIRAUDON, chanoine de Carpentras, partait pour rejoindre son poste, comme trésorier pontifical du gouverneur Guitto Farnèse, évêque d'Orvieto (3). La famille Guiraudon, de Laval, (paroisse de Saint-Aubin), était alliée aux *Ithier,* de Saint-Aubin (en Périgord, mais diocèse de Cahors) et aux *Fénelon* (ou, comme on disait alors, Félenon), de Gourdon et de Goudou (4).

(1) Reg. Vat., 345, f. 14. — Ils allaient en France pour les affaires du capitaine. — Je ne sais quel est ce Jacques de la Roque: Dans l'acte de capitulation de 1420, le procureur de Jean de Mechmont est Barasc de la Roque damoiseau du diocèse de Saint-Flour. — Un *Vidal de Mechmont* neveu d'Othon de Lomagne, et familier du cardinal Bernard de Garve, fut recteur de Gourdon en 1316 et chanoine de Périgueux en 1333 (Vat., 63, ep. 228; 104, ep. 365). Une *Braida de Mechmont* était en 1359 la femme de *Galhard du Puy,* du diocèse de Cahors (*Suppl.,* 30, f. 73).

(2) Reg. Vat., 76, ep. 690; 78, ep. 372.

(3) *Int. et Ex.,* 39. — Le 18 décembre 1320 il portait sa commission à Guitton dans le palais de Montefiascone.

(4) *Bulletin de la Société des Etudes du Lot,* XXIII, p. 5, *notes généalogiques* de M. l'abbé Taillefer. Goudou, commune de Labastide-Murat.

Faydit fut lui-même recteur de Saint-Aubin. On le trouve en 1317 chargé avec Raymond de Genebrède, de faire payer les procurations dues à l'archevêque de Bourges (1); en 1318 (il est alors chanoine de Capdrot, diocèse de Sarlat) subrogé à Bernard de Saint-Maurice comme collecteur pour recueillir les annates dans les diocèses français de l'Est et du Sud-Est, de Besançon à Embrun (2). Il reste en Italie comme trésorier jusqu'en 1330: on a bon nombre de ses cahiers de comptes. Rappelé, il fut envoyé comme nonce-collecteur dans la province de Bordeaux avec le titre d'archiprêtre de Sarlat (3).

Remplacé un moment par Guillaume Cabirol, il eut pour successeur comme trésorier Etienne Lascoutz, avec Pierre d'Artis pour gouverneur du Patrimoine. On trouve cependant quelquefois celui-ci comme trésorier (*Int. et Ex.*, 140, 141) et une fois Lascoutz faisant fonctions de gouverneur (*Int. et Ex.*, 51-113-115).

Il y avait à Cahors une famille de *Lascoutz* à laquelle appartient le trésorier (4): elle était apparentée aux *de Via*

(1) *Int. et Ex.*, 19. — Coulon, *Lettres de Jean XXII*, n° 359. — Vat., 68, ep. 1939.

(2) Reg. Av., 11, f. 484.

(3) Theiner, *Domin. tempor.*, n° 656. — Vat., 71, ep. 15 sqq., lettres au trésorier. — *Int. et Ex.*, 105. Bernard Guiraudon, moine de Vigeois, est transféré en 1328 à Marcillac, pour jouir du prieuré de Lalbenque (Vat., 89, ep. 276. — *Collect.*, 70, f. 51). Il permute pour le prieuré du Wast au diocèse de Thérouanne, avec Hugues de Badefol (Vat., 97, ep. 238, en 1331). — Guillaume Guiraudon fut en 1321 moine de Moissac (Vat., 73, ep. 657).

(4) *Estève* ou *Etienne Lascoutz*, notaire, fait citoyen de Cahors en 1296 (*Te Igitur*, n° 312). Il pouvait être originaire de Sarlat: on trouve dans Boutaric (*Arrêts*, n° 4834), à la date de 1316, un *Raymond Lascoutz* ancien bayle de Sarlat; en 1330 un autre *Raymond L.*, moine de Sarlat (Reg. Av., 37, f. 180). — Estève reçoit en 1331 une bulle d'indulgence *in articulo mortis*, avec sa femme *Marguerite* (Reg. Vat., 116). Ils eurent entre autres enfants le trésorier *Etienne; Guil-*

et aux *Delmas*, peut-être aux premiers à cause des seconds (1). Etienne fut recteur de Payzac, au diocèse de Limoges ; il eut un bénéfice au diocèse de Sarlat, fut chanoine du Vigan (Cahors) et de la cathédrale de Poitiers (2). Il fut remplacé comme trésorier par Hugues Cornut, doyen de Rochefort (*Int. et Ex.*, 154). On trouve souvent comme exécuteur de bulles soit pour des Lascoutz, soit pour cent personnages quercynois, un *Raymond Jean Lascoutz*, archidiacre d'outre-Dordogne, qui doit être un proche parent d'Etienne (3).

laume qui reçut un bénéfice de l'abbaye de Moissac (Vat., 85, ep. 493): Une bulle qui lui confère la chapelle du palais épiscopal de Lodève en 1332, parce qu'il est le neveu du nouvel évêque, *Bertrand del mas*, est adressée à Jean Tissandier, évêque de Rieux, originaire de Cahors (Vat., 104, ep. 66); en 1328 il avait été fait chanoine de Jargueil (Orléans, Reg. Av., 32, f. 285); *Nicolas Lascoutz*, en 1317 chanoine de Saint-Amant-de-Coly (Sarlat, Vat., 69, ep. 369); peut-être *Bertrand* dont le fils Géraud fut aussi en 1328 chanoine de la même église (Reg. Av., 30, f. 652[t], 658), peut-être surtout GÉRAUD, damoiseau du diocèse de Cahors, dont la fille *Galharde* est reçue au couvent des Bénédictines de la Daurade de Cahors le 23 septembre 1359 (*Suppl.*, 30, f. 190).

(1) Guillaume Lascoutz, fils d'Etienne, est dit neveu de l'évêque de Lodève, Bertrand Delmas, beau-frère d'Arnaud de Via (Vat., 104, ep. 66); *Jean Lascoutz* du diocèse de Cahors, est dit consanguin de Robert de Via, alors évêque de Lavaur (1360). Robert lui fait donner l'église de Montbrun vacante par la mort de Guillaume de Saint-Géry (Reg. Av., 142, f. 196. — *Suppl.*, 60, f. 301[t]). Jean devait être un neveu de Guillaume, un neveu breton de Robert.

(2) Vat., 82, ep. 81; 85, ep. 492. — Theiner, *Domin. temp.*, n° 709.

(3) Une bulle du 10 décembre 1332, qui le confirme archidiacre d'outre-Dordogne (Périgueux) le dit prêtre du diocèse de Limoges et énumère tous ses bénéfices : Saint-Crépin, église, et Septfonds, prieuré du diocèse de Cahors; Végenne, église du diocèse de Limoges. Il est de plus chanoine de Limoges et prévôt de Riez (non de Reggio, comme dit M. Faucon, dans son article sur les *Arts à la cour d'Avignon*, *Mélanges de l'Ecole française*, 1882, p. 79). Il résidait à Avignon où il était clerc de la Chambre Apostolique (Vat., 69, ep. 1163; 93, ep. 279; 98, ep. 654-5-6; 116, ep. 41; 117, ep. 416, 472. — Reg. Av., 19, f. 136;

Le gouverneur PIERRE D'ARTIS, que l'on écrit souvent *Pierre d'Arcis,* pour le rattacher à un nom plus connu (1), me paraît également appartenir à une famille cadurcienne, qui peut-être tirait son nom du village d'Artis, à quelques lieues de Cahors, et dont il est plusieurs fois question dans le *Te Igitur:* Un *Jean Dartitz*, citoyen de Cahors, mort avant 1299, avait laissé des fondations considérables pour les hôpitaux de Cahors et de La Roque-des-Arcs. Un B. Dartitz est cité parmi les prud'hommes de Cahors à la date de 1322 (2). Un Etienne Dartitz fait une transaction avec les consuls de Cahors en 1311 (3). Notre personnage sera archiprêtre de Lodève sous l'épiscopat de Bertrand Delmas, de Cahors (4).

En 1325 il est chanoine de Périgueux, plus tard de Saint-Front; en 1329 il reçoit l'église importante de Nailhoux, au diocèse de Toulouse (5); en 1330, chanoine de Poitiers, il est fait recteur du Patrimoine de Saint-Pierre, avec Etienne Lascoutz, pour trésorier (6); puis vers 1336, trésorier du Comtat-Venaissin, charge qu'il conservera jusqu'à sa mort (7). Les derniers bénéfices que je lui connaisse

30, f. 478). — Un *Pierre de Lascouts* fut archidiacre de Paphos (Chypre) vers 1363 (*Suppl.,* 38, f. 160t). — *Hélie de Lascoutz* était avant 1351 chanoine de Saint-Omer (Vat., 207, f. 281t).

(1) On sait que dans les registres de cette époque le *c* et le *t* se prennent l'un pour l'autre. J'ai trouvé le *t* bien indiqué au tome 41 de l'*Armar.* XXXI, f. 81t.

(2) Manuscrit du Livre municipal publié par MM. Lacombe et Combarieu, n° 81 et 24.

(3) *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, 18, p. 166 (d'après Archives communales).

(4) Reg. Vat., 137, ep. 540.

(5) Reg. Vat., 79, ep. 1578. Cf. 104, ep. 84; 98, ep. 209.

(6) *Int. et Ex.*, 19, f. 32t. — Reg. Av., 38, f. 89. — Vat., 116, ep. 584 sqq. — *Int. et Ex.*, 141.

(7) Reg. Vat., 121, ep. 242. — Vat., 186, ep. 658 (ses bénéfices). — *Int. et Ex.*, 198.

sont, outre l'archiprêtré de Lodève, les canonicats du Puy et de Carpentras (celui-ci permuté contre celui d'Albi).

ARTICLE 3.

Ombrie.

Assise. — J'ai déjà parlé de *Bertrand Atgier*, évêque de cette ville, comme cardinal.

J'ai déjà aussi eu l'occasion de nommer presque tous ceux de nos compatriotes qui ont eu l'honneur d'être mis à la tête de l'ordre de Saint-François. Je les rappelle ici pour les grouper.

Bertrand de la Tour fut vicaire général après la révolte et la déposition de Michel de Césena en 1328. Il présida le chapitre de 1329 qui nomma son parent *Géraud d'Othon*, de Camboulit, comme lui, dont j'aurai à reparler comme archevêque de Catane. Celui-ci fut remplacé en 1342 par le quercynois *Fortanier de Vassal*, d'abord comme administrateur provisoire, puis, élu au chapitre de Marseille le 11 juin 1343, comme général. Fortanier étant devenu en 1347 archevêque de Ravenne garda l'administration jusqu'en 1348 où le chapitre de Vérone choisit pour général le gourdonnais *Guillaume Farinier*. Ce dernier ayant été créé cardinal le 23 décembre 1356, les Franciscains élurent *Jean Buch* ou *Bucho*, que le P. Eubel dit sorti comme ses deux prédécesseurs du couvent de Gourdon, décidément heureux dans ses frères, et que je crois de Cahors même (1).

(1) *Bull. francisc.*, V, p. 582 note. — Ce nom de *Buch* ou *Buc* existe encore chez nous. En 1359 *Michel Bucho* et sa femme Saure, de Cahors, en 1360 *Raymond de Buc* et sa femme Gauside, de Cahors, obtiennent indulgence « in articulo mortis ». Malgré la différence d'orthographe due aux scribes, ce sont évidemment des membres de la même famille et ils sont sans doute des parents du franciscain (Reg. Av., 140, f. 376; 144, f. 465).

Il avait été professeur à l'université de Toulouse et c'est les quercynois Raoul de Cornac, provincial d'Aquitaine qui lui avait conféré la maîtrise en théologie (1). Elu dans le chapitre de Barcelone le 19 mai 1357, Jean Buch mourut le 5 juin de l'année suivante, au couvent de Beaune, en visitant la province de Bourgogne (2). Le cardinal Farinier administra l'ordre en attendant l'élection d'un nouveau général, qui cette fois ne fut pas un quercynois. Mais nous avons vu que le cardinal *Bertrand Atgier* avait été vicaire général des Franciscains pendant une autre vacance (1373). Cette série de 6 généraux ou vicaires-généraux, que personne n'avait fait jusqu'ici ressortir valait d'être mise en relief.

Orvieto eut successivement deux évêques dont on retrouve très souvent les noms mêlés à ceux de nos compatriotes, mais que je ne crois pas cependant du Quercy, tous deux anciens nonces-collecteurs, charge qui menait en effet très souvent à l'épiscopat: *Raymond de Chameyrac* que je crois limousin, chanoine d'Amiens et licencié en droit canon, évêque de Rieti en 1342, puis en 1346 transféré à Orvieto. Il eut pour successeur *Pons de Péret*, d'une famille devenue quercynoise, mais non encore installée chez nous à cette date; les Italiens l'appellent *Perotto*, ce qui ne rendrait pas l'identification facile sans son titre d'archidiacre de Vendôme, qui permet de le suivre. J'ai déjà parlé de lui, sans savoir qu'il avait été évêque, pour dire qu'il ne fallait pas confondre son nom avec celui de *Piret* (ou Lapérarède). Il mourut en 1361.

Quelques années plus tard, 7 juin 1368, un quercynois, *Bernard de Sorbier* ou *Sobrier,* damoiseau du diocèse de Cahors, était chargé par le pape Urbain V de la garde de

(1) *Bull. franc.*, VI, n° 604, 2 février 1352. Voir n° 716.
(2) *Chronica XXIV general.*, p. 552.

la ville et de la citadelle d'Orvieto: il fut confirmé dans son commandement par Grégoire XI le 18 avril 1371 (1). On le trouve comme sergent d'armes à la cour de Clément VI qui le chargea quelquefois de porter de ses lettres. Je n'ai rien trouvé sur cette famille.

Spolète. — Aucun des compatriotes de Jean XXII n'a eu l'honneur de siéger à Spolète comme évêque: quelques-uns furent gouverneurs ou trésoriers du duché. C'est d'abord RAYNAL (Reginald ou Reynaud) DE SAINTE-ARTHÉMIE, gouverneur au nom du pape dès 1317. Il appartenait à une famille, alors importante, du diocèse de Cahors, qui prenait son nom de la seigneurie de Sainte-Arthémie, près la bastide de Molières (cette bastide fut fondée avant 1229 sur la paroisse de Sainte-Arthémie) (2). Un *Bertrand de Sainte-Arthémie,* chanoine de Cahors, fut vicaire général du diocèse après la démission de Raymond Pauchel et la déposition d'Hugues Géraud (3). Un *Pierre de Sainte-Arthémie,* damoiseau, était viguier de Figeac en 1317 (4). Un *Bernard-Hugues de Sainte-Arthémie* fut évêque d'Elne en 1346 (5).

(1) Reg. Av., 174, f. 287.

(2) Moulenq. *Documents,* etc., *op. cit.,* II, p. 212. — L'auteur a confondu avec le prieuré de Molières sur la paroisse de Francoulès, près Cahors. On trouve dans la *Correspondance d'Alphonse de Poitiers* (édit. Molinier, n° 945 et 1553) que vers 1269 *Bertrand de Sainte-Arthémie* se plaignait pour lui et pour ses frères *Raynal* et *Guillaume* des torts que leur faisait Arnaud Ratier, de Montauban, en leur enlevant une partie des dîmes de blé de la paroisse de Valeribos (M. Molinier a lu Valariles et identifie avec Valeilles, canton de Montaigu: il s'agit de Leribosc (autrefois Valeribos pour Val Leribosc), commune de L'Honor-de-Cos, canton de Lafrançaise).

(3) M. Dufour l'appelle Bert. de *Sainte-Archenna* (*Et. hist. sur le Saint-Siège,* p. 71).

(4) Prête serment à l'abbé le 8 juin 1317. — *Doat,* tome 126, f. 126.

(5) Il est dit prieur de Sabonières (Lombez) dans la bulle de promotion, c'est ce qui m'a permis de l'identifier. Je parlerai de lui ailleurs.

Un *Raymond-Bernard de Sainte-Arthémie* remplaça Bertrand Tissandier comme archidiacre de Bologne en 1333, etc. (1).

Raynald de Sainte-Arthémie eut entre autres bénéfices un canonicat de Périgueux, un canonicat avec prébende et dignité de trésorier à Noyon, le décanat de l'église de Beauvais. Il était chapelain du pape et auditeur des causes du palais apostolique, ce qui le suppose très au courant de la science du droit qui plaisait tant au pape. Le 20 août 1317 il est constitué recteur de la cité de Pérouse et du comté de Spolète (2). Il était mort avant le 28 décembre 1323 et fut remplacé par son trésorier Jean Amiel.

Jean d'Amiel, qui fut trésorier, puis recteur, est indiqué comme originaire du diocèse de Sarlat, dans un document, du diocèse de Périgueux dans un autre (3); je l'avais cru longtemps de Cahors, où plusieurs fois des personnages appelés d'Amiel (Amelii, d'Amelh, da Amelh) furent consuls au XIIIe et au XIVe siècle (*Te Igitur*, n° 437-448-20, 21), parce que j'avais trouvé avec lui de nombreux quercynois, comme *Jacques d'Amiel,* de Cahors (4), et que lui-

(1) Reg. Vat., 105, ep. 1351. — La même année il est, avec *Pierre Marin,* vicaire du pape dans la ville et le district de Plaisance (Vat., 117, ep. 1304-1396). En 1335 le pape Benoît XII le fait chanoine de Châlons sur la demande du cardinal Bertrand du Pouget (Vat., 120, ep. 356). Il était mort avant le 15 octobre 1349 (Vat. 195, f. 104).

Un autre *Raymond-Bernard* était en 1308 recteur de Saint-Cyprien de Toulouse (*Gallia,* XIII, 107), chanoine de Périgueux en 1319 (Vat., 69, ep. 1068), et chanoine de Rieux. Il était mort avant le 20 mai 1326 (Reg. Av., 25, f. 78).

(2) Reg. Vat., 67, ep. 626; 68, ep. 1559; 63, ep. 1553-4-5-6. — Reg. Av., 9, f. 409^t^-10, f. 472; 18, f. 41^t^; 41, f. 296^t^.

(3) Dit du diocèse de Sarlat dans un acte écrit par lui et signé par le clerc quercynois G. de Peyrille (*Armar.* XXXVI, t. 2, p. 107^t^); il est dit *clericus petragoricensis diocesis,* ce qui n'implique nécessairement une origine périgourdine, dans les *Collect.*, 350, f. 11.

(4) Il porte l'argent pour le trésorier à la Chambre Apostolique le 7 décembre 1318 (Reg. *Oblig.*, 5, f. 85). — Citons *Guillaume Amiel* et *Gé-*

même est appelé *Jean d'Amiel de Cahors* dans une pièce où il s'intitule archidiacre de Fréjus, clerc de la Chambre Apostolique, nonce et réformateur des provinces et terres de l'Eglise Romaine en Italie (1). Il est sûr que les Amiel ont été favorisés par les papes : Aymar ou *Adhémar Amiel*, qui était dès 1313 le familier du futur Jean XXII (2), fut son trésorier et mourut évêque de Marseille en décembre 1333 : celui-ci naquit à Montlez près Cahusac (Albi) et il y fut enseveli (*Gallia*, I, 657). Ce qu'il y a de curieux, et ce qui laisserait supposer pour tous ces Amiel du Sarladais, du Quercy ou de l'Albigeois une origine commune, c'est le grand nombre de bulles où ils sont exécuteurs les uns pour les autres, ce sont les bénéfices que ceux-ci et ceux-là ont dans le diocèse de Fréjus. Quant à *Pierre Amiel*, qui fut successivement abbé de Saint-Bénigne (Dijon), archevêque de Vienne en Dauphiné, de Naples, d'Embrun et cardinal de Clément VII, je le crois plutôt de la famille sarladaise que de la famille albigeoise, car il

raud Amiel clercs du diocèse de Cahors (Vat., 92, ep. 2865; 106, ep. 354).

(1) Clément V, *Appendice*, t. I. A la date de 1339 chargé de faire l'inventaire des archives pontificales. Il était assisté de deux quercynois, Mes Géraud de [la] Carrière et Aymeric de Corn, notaires publics du diocèse de Cahors (Reg. Av., 38, f. 316). Il avait été fait archidiacre de Fréjus en 1323 (Vat., 74, ep. 764) étant déjà chanoine de Lichfield, d'Albi, de Capdrot (Sarlat) et de Sarlat (Vat., 75, ep. 1389). — Un autre *Jean d'Amiel*, neveu d'Aymar, était chanoine de Valmoyssine (Fréjus) en 1332 (Vat., 103, ep. 388-9). Le prieur de Valmoyssine était un autre neveu d'Aymar, *Bernard d'Amiel* chanoine d'Albi, etc. (Vat., 71, ep. 311; 106, ep. 710).

(2) Clém. V, *Bened.*, 9289. — Jacques Duèse lui fait donner le prieuré de Valmoyssine (1316), qui fut plus tard érigé en collégiale. Son neveu *Aymar* y était chanoine en 1328 (Vat., 87, ep. 2699). — *Aymeric d'Amiel* qui fut chanoine de Beauvais, de Saint-Barthélemy de Liège, mais aussi de Spolète, avec d'autres bénéfices dans la région, doit se rattacher à Jean d'Amiel (Vat., 106, ep. 665).

avait parmi ses familiers *Raymond de Bretenoux*, dit clerc du diocèse de Sarlat (1). Mais faute de point de repère suffisant, je m'abstiens de rien conclure.

Le trésorier de Jean d'Amiel, devenu recteur de Spolète, fut PIERRE MAYNADE, du diocese de Cahors, et peut-être de Creysse près Martel (2). Il fut recteur de Saint-Vincent de Vergerol (Saintes) et ensuite de Besset (Mirepois); il avait des bénéfices dans le diocèse de Spolète qu'il échangea en 1331 contre les canonicats de Burgos et de Palencia (3). Il fut nommé en 1325 (28 janvier, *Int. et Ex.*, 74).

Il fut remplacé en 1332 par JEAN DE RIGAL qui partit d'Avignon au commencement de septembre avec son frère *Pierre* et deux notaires, M[es] André Delmas et Aymeric Molinier (4). Tous les quatre étaient de Cahors même. Il n'y a pas de doute sur l'origine de Jean Rigal. Il se dit lui-même de Cahors, dans plusieurs de ses livres de comptes (5) et son frère *Géraud*, qui est venu le rejoindre à Spelète est dit *de civitate Cadurci* (6). Les papes récompensèrent ses

(1) *Suppl.*, 70, f. 176.

(2) Je le conjecture d'une pièce par laquelle quittance lui est donnée de complet paiement en 1333 de la dette d'*Adhémar Maynade*, de Creysse, mort sous le coup de l'excommunication, pour n'avoir pas payé la veuve de *Jean de Rocamadour*. *Bernard de Farges* (était-ce un parent du cardinal de ce nom?) neveu d'Adhémar, avait payé une partie en 1329 (*Instrumenta miscellanea*, cassettes de 1329 et de 1333). *Jean Maynade* remplace Bernard Babot de Sainte-Spérie dans les églises d'Arignac et du Haut-Pas au diocèse de Pamiers (1325-6). Reg. Av., 24, f. 591.

(3) Cassette de 1331. — Vat., 91, ep. 2074. — *Int et Ex.*, 91-74.

(4) *Int. et Ex.*, 122, f. 2. — Il ne fut d'abord que vice-trésorier, puis remplaça définitivement Maynade.

(5) Le nom est écrit tantôt *Rigaldi*, tantôt *de Rigaldo*. — *Int. et Ex.*, 52-114-122-127-123.

(6) Dans un acte passé à Spolète, où il est témoin avec Hugues Brun de Cahors (cassette 1334).

longs services (trésorier jusqu'en 1340) par plusieurs canonicats: Bayeux, Albi, Saint-Laurent-de-Bourges, et diverses églises: Aubiac (Toulouse), Saint-Germain-du-Theil (Mende), Marquays (Sarlat) (1). Son frère *Pierre, scripteur,* fut chanoine de Limoges et sacriste d'Avignon (2): *Gasbert Rigal* qui fut *clavaire* du château pontifical de Bédarrides doit être également un parent (3), ainsi que *Bernard* dont la bulle pour un bénéfice dans le diocèse de Montauban (Gilhac ?), a pour exécuteur Jean Rigal, chanoine de Bayeux (4). Mais qui dira si *Jean Rigal,* qui fut évêque de Tréguier, religieux mineur, pénitencier apostolique, que Jean XXII nomma le 21 février 1317, parce qu'il le connaissait bien (*familiari experientia notus*), était de la même famille ? Ce qui me le laisse supposer, c'est que ses exécuteurs testamentaires furent trois cardinaux du diocèse de Cahors: Bertrand du Pouget, Gaucelme de Jean et Bertrand de la Tour (5).

Le gouverneur de Spolète qui eut Jean Rigal comme trésorier fut *Pierre de Castanet,* archidiacre de Beauvais, que j'ai déjà nommé à propos du cardinal-évêque de Porto, mais sans pouvoir affirmer avec certitude s'il appartenait à notre diocèse. Il fut remplacé par un agenais *Raymond de Poujols* (1337-1340).

(1) Reg. Vat., 89, ep. 110; 106, ep. 618-973; 107, ep. 149 943; 117, ep. 903, 477; 122, ep. 89, 143; 134, ep. 10. — *Collector.*, 416; remet ses papiers à son successeur.

(2) Vat., 70, ep. 1616; 73, ep. 656; 79, ep. 1907. — Il était maître ès arts. Est-ce le même que *Pierre Rigal,* clerc au service d'Hugues Géraud? Je le croirais volontiers: Pierre fut relâché, après un seul interrogatoire, sous la caution, entre autres, de l'archidiacre de Tornès et du curé de Varaire (Cahors). — *Collect.,* 493, f. 12, 33[t].

(3) *Collect.,* 379, f. 187, 188, en 1323.

(4) Reg. Vat., 107, ep. 176, en 1333.

(5) Reg. Av., 47, f. 590[t] (cahier d'*Int. et Ex.* pour 1323).

Pierre de Taillade qui se trouvait comme nonce-collecteur à Spolète, en 1332, pendant que *Jean d'Amiel* était recteur, est appelé *legum excellentissimus professor, pro reformatione et tuitione Spoletani ducatus Sancti Sedis nuntius.* On trouve son nom très souvent pour les affaires d'Italie, quelquefois joint à celui de Bernard du Lac, sous les titres de chanoine ou de sacriste ou de doyen de Burlats, collégiale du diocèse de Castres (1). Il était de Cahors même, en tout cas du diocèse.

ARTICLE 4.

Marche d'Ancône.

Ici encore des noms de gouverneurs et de trésoriers pour le pape. C'est d'abord *Amiel de Lautrec,* gouverneur, d'une famille albigeoise qui hommageait à l'évêque de Cahors pour les fiefs de Lautrec et de Paulin. Il fut abbé de Saint-Sernin de Toulouse et mourut évêque de Castres (1326-1337). Il fut remplacé comme recteur par Foulc de la Popie que j'ai déjà fait connaître à propos de la famille de Cardaillac (2). Foulc eut pour successeur (1337) *Canhard de Sabalhan* (pour moi inconnu) qui fut à son tour remplacé par Jean de la Rivière (*de Riperia*) en 1343. Celui-ci est dit (*Int. et Ex.,* 213) prieur des hôpitaux de Rome et de Pise. Le 5 juin 1364 Urbain V envoyait un *Jean de la Rivière,* laïque du diocèse de Cahors, porter des lettres à son légat le cardinal Audoyn, du titre de Saint-Marcel, et

(1) Reg. Vat., 97, ep. 327; 103, ep. 1562; 106, ep. 117; 117, ep. 64 sqq. — *Instr. miscell.,* cassette de 1332. — *Jean de Taillade* et sa femme Burga, de Cahors, reçoivent en 1350 une indulgence *in articulo mortis* (Reg. Vat., 194, f. 315v).

(2) Voir *Autour de Jean XXII. — Annales de Saint-Louis,* avril 1903, Extrait p. 231.

priait ce dernier de lui donner un emploi en Italie où il avait déjà séjourné et où il désirait demeurer encore (1). Serait-il un parent du gouverneur de la marche d'Ancône?

Amiel de Lautrec eut pour trésorier *Hugues Bos* (Bovis) qui fut remplacé vers 1329 ou 1330 par Guillaume de Nussolières (?), originaire du diocèse de Saint-Flour. HUGUES BOS était du diocèse de Cahors, mais je ne sais de quelle région, bien qu'il appartînt à une famille noble: les relations de cette famille me font penser qu'elle était du Bas-Quercy, comme la famille du Bosc ou delbos (2).

Hugues Bos était chapelain du cardinal Arnaud de Falguières qui lui fit avoir le 7 septembre 1316 une expectative, au diocèse de Rodez où il avait déjà l'église de Castelpers, qu'il céda quelques mois plus tard à *Bernard Bos* (3).

(1) Reg. Vat., 246, f. 289. — La famille de Balène avait le fief de la Rivière (La Madeleine, jadis paroisse de Saint-Perdoux-de-la-Rivière, aujourd'hui paroisse du Mas-de-Noyer, près Figeac). — Un Jean, seigneur de la Rivière, chambellan du roi de France, envoyé au roi Louis de Hongrie par Charles V, a-t-il quelques rapports avec les précédents? (Reg. Vat., 248, f. 70).

(2) Relations d'Hugues et de Bernard Bos avec le cardinal de Falguières. — *Bertrand Bos,* recteur de Notre-Dame de Montlanard, reçoit en 1311 un prieuré au diocèse d'Albi (Salvanhac) par les soins du vicomte de Bruniquel (Clém. V, *Bened.*, n° 6950). — *Bernard Bos* mourait en 1346 curé de Rabinia (ancien nom de Cazes-Montlanard) (*Collector.*, 74). — *Adhémar Bos* était chevalier du comte de Poitiers à Toulouse en 1269 (?) (*Correspond.,* n° 1417); un autre *Adhémar Bos* eut le prieuré séculier de Saint-Geniès, il mourut en Italie où il avait précédé Hugues dans je ne sais quelle charge (Vat., 69, ep. 598, 20 avril 1319, le bénéfice donné à Pierre de Via). — *Boson Bos,* damoiseau du diocèse de Cahors, obtient l'autorisation en 1337 d'aller en Terre Sainte (Vat., 124, ep. 285). Est-ce le même qui avait le prieuré Saint-Martin-de-Sesquières (Albi), qui se sécularisa, fut fait chevalier, et obtint en mars 1350 pour les services rendus une pension de l'abbaye de Gaillac (Albi)? (*Suppl.*, 18, f. 127v; R. Vat., 198, f. 149v. — Voir pour ses frères *Suppl.,* 9, f. 72v).

(3) R. Vat., 63, ep. 669; 65, ep. 3021.

Il fut de bonne heure employé à diverses missions. En 1320 il avait été envoyé en Allemagne, sans doute pour les affaires de la Chambre apostolique: il a le titre de recteur d'Aynac (Cahors) dans la quittance des 30 florins d'or qu'il a reçus (1). En 1321 il est trésorier de la marche d'Ancône, sous le titre de chanoine du Mans, auquel il ajoute bientôt le canonicat de Volterra: il était aussi chanoine de Saint-Donatien-de-Bruges (Tournai) (2).

J'ai déjà nommé *Pierre Dupin*, qui fut évêque de Viterbe, comme trésorier de la Marche en 1348.

Camerino eut quelque temps comme administrateur *Foulc de la Popie,* vice-recteur de la marche d'Ancône, comme nous l'apprend la bulle de promotion de François Monaldi, successeur de Bérard (20 juin 1328) (3).

Cesena. — J'ai déjà parlé de l'évêque GÉRAUD D'ANGLARS, dans le chapitre précédent, à propos de sa translation à Cervia. Il était nommé à Cesena le 15 mars 1323 et remplacé le 16 juillet 1324 par Thomas du Mur (?) familier de Jean XXII.

Fossombrone. — Je n'ai pas pu savoir le nom de famille de l'évêque ARNAUD, qui fut choisi par le cardinal Bertrand du Pouget, à qui le pape avait donné mission de pourvoir à la vacance du siège, pour succéder à l'évêque Philippe (4). C'était sûrement un français: il fut transféré à Apt, siège qui eut au moins quatre évêques d'origine quercynoise; et probablement un quercynois, car il abandonna l'Italie en même temps que le Légat et on le trouve

(1) *Inst. miscell.,* cassette 1320, 6 décembre 1320, témoins Raynald d'Ebrard et Pierre de Lacour, recteur du Bourg-de-Visa (Cahors).

(2) R. Vat., 70, ep. 1443; 85, ep. 808. — *Int. et Ex.,* 62, 68, 77, 45.

(3) Reg. Vat., 114, f. 130, ep. 1378.

(4) Reg. Vat., 105, ep. 1147; 106, ep. 648; 117, ep. 16.

plusieurs fois exécuteur de bulles pour des ecclésiastiques du diocèse de Cahors, soit avec l'évêque de Bologne, soit avec ceux d'Albi et de Mirepois, tous quercynois (1). Clément VI se hâta de lui donner un siège français (octobre 1342). Je n'ai pas été plus heureux que M. Albanès qui n'a pas pu retrouver sa nomination à l'archidiaconé de Parme, bien que j'aie trouvé celles de son prédécesseur Sicard de Montal (ou Montaut) et de son successeur Pierre Marin. Cette bulle m'aurait livré son nom de famille. Il mourut en 1348.

ARTICLE 5.

La Toscane.

Lucques eut pour évêque, de 1330 à 1349, Guillaume Doucin de Montauban, procureur général de l'ordre des Frères Prêcheurs. Il appartient au Quercy de toutes façons et au diocèse de Cahors par la plus grande partie de sa vie. Il est d'ailleurs bien connu (2), parce qu'il fut nonce en Toscane avant son élévation à l'épiscopat (3). Il fut employé dans l'affaire de l'antipape Pierre de Corbière qui fit sa première soumission devant lui et qu'il livra, pour être conduit à Avignon, au clerc de la Chambre apostolique envoyé à cet effet, *Raymond Stephani* des Valon de Gigouzac (Cahors) (4). Il fut nommé le 26 janvier 1330, et ne fut pas sacré beaucoup avant le 13 juin. Il reçut le pallium

(1) Reg. Vat., 123, ep. 139; Albanès, *Gallia christ. nov.*, I, col. 250-1.

(2) *Prélats originaires du Tarn-et-Garonne*, p. 40, erreur sur la date de sa mort. — Lacoste. *op. cit.*, III, p. 74.

(3) Nonce avec Bernard Cariti de 1326 à 1329. Riezler, *op. cit.*; *Int. et Ex.*, 19, f. 139.

(4) Reg. Vat., 94, ep. 950; 93, ep. 307; 98, ep. 75 (Les évêques de Lucques avaient droit au pallium).

le 3 octobre (1). Il fut un évêque très appliqué aux soins de son diocèse: visites pastorales, synodes diocésains, ordonnances pleines de sagesse, rien ne fut par lui négligé. Il mourut le 12 avril 1349 et fut enseveli, dit Cappelletti, dans le chœur de Saint-Romain, au milieu de ses frères Dominicains (2).

On peut donner le nom de PONS STEPHANI, de la même famille que Raymond, que je viens de citer, parce qu'il fut nonce-collecteur pour les provinces de Gènes et de Toscane (1332-1337); mais j'aurai à parler ailleurs de cette famille importante.

CHAPITRE III.

Italie méridionale.

ARTICLE PREMIER.

Province de Bénévent.

Au gouvernement de Bénévent et de la Campanie se rattache le nom de plusieurs de nos compatriotes au moins comme trésoriers du pape. J'ai eu occasion de nommer *Raymond de Toulza,* probablement de Saint-Cirq-la-Popie, trésorier de 1323 à 1327; j'ajoute le nom de *Galhard de Carces,* sur lequel je vais revenir à propos de Brindes et qui fut trésorier vers 1333: il eut pour successeur *Pierre de Ricard*, recteur de Miramont (Agen), qui pourrait bien être des Ricard de Gourdon, parents du cardinal Gaucelme de Jean (3). C'est évidemment le même que Pierre de R.,

(1) Reg. Vat., 115, ep. 1318-9-20, 1398, etc.

(2) *Chiese d'Italia,* XV, p. 580. — Son successeur fut élu le 21 octobre 1349.

(3) Le neveu du cardinal, Gisbert de Jean, évêque de Carcassonne, demande un bénéfice pour son consanguin *Raymond de Ricard,* sans

sacriste d'Avignon, très souvent exécuteur de bulles pour des quercynois et chargé en 1325 avec Guillaume de Concots de recevoir les sommes recueillies par les collecteurs (1): il était donc déjà un agent important de la Chambre apostolique.

Le premier évêque du mont Cassin, *Raymond de Gramat*, fut longtemps gouverneur de cette partie des Etats Romains (2), ayant quelque temps, pour le suppléer à Bénévent même, en qualité de vice-recteur, son compatriote *Raymond de Salgues*, qui devait être évêque d'Elne (3). Pour la partie de la Campanie, le nonce *Géraud de Laval*, frère du célèbre camerlingue Gasbert, fut recteur au moins quelques années (4), au début de sa nonciature (1326-8), avec *Foulc de la Popie* comme trésorier, puis Raymond de Gramat eut la haute direction de tout le pays (5). L'archevêque de Bénévent, *Pierre Dupin*, fut en même temps gouverneur au moins de la cité. Plus tard *Guillaume des Rosières*, évêque du mont Cassin, eut les mêmes fonctions (Reg. Vat., 238, f. 200).

Bénévent. — Après *Guillaume Isnard*, de Civitella, qui succédait à un français, *Arnaud de Brusac*, le siège de Bé-

doute fils de *Raymond de Ricard*, chevalier du diocèse de Cahors, célèbre comme jurisconsulte, que Jean XXII recommandait au roi en 1329 (Vat., 115, ep. 716) et dont la veuve *Huga* obtenait en 1344 une indulgence *in articulo mortis* (*Suppl.*, VI, f. 22). Un *Adhémar de Ricard*, fut chanoine du Vigan et de Thérouanne. Il était mort en 1333 (R. Vat., 76, ep. 955. — R. Av., 43, f. 23[v]).

(1) R. Vat., 117, ep. 688. — *Int. et Ex.*, 129. — Vat., 113, f. 66.

(2) *Int. et Ex.*, 121, et quantité de bulles.

(3) *Int. et Ex.*, 129. — Vat., 116, ep. 1204 sqq. — Recteur avec Guillaume N., abbé de Sainte-Sophie de Bénévent.

(4) Voir par ex.: *Int. et Ex.*, 19, f. 49, 115. — Vat., 112, f. 14 sqq.

(5) 114, ep. 1475 sqq., 1458-9, 1505.

névent reçut Etienne Dupin patriarche de Constantinople, depuis le 6 mars 1346, et transféré le 16 octobre (1).

Je ne pense pas que celui-ci soit du Quercy, car il est appelé dans une pièce clerc du diocèse de Limoges (2): il est assez curieux qu'il ait eu pour successeur Pierre du Pin, qui est sûrement du diocèse de Cahors (3).

Etienne Dupin, comme la plupart de ces évêques français mis sur les sièges étrangers, était un personnage important de la Chambre apostolique. Il fut nonce-collecteur en Sicile en 1318-1319 (4). Dès 1321 on le trouve avec le titre de vice-auditeur général des causes de la chambre; il reste en fonctions à la Curie ou part pour diverses missions se rapportant à sa charge tout le règne de Jean XXII (5). Ses bénéfices sont successivement les prévôtés de Grasse, de Sisteron, de Cavaillon, l'abbaye séculière du Dorat (Limoges) (6). C'est sous ce dernier titre qu'il reçoit le patriarchat de Constantinople, titre simplement honorifique qu'il échange bientôt pour le siège archiépiscopal de Bénévent. Il mourut dans le courant de l'année 1350, après

(1) Vat., 170, ep. 143, et 177, ep. 26.

(2) *Collect.*, 373, f. 3. — Un *Gui du Pin* est dit en 1364 neveu du cardinal Elie de Saint-Yrieix (Vat., 246, f. 377v).

(3) J'ai déjà fait observer que cette façon de parler: *clerc du diocèse de...*, qui peut mettre sur la voie pour découvrir l'origine d'un personnage ne suffit pas cependant toute seule à fixer pour cette origine, car souvent elle indique simplement que le premier bénéfice de tel personnage est dans tel diocèse: comme le premier bénéfice est en général dans le pays d'origine, on comprend qu'il y ait en somme assez peu d'erreurs à craindre en s'appuyant sur cette formule, quand d'autres données la corroborent tant soit peu.

(4) *Collector.*, 373, ff. 3 et 22.

(5) *Collector.*, 378, f. 20v; 379, ff. 211, 218v. — Reg. Av., 73, f. 505v. — Vat., 122, ep. 388-559.

(6) Albanès, *Gallia nov.*, tome Ier, col. 783.

avoir fait ériger en collégiale l'église Saint-Barthélemy (1).

Il fut remplacé par PIERRE DUPIN ou DELPI, transféré de Viterbe le 18 novembre 1350. Celui-ci est de plus investi de fonctions administratives par le pape, car nous trouvons une grande quantité de bulles qui lui sont adressées comme nonce et comme recteur. Il fut nonce en Sicile (Naples) dans les dernières années de Clément VI et les premières d'Innocent VI (2). Quelques-unes de ces bulles lui sont communes avec le collecteur *Reynal* (Renaud) de *Loupchat* (ou Loupiac) (3), qui pourrait bien être du Quercy. Une des plus intéressantes qu'il reçoit comme recteur est une lettre d'Innocent VI qui soumet Pierre Caylon, maréchal des troupes du pape, qui se prétendait indépendant, non seulement à l'archevêque, mais encore à l'évêque (administrateur) d'Aquin, Guillaume, trésorier de la province, et à *Jean de Saint-Maxime,* vicaire du pape pour le temporel (4). Il avait reçu le pallium pendant qu'il exerçait ses foctions de nonce au royaume de Naples (5). A Pierre Dupin qui siégea une dizaine d'années succéda, le 4 décembre 1360, un prélat limousin dont je ne connais pas le nom de famille, *Géraud*, chanoine de Limoges, puis à celui-ci, le 10 janvier 1362, GUILLAUME BOURGEOIS qui était prieur de Catus au diocèse de Cahors, et qui s'était fait une grande réputation par sa résistance aux Anglais pen-

(1) Cappelletti, III, p. 104. Il l'appelle *Stefano* tout court.

(2) Bulle d'Innocent VI le confirmant dans cette charge (Vat., 235, ff. 15t-18t). — Il est tout d'abord «juge au spirituel de la curie générale du patrimoine» (*Armar.* XIII, cassette 4, n° 3).

(3) Vat., 239, f. 236t sqq., 1357; 237, ff. 44, 114t.

(4) Vat., 239, f. 207t; 2 septembre 1357. — Jean de Saint-Maxime est dit archidiacre de Bénévent (Vat., 222; *de div.*, n° 51.

(5) Vat., 203, f. 116.

dant l'atroce guerre qui venait de se faire (1). Je n'ai pas retrouvé sa bulle de promotion, mais seulement la rubrique analytique; M. Ludovic de Valon, qui prépare avec beaucoup de soin et a presque terminé une monographie de Catus, son pays natal, a bien voulu me communiquer une note prise sur les manuscrits de Suarez qui avait vu la bulle et qui en donne la référence exacte: malheureusement la bulle s'est perdue, comme bien d'autres, dans les voyages des archives d'Avignon à Rome (2). Guillaume ne resta que très peu de temps à Bénévent et mourut peut-être dans le courant de la même année. Il fut remplacé le 22 mars 1363: c'est ce qui explique pourquoi on trouve si peu de choses sur lui.

Chieti (*Théatin.*) dans la province de Bénévent, mais relevant directement du Saint-Siège, eut pour évêque le 17 février 1321 *Raymond de Maussac* transféré d'Alba, puis transféré en 1326 à Aversa (3). Il était de l'ordre des Frères mineurs. Maussac étant une paroisse des environs des Junies, il pourrait se faire que ce religieux fut d'origine quercynoise: il fut chargé comme évêque de Chieti, de défendre certains droits du cardinal Bertrand de la Tour sur l'église de Salerne, comme évêque d'Aversa de faciliter la besogne des exécuteurs testamentaires de ce cardinal (4);

(1) Lacoste, *op. cit.*, III, p. 148 (Catus fut pris par les Anglais au début de 1362, après le départ de Guillaume Bourgeois). — *Arch. du Lot.*, F, 24-28-29.

(2) *G^mo priori Catusii, O. S. B. Caturc. dioc. confert archiep. Benevent. vac. per obitum Geraldi archiep.* (*Biblio. nat.*, Suarez, t. XV). — La rubrique se trouve Reg. Av., Inn. VI, an 10, tome 29, f. 2.

(3) Appelé *de Musaco, de Mausaco, de Maussaco, Moussaco,* comme dans les pouillés de cette époque le nom de cette paroisse. — Ses bulles: Vat., 71, ep. 607; 80, ep. 879. — V. *Bullar. francisc,* V, n° 419.

(4) *Ibidem,* n° 428-9, n° 1010.

mais c'est bien peu pour appuyer une conjecture. Il était mort vers 1336.

Teramo, comme Chieti directement soumis au Saint-Siège, eut en 1363 un évêque qui peut-être se rattache à la famille du grand camerlingue Gasbert de Laval, dont le nom revient si souvent pendant plus de trente ans dans les comptes de la Chambre apostolique. PIERRE DE LAVAL, chanoine de Teramo (*Aprutinen. ecclesie*) au moment de sa nomination me paraît être que le même que Pierre de Laval, chapelain du cardinal des Prez et familier du cardinal Jean de Caraman. En 1352 il était chanoine de Clermont, de Brioude, de Lérida, de Mende, recteur de Marcenac (Clermont) et de Saint-Vincent (Vabre) (1); mais je n'ai aucune certitude pour son identification, n'ayant pas trouvé la bulle qui lui conférait le canonicat de Teramo. La chose reste vraisemblable, étant donné ses premiers bénéfices, ses protecteurs, son nom, et l'occupation du siège métropolitain par plusieurs quercynois vers la même époque.

ARTICLE 2.

Province de Capoue.

La province de Capoue, à l'exception des gouverneurs déjà cités de la Campanie, et des évêques de mont Cassin, diocèse dépendant directement du pape, ne nous offre le nom que d'un laïque. Le 13 décembre 1372 noble homme *Huguet de Gramat,* seigneur de Ginouillac, au diocèse de Cahors, recevait de Grégoire XI la charge de défendre dans la plaine de la Campanie la place de *Castel*

(1) Vat., 210, ep. 74-78. — *Suppl.,* 18, f. 126; 22, f. 101[v]. — Reg. Av., Urb. V, t. 7, f. 104.

Patrizzio (?) avec sa tour. C'était évidemment un parent de l'ancien évêque du mont Cassin, *Raymond de Gramat.* Cette bulle a l'avantage de nous faire connaître un des seigneurs de Ginouillac avant l'acquisition de ce fief par la famille de Ricard (1).

Mont Cassin.

J'ai déjà dit ailleurs quelque chose des évêques quercynois, qui ont siégé au mont Cassin, à propos de Raymond de Gramat. Peut-être est-il bon de mettre ici un peu plus de précision et de détails.

Le dernier abbé du mont Cassin avant la création de l'évêché par Jean XXII semble avoir été un français. *Isnard*, en effet, était prieur d'Artacelle, au diocèse d'Aix, prieuré dépendant de Saint-Victor de Marseille et où il fut remplacé par Guillaume de Cardaillac, quand il fut mis par Jean XXII à la tête de la célèbre abbaye au lieu et place d'un certain Bitherus (?) élu par les moines et que le pape ne voulut pas reconnaître (16 février 1317) (2).

Isnard serait mort en 1319 et l'abbaye resta vacante assez longtemps, le pape s'opposant sans doute à l'élection d'un nouvel abbé. Dès 1321 (3) il fit savoir aux religieux que pour honorer davantage leur église où reposait le corps de leur glorieux fondateur, saint Benoît, pour favoriser les besoins des âmes pieuses, pour éviter les inconvénients qui pouvaient résulter de la nécessité de recourir souvent à des évêques très éloignés, etc., il allait rétablir l'ancien

(1) Reg. Av., Greg. XI, t. 13, f. 471v.

(2) Reg. Vat., 65, ep. 2038-2424-2159.

(3) Luigi Tosti (O. B.), *Storia della Badia del Monte Cassino.* Roma, 1888-90, t. III, p. 46 sqq.

évêché du pays, faire de leur église une cathédrale, de leur couvent un collège de chanoines toujours soumis d'ailleurs à la règle de saint Benoît. La cité de Cassino, au bas de la montagne sur laquelle s'élève le monastère, avait eu des évêques jusqu'au temps de sa destruction, puis les abbés exercèrent la juridiction épiscopale, ayant tous les pouvoirs des évêques sauf celui de conférer les ordres sacrés et de faire le saint chrême. Jean XXII crut bon de donner à ces abbés mêmes le caractère épiscopal. On voit par sa bulle combien ses intentions étaient louables. Il semble cependant que l'expérience n'ait pas été bonne, puisque Urbain V supprima le jeune évêché et rétablit les choses en l'état ancien. Créé le 2 mai 1322 supprimé en décembre 1367, l'évêché a donc duré en tout un peu plus de 45 ans, y compris les vacances du siège. Sur ce temps il faut compter le règne provisoire d'un administrateur qui dura près de trois ans, et le règne des quatre derniers évêques, tous italiens, qui a duré 13 ans, du mois d'avril 1353 au mois de mai 1366, avec d'assez longues vacances. Ce sont ces évêques-là, qui vraiment n'ont fait que passer, qui ont été la cause de la suppression de l'évêché. A lui seul, Raymond de Gramat, le premier évêque français, a régné plus longtemps qu'eux tous. Il est sûr qu'une succession si rapide de chefs ne pouvait pas être avantageuse à l'esprit de la règle bénédictine; mais si les papes avaient laissé, comme le voulait Jean XXII, les religieux libres d'élire leur évêque-abbé, ils se seraient habitués à cet ordre de choses, le diocèse du mont Cassin, ne l'oubliant pas, étant toujours resté et devant toujours rester, même de notre temps, le diocèse de l'abbé. Jean XXII n'eut que le tort, peu grave, ce me semble, de vouloir que ce fût un diocèse d'évêque. Mais je n'ai pas à philosopher sur toutes ces choses et je

m'empresse de venir à la série des évêques français, dont trois furent des fils du Quercy.

Oddo de Sala, l'administrateur du nouveau diocèse (1), étant mort (il avait été nommé le 6 juin 1323), Jean XXII choisit un religieux bénédictin, de l'Ordre de Cluny, RAYMOND DE GRAMAT, prieur de Paray-le-Monial, peut-être le fils de ce *Bertrand de Gramat,* chevalier et docteur ès lois, que Clément V avait envoyé en 1309 comme ambassadeur à Ferrare (2). J'ai déjà fait connaître sa famille (3). Jean XXII le connaissait très bien et lui-même voulut lui donner la consécration épiscopale (4).

Raymond depuis longtemps au courant de la vie religieuse fut un évêque excellent. Il s'occupa sérieusement de l'abbaye et du diocèse. Pour favoriser les études il fonda à Naples un collège pour les jeunes religieux de l'abbaye qui suivraient les cours de l'université (5), et sous son règne se multiplièrent les manuscrits dont le monastère est si justement fier; pour la résidence de l'évêque, il fit construire un beau château, ou palais, dans le village de Saint-Pierre *in monte:* c'est là d'ailleurs qu'il mourut; quant à la règle monastique, elle dut subir quelques changements avec le nouvel ordre de choses, mais l'évêque sut faire respecter la discipline (Ughelli). Quant à lui, il la respectait tout le premier; même chargé de fonctions qui l'obligeaient

(1) Ancien archevêque de Pise, patriarche d'Alexandrie.

(2) Reg. Clém. V, *Bened.,* n° 3747.

(3) *Autour de Jean XXII. — Annales de Saint-Louis,* numéro de juillet 1903. *Extrait,* p. 258.

(4) Ughelli, *Italia sacra,* II, p. 1032.

(5) Ughelli ne dit pas le but de cette fondation ; il nous est connu par une supplique qui donne le nom de famille du fondateur (*Suppl.,* V, f. 96). Plus tard ce collège fut vendu aux Olivétains qui construisirent sur cet emplacement leur célèbre monastère (Ughelli).

à sortir, il revenait le plus tôt possible dans le monastère. Le 27 novembre 1330 il demandait la permission d'étudier le droit civil, n'étant que docteur en droit canon, mais il demandait à l'étudier en chambre afin de n'abandonner sa résidence que le moins possible (1). En 1328 le pape l'avait chargé de gouverner en son nom la Campanie, la province maritime et la cité de Bénévent (2): aussi trouve-t-on son nom à chaque instant dans les Registres. Benoît XII lui conserva une partie au moins de ces fonctions et le chargea de plusieurs missions importantes auprès du roi de Sicile ou auprès des Romains. Quelques jours avant sa mort, le 16 juin 1340, il l'envoyait à Rome pour certaines affaires intéressant la ville et pour veiller à ce qu'on ne gênât pas une mission qu'il avait confiée à deux sénateurs (3).

Il mourut au retour de ce voyage le 26 juillet, comme le montre l'inventaire fait dès le lendemain de sa mort par ses vicaires généraux et reproduit dans le compte des collecteurs chargés de l'administration de la mense et de la levée des *spoliæ* de l'évêque défunt (4). Par lettre du 17 août 1346 Benoît XII avait chargé de prendre les mesures conservatrices nécessaires Géraud de Laval et Arnoulph Marcellin, nonces-collecteurs en Sicile (Naples) (5); mais ceux-ci n'ayant pu régler définitivement l'affaire, étant

(1) Reg. Vat., 100, ep. 542. — Le même jour le pape le dispensait de payer du *commune servitium* la part qui lui revenait à lui-même, c'est-à-dire à la Chambre apostolique. Raymond ne devait payer que la part due aux cardinaux (ep. 711). Déjà en le nommant (1326) le pape avait décidé que les sommes perçues par les collecteurs pendant l'administration d'Odon serviraient à payer le *servitium* de feu l'abbé Isnard (Vat., 81, ep. 1711).

(2) R. Vat., 114, ep. 1475 sqq. — *Int. et Ex.*, 121, etc.

(3) R. Vat., 128, *curiales*, ep. 32.

(4) *Collector.*, 95, f. 9.

(5) Vat., 135, ep. 146. — *Collect.*, 95, f. 1.

très occupés ailleurs, le pape envoya le 5 décembre Raymond de Chameyrac et Pons de Péret (qui devaient tous deux être un jour évêques d'Orvieto). Le 21 décembre les commissaires de Benoît XII partirent pour le mont Cassin et le 24 janvier 1341 il commençaient leurs travaux (1). Dans l'intervalle on avait pillé une partie des biens de l'évêque décédé (livres, argent, autres biens meubles). Le pape écrivit au roi le 13 mars de vouloir bien prendre des mesures pour les faire restituer en poursuivant les voleurs et le 15 avril il le remerciait de la peine qu'il s'était donnée dans ce but (2).

Autour de Raymond de Gramat l'on trouve plusieurs compatriotes: *Raymond de Salgues* (futur évêque d'Elne, etc.) attaché au service de l'évêque qui lui conféra l'église Saint-Maur de Nuceria et qui le suppléa comme vice-recteur à Bénévent (3), *Rigaud de Cornac, Guillaume de Gramat,* moines du mont Cassin (4), *Guillaume de Rocamadour*, qui avait la garde du château de Valle rotonda (5).

Raymond fut remplacé par *Gui de Saint-Germain*, docteur ès lois, notaire apostolique, familier de Benoît XII. A cause de ses nombreuses relations avec Jean XXII qui l'avait nommé auditeur des causes et avec beaucoup de quercynois, j'avais pensé qu'il pouvait appartenir à la famille de Saint-Germain d'Espanel; mais la lecture de son testament m'a convaincu qu'il était de Saint-Germain au

(1) Vat., 128, *cur.*, ep. 57. — *Collect.*, 95, f. 1 et 2.
(2) Daumet, *Registres de Benoît XII*, nos 824-831.
(3) Vat., 81, ep. 2260; 85, ep. 445. — *Int. et Ex.*, 129.
(4) *Suppl.*, 3, f. 97. — Vat., 93, ep. 300; 98, ep. 611.
(5) *Collect.*, 95, f. 23. — Rocamadour et Salgues sont tout près de Gramat. Peut-être peut-on attribuer à la famille de Raymond, un *Grégoire-Pierre de Castelnau*, tabellion, dit clerc du diocèse du mont Cassin vers 1350 (Vat., 203, tabell. n° 29).

diocèse du Puy (1). Nommé le 6 novembre 1340, il parut à peine au mont Cassin, car il mourut bientôt, et dès le 10 octobre 1341 son successeur était nommé.

C'était l'évêque de Vaison, Ratier de Miramont. Miramont est le nom d'une seigneurie près de Lauzerte, dans la paroisse jadis de Saint-Pierre-de-Nasac ou Najac, aujourd'hui Saint-Pierre-de-Miramont, dans le département de Tarn-et-Garonne. Cette paroisse était le lieu d'origine du célèbre camerlingue Gasbert de Laval. Les Miramont devaient être une branche des Gourdon de Castelnau de Mont-Ratier. En 1249 *Ratier de Miramont* prête aux commissaires de la reine Blanche le serment de fidélité pour le comte Alfonse de Poitiers et Jeanne de Toulouse; en 1259 avec son frère *Guillaume de Gourdon* ils reconnaissaient leur vassalité et le droit d'alberghe de 150 sous. Ils étaient aussi parents des *Durfort,* qui avaient la coseigneurie de Miramont et la reconnurent au même comte Alfonse. Au XIV[e] siècle on ne trouve plus que les Durfort, au XV[e] siècle ce sont les *Pellegrue* qui deviennent les seigneurs de Miramont, Najac et Montbarla (2).

Il est probable que Ratier de Miramont, dont nous parlons, était le fils de *Raymond de Miramont* qui assiste en 1279 à l'ouverture du testament de son parent *G. de Roset,* et fait son testament à Rome la même année (3). Nous le trouvons en 1313 chanoine d'Albi (4).

Une bulle du 21 octobre 1316 qui lui confère un canonicat dans l'église de Salisbury, nous apprend qu'il

(1) Martène, *Vet. script. mon.,* I, col. 1457 sqq. — La *Gallia* le citant parmi les prévôts de l'église du Puy le rattache avec raison à ce diocèse (VI, col. 489).

(2) Moulenq, *Documents sur le Tarn-et Garonne,* III, p. 254-259.

(3) Moulenq, *loc. cit.,* d'après d'Hozier.

(4) Reg. Clément V, *Bened.,* n° 8887.

était à cette date recteur de Saint-Pierre de Nasac, sa paroisse natale, chanoine d'Albi et de Lectoure (1). Il échangea la paroisse de Saint-Pierre avec *Gasbert de Durfort de Miramont* contre le prieuré d'Albagnac (Rodez) en janvier 1319; à cette date il était déjà sacriste de Lectoure (2). Le 13 avril 1323 il recevait de plus l'archidiaconé de Lautrec (Albi), avec l'église annexe de Masières (Albi, puis Castres), et c'est désormais comme archidiacre qu'il est connu. C'est dans cette bulle qu'il est dit consanguin du cardinal Bertrand de Montfavès (3).

Benoît XII le nomma à l'évêché de Vaison le 24 avril 1336: il faisait sa visite *ad limina* le 12 juin 1337 par son procureur Bernard-Hugues (de Sainte-Arthémie ?) et le 27 décembre 1337 payait le *commune servitium* par son familier Augier (Oger) de Salvanhac (4). Il ne se trouvait donc pas à la curie, étant sans doute en mission. En 1338 Benoît XII l'envoyait en Sicile avec le patriarche de Constantinople, Gotius, que d'autres appellent Robert, pour faire faire la paix entre le roi de Naples et le roi de Sicile. C'est ce qui explique qu'il ait reçu le 1er août l'autorisation de tester et l'indulgence *in articulo mortis* (5). Le 10 octobre 1341, peut-être étant encore dans ces régions de l'Italie méridionale, Ratier est nommé à l'évêché du mont Cassin (6).

(1) Reg. Vat., 63, ep. 587.

(2) *Ibid.*, 69, ep. 331-2. — Av, 11, f. 257t et 258t.

(3) Vat., 75, ep. 1132. Il est dit chapelain du pape.

(4) Vat., 122, ep. 6. — *Solut.*, 17, f. 113t et 37t.

(5) Reg. Vat., 126, ep. 15 à 51. Le P. Colomb, dans son *De rebus gestis episcoporum Vasionensium*, 1656, p. 130, met cette mission à la date de 1341 (Reg. Vat., 125, ep. 272 et 157[49]).

(6) Vat., 129, ep. 353. — Gams met: à l'évêché de Cassano. — Il fut réglé que les fruits de la mense épiscopale échus depuis sa promotion jusqu'à sa prise de possession lui seraient remis et non à la Chambre apostolique (Vat., 136, ep. 204).

Il n'y résida pas bien longtemps, puisqu'il mourut le 27 février 1343, à Tarente, au cours de quelque mission sans doute (1).

Clément VI le remplaça le 14 mars par son trésorier *Etienne Cambarou,* qui probablement ne parut jamais au mont Cassin, comme semblent l'indiquer les livres de comptes. Trasféré à Saint-Pons le 13 février 1346 (puis à Arles, 14 août 1348, enfin à Toulouse, 22 décembre 1350, mort le 15 mars 1360) il eut pour successeur au mont Cassin un troisième quercynois, GUILLAUME DES ROSIÈRES (7 avril 1346).

Celui-ci appartenait à une famille noble, qui avait alors une certaine importance, mais dont le nom s'est perdu, éclipsé par le nom de celle qui a possédé après elle le château des Rosières: la famille d'Hebrard de Saint-Sulpice. Ce sont les livres des *Suppliques* de Clément VI qui nous ont fait connaître ce nom et certaines parentés absolument inconnus, je crois, de nos auteurs locaux. Le châ-

(1) Ughelli, *op. et loc. cit.* — Ce qui prouve bien en tout cas qu'il restait dans l'Italie, c'est qu'il payait le 28 septembre 1342 son *commune servitium* par des marchands de Florence (*Solut.*, 19, f. 3).

J'ai déjà dit qu'il était parent des Montfavès. C'est confirmé dans les bulles qui confèrent à *Galhard de Miramont*, son neveu, en juin 1332 le canonicat de Lectoure, puis, en août 1336, la sacristie que Ratier possédait avant son élévation à l'épiscopat (Vat., 102, ep. 1125; 122, ep. 140). Le cardinal de Montfavès le remplaça comme archidiacre de Lautrec.

On trouve un *Sicard de Miramont* qui fut recteur en 1343 de Saint-Julien de Valgineste, près Montpezat, Cahors (R. Av., 71, f. 38). Celui-là devait être un parent de l'évêque Ratier. Peut-on en dire autant de Sicard de Miramont, chanoine de Comminges et Saint-Gaudens, chanoine et chantre de Mirepois (1319), et de son neveu Sicard, chanoine et chantre de Mirepois en 1330, archidiacre d'*Isalt* en Comminges (1338-1339) (Vat., 68, ep. 1100; 94, ep. 644; 124. ep. 600; 127, ep. 329). — Le premier doyen de la collégiale de Saint-Félix de Caraman fut *Pons Adhémar de Miramont* (2 mars 1318, Vat. 68, ep. 1067). — Voir *Jourdain de Miramont,* évêque d'Acerno (Salerne).

teau des Rosières (alors dans la paroisse de Concots, aujourd'hui dans la paroisse d'Escamps, canton de Limogne) n'est pas éloigné du château de Vayrols dont les seigneurs étaient apparentés aux seigneurs des Rosières (1).

Voici maintenant en quelques mots le *cursus* intéressant de notre personnage. Guillaume des Rosières fut d'abord moine de la célèbre abbaye de Conques au diocèse de Rodez. Le 15 mai 1319, prieur de Sainte-Foi de Trébosc (Rodez), il obtenait l'expectative d'un bénéfice plus important ou d'un office dans le monastère. Il reçut la maîtrise de l'œuvre, et c'est comme maître d'œuvre de Conques qu'il fut nommé à l'abbaye des Saints Serge-et-Bacchus d'Angers (2). C'était donc un religieux de l'ordre de saint Benoît. Sa science du droit-il était docteur ès décrets – le fit employer par les papes comme nonce-collecteur en Sicile (Naples). Le 4 avril 1343, il fut promu à l'archevêché de Trani; c'est à peine s'il y parut, car le 28 février suivant il était transféré à Brindisi, étant d'ailleurs toujours nonce en Sicile, ainsi que le prouvent de nombreuses lettres (3). Le pape voulut enfin le rapprocher de

(1) La seigneurie des Camps (aujourd'hui Escamps) appartenait à cette époque aux Concots; le 13 mai 1365 *Hugues de Concots,* damoiseau, obtenait que les habitants du village, trop éloigné du centre paroissial, pussent entendre la messe et recevoir tous les sacrements, dans la chapelle seigneuriale, de son chapelain ou de quelque autre prêtre approuvé (*Supp.*, 41, f. 42).

L'évêque de Cahors, *Antoine d'Hebrard de Saint-Sulpice* (1577-1601) fonda par testament une chapellenie aux Rosières qui lui appartenaient (chanoine Sarny, *Les Rosières d'Escamps,* dans la *Revue religieuse de Cahors,* février 1904).

(2) R. Vat., 69, ep. 790. — *Gallia,* XIV, 651. Elle ne le met qu'en 1332, faisant durer *Hélie* jusque-là. Or en 1329, Guillaume, abbé de Saint-Serge etc. était exécuteur de bulle pour Godefroi de Vayrols (Reg. Av., 270, f. 244).

(3) Reg. Vat., 147, ep. 99; 161, ep. 57; 188, ep. 253 sqq. — Cappelletti, *op. cit.*, XXI, p. 52.

son centre, et le 7 avril 1346 il le transférait au mont Cassin (1). A des religieux bénédictins il donnait pour évêque un ancien abbé de l'Ordre; mais il lui conservait ses fonctions et ses pouvoirs de nonce (2), qui n'étaient pas tout à fait une sinécure en ces temps troublés, comme le prouve certaine supplique où nous voyons que Guillaume fut plus d'une fois exposé à de graves périls, qu'il perdit tous ses biens et fut même jeté en prison (3). Les dangers ne diminuèrent pas quand il fut évêque du mont Cassin, tout au contraire, et de plus les calamités de toutes sortes tombèrent à la fois sur la malheureuse abbaye. Après la mort du roi André, peut-être assassiné par la reine Jeanne, son frère Louis de Hongrie vint pour le venger avec une armée de barbares (1348). La reine s'enfuit en Provence avec son nouveau mari Louis de Tarente, et laissa le royaume de Naples pour quelque temps aux mains du vainqueur. L'abbaye fut ravagée une première fois par les bandes hongroises. Après leur départ, les vassaux profitèrent de l'absence de l'évêque et de la fuite d'un grand nombre de religieux pour piller ce qui restait encore et pour se rendre indépendants. Le plus hardi de ces révoltés fut Jacques Papone de Pignataro qui acheva de désoler le pays et rendit

(1) Vat., 169, ep. 55 — Ughelli, *op. et loc. cit.* Il met la date de 1345. — Le mont Cassin n'était qu'un évêché, mais dépendant directement du pape et ses revenus étaient considérables.

(2) Ughelli. — Reg. Av., 139, ep. 1127: Les lettres qui lui sont adressées comme archevêque de Trani ou de Brindisi, vaudront quoiqu'il soit transféré à Cassino. — Vat., 140, et Vat., 141, nombreuses lettres comme nonce, en particulier à propos de la mort d'André de Hongrie et de l'enquête sur cette mort (140, ep. 57-58; 141, ep. 198-9-200 à 217. — Vat., 180, ep. 523-4 (divers privilèges). — *Suppl.*, XIV, f. 17 (*idem*).

(3) *Suppl.*, XV, f. 170v. Il reçut comme compensation divers prieurés en commende: Bessian (Agde), Londres (Maguelonne) (25 août 1384. — Vat., 186, ep. 148-9).

inaccessibles pendant plus de quatre ans les abords de la célèbre abbaye. Les autres vassaux imitèrent son exemple. Pour comble de malheur la peste exerça ses ravages dans la contrée, et enfin eut lieu le terrible tremblement de terre de 1349 qui acheva le désastre (1). De l'abbaye construite par l'abbé Didier, il ne resta plus que des pans de murs entre lesquels les pauvres religieux survivants dressèrent pour s'abriter de misérables tentes (2).

Innocent VI eut pitié du malheureux évêque et le 17 avril 1353 il le transférait à Tarbes. Guillaume avait bien mérité de finir sur un siège français. Il y mourut en 1361. Ses livres passèrent à la bibliothèque pontificale, sans doute en vertu du droit de *spoliae* sur les biens des nonces-collecteurs (3).

Les Suppliques nous font connaître deux de ses frères, des neveux et d'autres parents, ce qui m'a permis de l'identifier. *Jean* et *Bernard des Rosières*, du diocèse de Cahors,

(1) C'est sans doute pour remédier un peu au mal que Guillaume consentit certains échanges et aliénations dont il est parlé dans des bulles d'Innocent VI (Vat., 235, f. 84 et f. 105).

(2) Ces détails sont tirés en partie de l'Histoire de l'abbaye par le P. Tosti (*op. cit.*,): il y a des erreurs de dates, comme de mettre sous l'épiscopat de *Gui* le passage des Hongrois et la campagne de Jacques Papone; à Gui, mort de peur (!) il fait succéder Ricterius (Ratier) et à celui-ci Guillaume. On voit que le savant bénédictin a manqué de documents, et qu'il n'est pas tout à fait à croire sur cette période. Il m'a paru très injuste pour les évêques français (*op. cit.*, III, p. 51 à 54).

Sur Jacques Papone, la bulle, Vat., 213, f. 314, par laquelle le pape, à la demande de Guillaume, lance en 1352 l'excommunication, donne des détails intéressants (Cf. Vat., 211, ep. 631, lettres conservatoires (1352). Papone mourut bientôt après, et son testament témoigne de son repentir et de ses efforts pour réparer le mal (Tosti, *op. cit.*, et Reg. Vat., 235, ff. 105t-106).

(3) Ehrlé, *Historia Biblioth. Rom. pont.*, p. 217 (108 mss.). — Voir Vat., 222, ff. 290t, 351t, 373t divers indults, dont une indulgence pour aider à la réparation de la cathédrale.

ses frères (1); *Jean des Rosières* (2) et *Barrave* (3) fils et fille de Jean, ses neveux, ainsi qu'*Aimerique* (4), fille de Bernard, sa nièce; *Barthélemy de Treulon*, autre neveu, fils de son beau-frère Jean de Treulon; son cousin *Guillaume de Lesparre* (5). Un autre personnage, *Isarn des Rosières* est dit cousin germain de l'archevêque de Toulouse, Geoffroi de Vayrols, pour lequel jadis Guillaume, abbé de Saint-Serge, fut chargé d'exécuter une bulle quand il était chanoine de Cahors (6). On peut sans crainte rattacher à la même famille *Guibert des Rosières*, qui résigne en 1344 le prieuré de Chalon (?), au diocèse d'Angers, dépendant de l'abbaye de Saint-Serge, prieuré qui est donné à Rigaud de Cornac, transféré du mont Cassin (7).

(1) *Suppl.*, XIV, f. 17, ind. *in art. mortis.*

(2) *Ibid.*, *Suppl.*, XV, f. 170[t].

(3) Reg. Vat., 184, f. 297[t].

(4) *Ibid.* Aimerique est dite de Figeac: peut-être mariée à un membre de la famille de Balène: celle-ci avait des parents (voir chapitre 1[er] abbaye de Nonantula) à Aujols, qui touchait Escamps.

(5) Reg. *Suppl.*, 14, f. 17. — Guillaume de Lesparre, clerc du diocèse de Cahors, avait un bénéfice dans celui de Bourges. Je ne connais pas ces *Treulon* ou *Treulou* (cf. Trioulou, en Auvergne, mais près de Figeac). Quant aux *Lesparre*, c'était vraisemblablement une branche des seigneurs de Belfort en Quercy. Le château de Lesparre (aujourd'hui commune de Montfermier, près Montpezat, Tarn-et-Garonne), était en 1361 en coseigneurie avec Guillaume de Belfort, seigneur de Belmont. La plupart des auteurs, en écrivant Beaufort, produisent une grande confusion. Il n'y a aucun rapport entre cette famille et les Beaufort du Limousin ou d'ailleurs. M. Moulenq a omis dans ses *Documents* la commune de Montfermier et ne parle de la seigneurie de Lesparre qu'en passant (II, p. 294).

(6) *Suppl.*, 27, f. 242[t], et 37, f. 177.

(7) *Suppl.*, 3, f. 182. — Un *Guillaume des Rosières*, fait prieur de Claunhac (Rodez) en 1332, doit être du Quercy, si j'en juge par les exécuteurs de sa bulle (l'évêque de Cahors et Bernard-Hugues de Cardaillac-Varaire) (Vat., 103, ep. 103). Un autre Guillaume des R., de l'Ordre des FF. P., est reçu maître en théologie en 1384 (Reg. Av.,

ARTICLE 3.

Province de Naples.

J'ai déjà eu l'occasion en parlant des premières charges du futur Jean XXII de faire remarquer la curieuse réunion de nombreux quercynois à la cour des Angevins de Naples, tous dans les plus hautes fonctions vers le même temps. C'était *Guillaume de Ferrières*, vice-chancelier au royaume de Sicile, au moins en 1290; *Pierre de Ferrières*, probablement son neveu, vice-chancelier en 1295, chancelier de 1296 à 1308; *Jacques Duèse*, chancelier de 1308 à 1310; *Guillaume de Goudou*, et *Guillaume d'Hébrard*, chanceliers l'un après l'autre du duc de Calabre, Robert d'Anjou, ou lieutenants du chancelier de Sicile Pierre de Ferrières. Autour d'eux durent se trouver bon nombre de leurs compatriotes, mais je n'ai pas pu préciser faute de documents (1).

Le siège de Naples compte au moins trois archevêques originaires du diocèse de Cahors, mais pour les temps postérieurs à Jean XXII.

J'ai nommé le premier, Bertrand de Meychones (2), à propos de Bertrand du Pouget, le cardinal-légat, dont il fut un neveu. J'ai acquis, depuis, la certitude qu'il était

236, 1er cah.). Un *Jean des Rosières*, moine d'Alet, donc différent de l'autre, reçoit en 1358 le prieuré de Maubourguet au diocèse de Tarbes (Vat., 233, *de div.*, ep. 340).

(1) *Autour de Jean XXII*, Ire partie.

(2) Ce nom est écrit en latin: *de Meischonesio, de Meissoneriis, de Mejanesio, de Meychones, del meichones*. Quand il fut élu évêque d'Apt, le cardinal Bertrand du Pouget obtint l'autorisation de distribuer lui-même les bénéfices du nouvel élu son neveu, *nepotis dicti cardinalis* (Voir *Aut. de Jean XXII*. — *Annales de Saint-Louis*, n° de janvier 1903, Extrait, p. 190). — Je ne savais pas alors d'où était Bertrand, et un mot d'Ughelli m'a fait faire une fausse conjecture.

de Cahors même, et je ne crois pas sortir de la vraisemblance en le disant fils, en tout cas proche parent, d'*Hugues de Meychones*, chevalier quercynois, *caturcensis*, au service du légat en Lombardie, au moins en 1323 (1), qui fut enterré chez les Frères Prêcheurs de la ville de Cahors, et qui était apparenté à la famille du Bousquet, dont un membre devait précisément succéder à Bertrand sur le siège de Naples (2).

Je ne connais à Bertrand d'autre bénéfice, avant son élévation à l'évêché d'Apt, que deux canonicats (Lavaur et Mirepois) et une église, celle de Grenade au diocèse de Toulouse: lorsqu'il reçut cette église, il était déjà chanoine et bachelier en droit civil (3). Il dut se perfectionner dans cette science, et devint si remarquable que Clément VI l'appela, le 10 juillet 1348, à succéder à Arnaud, évêque d'Apt et ancien évêque de Fossombrone (4), mais ne le laissa guère en son diocèse, l'employant constamment pour des missions importantes. Il fut également apprécié par Innocent VI qui se servit aussi de lui, surtout en Italie où il finit par le laisser comme archevêque de Naples.

Il devait être en Italie dès 1349, puisque c'est par un marchand de Florence qu'il paie le 11 avril son *commune servitium* comme évêque d'Apt. (5). En 1350 il sert de procureur au second mari de Jeanne d'Anjou, Louis de Tarente,

(1) Hugues reçoit son salaire par les mains de Raymond de Colombier. son compatriote, le 17 avril 1323. — *Int. et Ex.*, 54, f. 120.

(2) *Annuaire du Quercy*, de 1876, *Obituaire* publié par le chanoine Martin, p. 72, n° 5. Jean du Bousquet, bourgeois de Cahors, paie au couvent le legs laissé par le défunt pour un obit.

(3) Reg. Vat., 64, f. 88. — Av., 56, f. 378. — Vat., 170, ep. 602; cf. 185, ep. 62.

(4) Reg. Vat., 187, ep. 26. — Albanès, *Gallia noviss.*, I, Apt, col. 252.

(5) Reg. *Sol.*, 21, f. 125. — Il achève de payer le 30 janvier 1350 (*Sol.*, 25, f. 25).

qui demande de pouvoir prendre le titre de roi (1); il est exécuteur testamentaire pour son cousin Pierre de la Pérarède, évêque de Mirepois (2). En 1353 il est chargé de mettre fin aux discordes qui s'étaient élevées entre l'évêque de Gap et certains nobles du diocèse; mais au bout de quelque temps le pape trouva plus simple de transférer l'évêque à Troyes (3).

L'année d'après Innocent VI l'envoie d'abord en Sicile où il dut rester une bonne partie de l'année (4), puis « pour certaines affaires » en Bohême (5). Au retour de ce voyage Bertrand revenait encore en Sicile et la reine le chargeait de rendre pour elle à l'empereur l'hommage qu'elle devait pour les comtés de Provence et de Forcalquier. Il profita de cette occasion pour faire renouveler les privilèges de son église (6). En 1356, c'était le pape qui l'envoyait comme légat avec l'abbé de Cluny auprès de l'Empereur (7).

Il le récompensa de tous ses voyages en le nommant le 4 juin 1358 à l'archevêché de Naples, sachant qu'il ferait plaisir ainsi à la reine Jeanne qui avait su apprécier le talent du nonce pontifical (8). Il se servit encore de lui

(1) Lettres au roi et à la reine (Vat., 144, f. 48 et 48[t]).

(2) *Armar.* XXXV, vol. 23, f. 16, exécuteur avec *Pierre de la P.*, chevalier.

(3) Reg. Vat., 235, f. 28-29-30, janvier 1353. — Voir Albanès, *loc. cit.*

(4) Reg. Vat., 227, *Curiales*, n° 1.; Sauf-conduit du 27 janvier 1354. — Vat., 226, ff. 150-161. — Lettres conservatoires: Vat., 236, f. 106, 134. — Lettres de juin et juillet 1354 à Naples.

(5) Vat., 235, f. 181; 227, ep. 813. — Lettre pour rapporter l'argent recueilli par le collecteur, lettre de sauf-conduit: septembre et octobre 1354.

(6) Albanès, *loc. cit.*, 1[er] février 1355. — A Pise Charles IV renouvelle les privilèges de l'église d'Apt (*Instr.*, col. 148, n° XXXV).

(7) Reg. Vat., 238, f. 75[t] et 77[t]. — Le 29 mai Innocent VI leur annonce leur légation et l'arrivée de ses messagers: Arnaud de Molières, chanoine de Tours et Lambert, abbé de Gengenbach (Strasbourg).

(8) Reg. Av., Innocent VI, tome 18, f. 303.

pour de nombreuses négociations avec cette princesse (1). Bertrand s'occupa avec beaucoup de soin de son diocèse, où il avait, chose curieuse, pour vicaire général, le futur Urbain VI, *Barthélemy de Prignano* (2); il tint en 1362 un concile de tout le clergé de sa province, en même temps que la reine présidait une sorte de congrès de tous ses barons (3), et travailla activement à la réparation de l'église cathédrale, ruinée par un tremblement de terre (4). Il mourut le 30 octobre 1362, d'après l'épitaphe de son tombeau (5).

De sa famille je n'ai retrouvé que deux membres, et je ne sais pas quel est le degré de la parenté: *Fortanier de Meychones,* moine de Souillac en 1316 (6), et *Jean de Mejanesio,* qui fut archidiacre de Montpezat en 1375 et clerc du collège des cardinaux, ce qui fait qu'on le trouve assez souvent nommé dans les livres de comptes (7).

(1) *Memorie della chiesa di Napoli,* p. 141. — R. Vat., 240, f. 45t, 46t; Vat. 241, f. 127. — Une lettre du 9 juin 1360 qui le recommande au doge de Gênes, pour son retour d'Avignon à Naples, nous apprend qu'il avait porté au pape des lettres de la part de la reine. Il dut s'arrêter à Florence pour une affaire du pape (Vat., 240, 2e partie, ff. 82t et 84t).

(2) *Memorie della chiesa di Napoli,* d'après un document qui appelle Barthélemy recteur de l'université, chanoine de Naples et vicaire général au spirituel de RR. Bertrand... (p. 142).

(3) *Ibidem.* — Cf. *Memorie storiche de' vescovi ed arcivescovi della santa Chiesa napolitana* (L. Loreto), p. 131.

(4) Indulgence pour les aumônes dans ce but, en particulier pour la fête de saint Janvier (25 juin 1360. — *Suppl.*, 31, f. 138).

(5) D'abord dans la chapelle de saint Aspreno, puis changé par Bertrand de Rodes et mis près de l'autel majeur, puis encore changé au dernier siècle (*Memorie*).

(6) Mollat, *Lettres communes de Jean XXII,* n° 1142. Bulle adressée à Bertrand de Montfavès.

(7) Il succédait à *Jean Donadieu,* de Cahors, ancien chapelain de Bert. de Meychones (Reg. Av., Greg. XI, t. 26, f. 95. — *Suppl.*, 25, f. 19t). — Il était chapelain du cardinal Guillaume d'Aigrefeuille

Je ne reviens pas sur *Pierre d'Amiel* ou *de Gratia* qui succéda à Bertrand de Meychones, n'ayant pas pu savoir avec certitude s'il était des Amiel de Cahors, des Amiel de l'Albigeois ou du Sarladais ou du Limousin (1).

Pierre eut pour successeur, le 5 septembre 1365, BERNARD DU BOUSQUET, compatriote et probablement parent de Bertrand de Meychones.

Celui-ci appartenait à une famille qui possédait la terre du Bousquet et celle d'Arcambal, non loin de Cahors, et qui résidait à Cahors même, dans une rue qui a gardé son nom (2). Un frère de Bernard, *Jean du Bousquet,* fut anobli en 1341 par le roi de France pour les services rendus, mais cet anoblissement n'enlevait pas la qualité de bourgeois, puisque c'est le titre qu'il a encore dans l'Obituaire des Dominicains de Cahors où il est nommé comme un des héritiers de Hugues de Meychones, et de même dans des bulles d'indulgence *in articulo mortis* de 1333 et de 1347 (3).

junior, qui lui fit donner d'autres bénéfices. — Cf. *Int. et Ex.*, 296, f. 107. — *Inst. miscell.,* cassette 1363.

(1) Voir duché de Spolète, chapitre précédent.

(2) Lacoste, *op. cit.,* III, 98. — Le château du Bousquet est le centre d'un groupe de maisons formant le chef-lieu de la paroisse du même nom. La commune s'appelle Arcambal, ancienne seigneurie des Bousquet. La station du chemin de fer de Cahors à Capdenac est presque aux pieds du château.

(3) Baluze, *Vitae,* II, p. 602 (lettres d'anoblissement). — Obituaire, *loc. cit.* — Bulle du 11 octobre 1333 (Vat., 106, ep. 1267) peut-être pour autre Jean (le père). — Bulle de janvier 1347 pour Jean et sa femme Marie (Vat., 176, f. 296). En 1351 Jean du Bousquet cité parmi les bourgeois qui ratifient l'accord des consuls avec l'évêque (Lacroix, *Series episcop.,* § 279). — Un autre *Jean du Bousquet,* sans doute neveu du cardinal, fut successivement archiprêtre de Roquemaure (1369) (Montauban), puis archidiacre de Cahors (1372). Il était aussi chanoine de Rodez. Mort avant le 22 mars 1384 (Reg. Av., Urb. V, n° 22, f. 109; Grég. XI, n° 14, ep. 16 et f. 215. — R. Av., 236, f. 28).

Bernard du Bousquet était en 1342 bachelier ès arts et recevait un canonicat de Saint-Hilaire de Potiers (1). En 1354 nous le trouvons licencié ès lois et professeur de droit civil à l'université de Toulouse (2); en 1361, docteur ès lois, familier du cardinal Guillaume Farinier, de Gourdon, recteur de Saint-Vincent rive d'Olt, chanoine de Cahors et de Narbonne (3). Farinier étant mort, il devint le commensal du cardinal de Périgord. Il était alors auditeur des causes du Sacré Palais, et le cardinal obtient pour lui en 1362-1363 un canonicat, puis la dignité de chantre dans l'église de Bordeaux (4). Le 5 septembre 1365 il est nommé à l'archevêché de Naples (5). Une lettre du 5 avril 1366 le recommande à la reine de Naples, ce qui prouve qu'il ne dut pas avant cette époque s'en aller rejoindre son siège (6). Dans le courant du même mois il recevait toute la série de ces privilèges qui se donnaient à la plupart des nouveaux prélats. Le 10 mai suivant il lui était permis de célébrer dans sa cathédrale sa première messe pontificale,

(1) Reg. Vat., 156, ep. 651. — Bulle adressée à deux cadurciens: Pierre de Mennac et Jean de Rigal. On trouve en 1318 un Bernard de Bosketo, chapelain de Poilfort de Rabastens, alors évêque de Rieux (*Obligat.*, V. f. 80).

(2) Reg. Vat., 226, ep. 90. — Lacoste, *op. cit.*, III, p. 199, dit que B. prit ses grades à Cahors. On voit que cela peut être douteux.

(3) Reg. Av., 147, f. 399. — *Suppl.*, 33, f. 252. — Il remplaça à Saint-Vincent et comme chanoine feu Guillaume de Cavanhac, collecteur du diocèse.

(4) *Suppl.*, 35, f. 43 et 37, ff. 139, 152[t] et 225[t]. — Je n'ai vu nulle part qu'il fut camérier d'Audoin Aubert, cardinal d'Ostie, comme le dit Lacoste, d'après Baluze.

(5) Reg. Av., Urb. V, n° 10, f. 103.

(6) Reg. Vat., 248, f. 69[t]: « puritatem conscientie, morum ornatum donumque scientie, quibus personam ven. fr. nostri Bernardi... Altissimus insignivit ». Cf. Ibid., f. 85 et 70 et 252.

publiquement et solennellement, en convoquant le peuple au son des cloches (1).

En 1368 le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille *senior*, évêque de la Sabine, vint consacrer solennellement l'église de la chartreuse de Saint-Martin de Naples (chartreuse devenue aujourd'hui un musée national) (2); et cette même année l'archevêque fut créé cardinal par Urbain V, à la promotion du 22 septembre, faite à Montefiascone. Il reçut à Rome le titre des XII Apôtres. Il entra en curie le 31 octobre (3) et reçut quelques bénéfices pour avoir un revenu conforme à sa nouvelle dignité: le 5 octobre la prévôté de Valence, le 9 décembre l'archidiaconat de Barkshyrie (Salisbury), en 1369 un canonicat avec prébende dans l'église de Lincoln; en 1371 deux prieurés aux diocèses de Vienne, un autre dans celui de Besançon (4). Mais il n'en jouit pas bien longtemps: il mourut en effet à Avignon le 19 avril 1371. Il avait pu assister au conclave qui élut Grégoire XI (5).

Deux de ses frères nous sont connus: *Aymeric du Bousquet*, à qui il fit donner en 1363 un canonicat à Saint-Etienne du Tescou); *Nicolas du Bousquet*, chanoine de Cahors en 1371, recteur de Quint (près Toulouse), sacriste de Saint-Félix de Girone (6). Son neveu *Gaucelme du Bousquet* fut évêque de Rieux en 1416 (7).

(1) Reg., *Suppl.*, 42, ff. 150[t] et 157[t].

(2) *Memorie della chiesa di Napoli*, p. 146-7. - *Italia sacra*, VI, p. 132.

(3) Eubel, *Hierarchia*, I, p. 20. — Baluze, *Vitae*, I, col. 1026.

(4) Reg. Av., 169, n° 1 et 10; tome 20 d'Urb. V, f. 268[t]; tome 10 de Grég. XI, ff. 504[t], 507 et 507[t].

(5) Il eut pour conclaviste *Jean d'Arcambal*, chanoine de Saint-Pierre-de-Vic-Fezenzac et le fit nommer chanoine de Cahors (Reg. Av., 117, f. 156).

(6) *Suppl.*, 35, f. 43; 54, f. 130; Reg. Av., 176, f. 219[t].

(7) *Gallia*, XIII, col. 190. — J'en parlerai à propos des quercynois évêques en France.

Un troisième cadurcien monte aprèslui sur le siège de Naples: Bernard de Rodes (1). Celui-ci, comme Bernard du Bousquet, est assez connu de nos auteurs locaux. Lacoste (*op. cit.*, III, 224) le dit fils de ***Raymond de Rodes***, citoyen de Cahors, nommé à propos de l'acte de pariage entre l'évêque et le roi de France en 1307. Il était apparenté à la famille de *Méonac* (Menna?) qui demeurait également sur la paroisse Saint-André (2). Il était sans doute le neveu de ***Déodat de Rodes***, vicaire perpétuel de Lodour, puis en 1322 de Notre-Dame-des-Soubirous, près Saint-André, et recteur de l'hôpital principal de Cahors (3).

Lui-même était au moins en 1348 (mars 12) recteur de Lentilhac près Lauzès (4), en 1349 (mars 5) archiprêtre de Saint-André de Cahors (5), (août 2), chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, et (nov. 25), chanoine de Meaux (6). Ces divers

(1) Ce nom est écrit par nos auteurs locaux *Rodez* et peut-être est-ce en effet l'origine. Je l'écris *Rodes*, parce que je l'ai trouvé plusieurs fois sous cette forme (*Rodas*, dans le *Te igitur*) qui répond exactement au nom d'aujourd'hui. En latin quand on le traduit on met presque toujours *de Ruthena* ou *Ruthene*, une seule fois *de Rodesio*, et peut-être s'agit-il d'une autre famille.

(2) *Suppl.*, 17, f. 186. — Ce personnage, scripteur, correcteur, abréviateur des Lettres apostoliques, dont on trouve le nom dans le *Te igitur*, fut, entre autres choses, chanoine de Cahors, archiprêtre de Montpezat, puis de Tégra.

(3) Reg. Vat., 73, ep. 646 et 1304 (remplacé à Lodour par *Guillaume de Rodes*). Lodour ou Loudour, est un village de la commune de Creysse près Martel. Cette paroisse n'existe plus; de même à Cahors celle de Notre-Dame-des-Soubirous, dont l'église était tout près de Saint-Barthélemy et de la citadelle.

(4) Le 12 mars 1348 il reçoit l'autorisation de tester; il résigne cette église l'année suivante (Reg. Av., Clém. VI, n° 44, f. 466).

(5) Il remplace comme archiprêtre feu Jean de Noalhac (R. Vat., 188, *de dign. vacant.*, n° 121). Le bénéfice valait alors 100 livres tournois. Mais il fut ruiné par la guerre et quand Bernard le résignera, en 1363, il y avait dix ans qu'il ne touchait plus rien (*Suppl.*, 17, f. 186).

(6) *Suppl.*, 19, f. 103; 18, f. 97.

bénéfices s'expliquent par ses mérites personnels (il était licencié en droit civil et bachelier en droit canon), et par l'influence de B. de Cosnac, alors évêque de Lombez, dont il était le familier et le commensal, et qui lui fit donner, après le canonicat de Meaux, celui de Coïmbre (15 mars 1350) (1). Le 27 mai il reçoit encore un canonicat dans l'église de Beauvais, et le 5 août 1353 le canonicat que naguère Innocent VI avait à Palencia (2). Il est employé dans diverses missions ou enquêtes. Il est nommé comme un des personnages chargés de régler l'affaire de Caylus et du vicomte de Turenne, ou d'enquêter sur des testaments faits par des clercs ou laïques suivant la curie romaine (1351) (3). On le voit encore beaucoup plus tard au service de B. de Cosnac, devenu évêque de Comminges et resté trésorier de la Chambre apostolique. En 1355 il est peut-être docteur ès lois (en droit civil) et siège avec Bertrand Atgier dans le procès du fr. Marin (O. min.) (4). Devenu auditeur du cardinal de Tulle, Hugues de Roger, on le voit faire en 1360 le pèlerinage pénible de la Terre Sainte (5). Je pense que ce titre est le même que celui d'auditeur de la Chambre apostolique qu'on lui voit en 1362, et que Hugues de Roger était peut-être grand camerlingue (6). Il a quelques bé-

(1) *Suppl.*, 18, f. 19^t. — Bertrand de Cosnac devint cardinal en 1371.

(2) Reg. Vat., 204, ff. 140 et 238[t]; 219, f. 197.

(3) Il s'agit bien de Caylux et non de Carlux. C'est une page encore inédite de l'histoire de cette ville du Bas-Quercy (Vat., 145, f. 128[t]; f. 189, l'enquête sur l'autre affaire).

(4) *Bull. franc.*, VI, p. 635. — Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse du même personnage. Il y a ici Bern. de *Rodesio* et le titre de docteur. Or B. de Rodes est dit encore licencié un peu plus tard. De plus, étant clerc de la Chambre, il n'était guère indiqué pour ce procès.

(5) *Suppl.*, 31, f. 257[t], divers privilèges accordés pour la facilité du voyage.

(6) *Int. et Ex.*, 296, f. 43[t]. — *Suppl.*, 34, f. 112[t]. — *Instr. miscell.*, cassette 1364.

néfices nouveaux qu'il songe à résigner, comme canonicat de Noyon, canonicat de Comminges proposés par lui pour des familiers ses compatriotes, et il résigne aussi l'archiprêtré de Saint-André. En échange le pape lui donne l'archidiaconé des Vaux, dignité de l'église de Cahors (18 août 1363) (1), et quelques années plus tard le prieuré séculier de Caussade. A cette date (7 janvier 1368), il est auditeur général de la Chambre apostolique, le titre le plus élevé dans cette administration, après ceux de trésorier et de camérier (2). Il est prêt pour des dignités plus hautes.

Le 23 septembre 1368 il remplaça son compatriote et ami Bernard du Bousquet sur le siège de Naples (3). Il assista à ses derniers moments. C'est dans sa maison même d'Avignon, trois jours avant la mort du cardinal, peut-être sur son conseil, qu'il fonda sur sa paroisse natale de Saint-André de Cahors le collège qui porta son nom (16 avril 1371). Ce n'est pas ici le lieu de parler de cette fondation importante, sur laquelle d'ailleurs les documents ne manquent pas (4). Quand il rentra à Naples, dans le courant de cette année, il avait reçu de Grégoire XI le titre et les fonctions de nonce apostolique, chargé de différentes affaires, en particulier de recevoir le serment de fidélité dû par la reine au nouveau pape et de tâcher de faire faire la paix avec

(1) *Suppl.*, 34, f. 112[t]; 37, f. 153; 38, f. 40[t] et 58[t]. — Reg. Av., 151, f. 52[t]. — Il résigne également les canonicats de Palencia et de Beauvais. L'archiprêtre de Saint-André fut conféré à son parent *Jean Medici* d'une famille de Cahors.

(2) Reg. Av., Urb. V, n° 19, f. 198[t].

(3) Reg. Av., Urb. V, n° 17, f. 163.

(4) Fournier, *Statuts et privilèges*..., II, n° 1441. — On trouve dans ce Recueil beaucoup de pièces importantes. On y voit entre autres, et ceci est confirmé par de nombreuses bulles, que ce collège s'appela *de Rodez* et *de Laval*, après la donation de Jean et Géraud de Laval en 1473. — *Ibidem*, n° 1468.

Frédéric III d'Aragon (1). Sous son épiscopat, sainte Brigitte vint à Naples et y resta un an, comblée de prévenances par la reine. Quelques-unes de ses révélations sont sous forme de lettres à l'archevêque: elle le prévient de certains désordres qu'elle le conjure de faire cesser et lui donne quelques conseils. Les liens de la discipline ecclésiastique s'étaient un peu relâchés sous ses deux prédécesseurs, trop peu restés à Naples (2). Il est probable que Bernard de Rodes, qui résida davantage et qui s'occupa de la parure matérielle de son église, ne dut pas avoir moins de soins de l'amélioration morale du diocèse (3).

Lorsque éclata le schisme, il adhéra tout de suite à l'obédience de Clément VII et alla au-devant de lui à Fondi. Clément VII vint à Naples où la reine Jeanne l'accueillit de son mieux, mais le peuple se souleva en faveur d'Urbain VI, le pape dut prendre la route de France et l'archevêque de Naples fut obligé de partir avec lui. Déposé par Urbain VI, il garda le titre d'archevêque, mais sans pouvoir jamais revenir dans son diocèse (4). On le trouve à Avignon en 1379; c'est lui qui examine les suppliques avant qu'on leur donne le *Fiat* (5), mais il mourut dans

(1) Reg. Av., Greg. XI, n° X, f. 469. — Vat., 263, ff. 231, 231ᵛ. — *Armar.* II, cassette V, n° 32 (Garampi), *Memorie della chiesa di Napoli*, p. 148.

(2) *Ibidem*, cf. Baluze, *Vitae*, I, col. 1027. — Ughelli, *It. sacra*, VI, p. 132.

(3) *Memorie, loc. cit.:* Trône archiepiscopal, aux armes du pape Grégoire XI et de l'archevêque; stalles du chœur, enlevées au XVIe siècle; règlements pour le chapitre.

(4) Ughelli, *loc. cit.*, *Memorie*. — Cappelletti, XIX, p. 428. — Ughelli, VI, p. 133. — Noël Valois, *Histoire du grand schisme*, I, p. 175.

(5) *Suppl.*, 50, f. 250; au f. 328 supplique pour des familiers parmi lesquels *Pierre de Cabasac*, clerc et *Pierre de Peyresnègres*, prêtre, tous les deux de Cahors.

l'année même. Le 2 mars 1380, il est dit *bone memorie* (1).

Pour en finir avec Naples, je rappelle le nom de Louis de Balène, abbé de San Severino, transféré à Nonantola (Modène, 1357) puis à Montmayeur (Arles) en 1361 (2); et j'ajoute celui de Pierre d'Albiac, chantre du monastère de Figeac, devenu abbé de Saint-Sébastien en 1360 (3).

Quatre siècles et demi plus tard, un autre fils du Quercy venait à Naples : c'était le roi Joachim Murat, dont le souvenir n'est pas encore effacé dans le pays.

Aversa. — J'ai déjà cité le nom de *Raymond de Moussac*, successivement évêque d'Alba (1311), de Chieti (1321), d'Aversa (1326-1336), ces deux derniers diocèses dépendant immédiatement du Saint-Siège.

ARTICLE 4.

Province de Salerne.

Salerne. — Le 3 octobre 1298 fut nommé à cet archevêché GUILLAUME DE GOUDOU de Roquefort, dont j'ai déjà parlé comme chancelier du duc de Calabre, et dont j'ai un

(1) Garampi. — Il y a 2 mars 1379, mais au mois de mai il était encore à Naples; le 21 octobre 1379 il était remplacé comme archevêque. On peut rattacher à sa famille *Arnaud de Rodes* de Cahors, qui résidait à Avignon du temps de Jean XXII (*Collect.*, 379, f. 205) et que le cardinal de Via envoyait en 1324 porter des lettres au roi de France (*Ibid.*, f. 265); *Jean de Rodes* (*Rodis*) de Cahors à qui la vicomtesse de Turenne, Eléonore de Comminges, faisait donner en 1350 la vicairie perpétuelle de Turenne (*Suppl.*, 20, f. 12).

(2) Voir chapitre 1er (Modène).

(3) Nommé dans une supplique où Bernard de Valgoudou demande la dignité de Figeac devenue vacante, (*Suppl.*, 31, f. 188t. — Reg. Av., 142, f. 200). Pierre devait appartenir à une branche des familles d'Anglars ou de Cardaillac.

peu fait connaître la famille. Il était remplacé le 22 janvier 1306 (1).

Le 3 septembre 1320 c'était BERTRAND DE LA TOUR, de Camboulit, le célèbre Frère Mineur, qui lui succédait sur ce siège. Nommé cardinal en décembre, Bertrand gardait l'administration du diocèse, non sans quelques difficultés avec le chapitre, jusqu'au 30 avril 1321 où il fut remplacé par un religieux de son Ordre, ARNAUD ROUIARD ou ROIARD, périgourdin, frère de Bernard R. évêque d'Arras, que Jean XXII transféra à Sarlat le 27 juin 1330.

Je ne crois pas que *Bertrand de Castelnau*, évêque *élu* de Tarente, nommé à Salerne en 1349 et transféré à Embrun en 1364, appartienne aux Castelnau du Quercy. Il doit être plutôt un compatriote d'Urbain V.

L'évêque de **Ravello**, qui fut chargé de remettre le pallium à Guillaume de Goudou, son métropolitain, portait un nom de nos pays: *Jean Allègre*. J'ai trouvé un Jean Allègre, chapelain perpétuel de Cahors en juin 1359 (2).

Acerno. — JOURDAIN DE MIRAMONT, de l'ordre des FF. Prêcheurs, fut évêque du 25 mai 1319 à l'année 1331. C'était sans doute un parent de Ratier de Miramont, év. du Mont-Cassin. Il payait en 1323 son *commune servitium* par les mains d'un familier du pape, Géraud de la Trémolière, chanoine de Saint-Pierre d'Enezac (Clermont). Le P. Eubel met, en 1316, à Sarno, également suffragant de Salerne, Jourdain de Miramont, mais sans aucune référence. Je

(1) Un *Guillaume de Goudou* qui fut chantre de l'église de Cahors en 1361 et qui eut de nombreux bénéfices en divers lieux doit être de la même famille. Ce serait trop long de relever tous les personnages de ce nom que j'ai trouvés dans les Archives.

(2) *Autour de Jean XXII*, 1re partie *Annales de Saint-Louis*, juillet 1902; Extrait, p. 32. — Reg. Av., Innoc. VI, n° 20, f. 466.

pense qu'il a fait confusion entre les deux diocèses de noms similaires (1).

ARTICLE 5.

Provinces diverses.

I. Siponto. — **Melfi.** — Ce diocèse, aujourd'hui disparu, eut pour évêque pendant quelques mois (12 décembre 1347 au 30 mai 1348) *Pierre de Clusel* dont j'ai parlé comme évêque de Chioggia, son premier siège, et comme évêque de Concordia son dernier (V. chapitre premier).

II. **Trani.** — GUILLAUME DES ROSIÈRES, abbé de Saint-Serge, fut archevêque du 4 avril 1343 au 28 février 1344 (V. mont Cassin).

III. Bari. -- **Cattaro,** en Dalmatie, eut en 1348, un certain *Barthélemy* qui était l'ami du cardinal Bertrand du Pouget. Celui-ci sollicite pour lui en 1349 de garder un bénéfice (le plébanat de Sainte-Justine) qu'il avait, avant d'être évêque, dans le diocèse de Padoue (17 janvier). Quelques jours après il était transféré à Traù, également en Dalmatie. Etait-ce un quercynois? Etait-ce un Italien que le Cardinal avait connu pendant sa Légation? Le P. Eubel dit qu'il était chanoine de Coutances, ce qui rend probable une origine française (2).

IV. Otrante. — **Lecce.** — *Antoine de Ferrariis* fait évêque de Lecce en 1373 par Grégoire XI était-il de la famille de *Guillaume* et *Pierre de Ferrières?* Je ne peux que poser le

(1) Eubel, *op. cit.*, I, p. 67, p. 459. — *Solut.*, 8, f. 20.

(2) Eubel, *op. cit.*, I, pp. 184 et 517. — *Suppl.*, 16, f. 96: « consideratione epi Ostiensis pro B. *dilecto suo,* supplicantis ». — A la province de Bari appartient **Bitonto** où fut évêque en 1380 *Pierre de Laval* (OE. SA.) transféré de **Lavello** (même province, 1372-1380). Je ne puis affirmer qu'il fût des Laval du Quercy.

point d'interrogation, n'ayant pas de données suffisantes pour résoudre le problème.

V. Amalfi. — **Lettere.** — Je ne cite ce nom que pour relever l'erreur dans laquelle sont tombés plusieurs auteurs italiens (et même français) qui ont fait le chancelier *Pierre de Ferrières*, évêque de cette ville, par confusion pour Lectoure.

ARTICLE 6.

Province de Brindisi.

Guillaume des Rosières qui fut archevêque de Brindes du 28 février 1344 au 7 avril 1346, eut pour successeur GALHARD DE CARCÈS transféré de Wesprim. La terre de Carcès, qui est le nom d'une paroisse de l'ancien diocèse de Cahors, appartenait à une famille aujourd'hui peu connue (1). Cette famille résidait peut-être à Lauzerte, dont Carcès est peu éloigné et où *Pierre de Carcès*, damoiseau, fondait par son testament de 1359 une chapellenie dont il est souvent question dans les Archives du Tarn-et-Garonne (2). C'est une supplique d'*Aymeric de Carcès*, frère germain de l'archevêque qui m'a fait trouver l'identification de l'archevêque de Brindes, car je n'aurais pas songé à voir un compatriote dans l'évêque de Wesprim (3).

(1) Carcès et son annexe Cadamas. dans l'archiprêtré des Vaux, aujourd'hui hameaux, et non plus paroisses, de la commune de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

(2) Arch. du Tarn-et-Garonne, série G, n°s 1243-1245-7-1258.

(3) *Suppl.* 23, f. 145[t]. — La supplique dit d'Aymeric qu'il a longtemps servi l'Eglise en Pologne et en Hongrie avec son frère Galhard; il demande un bénéfice pour un moine de Moissac. Est-ce *Aymeric de Carcès*, damoiseau, qui en 1346 (août 7) obtient une indulgence *in articulo mortis*, ou plutôt Aymeric, recteur en 1312 de Saint-Pierre de Montcesson et de Saint-Amand de l'Espinasse, au diocèse d'Agen, mais aux environs de Carcès? (Vat., 176, f. 293. — Cl. V, *Bened.*, n° 8089).

En 1331 Galhard était recteur des églises de Luc et Lac (Lax) au diocèse de Rodez (1), et trésorier pour la Chambre apostolique dans la cité de Bénévent, où son frère *Bertrand* l'avait suivi; il échangeait avec lui, contre l'église Saint-Ange (de Cripta Castanharia), dans ce diocèse, ses églises de Luc et Lax (2). Il avait fait construire une maison, sans doute aux frais de la Chambre apostolique, dans l'intérieur de la ville (*infra clausuram castri nostri de Benevento*), mais il n'en jouit pas lui-même longtemps (3). Jean XXII le remplaçait en juillet 1333 par Pierre de Ricard, et l'envoyait, comme nonce-collecteur en Pologne et Hongrie, à la place de Pierre d'Auvergne, qui semble s'être compromis dans cette haute fonction (4). On trouvera dans les *Monumenta Hungariae et Poloniae* de Theiner toutes les pièces se rapportant à sa gestion. Il est toujours appelé clerc du diocèse de Cahors: elles sont très nombreuses et je ne peux ici que renvoyer à cet important recueil (5). Quelques-unes des pièces sont des rapports du collecteur. Une bulle du 19 juillet 1336 qui le fait prévôt de Titel

(1) Vat., 97, ep. 130. — En 1329, licencié ès lois, il avait une expectative de bénéfice au diocèse de Cahors et l'indulg. *in a. m.* (Reg. Av., 31, f. 372; 33, f. 380).

(2) Vat., 104, ep. 90. — *Bernard* ou *Bertrand de Carcès* fut chanoine d'Albi (1326) (R. Av., 25, f. 118), recteur de Coronzac (Toulouse), qu'il permuta pour une église du diocèse d'Agen (Sotz, Vat., 101, ep. 818). Il avait échangé Luc et Lax pour Baziège (Pamiers), mais la permutation fut cassée par Benoît XII (1336, abbé Vidal, *op. cit.*, n° 3738, 3749). On le trouve en 1346 chanoine de Saint-Donatien de Bruges (Tournai) et chanoine de Toulouse, familier de Raymond de Laval, notaire apostolique (Vat., 174, ep. 144. — *Suppl.*, 10, f. 13v);

(3) Vat., 117, ep. 662; comme trésorier, 116, ep. 568; 100, ep. 684. *Int. et Ex.*, 129.

(4) Vat., 117, ep. 688, ep. 1091, etc.

(5) Theiner, *Monumenta Poloniae et Hungariae*, I, numéros 467 et passim jusqu'à 1935.

(dioc. de Kalocza, Hongrie) montre qu'il avait eu l'église de Saint-Paul de Lex, près Lauzerte, église qu'il résignait à cette occasion (1). Le prévôt de Titel fut nommé le 9 août 1344 à l'évêché de Csanad (rive gauche du Danube, suffragant de Kalocza); le 2 mars 1345 il permutait avec l'évêque de Wesprim (Veszprém, suffragant de Gran ou Esztergom). Le 19 juillet 1346 (on voit qu'il n'avait pas fait un long séjour dans ces divers diocèses) Clément VI le transférait à Brindisi (2). Deux lettres du pape à son successeur et au roi de Hongrie (19 et 26 janvier 1348) montrent que Galhard avait une pension sur le diocèse qu'il avait quitté. L'archevêché de Brindes étant pauvre, (c'est pour cela que Guillaume des Rosières avait été transféré au mont Cassin), Clément VI dit que pour exonérer le diocèse de Wesprim, il va transférer Galhard à un autre diocèse (3). Mais Galhard mourut cette année même, sans que la translation eût été faite, à Nîmes (dit Eubel), en Sicile, dit Garampi d'après la bulle du successeur (30 mai 1348).

J'ai déjà nommé deux de ses frères Aymeric et Bertrand; les suppliques nous en nomment encore deux autres, *Guillaume* et *Gui* (4).

(1) Vat., 121, ep. 323, 654; 123, ep. 69; 132, ep. 38 (Recommandé au roi de Hongrie pour qu'il puisse jouir de son bénéfice de Titel, 5 mars 1337).

(2) Vat., 167, ep. 23; 168, ep. 76; 173, ep. 17. — Il fut remplacé comme collecteur par le limousin Arnaud de la Caucine.

(3) *Monumenta romana episcopatus Vesprimiensis,* superbe publication faite aux frais de Mgr Hornig, évêque de Wesprim, 2 vol. in-4°; Buda Pest, 1899; tome II, pp. 88-90-109-113-117-125-126.

(4) *Suppl.,* 23, f. 145[t]. — Guillaume demande un bénéfice pour *Etienne del Truphe,* prêtre agenais, recteur de Saint-Martin de Moissac, qui avait servi Galhard comme vice-trésorier à Bénévent et en Hongrie. On le trouve lui-même témoin en 1320 dans des actes de la Chambre apostolique. *Instrum. Miscell.,* 1320, n° 7. Dans la *Suppl.,* 10, f. 56[t], Bertrand demande d'admettre Gui à Moissac. (1347). Ce-

ARTICLE 7.

La Sicile.

L'évêché de Catane, immédiatement soumis au Saint-Siège, fut donné en 1342, à GÉRAUD D'ODON *de Camboulit*, général des Frères Mineurs, créé patriarche d'Antioche le même jour (27 novembre) (1). Malgré sa célébrité on ne connaissait pas l'origine de ce personnage, puisque nos auteurs locaux eux-mêmes le disent du Rouergue (2). C'était un compatriote de Bertrand de la Tour de Camboulit, qui sans doute le fit venir à sa suite dans l'Ordre de saint François. De nombreuses pièces ne permettent pas de douter, en particulier celle où *Géraud de Camboulit* (sic) général des FF. Mineurs, sollicite un canonicat pour son neveu *Louis d'Odon de Camboulit*, fils de son frère (3).

lui-ci est différent d'un autre Gui de Carcès, recteur de Montbeton, près Montauban en 1333 (Vat., 107, ep. 64). D'autres membres de cette famille sont nommés dans les Archives Vaticanes. Je citerai noble femme *Alpays* (1346); *Pierre de Carcès,* recteur en 1317 de Cougournac (Cahors, Av., 6, f. 694v); *Raymond de Carcès*, moine de Moissac en 1305, mort avant 1327, prieur de la Salvetat-Majouse (Cahors), dépendant de Moissac (Vat., 85, ep. 109); *Bernard de Carcès* recteur de Sainte-Christine (Toulouse) souvent témoin pour des actes de la Chambre apostolique. La famille de Carcès existait encore au moins au XVe siècle.

(1) Vat., 152, ep. 127; 147, ep. 112.

(2) Lacoste, *op. cit.,* III, p. 23. — Les annotateurs de la *Chronica XXIV general.* le disent « ruthenensis de Castro Radulphi, gallice Chateauroux » (sic) p. 488, note. — Cf. *l'Aquitaine Séraphique* par le P. Othon, de Pavie, Auch 1900, t. I, p. 202. — Baluze (*Vitae,* I, col. 789) le dit compatriote de Jean XXII.

(3) *Suppl.,* I, f. 210v. — Il fut fait chanoine d'Albi (Reg. Av, 57, f. 369). — Un *Rigaud d'Odon* frère de Géraud est nommé dans une bulle comme résignant, par l'intermédiaire du patriarche d'Antioche, des dîmes au diocèse de Vabre (Vat., 170, *de benef. vac.,* n° 51). — Les Suppliques nous font connaître encore la parenté de Géraud avec *Arnaud de Gréalou,* son neveu, fait chanoine du Vigan (Gréalou est une paroisse (commune du canton de Cajarc) peu éloignée de Cam-

Géraud fit profession chez les Franciscains de Figeac (1); comme Bertrand de la Tour, et se fit remarquer de bonne heure par la vivacité de son intelligence et la vaste étendue de ses connaissances. Il était maître en théologie (*doctor moralis*) quand le 10 juin 1329 au chapitre de Paris que présidait Bertrand de la Tour, il fut élu comme général de l'Ordre, après la déposition solennelle par le pape de Michel de Césena (2). C'était un moment difficile pour les Franciscains dont une partie se trouvaient en révolte ouverte avec la papauté. Il fallait une main souple et ferme pour conduire les Frères ainsi troublés. Geraud d'Odon semble bien s'être montré à la hauteur de sa tâche. Il va d'un point à l'autre de la chrétienté, parcourt la France, l'Italie, l'Allemagne, la Hongrie, pour rétablir chez tous ses frères l'harmonie et la paix; il promulgue de nouveaux statuts plus conformes aux nouveaux besoins des temps; il crée un vicariat en Bosnie ravagée par l'hérésie; il envoie des missionnaires jusqu'en Tartarie pour dépenser un peu de cette exubérance franciscaine qui parfois avait mené l'Ordre aux bords de l'abîme. Que dans ces quatorze ans de généralat il n'ait pas réussi à plaire à tous, comme certaines plaintes semblent l'indiquer (3), c'est bien possible: le contraire serait invraisemblable.

boulit) (*Suppl.*, I, f. 210[t]), et avec *Guillaume de Montméja*, de Camboulit, son cousin, (de *Montemeiano*) qui obtient par lui un bénéfice au diocèse de Rodez (*Suppl.*, 14, f. 109); peut-être ce dernier était-il un parent d'*Etienne de Montméja* (Montemeiano) trésorier des guerres vers le même temps (fonds Gaignières).

(1) Eubel, *Bull. francisc.*, V. On trouve dans ce volume toutes les bulles relatives à l'administration de Géraud.

(2) *Ibidem*, p. 388. — Wadding, *Annales*, — Baluze, *Vitae*, I, col. 315.

(3) *Bull. francisc.*, t. VI, n° 20, 30 nov. 1335, plaintes du provincial de Penna (Italie); pièce assez curieuse.

On sait qu'il avait la parole facile: il en usa dans une circonstance célèbre bien connue de tous. Envoyé comme nonce, pour rétablir la paix entre l'Angleterre et l'Ecosse, avec le dominicain Arnaud de Saint-Michel, il s'arrêta quelque temps à Paris et prononça, sur la vision béatifique, en assurant qu'il donnait la doctrine de Jean XXII, un discours qui souleva une tempête. On sait également que Jean XXII, qui avait en effet soutenu dans un sermon privé l'opinion que les âmes des justes ne jouiraient de la vision béatifique qu'après le jugement dernier, se rétracta solennellement à plusieurs reprises et de nouveau le jour même de sa mort. Mais peut-être un peu ennuyé du discours de Géraud, il rappela les deux nonces sans que leur voyage fût terminé, ce qui fit dire à de méchantes langues qu'il ne les avait envoyés que pour prêcher sa doctrine (1).

Cette affaire ne semble pas avoir nui à Géraud dans l'esprit de Benoît XII, sous le pontificat duquel Géraud déploya le plus sa merveilleuse activité, et qui fit paraître les nouvelles constitutions (2). Des divers chapitres qui se tinrent pendant son généralat, je citerai celui de Cahors qu'il présida en 1337 où furent publiées ces constitutions, et où plusieurs ministres et docteurs de l'Ordre réclamèrent sa déposition. Mais la majorité se prononça en sa faveur. C'est dans ce chapitre qu'on décida de célébrer dans l'Ordre entier la fête des Stigmates de saint François (3).

(1) *Bull.*, V, 1031-1044. — Lacoste, *op. cit.*, III, p. 75. — Chatelain et Denifle, *Cartul. de l'Univ. de Paris*, II, n° 977-982-4-6. — Baluse, *Vitae*, I, col. 789. — R. Av., 73, f. 480 et f. 416.

(2) *Bull.*, V, n° 1006. — *Chronica XXIV gener.*, p. 528. — *Bull.*, VI, n° 51

(3) *Chronica*, p. 528. — Lacoste, III, p. 88-9, donne quelques détails curieux sur ce chapitre général, sur la dépense qui fut faite par les consuls.

Nous savons peu de chose sur son administration diocésaine de Catane, sinon qu'il eut quelques difficultés en 1344 avec le métropolitain de Montréal. Le 18 août 1347 le pape le recommandait, à l'occasion de sa visite pastorale, et pour certaines affaires dont il le chargeait, à la veuve de Pierre, fils aîné, et à Jean, deuxième fils du roi de Sicile Frédéric d'Aragon (1).

Un mot pour finir sur son frère *Guillaume d'Odon*, qui fut vicaire général du diocèse de Cahors, sous l'épiscopat de Guillaume de Labroue (2). Il remplaça en 1325, comme doyen de Coïmbre, l'évêque Raymond II d'Hébrard, étant déjà depuis 1318, chanoine de Mirepois, et comme chanoine de Cahors Bertrand Delmas (3). Une curieuse bulle de Benoît XII adressée à l'évêque de Coïmbre en 1337 nous apprend que depuis 10 ans Guillaume n'avait pas résidé, qu'il restait à Cahors, exerçaint l'office d'avoué (*advocationis?*), qu'il avait 60 ans et ne s'était pas fait promouvoir aux ordres sacrés (4). Il avait été professeur en droit civil. En 1340 Benoît XII le chargeait de s'occuper de l'attribution des sommes qui restaient de l'héritage d'Aigline Duèse, nièce de Jean XXII (5). Il était mort avant le 17 janvier 1344 (6).

Ed. Albe.

(1) Cappelletti, *op. cit.*, XXI, p. 637. — Vat., 137, ep. 964; 141, ep. 258.

(2) Lacoste, *op. cit.*, III, p. 18. — Lacroix, *Series ep. Cad.*, p. 198.

(3) Vat., 79, ep. 1430 (div. bulles de non-résidence). — Vat., 108, ep. 194).

(4) Reg. Vat., 124, ep. 209. L'évêque de Coïmbre était alors Jean des Prez qui se trouvait à Avignon et ne semble pas avoir beaucoup résidé lui-même.

(5) Reg. Vat., 128, ep. 7.

(6) A cette date il fut remplacé par Benoît de Jean (Vat., 161, f. 218 v).

BIBLIOGRAPHIE

Jean XXII. — *Lettres communes analysées d'après les registres d'Avignon et du Vatican* par G. Mollat, chapelain de Saint-Louis des-Français à Rome. — Premier fascicule, in-4°, v et 274 pages. A. Fontemoing, Paris, Janvier 1904. — 20 fr. 10.

L'abbé Guérard, ancien chapelain de Saint-Louis, avait conçu l'idée de publier les analyses des lettres communes des papes d'Avignon, avec le concours des chapelains qui auraient le goût des archives (1), et cette idée parut si bonne qu'on voulut, en haut lieu, faire de cette publication comme une annexe de celle des Elèves de l'Ecole française d'Athènes et de Rome, qui publient, des Papes d'Avignon, les lettres secrètes et curiales se rapportant à la France.

M. l'abbé Vidal, dont les *Annales* ont donné tant d'articles, prit pour lui seul le règne de son compatriote, Benoît XII, et déjà plusieurs fascicules de ce travail, complètement terminé, ont paru, à la grande satisfaction des érudits. M. l'abbé Guérard commença la préparation de Jean XXII, mais obligé de quitter Rome sans avoir beaucoup avancé cette besogne, il en laissa à d'autres la charge beaucoup plus considérable qu'on ne saurait croire. Deux chapelains se mirent à l'étude des registres de Jean XXII: M. l'abbé de Lesquen, qui est resté trop peu de temps

(1) Cf. *Annales de Saint-Louis,* juillet 1900, et *Petite Introduction aux Inventaires des Archives du Vatican.* Paris, Picard, 1901, pp. 16 et 39.

pour se charger d'autre chose que de la deuxième année, et M. l'abbé Mollat, qui, plus libre, a déjà préparé plusieurs années, et dont enfin le premier fascicule vient de paraître.

Il faut espérer que les autres fascicules seront imprimés plus rapidement, sinon peu de personnes verront la fin de cette entreprise. Il faut espérer encore que de nouveaux chapelains pourront apporter aussi leur concours à cette besogne énorme; je ne vois guère la possibilité de publier les analyses des registres des autres Papes d'Avignon, si l'on n'en charge pas expressément quelques jeunes ecclésiastiques qui auraient le goût et les aptitudes. Ce sera presque miracle si M. Mollat peut arriver à finir Jean XXII (1). Si l'on ne se presse pas un peu, on laissera faire des travaux particuliers comme ceux des Anglais, des Allemands, ou des Belges, qui ont analysé ou analysent ce qui intéresse leur pays, et la publication générale des *Lettres communes* n'offrira plus le même intérêt. D'autre part la plupart des chapelains de Saint-Louis poursuivent des travaux particuliers dont ils ne pourraient être détournés sans graves dommages pour eux-mêmes ou pour les diocèses qui les ont envoyés.

Tout ceci semble m'éloigner de mon sujet. Non, puisque le mérite de M. Mollat ressort davantage de la difficulté vaincue. Son premier fascicule renferme 2847 numéros et comprend à peu près la moitié de la première année de Jean XXII. La plupart des années, sur les 18, et plus, qu'a duré ce règne, comprendront ainsi 2 fascicules aussi fournis.

(1) Jean XXII a 46 vol. dans la série Avign., autant dans la série vaticane; Benoît XII seulement 8 et 11; Clément VI, 66, et même 68, et 66; Innocent VI, 29 et 15; Urbain V, 23 et 18; Grégoire XI, 32 et 15; pour ne pas pousser plus loin que le schisme d'Occident, et sans parler des registres caméraux et curiaux dont les Elèves de l'Ecole française se sont réservé la publication.

L'énormité du travail se voit encore mieux quand on sait que pour chaque numéro on a fait le collationnement du registre de la série dite d'Avignon avec le registre de la série dite du Vatican.

Peut-être, pour un très grand nombre de bulles, trouvera-t-on que ce collationnement demande une peine disproportionnée avec le peu d'importance des documents, et je suis de cet avis; mais les érudits ne se plaindront pas de ce scrupule scientifique exagéré.

M. Mollat n'a pas suivi le plan de M. l'abbé Vidal, qui, année par année, classe les bulles dans l'ordre logique, indiqué d'ailleurs par la plupart des registres, ce qui ne l'empêche pas de donner pour chaque série de bulles l'ordre des dates. J'avoue que je préfère ce plan que pourtant certains érudits trouvent moins bon. M. Mollat s'est attaché exclusivement à l'ordre chronologique. Cela offre plusieurs avantages, mais rendra moins commode, tant que les tables ne seront pas publiées, la consultation des fascicules; et les tables, paraîtront-elles avant vingt ou trente ans?

On remarquera que les analyses sont très bien faites et disent tout ce qu'il faut, sans rien d'inutile. Sans doute le fonds de ces analyses et souvent la forme sont fournis par les *indices* d'Avignon; mais M. Mollat ne s'en est pas contenté et l'on voit bien qu'il a lu la bulle même, car il ajoute plus d'un détail intéressant à l'analyse des *indices;* pour la plupart des cas on n'aura pas besoin de recourir aux documents eux-mêmes. Presque chaque analyse est suivie du nom des personnages chargés de faire exécuter la bulle. Ceci est précieux pour l'histoire locale. A cette époque, le plus souvent les exécuteurs sont choisis parmi des amis ou des compatriotes de celui à qui est envoyée la bulle. Il n'en est pas ainsi plus tard.

Ce premier fascicule comprend les bulles envoyées depuis le 6 septembre, au lendemain du couronnement, jusqu'au 15 février 1317; sur les 2847 numéros, 188 sont datés du 6 et 642 du 7 septembre 1316; au premier jour appartiennent près de 80 pièces en faveur du Régent de France ou des divers personnages pour lesquels il a demandé quelque faveur ecclésiastique; parmi les bulles du second jour, sur 642 plus de 350 pièces ont rapport aux cardinaux: il y a quelques privilèges pour eux-mêmes, mais surtout des collations ou des expectatives de bénéfices pour leurs parents, leurs chapelains, leurs familiers, leurs médecins, etc. Les cardinaux gascons, qui passent pour avoir fait le plus d'opposition avant et même après l'élection de Jean XXII, sont peut-être ceux qui ont sollicité davantage. Une cinquantaine de bulles sur ce nombre de 826 (6 et 7 septembre) intéressent à des degrés divers des compatriotes du nouveau pape (1). La proportion est peut-être plus forte pour ces derniers sur les 2000 autres bulles analysées.

On trouvera que la plupart de ces 2847 articles sont par eux-mêmes de médiocre intérêt. A l'exception des bulles qui confèrent un évêché, ou d'un petit nombre qui ont trait à quelque point spécial (2), 95 % ne sont guère que des provisions de bénéfices (prieurés, canonicats, églises), ou des grâces expectatives. Ce qui domine ce sont les canonicats avec expectative de prébendes: plus de 500 pour

(1) Le grand nombre des bulles aux deux premiers jours s'explique très bien par les demandes faites après l'élection, en attendant le couronnement. La plupart furent même rédigées dans cet intervalle; de là quelques erreurs de date de la part des scribes et la nécessité dans certains cas de faire une seconde bulle datée postérieurement au 5 septembre, jour du couronnement.

(2) Je signalerai quelques numéros particulièrement intéressants: 1454, 1457, 1615, 2077, 2100, 2125, 2268, 2278, 2319, 2399, 2441, 2568-9-70-71.

les deux premiers jours. Les registres des Communes renferment surtout de ces documents d'intérêt secondaire, mais on verra par les autres fascicules de Jean XXII, que beaucoup des bulles de ces registres dits de Communes ont un intérêt aussi général que bien d'autres des registres dits de Secrètes.

Mais les bulles mêmes de collations de bénéfices seront de grande utilité : elles permettront très souvent de suivre toute la vie d'un personnage et, par suite, d'identifier avec plus de certitude tel évêque ou tel abbé, dont on ne connaît que le prénom. On pourra ainsi relever de nombreuses erreurs soit de la *Gallia christiana*, soit de l'*Italia sacra* ou d'autres ouvrages analogues. L'histoire locale y trouvera beaucoup pour la généalogie des familles, pour la constitution des pouillés des diocèses à cette époque, pour la date de la réparation ou de la construction d'une église, d'une chapelle, d'un hôpital, pour la fondation et la dotation d'une collégiale, etc.

Grâce aux *Lettres communes* on pourra encore constater la présence à des titres divers de nombreux Français dans les autres pays du monde catholique, voir ou deviner le rôle important joué par eux sous les papes du XIV[e] siècle.

A ce point de vue et à quelques autres cette publication sera bien l'annexe de la publication de l'Ecole française, celle-ci exclusivement employée à faire connaître, d'après les *Secrètes* ou les *Curiales*, ce qui se rapporte à la France, mais laissant parfois de côté des personnages importants dont seules les *Communes* font connaître l'origine française. En particulier, pour les quatre premières années, le travail de M. Mollat sera le complément indispensable de celui de M. Coulon. Il servira dans beaucoup de cas à préciser les à peu près, ou à corriger les erreurs commises

dans les dates. Avec les seuls registres des *Secrètes* (CIX et CX) qui renferment les bulles de septembre 1316 à septembre 1320, où beaucoup de pièces, quoique mises deux fois, ne sont pas datées, M. Coulon a dû se donner une peine infinie, très méritoire, mais pas toujours récompensée, pour essayer de trouver la date vraie. Il a commis, malgré ses efforts, de nombreuses erreurs que les registres d'Avignon, analysés par M. Mollat, lui auraient fait éviter, car ces registres donnent souvent les mêmes pièces avec la date exacte, ou bien, s'ils l'omettent dans certains cas, permettent de préciser plus sûrement, puisqu'on n'a plus à chercher dans 4 années, mais dans une seule.

Je pourrais énoncer encore d'autres avantages de la publication commencée par les Chapelains de Saint-Louis, mais tous ces avantages sont reconnus de ceux qui ont déjà parcouru les fascicules de Benoît XII, bien qu'il n'y ait aucune proportion pour l'étendue entre les registres de ce pape et ceux de Jean XII ou de Clément VI et de ses successeurs. Il me suffit de constater ici que le travail de M. Mollat ne mérite pas moins de reconnaissance de la part des chercheurs qui ne peuvent venir aux Archives du Vatican, et de demander, pour conclure, qu'on s'occupe sérieusement de favoriser cette publication et de procurer à M. Mollat, qui ne peut pas tout faire à lui seul, des collaborateurs aussi désintéressés et aussi actifs que lui-même.

A. E. A.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Principaux ouvrages historiques publiés récemment en Italie.

R. Marcucci: *L'antico archivio comunale di Senigallia*, in-8°, p. 57 (Senigallia, Puccini e Massa, 1902).

G. Romano: *Niccolò Spinelli da Giovinazzo diplomatico del secolo XIV* (Napoli, tip. Pierro e Veraldi, 1902), pp. XII-646.

U. Dallari: *L'occupazione francese di Reggio durante la guerra di successione spagnuola (1702-1706)* (Torino, Paravia, 1903).

Sommaire des principales Revues historiques d'Italie

Studi religiosi.

IV, fasc. 1 (janv.-févr. 1904). — G. Bonaccorsi: *L' Essenza del Cristianesimo secondo il Professor Harnack.* — IV. *La religione cristiana nell'età apostolica.* — S. Minocchi: *Storia dei Salmi.* — Lettura V, *L'ultima età dei Salmi.* — N. Terzaghi: *Prometeo. Contributo allo studio di un mito religioso Ellenico.*

Nuovo Bullettino di archeologia cristiana.

1903, n. 4 (anno IX). — O. Marucchi: *Osservazioni sopra il cimitero anonimo recentemente scoperto sulla via Latina.* — G. Wilpert: *Scavi nel cimitero dei santi Marco-Marcelliano e Damaso.* — O. Marucchi: *Il valore topografico della Silloge di Verdun e del Papiro di Monza.* — *Avvertenza; Cenno necrologico.*

Archivio storico italiano.

Vol. XXXII, 232. — Romolo Caggese: *Sull'origine della parte guelfa e le sue relazioni col Comune.* — Pietro Santini: *Studi sull'antica costituzione del Comune di Firenze* (continua e fine). — Lodovico Frati: *Tariffa daziaria fra il Comune di Bologna e quello di Firenze.* — Guido Bonolis: *Sull'industria della lana in Firenze.* — Carlo Cipolla: *Un nuovo documento sopra Pietro della Scala vescovo di Verona e di Lodi alla fine del sec. XIV.* — Michele Lupo Gentile: *Sul « De bello italico » di Leonardo Sfrenati.* — Emilio Robiony: *Un'ambizione mal nota della Casa di Savoia.*

Archivio storico siciliano.

XXVII, 3-4. — S. Romano: *Di alcune eccellenti figure in legno scolpite dal trapanese Matera verso il 1700 e che ora trovansi a Monaco nel Museo nazionale Bavarese.* — F. Maltese Not.: *Memorie storiche sull'origine di Rosolini.* — G. Pitrè: *I giornali e la pubblicità in Palermo nella seconda metà del secolo XVIII.* — G. Paolucci: *Pretese elezioni di giudici al tempo di Federico II di Svevia.* — G. La Corte: *Appunti di toponomastica sul territorio della Chiesa di Monreale nel secolo XII.* — S. Romano: *Francesco D'Aguirre e la sua opera mss. sul riordinamento degli studî generali in Torino or fatta pubblicare dal Municipio di Salemi.* — F. Savio: *La pretesa inimicizia del papa Niccolò III contro il re Carlo I d'Angiò.*

Studi e documenti di storia e diritto.

Juillet-Décembre 1903, anno XXIV. — C. Cipolla: *Spigolature Corsiniane; Scipione Maffei e Vincenzo Patuzzi, e alcune questioni teologico-morali.* — G. Cozza-Luzi: *Gemma Colonna e l'istrumento dotale pel suo matrimonio.* — P. Tacchi-Venturi: *Diario concistoriale di Giulio Antonio Santori cardinale di San Severino* (s.). — L. Cantarelli: *La diocesi italiciana da Diocleziano alla fine dell'impero occidentale.* — F. Stella-Maranca: *Il matrimonio dei soldati romani.*

Miscellanea di Storia ecclesiastica e studi ausiliari.

1903, n. 2. — Mons. P. Wenzel, sottoarchivista degli archivi vaticani: *Cinque lettere inedite di L. Antonio Muratori.* — Sac. R. Rinaldi: *A proposito della quistione Guillaume: L'amoralità e l'immoralità dei classici; Le relatività del classicismo; La lettera del canonico Guillaume.* — Sac. prof. U. Benigni: *Metodo, coltura, attualità:* I. *La scienza storica ed i nostri studi* (prolusione al corso scolastico); II. *In biblioteca: Di un segno terminale per opere in corso ed accessioni.*

1904, n. 3. — La Scuola di Storia ecclesiastica del P. Seminario Romano: *La periodistica dell'evangelizzazione nell'impero romano:* I. *Introduzione.* — Sac. dott. P. Cenci, professore nel Seminario vescovile di Gubbio: *Un affresco del Nelli scoperto in Gubbio.* — Monsignor G. Wilpert, membro della P. Commissione di Archeologia sacra: *Metodo, coltura, attualità:* I. *La più antica epigrafe con data cristiana.* — Sac. prof. U. Benigni: II. *La galvanizzazione del veto.* — Sac. R. Rinaldi: III. *Un anesteta della Rinascenza: Antonio Bargeo.*

1904, n. 4. — Dott. D. Angelo Pedrinelli, alunno del P. Seminario Romano: *Libertas papalis: Contributo alla storia del guelfismo democratico-papale dell'alta e media Italia* (studio premiato al 1° Concorso della *Miscellanea*).

1904, n. 5. — Sac. dott. M. Vatasso, scrittore della Biblioteca Vaticana: *Un ritmo sconosciuto sulla caduta di Gerusalemme in mano di Saladino e sulla nuova crociata bandita da Clemente III.* — Sacerdote dott. E. Bonaiuti, professore nel P. Seminario Romano: *La storia dei dommi: Introduzione.* — Prof. G. Gallo: *La beata Caterina de Mattei in un antico manoscritto ed in un periodico moderno.* — Dottor B. Nogara, scrittore della Biblioteca Vaticana: *Metodo, coltura, attualità:* I. *La cronaca di Freculfo in un manoscritto vaticano.* — O. Montenovesi: II. *Una iscrizione post-consolare inedita, in S. Clemente di Roma.* — Sac. dott. Vincenzo Boschi, professore nel Seminario vescovile di Rieti: III. *Memorie reatine: Un antico pastorale.*

LE TRIBUNAL D'INQUISITION
DE PAMIERS

NOTICE SUR LE REGISTRE DE L'ÉVÊQUE JACQUES FOURNIER

Une histoire de l'Inquisition de Pamiers serait, je crois, facile à écrire. Créé pour l'extirpation des derniers adeptes de l'albigéisme dans le pays de Foix, ce tribunal cessa de fonctionner, s'il ne finit pas tout à fait d'exister, cette besogne accomplie. Huit années de vie très active (1318–1325) durant l'épiscopat de Jacques Fournier, le fondateur et l'âme de l'institution ; cinq années (1326–1330) de déclin, employées à liquider, sans plus, la succession judiciaire de ce prélat ; et puis l'inaction léthargique des tribunaux sans causes ou sans magistrats : telle est cette histoire, à s'en tenir aux documents actuellement connus.

J'ai groupé dans ces pages des renseignements suffisants pour l'écrire. Ma tâche s'est bornée à une étude du *Registre* de la procédure de Jacques Fournier, conservé à la Bibliothèque Vaticane sous la cote : Ms. latin Vat. 4030, et des volumes XXVII et XXVIII de Doat, qui ont, avec celui-ci, d'étroits rapports. J'ai relevé aussi dans le *Liber Sententiarum Inquisitionis Tholosanae* publié par Limborch la conclusion d'un assez grand nombre de procès dont les actes sont contenus dans le Ms. du Vatican. C'est là, si je puis dire, toute la « littérature » du sujet, quant aux sources. Encore ne suis-je pas le premier à l'avoir exploitée. Avant Mgr Douais, qui a fait une brève description

du Ms. du Vatican, et analysé les registres de Doat (1), M. Charles Molinier, avait étudié le registre de Jacques Fournier dans son Mémoire: *Etudes sur quelques manuscrits des Bibliothèques d'Italie concernant l'Inquisition et les croyances des hérétiques du XIIe et XIIIe siècles* (2). Il m'a paru que, ce dernier travail étant incomplet sur bien des points, une recension plus détaillée du manuscrit pouvait mettre en lumière beaucoup de renseignements nouveaux et importants (3).

Cette monographie comprendra trois chapitres:

I. Le Registre de l'Inquisition de Pamiers. Description et sommaire analytique.

II. Le Tribunal de l'Inquisition. Son « personnel » et ses travaux.

III. La procédure du Tribunal.

CHAPITRE PREMIER.

Le Registre de l'Inquisition de Pamiers.

Article Premier.

Nature et importance du manuscrit.

Le Registre conservé à la Bibliothèque du Vatican est le seul qui nous reste des volumes du greffe inquisitorial de Pamiers. Deux autres auxquels il est fait allusion dans ce manuscrit même sont perdus pour nous. L'un contenait les sentences

(1) *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc* (Société de l'Hist. de France), 1900, t. I, pp. CIII-CXIII.

(2) Dans *Archives des Missions scientifiques et littéraires,* t. XIV.

(3) Plusieurs procès ont été extraits par nous du Reg. du Vat. et publiés dans les *Annales de Saint-Louis-des-Français,* t. III, IV (1899, 1900), comme pièces justificatives des Mémoires intitulés: *L'Emeute des Pastoureaux en 1320; Une secte de Spirites à Pamiers en 1320; La poursuite des lépreux en 1321.*

du tribunal. Il était le complément nécessaire du Reg. 4030, qui y fait de fréquents renvois: « Queratur sententia in Libro Sententiarum heretice pravitatis ». On peut juger de ce qu'il devait être par le *Liber Sententiarum* de Bernard Gui, qui ne renferme également que des procès-verbaux *d'actes de foi*. L'autre, proche parent du manuscrit que nous étudions, y est ainsi signalé, dans un interrogatoire de 1325: « Confessio facta et scripta in Libro qui intitulatur: *Primus Liber de dyocesi Appamiarum* scripta et recepta sub anno Domini 1318, die nona aprilis... » (1).

Nous relèverons plus loin la mention de deux volumes de l'Inquisition de Pamiers, ayant appartenu à Benoît XII, et que l'on conservait, en 1369, dans la Bibliothèque Pontificale d'Avinion. J'ignore s'il faut les identifier avec le ms. 4030, qu'ils ont pu former en se fondant en un seul volume; ou si l'on doit y reconnaître les deux registres perdus dont il s'agit ici; ou enfin si c'étaient des documents distincts de ceux qui précèdent.

Quoi qu'il en soit — et les Registres XXVII et XXVIII de Doat, comme le *Liber Sententiarum* de Bernard Gui en témoignent fréquemment — les dossiers de beaucoup d'hérétiques, justiciables de Jacques Fournier, et dont nous connaissons les sentences, ont totalement disparu.

Tel qu'il est cependant le Registre du Vatican, ne laisse pas de présenter une importance de premier ordre. Disons tout de suite qu'il renferme des procès-verbaux d'interrogatoires dans leur rédaction définitive, c'est-à-dire mis au net, parce que destinés à demeurer dans les archives de l'Inquisition. Tout y est, de la procédure, sauf la conclusion, dont l'acte, ai-je dit, figurait dans un recueil spécial. A cet égard, dans le classement

(1) Ms. 4030, f° 311 C.

méthodique des sources originales de l'Inquisition, le Registre de Jacques Fournier peut être placé à coté des *Enquêtes de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre* (1245-1246) (1), du grand *Procès contre les gens d'Albi* (1299-1300) (2), et du *Registre de Geoffroy d'Ablis* (1308-1309) (3), qui ne se composent, aussi, que des actes de la procédure précédant la sentence. Puisque j'en suis à « situer » mon volume dans les Archives de l'Inquisition méridionale, il m'est défendu de le mettre sur le même rang que ce curieux *Manuscrit du Tribunal de Carcassonne* (1250-1258), publié naguère par Mgr Douais (4), et qui, dans le négligé et le pêle-mêle de ses notes brèves, de ses analyses prises au vol, en cours de séance, nous livre le secret de la vie journalière et des procédés de l'Inquisition (5). Au contraire, le Registre du Vatican offre, dans le froid appareil des formules de greffe, un texte ample, de haute tenue, et à jamais fixé. Aussi bien, est-ce par la prolixité des interrogatoires, l'abondance et la variété des renseignements, non moins que par leur intérêt, que ce volume me paraît se distinguer des autres et, sans conteste, l'emporter sur eux.

Il contient les procès-verbaux d'environ cent interrogatoires, dont quelques-uns atteignent une longueur démesurée (6). Celui de Pierre Maury occupe vingt-sept folios de grand format, celui de Jean Maury, quinze, celui de Raymond de la Côte, dix-sept, celui d'Arnaud Sicre, quatorze, et ainsi de plusieurs autres. Ce n'est plus la brièveté un peu sêche et monotone des registres

(1) Ms. 609 de la Bibliothèque de la ville de Toulouse. Cf. Molinier, *L'Inquisition dans le Midi de la France* (Paris, Fischbacher), pp. 163-195; Douais, *op. cit.*, t. I, p. CLIII-CLV.

(2) Bibl. Nat., ms. lat. 11847. Molinier, *op. cit.*, pp. 79-105.

(3) Bibl. Nat., ms. lat. 4269. Molinier, pp. 107-161.

(4) *Documents*, etc., t. II. Cf. Molinier, *op. cit.*, pp. 261-451.

(5) Molinier, p. 267.

(6) Voir, plus loin, les analyses.

similaires. Aussi, que de détails curieux et d'importance n'y trouve-t-on pas!

Par sa date, ce recueil se place après la réforme de l'Inquisition tentée par le Concile de Vienne (1312), dont l'objectif principal était l'organisation de tribunaux mixtes, dans lesquels la magistrature des juges monastiques serait contrebalancée et contrôlée par l'autorité des évêques diocésains. Nous pouvons étudier ici, de très près, le fonctionnement d'une de ces institutions et constater les heureux résultats produits par la fusion de deux juridictions jadis rivales. Je ne manquerai pas de noter, en particulier, les bienfaits appréciables d'une détente qui semble se produire dans les rigueurs de la procédure, et qui est attribuable au décret de Vienne non moins qu'à la longanimité du juge principal. Ces observations sont d'autant plus précieuses que le Registre de Jacques Fournier est le seul document original où l'on puisse les faire avec quelque suite et sur un champ assez vaste.

Ce document est de plus grande importance encore et présente un intérêt plus vif pour l'histoire du Catharisme qui, au commencement du XIVe siècle, et avant de disparaître pour toujours, connut quelques heures de renouveau, nourrit de suprêmes espérances et tenta un retour offensif. Dès l'an 1308, Geoffroy d'Ablis, inquisiteur de Carcassonne, et Bernard Gui, inquisiteur de Toulouse, déciment l'hérésie qui menace dans les vallées de l'Aude et de l'Ariège et dans le pays toulousain, mais ils ne peuvent suffire à la besogne. En particulier le pays de Foix, sauvage, impraticable cache dans ses hameaux inaccessibles de nombreux adeptes de l'erreur. C'est contre eux que Jacques Fournier institue son tribunal. Ils y comparaissent, et le juge sait provoquer leurs confidences. Ils ont tous fréquenté les chefs de l'entreprise néo-cathare; ils les ont suivis dans leurs courses, qu'ils décrivent; ils ont assisté à leurs cérémonies,

qu'ils racontent; ils ont entendu leurs catéchèses, qu'ils rapportent fidèlement; ils savent les localités entamées par l'erreur, les familles et les individus qui ont pactisé avec elle. C'est un tableau fort vivant de l'état religieux de ce pays qui se déroule dans les longs procès-verbaux du Ms. 4030; et je dois remarquer qu'il est, jusqu'à ce jour, imparfaitement connu (1). J'ajouterai que ce n'est pas seulement l'histoire de l'hérésie cathare qui trouvera à prendre dans ce volume, mais aussi, et avec non moins de profit, celle des mœurs paysannes, des coutumes, des superstitions, des croyances en honneur dans le milieu très humble des artisans ruraux, des cultivateurs et des pâtres du moyen âge. Le folklore lui-même s'y enrichira de données curieuses.

Mais il est un point de notre histoire religieuse que les procès de Jacques Fournier permettront d'éclairer d'un jour nouveau, qui contrastera avec l'obscurité relative dont on s'était contenté jusqu'ici. Je veux dire les systèmes « théologiques » et moraux, les pratiques religieuses, la vie et la conduite des ministres albigeois. L'évêque de Pamiers, à en juger par la place qu'occupe la doctrine dans son enquête, semble avoir pris à tâche de pénétrer les secrets de la secte, à cet égard. Lorsqu'un accusé se présente, qui paraît être particulièrement informé, il provoque ses aveux et réveille ses souvenirs. Ainsi, certains « croyants » admis jadis dans l'intimité des « bonshommes », apportent des renseignements nombreux sur la manière de vivre de leurs chefs; d'autres, dont la mémoire est singulièrement fidèle, s'étendent sur les « sermons » des hérétiques, dont ils font d'abon-

(1) Le *Registre de Geoffroy d'Ablis* et le *Liber Sententiarum* de Bernard Gui, qui renferment les résultats de poursuites semblables faites dans le même pays, contre la même erreur, sont loin de présenter la même abondance de détails. Ils complètent pourtant le Registre de Pamiers sur bien des points. Cf. Molinier, *L'inquisition*, etc., pp. 107-161.

dants comptes rendus; enfin, pour ceux d'entre eux qui sont particulièrement compromis, on dresse un catalogue des erreurs qu'ils devront abjurer et on l'adjoint, sous le titre: *Articuli haereticales*, aux actes du procès. Nous possédons ainsi une série de témoignages, qui, contrôlés les uns par les autres et, en somme, peu divergents, constituent une source excellente et peu suspecte pour l'étude des doctrines du néo-dualisme.

Je dois ajouter que les dix-sept premiers folios du manuscrit, consacrés à la transcription du procès d'un diacre vaudois, ne sont pas moins importants en ce qui concerne les croyances et les pratiques de cette secte, sur laquelle on ne possède encore que des informations vagues et incomplètes.

Enfin le Registre du tribunal d'Inquisition de Pamiers mérite d'être étudié d'autant plus attentivement que le premier rôle, dans la procédure appaméenne, appartient à un personnage appelé à de hautes destinées. Ce volume est, en somme, le document capital de l'histoire épiscopale du futur Benoît XII, et, mieux qu'aucun autre, il peut aider à tracer le portrait de cet homme austère, zélé et juste.

Je ne m'attacherai, dans les pages qui suivent, qu'à reconstituer la physionomie du tribunal présidé pendant plus de sept années par le futur pontife, et à décrire sa procédure; me réservant d'exploiter bientôt son registre aux autres points de vue indiqués.

Article 2.

Description du Manuscrit Vat. lat. 4030.

Le Registre de l'Inquisition de Pamiers est un volume in-folio de 375 × 260 millim., relié sur bois et veau, avec empreintes et traces de fermoirs. Au dos, on lit l'inscription à demi effacée: *Processus contra hereticos Valdenses*, qui est, d'ailleurs, fort

inexacte. Sur le plat, une cote ancienne: B n. 14. Le vélin est fort, grossier par endroits, et présente entailles et lacunes. L'écriture est une gothique moyenne; quelques lettres initiales sont ornées, toujours en noir.

Le volume compte 325 folios et est écrit sur deux colonnes par page (1). Le foliotage, contemporain de l'écriture, est en chiffres romains. Il ne commence qu'au f° 6, pour se terminer au f° CCCXIV (2). Au deuxième folio, une table des matières, écrite en caractères cursifs, porte les titres des procès avec l'indication des folios initial et final de chacun d'eux. Les quatre folios suivants (non paginés) portent des documents étrangers à l'Inquisition. Ce sont trois lettres de Gilles Aycelin (3), archevêque de Narbonne, à Bernard Saisset (4), évêque de Pamiers, et au clergé de son diocèse, portant communication (le 5 mai 1309) de divers documents pontificaux: d'abord, de la bulle de Clément V, *Regnans in Celis* (12 août 1308), convoquant le concile de Vienne (5); ensuite, des Constitutions *Faciens misericordiam*, *Cum nos*, et *Ad omnium fere notitiam* (6), concernant les Templiers, leurs biens, et leurs procès. Ces documents occupent les f°s 4 et 5 du manuscrit (7).

(1) Il y a donc quatre colonnes par folio; nous les distinguerons ici par les lettres A, B, C, D. — Seuls, les f°s 2 (non numéroté) et CCCXIV C-D sont écrits sur une seule colonne.

(2) Il y a donc, outre les six du commencement, cinq autres folios non paginés. Deux sont placés entre les f^os CXII et CXIII; un entre les f^os CXCVIII et CXCIX; et deux à la fin du volume.

(3) Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, de 1290 à 1311; archevêque de Rouen, de 1311 à 1318 (Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, pp. 373, 447).

(4) Bernard Saisset, premier évêque de Pamiers (1295-1314). Eubel, *op. cit.*, p. 94.

(5) *Regestum Clementis PP. V* (éd. Bened. Cassin.), n. 3626, 3628, 3629.

(6) *Op. cit.*, n. 3400, 3401, 3402.

(7) Voir Molinier, *Etudes sur quelques manuscrits*, etc., dans *Archives des Missions*, t. XIV, pp. 221-222.

Au f° 6 A (f° I de la partie foliée), commence le registre de l'Inquisition de Pamiers qui occupe le reste du volume.

Tous les folios sont entièrement écrits, excepté les f[os] CXII *b* v° (non numéroté) et CCXXXIX A, dont une partie est restée blanche.

Chacun des procès est précédé d'un titre énonçant le contenu du document: *Confessio Petri Sabaterii de Varillis. — Processus contra Ramundam uxorem Ramundi Buscailh quondam de Pradis in Alione defunctam hereticatam.* Une rubrique semblable sert de titre courant à chaque page. En marge, on lit parfois des indications brèves qui facilitent la lecture du texte; tantôt des noms d'accusés: *Contra Simonem Barra; — Contra rectorem de Monte Alionis;* tantôt les mots *Sermo*, en regard d'une prédication d'hérétique (1); *abjuratio* (2), à côté d'un texte d'abjuration; *Articuli hereticales*, en tête d'une liste d'erreurs (3).

Au bas de certaines pages on trouve des réclames, quelques-unes encadrées dans un dessin: figure géométrique, animal ou caricature humaine. Au f° 69 B, l'inscription qui termine la confession de Guillemette Clerc de Montaillou: *Finito libro sit laus, gloria Christo*, marque peut-être la fin de la première partie du volume. De même, au f° 156 D, les mots *Alter sermo*, mis en marge, indiquent sans doute que les prévenus dont les procès suivent parurent dans un *acte de foi* (sermo) différent de celui où furent condamnés ceux dont les confessions précèdent.

Le manuscrit présente au moins trois écritures (4). Du f° I au f° CXXVIII D le texte est régulier, et l'encre, d'un noir

(1) Par ex.: ff. 249, 250, 252 D, 255, etc.

(2) F° 268.

(3) La confession de R. de la Côte, diacre vaudois, présente en marge (f[os] 14, 16, 17) l'indication des erreurs exposées dans le texte: *Errores contra Sacramentum ordinis; — contra Purgatorium.*

(4) On en trouvera cinq si on tient compte de la table initiale et des documents pontificaux dont nous avons parlé; et six avec celle dont il est question dans la note qui suit.

foncé (1). Du f° CXXIX A au f° CXXXIV D, l'écriture est plus compacte, plus aiguë; du f° CXXXV à la fin du Ms. elle est pâle, mais normale. Au point de vue calligraphique nous diviserions donc le Ms. 4030 en deux parties principales (chacune d'elles étant l'œuvre d'un copiste différent), séparées par quelques feuillets d'une troisième main.

Il n'est point inutile de rechercher quels ont été ces transcripteurs, et à quelle époque et dans quelles conditions ils ont exécuté leur copie.

On n'ignore pas qu'avant d'être fixés dans leur forme définitive les actes de l'Inquisition subissaient au moins trois transformations. Le greffier du tribunal relevait d'abord, en séance, le sommaire des interrogatoires. C'était le *protocole,* ou brouillon, qui servait de base à la rédaction définitive. Dans le Ms. 4030 il n'est fait allusion à cet acte préparatoire qu'à propos des séances auxquelles le notaire attitré, Guillaume Pierre Barthe, n'a pu lui-même assister et où il s'est fait représenter par ses collègues. L'un de ces derniers, Bataille de Lapenne, *supradictam citationem et etiam dictam sententiam... recepit et in suo* protocollo *scripsit....* Un autre, Guillaume Grassi, *predicta recepit et in suo* protocollo *scripsit; tamen Guillelmus Petri Barta, notarius dicti domini episcopi, predicta omnia de dicto* protocollo *dicti mag. G. Grassi abstraxit et in originali transcripsit et posuit; vice cujus ego Johannes Jabbaudi, clericus, eadem de originali transcripsi fideliter et correxi* (f° 146 C). Nous transcrivons en entier cette conclusion de procès où il est clairement fait mention des deux dernières transformations subies par l'acte pour arriver à sa forme définitive.

(1) Remarquons toutefois que les folios non numerotés qui suivent le f° CXII ont été écrits par une main qui n'est celle d'aucun des autres copistes.

Sur le canevas tracé séance tenante, le notaire rédigeait la minute selon la forme officielle du saint-office, et il l'écrivait sur un registre en papier (1). C'est G. P. Barthe qui, dans le cas qui précède, à l'aide du protocole du notaire Grassi, compose, transcrit et « fixe » l'original (2). Cette rédaction faisait foi; on en donnait lecture à l'accusé qui devait en approuver ou en modifier la teneur.

Enfin un scribe, juré de l'Inquisition, avait la charge d'écrire sur parchemin une copie de l'original, afin d'assurer à ce dernier une plus longue durée et de lui permettre de prendre place dans les archives de l'Inquisition.

Le Ms. 4030 est un exemple de cette dernière rédaction. Quels en ont été les auteurs?

Ils étaient au moins deux, ai-je dit. Jean Jabbaud, dont l'écriture commence au f° CXXXIV D, au milieu de l'interrogatoire d'Aude du Merviel (3), a décliné ses nom et qualité au bas d'un grand nombre d'actes : *Vice cujus* [*notarii*] *ego Johannes Jabbaudi, clericus de Tholosa, ea de originali transcripsi fideliter et correxi* (folios 161 D, 162 B, 171 A).

C'est aussi un reviseur du nom de Jabbaud, Raynaud (4), qui a corrigé sur l'original la copie de la première partie du Re-

(1) Ce détail est spécifié au f° 165 de notre volume: *Vice cujus* [G. P. Barta] *ego Arnaldus Raimundus Falconis... in libro de* papiro *transcripsi, registrari.*

(2) Le ms. de la Bibl. de la ville de Clermont (n. 136*a* du catal. général) et le ms. lat. 4269 de la Bibl. Nationale qui renferment, l'un le registre du greffier du tribunal de Carcassonne, l'autre les interrogatoires de Geoffroy d'Ablis, sont des rédactions sur papier. Voir Douais, *Documents pour servir à l'Histoire de l'Inquisition dans le Languedoc,* t. I, p. CCLXVIII; Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le Midi de la France,* pp. 111-114, 262, 267.

(3) La formule finale de l'interrogatoire d'Aude est ainsi conçue (f° 138 D): *Ego Johannes Jabbaudi, clericus, predictas confessiones supradicte Aude de originali* in parte *transcripsi fideliter et corexi.*

(4) Et non *Raymond,* comme a lu M. Ch. Molinier, *Arch. des Missions,* t. XIV, p. 219.

gistre: *Et ego Rainaudus Jabbaudi, clericus de Tholosa, cum originali fideliter correxi* (f° 86 A). Jean et Raynaud Jabbaud étaient peut-être un seul personnage. Leurs écritures se ressemblent un peu; l'encre dont ils ont usé est également pâle; tous deux sont clercs de Toulouse et jurés de l'Inquisition. Mais nulle part leurs prénoms ne se trouvent réunis.

Il serait plus important de connaître le copiste des cent trente premiers folios dont Raynaud Jabbaud a été le correcteur. L'expédition de l'acte sur le registre en papier était toujours faite par le notaire ordinaire, Guillaume-Pierre Barthe, qui nous en informe lui-même dans les souscriptions de divers actes (1). Dans la copie définitive que nous étudions, pour ce qui concerne les documents de la première partie (1er scribe), cette remarque du notaire-rédacteur n'est suivie que de la signature du correcteur, Raynaud Jabbaud, sans nulle mention d'un notaire transcripteur, ainsi qu'on la trouve au bas des pièces de la deuxième partie (2e scribe). Ne pourrait-on pas conclure que Barthe lui-même a exécuté la mise au net? Cette hypothèse sera confirmée par les remarques que nous allons faire à propos de la date de ce dernier travail.

D'abord il est bien sûr que cette transcription n'est pas absolument contemporaine de la procédure. On sait que l'Inquisition menait de front un certain nombre de causes, plusieurs traînant des mois et des années, et exigeant de fréquentes comparutions de l'accusé; d'autres, expédiées en une ou deux séances. Dans la même journée on entendait différents prévenus, aux dossiers desquels le greffier ajoutait, à mesure, ce qui leur revenait, des actes expédiés. Ainsi, la compilation du registre original procédait chronologiquement.

(1) Ainsi dans celles des actes que nous numérotons plus loin: XVIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, etc.

Les copistes de notre manuscrit ont eu, évidemment, la préoccupation de suivre autant que possible la chronologie des causes. Ils y ont parfois réussi: en juxtaposant les procès terminés à la même date. Mais, souvent, l'ordre est rompu par une ou plusieurs pièces en retard ou en avance sur leurs voisines (1). Cette double remarque appelle une double conclusion: Si le copiste a pu grouper certains procès clôturés le même jour, c'est que sa transcription n'a été faite qu'après cette conclusion. Si, exceptionnellement, quelques pièces se trouvent en avance sur celles qui voisinent avec elles dans la même page, c'est que la copie de l'ensemble du volume est postérieure à la liquidation des procès qu'il renferme. Les exemples de pièces trop tôt transcrites, au sens d'une rigoureuse chronologie, sont assez fréquents et répandus dans toutes les parties du volume pour que nous puissions formuler cette déduction.

Est-il possible de préciser encore la date de ce travail? Les notaires-transcripteurs affirment l'avoir entrepris sur l'ordre de l'évêque-inquisiteur, Jacques Fournier: *de mandato dicti domini episcopi*. Or le correcteur Raynaud Jabbaud a laissé échapper quelque part (f° 133A) un mot qui constitue un précieux renseignement: *Et ego Raynaudus Jabbaudi... de mandato domini episcopi* Mirapiscensis... *correxi*. Jacques Fournier était déjà

(1) Exemples de piéces en retard: Le n° VIII (voir le sommaire) se termine le 3 décembre 1320, tandis que les n°s V, VI, VII se terminent le 8 mars 1321. Du n° XXXV au n° XL les actes se clôturent tous le 8 mars 1321, tandis que les n°s XXII et suivants finissent le 2 août 1321. Enfin le procés d'Aude du Merviel (XLII), qui est des mois de juillet et août 1318, se trouve placé entre deux dossiers de 1322.

D'autres pièces sont, au contraire, en avance: le n° XVIII, qui ne finit que le 2 août 1321, est égaré au milieu de procés terminés le 2 mars précédent; les n°s XXIX, XXXII, LV, LVI, qui contiennent des actes portant une date postérieure à celle des dossiers suivants. Ainsi, au n° LVI, une audience est datée du 7 août 1321, tandis que les onze procés qui viennent aprés s'étaient terminés plus d'une année avant.

évêque de Mirepoix lorsque Raynaud a fait la révision du manuscrit. Sa translation à ce siège étant du 26 janvier 1326, il faudrait retarder jusqu'après cette date la correction de la première partie et peut-être la transcription de la seconde.

Si l'on admet que G.-P. Barthe a exécuté la copie de la première, toutes les remarques déjà faites concordent avec la date de sa mort qu'un document nous permet de placer approximativement à la fin de 1325 ou au début de 1326. Le tome XXII des *Registres d'Avignon* de Jean XXII (f° 508) porte la collation faite, le 13 août 1326, à Jean Strabaud, recteur de Prades, notaire de Pamiers, de la paroisse de Vira, vacante par la mort de Guillaume-Pierre Barthe. Cette mort expliquerait la brusque disparition de l'écriture du premier scribe, au f° 128 A du manuscrit, non loin de la page 133 A, où le correcteur Jabbaud nous apprend que Jacques Fournier était évêque de Mirepoix à l'époque de sa recension.

Barthe avait dû commencer sa copie avant la fin de l'année 1325; il la poursuivit jusque dans les premiers mois de 1326, époque de sa mort. Alors l'évêque en fit faire la collation par Raynaud Jabbaud, et confia à Jean Jabbaud le soin de continuer la transcription.

Ce volume, exécuté par son ordre, Jacques Fournier le mit dans sa bibliothèque personnelle, qui se fondit plus tard dans celle des papes. Il passa dans la Bibliothèque du Vatican, quand la Librairie pontificale d'Avignon fut ramenée à Rome.

Un catalogue (1369) de la Librairie du palais d'Avignon signale deux manuscrits de procès faits aux hérétiques du diocèse de Pamiers, par l'ancien évêque devenu pape: « Item processus domini Benedicti pape contra hereticos, dum erat episcopus Appamiensis, coopertus corio albo, qui incipit in secundo folio post tabulam errorum *dictus* et finit in penultimo folio *in crimine* ». — « Item processus contra hereticos cooperti corio

viridi qui incipiunt in secundo folio *suam* et finiunt in penultimo folio *capellanos* » (1).

Article 3.

Sommaire analytique du Registre de l'Inquisition de Pamiers.

I. — « Confessio (2) Ramundi de Costa (3), heretici Valdensis et dyaconi in illa secta ». — Folios 1 A - 17 C.

Jours d'audience: 17, 18, 21, 29, 31 décembre 1319; 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 19, 23 janvier, 24 avril 1320. Jean de Beaune assiste à la séance du 24 avril.

L'accusé, vaudois obstiné, est livré au bras séculier et brûlé, le 1er mai 1320, avec Agnès Franc. (4).

II. — « Confessio Agnetis, uxoris condam Stephani Franco, heretice, seu secte Pauperum de Lugduno, [de Vermela] (5), diocesis Viennensis ». — Folios 17 C-18 C.

Jours d'audience: 10 août 1319; 18, 21, 23 janvier; 25, 30 avril 1320 (J. de Beaune).

(1) Ehrle, *Historia bibliothecae Rom. Pontif.*, I, p. 338, n. 661; p. 358, n. 925.

(2) Les sommaires qui vont suivre portent d'abord le titre original du procés; puis, les jours d'audience, les noms des témoins, la nature du crime imputé, l'issue de l'instruction.

(3) *La Côte-Saint-André* (Isère), arrond. de Vienne, patrie de Raymond, dont le vrai nom est Raymond de Sainte-Foy. C'est une faute que de lire, comme l'a fait M. Ch. Molinier (*Etude sur quelques manuscrits*, etc. dans *Arch. des Missions*, t. XIV, p. 322, note 5), au f° 1 A du ms., « archidiaconatus de sancta Fide » au lieu de « alias dictus de sancta Fide, diaconus, etc. »; et de donner comme lieu d'origine de ce personnage, la commune de Sainte-Foy, cant. de Semur-en-Brionnais, arrond. de Charolles (Saône-et-Loire).

(4) Voir les interrogatoires de Bérenger Scola, de Foix (f° 27 D), de G. Austatz, d'Ornolac (f°s 32 D, 33 A, 35 A), et de Huguette de la Côte (f° 112 A).

(5) *Vermelle* (Isére). Les membres de phrase placés entre crochets, sont introduits par nous dans le texte des en-têtes, d'aprés les indications du manuscrit.

Nourrice et sectatrice du précédent, elle partage son sort. Sentence et supplice: 1er mai 1320.

III. — « Confessio Arnaldi Egidii, alias vocatus (*sic*) Botheller, de Manso sancti Antonini (1), Appamiarum, heretici conversi ». — Folios 18 C-21 C.

Audiences les 23, 26, 28 février, 3, 25 avril 1320.

L'accusé, nécromancien et « spirite » avoue et abjure. Sentence: le 1er mai 1320 (2). On ignore quelle elle fut (3).

IV. — « Processus contra Petrum Sabaterii de Varillis (4), Appamiensis diocesis, preventum super heretice pravitatis (*sic*) ». Folios 21 D-23 A.

Audiences: 23 octobre, 6, 21, 30 novembre 1318, 20 avril 1320 (J. de Beaune).

Accusé d'avoir tourné en ridicule les prières et cérémonies de l'Eglise, dénigré les clercs et les moines, il abjure la vaudoisie et toutes autres hérésies.

Sentence, le 1er mai 1320 (5). Le dispositif en est inconnu.

V. — « Testes contra Jacobam den Carot, de Ax (6), super crimine heresis ». — Folio 23.

Le 3 mars 1320 (n. st.): Barthélemy Gleize (*de Ecclesia*), prêtre de Sorgeat (7); Guillem Caussou, meunier, d'Ax; Gaillarde, fille de Pierre de Canals, de Saurat (8); Pierre Rougé, recteur de Mérens (9).

(1) *Le Mas-Saint-Antonin*, hameau près de Pamiers.

(2) Devant l'église des Allemans (Ms. 4030, folios 21 A, 23 A).

(3) Nous avons publié ce procès dans notre Mémoire: *Une secte de spirites à Pamiers*. (Rome, Cuggiani, 1899), pp. 29-46.

(4) *Varilhes* (Ariège), chef-lieu de cant., arrond. de Pamiers.

(5) Ms. 4030, folios 21 A, 23 A.

(6) *Ax* (Ariège), chef-lieu de cant., arrond. de Foix.

(7) *Sorgeat* (Ariège), cant. d'Ax.

(8) *Saurat* (Ariège), cant de Tarascon, arrond. de Foix.

(9) *Mérens*, cant. d'Ax.

« Confessio Jacobe den Carot, de Ax ». — Folios 23 D-24 D.

Citée par lettres de l'évêque, elle comparaît les 4, 7 mars, 2 avril, 3 mai, 21 juin 1320, et le 7 mars 1321 (n. st.). Jean de Beaune conclut le procès ce dernier jour.

Cette femme est accusée d'avoir nié l'existence de la vie future et la résurrection des corps; elle est convaincue de sortilège et de maléfice. Elle s'obstine d'abord à nier, puis avoue et abjure.

Sentence, le 8 mars 1321 (1), dans le cimetière de Saint-Jean, à Pamiers (2). On ignore la peine édictée.

VI. — « Testes contra Arnaldum de Savinhano, de Tarascone (3), super crimine heresis ». — Folios 24 D-25 B.

Le 20 avril 1320: Bertrand Cordier, de Pamiers, domicilié à Tarascon; Pierre de Maisselac, de Tarascon, de la paroisse de Quié (4). — Le 22 avril: Jean Ifort, surnommé Buèbre, de Tarascon.

« Confessio Arnaldi de Savinhano, heretici conversi de Tarascone ». — Folios 25 C-26 D.

Audiences: le 9 mai 1320, à Tarascon; le 11 mai, à Verdun (5); le 15 juillet, à Pamiers. Le 5 septembre, Arnaud est incarcéré aux Allemans (6). Audiences nouvelles: 25 octobre 1320, 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Il nie la création et la fin du monde; croit cependant à l'annihilation de toutes choses, les anges et les saints exceptés. Il finit par abjurer l'hérésie vaudoise.

Par sentence du 8 mars 1321, il est condamné au *mur*. Cette peine lui est commuée, le 4 juillet 1322, en diverses œuvres de

(1) Le ms. porte: 7 mars 1319; le contexte impose la lecture: 7 mars 1321 (n. st.), veille de l'*acte de foi*.

(2) Ms. 4030, folio 24 D.

(3) *Tarascon* (Ariège), arrond. de Foix.

(4) *Quié*, cant. de Tarascon.

(5) *Verdun* (Ariège), cant. des Cabannes, arr. de Foix.

(6) *Les Allemans* (Ariège), cant. de Pamiers, où se trouvaient les prisons de l'Inquisition.

pénitence, port de croix, pèlerinages (*Liber Sent.*, p. 294). Une nouvelle procédure commence contre lui en novembre 1322 (cf. n. LXVIII).

VII. — Testes contra Berengarium Scola, de Fuxo ». — Folios 26 D - 27 C.

Le 6 mai 1320 : Gentille, femme de Pierre Scola. — Le 4 mai : Fabre de Montaut, notaire de la chatellenie des Pujols (1) ; Guillaume Bauzeilh, procureur du recteur de Ventenac (2) ; Geffroi L'Ecrivain *(Scriptor)*, de Ventenac.

« Preventio contra Berengarium Scola et ejus confessio ». — Folios 27 C - 28 B.

Audience : 6 mai 1320.

Partisan du vaudois Raymond de la Côte (I), brûlé par l'Inquisition le 1er mai ; il abjure l'erreur. Sentence le 8 mars 1321. Il est condamné au mur. Son élargissement est prononcé le 4 juillet 1322 ; il reçoit, en échange, des croix simples (*Lib. sent.*, p. 294), qui, en 1324, lui sont enlevées (Doat, XXVIII, folio 62).

VIII. — « Confessio Baruc [teutonici], olim Judei, modo baptizati et postmodum conversi ad judaismum ». — Folios 28 B - 31 B.

Audiences les 13, 14 juillet, 13 août, 25 septembre 1320 (abjuration solennelle).

Pour échapper à la mort, lors de l'invasion des Pastoureaux (3), à Toulouse, ce juif avait dû recevoir le baptême ; mais, le danger disparu, il était retourné aux pratiques judaïques, tenant pour

(1) *Les Pujols*, cant. de Pamiers.

(2) *Ventenac*, cant. de Lavelanet, arr. de Foix.

(3) Voir, sur les excès des Pastoureaux dans le Midi : *Hist. de Languedoc* (éd. Privat), tome IX, pp. 402-406 ; Vidal, *L'Emeute des Pastoureaux en 1321 ; Lettres du pape Jean XXII ; Déposition du juif Baruc devant l'Inquisition de Pamiers* (Rome, Cuggiani, 1898). On trouvera dans cette dernière brochure le texte même du procès qui nous occupe, pp. 38-58.

nul le sacrement reçu dans ces conditions. L'évêque lui prouve le contraire et l'instruit sur les vérités chrétiennes. Réduit par une discussion serrée, il foule aux pieds le judaïsme.

Sentence, le 3 décembre 1320, « in camera episcopali ». La teneur nous en est inconnue (1).

IX. — « Testes contra Guillemmum Austatz, de Ornolaco (2), super crimine heresis ». — Folios 31 B - 36 B.

Les 11 et 16 mai 1320: Gaillarde, femme de Bernard Ros, d'Ornolac. — Le 26 mai: Alazaïs, femme de Pierre Monier. — Le 25 juillet: la même; Raymond Barrau, clerc; Alazaïs, femme de Pierre de Lasbordes; Julien, d'Ornolac; Barsalona, femme de Bertrand de Lasbordes. — Le 28 juillet: Pierre de Lasbordes. Tous ces témoins sont d'Ornolac.

« Confessio Guillemmi Austatz, de Ornolaco, heretici conversi ». — Folios 33 A - 36 B.

Audiences: 15, 16 juillet, 11, 28, 29, 30, 31 août, 1er, 3 septembre 1320, 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Il a professé les erreurs suivantes: 1° Dieu ne crée pas une âme pour chaque corps humain. Les âmes émigrent d'un corps dans un autre. 2° Dans la résurrection générale, l'âme ne reprendra pas son corps. 3° Les gens heureux dans ce monde ne peuvent qu'être malheureux dans l'autre; ceux qui sont malheureux ici-bas seront heureux dans le ciel. En outre, Guillem Austatz a fait l'éloge de Raymond de la Côte. On finit par lui faire avouer ses relations avec Pierre Autier et Pradas Tavernier. Il abjure.

Sentence, le 8 mars 1321, édictant l'emmurement. Cette peine est adoucie en celle des croix doubles, le 16 janvier 1329 (n. st.) (3).

(1) Vidal, *op. cit.*, pp. 57-58.
(2) *Ornolac*, cant. de Tarascon, arr. de Foix.
(3) Doat, XXVII, f° 148.

X. — « Testes contra Beatricem, uxorem Othonis de Ecclesia quondam, de Adalone » (1); [habitatricis de Varillis]. — Folio 36 B-D.

Le 19 juin 1320 : Guillem Roussel, de Dalou; Guillem de Montaut, recteur de Dalou.

« Confessio Beatricis, uxoris Othonis de Ecclesia quondam, de Adalone ». — Folios 36 D - 45 A.

La lettre citatoire de l'évêque détermine cette femme à prendre la fuite. Ramenée de Mas-Saintes-Puelles où elle avait été arrêtée, elle comparaît les 1er, 7, 8, 9, 12, 13, 22, 25 août 1320, et le 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Instruite par Pierre, Guillem, et Jacques Autier, qu'elle a fréquentés à Montaillou (2) et à Dalou, elle avoue nombre d'erreurs cathares. Elle est, en outre, inculpée de pratiques de sorcellerie et accusée d'avoir été la concubine, d'abord de Pierre Clerc, curé de Montaillou, et puis de Barthélemy Amilhat, prêtre d'Urgel. Elle abjure, et, le 8 mars 1321, est condamnée à l'emprisonnement. Cette peine est commuée en celle des croix doubles, le 4 juillet 1322 (*Lib. sent.*, p. 294).

XI. — « Confessio Bartholomei [Amilhati, de Ladros (3), diocesis Urgellensis], presbiteri, super fautoria et celatione heretice pravitatis ». — Folios 45 A - 47 B.

Audiences: les 11, 12 septembre, 8 novembre 1320; 5 et 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Accusé de complicité dans la fuite de Béatrix Gleïzes, et d'avoir partagé ses erreurs et ses désordres. Il abjure.

Sentence, le 8 mars 1321, édictant la peine du mur. Il est mis en liberté le 4 juillet 1322, avec l'obligation d'accomplir une autre pénitence (*Lib. sent.*, p. 294).

(1) *Dalou*, cant. de Varilhes, arr. de Pamiers.
(2) *Montaillou*, cant. d'Ax, arr. de Foix.
(3) *Lladros*, dans le pays de Palhars, province de Lérida.

XII. — « Contra Guillemmam, uxorem quondam Bernardi Benet, de Ornolaco ». — Folios 47 B-D.

Le 11 mai 1320: Alazaïs, femme de Pierre Monier; Gentille, fille de feu Guillem Ros; Raymond Bénet, tous d'Ornolac.

« Confessio Guillemme, uxoris quondam Bernardi Benet supradicti ». — Folios 47 D – 49 A.

Audiences: 16 juillet, 11 août, 3 septembre 1320; 5 mars 1321 (J. de Beaune). Elle refuse de parler et, après la première audience, est incarcérée aux Allemans.

Accusée d'avoir cru et enseigné que l'âme humaine n'est autre chose que le sang qui anime le corps, et qu'il n'y a ni Paradis, ni Enfer. Elle finit par avouer et abjure.

Sentence, le 8 mars 1321, édictant l'emprisonnement, remplacé, le 4 juillet 1322, par des croix doubles (*Lib. sent.*, p. 294).

XIII. — « Contra Ramundum Vayssiera, de Ax, super crimine heresis ». — Folios 49 A – 50 A.

Le 7 octobre 1320: Jean Barte et Bertrand de Gaillac, d'Ax.
Le 24 octobre: Pierre de Gaillac (1), de Tarascon.

« Confessio dicti Ramundi Valsiera super crimine heresis ». — Folios 50 A – 53 C.

Audiences: 24, 26 octobre, 15 novembre 1320, 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Fervent adepte du catharisme, disciple des Autier, déjà condamné par l'Inquisition, sous Geoffroy d'Ablis (2). Accusé de nier la présence réelle, d'avoir médit des inquisiteurs, tenté d'assassiner un homme qui voulait le dénoncer, commis un in-

(1) Voir M. Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le Midi de la France*, p. 115. Un procès avait été intenté à P. de Gaillac par Geoffroy d'Ablis; le texte original est dans le Registre de cet inquisiteur: Ms. lat. 4269 de la Bibl. Nat., f[os] 46-50.

(2) Ms. lat. 4269 de la Bibl. Nat., f[os] 20-21; Molinier, *op. cit.*, pp. 115 et 152, note.

ceste, etc., il rejette toutes ces accusations, mais dénonce plusieurs partisans de l'hérésie: Simon Barthe, Raymonde Cap-Blanc, d'Ax; Pierre Clerc, curé de Montaillou; Sibille den Baile, d'Ax; Arnaud Tisseire, de Lordat (1); Guillem Bayard, de Tarascon; Stéphanie, de Château-Verdun (2); Palharesia, de Luzenac (3); Guillem Roussel, d'Ax; Guillem Andorra et sa mère, d'Ax; etc.

Sentence le 8 mars 1321. Vayssière est condamné à l'emmurement dans la prison des Allemans (4).

XIII *bis*. — « Sequntur depositiones aliquorum testium contra aliquas personas nominatas per Ramundum Valsiera in sua precedenti confessione et aliquas alias super crimine heresis ». — Folios 53 C - 56 C.

Le 13 novembre 1320: *Guillemette, femme de feu Pradas Savignac, d'Ax*, dépose contre Simon Barthe, Arnaud Autier (5), Esclarmonde, femme de Raymond Autier, Gailharde, femme de l'hérétique Guillem Autier.

Le 31 décembre suivant: a) *Guillem Mathieu, d'Ax*, dépose contre Sicarde, femme de Raymond Gouzy, notaire de Pamiers, et, en premières noces, de Simon Barthe, d'Ax; contre Mersende, femme de Bernard Laurent, d'Ax; P. Clerc, recteur de Montaillou et son frère Bernard (6). — b) *Gaillarde, femme de feu G. Autier*, hérétique, contre Bernard Clerc et sa femme (7); contre Sibille, femme de Pierre Autier, dit Pauc, d'Ax; Mengarde, femme de Pons Clerc; la mère du curé de Montaillou.

Le 29 janvier 1321 (n. st.): *Esclarmonde, femme de Raymond Autier, d'Ax*, témoigne contre Simon Barthe, Mersende Laurent, Arnaud Carot, d'Ax; Guillem Roussel et Sibille Autier.

(1) *Lordat*, cant. des Cabannes, arrond. de Foix.
(2) *Château-Verdun*, cant. des Cabannes.
(3) *Luzenac*, cant. des Cabannes.
(4) D'après plusieurs passages du ms. 4030: f°s 53 C, 142, 143 B.
(5) Voir sa déposition, n° LXXXI, f° 285.
(6) Voir son procès, n° LVI, f°s 173 B - 181 A.
(7) Voir n° LXXXV, f°s 293 C - 296 B.

Le 30 janvier: *Raymond Autier* (1), frère des hérétiques, dépose contre Arnaud Carot et Simon Barthe.

Le 7 février: *Bernard Gombert* (2) accuse Simon Barthe.

Le 3 avril: *Pierre de Gaillac* (3), de Tarascon, accuse le même.

Le 8 novembre 1320: *Rixende Palharesa,* de Luzenac, dépose contre Alazaïs, de Montaillou, et Raymonde, de Luzenac.

XIV. — « Confessio Grazide, uxoris Petri Licerii quondam, de Montealionis ». — Folios 56 C - 58 A.

Audiences: 1er, 9, 21 août, 16 novembre 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Accusée de catharisme, elle nie que Dieu ait créé les choses et les animaux nuisibles, ne croit pas à l'enfer, est persuadée que ses relations coupables avec le curé de Montaillou ne constituent pas une faute grave, puisque tous deux agissaient selon leur bon plaisir. Elle refuse de reconnaître ses torts et, pour ce motif, est incarcérée aux Allemans pendant sept semaines. Elle abjure enfin.

Sentence le 8 mars 1321. La peine de la prison lui est commuée, le 4 juillet 1322, en plusieurs œuvres et croix (*Lib. sent.*, p. 294).

XV. — « Confessio Alazaicis, uxoris Pontii Ademarii quondam de Montealionis ». — Folios 58 A - 61 D.

Audiences: 20, 23 août, 17 novembre 1320; 4, 17 janvier, 7 février, 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Elle avoue une première fois ses relations avec les hérétiques et abjure. Elle reparaît, le 17 novembre, pour continuer sa déposition et est incarcérée aux Allemans. Elle fait de nouvelles révélations et abjure une deuxième fois.

Sentence, le 8 mars 1321, qui reste inconnue.

(1) Interrogé par G. d'Ablis: Ms. lat. 4269 de la Bibl. Nat., fos 6-8; Molinier, *op. cit.*, p. 115.

(2) Voir sa *confessio*, n° LX, fos 189 C - 190 C.

(3) Voir plus haut, n° XIII, note.

XVI. — « Confessio et depositio Fabrisse den Riba, de Montealionis ». — Folios 62 A - 64 B.

Audiences: 26 septembre, 16 novembre 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Sectatrice des Autier, elle reconnaît ses errements et accuse sa propre fille Grazidis (cf. n° XIV), d'avoir eu des relations criminelles avec Pierre Clerc, curé de Montaillou.

Sentence, le 8 mars 1321. Nous ne savons quelle elle fut.

XVII. — « Confessio Petri Majoris, de Ravato ». — Folio 64 B-D.

Audiences: le 21 avril 1320, à Rabat (1); le 7 mars 1327 (J. de Beaune), à Pamiers.

Légèrement compromis dans l'*hérétication* de Pierre Amiel, de Rabat. Il est condamné, le 8 mars 1321, à l'immuration. Cette peine est remplacée par celle des croix simples, le 4 juillet 1322 (*Lib. sent.*, p. 294).

XVIII. — « Confessio Guillerme, uxoris Petri Clerici quondam de Montealionis ». — Folios 64 D - 69 B.

Audiences: 16 octobre, 5, 14 novembre, 23 décembre 1320; 18, 30 juillet, 2 août 1321 (B. Gui et J. de Beaune).

Nièce de Pradas Tavernier, elle a été gagnée à l'hérésie par son oncle. Elle abjure après une détention préventive.

Sentence le 2 août 1321. Guillemette est condamnée à porter des croix doubles et à accomplir certains pèlerinages (*Lib. sent.*, p. 286).

A cet endroit du manuscrit (f° 69 B) *se trouve le texte de la commission de Gaïlhard de Pomiès, lieutenant de l'inquisiteur Jean de Beaune, à Pamiers, en date du 10 décembre 1318* (2).

(1) *Rabat*, cant. de Tarascon, arr. de Foix.

(2) Publié par M. Ch. Molinier, dans *Etudes sur quelques manuscrits*, etc. (*Archives des Missions*, t. XIV), pp. 303-304, n° XIV.

XIX. — « Contra Bernardum Franca, de Golerio (1), parrochie de Sos » (2). — Folios 69 C – 70 C.

Le 31 octobre 1320: Guillem Séguéla, Guillem Bertrand, Raymond Mièjeville, Raymond Subra, Bernard Marie, Arnaud Auger, Pierre Barbe, Arnaud Maury, tous de Goulier.

« Confessio dicti Bernardi Franca [clerici], heretici conversi ». — Folios 70 C – 74 A.

Audiences: 7, 10, 21, 22 novembre, 13, 16 décembre 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Partisan zélé de l'albigéisme, il ne fait d'abord que des aveux incomplets qu'il rétracte sous serment. Il est incarcéré à cause de son obstination. Il se rend enfin, reconnaît la vérité, réprouve ses erreurs et est instruit par l'évêque.

Sentence le 8 mars 1321. Immuré aux Allemans, Bernard Franc est mis en liberté avec des croix doubles, le 16 janvier 1329 (n. st.). (Doat, t. XXVII, f° 148).

XX. — « Confessio et depositio Ramunde, uxoris Pradas den Arsen quondam, de Pradis (3), habitatricis de Asnava (4), contra seipsam, rectorem de Montealionis et quosdam alios ». — Folios 74 B – 76 A.

Audiences: 23 novembre 1320, 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Elle avoue ses relations avec Guillem Autier et dénonce plusieurs croyants, parmi lesquels Bernard et Pierre Clerc, de Montaillou. Elle abjure.

Sentence, le 8 mars 1321, prononçant l'immuration aux Allemans (5). Raymonde fut relâchée et condamnée aux croix doubles et aux pèlerinages, en août 1324 (Doat, t. XXVIII, folio 63).

(1) *Goulier*, cant. de Vicdessos, arr. de Foix.
(2) *Vicdessos*, chef-lieu de cant., arr. de Foix.
(3) *Prades*, cant. d'Ax, arr. de Foix.
(4) *Arnave*, cant. de Tarascon, arr. de Foix.
(5) D'après la « confession » de Bernard Clerc (n° LVI).

XXI. — « Contra Arnaldum Cogul, de Lordato ». — Folios 76A-76D.

Audiences: 5, 11, 21 décembre 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).

« Dieu, dit-il, n'a créé ni le diable, ni les animaux nuisibles, tels que les loups qui dévorent mes moutons. Ces êtres n'ont été créés par personne ». Arnaud abjure le catharisme.

Sentence, le 8 mars 1321, édictant la prison. Le 4 juillet 1322, cette peine est changée en celle des croix simples (*Lib. sent.*, p. 294).

XXII. — « Confessio Brune, uxoris Guillermi Porcelli quondam de Montealionis, filiam naturalem den Pradas Taverneir, heretici ». — Folios 77A-79D.

Audiences: 18, 21 janvier, 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Sectatrice de son père. Elle abjure.

Sentence le 8 mars 1311, édictant la peine du mur. Brune est relâchée, le 16 janvier 1329, avec des croix doubles (Doat, XXVII, folio 148).

XXIII. — Confessio Bernardi Beneti, de Montealionis ». — Folios 79D-83A.

Audiences: 25, 30, 31 mars, 7 avril, 20 juillet 1321.

Compromis dans plusieurs affaires d'hérésie, surtout dans l'*hérétication* de Guillem Guilabert, de Montaillou; il fait des aveux incomplets, est incarcéré aux Allemans d'où il s'évade. Repris à Ax par Pierre Roussel et sa femme Alissende, il est reconduit aux Allemans où il fait des aveux complets et abjure.

Nous ne savons ni la date ni le détail de sa sentence.

XXIV. — « Confessio Alazaicis, uxoris quondam Arnaldi Fabri, de Montealionis ». — Folios 83B-86A.

Audiences: 1, 2, 3, 6, 15 avril, 15, 30 juillet 1321 (J. de Beaune).

Compromise dans l'*hérétication* de G. Guilabert par Pradas Tavernier. Elle abjure l'erreur cathare.

Sentence le 2 août 1321, prononçant l'emmurement perpétuel aux Allemans (*Lib. sent.*, p. 287). Cette femme est mise en liberté, le 16 janvier 1329 (Doat, XXVII, folio 148).

XXV. — « Confessio Alamande, uxoris Johannis Guilaberti quondam, de Montealionis ». — Folios 86 A-87 D.

Audiences: 2, 6, 7, 17 avril, 30 juillet 1321 (J. de Beaune).
Compromise dans l'hérétication de son fils Guillem, elle abjure.
Sentence, le 2 août 1321. Même peine que pour la précédente (*Lib. sent.*, p. 287). Elle est également mise en liberté, le même jour (Doat, XXVII, folio 148).

XXVI. — « Confessio Arnaldi Fabri, de Montealionis ». — Folios 87 D-89 C.

Audiences: 4, 7, 15 avril, 24, 30 juillet 1321 (J. de Beaune).
Même accusation que pour les deux précédentes. Il abjure.
Il est condamné, le 2 août 1321, « ad murum perpetuum in muro inter fluvium Atacis et civitatem Carcassonam » (*Lib. sent.*, p. 287).

XXVII. — « Confessio Guillelmi Auterii, de Montealionis ». — Folios 89 D-91 B.

Audiences: 4, 6, 17 avril, 21, 30 juillet 1321 (J. de Beaune).
Même accusation que pour les précédents. Il abjure.
Sentence le 2 août. Même peine que le précédent (*Lib. sent.*, p. 287) (1).

XXVIII. — « Confessio Guillermi Fortis, de Montealionis » — Folios 91 B-93 B (2).

Par lettre épiscopale, du lundi avant les Rameaux (6 avril 1321), adressée à Raymond Trille, sous-chapelain de Montaillou, sont cités devant le tribunal: Bernard Clerc, Guillem Fort, Guillemette Benet, Eclarmonde Clerc, Unissana, femme de Bernard Testanera, de Montaillou.
Guillem Fort comparaît les 13, 20, 21 avril et 1er août 1321, ce dernier jour, pour la confirmation de ses aveux devant les

(1) Cf. Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le Midi*, p. 148, note 1.
(2) Au folio 92 on remarque une lacune écrite en marge par le scribe Jabbaud.

évêques de Mirepoix et de Pamiers, les inquisiteurs B. Gui et J. de Beaune, et l'abbé de Boulbonne (folio 93A).

Déjà condamné par Geoffroy d'Ablis au port des croix pour avoir nié la résurrection des corps, ce Guillem Fort est retombé dans l'hérésie. Il croit, entre autres choses, qu'après la mort les âmes errent à l'aventure à travers les lieux arides, les montagnes et les rochers, du haut desquels les démons les précipitent sans cesse. De plus, il est compromis dans l'hérétication de G. Guilabert et accusé de négligence à porter les croix. Il abjure ses erreurs.

Le 2 août 1321, il est livré au bras séculier, comme relaps, et brûlé (*Lib. sent.*, pp. 287-288; ms. 4030, folio 175C). — Le folio 93C renferme les lettres de pénitence remises à G. Fort par Geoffroy d'Ablis, le 28 mars 1316.

XXIX. — « Confessio Ramunde, uxoris Bernardi Testaniera alias vocata (*sic*) Unissana, de Montealionis ». — Folios 93 C–97 D.

Audiences: 13, 20, 30 avril. Citée à deux reprises pour entendre sa sentence, elle ne se présente pas et se cache pendant une année, à Saurat, où elle est arrêtée vers la sainte Madeleine de l'an 1322. Audience le 23 décembre suivant.

Elle avoue avoir fréquenté plusieurs hérétiques et dénonce certains croyants: Bernard Clerc, la maison Belhot, de Montaillou, Arnaud Vidal, etc. Elle abjure.

Le 19 juin 1323, elle est condamnée « ad murum strictum ». (*Lib. sent.*, p. 393).

XXX. — « Confessio Guillerme, uxoris Guillermi Beneti quondam, de Montealionis ». — Folios 97 D–100 B.

Audiences: 16, 17, 19, 21, 30 mai, 25, 30 juillet 1321 (J. de Beaune).

Sectatrice des Autier et de Tavernier; elle accuse plusieurs personnes de Prades et de Montaillou. Elle abjure.

Sentence, le 2 août, prononçant la peine du mur perpétuel dans le château des Allemans « cum vinculis et catenis ferreis in pedibus, ubi panis doloris et aqua tribulationis... ministrentur ». (*Lib. sent.*, p. 287).

XXXI. — « Confessio Alazaicis, uxoris Den Vernaus, parrochie de Podio » (1). — Folios 100 C-102 A.

Audiences: 29 avril, 1er mai 1321. Citée avec Raymonde, femme de Bernard Guilhon (n° LI), elle est prévenue de relations fréquentes avec les hérétiques. Elle les avoue et abjure.

Sentence, le 2 août, prononçant l'emprisonnement à perpétuité, aux Allemans (*Lib. sent.*, p. 287). Mais Alazaïs est relâchée, le 12 août 1324 (Doat, XXVIII, folio 63).

XXXII. — « Confessio Mengardis, uxoris Bernardi Buscalh, de Pradis in Alione ». — Folios 102 A-103 C.

Audiences: 19, 20 mai, 24, 30 juillet 1321 (J. de Beaune). Sectatrice des Autier. Elle abjure.

Le 2 août 1321, elle est condamnée aux croix simples et à certains pèlerinages mineurs (*Lib. sent.*, pag. 286).

XXXII *bis*. — « Secunda confessio dicte Mengardis quam fecit postquam fuerat penitentiata de hiis que prius confessa fuerat se in crimine heresis commisisse; et postea fuit inventum per testes quod non plene fuerat confessa, cum plura alia in dicto crimine heresis commisisset et fuisset in hereticatione bina Raimunde uxoris quondam Ramundi Buscalh, de Pradis ». — Folios 103 D-107 A.

Audiences: 5 août 1321, dans le prieuré d'Unac (2); les 2, 7, 8, 29 octobre, 4 novembre 1321, 2 juillet 1322 (J. de Beaune), à Pamiers.

Elle avoue, non sans avoir été mise en prison aux Allemans, et abjure.

Le 5 juillet 1322, on prononce contre elle la peine du mur perpétuel à subir dans la prison des Allemans. (*Lib. sent.*,

(1) Probablement *Puy-Saint-Pierre*, ermitage ruiné près d'Albiès, cant. des Cabannes.

(2) *Unac*, cant. des Cabannes, arr. de Foix.

p. 297). Elle est graciée et revêtue de croix, le 16 janvier 1329 (Doat, XXVII, f° 148).

XXXIII. — « Confessio Johannis [Fusterii, seu Marinerii], de Vienna (1), heretici Valdensis ». — Folios 107 B-109 D.

Audiences: 11 août 1319; 9, 13, 16, 18, 23 mars, 7, 27 avril, 21 mai, 17, 31 juillet, 1er août 1321; cette dernière audience avec B. Gui et J. de Beaune.

Vaudois obstiné, du groupe de Raymond de la Côte (n° I), il refuse de jurer et de renoncer à ses erreurs.

Le 2 août 1321, il est livré au bras séculier et brûlé (*Lib. sent.*, pp. 289-291, et ms. 4030, folio 176 C).

XXXIV. — « Confessio Huguete [de Costa] (2), uxoris Johannis de Vienna, heretice perfecte secte Valdensium, seu Pauperum de Lugduno ». — Folio 109 D-f° A^a^.

Audiences: 9 août 1319, 21 janvier, 13, 16, 18, 23 mars, 7 avril, 30 juillet, 1er août 1321 (cette dernière audience avec B. Gui et J. de Beaune).

Venue, avec son mari, d'Arles à Pamiers, arrêtée et incarcérée comme lui, elle s'obstine comme lui, et partage son supplice.

Suivent deux feuillets sans pagination, que nous désignerons par A *et* B.

XXXV. — « Confessio domini Arnaldi de Montenespulo (3), presbiteri [beneficiati sancti Antonini Appamiensis] ». — Folio A.

Audiences: 11, 13 mars 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).

Complice du nécromancien A. Gélis (voir n° III). Il n'abjure qu'au moment d'entendre sa sentence (f° B^b^).

(1) *Vienne* (Isère).
(2) *La Côte-Saint-André* (Isère), arrond. de Vienne.
(3) *Monesple*, cant.. du Fossat, arr. de Pamiers.

Cette dernière est prononcée le 8 mars 1321. Nous en ignorons la teneur (Ms. 4030, f° B[b]) (1).

XXXVI. — « Confessio Guillerme, uxoris Petri Bathegani quondam, de Appamiis ». — Folio B.

Audiences: 19 mars 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).
Comme le précédent. Sentence le 8 mars.

XXXVII. — « Confessio Mengardis, uxoris quondam Arnaldi de Pomeriis, de Appamiis ». — Folios 113 A - 114 C.

Audiences: 6, 13, 20 mars 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).
Comme la précédente. Sentence, le 8 mars.

XXXVIII. — « Confessio Ramunde, filie Guillermi Fabri de sancto Baudilio (2) quondam, de Appamiis ». — Folios 114 C - 115 C.

Audiences: 10, 14 mars 1320; 7 mars 1321 (J. de Beaune).
Comme la précédente.

XXXIX. — « Confessio Navarre, uxoris Pontii Bruni quondam de Appamiis ». — Folios 115 C - 116 B.

Audiences: 10 mars 1320, 7 mars 1321 (J. de Beaune).
Comme la précédente.

XL. — « Confessio Guillermi Escaunerii, de Ax, super crimine heresis ». — Folios 116 C - 119 C.

Audience, le 14 janvier 1321.
Le 2 décembre 1305, Bérenger de Frédol, évêque de Béziers et pénitencier du pape, avait délivré à Escaunier des lettres de

(1) Nous avons publié le procès d'Arnaud de Monesple, ainsi que ceux des quatre femmes qui suivent (n[os] XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX), dans notre mémoire intitulé: *Une secte de Spirites à Pamiers en 1320*, pp. 46-65.

(2) *Saint-Bauzeil*, cant. de Varilhes, arrond. de Pamiers.

pénitence (1) que celui-ci présente au tribunal de Pamiers avec une lettre de Barthélemy Albert, notaire de Raoul, procureur du roi pour les encours, ordonnant la restitution des biens de ce prévenu (2). Il fait quelques révélations intéressantes touchant d'autres personnes. Il est renvoyé sans sentence (f° 118 D).

XLI. — « Confessio et depositio Arnaldi Sicredi, de Ax, super crimine heresis ». — Folios 119 C - 133 A.

Audiences: 21 octobre, 12 novembre 1321, à Pamiers; 14 janvier 1322, à Carcassonne.

Arnaud Sicret, surnommé Baile, était fils de Sibille den Baile, célèbre croyante des Autier, dont il est souvent parlé dans notre manuscrit. Loin d'avoir pour l'hérésie les sentiments de sa mère, il est devenu l'espion, « nuntius », de l'évêque-inquisiteur, et s'est mis à la recherche d'hérétiques fugitifs. Il s'empare de Guillem Bélibaste, réfugié en Espagne, en feignant d'être dévoué à la secte. Sa déposition est des plus intéressantes: il y raconte ses pérégrinations au delà des monts; comment il parvient à découvrir un groupe de fugitifs, justiciables du tribunal de Pamiers, et à se glisser parmi eux; comment il les trahit tous.

Le tribunal lui délivre un témoignage solennel de satisfaction, le 14 janvier 1322 (3).

XLII. — « Processus super heretice pravitatis (*sic*), contra Audam, uxorem Guillermi Fabri, de Muro Veteri » (4). — Folios 133 A - 138 D.

Témoins, le 17 juillet 1318: Guillem Faure, mari de la prévenue; Ermengarde Garaud, de Merviel; le 19 juillet: Guillem *de Infirmaria*, sous-chapelain de Merviel; Geoffroi L'Ecrivain (Scriptor), de Ventenac; Bernard del Quié, de Merviel; Jean de Montventoux; Jean Gayraud, de Merviel.

Audiences de l'accusée: 15, 17, 21, 29 juillet, 2 août 1318.

(1) Publiées par M. Molinier dans *Etudes*, etc. (*Arch. des Missions*, XIV, p. 307).

(2) Voir le même ouvrage, p. 308.

(3) Voir Molinier, *op. cit.*, p. 306.

(4) *Merviel*, dans Ventenac, cant. de Lavelanet, arr. de Foix.

Nouveaux témoins: Adalaïs, femme de feu Pierre Gamice; Guillemette d'Athon, fille d'Arnaud d'Athon, de Limbrassac (1), « pedisseca » d'Aude Faure; Adalaïs, femme de Raymond Pregolh, nourrice de Guillem Faure.

Aude a eu des doutes sur la présence réelle. Elle abjure, le 3 août, et aussitôt la sentence est prononcée. Elle est condamnée à divers jeûnes et pèlerinages, à des visites d'églises, à se présenter devant l'évêque, une fois l'an, le jour de saint Antonin, pendant trois ans. Le texte de cette sentence se trouve à la suite du procès, au f° 138 D.

XLIII. — « Confessio Johannis Jaufredi, de Tinhaco (2), parrochie de Unaco ». — Folios 139 A - 141 D.

Audiences: 6 février, 14 avril, 4, 14 mai, 2 juillet 1322.

Croyant cathare, il avoue ses erreurs et accuse d'autres personnes. Le 5 juillet 1322, il est condamné au mur étroit, aux Allemans (*Lib. sent.*, p. 297).

XLIV. — « Testes contra Ramundum de Area, alias dictum Bor, de Tinhaco ». — Folios 141 D - 143 D.

Le 5 février 1322: Guillem de Carrière, de Tignac.

Le 6 février: Raymond Séguin, de Tignac.

Le 20 avril: Guillem de Corneillan, de Lordat.

Le 26 août 1321, dans l'église de Lordat: Guillem de Corneillan, le vieux.

Le 20 avril 1322: Raymond Vayssière, emmuré aux Allemans (n° XIII).

Le 23 janvier 1322: Arnaud Laufre, de Tignac.

« Confessio Ramundi de Area, alias dicti Bor, de Tinhaco, super crimine heresis ». — Folios 143 D - 145 C.

Audiences: le 18 août 1321, dans le prieuré d'Unac; les 30 septembre 1321, 23 janvier, 4, 6 février, 2 juillet 1322 (J. de Beaune), à Pamiers. Incarcéré aux Allemans, il s'évade, mais est repris à Ax par Bernard Cordier, châtelain du lieu.

(1) *Limbrassac*, cant. de Mirepoix, arr. de Pamiers.
(2) *Tignac*, cant. d'Ax, arr. de Foix.

Il avoue ses erreurs: Dieu et la Vierge ne sont pas, dit-il, autre chose que ce monde visible. Le Christ est né par une génération toute naturelle. L'âme humaine n'est autre chose que le sang. — Il abjure dans le sermon public.

Sentence le 5 juillet 1322: il est condamné au mur étroit, aux Allemans (*Lib. sent.*, p. 295).

XLV. — « Confessio Guillermi Agassa, clerici, leprosi, commendatoris leprosie de Stagno [de Appamiis], super crimine heresis ». — Folios 145 C - 148 A.

Audiences: 4 juin 1321, devant maître Marc Rivel, lieutenant du viguier des Allemans, procureur de l'évêque dans l'affaire des lépreux; puis devant Gaillard de Pomiès, lieutenant de l'inquisiteur de Carcassonne, vicaire général de l'évêque.

Le 11 juin, autre séance présidée par Bernard Saissier, official de l'évêque. Ce dernier conduit toutes les autres: 6, 7, 20 juillet 1321, 2 juillet 1322 (J. de Beaune).

Guillaume Agasse est un de ces malheureux lépreux auxquels la fureur populaire et la complicité forcée des magistrats civils et ecclésiastiques déclarèrent une si triste guerre, en l'année 1321. Il affirme l'existence d'un complot de chefs de léproseries contre les chrétiens. Il raconte avec détail de quelle façon il y a été personnellement mêlé: un conciliabule tenu à Toulouse, l'année précédente, par plusieurs chefs de léproseries du Midi; les mesures qu'on y prend; la complicité assurée de plusieurs princes sarrasins; le reniement de la foi chrétienne consenti par les assistants; la distribution de poudres empoisonnées, destinées à contaminer les cours d'eaux et les puits; les tentatives faites par lui-même dans le but de réaliser le complot à Pamiers.

Nous avons examiné ailleurs la valeur historique de cette pièce (1). Agasse abjure ses erreurs et est condamné, le 5 juillet 1322, à la prison perpétuelle (*Lib. sent.*, pp. 295, 297).

(1) Voir notre Mémoire: *La poursuite des lépreux en 1321*, pp. 20-25. Aux pages 42-59 de cette brochure se trouve le texte même des interrogatoires de Guillem Agasse.

XLVI. — « Confessio Mengardis, uxoris quondam Ramundi Savinhani, de Pradis in Alione, super crimine heresis ». — Folios 148 A - 149 B.

Audiences: 28 août 1321, à Unac; les 2 octobre, 3, 5 novembre 1321, 2 juillet 1322 (J. de Beaune), à Pamiers.

Sectatrice des Autier et de Tavernier, elle abjure et est condamnée, le 5 juillet 1322, à la prison perpétuelle (*Lib. sent.*, pp. 295, 297).

XLVII. — « Testes contra Petrum de Fonte, de Vaishis, parrochie de Ax, super crimine heresis ». — Folio 149 C-D.

Le 2 septembre 1321: Raymond Gombert, d'Ax; Jean Médici; Pierre Médici, son fils; Bernard *Joculator;* Raymond Caillau, d'Ax.

« Confessio Petri de Fonte, de Vaishis, parrochie de Ax, super crimine heresis ». — Folios 149 D - 150 B.

Audiences: 17 décembre 1321; 20 janvier, 16 juin, 2 juillet 1322 (J. de Beaune).

Accusé d'avoir fréquenté les ministres albigeois et en particulier G. Bélibaste, il fait des aveux et abjure.

Il est condamné, le 5 juillet 1322, à porter des croix doubles et à accomplir quelques pèlerinages (*Lib. sent.*, p. 296).

XLVIII. — « Testes contra Arnaldum Textorem, filium Ramundi Textoris, de Sellis (1), super verbis hereticalibus ». — Folios 150 B - 151 A.

Le 19 septembre 1321, à Saint-Paul-de-Jarrat (2): Guillem *Perdiguator*, sous-chapelain de Celles; Arnaud Bertrand, de Larroque d'Olmes (3); Raymond d'Arvigna (4), dit *le Monje,* de Varilhes.

(1) *Celles,* cant. de Foix.
(2) *Saint-Paul-de-Jarrat,* cant. ue Foix.
(3) *Larroque-d'Olmes,* cant. de Mirepoix, arr. de Pamiers.
(4) *Arvigna* ,cant. de Pamiers.

Le 4 octobre, Jean *Perdiguator*, père du sous-chapelain de Celles; Pierre Gilbert, de Celles.

« Confessio Arnaldi Textoris, filii Arnaldi Textoris, de Sellis, super verbis hereticalibus ». – Folio 151 A – D.

Audiences: 23 septembre 1321, au prieuré de Lieurac (1); les 7 octobre, 13 novembre 1321, 2 juillet 1322, à Pamiers.

Accusé d'avoir, en public et à plusieurs reprises, tourné en ridicule les excommunications de l'Eglise. Il abjure.

Sentence, le 5 juillet 1322. Il est enfermé à perpétuité dans le mur des Allemans (*Lib. sent.*, pp. 296-297).

XLIX. — « Confessio Guillermi Maurs, de Montealionis, super crimine heresis ». — Folios 152 A – 156 D.

Audiences: 10, 22 octobre, 4 novembre 1321; 26 juin, 2 juillet 1322 (J. de Beaune).

Cité une première fois par l'inquisiteur de Carcassonne, il avait été remis en liberté. Puis, craignant une nouvelle poursuite, il s'était réfugié à Puycerda (2), avait parcouru la Catalogne et l'Aragon et s'était joint par moments au groupe de croyants de l'hérétique Bélibaste. Appréhendé à Puycerda, par l'espion Arnaud Sicret, il avait été remis à l'inquisiteur de Majorque, puis renvoyé à ses juges naturels, l'inquisiteur de Carcassonne et l'évêque de Pamiers. Sa déposition contient des renseignements sur la manière de vivre et les doctrines des hérétiques.

Il est, en outre, accusé de complicité dans la falsification d'une lettre de l'inquisiteur de Carcassonne destinée à amener la comparution de Pierre Clerc, curé de Montaillou, devant le tribunal. Pour ce dernier méfait, il est condamné, le 5 juillet 1322, à l'exposition au sommet d'une échelle, pendant deux jours de marché, à Pamiers et à Carcassonne, puis à la prison perpétuelle (*Lib. sent.*, pp. 295-297; ms. 4030, folio 199 C).

(1) *Lieurac*, cant. de Lavelanet, arr. de Foix.
(2) *Puycerda*, ville espagnole à la frontière française.

L. — « Confessio Arnaldi Textoris [notarii], de Lordato, super crimine heresis ». — Folios 156 D-162 A.

Témoins, le 22 septembre 1320: Guillem Castel, vicaire perpétuel de Verdun;

Le 24 octobre: Pierre de Gaillac, de Tarascon; Guillem de Sila, recteur de Lordat;

Le 27 octobre: Philippe de Na Castella, de Lordat; Athon *de las Lenas*, de Garanou (1); Pierre Bèle, recteur de l'église de Puy-Saint-Pierre;

Le 3 novembre: Pons Coq, de Tarascon;

Le 2 décembre: Guillemette, femme de l'accusé;

Le 30 janvier 1321: Raymond Autier, d'Ax.

Audiences de l'accusé: 11, 30 janvier, 18, 21, 29 mars, 15 avril, 1er, 9, 12 décembre 1321, 29 mai 1323.

Maître Arnaud Tisseire était le gendre de l'hérétique Pierre Autier. Il est accusé d'avoir fréquenté les ministres cathares, de les avoir cachés dans sa maison, d'avoir conservé chez lui leurs livres, d'être, en un mot, un croyant zélé de l'hérésie. On ne peut lui arracher que des aveux incomplets. Il parvient à s'évader de la prison des Allemans, mais on le reprend peu après à Limoux. Liberté lui est laissée de présenter sa défense. On lui communique les charges qui pèsent sur lui; il refuse obstinément de les réfuter. Il meurt, impénitent, dans sa prison. Vraisemblablement la procédure se poursuivit contre sa mémoire selon les règles ordinaires.

LI. — « Confessio Ramunde, uxoris Bernardi Guilho, de Vernaus (2), diocesis Appamiensis, super crimine heresis ». — Folios 162 B-165 A.

Audiences: 29 avril, 2 mai, 21 juillet, 20, 28 novembre, 12 décembre 1321; 26, 27 juin, 1er juillet, 5 septembre 1322; 3 mars 1323.

Accusée d'albigéisme, elle refuse de faire des aveux sur sa propre culpabilité, accuse d'autres personnes, puis révoque sa

(1) *Garanou*, cant. des Cabannes, arr. de Foix.
(2) *Vernaux*, cant. des Cabannes, arr. de Foix.

déposition, s'obstine à ne rien dire, et est condamnée, le 19 juin 1323, au mur étroit (*Lib. sent.*, p. 393). Elle est mise en liberté et marquée de croix, le 16 janvier 1329 (Doat, XXVII, f° 148).

LII. — « Processus habitus et factus contra Ramundam, uxorem Ramundi Buscalh quondam, de Pradis in Alione, defunctam hereticatam ». — Folios 165 B - 166 C.

Le 18 janvier 1322, l'évêque cite par lettres les fils, les parents et les héritiers de la défunte à comparaître devant son tribunal pour y défendre sa mémoire du soupçon d'hérésie qui y est attaché. Au jour marqué, nul ne se présente. — Le 18 février, nouvelle citation, inutile comme la première. — Le 25 mai a lieu la publication des charges recueillies contre la défunte.

Le 5 juillet suivant, en sermon public, sa mémoire est flétrie, et l'on ordonne l'exhumation et l'incinération de ses restes (*Lib. sent.*, p. 333).

LIII. — « Confessio facta per Johannem Rocas, de Salvetate, diocesis Caturcensis (1). Deinde sequitur processus factus et habitus super dicta confessione contra ipsum Johannem ». — Folios 166 D - 169 D.

Audiences: 25, 28, 29 juillet 1321; 12, 27, 28 mars 1322, dans la prison des Allemans.

Jean Roques croit qu'il n'y a, en Dieu, qu'une personne, le Père, qui a créé le ciel et la terre. Il fait le signe de la Croix en disant: *Adjuva me Deus*, au front, *qui fecisti cœlum*, à l'épaule gauche, *et terram*, à l'épaule droite.

Il refuse d'abjurer, malgré les instances de Gaillard de Pomiès, qui se rend souvent dans sa prison pour l'y amener. Il meurt impénitent (folio 168 C).

Après sa mort, l'évêque signifie à l'official de Cahors, par lettres du 6 septembre 1322, l'ordre de citer les parents et les héritiers, ou les amis du défunt qui voudraient le défendre. Cet acte n'a aucun résultat, non plus qu'une deuxième et une troi-

(1) *La Salvetat* (Tarn-et-Garonne), canton de Montpezat, arr. de Montauban.

sième sommations (13 novembre 1322; 14 juin 1323). On publie alors les charges reçues contre Roques. On en usa à son égard comme pour le précédent; cela ne fait aucun doute, bien que le texte de la sentence soit inconnu.

LIV. — « Processus factus et habitus contra Guillermum Guilaberti, deffunctum hereticatum, de Montealionis, Appamiensis diocesis ». — Folios 169 D-171 B.

Citations des intéressés par le curé de Montaillou, les 14 janvier et 18 février 1322. Le 19 mars, on interroge Alamande, mère du défunt (cf. n° XXV), et Alazaïs Faure (cf. n° XXIV), emmurées aux Allemans, sur leurs intentions au sujet de la défense. Elles renoncent à l'entreprendre. Le procès est terminé, le 25 mai 1322, par la publication des témoignages.

Le 5 juillet suivant, on prononce l'exhumation et l'incinération des ossements de l'hérétique (*Lib. sent.*, p. 333).

LV. — « Confessio facta per Bernardum de Ortello [majorem dierum], de Ravato. Deinde sequitur processus contra ipsum habitus et factus super dicta confessione; et quadam alia in fine processus per ipsum facta ». — Folios 171 B-172 B.

Le 2 mars 1322, premier interrogatoire et aveux incomplets de l'accusé, à qui l'on reproche d'avoir nié la résurrection des corps.

Le 15 février 1323, témoin à charge: Gentille, femme de Guillem Macaire, de Rabat; le 28 février, témoignage de Raymond Pagès, de Rabat.

Le 8 avril suivant, Bernard d'Ortet, interrogé de nouveau, persiste dans ses dénégations. On l'incarcère aux Allemans, où il reste plus de neuf mois.

Le 21 janvier 1324, il avoue son hérésie. Il a cru que Dieu, au lieu de faire revivre les corps que nous possédons présentement, en créera de nouveaux pour le jugement dernier, lesquels disparaîtront, le jugement accompli. Il abjure.

Le 12 août 1324, Bernard est condamné au mur à perpétuité (Doat, t. XXVIII, f° 73). Cette peine lui fut remise, le 16 janvier 1329, avec l'obligation de revêtir les croix (Doat, XXVII, folio 148).

LVI. — « Confessiones Bernardi Clerici, de Monte Alionis ». — Folios 173 B – 181 A.

1re confession: Le 7 août 1310, dans la maison de l'Inquisition, à Carcassonne, devant Geoffroy d'Ablis, Bernard Clerc, frère du curé de Montaillou, avoue ses relations avec les hérétiques cathares, cachés dans la maison Bellot, de Montaillou. Il abjure.

2e confession: Même jour, devant le même inquisiteur, suite de ses aveux.

3e confession: Le 13 avril 1321, devant Jean de Beaune, suite des aveux.

4e confession: Les 22, 25, 26 mai 1321, devant J. Fournier (voir sa citation, au n° XXVIII). Ses aveux étant peu précis, il est envoyé à la prison des Allemans. Il en sort, le 2 novembre, fait des déclarations satisfaisantes, abjure et est mis en liberté provisoire, sous cautionnement (f° 176 D).

On apprend presque aussitôt qu'il a essayé, durant sa captivité, aux Allemans, d'organiser un complot de faux témoignage et de persuader à quelques prisonniers de revenir sur les dépositions faites par eux à la charge de Pierre Clerc, son frère.

Cela motive une nouvelle procédure. On interroge les détenus suivants: le 14 novembre 1321: Barthélemy Amilhat (n° XI); le 23 novembre: Adalaïs, femme d'Arnaud Faure, de Montaillou (n° XXIV); les 29 novembre et 22 décembre, Béatrix, femme d'Eudes Gleïzes (n° X); Grazide, femme de P. Lizier (n° XIV); Alamande, femme de Guilhabert (n° XXV); Raymonde, femme de Pradas den Arsen (n° XX).

5e confession de Bernard Clerc (folios 179 B - 181 A), le 23 novembre 1322. Il nie formellement; de même, le 9 décembre. On lui donne toute facilité pour présenter sa défense. Les charges qui l'accablent lui sont communiquées; il est autorisé à recourir à un avocat; de nombreux délais lui sont laissés. Il n'en profite point et s'obstine à réclamer communication des noms de ses accusateurs. Cela ne lui est point accordé. Séances les 3, 9 février, 31 mars 1323. L'accusé renonce à présenter sa défense.

6e confession: Le 7 août 1324, devant Jacques Fournier et Jean Duprat, inquisiteur, Bernard Clerc déclare persister dans ses négations et son refus (f° 181 A).

Le 13 août suivant, dans l'église du Camp, Bernard Clerc fut condamné « ad strictum muri Carcassonae Inquisitionis car-

cerem, in vinculis ferreis ac in pane et aqua ». (Doat, XXVIII, f° 86).

LVII. — « Processus habitus et factus contra Mengardim Alibertam et Guillermam, ejus filiam, uxorem Petri de Bonoanno (1), de Savart (2), Ramundum de Laburato et uxorem ejus, et Mengardim de Area, et Martinam, uxorem Amelii Rubei de Tarascone ». — Folios 181 A - 183.

Témoins, le 25 janvier 1322: *Raymond Peyre* (n° XC), de Quié, dépose contre Mengarde Alibert, *hérétiquée* sur son lit de mort par Raymond Faure et Guillem Autier. — *Pierre Peyre*, de Quié (n° LXXXVIII), contre la même, Raymond de Laburat, sa femme, Blanche de Concenac, d'Arignac, et Rixende Gasc, de Tarascon.

Le 31 janvier: *Guillem d'Aire*, de Quié (n° XCV), contre Mengarde et sa fille, et Mersende Gasc, de Tarascon. — *Jacques Tartier* (n° LXXXIX), de Quié, contre R. de Laburat.

Le 25 novembre 1322: Raymond Peyre, contre le même.

Le 26 novembre: *Bernard Faure*, *Arnaud Gasialde*, de Quié, *Jean Montagné*, de Tarascon, tous contre R. de Laburat.

Le 5 décembre: *Raymond Frézat*, curé de Quié, contre le même.

LVIII. — « Deinde sequitur confessio per dictum Ramundum de Laburato factam super factis hereticalibus et sortilegiis per dictas personas commissis ». — Folios 183 - 186 C.

Audience le 7 février 1323.

Accusé d'avoir fréquenté les hérétiques, et bravé pendant longtemps l'excommunication contre lui lancée pour refus de payer la dîme épiscopale. Il abjure.

Sentence, le 19 juin 1323. Il est condamné à la prison étroite (*Lib. sent.*, p. 393).

(1) *Bouan*, cant. des Cabannes.
(2) *Sabart*, dans Tarascon, arr. de Foix.

LIX. — « Contra Bernardam, uxorem Amelii de Rivis, de Ax, super crimine heresis ». — Folios 186 D - 187 A.

Témoin, le 13 mars 1323: Bernard Gombert, d'Ax, frère de l'accusée.

« Confessio Bernarde, uxoris Amelii de Rivis, de Ax ». — Folios 187 A - 189 B.

Audiences: 2, 5, 6 avril 1323.

Accusée par son frère, elle le charge à son tour. Elle abjure.

Sentence, le 12 août 1324. Bernarde est condamnée au mur, à perpétuité; mais elle en sort avec l'obligation de porter les croix, le 16 janvier 1329 (Doat, tome XXVIII, f° 71 et suiv.; tome XXVII, f° 148).

LX. — « Confessio Bernardi Gomberti, de Ax, super crimine heresis ». — Folios 189 C - 190 C.

Audiences les 7 et 14 avril 1323.

Déjà condamné par Geoffroy d'Ablis, Bernard Gombert est encore marqué des croix d'infamie. Il accuse sa sœur. Ses dires étant en contradiction avec ceux de cette dernière, une confrontation a lieu, mais sans résultat. Ils sont tous deux retenus prisonniers. On ignore quel fut le sort de Bernard.

LXI. — « Contra Adalaycam, filiam Aycredi Boreti, de Caussone (1) ». — Folios 190 C - 191 B.

Témoins, le 29 juillet 1321: Guillem deu Home, de Lassur (2), dans l'église de Saint-Pierre, du Puy.

Le 6 août: Guillemette, femme du précédent, à Aston (2).

Le 30 juillet, dans le prieuré d'Unac, déposition d'Adalaïs elle-même contre Guillem Bec, de Caussou; elle avoue ses propres relations avec les hérétiques.

Sentence inconnue.

(1) *Caussou*, cant. des Cabannes, arr. de Foix.
(2) *Lassur*, *Aston*, cant. des Cabannes.

LXII. — « Confessio Guillerme, uxoris Bernardi Bec quondam, de Caussone, super crimine heresis ». — Folios 191 C - 192 B.

Audiences: 22 novembre 1322, 31 janvier 1323.
Accusée d'albigéisme, elle l'abjure.
Le 19 juin 1323, elle est condamnée *ad murum largum* (*Lib. sent.*, p. 393).

LXIII. — « Contra Ramundum Cicredi, majorem dierum, de Asco (1), parrochie de Ax ». — Folios 192 C - 193 C.

Témoins, le 2 août 1322, à Ax: Bernard Gombert, d'Ax (cf. n° LX); le 3 août: Jean-Pierre Amiel, d'Ascou; Bernard Vincent, d'Ascou; le 4 août: Ascou Dupuy, d'Ascou; Bernard Pons, d'Ascou.

« Confessio Ramundi Cicredi, de Ascone, principalis, super crimine heresis ». — Folios 193 C - 195 C.

Audiences: à Ax, le 3 août; à Pamiers, les 14 septembre, 4 novembre 1322; 20, 24 mai 1323; 7 octobre 1322 (*sic*).
D'après lui, l'âme humaine n'est autre chose que la nourriture donnée au corps. Si le corps souffre la faim, l'âme languit. Il avoue à demi et abjure.
Le 19 juin 1323, il est condamné aux croix doubles (*Lib. sent.*, p. 393).

LXIV. — « Confessio Bernardi Laufredi, de Tinhaco, super crimine heresis ». -- Folios 195 D - 196 D.

Audience: 5 novembre 1322.
Croyant albigeois; il abjure.
Sentence le 19 juin 1323. Même peine que le précédent (*Lib. sent.*, p. 393).

(1) *Ascou*, cant. d'Ax, arr. de Foix.

LXV. — « Confessio Guillermi Bajuli, de Montealionis, super crimine heresis ». — Folios 197 A – 200 A.

Audience: 1er avril 1323.

Guillem Baile a fait partie du groupe de croyants réfugiés en Catalogne avec G. Bélibaste. Il est arrêté à Sainte-Suzanne par les gens de l'évêque. Il avoue ses erreurs et abjure.

Le 19 juin 1323, il est condamné au mur étroit (*Lib. sent.*, p. 393). Il est mis en liberté et marqué de croix, le 16 janvier 1329. (Doat, XXVII, f° 148).

LXVI. — « Confessio et depositio Ramunde, uxoris Bernardi de Pujolibus, de Ascou, filieque quondam Petri Michaelis, de Pradis, super crimine heresis ». — Folios 200 B – 201 B.

Audience: le 4 novembre 1322.

Elle a fréquenté Pradas Tavernier; elle abjure l'albigéisme.

Sentence, le 19 juin 1323, la condamnant aux croix simples. (*Lib. sent*, p. 393).

LXVII. — « Confessio et depositio Sybilie, [filie Johannis Gozini de Larnato] (1), uxoris quondam Ramundi Petri [de Sinsato, alias de Savartesio], de Archis (2), diocesis Electensis, super crimine heresis ». — Folios 201 C – 206 D.

Audiences: 13 novembre, 2 décembre 1322. L'évêque agit comme délégué des inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne (f° 205 D).

Venue d'Arques à Mazères, où elle est citée. Elle fait une déposition intéressante. Elle a connu plusieurs ministres de la secte et paraît très instruite des doctrines cathares. Elle nous apprend que Roger Bernard III, comte de Foix (mort le 3 mars 1302, à Tarascon) (3) avait été reçu dans l'albigéisme, sur son lit de mort, par P. Autier (f° 206 B). Elle nomme de nombreux

(1) *Larnat*, *Sinsat*, cant. des Cabannes.

(2) *Arques* (Aude), cant. de Couïza, arr. de Limoux.

(3) Voir *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 232; t. X, note X, pp. 51, 52.

partisans de l'hérésie dans les localités de Verdun, Bouan, Miglos (1), Larnat, Tarascon, Mercus (1), Montaillou, Prades, etc. Elle abjure. Nous ne savons quelle peine lui fut imposée.

LXVIII. — « Contra Arnaldum Savinhani, de Capite-Pontis Tarasconis (2) super crimine heresis ». — Folios 207 A – 208 C.

Témoins, le 25 novembre 1322: Vésia Tisseire; Guillem Tibaut, fils de Guillem Bernard Massonier; 26 le novembre: Jean Montanier, tous du Cap-de-Pont, de Tarascon, « paroisse de Quié ».

« Confessio Arnaldi Savinhani, etc. ». — Folios 208 C – 209 B.

Audience: le 30 novembre.

Un procès est intenté à Arnaud pour négligence à porter les croix dont il avait été marqué, le 4 juillet 1322 (cf. n° VI). On le renvoie, une première fois.

Le 12 mai 1323, il comparaît de nouveau, après citation, inculpé de la même négligence. Il se repent.

Le 19 juin, il est condamné au mur étroit (*Lib. sent.*, p. 393). Il est délivré et marqué de croix, le 16 janvier 1329 (Doat, XXVII, f° 148).

LXIX. — « Inquesta et confessiones transmisse per inquisitorem Aragonie domino inquisitori Carcassone, facte et transmisse per eundem anno Domini M°CCC°XXIII°, sunt infrascripte, II° idus junii ». — Folios 209 C – 213 D.

Le 14 mai 1323, Arnaud Sicret (cf. n° XLI), espion de l'Inquisition de Pamiers et de Carcassonne, qui s'est emparé de Jean Maury, d'Asperta, sa belle-mère, et de Mathea, sa femme, comparaît devant le tribunal d'Inquisition de Lérida. Il raconte sa mission et donne les motifs de l'arrestation de ces personnes. Elles sont en fuite pour motif d'hérésie et recherchées par l'Inquisition de Pamiers.

(1) *Miglos*, *Mercus*, cant. de Tarascon, arr. de Foix.

(2) Section de Tarascon située sur la rive gauche de l'Ariège, vers Quié.

Le lundi 15 mai, dans la maison des dominicains de Lérida, par devant frère Guillem Coste, vicaire de l'inquisiteur, assisté des frères Jacques Alfonso, prieur, et Pierre Olivon, d'Arnaud Graya, expert, et Pierre Delzor, notaire, comparaissent Pierre Maury (cf. n° LXXVII), déjà arrêté, Jean Maury, son frère, Mathea et Asperta.

Les 12, 13, 14, 15, 16, 22 septembre 1323, nouveaux interrogatoires faits par l'inquisiteur en personne, Bernard de Puycertos (de Podio Certoso), et par l'évêque de Lérida assistés de Jacques Ciro, official, des frères Bérenger de Paloneri, lecteur du couvent des dominicains de Cerbère, et Raymond Delport, et de Pierre Delzor, notaire. Dans ces divers interrogatoires les accusés font des révélations touchant leurs rapports avec les hérétiques: les frères Autier et G. Bélibaste.

A la prière de Jean de Beaune, inquisiteur de Carcassonne, le pape Jean XXII donne ordre à l'évêque de Lérida et à l'inquisiteur d'Aragon, de remettre les fugitifs aux envoyés de l'Inquisition carcassonnaise (8 novembre 1323) (1). L'ordre est exécuté, au moins pour les deux frères Maury; et les actes du procès entrepris contre eux au delà des monts les suivent en France.

« Confessio et depositio Johannis Maurini, de Montealionis, [coram domino episcopo Appamiensi], super crimine heresis ». — Folios 213 D – 224 B.

Audiences: 18 février, 3 août 1324.

Remis à l'évêque de Pamiers par l'inquisiteur de Carcassonne, Jean Maury fait une longue déposition sur son passé hérétique, sa vie en Catalogne en compagnie d'autres fugitifs et de G. Bélibaste. Il rapporte les discours ou instructions de ce dernier et de ses collègues: Raymond Faure, Raymond de Toulouse, Philippe Talayrac. Il abjure ses anciennes croyances.

Le 12 août 1324, il est condamné à la prison perpétuelle (Doat, t. XXVIII, f° 71 et suiv.).

(1) Arch. du Vatican, *Regest. Vatic.*, 76, f° 2, n° 4 de curia; et Reg. 112, n° 822.

LXX. — « Confessio Amelii de Rivis [de Cantesio] (1) vicarii perpetui ecclesie de Hunacho, super crimine heresis ». — Folios 224 C–225 C.

Audience, le 7 juin 1323.

Ce vicaire a cru et enseigné aux fidèles qu'après le jugement général les corps retourneront dans la terre. « Il est écrit, dit-il, que la chair et le sang ne posséderont pas le royaume de Dieu ». Il abjure.

Le 11 juin, Barthélemy Hugues, de Saverdun, portier du prieuré d'Unac, et Nicolas Duprat, sous-chapelain d'Unac, déposent contre Amiel, devant B. Gui et J. de Beaune.

Le 19 juin, Amiel est condamné au mur (*Lib. sent.*, p. 393). Cette peine lui est remise, le 12 août 1324; il est condamné en revanche à jeûner au pain et à l'eau les mercredi et vendredi de chaque semaine, et les vigiles des fêtes, pendant deux ans. (Doat, XXVIII, f° 63).

LXXI. — « Contra Arnaldum de Vernhola (2) [subdiaconum, apostatam ordinis minorum], filium Guillermi de Vernhola (3), de Mercatali (4) Appamiensi, super crimine heresis et sodomie ». — Folios 225 C–230 A.

Témoins, le 9 juin 1323: Jean Ferrier, fils de Raymond Ferrier de Bouriège (5), étudiant en grammaire à Pamiers.

Les 13 et 23 juin: Guillaume Ros, fils de Pierre Ros, de Ribonisse (6), âgé de 16 ans; Guillaume Bernard, fils de Jean Jot, de Gaudiès (7), âgé de 15 ans; Guillaume Bonier, fils de Bernard Bonier, de Plavilla (8), âgé de 18 ans.

(1) *Canté,* cant. de Saverdun, arr. de Pamiers.

(2) *Verniolle,* cant. de Pamiers.

(3) Le père de l'accusé était probablement ce Guillem de Verniolle consul de Pamiers, qui assiste, à ce titre, les 4 et 5 juillet 1322, au sermon public tenu dans le cimetière Saint-Jean, de Pamiers (*Lib. sent.*, p. 291).

(4) *Le Mercadal,* un des quartiers de l'ancien Pamiers.

(5) *Bouriège* (Aude), arr. et cant. de Limoux.

(6) *Ribouisse* (Aude), cant. de Fanjeaux, arr. de Castelnaudary.

(7) *Gaudiès* (Ariége), cant. de Saverdun, arr. de Pamiers.

(8) *Plavilla* (Aude), cant. de Belpech, arr. de Castelnaudary.

Le 21 juin: Guillaume Pecs, fils de Faure den Pecs, de Ribouisse, âgé de 19 ans. Tous ces jeunes gens sont étudiants en grammaire à Pamiers.

Le 2 juillet: frère Pierre Record, carme (1).

« Confessio Arnaldi de Varnhola (*sic*), filii Guillermi de Varnhola, de Mercatali Appamiensi, de crimine heresis et sodomie ». — Folios 230 B-233 D.

Audiences: 23, 28 juin 1323; 1er août 1324.

Il est accusé par ses complices de crimes contre nature, et d'avoir, bien qu'il ne fût pas prêtre, entendu des confessions dans les églises et les maisons particulières. Il recevait de préférence les aveux des jeunes gens, qu'il pouvait ainsi plus aisément solliciter au mal. Le carme Record s'était prêté à cette supercherie. Accablé par les dépositions de ses victimes, Arnaud avoue ses nombreux sacrilèges et répudie les misérables principes (!?) au nom desquels il avait réussi à triompher des scrupules de ses complices.

Le 12 août 1324, il est condamné à la dégradation et à la prison perpétuelle sans amnistie possible à l'avenir. (Doat, t. XXVIII, f° 73).

LXXII. — « Contra Arnaldum de Vedeilhaco (2), majorem dierum, de Vedeilhaco, super crimine heresis et sodomie ». — Folio 234 A-B.

Témoins, le 21 juillet 1323, à Tarascon: Bernard de Jean, recteur de Bédeillac. Le 25 juillet: Adhémar, de Bédeillac.

« Confessio et depositio Arnaldi de Vedeilhaco super crimine heresis et fautoria eretice pravitatis ». — Folios 234 C-236 A. Audiences: 18 janvier, 18 février 1324.

(1) Ce religieux, convaincu de sorcellerie, fut condamné, le 17 janvier 1329, par Dominique Grima et les inquisiteurs Chamayo et Brun, à la dégradation et à la réclusion perpétuelle dans le couvent de son ordre, à Toulouse (Doat, XXVII, f° 150 v°).

(2) *Bédeillac*, cant. de Tarascon, arr. de Foix.

Il a connu Guillem Bayard, hérétique, de Tarascon; il avoue ses propres erreurs et dénonce d'autres personnes.

Le 12 août 1324, il est condamné à porter des croix doubles et à faire des pèlerinages majeurs et mineurs (Doat, t. XXVIII, folios 68 et suiv.).

LXXIII. — « Confessio Ramunde [Lezere], uxoris Arnaldi Beloti quondam, de Monte Alionis, filie Petri de Argeleriis quondam dicti loci, super crimine heresis ». — Folios 236 C–239 A.

Audiences: 23, 29 décembre 1323; 7 juillet 1324.

La maison Belot, de Montaillou, était fréquentée par les hérétiques Autier et Tavernier; ils y tenaient des assemblées de *croyants* et y prêchaient. L'accusée finit par avouer ses relations avec eux, et abjure.

Le 12 août 1324, elle est condamnée au mur perpétuel. (Doat, XXVIII, f° 71 et suiv.).

LXXIV. — « Confessio Johannis Pelicerii, filii Bernardi Pelicerii, de Monte Alionis quondam, super crimine heresis ». Folios 239 B–242 B.

Audiences: 24 décembre 1323; 5 janvier, 9 juillet 1324; 8 janvier, 5 février, 22 mars 1325.

Il n'avoue ses rapports avec les ministres cathares qu'après avoir été incarcéré aux Allemans.

Le 16 janvier 1329, il est condamné au mur (Doat, XXVII, f° 148 v°).

LXXV. — « Confessio Guillerme, uxoris Guillermi Argelerii, de Montealionis, super crimine heresis et fautoria heretice pravitatis ». — Folios 242 B – 244 C.

Audiences: 7 janvier, 10 juillet, 5 octobre, 10-12 novembre 1324.

Incarcérée comme le précédent, elle avoue son crime.

Le 16 janvier 1329, elle est condamnée au mur (Doat, XXVII, f° 148 v°).

LXXVI. — « Confessio et depositio Ramunde, uxoris Guillermi Martini, de Monte Alionis, filieque Ramundi Maurini quondam, dicti loci, super crimine heresis ». — Folios 244 D - 247 A.

Audiences: 21 juin, 5 et 7 juillet 1324.

Cette femme est la sœur de Jean et de Pierre Maury (cf. numéros LXVIII et LXXVII), sectatrice de Raymond Fabre et de Philippe Talayrac. Elle abjure.

Le 12 août 1324, elle est condamnée au mur à perpétuité (Doat, XXVIII, f° 71 et suiv.). Elle en sort avec des croix, le 16 janvier 1329 (Doat, XXVII, folio 148).

LXXVII. — « Transcriptum confessionis et depositionis Petri Maurini, filii Ramundi Maurini quondam, de Montealionis, quam fecit coram religioso viro fratre Bernardo de Podio Cirtoso, inquisitore heretice pravitatis in regnis et terris illustrissimi domini regis Aragonum; quam misit idem inquisitor venerabili et religioso viro fratri Johanni de Belna, inquisitori... Carcassone, transmissa per dictum dominum inquisitorem Carcassone reverendo in Christo patri domino Jacobo, Dei gratia episcopo Appamiensi, de verbo ad verbum talis (*sic*) est ». — Folios 247 A - 248 D.

Audiences, les 8 juillet, 6 août, 16 décembre 1323, présidées par l'inquisiteur d'Aragon assisté de frère Jean de Babilo, sous-lecteur du couvent des dominicains de Barcelone et de frère Antoine de Morage.

Pierre Maury a connu et fréquenté Pierre Autier, Prades Tavernier, Guillem Bélibaste. Réfugié en Catalogne, comme ce dernier hérétique, il y a été trahi et arrêté par l'espion Arnaud Sicret (cf. n° XLI).

« Confessio Petri Maurini, de Monte Alionis, super crimine heresis [coram domino episcopo Appamiensi] ». — Folios 249 A - 274 D.

Remis par ordre du pape (cf. n° LXIX) à l'inquisiteur de Carcassonne et à l'évêque de Pamiers, Pierre Maury comparaît devant ce dernier, le 25 juin 1324. Sa déposition est non seulement la plus étendue, mais aussi l'une des plus curieuses et des plus importantes du Registre. Elle contient, outre le récit de la vie des fugitifs en Espagne, et des renseignements nombreux sur l'histoire de l'albigéisme dans le comté de Foix, de précieux canevas de prédications (sermones) d'hérétiques, tels que Pierre Autier (folios 249, 250), Tavernier (252 D), Jacques Autier (251 B), Amiel de Perles, Raymond Faure, Philippe Talayrac, Guillem Bélibaste (261-265), etc.

Les erreurs professées par Pierre Maury sont résumées dans une série de propositions (62), *articuli hereticales*, qui tiennent du f° 268 B au f° 274 B.

Il abjure et est condamné, le 12 août 1324, au mur perpétuel (Doat, XXVIII, folio 73).

LXXVIII. — « Confessio Bernardi Martini, filii Petri Martini quondam, de Ugenacho (1), dyocesis Appamiensis, super crimine heresis ». — Folios 275 A - 282 D.

Audiences : 4 juillet, 4 août 1324.

Bernard Martin s'était, comme le précédent, réfugié en Catalogne ; il est arrêté par Arnaud Sicret, à Tarascon, dès son retour dans le pays de Foix. Il a connu les hérétiques Guillem Autier et Raymond de Saint-Papoul, qui étaient les hôtes de son père, à Junac, quand ils venaient dans la contrée.

Son récit contient des détails nombreux sur l'extension du catharisme dans diverses localités du Savartès : Junac, Illier (2), Miglos, Siguer (2), Arignac, Rabat, Larnat, Capoulet (3), Sabart, Quié, etc.

(1) *Junac*, cant. de Vicdessos, arr. de Foix.
(2) *Illier, Siguer*, cant. de Vicdessos.
(3) *Capoulet*, cant. de Vicdessos.

Il abjure et, le 12 août 1324, est condamné au mur à perpétuité (Doat, XXVIII, f° 73).

LXXIX. — « Confessio et depositio Petri Vitalis, habitatoris Fuxi, qui fuit oriundus de Praderiis (1) ». — Folios 282 D – 284 B.

Témoins, le 5 août 1322, à Unac: Gérard, de Calvignac, au diocèse de Clermont, maître d'école à Ax;

Le 5 août: Durand *de Presbiteria*, recteur d'Orlu (2);

Le 5 janvier 1323: Bernard Hugues, prieur d'Unac;

Le 9 février: Raymond Mésiane, marchand, d'Ax; Guillem Gilbert, *salmerius*, d'Ax.

Audiences du prévenu: 31 juillet, 4 sept. 1322; 29 mai 1323.

Il n'avoue que de mauvais gré ses erreurs cathares.

Le 19 juin 1323, il est condamné aux croix simples; on le dispense de les porter, le 12 août 1324 (Doat, XXVIII, f° 62).

LXXX. — « Confessio et depositio Rixendis, uxoris Petri Cortil quondam, de Ascone, filiaque (*sic*) quondam Ramundi Auterii, de Vaishis (3), parrochie de Ax, super crimine heresis ». — Folios 284 C – 285 B.

Audiences: 5 août 1324, et 6 août (J. Duprat).

Elle signale plusieurs croyants à Vaïchis et Mérens et abjure l'erreur albigeoise.

Sentence le 12 août 1324: elle est condamnée au mur à perpétuité (Doat, XXVIII, folio 71 et suiv.). Mais on la délivre en lui imposant des croix, le 16 janvier 1329 (Doat, XXVII, folio 148).

LXXXI. — « Confessio Arnaldi Auterii, filius (*sic*) quondam Petri Auterii, heretici, de Ax, super crimine heresis ». — Folio 285 B – D.

Audience, le 27 janvier 1325, n'offrant rien d'intéressant.

L'issue de ce procès est inconnue.

(1) *Pradières*, cant. de Foix.
(2) *Orlu*, cant. d'Ax, arr. de Foix.
(3) *Vaïchis*, cant. d'Ax.

LXXXII. — « Contra dominum Bertrandum de Taxio (1), militem quondam, de Appamiis, super crimine heresis ». — Folios 285 D – 286 D.

Premiers témoins entendus: Le 13 novembre 1320: Marguerite, femme d'Amiel d'Ascou, d'Ax, servante de Bertrand. — Le 15 novembre: Guillem de Rodès, de Tarascon.

« Inquesta facta super eundem Bertrandum ». — Folios 286 D – 289 A.

Témoins, le 31 décembre 1324: Jean Davin, bourgeois de Pamiers. — Le 18 janvier 1325: Blanche, femme de Guillem de Rodès. — Le 21 janvier: Guillem d'Aire, de Quié (cf. n° XCV); Guillemette, femme de Guillem Caramat, de Tarascon. — Le 22 janvier: Guillem Bernard, de Luzenac, damoiseau.

Il résulte des dépositions de ces personnes que Bertrand de Taix est issu d'une famille depuis longtemps gagnée à l'erreur albigeoise. Isarn de Taix, son père, et Ava, sa mère, ont été condamnés par l'Inquisition. Ava a longtemps porté les croix. Le vieux chevalier a eu lui-même jadis maille à partir avec l'inquisiteur Guillem Raymond (2) (folios 286 D, 287 B).

Il est probable que sa mémoire fut exécrée et que ses ossements furent déterrés et brûlés. (Cf. Douais, *La Formule Communicato*, p. 42).

LXXXIII. — « Contra Petrum Guillermi, sutorem de Unaco, super quibusdam verbis hereticalibus ». — Folio 289 B – D.

Témoins, le 7 janvier 1323 (n. st.): Barthélemy Hugues, de Saverdun, écolier dans le prieuré d'Unac. — Le 8 janvier: Simon Géraud, marchand, d'Ax.

« Confessio Petri Guillermi, sutoris de Unaco, filii Petri Guillermi quondam dicti loci, qui est suspectus et delatus de

(1) *Taix* (Aude), près de Ladigne, cant. de Limoux.

(2) Voir Douais, *Doc. pour servir à l'Hist. de l'Inquisition*, t. I, pp. CXXX, CXXXVIII-CXLIII.

heresi propter aliqua verba hereticalia ». — Folios 289 D – 291 C.

Audiences: 8, 16 février, 14 mars, 21, 23 novembre 1323.

Il a médit des clercs et de la dîme. Il n'avoue qu'après avoir séjourné quelque temps dans la prison des Allemans.

Sentence, le 16 janvier 1329. Il est condamné sans doute à l'emmurement (1).

LXXXIV. — « Contra Aycredum Boreti, de Caussone, super crimine heresis ». — Folios 291 C – 293 A.

Témoins, le 26 février 1323: Raymond Bec, de Caussou. — Le 5 mars: Vital Record; Gausie, femme de feu Bernard Palier; Raymond Parent fils; Bernard Borel, tous de Caussou. — Le 10 mars: Raymond Parent, le vieux, de Caussou.

« Confessio Aycredi Boreti quam fecit apud castrum de Fuxo, super crimine heresis ». — Folio 293 A – D.

Il est interrogé, le 15 avril 1323, par Gailhard de Pomiès, à Foix, où il était retenu prisonnier pour avoir tué Guillem de Planissoles, son ennemi personnel. L'Inquisition lui reproche d'avoir imputé à faux à sa victime le crime d'hérésie. On ne sait quelle sanction le tribunal ajouta à la peine de mort qu'il devait subir, par sentence de la cour séculière.

LXXXV. — « Confessio et depositio Gausie, uxoris Bernardi Clerici, filii Arnaldi Clerici, de Montealionis, super crimine heresis et fautoria heretice pravitatis ». — Folios 293 C – 296 B.

Audiences: 24 janvier, 4 avril 1325.

Accusée d'albigéisme, elle avoue et abjure. Elle est condamnée, le 16 janvier 1329, au mur perpétuel (Doat, t. XXVII, folio 148 v°).

(1) C'est la peine proposée par la Commission consultative réunie le 14 janvier 1329 (n. st.) à Pamiers (Douais, *La Formule Communicato*, etc., p. 44).

LXXXVI. — « Confessio Guillermi Tranerii [presbiteri], de Verduno, super crimine heresis ». — Folio 296 B-D.

Audience, le 22 avril 1325.

Guillem Tranier, lorsque commence cette nouvelle procédure, subit la peine de la prison perpétuelle, qui, avec celle de la dégradation, lui a été infligée, le 13 août 1324, par le tribunal de Pamiers, pour complot de faux témoignage (Doat, XXVIII, f° 86; cf. Douais, *La Formule Communicato*, etc., pp. 25-26; et *Docum. pour servir à l'hist. de l'Inq.*, t. I, p. cx).

Il doit maintenant s'expliquer sur ses propres convictions albigeoises. J'ignore quel fut son sort définitif.

LXXXVII. — « Contra Petrum den Hugol, Petrum Petri, Jacobum Tarterii, de Querio, super crimine heresis et fautoria». — Folios 296 D-297 C.

Témoins, le 14 août 1324: Bernard Mineur, tisserand, de Loumet (1), à Pamiers. — Le 16 août: Guillem, fils de Bertrand d'Alion, de Loumet.

« Confessio Petri den Hugol ». — Folio 297 C-298 A.

Audiences, les 9 et 11 septembre 1324.

Accusé, comme les deux suivants, de faux témoignage. Il refuse d'avouer et est envoyé en prison.

L'issue de son procès, terminé en 1329, nous est inconnue (cf. Douais, *La Formule Communicato*, p. 42).

LXXXVIII. — « Confessio Petri Petri, de Querio ». — Folios 298 A-302 B.

Audiences: 11, 18, 22, 24 septembre, 8, 31 octobre 1324.

Il refuse d'abord d'avouer. A la longue, il révèle ses rapports avec les hérétiques Autier et Tavernier. Il a été mêlé au complot tramé par Pierre de Gaillac, notaire de Tarascon (cf. n° XIII) contre son collègue et concurrent Guillem Tron, de Tarascon. Pour se venger de ce dernier, qui attirait à lui tous

(1) *Loumet*, un quartier du vieux Pamiers.

les clients, Gaillac résolut de le charger du crime d'hérésie. Il lui fut facile de trouver des faux témoins qui affirmèrent avoir vu Tron fréquenter chez Guillem d'Aire, de Quié, rendez-vous des ministres cathares. Raymond Peyre, de Quié, et Pierre Lombard, de Tarascon (cf. numéros XC, XCIII), se portèrent garants de cette calomnie devant les inquisiteurs G. d'Ablis et J. de Beaune. L'expert Guillem Gautier (cf. n° XCII), et Pierre Peyre nient avoir trempé dans cette infamie.

Sentence de P. Peyre, le 16 janvier 1329, aux termes de laquelle il est condamné au mur perpétuel (Doat, XXVII, f° 148 v°; cf. Douais, *La Formule Communicato*, etc., p. 25).

LXXXIX. — « Confessio Jacobi Tarterii » (1). — Folios 302 C et 314 v°.

Audiences: 11, 27 septembre 1324.

Prévenu d'albigéisme, il n'avoue pas. Son procès n'est pas terminé.

XC. — « Confessio et depositio Ramundi Petri, de Querio, filii Ramundi Petri quondam, dicti loci, super crimine heresis ac fautoria heretice pravitatis, ac super falso testimonio facto in causa fidei ». — Folios 303 A–309 A.

Audiences: 9 octobre, 5 novembre, 26 décembre 1324; 23 janvier, 8 février, 12 avril 1325.

Ce prévenu, dont on n'obtient d'abord que des dénégations et des aveux incohérents, est écroué au cachot « très étroit » des Allemans. Il avoue enfin.

Sentence inconnue.

XCI. — « Confessio Petri Fornerii, de Surba (2), parrochie de Tarascone, super crimine heresis ». — Folios 309 B–C.

Audience, le 3 janvier 1325.

Déposition insignifiante. Sentence inconnue.

(1) La fin de l'interrogatoire de cet individu se trouve au verso du folio 314. Elle est écrite sur une seule colonne.

(2) *Surba*, cant. de Tarascon, arr. de Foix.

XCII. — « Confessio magistri Guillermi Gauterii, jurisperiti, de Tarascone, filii Guillelmi Gauterii quondam, dicti loci, super crimine heresis et machinatione falsi testamenti (*sic*) in causa fidei contra aliquas personas innocentes ». — Folios 309 C – 310 A.

Audiences: 11, 15 février, 18 avril 1325.

Il refuse d'avouer sa coopération au faux témoignage, et est incarcéré aux Allemans. Le procès se termina en janvier 1329. L'issue en est inconnue. (Cf. Douais, *La Formule*, etc. p. 42).

XCIII. — « Confessio Petri Lombardi, de Tharascone, super crimine heresis ». — Folio 310 A–C.

Audiences: 11, 14 février 1325.

Il nie comme le précédent; est confronté avec Pierre et Raymond Peyre. L'issue de l'instruction manque.

XCIV. — « Confessio Petri de Lauraco, de Querio, super crimine heresis ». — Folio 310 C.

Audience, le 11 juin 1325, dans l'église de Notre-Dame de Sabart.

Déposition insignifiante. Sentence inconnue.

XCV. — « Confessio et depositio Guillermi de Area, filii quondam Amelii de Area, de Querio, super crimine heresis, fautoria et celatione heretice pravitatis et falsa impositione dicti criminis, ac testimonio contra aliquas personas innocentes, per eum, ut dicitur, factis ». — Folios 310 C – 312 B.

Audiences: 21 janvier 1325, à Pamiers; 25 février, à Carcassonne, devant l'évêque J. Fournier et l'inquisiteur J. Duprat.

Accusé d'hérésie et de faux témoignage dans l'affaire Tron, il nie. Le 2 août 1321, ce personnage, jadis condamné à revêtir les croix, est autorisé à les déposer (*Lib. sent.*, p. 294) (1). Nous

(1) Cf. Molinier, *L'Inquisition dans le Midi*, p. 152, note (Ms. 4269, lat., Bibl. Nat., f°s 12 B – 13 A).

ignorons le résultat de la nouvelle procédure entreprise contre lui.

XCVI. — « Confessio domni Guillermi Auricolli, rectoris ecclesie de Praderiis, super crimine heresis ». — Folio 312 B–C.

Le 9 novembre 1324, ce prêtre vient, « sponte », dénoncer le prévenu qui suit.

XCVII. — [Contra Petrum de Bastida Seronis (1), diocesis Conseranensis]. — Folios 312 C — 313 B.

Témoins, le 13 novembre 1324 : Bernard Maestre, de l'Herm (2), cité à la suite de la déposition de G. Auriol.

Le 19 novembre : Pierre Bernard d'Alavac, d'Ugenac (3), paroisse de Ganac (4), maître de l'accusé.

Le 8 décembre : Pierre Vidal, de l'Herm.

Le 9 décembre : Arnaud Maestre, de Gudas (5).

Le 10 janvier 1325 : le même Pierre Bernard d'Alavac.

« Confessio Petri Aces, filii quondam Ramundi Aces, de Planis de Serone (6), [famuli domini Petri Bernardi de Alavaco, parrochie Sancti Petri de Ripparia (7) in Valle Agulhera (8),

(1) *Labastide-de-Sérou*, chef-lieu de cant., arrond. de Foix.

(2) *L'Herm*, cant. de Foix.

(3) *Ugenac*, localité que nous n'avons pas identifiée, dans la paroisse de Ganac ou celle de Saint-Pierre-de-Rivière.

(4) *Ganac*, cant. de Foix.

(5) *Gudas*, cant. de Varilhes, arr. de Pamiers.

(6) *Esplas-de-Sérou*, cant. de Labastide-de-Sérou.

(7) *Saint-Pierre-de-Rivière*, cant. de Foix.

(8) *Barguillère*, vallée située à l'ouest de la vallée de l'Ariège, actuellement dans le canton de Foix.

diocesis Appamiarum] super verbis hereticalibus ». — Folios 313 C - 314 B.

Audiences : 12 décembre 1324. Il est incarcéré aux Allemans jusqu'au 9 octobre 1325, jour où il est renvoyé.

Pierre Aces est accusé d'avoir tourné en dérision l'Eucharistie, les prêtres et les cérémonies de l'Eglise.

Sentence inconnue.

(*A suivre*).

J.-M. VIDAL
Prof. au Grand Séminaire de Nice,
ancien chapelain.

UNE LETTRE DE FOUQUET

Le monastère de Sorrèze, de l'ordre de saint Benoît, au diocèse de Lavaur, était devenu vacant par la mort de l'abbé commendataire, Barthélemy Robin, le 13 avril 1656. Le roi lui donna pour successeur Claude de Rebé. Le 2 octobre 1656, Alexandre VII désigna Louis Fouquet, frère du célèbre surintendant, qui devait l'emporter sur son concurrent (1). En 1661, le litige n'était pas encore terminé, comme le témoigne la lettre de Fouquet au cardinal Chigi:

Paris, ce 14 janvier 1661 (2).

Monseigneur,

Nous avons cru, Monsieur d'Agde et moi, qu'ayant à demander une grâce à Sa Sainteté nous ne pouvions recourir à une protection plus puissante qu'à celle de V. E. Si elle a la bonté de nous l'accorder comme j'ose l'en supplier très humblement, il ne nous sera sans doute pas malaisé de surmonter les difficultés qu'il y peut avoir en cette affaire, et bien qu'il ne se puisse rien adjouster aux sentiments d'attachement que j'ai pour V. E., je me croirai encore plus particulièrement engagé à lui donner en toutes rencontres des marques de ma parfaite reconnaissance et du zèle très-respectueux avec lequel je veux être toute ma vie,

Monseigneur,

De V. E.

le très respectueux et très obéissant serviteur

Fouquet.

(1) *Gallia christiana,* t. XIII, col. 367-368.
(2) Archives du Vatican, *Vescovi,* t. 46, fol. 63.

Au dos de la lettre, le minutante romain en a indiqué le sujet d'une façon plus explicite:

Al signor cardinale Datario.

Con questa supplica V. E. e, con l'aggiunto memoriale, la Santità di Nostro Signore a degnarsi di conferirli il monasterio di Soricino dell'ordine di S. Bened°, Vauren. di., vacato per morte del p. Bartholomeo Robin, litigioso con Claudio (1) de Rebe che vi pretende jus; supplica la Sta V. di concederglielo in commenda sicome è stato sempre posseduto dalli predecessori, credendosi essere assai potente di far ritornare i boni alienati da esso Monasterio et di restaurare gli edifitii rovinati.

A. Clergeac.

(1) Et non *François*, comme écrit la *Gallia*.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES INDULGENCES

ACCORDÉES

A LA VILLE DE MALINES AU MILIEU DU XVe SIECLE (1)

Comme beaucoup de vieilles villes flamandes, Malines a gardé nombreux les souvenirs du moyen âge, souvenirs de force et de liberté. Avec son hôtel de ville et son vieux palais qui datent du XIVe siècle, ses vieilles églises: Saint-Rombaut, Notre-Dame au delà de la Dyle, Notre-Dame d'Hanswyck, Sainte-Catherine, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Evangéliste, Saints-Pierre-et-Paul, Malines offre au touriste de nombreux spécimens de cet art flamand qui fut si célèbre.

Au XVe siècle, cette cité devait prendre une importance considérable grâce aux soins des ducs de Bourgogne. Devenus maîtres de la Flandre par le mariage de Marguerite de Male avec Philippe le Hardi en 1369, ces princes devaient former de cette province, du Brabant, du Hainaut, de l'Artois, du Luxembourg, des provinces de Hollande, une sorte d'Etat indépendant auquel les villes de la Somme acquises per le traité d'Arras semblaient devoir former une barrière du côté de la France. Pour administrer ses pays « de par deçà », Philippe le Bon avait formé un Grand Conseil qu'il avait fixé à Malines, faisant de cette ville comme la capitale de son futur royaume. Mais le grand duc d'Occident ne pouvait se contenter d'une administration politique.

(1) Ce travail ne saurait avoir la prétention d'être complet. Il n'a d'autre but que de faire connaître quelques documents des archives du Vatican. Je tiens à remercier ici M. l'abbé Laenen, archiviste de l'archevêché de Malines, qui a bien voulu m'aider dans ce travail.

Non content d'avoir « attrait » devant son grand conseil les causes de pays qui relevaient nominalement de l'empire comme le Cambrésis, il voulut faire de Malines une sorte de métropole religieuse. Les pays de « par de deçà » ne possédaient pas en effet de centre religieux complètement soumis au duc. Cambrai, Tournai, Arras, Thérouanne, Amiens relevaient de l'archevêché de Reims. Cambrai, bien que soumise à l'influence bourguignonne, était ville impériale et si Philippe avait pu placer un bâtard de sa famille sur le siège épiscopal, les échevins ne cessaient de réclamer contre son immixtion, s'appuyant tantôt sur l'empereur, tantôt sur le roi de France. Arras et Thérouanne étaient près des frontières et un retour de la fortune était possible. Tournai n'avait cessé de témoigner ses sentiments français. Il semble d'après les documents que nous allons publier que le duc ait voulu donner à Malines une influence religieuse semblable à son influence politique et éloigner de Reims les fidèles accoutumés à recourir à l'archevêque dans les causes ecclésiastiques.

Le prétexte cherché fut l'embellissement de l'église de Saint-Rombaut (1). Bâtie dès le XIIIe siècle, la collégiale avait souffert des injures des temps. Le prince fastueux qui devait être le protecteur des arts et sous le régne de qui devaient briller Van der Weyden, Antoine de Moiturier, Gilles le Backère, voulut faire de cet édifice, un monument digne d'une capitale et embellir en même temps les diverses églises de la ville.

Dès ce moment, les papes distribuaient en grand nombre les indulgences soit afin de favoriser la reconstruction des églises (2) soit afin d'obtenir des secours pour la croisade, ce rêve

(1) Sur Saint-Rombaut, voir les ouvrages du chanoine Van Caster: *Le vrai plan de la tour de Saint-Rombaut à Malines* (Malines, Goddene, in-8°, 1899, XIV, 96 avec planches); *Festivités en l'honneur de saint Rumold* (Malines, Goddene, 1903, in-8°, 155), etc.

(2) Des indulgences sont aussi accordées à Reims. Archives Vaticanes, Regesta 514, folio 28v. Sienne, 1er avril 1461.

grandiose qui allait être le but de Pie II et qui devait se terminer à Ancône. L'humeur chevaleresque du duc, ses promesses, faisaient espérer de trouver en lui le chef de cette expédition et ces motifs allaient décider les pontifes à écouter ses prières et à ouvrir très larges les trésors apostoliques.

Pour obtenir les premières indulgences, Philippe de Bourgogne n'avait rien négligé. Nicolas de Cusa ayant été chargé de prêcher l'indulgence du jubilé en Allemagne, le duc alla à sa rencontre la distance d'un demi-mille et s'efforça dès lors de faire appliquer aux églises de Malines les avantages conférés à celles de la ville éternelle. A cet effet, il délégua à Rome maître Rombaut de Wynkette chanoine et chantre de la collégiale. De son côté, le magistrat de Malines intervenait et envoyait Jean de Leeuw, docteur de droit, qui nous a laissé le curieux compte-rendu de son voyage (1). Tous deux devaient trouver un appui puissant dans Jean le Jeune, évêque de Thérouanne, alors cardinal du titre de Sainte-Praxède.

S'il faut en croire Foppens, une première bulle que je n'ai pu retrouver dans les registres du Vatican, fut accordée le 8 décembre 1450 (2). Celle retrouvée aux archives porte la date du 1er février 1451. A la demande du duc, Nicolas V lui accordait ainsi qu'aux membres de sa famille et aux habitants de tous ses Etats de pouvoir remplir les conditions du jubilé en visitant les sept églises de Malines: Saint-Rombaut, Notre-Dame outre Dyle, Sainte-Catherine, Saints-Pierre-et-Paul, Saint-Jean-l'Evan-

(1) Inventaire en flamand, 4 feuillets in-folio (Archives de Malines) commençant ainsi: « In nomine Domini, amen. Anno a nativitate Domini millesimo IIIIe quinquagesimo, die XXIII Novembris ».

(2) Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens,* donne le texte de cette bulle où les conditions nécessaires pour gagner l'indulgence sont plus détaillées que dans la bulle publiée p. just. 1. Sur les négociations de Jean de Leeuw, on trouve des détails intéressants dans des extraits des comptes de la ville publiés par de Munck; *Gedenkschriften.*

géliste et Saint-Jean-Baptiste, Saint-Esprit-de-Nekeuspode, Notre-Dame-d'Hanswyck, ces deux dernières situées en dehors des portes. Les habitants de la cité étaient tenus à faire ces visites pendant quinze jours, les étrangers pendant huit jours, mais étaient tenus à résider dans la ville. L'évêque de Soliwri, Jean l'ouvrier, O. P., Jean Hulhont dit de Malines, Jean Tinctoris, Jean Ruysche, Henri de Campo, maîtres en théologie, étaient députés pour recevoir les confessions. Les lettres d'indulgence munies du sceau du duc devaient être publiées dans tous ses Etats.

Alors que la bulle publiée par Foppens obligeait les fidèles à verser la moitié de ce qu'ils auraient dépensé dans le voyage de Rome, la bulle du 1er février n'oblige à donner que ce qui aurait été distribué aux différentes basiliques. La moitié des sommes recueillies devait appartenir aux églises, l'autre à la chambre apostolique. Il est à remarquer que cette faveur était accordée non seulement aux sujets du duc, mais encore étendue à tous les voyageurs (1).

Arrivées le 12 mars, les bulles d'indulgence reçurent d'abord le *placet* du duc. Paul de Rota vicaire général et l'official de Cambrai annoncèrent cette faveur par 18 lettres adressées aux doyens de chrétienté. En même temps, des démarches étaient faites près des archevêques de Cologne et de Trèves, des évêques de Liège, Tournai, Thérouanne, Utrecht pour publier ces indulgences dans leurs diocèses. Copie en fut expédiée à Langres, Besançon, Noyon, Amiens, Metz, Luxembourg ainsi qu'en Hollande, Zélande, etc.

Accordé pour 4 mois, ce jubilé commença le vendredi 23 avril 1451 et fut prorogé jusqu'au 31 octobre, jour où il fut clôturée par une grand'messe d'actions de grâces célébrée par Antoine Sanctus, doyen de Saint-Rombaut. A la suite de cette

(1) P. just. 1.

cérémonie, la châsse de S[t] Rombaut fut portée processionnellement à travers les rues de la cité, par les confrères des gildes militaires (1).

Non content de ces faveurs, le Pape accordait encore (1[er] avril) aux confesseurs le pouvoir d'attribuer à la collégiale jusqu'à 4000 florins d'or de la chambre à percevoir sur les sommes remises en restitution de biens mal acquis, et d'absoudre les pénitents de ce chef (2).

En 1452, nouvelle demande de jubilé dont les motifs sont énumérés dans un mémoire latin qui doit être remis à l'internonce (5). Il est accordé le 20 mai (4). De plus, le souverain Pontife accorde une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à tous ceux qui visiteraient Saint-Rombaut aux processions qui avaient lieu le mercredi de Pâques et au mois de juillet et feraient une aumône pour son embellissement (5).

Quand il s'agit de lutter contre les Turcs, de se procurer les fonds nécessaires pour les armements, Calixte III amplifie encore ces faveurs. A tous les fidèles qui visiteront les 7 églises de Malines du 1[er] octobre à la Noël, ou, pendant les 10 années suivantes, pendant les 40 jours qui suivront le Vendredi Saint, qui se confesseront et feront une aumône, des confesseurs désignés (6) peuvent donner l'absolution de tous leurs péchés. Ces confesseurs peuvent également relever de l'interdit, de l'excommunication, etc., des vœux de pèlerinage et d'abstinence. Ceux qui

(1) Foppens, *Mechlinia Christo*, etc.
(2) Regesta Vaticana, 391, folio 210v.
(3) Archives de Malines.
(4) Regesta Vaticana, 396, folio 86v.
(5) P. Just., 2.
(6) L'évêque de Soliwri, Eyméric du Camp, Jean l'ouvrier O. P., Jean Ruysche, Jean Hulhont, Jean de Vemalcre, maîtres en théologie; Raoul de Beringhem, Jean de Bocthen, docteurs; Alexandre de Beringhen, licencié en décrets; Pierre Pauli de Turnhout, curé de Sainte-Catherine de Malines.

ne peuvent accomplir le voyage pour cause de santé ou d'empêchement physique, ont la faculté de se faire remplacer (1). Les ordinaires devaient publier ces indulgences d'après les copies authentiquées des sceaux du doyen et du chapitre de la collégiale (2).

D'autres faveurs furent encore accordées, puisque le 12 juin, Calixte III accordent la prorogation de certaines indulgences dont le terme expirait à la Toussaint (3). Bien plus, le frère Zeger, gardien des Mineurs de Dixmude, obtint pour lui et un autre confesseur approuvé par l'ordinaire la faculté d'absoudre les malades, lépreux, etc., à qui leur pauvreté ou leur faiblesse ne permettrait pas de se rendre à Malines (4).

Rien n'était fixé pour la somme à verser par les pèlerins, sauf dans la première bulle d'indulgence. Cornelius de Zandlviet remarque d'ailleurs que la taxe fut bientôt laissée à la conscience de chacun. Toutefois, une bulle de prorogation en 1459 exige que les bénéficiaires donnent au moins ce qui leur est nécessaire pour les dépenses d'une semaine (5).

Ces aumônes se déposaient dans des troncs disposés à cet effet, sur les autels (6). Elles étaient réunies dans une caisse conservée dans chaque église et fermée de trois clefs. Une bulle nous indique comme gardiens Pierre Clerici, archidiacre du Brabant, trésorier du Pape — Jean de Poupeto, doyen de Besançon, et Antoine de Hancion — Obert Trabulier « ouvrier » de l'église Saint-Rombaut (7). Les mesures à prendre pour la sûreté

(1) L'usage de se faire remplacer dans les pélérinages s'est conservé dans les Flandres sous le nom de « servir ».

(2) 21 août 1455. P. Just., 3.

(3) P. Just., 6.

(4) P. Just., 11.

(5) P. Just., 12.

(6) P. Just., 7.

(7) M. Van Caster a attaqué l'opinion de M. Thys (*La métropole de Saint-Rombaut à Malines*, 1836), qui attribuait la construction de

de ce dépôt étaient indiquées dans des lettres adressées à ces personnages, aux curés des différentes églises et au magistrat de la ville, lettres dont malheureusement, nous n'avons plus la teneur (1). Les nonces apostoliques envoyés dans ces pays avaient le pouvoir de recevoir l'argent des collecteurs et sous-collecteurs et d'examiner leurs comptes (2). Nul ne pouvait toucher à ces sommes sous aucun prétexte à peine d'encourir l'excommunication réservée au souverain Pontife et ceci fut confirmé par une bulle en date du 7 août 1456 (3).

Nous n'avons pas conservé les comptes indiquant la somme produite par les indulgences. Une grande partie des archives a été en effet détruite par les troubles des gueux au XVI[e] siècle (4). Nous savons seulement que le produit des offrandes faites à l'église Saint-Jean en 1450-1451 s'éleva à 2253 fl., 10 sols (5). D'autre part, en 1465, Louis, évêque d'Albano, donne quittance de 1790 fl. d'or versés à la chambre apostolique (6).

Contrairement à l'opinion du chanoine Van Caster, la ville intervient directement non seulement dans les négociations relatives à l'octroi des indulgences, mais encore elle fournit l'argent et s'immisce dans la gérance des fonds. C'est elle qui paie les frais de la bulle du premier jubilé et ces débours se montent à 150 ducats d'or de la chambre soit 49 l. de Flandre,

la tour à un sieur Coolman, il semble qu'il faut voir dans l'*ouvrier* cité le véritable architecte.

(1) P. Just., 4.

(2) Pouvoir donné à Pierre Clerici, juillet 1456 (Regesta Lateranensia; 458, folio 233).

(3) P. Just., 7.

(4) L'intéressante publication de M. Frédéricq: *Comptes des indulgences papales émises au profit de la cathédrale de Saint-Lambert à Liège de 1443 à 1446* (*Mémoires de l'Académie de Belgique*, in 8°, 1903), nous fait d'autant plus regretter cette disparition.

(5) Archives de l'église Saint-Jean.

(6) Archives de Malines. Original. Fragment de sceau en cire rouge pendant à une double queue de parchemin.

4 sous (1). Les dépenses pour obtenir la bulle de 1455 exigent 200 cavaliers d'or que Jean de Leeuw emprunte à Gautier van Goerle (2). C'est probablement à l'occasion de la prorogation de 1459 que Luc Doncker reconnaît avoir reçu de l'argent pour être distribué à Rome (3). Enfin, le 13 avril 1456, devant la chambre apostolique, Jean de Leeuw (4), *syndic et procureur* de Malines, oblige en son nom et au nom de ses concitoyens, tous les biens de la ville et de ses habitants et s'engage à verser les sommes qui reviennent à Rome, à Nicolas de Dryl de Bruxelles, député à cet effet par le souverain Pontife (5). De plus, la bulle qui menace d'excommunication ceux qui s'approprieraient une partie des dons indique que la troisième partie des offrandes recueillies dans les églises doit être répartie pour les travaux : « Ad ordinationem et dispensationem magistrorum communitatis et scabinorum predictorum, secundum necessitatem singularum ecclesiarum » (6).

Attirés par ces avantages considérables, par la facilité avec laquelle pouvaient se gagner les indulgences, les pèlerins arrivèrent en foule apporter leurs offrandes. Le 22 août 1451, Philippe vint avec sa femme et toute sa cour accomplir les conditions du jubilé. Avec lui se trouvaient les abbés de Saint-Bernard sur l'Escaut, de Grimberge, d'Aversbode, etc. A cette occasion, une grand'messe célébrée par l'évêque de Soliwri fut chantée par les musiciens de la chapelle du duc, et celui-ci fut harangué en français par un dominicain. La ville offrit

(1) Foppens, *Mechlinia Christo.*

(2) Archives de Malines. Original. Cachet en cire rouge.

(3) Archives de Malines. Original signé.

(4) Joannes Leonis.

(5) P. Just., 4. — Un bref de Pie II, conservé aux archives de Malines, désigne en 1461 comme receveurs : Antoine de Rabatteau et Bernard, banquiers de Florence, demeurant à Bruges. Tous deux étaient les représentants d'Ambroise de Spanocchie de Piccolomini.

(6) P. Just., 7.

des présents de vin de Beaune à son suzerain, ainsi qu'à la duchesse et au comte de Charolais. Le 27 août, le 12 et le 27 septembre arrivent successivement l'évêque de Liège, le chancelier de Bourgogne, l'évêque de Cambrai. La ville leur offre aussi des présents. L'archidiacre Nayelmacker assure qu'il se trouva un jour plus de 100,000 pèlerins dans la ville. Il fallut avoir recours à des confesseurs allemands et à un anglais. Pour éviter l'encombrement aux portes qui conduisaient aux deux églises suburbaines on y construisit des barrières permettant à ceux qui s'y rendaient de ne pas rencontrer ceux qui revenaient. On dut aussi installer des gardes aux 12 portes de la ville, ainsi que dans les églises (1).

Mais ces grands avantages n'étaient pas sans inconvénients, et bientôt il fallut mettre des bornes aux pouvoirs accordés aux pénitenciers.

Le premier à réclamer fut le Souverain Pontife lui-même. Au mois de juillet 1456, Calixte III déclarait que les indulgences accordées à ceux qui visitaient les églises de Malines n'étaient pas applicables à ceux qui pouvaient partir eux-mêmes à la croisade ou se faire remplacer (2).

Ce fut ensuite à l'évêque de Thèrouanne d'exprimer ses plaintes. Certains individus excommuniés pour ne pas avoir payé leurs dettes se faisaient absoudre par les confesseurs de Malines, et pouvaient ainsi continuer à s'approcher des sacrements. Ceci ne faisait guère la joie des créanciers, qui voyant le peu d'efficacité des censures ecclésiastiques, soumettaient leurs causes aux tribunaux civils et délaissaient le tribunal épiscopal. L'évêque de Thèrouanne obtint que ce privilège fut supprimé pour les territoires soumis à sa juridiction (3).

(1) Foppens, *Mechlinia Christo*, etc., et du Munck, *Gedenkschrifften*.
(2) P. Just., 5.
(3) P. Just., 9.

Mais le cas le plus curieux est certainement celui de quatre laïques, Léon d'Avelin, Siger de Venduille, Melchior le Flamand et Martin Gaufroy, qui ayant assassiné dans son église le curé d'Avelin Jacques Thomas, dit de le Loge, parce qu'il ne se voulait pas se démettre de sa charge, se firent absoudre à Malines. Malheureusement pour eux, on réclama de ce fait à Rome, et le pape accorda que les censures ecclésiastiques conservassent leur force (1),

Grâce aux donations des fidèles, les constructions purent s'élever rapidement. Si nous ne possédons pas de détails sur trois églises, nous savons que la façade de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Evangéliste fut démolie ainsi qu'une partie de l'église, et l'on commença dès 1451 à rebâtir la tour ainsi que le transept. Le cimetière fut exhaussé. En même temps des travaux d'ornementation étaient faits à l'intérieur, des peintures étaient exécutées sur les parties de charpente qui se trouvaient sous le campanile. Une chaire de vérité, des confessionnaux furent élevés (2), Notre-Dame au delà de la Dyle fut construite. Quant à Saint-Rombaut, on y travailla au chœur, où une inscription flamande rappelle le jubilé (3). Le 22 mai 1452, maître Jean de Muysène posait la première pierre de la magnifique tour qui devait avoir plus de 25 m. de large et atteindre jusqu'à 168 m. de haut.

HENRY DUBRULLE.

(1) P. Just., 10. L'affaire du reste ne semble pas avoir eu de suite; M. Bocquillet a publié la lettre de rémission accordée à Louis de Barbançon, seigneur d'Avelin, par Charles VIII (*Bulletin de la société d'études de la province de Cambrai*, 1903, f° 238-239).

(2) Note de M. Laenen.

(3) *Int' Jaer MCCCLI.*
Was't Jaer van Jubileen hier gemeen
Doen wird gesloten desen Steen.

Les armes de Nicolas V sont également gravées sur la façade de l'église Sainte-Catherine.

DOCUMENTS

I. — *L'indulgence du Jubilé est accordée au duc de Bourgogne et à tous ses sujets qui visiteront les 7 églises de Malines (1er février 1451).*

Nicolaus &c. ad futuram rei memoriam. Pastoris eterni qui pro salute gregis dominici se in precium immolare non abnuit vices quamvis immeriti gerentes in terris circa gregem nobis commissum, quem indefessa solicitudine cupimus in loco pascue collocari, extendentes paterne consideracionis intuitum eo celerius singulorum fidelium occurrimus dispendiis eosque apostolicis prosequimur favoribus quos veluti nostros et Romane Ecclesie peculiares filios in visceribus gerimus caritatis. Dudum siquidem felicis recordationis Clementis vj et Gregorii xj predecessorum nostrorum Romanorum Pontificum vestigiis inherentes diversas super indulgentiis Anni Jubilei a Christi fidelibus vere penitentibus et confessis consequendis per eos concessas literas annovamus, approbamus, confirmamus et eciam indiximus, statuimus, decernimus et ordinavimus quod omnes Christifideles qui vere penitentes et confessi in anno Nativitatis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo proxime preterito certis expressis diebus beatorum Petri et Pauli apostolorum basilicas ac Lateranensem et beate Marie Maioris de Urbe ecclesias visitarent omnium peccatorum suorum plenissimam remissionem consequerentur, prout in nostris inde confectis literis, quarum tenores de verbo ad verbum presentibus haberi volumus pro insertis, plenius continetur.

Cum ita, sicut ex dilecti filii nobilis viri Philippi ducis Burgundie insinuatione percepimus, tam ipse dux tam etiam plures alii nedum ex eius familia quinymo eciam ex incolis et habitatoribus utriusque sexus suorum ac eciam aliorum que possidet seu que sua protectione consistunt dominiorum qui Anno Jubileo proxime elapso Basilicas et ecclesias Urbis predictas, pro consequendis indulgenciis et remissionibus ab eisdem predecessoribus concessis et per nos novatis huiusmodi, libenter

visitassent, si senio, debilitate corporis, inopia, impotencia, divinorum humanorum ve obsequiorum vel aliorum negociorum occupatione detenti non fuissent, aut guerrarum turbines, viarum discrimina, longam itineris distanciam, aeris intemperiem aliosque sinistros eventus non formidassent, summopere cupiant et desiderent indulgenciarum anni jubilei huiusmodi fore participes, Nos qui cunctorum Christifidelium animarum salutem intensis desideriis affectamus et qui prefato Duci ex graciis, obsequiis per eum nobis et Romane Ecclesie laudabiliter impensis non indigne afficimur, cupientes prefatum Ducem ac eius contemplacione suam familiam necnon incolas et habitatores dominiorum huiusmodi, quorum meritorum fidei sinceritas multiplicibus laude dignis effectibus enitessit, favoribus prosequi graciosis volumus et eidem Duci ac sue familie necnon incolis et habitatoribus predictis ac aliis infrascriptis et annotatis Christifidelibus et cuilibet ipsorum eciam apostolica auctoritate tenore presentium concedimus pariter et indulgemus quod confessor quem ex venerabili fratre nostro Simone episcopo Salubriensi aut dilectis filiis Johanne Operatore ordinis fratrum predicatorum professore, Johanne Hulhont alias de Machlinia, Johanne Tinctoris, Johanne Ruysche et Henrico de Campo presbiteris in Theologia magistris vel aliis ab eis seu eorum aliquo pro tempore deputatis quilibet ex duce et ex familia nec non ex incolis et habitatoribus prefatis seu eciam ex omnibus illis qui a nono kal. maii usque ad decem... kal. septembris mensium proxime futurorum in eiusdem ducis Dominiis se reppererint vel ex quavis causa ad ipsa dominia interim declinaverint Christifidelibus ecclesiasticis secularibus, regularibus vel laicis eciam utriusque sexus cuiuscunque gradus, ordinis vel condicionis fuerint, eciam si archiepiscopali, episcopali, ducali vel alia quavis ecclesiastica aut mundana dignitate prefulgeant, duxerint eligendum, eidem duci et cuicunque ex eius familia ac ipsis incolis et habitatoribus seu reperientibus et declinantibus huiusmodi vere penitentibus et confessis ac eorum cuilibet post iniunctam per eumdem confessorem eis pro commissis criminibus, peccatis, delictis et excessibus, eciam in casibus nobis et Sedi Apostolice specialiter reservatis, salutarem penitenciam, super quo dictis confessoribus et eorum cuilibet auctoritate apostolica predicta et ex certa scientia tenore presentium fa-

cultatem plenariam elargimur concedere valeat quod ipsis et eorum cuilibet sic vere penitentes et confessi qui collegiatam sancti Rimoldi et parochialem beate Marie ultra Diliam ac eiusdem beate Marie de Haustica, necnon Sancti Spiritus de Necleuspode ac ecclesia sanctorum Petri et Pauli sanctorumque Johannis Baptiste et Evangeliste, necnon sancte Katherine opidi Machliniensis Cameracensis diocesis ecclesias, videlicet si opidani dicti opidi per quindecim, si vero alii fovenses fuerint per octo continuos vel interpollatos dies semel saltem in die devote visitaverint, dummodo tamen in eodem opido vel eius districtu et territorio eisdem durantibus diebus pernoctaverint et illas oblationes quas in Basilicis et ecclesiis Urbis huiusmodi, si illas personaliter visitassent, obtulissent, ibidem realiter obtulerint, plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem ac eiusdem anni Jubilei plenam indulgentiam perinde consequantur et habeant ac si eodem anno jubileo ad prefatam Urbem personaliter accessissent [ccclxj^{v}] Basilicasque ac Lateranensem et beate Marie Maioris ecclesias prefatis dictis quindecim diebus personaliter visitassent et oblationes ipsas ibidem obtulissent; Ita tamen quod idem Confessor laborem personalem, quem quilibet eorum, si propter ea ad ipsam urbem venisset, passus fuisset commutet, prout sibi videbitur, in alia opera pietatis, Presentibus post quatuor menses incipientes et finientes ut prefertur minime valituris; quo tempore dictorum quatuor mensium durante omnes et singulas per nos et nostros predecessores Romanos Pontifices indulgencias in dominiis ipsis concessas suspendimus per presentes. Volumus autem quod transumptis presentium literarum per duos Notarios publicos et auctenticos subscriptis et prefati Ducis sigillo munitis, ubicumque exhibita fuerint vel ostensa, ea prorsus fides adhibeatur ac illis stetur in omnibus et per omnia prout ipsis presentibus originalibus literis, si forent exhibite vel ostende. Volumus insuper et etiam ordinamus quod media pars oblationum in qualibet ex ecclesiis visitandis huiusmodi offerendarum in cuiuslibet ecclesie in qua oblate fuerunt reparationem et conservationem et utilitatem convertantur et exponantur; residua vero medietas ad Sedem Apostolicam pro reparationibus, conservationibus et aliis necessitatibus Basilicarum ac ecclesiarum Urbis huiusmodi fideliter, diligenter et integre mittantur et quantocius destinentur.

Nulli ergo &c. nostre voluntatis, concessionis, elargitionis et suspensionis infringere &c. Si quis &c.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno &c. M°CCCC°quinquagesimo kal. februarii, anno quarto

(Arch. Vat., Reg. 398, folios 360v-361v).

II. — *Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines pour ceux qui aident à la reconstruction de Saint-Rombaut (1er avril 1451).*

Nicolaus &c Universis et singulis presentes literas inspecturis Salutem.

Licet is de cuius munere venit ut sibi a suis fidelibus digne et laudabiliter serviatur, de abundantia sue pietatis que merita supplicum excedit et vota bene servientibus sibi multo maiora retribuit quam valeant promereri, nichilominus desiderantes Domino populum reddere acceptabilem et bonorum operum sectatorem fideles ipsos ad complacendum ei quasi quibusdam allectivis muneribus, indulgentiis, mercedibus et remissionibus invitamus ut exinde reddantur divine gratie aptiores. Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia sancti Rumoldi Machliniensis Cameracensis diocesis, que inter alias collegiatas ecclesias illarum partium insignis et notabilis habetur et que nuper in suis structuris et edificiis ampliata ac magis quam antiquitus consueverat decorata existit, necnon defectum chori iuxta amplitudinem et decorem huiusmodi patitur, ac illius campanile ruinam minetur nec ad constructionem chori et redificationem campanilis huiusmodi ipsius ecclesie sufficiant facultates, Nos cupientes ut dicta Ecclesia eo devotius ac frequentius a Christifidelibus frequentetur et honoretur ipsique fideles eo promptius ad reparationem et redificationem predictas illarumque et quaruncunque structurarum ipsius ecclesie conservationem manus promptius porrigant adiutrices quo ex hoc dono celestis gratie uberius conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis qui in singulis duabus singularum duarum solemnium processionum diebus, quarum una videlicet in mercurii festorum pascalium, alia vero in una mensis iulii diebus inibi fieri ad honorem dicti Sancti consueverunt, ecclesiam [CCCXXXVIv] predictam devote visitaverint annuatim, et ad reparationem, redificationem et conservationem pre-

dictas manus adiutrices porrexerint, Septem annos et totidem eis quadragenis de iniunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus, presentibus perpetuis futuris temporibus duraturis. Volumus autem quod si aliis ipsam ecclesiam visitantibus et ad reparationem, redificationem et conservationem manus adiutrices porrigentibus, seu alias inibi pias elemosinas erogantibus aliqua alia indulgentia in perpetuum vel ad dictum tempus nondum elapsum duratura per nos concessa fuerit, presentes litere nullius existant roboris vel momenti.

Datum Rome &c. anno &c millesimo quadringentesimo quinquagesimo kalendis aprilis, anno quarto.

(Archiv. Vat., Regest. 393, folio 336-336v).

III. — *Indulgence accordée à ceux qui visitent les églises de Malines et y font des dons. Les deux tiers de ces dons sont affectés à la croisade (21 août 1455).*

Calistus &c. Ad futuram rei memoriam Thesauri sacratissime passionis dominice quam in ecclesiasticis sacramentis reconditum ineffabili divine pietatis miseracio pro suorum salute fidelium in eterne vite premium erogari disposuit, dispensatores effecti licet immeriti, tunc commisse dispensacionis ministerium digne agere credimus cum ipsius thesauri salubre commercium cum in opus catholice fidei ad convertendos inimicos crucis Christi animarum lucrifactionem et cultum divini nominis fideliter convertimus, et eos eiusdem thesauri locupletes efficimus quos sue devocionis integritati altissimi beneplacitis severioribus studiis amplius animavit inherere. Dudum siquidem felicis recordationis Nicolaus papa quintus predecessor noster de venerabilium fratrum suorum sancte Romane ecclesie cardinalium, de quorum numero tunc eramus, consilio et apostolice potestatis plenitudine, quorumdam predecessorum nostrorum Romanorum Pontificum inherencium (*sic*) vestigiis, omnibus Christifidelibus Basilicas et certas de Urbe ecclesias visitantibus plenissimam suorum peccatorum remissionem sub certis modis et formis concessit et indulsit, certis etiam, ut accepimus, suadentibus tunc expressis causis omnibus etiam Christifidelibus qui septem tunc expressas ecclesias opidi Macliniensis Cameracensis diocesis eciam sub certis modis et formis visitarent similem plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem

concessit pariter et indulsit prout in diversis ipsius predecessoris nostri literis, quarum tenores his haberi volumus pro expressis, plenius continetur. Ex quarum indulgenciarum, ut etiam accepimus, concessione sint pro ampliori divini nominis cultu in septem opidi Macliniensis ecclesiis huiusmodi plura cepta notabilia pietatis opera, structure et edificia que commode perfici nequeunt absque ulteriori Christifidelium subsidio. Cum autem miserabilis modernorum temporum condicio, quibus hominum peccatis exigentibus Turcharum canina rabies in nominis Christi cultores crudelissime seviens non solum urbem Constantinopolitanam, arcem Europe munitissimam, sed etiam quamplura terras, districtus, dominia et loca Christianorum occupavit ac sue dicioni subegit non cessans continue ut in alia fidelium huiusmodi loca sue sevicie tela pertendat, Nos et omnes catholicos evidentissime necessitet ut adversus Turchas ipsos arma protectionis pro gregis dominici salvatione sumamus et erecto Christi vexillo in illius virtute dyabolicam ipsorum potestatem conterere studeamus sintque pro tante rei necessaria prosecucione necnon populi christiani et fidei catholice defensione expensis et sumptibus preterea subeundis pia erogaciones et suffragia Christifidelium maxime oportuna, Cupientes igitur ut Christi fideles eo fervencius pro conterendis Turchorum ipsorum persecutionibus, immanitatibus et ceptis perficiendis operibus predictis manus porrigant adiutrices, quo ex hoc dono celestis gracie et indulgenciarum et remissionum muneribus uberius conspexerint se refertos, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum eius auctoritate confisi, omnibus Christi fidelibus utriusque sexsus, cuiuscunque status, dignitatis, gradus, ordinis, condicionis seu preeminencie et undecunque fuerint seu ubicunque moram traxerint, tenore presencium concedimus pariter et indulgemus quod confessor quem ex venerabili fratre nostro Episcopo Salubriensi aut dilectis filiis Eymerico de Campo, Johanne Operatoris fratrum Predicatorum professore, Johanne Ruysche, Johanne Hulshont, Johanne de Vernaclere in theologia magistris, Rodulpho de Beringhen, Johanne de Bocthen doctoribus, Alexandro de Beringhen licenciato in decretis et Petropauli de Turnont parochialis ecclesie sancte Catherine dicti opidi Macliniensis Rectore vel aliis a nobis seu ab eis vel aliquibus pro residencia facienda in dicto opido simul congregatis sub sigillo communi pro tempore deputandis, quilibet ex Christifi-

delibus supradictis qui hoc presenti anni a prima die mensis octobris usque ad festum Nativitatis Domini nostri Jhesu Christi tunc proxime futurum inclusive ac aliis decem annis tunc proxime futuris a die veneris sancta cuiuslibet anni et similiter per alios quadraginta dies extunc secuturos ad prefatum opidum Machliniense ex peregrinationis, devotionis, seu alia quavis causa, declinaverint vel se reppererint in eodem, duxerint eligendum, eisdem et eorum cuilibet vere penitentibus et confessis pro commissis criminibus, peccatis, delictis et excessibus, etiam in casibus nobis et apostolice Sedi etiam specialiter reservatis, necnon a quibuscunque excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque sentenciis, censuris et penis ecclesiasticis, etiam a iure vel ab homine in eos et eorum quemlibet qualitercunque forsan latis et inflictis debitam absolucionem impendere votaque peregrinacionis et [cccvj^{v}] abstinencie que commode servare non poterint commutare et eis post iniunctam per eumdem confessorem penitenciam salutarem, super quo dictis confessoribus et eorum cuilibet auctoritate apostolica predicta et ex certa scientia tenore presencium facultatem plenariam elargimur, concedere valeat, quodque ipsi et eorum quilibet sic vere penitentes et confessi qui Collegiatam sancti Ruwoldi et parochiales beate Marie ultra dyliam ac eiusdem beate Marie de Haustroca nec non sancti Spiritus de Necherspoecle et sanctorum Petri et Pauli, sanctorum Johannis Baptiste et Evangeliste, necnon sancte Catherine prefati opidi Machliniensis ecclesias, videlicet si incole ipsius opidi per octo, si vero alii forenses per quatuor si pauperes iuxta confessorum predictorum moderacionem per certos dies continuos vel interpollatos semel saltim in die devote visitaverint, et in prefatos presertim adversus dictos Turchos ac perficiendorum inibi ceptorum edificiorum et structurarum predictorum usus pias elemosinas, oblationes, largitiones aut dona, prout eorum conscienciis videbitur, erogaverint, plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem et indulgenciam habeant et consequantur. Volumus autem et eadem auctoritate decernimus ac eciam ordinamus quod illi qui ad prefatum opidum peregrinare non poterunt utpote infirmi, decrepiti, divinis aut humanis serviciis mancipati, seu personalis vel realis discriminis impedimento detenti, si dicto termino durante suas voluntarias oblaciones ad prefatas ecclesias miserint, a deputandis ad hoc per confessores prenominatos, ut prescribitur, post lapsum

dicti temporis remissionem et indulgenciam ac absolutionem predictas proinde consequi possint atque valeant ac si modo premisso ecclesias dicti opidi personaliter visitarent, proviso quod talis confessor deputandus expensas et labores corporales, quos ipsi peregrinando ad prefatum opidum et stando ibidem et ecclesias modo premisso visitando, iuxta personarum illarum qualitatem in similes elemosinas et oblaciones similiter ad capsas prefatarum ecclesiarum destinandas ac alia pietatis opera teneantur commutare quibus et eorum cuilibet in casibus premissis plenam et omnimodam etiam concedimus facultatem. Volumus insuper et etiam ordinamus pro tuciori eorumdem fidelium sinceritate quod ipsi fideles contriti et confessi de quibuscunque criminibus, peccatis, delictis et excessibus ac a sententiis et censuris prefatis presencium vigore absoluti, ad quevis ecclesiastica sacramenta eis conveniencia etiam ad extremam unctionem in vita, et post eorum obitum ad ecclesiasticam sepulturam per locorum curatos seu vicegerentes eorundem libere admitti ac illa eis ministrari et exhiberi debeant ordinariorum locorum seu officiariorum eorundem aut aliorum quoruncunque licencia minime requisita, previa tamen in premissis omnibus satisfactione congrua, si per eos cuiquam alteri de iure prestanda fuerit vel de ea prestanda sufficienti et ydonea cautione data. Preterea volumus et presencium serie etiam decernimus quod singuli diocesani et ordinarii locorum, necnon parochialium ecclesiarum rectores et quorunlibet mendicantium Ordinum fratres ubilibet constituti presencium literarum publicacionem, insinuacionem et notificacionem in sermonibus et aliis divinis officiis, que in ipsorum ecclesiis fieri contigerit, libere et absque alicuius rei exactione facere teneantur, et quociens super hiis requisiti fuerint fieri permittant sub excommunicationis pena, quam, si secus fecerint, ipsos et eorum quemlibet incurrere volumus ipso facto. Quodque presencium transumptis per duos Notarios publicos et auctenticos subscriptis ac Decani et Capituli predicte ecclesie sancti Rimoldi quo utuntur ad causas sigillo aut alterius auctentici communitis ubicunque exhibita fuerint vel ostensa, stetur illisque plena fides adhibeatur in omnibus et per omnia, prout ipsis presentibus originalibus literis staretur, si forent presentate vel ostense. Insuper volumus et eciam ordinamus quod in qualibet dictarum septem ecclesiarum una capsa pro recondendis elemosinis, oblacionibus, largicionibus et donis, que eciam

sub quavis rerum specie in ipsis ecclesiis et earum qualibet, tempore indulgenciarum huiusmodi durante, Deo inspirante offerri contigerit, deputetur, in qua tres claves existant, quarum unam dilecti filii magister Petrus Clerici Archidiaconus Brabancie, Referendarius, subdiaconus et Thesaurarius noster, utriusque iuris doctor, aliam vero Johannes de Poupeto Decanus Bisuntinus, Antonius Hancion Archidiaconus Cameracensis, et reliquam Obertus Trabulier prefate ecclesie sancti Rimoldi operarius aut alii per nos forsan imposterum deputandi teneant fideliter et conservent; Quodque etiam de omnibus et singulis elemosinis, oblacionibus, largicionibus et donis predictis omnimode disponatur et provideatur prout et quemadmodum in aliis nostris literis de die datarum presencium super hoc confectis ac magistro Petro, Johanni, Anthonio, Oberto necnon Decano et Capitulo predictis dilectis quoque filiis aliarum parochialium ecclesiarum Rectoribus ac Magistris Communitatis Scabinis et Consulibus eiusdem opidi directis et quarum tenorem hic haberi volumus pro sufficienter expresso lacius continetur; et nichilominus ut elemosine, oblaciones, largiciones et dona huiusmodi sincere et integre conserventur, ac de illis iuxta tenorem earundem literarum nostrarum omnimodo disponatur, omnes et singulos cuiuscunque status, gradus, ordinis vel condicionis aut preeminencie fuerint, etiam si archiepiscopali, episcopali, regali, ducali aut alia quacunque ecclesiastica vel mundana dignitate prefulgeant, qui de elemosinis, oblacionibus, largicionibus et donis huiusmodi contra tenorem earundem literarum nostrarum, necnon magistri Petri, Johannis, Anthonii et Oberti prefatorum per nos, ut premittitur, ad claves capsarum predictarum conservandas deputatorum, voluntatem et consensum, sub quovis pretextu vel quesito colore, quicquam subtraxerint, abstulerint vel detinuerint aut alias quam per nos ordinatum extitit disposuerit per se vel alium seu alios directe vel indirecte quovis quesito colore, seu ad hoc faciendum auxilium, consilium vel favorem dederint, excommunicationis sentencia innodamus ac eterne maledictioni quam misit Dominus super Chore, Dathan et Abiron quos terra vivos absorbuit subiacere volumus ipso facto a qua nisi subtracta, ablata vel detenta infra mensem a die subtractionis, ablacionis vel detencionis huiusmodi integraliter restituerint, preterquam in mortis articulo constituti ab aliquo quam

a Romano Pontifice pro tempore existenti absolucionis beneficium nequeant obtinere. Nulli ergo &.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnacionis Dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, undecimo kalendas septembris, pontificatus nostri anno primo.

(Arch. Vat., Regest. 454, folios 205v-207v).

IV. — *Engagement souscrit par Jean Leonis, syndic et procureur de la ville de Malines devant la Chambre apostolique (13 avril 1456).*

Die XIII mensis Aprilis MCCCCLVI, cum sanctissimus dominus noster Papa, per diversas suas litteras, certas indulgentias nuper et sub certis modis concesserit visitantibus septem ecclesias oppidi Macliniensis, Cameracensis diocesis, certis temporibus, et auxilium porrigentibus pro bello contra Turcas prout in ipsis litteris continetur. Hinc est quod honorabilis Johannes Leonis, suo proprio et privato nomino, et ut sindacus et procurator dictæ civitatis et universitatis Macliniensis, ad hæc habens plenum et speciale mandatum, manu Johannis Coie de Macliniensi, publici apostolici et imperialis constituti notarii, sub data die XXVI mensis Januarii proxime præteriti, rogatus in partibus et in camera apostolica dimissus, nominibus prædictis, promisit reverendo patri domino Petro Daltello, domini nostri Papæ thesaurario præsenti ac pro sanctissimo domino nostro Papa et apostolica camera stipulanti et recipienti quod omnes singulæ pecuniæ et omnia et singula bona quæ pro isto primo anno, inchoando die publicationis dictarum indulgentiarum, sicut sequitur, finiendo de vigore ipsarum indulgentiarum, data, oblata, donata aut quovis alio modo concessa fuerint, dabuntur, tradentur, et integre consignabuntur sanctissimo domini nostro Papæ, vel illi seu illis cui vel quibus sua Sanctitas ordinabit, absque dilatione aliqua et contradictione. Pro quibus attendens contra, ipse Johannes Leonis suo proprio nomine et particulari et sindacorum nomine communitatis Macliniensis prædictæ nominibus et ad partes ipsis Johannis dictis nominibus rogatis, honorabilis vir Lucas Renaldi merciarius in romana curia qui se etiam in prædictis principalem constituit, se ipsos eorum que-

civium prædictorum bona omnia mobilia et immobilia ubilibet constituta, etiam omnium particularium personarum opidi predicti Macliniensis Sancti Petri cameræ seclusim et in solidum obligarunt, submiserunt et juraverunt in forma. Et dominus thesaurarius prædictus tulit summas prædictas in forma; Romæ, in palatio apostolico in domibus habitus dicti domini thesaurarii, præsentibus reverendo patre domini Petro Clerici subdiacono apostolico, venerabilibus viris dominis Jacobo de Muciarellis apostolicæ cameræ clerico, Johanne Cesida domini nostri Papæ secretario et Valtero Pauli, coram prædictis testibus et me G. de Vulteriis, dictæ apostolicæ cameræ notario.

Item, ibidem, incontinente, Lucas Renaldi præfatus ad requisitionem et preces dicti Johannis Leonis sindaci promisit præfato domino thesaurario, ut super stipulatur, quod omnes pecuniæ et bona quæ de prædictis indulgentiis, obligationibus et donatis provenirent ex isto primo anno ad manus honorabilis viri Nicolai de Dryl de Brusselle mercatoris et per præfatum dominum nostrum Papam depositarii super hoc specialiter deputati, absque mora, immitterentur tute ad ipsum dominum nostrum Papam, ad curiam per manus ipsius Lucæ, et quod quam primum ipse Lucas habebit certitudinem de pecuniis et bonis per ipsum Nicolaum in partibus perceptis, incontinente absque alia dilatione et contemptione, ipse Lucas juxta valorem pecuniarum per ipsum Nicolaum habitarum, integre hic persolvet ipsi sanctissimo domino Papæ et cameræ apostolicæ ut supra, sub pœnis Cameræ etc..... obligavit et juravit, ut supra, præsentibus supradictis.

Et dominus Johannes Leonis tam suo quam sindaco et procuratorio nominibus prædictis, promisit de prædictis..... in solidum obligando et jurando ubi supra etc.

Archives d'Etat. Diversa. Boll. 1455-1458, folio 7.

V. — *Bulle déclarant que les indulgences de Malines ne s'appliquent pas à ceux qui pourraient partir à la croisade ou se faire remplacer (14 juillet 1456).*

Calistus etc. Ad futuram rei memoriam. Decet Romani Pontificis providentiam singula que pietatis respectu in devotionis filios dispensat gratiarum dona sub ea moderatione dirigere, ne

quod privatum in fidelium salutem conceditur in publice necessitatis christiane religionis vergat detrimentum. Sane dudum felicis recordationis Nicolaus papa V predecessor noster debitos prospectus dirigens ad reprimendam immanem persecutionem qua sevissimus ille Machometus Turchorum princeps in christianum debachatur sanguinem ac Christifideles ad repressionem huiusmodi spiritualibus invitans stipendiis singulis qui personaliter proficiscerentur vel qui alios mitterent adversus ipsum Machometum in exercitu contra ipsum parando, et reliquis qui in expeditione exercitus huiusmodi pia subsidia erogarent certas indulgentiarum et remissionum gratias concessit, nostra postmodum super hoc approbatione et innovatione cum propensiori accelerationis expeditionis exercitus huiusmodi excitatione subsecuta. Et deinde Nos etc. Christi fidelibus qui usque ad certum tempus certis diebus etiam tunc expressis confessi et contriti quasdam ecclesias oppidi Machliniensis Cameracensis diocesis visitarent et ad usus pios etiam tunc expressos pia erogarent subsidia etiam largas indulgentiarum et remissionum gratias decrevimus concedendas, prout in dicti predecessoris et nostris inde confectis literis plenius continetur. Nos itaque, quorum omnis solicitudinis cura et interni cogitatus circa expeditionem exercitus profecturorum adversus dictum Machometum versantur assidue, ne gratie, remissiones et indulgentie ad dictum oppidum pro illis consequendis confluentibus concesse quemquam retrahant ne personaliter in dicto proficiscatur exercitu vel alium ad illum mittat vel expeditioni predicte subsidium prestet aut alias in dispendium expeditionis exercitus huiusmodi pretendantur providere volentes, auctoritate apostolica presentium serie decernimus et etiam declaramus gratias, remissiones et indulgentias per nos ad dictum oppidum confluentibus et prefatas ecclesias visitantibus concessas ad illos non extendi qui commode et ex suppetentibus eis ad hoc facultatibus se capaces efficere possint indulgentiarum per litteras predecessoris nostri et nostram approbationem predictas concessarum; quinymo literas et concessionem indulgentiarum posteriores huiusmodi ipsis qui priorum gratiarum et indulgentiarum predictarum se capaces, ut prefertur, commode constituere possunt, illis alias in suo pleno robore duraturis, nolumus aliquatenus suffragari. Mandantes presentes literas per eos qui indulgentias posteriores huiusmodi pu-

blicabunt in singulis locis publicationum huiusmodi sub pena excommunicationis late sententie etiam solemniter publicari.

Nulli ergo etc.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno etc. M°cccc°Lvj° pridie idus iulii, pontificatus nostri anno secundo.

(Arch. Vat, Reg. 450, folios 220v-221).

VI. — *Prorogation des indulgences accordées à la ville de Malines (14 Juillet 1456).*

Calistus &c. Ad futuram rei memoriam. Romanus Pontifex, qui super omnia Regna divina obtinet institutione primatum, nonnulla quoque concedit que postmodum rationabilibus suadentibus causis transmutat et prorogat, prout personarum et locorum, rerumque et temporum qualitate pensata, conspicit in Domino salubriter expedire. Dudum siquidem pia consideratione ducti omnibus Christifidelibus vere penitentibus et confessis certas ecclesias opidi Machliniensis Cameracensi diocesis certis tunc mensibus, diebus et annis tum expressis visitantibus et ad usus similiter expressos pias elemosinas, oblationes, largitiones seu dona erogantibus ac etiam illis qui in causis tunc expressis prefatas ecclesias visitare non valentibus elemosinas huiusmodi in usus eosdem commutandas ad ecclesias predictas destinarent, quidam Confessores sui, quos ex tunc deputatis [?] per nos seu deputandis [?] eligerent, ipsos a commissis per eos criminibus, delictis, peccatis et excessibus nec non a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententiis absolutionis beneficium nec non plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem impendere et concedere possent, sub certis modis et formis concessimus et indulsimus, prout in nostris prioribus sub datum sexto idus aprilis Pontificatus nostri anno primo inde confectis literis plenius continetur. Cum autem indulgentie huiusmodi saltem pro anno presenti in festo Omnium Sanctorum inclusive proxime futuro expirate censeantur; et sicut accepimus quam plurime devote utriusque sexus persone, diversis infirmitatibus et aliis variis occupationibus detente pro indulgentiis huiusmodi consequendis ad dictum oppidum, termino huiusmodi durante, verisimiliter accedere non poterunt prout cum magna devotione ad aliud personaliter accedere cupiebant, Nos, qui lucrifactionem animarum Christifidelium cum maxima cordis

affectione, necnon quod colligende elemosine et pia subsidia per fideles ipsos occasione indulgentiarum huiusmodi eroganda, et que temporibus modernis pro defensione fidei catholice similiter sunt necessaria in illius sevissimi et crudelissimi tyranni Machometi Crucis Domini nostri Jhesu Christi inimici et persecutoris extirpationem convertantur summe desideramus, motu proprio et ex certa nostra scientia auctoritate apostolica indulgentias ac nostras priores desuper confectas literas huiusmodi cum omnibus et singulis clausulis, concessionibus et graciis in illis contentis ac in omnibus et per omnia iuxta earumdem priorum literarum formam et tenorem ac si ille de verbo ad verbum presentibus inserte forent, ab eodem festo Omnium Sanctorum usque ad festum Resurrectionis dominice proxime futurum etiam inclusive tenore presentium prorogamus ac extendimus illasque plenam vim ac robur harum serie habere volumus atque decernimus, prefatis etiam prioribus literis cum omnibus et singulis in eis contentis clausulis alias in suo robore permansuris, Mandantes prorogationem ac presentes nostras literas huiusmodi in omnibus et singulis provinciis, civitatibus, dominiis et locis ubi oportunum fuerit ac alias iuxta formam ac tenorem priorum literarum huiusmodi ac sub penis et censuris in illis contentis solemniter publicari, contradictores per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia compescendo. Preterea cum per easdem priores literas, pro tuciori Christifidelium conscienciarum securitate, inter cetera voluerimus et ordinaverimus quod dicti Christifideles contriti et confessi de quibuscunque criminibus, peccatis, delictis et excessibus ac a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententiis priorum literarum huiusmodi vigore absoluti, ad quevis ecclesiastica sacramenta eis convenientia etiam ad extremam unctionem in vita et post eorum obitum ad ecclesiasticam sepulturam per locorum curatos seu vicegerentes eorumdem libere admitti ac illa eis Ordinariorum locorum seu Officiariorum eorumdem aut aliorum quorumcunque licentia minime requisita, previa tamen in omnibus satisfactione congrua, si per eos cuiquam de iure prestanda fuerit vel de ea prestanda sufficienti et ydonea cautione data, ministrari et exhiberi deberent, prout in eisdem prioribus literis continetur.

Cupientes igitur ordinationem et voluntatem nostras huiusmodi inviolabiliter observari, quodque Christifideles ipsi, post-

quam de criminibus, peccatis, delictis et excessibus per eos commissis ac a sententiis, et censuris prefatis auctoritate priorum aut presentium literarum huiusmodi debite absoluti fuerint, super illis vel eorum aliquo inde molestari aut perturbari non possint, omnibus et singulis Archiepiscopis, Episcopis ac eorum vicariis et officiariis nec non locorum curatis et illorum vicegerentibus tenore presentium precipimus et mandamus, quatenus, postquam eis, in quantum ad eos communiter vel divisim spectat, per literas dilecti filii Magistri Petri Clerici utriusque iuris Doctoris Archidiaconi Brabancie in ecclesia Cameracensi Thesaurarii ac nostri et Sedis Apostolice Nuncii, per Nos ad hoc deputati, suo sigillo munitas et per tabellionem publicum subscriptas, constiterit, dictos Christifideles utriusque sexus, vigore priorum literarum nostrarum aut presentium huiusmodi, de omnibus predictis delictis ac excessibus per eos commissis ac a sententiis et censuris prefatis fore confessos et absolutos, ipsos et eorum quemlibet sic absolutos, previa, ut premittitur, satisfactione congrua, si per eos de iure prestanda fuerit vel de ea sufficienti cautione data, super premissis vel eorum aliquo nullatenus molestent, nec eos seu eorum aliquem per vos vel alium seu alios, directe vel indirecte, quovis quesito colore, molestari faciant ut permictant quominus possit eis in vita et in morte omnia sacramenta ecclesiastica ministrari et eos post eorum obitum ad sepulturam ecclesiasticam huiusmodi admitti. Quod si secus, contra tenorem priorum ac presentium literarum nostrarum veniendo fecerint vel aliquis vestrum secus fecerit, ipsos et eorum quemlibet harum serie sententia excommunicationis innodamus, in qua ab alio quam a Summo Pontifice vel ab eodem magistro Petro, si tunc superfuerit, et in mortis articulo constituti, absolutionis beneficium nequeant obtinere.

Rursus volumus et harum serie indulgemus quod ex colligendis elemosinis et piis subsidiis per fideles predictos occasione indulgentiarum huiusmodi erogandis, tempore prorogationis huiusmodi durante, tercia pars ad opus et utilitatem Septem Ecclesiarum dicti oppidi applicari debeat, deductis tamen prius ex tercia parte huiusmodi expensis per ipsum oppidum occasione indulgentiarum predictarum factis et faciendis, prout et quemadmodum pro annis futuris prorogationem huiusmodi sequentibus per alias priores nostras literas predictas eisdem ecclesiis seu earum fabricis terciam partem huiusmodi appli-

cari concessimus, Non obstantibus prefatis prioribus nostris literis ac omnibus que in eisdem literis non obstare voluimus, Aut si alicui vel aliquibus a Sede Apostolica indultum forsan extiterit quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per literas apostolicas nisi facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mencionem, ceterisque contrariis quibuscunque. Nulli ergo & nostrarum prorogationis, extensionis voluntatis constitutionis precepti, mandati, innodationis et concessionis infringere &. Si quis &.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno & MCCCCLVJ pridie idus junii, pontificatus nostri anno secundo.

(Arch. Vat., Reg. 458 folios 219-220v).

VII. — *Peines édictées contre ceux qui s'emparent de l'argent donné pour les indulgences (7 août 1456).*

Calistus etc. Dilectis filiis Magistro Petro Clerici Archidiacono Brabantie in Ecclesia Cameracensi, Referendario, Subdiacono, Thesaurario, familiari ac Nuntio nostro, utriusque iuris doctori ac Decano et Capitulo sancti Rimoldi opidi Machliniensis Cameracensis diocesis, necnon eiusdemque etiam parochialis ecclesie, et aliarum parochialium ipsius opidi Ecclesiarum Rectoribus ac Magistris Communitatis Scabinis et Consulibus opidi eiusdem, necnon Nicolao de Duele et Oberto Trabukier operario ecclesie sancti Rumoldi huiusmodi Salutem &c.

Dudum siquidem pia consideratione ducti omnibus Christifidelibus vere penitentibus et confessis certas ecclesias opidi Machliniensis Cameracensis diocesis certis mensibus diebus et annis tum expressis visitantibus et ad usus tunc similiter expressos pias elemosinas, oblationes, largitiones seu dona erogantibus ac etiam illis qui in causis tunc expressis prefatas ecclesias visitare non valentibus elemosinas huiusmodi in usus eosdem convertendas ad ecclesias predictas destinarent, quod confessores sui quos eligerent ipsos a commissis per eos de (*sic*) criminibus, delictis, peccatis et excessibus, nec non a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententiis absolutionis beneficium necnon plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem impendere et concedere possent, sub certis modis et formis concessimus et indulsimus, prout in nostris inde confectis literis plenius continetur, Volentes igitur ut elemosine,

oblationes, largitiones et dona predicta in usus in quos illa, iuxta mentis nostre propositum, converti disposuimus fideliter dispensentur, oportune providere, sub interminatione divini iudicii ac eterne maledictionis quam misit Dominus super Chore, Dathan et Abiron, quos terra vivos absorbuit, districtius inhibemus ne quis cuiuscunque status, gradus, ordinis vel conditionis aut preeminentie fuerint etiam si archiepiscopali, episcopali, regali, ducali aut alia quacunque ecclesiastica vel mundana prefulgeant dignitate, de elemosinis, oblationibus, largitionibus seu donis predictis quisquam subtrahat, auferat, detineat aut sibi aliquatenus appropriet vel usurpet per se vel alium seu alios directe vel indirecte, quovis quesito colore, sed due partes omnium elemosinarum, oblationum, largitionum et donorum huiusmodi, que in septem ecclesiis prefatis sive in illarum capsis sive truncis vel super illarum altaribus aut alibi tempore predicto durante et occasione indulgentiarum huiusmodi erogari vel offerri contigerit, nobis per vos in subsidium reprimendarum oppressionum, de quibus in dictis literis nostris fit mentio convertende, per prefatum Nicolaum de Duele depositarium nostrum ad hoc serie presentium specialiter per nos deputatum, realiter assignentur, reliquam vero terciam partem ex illis restantem in opus fabrice singularum ecclesiarum in quibus erogata fuerint ac in augmentum divini cultus inibi fiende (*sic*) fideliter et integraliter ad ordinationem et dispensationem Magistrorum communitatis et Scabinorum predictorum, secundum necessitatem singularum ecclesiarum, dispensandam concedimus pariter et assignamus per presentes, hoc addito quod prefatus Nicolaus aut alius, vel alii per eum forsan deputandi, omnes et singulas elemosinas, oblationes et dona predicta in isto primo anno et termino provenientia ac nobis vel Camere apostolice, ut premittitur, realiter assignanda recipere possint et valeant, ita tamen quod super tercia parte ecclesiarum predictarum expense capi et deduci possint. Si quis autem in contrarium quicquid attemptare presumpserit non possit a reatu huiusmodi ab aliquo nisi a Romano Pontifice pro tempore existente et satisfactione debita per eum de illis qui (*sic*) subtraxerit, abstulerit, detinuerit, appropriaverit vel usurpaverit realiter prius facta, preterquam in mortis articulo constitutus, absolutionis beneficium obtinere. Vos igitur, quibus claves et custodiam capsarum et elemosinarum ac oblationum

huiusmodi gerendas commisimus atque committi contigerit, sitis in commisso fideles, necnon Decane, Rectores, Magistri, Communitas, Scabini et Consules predicti, opem et operam diligenter adhibeatis, ut singule elemosine, oblationes, largitiones et dona predicta in prefatos usus, ad quos eas, ut prefertur, dispensari volumus, quantum in vobis fuerit integre et absque ulla fraude convertantur, recepturi pro [ccxxij^v] inde eterne retributionis premium ac a nobis et apostolica Sede favores benevolentie et gratie spirituales.

Datum Rome apud sanctam Mariam Maiorem anno &c. MCCCCLvj° septimo idus augusti anno secundo.

(Arch. Vat., Regest. 458, folios 221^v-222^v).

VIII. — *Autorisation accordée à Pierre Duclerc de changer les gardes des clefs, notaires, etc. (7 août 1456).*

Calistus &c. Dilecto filio Magistro Petro Clerici Archidiacono Brabantie in Ecclesia Cameracensi referendario, familiari et subdiacono nostro, utriusque iuris doctori, Salutem &c. Cum te nostrum et Apostolice Sedis Thesaurarium et Nuncium in Bisuntina, Remensi et Coloniensi Provinciis ac illarum civitatibus et diocesibus singulisque dominiis et locis dilecto filio nobili viro Philipo duci Burgundie subiectis pro diversis nostris et Romane Ecclesie promovendis negociis et inter cetera pro recipiendis ac colligendis Christi fidelium erogationibus et elemosinis, que ex indulgenciis et remissionibus quas visitantibus certis diebus et temporibus certas ecclesias opidi Machliniensis Cameracensis diocesis piis respectibus concessimus, proveniunt, duxerimus constituendum et etiam deputandum, Nos, qui eroganda per fideles ipsos in certis Ecclesiarum huiusmodi capsis reponi et illarum claves dilecto filio Antonio Ferrarii ecclesie Barchinonensis Precentori ac familiari et Thesaurario nostro ad hoc deputato et quibusdam aliis notabilibus personis assignari voluimus certosque Penitenciarios pro audiendis confessionibus ad dictum opidum pro consequendis indulgentiis huiusmodi confluentium cum certis facultatibus ad certos annos duraturis per alias nostras literas deputavimus, [ccxxiij^r] Volentes quod colligende elemosine et pia subsidia per fideles ipsos premissorum occasione eroganda in debitos ad quos deputata sunt usus convertantur, et ne dicte facultates per illarum abusum protendantur in noxam,

sed earum usus sub rationis et discretionis moderamine dirigatur providere, ac de industria, fidelitate, prudentia et virtutibus tuis quod in hiis solerter et prudenter providebis plena fiducia ducti, tibi ut una duntaxat ex dictis clavibus per te conservanda retenta quam malueris et quam tibi harum serie mandamus assignari, quascunque personas pro custodia capsarum et aliarum clavium huiusmodi deputatas et similiter Penitenciarios cum dictis facultatibus per nos aut alios constitutos predictos et quos etiam per te deputari contigerit, Notarios quoque ad scribendum acta et gesta pro tempore in premissis tam circa facultates quam literas super huiusmodi remissionibus et earum occasione concedendas receptos et recipiendos immutandi et destituendi aliosque loco omnium supradictorum viros ydoneos vite, legalitatis et fidei probate in loca mutandorum et destituendorum huiusmodi, quotiens tibi videbitur, constituendi et deputandi, destitutos etiam, si in quibus minus legaliter egerint, corrigendi et puniendi et eis ne de audiendis confessionibus et facultatibus huiusmodi se intromittant sub formidabilibus penis inhibendi ac que circa ea facienda decreveris per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia, eciam cum invocatione auxilii brachii secularis, exequendi, non obstantibus literis nostris predictis super premissis concessis ac omnibus et singulis que in eisdem literis non obstare voluimus ac si persone ipse quorumcunque mendicantium ordinum professores et quibuscunque exemptionum et aliis privilegiis in contrarium munite fuerint, que licet de ipsorum ordinibus ac ipsorum locis et privilegiis huiusmodi presentibus specifica et individualis mentio non fiat, cuiquam quo ad hoc suffragari nolumus, auctoritate apostolica tenore presentium plenam et liberam concedimus facultatem. Volumus autem et presentium serie statuimus et ordinamus quod singuli per te deputandi Penitenciarii eisdem facultatibus uti et gaudere possint quas deputatis per nos penitenciariis predictis duximus concedendas, et tam per nos seu alios deputati quam per te deputandi penitenciarii nullum a periurii, symonie, sacrilegii, usurarum et incendii seu aliis quibuscunque, in quibus erit restitutio vel satisfactio imponenda, reatibus absolvere nec cum aliquo super quavis irregularitate dispensare neque etiam quecunque per eos emissa vota in alia pietatis opera commutare nisi de tuis consilio et assensu, nec literas suas super premissis vel aliquo premissorum casibus cuiquam concedere, nec

etiam quascunque ad capsas deferendas sive ex iniuncta penitencia sive alias ab illis quos absolverint vel cum quibus dispensaverint pecunias recipere vel per alios recipi facere possint aut valeant; sed ipse pecunie in dictis capsis integre et fideliter reponantur, et si secus fecerint excommunicationis sententiam a qua ab alio quam a Romano Pontifici absolvi nequeant, preterquam in mortis articulo et satisfactione previa incurrant ipso facto; quodque Penitenciarii, custodes clavium et Notarii deputati vel deputandi predicti in manibus tuis de fideliter et legaliter exercendo ipsis commissa officia corporale prestare teneantur iuramentum.

Datum Rome apud sanctam Mariam Maiorem anno MCCCCLvj° septimo idus augusti, anno secundo.

(Arch. Vat, Reg. 458, folios 223-224).

IX. — *Satisfaction donnée aux plaintes de l'évêque de Thérouanne relativement à la levée des excommunications (26 août 1457).*

Calistus etc. Dilecto filio Magistro Michaeli Amici canonico Cameracensi, literarum apostolicarum Abbreviatori nostro et Apostolice Sedis nuntio Salutem. Gravem querelam venerabilis fratris nostri Henrici Episcopi Morinensis accepimus continentem quod, licet ad Curiam Episcopalem Morinensem per dilectos filios incolas civitatis et diocesis Morinensis tam ecclesiasticos quam seculares pro debitis et aliis suis iuribus consequendis in civilibus causis ut plurimum soleat haberi recursus, ipseque Episcopus et predecessores sui, qui pro tempore fuerunt, in eosdem incolas ex causis legitimis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententias, prout expediens et opportunum fuerit, que ab omnibus usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observate fuerint, promulgare consueverint, tamen nonnulli penitenciarii in vim quarundam literarum nostrarum ad absolvendum Christifideles pro consequendis certis indulgentiis ecclesie opidi Mecliniensis Cameracensis diocesis per nos concessis ad ipsam ecclesiam confluentes deputati, pretendentes se fore quoscunque ab Ordinariis etiam ex huiusmodi causis excommunicationis et aliis censuris ecclesiasticis irretitos absolvendi per easdem literas facultate munitos, complures ex incolis prelibatis ab eodem Episcopo seu eius officialibus propter debita liquida post prefixos ac

peremptorios terminos non soluta aut alias contumacias seu etiam excessus et crimina excommunicatos, suspensos vel interdictos necnon aggravatos et reaggravatos nulla precedente satisfactione ab excommunicatione et aliis sententiis huiusmodi absolvere ac ipsis patentes eorum literas absolutiones huiusmodi continentes tradere eorum parochialium ecclesiarum rectoribus, ut tales pro absolutis habeant ac ad fidelium communionem admittant, etiam sub excommunicationis pena, iniungere et mandare, ac plura alia circa hoc indigna et insupportabilia facere non verentur, ex quo excommunicatorum propter debita contumacias et excessus huiusmodi ad eosdem Penitentiarios magno confluente concursu ipsisque excommunicatis interdum simpliciter quandoque vero sub nuda de suis creditoribus satisfaciendo promissione redeuntibus absolutis, creditores ipsi frustrati spe debiti per ecclesiasticam Curiam huiusmodi censuris mediantibus consequendi, ipsa Curia penitus derelicta, ad seculare forum se transferunt, in eiusdem Episcopi iurisdictionis et ecclesiastice discipline contemptum necnon preiudicium et iacturam, perniciosum exemplum et scandalum plurimorum. Quare pro parte dicti Episcopi nobis fuit humiliter supplicatum ut suo super hiis statui et indemnitati oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui indulgencias et remissiones necnon facultates huiusmodi ad cuiuscunque noxam sed ad animarum salutem concedimus, quique etiam pro similibus absolucionibus recurrentes ad Nos, nisi satisfactione previa, absolvi minime volumus, indignum et irracionabile fore censentes ut iidem penitenciarii excommunicatis pro causis legitimis, quos ad excommunicatores suos remittere pocius debuerint, presertim sine previa satisfactione, absolucionis beneficium impenderint et absoluciones huiusmodi irritas et inefficaces fore non immerito recensentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatenus, vocatis dictis penitenciariis et aliis qui fuerint evocandi de premissis omnibus et singulis summarie, simpliciter et de plano, sine strepitu et figura iudicii, sola facti veritate inspecta, auctoritate nostra te diligenter informes, et, si per informationem huiusmodi ita esse repereris, prefatos penitenciarios ut ea que circa absolutiones huiusmodi preter et ultra facultatem eis per nos concessam in preiudicium iurisdictionis Episcopi ac Officialium predictorum attemptarunt quantocius revocent et annullent ipsosque excom-

municatos, suspensos et interdictos ad Episcopum et officiales prefatos ab eisdem censuris absolvendos remittant, auctoritate predicta, monicione previa, per censuram ecclesiasticam, appellacione remota, compellas, non obstantibus premissis ac felicis recordationis Bonifacii pape viij predecessoris nostri, presertim qua cavetur ne quis extra suam civitatem et diocesim, nisi in certis exceptis casibus et in illis ultra unam dietam a fine sue diocesis ad iudicem evocetur, seu ne iudices a sede deputati predicta extra civitatem et diocesim in quibus deputati fuerint contra quoscunque procedere aut alii vel aliis vices suas committere, seu aliquos ultra unam dietam a fine diocesis eorumdem trahere presumant ac de duabus dietis in Consilio generali et personis ultra certum numerum ad iudicium non vocandis et aliis constitutionibus apostolicis contrariis quibuscunque; aut si aliquibus communiter vel divisim a dicta sit Sede indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per literas apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem.

Datum Rome apud sanctum Petrum anno &c millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, decimo kal. septembris, Pontificatus nostri anno tercio.

(Arch. Vat., Regest. 461, folio 291).

X. — *Supplique adressée à Pie II contre la levée d'excommunication faite en faveur des assassins du curé d'Avelin (10 juin 1459).*

Beatissime Pater. Dudum iniquitatis alumpni Leo de Avelin, Sigidius de Venduille, Melchior le Flamene et Martinus Gaufroy laici Tornacensis dyocesis diabolico spiritu instigati quondam Jacobum Thome alias de le Loge presbiterum, rectorem patriarchalis ecclesie dici loci de Avelin prefate dyocesis, infra chorum ipsius ecclesie nequiter et appensate interfecerunt, propter quod inquisitione per loci Ordinarium seu eius officialem et eius curiam facta, idem ordinarius seu eius officiales prefatos sacrilegos sententiam excommunicationis in eos..... promulgatam...... incurrisse illamque ecclesiam cum ipsius cimiterio fuisse et esse pollutam et cessam in divinis ne dum in dicta ecclesia verum etiam in novem... aliis vicinis ecclesiis infra leucam circumquaque a dicto loco constitutis tunc expressis tant....... esse

formaliter sua ordinaria auctoritate declaravit quodque licet nullus preter Romanum Pontificem prefatos sacrilegos ab excessu et reatu predicto absolvere potuerit, ipsi tamen quandam perversam vigore certarum literarum indulgencie Ecclesie Mechliniensis Cameracensis dyocesis concesse absolutionem licet nulliter et de facto ecclesie aut partibus lesis propter ea minime satisfacto extorserunt seque absolutos fore iactarunt et publicarunt, in dicte Ecclesie et partium huiusmodi grave dampnum atque detrimentum. Dignetur igitur S. V. sententiam excommunicationis et alia prenarrata prout rite gesta sunt auctoritate apostolica ex certa sciencia approbare et confirmare, necnon ipsam absolutionem et quecumque inde secuta quatenus de facto processerunt revocare, cassare et annullare seu cassas ac nullas decernere et declarare de gracia speciali in contrarium facientibus non obstantibus quibuscunque et cum clausulis oportunis. Fiat ut petitur quoad forum iudiciale &c.

Datum Mantue quinto idus iunii anno primo.

(Arch. Vat., 511, folios 269v-250).

XI. — *Autorisation accordée au gardien des frères mineurs de Dixmude d'appliquer les indulgences aux malades, lépreux, etc. (1 septembre 1459).*

Pius etc. Dilecto filio Zegero Guardiano domus de Dixmuda ordinis fratrum Minorum de observancia nuncupatorum Morinensis diocesis Salutem etc.

Merentur exacte vite tue studia et magni labores quos in obsequiis Romane Ecclesie pertulisti ut personam tuam sinceris affectibus prosequentes illa tibi favorabiliter concedamus per que Christifidelium animarum saluti valeat provideri. Cum itaque sicut exhibita nobis nuper pro parte tua humilis et devota peticio continebat, in civitatibus, terris, villis, opidis atque locis dominio dilecti filii nobilis viri Philippi ducis Burgundie nunc subiectis sint quam plures pauperes leprosi et infirmi ac alie miserabiles persone quibus gracie et indulgencie per felicis recordacionis Calistum papam iij predecessorem nostrum Christi fidelibus in opido Machliniensi Cameracensis diocesis sub certis modo et forma concesse, non solum perutiles forent sed etiam necessarie erant, tamen participes fieri nequeunt observata forma in literis apostolicis desuper confectis contenta, cum eisdem mi-

serabilibus personis non subest facultas propter inopiam et paupertatem, nec potestas propter debilitatem et impotenciam; Unde pie motus eis subvenire cupiens, diversis vicibus ab apostolicis Nuntiis ceterisque Prelatis ac doctoribus ne dum tempore prelibati Calisti, verum etiam a felicis recordationis Nicolao papa V etiam predecessore nostro pro huiusmodi indulgenciis in dicto opido deputatis commissiones caritative postulatas pro ipsis miserabilibus personis obtinuisti eisque benigne in diversis predicte diocesis terris et locis , unde experiencia doctus ipsarum miserabilium personarum necessitatem sciens et salutem affectans nobis humiliter supplicasti ut earundem animarum et quarumdam aliarum publicarum peccatricum ad Deum conversarum saluti providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui omnium animarum salutem supremis desideriis affectamus ipsis miseris misericordiam facere cupientes, tuis devotis ac humilibus precibus in hac parte inclinati, tibi, postquam huiusmodi nostre litere Ordinario loci cum omni reverencia fuerint presentate et per eundem examinate, quod per te aut alium confessorem regularem aut secularem ipsi Ordinario prius presentatum et per eundem ad audiendas confessiones admissum hinc ad triennium proxime futurum, omnes et singulos pauperes, debiles, claudos, leprosos, paraliticos, reos captivos, senes et impotentes necnon devotas personas que publice de infelici comercio corporis prius victum querentes mundi blandimenta fugierunt et ad Deum seu regularem vitam converse sunt, aut quas in hoc tempore converti continget, cum illis personis que earum curam gerunt aut in communi vita cum ipsis Domino famulentur, in dicto tamen dominio constitutis, eorum ac omnium debilium pauperum hostiatim mendicantium confessionibus diligenter auditis per commissionem etiam si talia forent propter que merito Sedes Apostolica foret consulenda semel duntaxat in vita debitum absolutionis beneficium impendere et penitentiam salutarem iniungere, necnon ipsis omnibus et singulis in sinceritate fidei unitate sancte Romane Ecclesie ac obediencia et devocione nostra et Romanorum Pontificum canonice intrantium quod confessor ydoneus secularis vel regularis in mortis articulo plenariam peccatorum remissionem mediantibus certis orationibus pro statu universalis Ecclesie ipsis omnibus et singulis imponendis, super quo tuam et aliorum confessorum conscientiam oneramus, concedere valeas seu valeat tenore pre-

sentium de apostolica largitate indulgemus. Nulli ergo etc. nostre concessionis infringere etc. Siquis etc.

Datum Mantue, anno etc millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono kal. septembris, pontificatus nostri anno primo.

(Arch. Vat., Reg. 501, folios 133v-134).

XII. — *Prorogation des indulgences (17 septembre 1459).*

Pius etc. Ad futuram rei memoriam. Pontifex qui super omnia regna divina. Cupientes igitur ordinationem et voluntatem dicti predecessoris inviolabiliter observari quodque Christi fideles ipsi, postquam de criminibus, peccatis, delictis et excessibus per eos commissis ac a sententiis et censuris prefatis auctoritate priorum aut presentium nostrarum literarum huiusmodi debita (*sic*) absoluti fuerint, super illis vel eorum aliquo inde molestari aut perturbari non possint, omnibus et singulis Archiepiscopis, Episcopis ac Vicariis et Officiariis nec non locorum Curatis et illorum Vicegerentibus tenore presentium precipimus et mandamus quatenus, postquam eis, in quantum ad eos communiter vel divisim spectat, per literas venerabilis fratris nostri Francisci episcopi Interamnensis et dilecti filii magistri Roberti de Cambini decani Furnensis Morinensis diocesis, decretorum doctoris, Apostolice Camere clerici, quem loco dilecti filii magistri Petri Clerici Archidiaconi [CCXXVJv] Brabancie in ecclesia Cameracensi, quem prioribus literis nostris una cum dicto Episcopo Interamnensi Nuntium et Oratorem nostrum ad hec specialiter deputaverimus, certis de causis impediti huiusmodi commissiones exequi non valentes, deputavimus et substituimus, Oratorum nostrorum Thesaurariorum ac nostrum et Sedis Apostolice Nunciorum per nos ad hoc deputatorum suis sigillis et sub nomine amborum vel alterius eorum munitas et per notarium publicum subscriptas constiterit dictos Christi fideles utriusque sexus vigore priorum aut presentium literarum de criminibus, peccatis, delictis et excessibus per eos commissis ac a sentenciis et censuris prefatis fore confessos et absolutos, previa ut premittitur satisfactione congrua, si per eos de iure prestanda fuerit vel de ea sufficienti cautione data super premissis vel eorum aliquo nullatenus molestent nec eos seu eorum aliquem per se vel alium seu alios directe vel indirecte quovis quesito colore molestari faciant aut permittant quominus possint eis in vita et in morte omnia sa-

cramenta ecclesiastica ministrari et eos post eorum obitum ad sepulturam ecclesiasticam admitti; quod si secus contra tenorem priorum predecessorum aut presentium literarum nostrarum veniendo fecerint, vel aliquis eorum secus fecerit, ipsos et eorum quemlibet harum serie sententia excommunicationis innodamus, a qua ab alio quam a Romano Pontifice vel ab eisdem episcopo et Roberto vel eorum altero, si tunc superfuerint, et in mortis articulo constituti absolutionis beneficium nequeant obtinere. Volumus autem quod quilibet ex Christifidelibus utriusque sexus pro consequendis indulgentiis et remissionibus huiusmodi ad opus contra sevissimum prefatum Turchum Christi nominis inimicum immanissimum huiusmodi solvere et contribuere habeat de bonis suis tantum quantum pro una septimana communiter expendere consuevit iuxta ordinationes sui confessoris, alioquin presentes indulgencie et remissiones nullatenus sibi suffragentur. Rursus volumus et harum serie indulgemus quod ex colligendis elemosinis et piis subsidiis per fideles predictos occasione indulgentiarum huiusmodi erogandis, tempore prorogationis huiusmodi durante, tercia pars ad opus et utililatem Septem Ecclesiarum predicti opidi aplicari debeat deductis tamen prius ex tercia parte huiusmodi expensis per ipsum opidum occasione indulgenciarum factis et faciendis, prout et quemadmodum pro annis futuris prorogationem huiusmodi sequentibus per alias dicti predecessoris literas predictas eisdem ecclesiis seu earum fabricis terciam partem huiusmodi applicari concessum extitit, Non obstantibus omnibus que idem predecessor in eisdem literis non obstare voluit, Aut si alicui vel aliquibus a Sede Apostolica forsan indultum existat quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per literas apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mencionem [CCXXVIJ] ceterisque. Nulli ergo.

Datum Mantue anno etc. MCCCCLVIIIJ quintodecimo kalendas octobris, pontificatus nostri anno secundo.

(Arch. Vat., Regest. 472 folios 223-227).

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome, 3e série, n° 2 bis. — Benoît XII (1334-1342). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican par J. M. VIDAL, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français, fascicule 2 et 3, Paris, Fointemoing, 1903 et 1904; prix 21 et 17 fr. 40.

Monsieur l'abbé Vidal poursuit rapidement la publication du bullaire de Benoît XII. 5127 documents sont analysés dans les deux fascicules dont nous annonçons l'impression. Dans ce nombre les grâces bénéficiales figurent toujours pour une large part. Il y a, cependant, progrès dans la voie de la réforme: si la première année le nombre de ces grâces bénéficiales s'élève à 1493, la 2e on n'en compte plus que 664, la 3ème 670, la 4ème 441 et la 5ème 341. Toutefois il ne faut pas se faire illusion: si Benoît XII conféra peu de bénéfices, les chroniqueurs nous apprennent qu'il les retint pour lui sous prétexte qu'il ne trouvait pas de candidats assez dignes de ses faveurs (1). D'autre part, le pape maintint son droit de réserve. Le 6 mai 1336 (n° 3973) il se réservait la collation de tous les bénéfices majeurs sis dans les terres soumises à l'Eglise Romaine. Par une bulle du 22 septembre il retenait pour lui tous les bénéfices mineurs vaquant

(1) Baluze, *Vitae...*, t. I, p. 210, 225 et 240; cfr. Galvaneus della Fiamma, *Muratori, Rerum italicarum Scriptores,* XII, col. 1009.

ou devant vaquer à la suite de l'obtention d'autres bénéfices conférés par l'autorité apostolique, quand bien même ces premiers bénéfices viendraient à vaquer par simple résignation ou par permutation avant l'obtention des seconds (n° 3984). Le 23 octobre suivant, il revenait sur son décret pour déclarer que personne ne pourrait disposer des bénéfices compris dans la réserve portée par la bulle précédente (n° 3988). Enfin il déclarait (n° 3985) que toutes les réserves promulguées par Jean XXII n'étaient pas annulées par suite de la mort de ce pontife, mais qu'elles demeuraient en pleine vigueur. En conséquence, il cassait toutes les élections, provisions, collations et permutations advenues après ces réserves. Il y a donc lieu de croire que les registres de Benoît XII sont incomplets ou que des cahiers de ces registres ont été égarés. Cette hypothèse est assez vraisemblable, car en parcourant la liste des bulles retrouvées par M. Déprez dans divers dépôts d'Archives italiennes on constate qu'un bon nombre ne se retrouve pas dans les registres que nous possédons (1).

La catégorie de bulles mises sous le titre de *Litterae de diversis formis* offre un intérêt très réel. A l'aide des renseignements qu'elles renferment on peut reconstituer un tableau assez fidèle des mœurs de l'époque. Quelques exemples typiques le montreront.

Les routes qui menaient en Avignon étaient peu sûres. Sachant que les voyageurs qui s'y aventuraient n'y cheminaient que l'escarcelle bien garnie, les voleurs s'embusquaient derrière les haies, fondaient à l'improviste sur eux, les détroussaient soigneusement. Bien heureux était le volé qui sortait sans blessures de ces guet-apens (n°s 6246, 6295, 7176...).

(1) Recueil de documents pontificaux conservés dans diverses Archives d'Italie, *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, III (1900), pp. 103-128, 255-307.

Quelquefois même le voleur était un abbé qui, à la tête de une petite troupe, marchait à l'assaut d'un village, mettait le feu aux maisons, puis retournait dans son monastère, chargé d'un lourd butin et traînant à sa suite une longue file de prisonniers dont il escomptait tirer une bonne rançon (n° 5117).

Dans ces siècles de fer la vie de l'homme compte peu. Tel s'était réfugié dans une église, assuré d'y trouver un asile inviolable. Son ennemi qui le poursuit avec acharnement y pénètre. Dans sa détresse, le malheureux monte sur l'autel majeur et embrasse désespérément la croix qui le surmontait. Les sicaires, ameutés contre lui, lui assènent un coup de lance qui lui fait lâcher prise, le jettent à terre, le traînent dans l'église la corde au cou et le pendent (n° 4999).

L'évêque du Mans complotait depuis longtemps d'enlever au chapitre de sa cathédrale la juridiction que celui-ci s'arrogeait sur les chanoines et leurs serviteurs. Sur ses instigations la commune envahit le cloître canonial, brise les portes de la demeure d'un chanoine, s'empare de sa personne, pille tout son avoir et blesse ses serviteurs qui ont le courage d'opposer de la résistance. Puis, étant parvenue à mettre la main sur l'écuyer du chapitre et sur quelques varlets, cette foule insensée les soumet à une torture si atroce que l'un d'eux en rend l'âme (n° 3807, 3826, 3904).

Mais si les gens du XIVe siècle sont grands pécheurs devant le Seigneur, leurs grossières natures connaissent le repentir sincère. Que de chapelles, d'autels, d'hôpitaux s'érigent. Quels longs pèlerinages ne s'impose-t-on pas pour expier les fautes d'une vie aventureuse. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les indults, dispenses et privilèges que Benoît XII est sollicité d'accorder.

Ainsi donc l'un des mérites, – et non pas des moindres, – de la publication des lettres communes de Benoît XII, sera de

permettre de retracer partiellement les mœurs rudes de nos ancêtres. On chercherait en vain une aussi grande variété de détails piquants sur leurs faits et gestes dans les lettres de curie ou les secrètes.

Abbé F. Uzureau. *Les Serments pendant la Révolution,* Lecoffre, Paris 1904, in-12°, 368 pages; 3 fr. 50.

Le titre du livre publié par M. Uzureau indique suffisamment ce qu'il renferme. Nous y trouvons étudiés successivement le serment de la Constitution civile du clergé (26 novembre 1790), le serment de liberté et d'égalité (14 août 1792), la promesse de soumission aux lois de la République (30 mai 1795), le serment de haine à la Royauté et à l'Anarchie (5 septembre 1797), et la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII (28 décembre 1799). Si elles n'avaient pas de doute à l'égard du premier serment, les consciences chrétiennes étaient dans une cruelle alternative à l'égard des autres. Le diocèse d'Angers eut le rare avantage d'avoir à sa tête un vicaire général qui, doué d'un esprit clairvoyant, d'une doctrine sûre et d'une grande prudence, sut y remplir le rôle pacificateur dont M. Emery s'acquitta si bien à Paris. M. Meilloc, qu'une courte notice nous fait connaître, composa à l'occasion des serments imposés au clergé plusieurs petits traités dans lesquels il lui donna de sages règles de conduite. Ce sont ces traités, jusqu'ici inédits, que publie M. Uzureau. Il est intéressant de les parcourir pour se rendre compte de la résistance que M. Meilloc éprouva à faire accepter aux prêtres du diocèse d'Angers le parti de la soumission aux lois de l'Etat. Il ne fallut pas moins de sept traités, fort remarquables d'ailleurs par la netteté des décisions, pour convaincre certains récalcitrants qu'il était permis de prêter le serment de Liberté et d'Egalité.

Le livre de M. Uzureau est une bonne contribution à l'histoire de l'Eglise de France pendant la période qui précède le Concordat, et explique comment, grâce aux enseignements d'un humble sulpicien, le schisme de la petite Eglise rallia si peu de partisans dans le diocèse d'Angers.

G. Mollat.

CHRONIQUE DE SAINT-LOUIS

Au début de l'année scolaire 1903-1904 M. Grange, du diocèse de Nîmes, et M. Corbin, du diocèse de Séez, ont été nommés chapelains en remplacement de M. Frobert, vicaire à la cathédrale de Moulins, et de M. Dumaz qui a ouvert, 20 via Sistina, un cours pour les jeunes français résidant à Rome.

Deux des prêtres pensionnaires qui l'an dernier faisaient partie de notre communauté nous ont quittés. M. Lamy est vicaire à Saint-Jacques de Reims et M. Raymond, vicaire à Villefranche (dioc. de Rodez).

Au mois de novembre nous avions l'honneur de compter parmi nos hôtes Mgr. Callegari, évêque de Padoue, qui venait recevoir de Sa Sainteté, Pie X, la barrette et le chapeau cardinalices. Les visites de *calori* ainsi que de splendides réceptions eurent lieu dans les trois grands salons du premier étage, décorés pour la circonstance avec un goût parfait.

La station de l'Avent a été confiée à MM. Grange et Corbin. Le Carême a été prêché par M. le chanoine Cézérac, vicaire général d'Auch. Par sa parole à la fois simple et convainquante et par sa science théologique il a su s'attirer la sympathie de ses auditeurs qui plus nombreux que de coutume vinrent l'écouter. Avec le zèle qui le caractérise M. Chamiot-Prieur a tenu à se charger du soin de prêcher le mois de Marie.

Dans le courant du mois de juin M. Grange a été reçu Docteur en droit canon; M. Corbin, Docteur en théologie; M. Durantel

Docteur en théologie et en philosophie. Ont obtenu le diplôme de licencié en philosophie M. Cartier, du diocèse de Chambéry, et M. Lejards, du diocèse de Chartres. Le diplôme de licencié en théologie a été décerné à MM. Lejards, Cartier, Lefèvre, du diocèse d'Amiens, Bollon, du diocèse de Chambéry; celui de licencié en droit canon à M. Rech, du diocèse de Rodez, et à M. Coiffier, du diocèse de Clermont.

Mgr d'Armailhacq a publié sous le pseudonyme de *Dom Alberto* un ouvrage de direction spirituelle à l'usage des congrégations religieuses, intitulé: *De la conformité de notre volonté à celle de Dieu.* (Rome, 1903, Cuggiani; in-12°, 276 pages).

M. Vidal a fait paraître chez Fointemoing dans la collection de l'Ecole Française les fascicules 2 et 3 des *Lettres communes de Benoît XII* (1334-1342) et M. Mollat le 1er fascicule des *Lettres communes de Jean XXII* (1316-1334).

M. Albe, qui travaille pour le diocèse de Cahors, a donné à la Semaine Religieuse de son pays divers articles intéressants: nos de janv. et avril 1903 = Poignée de testaments *a*) évêques originaires du Quercy: Pierre de Jean évêque de Carcassone, Armand de Narcès archev. d'Aix, Barthélemy Gras évêque de Fréjus. - *b*) Guillaume de Veyrac notaire apostolique — n° de nov. 1903 = Fulco Simonis, évêque de Cahors — n° de janvier 1904 = Indulgences accordées à diverses églises du diocèse au XIVe siècle. - Visites pastorales au bon vieux temps (XIIIe siècle). De plus il corrige en ce moment les épreuves d'une importante brochure sur le procès du trop célèbre *Hugues Géraud*, l'évêque supplicié de Cahors (éditeur Privas à Toulouse).

M. Dubrulle, sous-archiviste du diocèse de Cambrai, a fait paraître dans la « Revue des Sciences ecclésiastiques de Lille », (déc. 1903 et janv. 1904) des *notes sur Saint-Louis-des-Français* et un travail intitulé: *Saint Piat fut-il évêque?* En plus d'une collaboration au *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et*

c ntemporaine de la France (année 1901), il a publié dans la Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique (1904) un *Inventaire des archives de Saint André du Cateau.*

M. Clergeac, du diocèse d'Auch, s'est signalé par deux articles parus dans la « Revue de Gascogne » (févr.-avr.-juin 1904) sur *les Hôpitaux de Gimont* et sur *Clément VI et la Guerre de cent ans en Gascogne.*

TABLE DES MATIÈRES